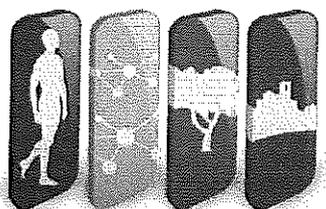


# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-lès-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf  
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon  
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins – Roquesteron-Grasse - Le Rouret - Saint-Paul de Vence  
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

## RECUEIL DES ACTES

## ADMINISTRATIFS

2015

3ème TRIMESTRE



# SOMMAIRE

## I DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 28 septembre 2015

## II DECISIONS

- DEC.2015.23 02/07/2015
- DEC.2015.24 à DEC.2015.25 06/07/2015
- DEC.2015.26 à DEC.2015.29 20/07/2015
- DEC.2015.30 31/08/2015
- DEC.2015.31 03/09/2015
- DEC.2015.32 07/09/2015
- DEC.2015.33 à DEC.2015.34 17/09/2015
- DEC.2015.35 21/09/2015

## III DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 20 juillet 2015 BC.2015.114 à BC.2015.164
- SEANCE DU 28 septembre BC.2015.165

## IV ARRETES

- ARR.2015.15 20/07/2015
- ARR.2015.16 à ARR.2015.17 07/09/2015



# DELIBERATIONS



# DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015**

## **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015 (50 délibérations)**

**M. Jean LEONETTI**

- CC.2015.082 Procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 – Approbation
- CC.2015.083 Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire
- CC.2015.084 Organisation de deux évènements culturel et scientifique : Ma Médiathèque en fête et le Village des sciences et de l'innovation
- CC.2015.085 Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire - Modification de la représentation de Biot
- CC.2015.086 Commission Gestion des déchets - Modification de la représentation de Biot
- CC.2015.087 Commission Politique de la Ville - Modification de la représentation de Bar sur Loup
- CC.2015.088 NAUTIPOLIS - Convention d'accès et d'utilisation du complexe aquatique relative à la natation scolaire
- CC.2015.089 NAUTIPOLIS - Contrat de Délégation de Service Public - Avenant n°2
- CC.2015.090 NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2014 retraçant les conditions d'exécution du service public
- CC.2015.091 SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport annuel 2014 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- CC.2015.092 SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2014 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- CC.2015.093 SPL SOPHIA - Rapport annuel 2014 de l'administrateur à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- CC.2015.094 ANTHEA - Convention de billetterie 2015 avec l'Office de Tourisme d'Antibes - Avenant n°2
- CC.2015.095 ANTHEA - Convention de billetterie 2016 avec l'Office de Tourisme d'Antibes



## **Mme Michelle SALUCKI**

CC.2015.096 Contrat de Ville intercommunal – Validation

CC.2015.097 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative à la participation au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active

## **M. Lionnel LUCA**

CC.2015.098 PCET - Adhésion au Club Smart Grids Côte d'Azur

CC.2015.099 Nuisances sonores - Actualisation de la carte stratégique du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire de la CASA en partenariat avec les communautés d'agglomération Pays de Grasse et Pays de Lérins

## **M. Marc DAUNIS**

CC.2015.100 Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes – Secteur « les Prés » – Déclaration d'intérêt communautaire

CC.2015.101 Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur - Convention de coopération

CC.2015.102 Région PACA - Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire

CC.2015.103 Team Côte-d'Azur - Convention de partenariat

## **M. Jean-Bernard MION**

CC.2015.104 Mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne Echelle des ouvrages de distribution de gaz - Convention avec GRDF

## **M. Michel ROSSI**

CC.2015.105 Association Le prix des Incorruptibles – Adhésion

CC.2015.106 Actions culturelles communes et formations - Convention de partenariat avec l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA)

CC.2015.107 Accueil de classes et des structures petite enfance et Centre de Loisirs - Convention de partenariat avec la Commune de Biot

### **M. Damien BAGARIA**

CC.2015.108 Accessibilité des établissements recevant du public du patrimoine communautaire - Autorisation de signature du dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

### **M. Jean-Pierre MAURIN**

CC.2015.109 Budget Général - Décision Modificative n°1

CC.2015.110 Budget de la Régie à autonomie financière des transports Envibus - Décision modificative n°1

CC.2015.111 Budget Annexe des télépépinières - Décision Modificative n°1

CC.2015.112 Dotation de Solidarité Communautaire 2015

CC.2015.113 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2016

CC.2015.114 Recueil des tarifs de la CASA 2015 - Mise à jour

CC.2015.115 Fonds de concours d'équipements - Approbation du Règlement révisé

CC.2015.116 Ajustement du tableau des effectifs

CC.2015.117 Suppression de l'indemnité exceptionnelle CSG et création de l'indemnité dégressive

### **M. Jean LEONETTI**

CC.2015.118 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Convention cadre CASA/PNR et programme d'actions associé

CC.2015.119 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au comité de programmation LEADER

### **M. Thierry OCCELLI**

CC.2015.120 Bustram Antibes Sophia Antipolis - Enquête parcellaire Phase 1 - Avis du commissaire enquêteur et levée des réserves

CC.2015.121 Délivrance de titre Envibus - Convention avec les communes membres

CC.2015.122 Mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la C.A.S.A – Avenant n°1 à la convention

CC.2015.123 Gamme tarifaire Envibus - Création à titre expérimental d'un titre de transport dans le cadre de la lutte contre la fraude

- CC.2015.124 Mise en place de la gratuité du réseau Envibus à l'occasion des fêtes de Noël
- CC.2015.125 Transport scolaire – Charte de l'accompagnateur dans les transports scolaires
- CC.2015.126 Protocole de transfert financier relatif aux salariés affectés à la régie Envibus de la C.A.S.A avec la SNC CFT PM

**M. Eric MELE**

- CC.2015.127 Accès à la déchetterie de Vence pour les habitants de Tournettes sur Loup – Convention d'autorisation

**M. Jean-Pierre MASCARELLI**

- CC.2015.128 Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange

**Mme Marguerite BLAZY**

- CC.2015.129 Programme local de l'habitat 2012-2017 - Nouvelles règles de financement relatives à la réhabilitation énergétique du logement locatif social
- CC.2015.130 Antibes - Résidence Les Châtaigniers – Réhabilitation énergétique - Convention expérimentation immédiate avec Côte d'Azur Habitat – Avenant n°1
- CC.2015.131 Antibes - Résidence Les Jonquilles - Réhabilitation énergétique - Convention expérimentation immédiate avec la SACEMA – Avenant n°1



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés.	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>62</b>	<b>13</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Procès verbal de la  
séance du 15 juin 2015 - Approbation

<ul style="list-style-type: none"><li>■ Original</li><li>■ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.082

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>09 OCT. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Michel VIANO, Serge AMAR, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Angèle MURATORI, Anne-Marié DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Martine BONNEAU, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 15 juin 2015.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 15 juin 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 15 juin 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 JUIN 2015

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS,  
CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES  
FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET,  
SAINT-PAUL-DE-VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-  
LOUBET

La séance est ouverte à 17 heures 20.

Le conseil communautaire s'est réuni le quinze juin deux mille quinze, en séance publique, Maison des Associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la ville d'ANTIBES.

**Monsieur le Président.**- Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Éric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Éric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Éric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI.

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI.

**PROCURATIONS :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Éric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL.

**ABSENTS :**

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI.

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## **Ordre du Jour**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 – Approbation
2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
3. Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
4. Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées – Présentation du rapport annuel 2014
5. COMUE Université Côte d'Azur – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration
6. Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) – Modification des représentants

### **ACTION FINANCIÈRE**

7. Convention cadre et opérationnelle intervenue avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Avenant n°5
8. Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins – Convention opérationnelle multisites avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune d'Antibes Juan-les-Pins – Avenant n°1
9. Antibes – Secteur des Combes – Convention d'intervention foncière tripartite avec la ville d'Antibes et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Avenant n°1
10. ZAC les Hauts de Roquefort sise à Roquefort-les-Pins – Compte rendu annuel 2014 d'activités de la concession d'aménagement

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

11. Mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA – Approbation

### **ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ**

12. Accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Convention avec SILENE

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

13. Espaces à enjeux d'intérêt communautaire – Délégation au Bureau Communautaire

### **FINANCES**

14. Budget Principal – Compte de gestion 2014
15. Budget Principal – Compte administratif 2014
16. Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus – Compte de gestion 2014
17. Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus – Compte administratif 2014
18. Budget Annexe des Télépépinières – Compte de Gestion 2014
19. Budget Annexe des Télépépinières – Compte Administratif 2014
20. Budget Annexe du Théâtre Communautaire – Compte de Gestion 2014
21. Budget Annexe du Théâtre Communautaire – Compte administratif 2014
22. Affectation du résultat de l'exercice 2014

23. Convention de prestations intégrées avec la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes – Quitus de gestion au 30/09/2013
24. Recueil des tarifs de la CASA 2015
25. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Répartition 2015

#### **RESSOURCES HUMAINES**

26. Ajustement du tableau des effectifs
27. Autorisations spéciales d'absence - Actualisation
28. Entretiens professionnels – Pérennisation du dispositif
29. Formation professionnelle – Conventions avec le CNFPT
30. Ratios d'avancement de grade – Actualisation
31. Titres restaurant – Conditions d'octroi

#### **PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS**

32. Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur – Désignation d'un représentant au conseil et bureau syndical

#### **MOBILITÉ ET TRANSPORT**

33. PCET – Candidature CASA à un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques

#### **RÉSEAU ENVIBUS**

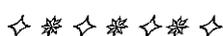
34. Désignation du Conseil au Bureau Communautaire – Mise en vente de biens appartenant à la C.A.S.A.
35. Régie Envibus – Modification des statuts
36. Gamme tarifaire Envibus – Pass CFB 2015-2016 et actualisation
37. Journée des transports publics – Proposition de mise en place de la journée à 1 € sur réseau Envibus
38. Modification de la procédure d'inscription des personnes à mobilité réduite

#### **GESTION DES DÉCHETS**

39. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2014

#### **HABITAT LOGEMENT**

40. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
41. Plateforme Hébergement Logement – Convention de partenariat – Renouvellement pour 2015-2020
42. Programme Local de l'Habitat 2012-2017 – Mise en place d'une aide complémentaire pour le financement du logement locatif social.



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 1. Procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 – Approbation

**M. le Président** – Chacun a eu connaissance des délibérations. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas ? On peut donc approuver ce procès-verbal ? Personne n'est contre ni s'abstient. Il est approuvé.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### 2. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire

**M. le Président** – Comme vous le savez, toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité dans le Bureau. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ou des questions ? Il n'y en a pas. On passe aux délibérations, compte rendu des délibérations adoptées.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### 3. Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**M. le Président** – Chacun, là aussi, en a eu connaissance. Il n'y a pas de remarque particulière ? Donc on prend acte du compte rendu des avis de la Commission Consultative.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### 4. Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées – Présentation du rapport annuel 2014

**M. le Président** – Vous l'avez sur table et on l'a déjà présenté à plusieurs reprises donc je ne vais pas vous refaire une présentation exhaustive. Souvenons-nous que nos bus sont maintenant équipés à 99 % - pour ne pas dire 100 % - pour la situation de handicap et que bien entendu, tous les logements sociaux et tous les équipements communautaires le sont également, mais vous le savez aussi, un certain nombre de dérogations possibles ont été mises en place pour que la loi de 2005 qui est une loi très contraignante, pour que l'on puisse effectivement avancer dans un contexte financier difficile pour les communes. Néanmoins, je pense que la Commission Communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées a présenté un rapport annuel qui est très positif et je vous demande d'en prendre acte.

Personne n'est contre ni s'abstient. La délibération est approuvée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### 5. COMUE Université Côte d'Azur – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration

**M. le Président** – Je vous propose que Jean-Pierre Mascarelli soit le représentant et que Marc Daunis le supplait dans cette tâche. Y a-t-il des candidats sur la représentation au Conseil d'Administration de l'Université Nice Sophia Antipolis ? Il n'y a pas d'autres candidats ? Est-ce que vous approuvez le

fait de voter à main levée ? Personne n'est contre ni s'abstient. Je vous propose donc les noms de Messieurs Mascarelli et Daunis. Personne n'est contre ni s'abstient. Ils sont donc élus.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 6. Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) – Modification des représentants

**M. le Président** – Vous le savez, il y a eu des élections départementales. À la suite de ces élections départementales, on a fait un inventaire de ceux qui sont déjà maintenant représentés dans le cadre du département. Ceux qui sont déjà représentés dans le cadre du département ont donc laissé des places vacantes pour un certain nombre de conseillers communautaires. Nous avons donc essayé de vérifier que les villes qui sont dans le pourtour de l'activité de Sophia Antipolis soient toutes représentées et c'est la raison pour laquelle je vous propose 3 titulaires et 1 suppléant. Pour les 3 titulaires, je vous propose : Jean-Pierre Mascarelli, Damien Bagaria et Richard Thiery. Pour le suppléant, je vous propose Patrice Colomb au titre de l'activité économique.

Je pose les mêmes questions : est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autre candidat. Est-ce que vous acceptez que l'on vote à main levée ? Si l'on est d'accord pour voter à main levée, est-ce que vous acceptez les noms de Jean-Pierre Mascarelli, Damien Bagaria, Richard Thiery et Patrice Colomb en suppléant ? La réponse est oui. Personne ne s'abstient, personne n'est contre. Ils représenteront donc en plus des conseillers départementaux qui y siégeaient en tant que représentants de la CASA et qui, bien entendu, vont déjà y siéger en accord avec le département en tant que maires ou élus de la communauté d'agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **ACTION FONCIÈRE**

#### 7. Convention cadre et opérationnelle intervenue avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Avenant n°5

**M. le Président** – Je vous propose d'adopter l'avenant n°5 qui est simplement un avenant de prolongation sur 5 ans, de 2015 à 2020, de la convention cadre et opérationnelle qui intervient entre l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération. Je vous rappelle que l'Établissement Public Foncier Régional intervient lorsque nous avons besoin sur un patrimoine foncier d'une intervention forte financière et que ce portage financier est effectué par l'Établissement Public Foncier en accord avec nous.

Cette intervention est donc indispensable puisqu'elle nous permet des portages financiers que nous ne pourrions effectuer compte tenu des sommes quelquefois engagées et importantes.

Sur cette prolongation de 5 ans, 2015-2020, je sou mets à votre approbation. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins – Convention opérationnelle multisites avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes- Côte d'Azur et la commune d'Antibes Juan-les-Pins – Avenant n°1

**M. le Président** – Là aussi, il s'agit d'un avenant de prolongation. Vous le savez, la ville d'Antibes a affecté une mixité sociale sur l'ensemble de son PLU et impose donc un certain nombre d'emplacements réservés qui sont, bien entendu, achetables à partir du moment où ils sont mis en vente par le propriétaire. Pour permettre ces acquisitions qui sont absolument nécessaires compte tenu des difficultés que l'on a pour construire des logements sociaux sur des terrains vierges, je vous propose donc de prolonger cette convention qui est une convention, comme le nom l'indique, opérationnelle, c'est-à-dire que l'Établissement Public Foncier vient et achète le terrain pour y faire un logement social et qui est, en même temps, multisites c'est-à-dire que les endroits ont été ciblés dans le PLU sur les emplacements réservés.

Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Antibes – Secteur des Combes – Convention d'intervention foncière tripartite avec la ville d'Antibes et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Avenant n°1

**M. le Président** – Là, il s'agit de la ZAC des Combes. C'est une ZAC qui est en plein devenir sur le nord d'Antibes. C'est une ZAC dans laquelle, effectivement, il y a un gros pourcentage de logements sociaux et sur lequel nous avons besoin d'une intervention foncière tripartite entre la CASA, la ville d'Antibes, l'Établissement Public Foncier et c'est l'avenant de prolongation. Je vous rappelle d'ailleurs que l'Établissement Public Foncier a déjà fait l'acquisition d'un grand terrain sur cette ZAC des Combes qui, initialement, était une ZAC dans laquelle il n'y a que des propriétaires privés, et petit à petit, on essaye de faire une mixité avec des propriétaires publics que seront l'Établissement Public Foncier et en même temps les propriétaires privés dans lequel on fera une zone d'aménagement concertée.

Sur la délibération n°9, je vous propose l'adoption. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. ZAC les Hauts de Roquefort sise à Roquefort-les-Pins – Compte rendu annuel 2014 d'activités de la concession d'aménagement

**M. le Président** – Vous le savez, sur les Hauts de Roquefort, il y a des activités de concession d'aménagement. Cela concerne une zone importante de la ville de Roquefort. Dans cette ville de Roquefort, il y a un aménagement qui concerne la caserne des pompiers, la déchetterie, l'organisation d'une zone périmétrale avec une voie périmétrale qui permet l'aménagement d'un certain nombre de logements et des logements qui sont effectivement dans la mixité sociale. Compte rendu : nous sommes en point d'étape et aujourd'hui, il n'y a plus de difficulté administrative ni financière ; on est en pleine exécution du projet.

En l'absence de Michel Rossi qui, bien sûr, est à la tête de ce projet avec la CASA, je vous propose et d'approuver le compte rendu annuel d'activité de cette concession d'aménagement qui est d'intérêt communautaire. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

**Marc DAUNIS** – Comme on est dans la rubrique foncière, je ne voudrais pas que les collègues pensent que l'on n'en est qu'au stade de l'action foncière, bien au contraire. L'opération a été entamée, les concessions d'aménagement réalisées par la SPL Sophia et c'est une opération qui est – comme l'a rappelé Monsieur le Président – particulièrement importante avec 4 000 mètres carrés sur un EHPAD et 13 000 mètres carrés de logements. C'est donc une opération importante, mais elle est dans sa phase opérationnelle et là, c'est le CRAC de la SPL – le compte rendu d'activité – que nous approuvons, en l'occurrence dans la délibération.

**M. le Président** – Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### 11. Mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA - Approbation

**Michelle SALUCKI** – Il s'agit de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA. Comme vous le savez, la CASA a déclaré en 2003 d'intérêt communautaire l'insertion économique et la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. En 2013-2014, un diagnostic de territoire a mis en relief le manque de structures pour les adultes les plus éloignés de l'emploi. Il est donc question de créer un Plan Local d'Insertion par l'économique et par l'Insertion et l'Emploi.

Sur 40 % des demandeurs d'emploi de longue durée, il y a 25 % ayant plus de 50 ans. Il s'agit de créer un service pour les accompagner avec des sociaux-professionnels. Un recrutement de 7 agents qualifiés, d'un chef de service existant et d'une assistante administrative déjà existante ce qui fait un service de 9 personnes. Ce service sera cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 50 %, 17,24 % pour le département et 32,76 % pour la CASA. L'objectif est d'accompagner 850 personnes sur la durée du protocole et d'accueillir 150 allocataires du RSA chaque année.

Je vous demande de bien vouloir regarder le protocole qui a été modifié dans la mesure où la région n'a pas pu se positionner dans la mesure où les services n'étaient pas prêts techniquement. Vous avez donc un protocole qui est légèrement modifié. Je vous demande d'en prendre connaissance. Pas de souci ? Très bien.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA, d'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi de la CASA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, de valider le plan de financement prévisionnel du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA modifié par les différents financeurs, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute demande de subvention inhérente à la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi de la CASA.

**M. le Président** – Vous l'avez vu, ce sont des opérations qui sont ciblées sur les gens qui sont le plus éloignés. On pense toujours que les jeunes sont éloignés de l'emploi, ce n'est pas faux, mais vous avez vu que Michelle Salucki a pointé le fait que les plus de 50 ans, lorsqu'ils sont éloignés de l'emploi, sont les plus difficiles à réinsérer, c'est la raison pour laquelle cette mesure me paraît être une mesure à la fois économique et sociale d'un grand intérêt. Je rappelle au passage que l'Europe le finance dans son fonds de solidarité à hauteur de 50 %.

Je passe au vote. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ**

### 12. Accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Convention avec SILENE

**Lionnel LUCA** – Merci Monsieur le Président. Une délibération toute simple que nous vous faisons passer parce qu'il faut qu'elle soit adoptée en conseil d'administration, qui est tout simplement l'ouverture des bases de données SILENE qui est un portail d'accès pour les données naturalistes en région PACA et qui va permettre, si nous adhérons à la charte, de l'ouvrir à tous ceux qui seront demandeurs, notamment nos collectivités par rapport à tout ce qui concerne la biodiversité. Il vous est donc proposé d'adhérer à ce programme SILENE avec une convention droit d'accès, une convention fournisseur de données et comme cela ne coûte rien, je ne doute pas de l'enthousiasme général de l'assistance.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**M. le Président** – La précision de gratuité est un élément supplémentaire pour obtenir une unanimité dont je ne doute pas.

Personne n'est contre ni s'abstient. La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### 13. Espaces à enjeux d'intérêt communautaire – Délégation au Bureau Communautaire

**M. le Président** – C'est l'espace à enjeux d'intérêt communautaire qui demande au Bureau communautaire pour l'inventaire global de l'ensemble des ZAC et c'est Marc DAUNIS, Monsieur le Sénateur Maire qui rapporte cette délibération concernant sa délégation « aménagement du territoire ».

**Marc DAUNIS** – À partir du projet d'agglomération et du SCOT, on a déterminé des espaces à enjeux communautaires. À partir de ces espaces à enjeux communautaires, ont été arrêté un certain nombre d'opérations. Je ne vais pas les reprendre, vous les avez dans la délibération, de décembre 2012 à octobre 2013, successivement, La Sarrée à Bar-sur-Loup, Près du Lac à Châteauneuf, les Trois Moulins à Antibes et le Fugueiret à Valbonne ont fait l'objet de telles déclarations, et pour être opérationnel, ont été confiées au Bureau, la possibilité de pouvoir effectuer toutes les démarches inhérentes à cette délibération, concertation, élaboration de dossiers de ZAC, etc.

Il vous est donc demandé, suite au renouvellement électoral, de confirmer tout cela pour les espaces à enjeux du plateau de La Sarrée à Bar-sur-Loup, près du lac à Châteauneuf, des Trois Moulins à Antibes et du Fugueiret à Valbonne et notamment, pour toutes les phases qui conduisent au choix de la procédure à mettre en œuvre et dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée pour la création, la réalisation ainsi que l'approbation du programme d'équipement public.

**M. le Président** – Pas d'intervention ? Pas de vote contre, pas d'abstention ? La délibération est donc adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **FINANCES**

**M. le Président** – Nous passons au gros de l'ordre du jour qui est : le compte administratif, budget principal, compte de gestion, le budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus, le budget des Télépépinières, le budget du Théâtre Communautaire et ensuite la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes avec le *quitus* de gestion, les tarifs et le Fonds de Péréquation.

Vous le savez, le Président de l'exécutif n'assiste pas au vote du compte administratif pour une raison simple, c'est que l'on sépare l'ordonnateur de dépenses publiques, du comptable, mais je voudrais simplement en faire quelques commentaires en préambule.

On peut toujours regarder un compte administratif avec un double regard. Le premier regard est le regard comptable et financier qui consiste à dire : « Est-ce que le budget que j'ai présenté avec vous tous et avec le Bureau est sincère et véritable ? Est-ce qu'on l'a exécuté ? Pourquoi est-ce qu'on ne l'a pas exécuté ? » La deuxième lecture est une lecture plus globale qui est un bilan de l'année mais qui, en même temps, est le socle des prochaines échéances financières qui vont se mettre en place.

Sur les éléments qui ont marqué cette année, un certain nombre de nouvelles ne sont pas bonnes mais elles sont connues : la TVA a été augmentée, l'augmentation du Fonds de Péréquation a été significative sur le territoire qui nous concerne, à la fois sur la Communauté d'Agglomération mais aussi sur un certain nombre de communes, la DGF – dotation globale de fonctionnement de l'État – a baissé – là aussi sur les communes et la CASA – et la baisse des cotisations foncières des bases a fait en sorte que nous avons un « manque à gagner » important. Sur ce fonds qui est un fonds de relative morosité mais qui n'est pas spécifique à la Communauté d'Agglomération sauf peut-être un fonds de péréquation qui fait un prélèvement plus important que d'habitude, nous avons des éléments comptables qui vont modifier profondément la lecture financière de ce compte administratif.

D'abord, il y a une clôture définitive du budget annexe transport. Et vous allez voir l'ensemble du VT qui va être encaissé sur le budget principal et qui va gonfler artificiellement le budget principal. Ensuite, vous avez un impact en année pleine du départ de Texas Instruments dont vous savez que nous avons réussi à faire en sorte que ce ne soit pas une friche mais qu'Amadeus s'installe dans les locaux. Les éléments d'autres stratégies font que d'autres équipements communautaires ont été mis en place et qui dit « équipements communautaires supplémentaires » va dire, bien entendu, « emplois supplémentaires ». Ce périmètre augmenté va donc se traduire aussi dans les coûts de fonctionnement, mais il faudra regarder les coûts de fonctionnement en tenant compte ou en retirant ces équipements supplémentaires pour vérifier si, comme c'est le cas, nous n'avons pas augmenté la masse salariale de la charge qui pèse sur nous.

Bien entendu, vous le savez, on a intégré le personnel du SYMISA et 2 nouvelles médiathèques sont en cours de fonctionnement.

Enfin, et c'est un choix qui a été un choix collectif, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a baissé à 2 reprises et nous sommes donc dans la deuxième année de baisse, ce qui a aussi un impact sur les recettes.

La lecture comptable et financière du document nous montre que nos budgets – c'est donc la prévision de nos budgets – sont bien exécutés puisque 96 à 99 % du budget ont été exécutés en fonctionnement et que 60 à 80 % ont été exécutés en investissement. Comme vous le savez, sur les investissements, nous avons là des éléments qui sont plus aléatoires puisque lorsque l'on achète par exemple des équipements du patrimoine foncier pour construire du logement, cela peut se décaler d'une année sur l'autre, et effectivement, on a toujours un besoin de prévisibilité qui est plus important que l'exécution même de l'achat des terrains concernés, mais cela permet aussi de ne pas pouvoir refuser l'achat d'un terrain qui serait possible.

Le deuxième point est, vous le savez, le BHNS. Chacun peut voir les inconvénients au nord d'Antibes et à l'entrée de Sophia des travaux qui ont débuté. Je rappelle que ces travaux sont des travaux

mixtes et qu'il y a 2 voies nouvelles qui sont mises en place pour accéder plus rapidement et directement à la zone des Trois Moulins : une voie nouvelle qui va accéder directement de Nice sur Sophia Antipolis et qui va désencombrer le carrefour habituel, et la voie du bus à haut niveau de service qui, lui, va venir en pont au-dessus des premiers éléments de la zone des Trois Moulins. Nous sommes donc partis sur des travaux qui sont à moyen/long terme. Vous savez aussi que cela va durer de 2 à 3 ans et que cela a une enveloppe qui tourne autour de 50 millions d'euros. Ce sont donc des infrastructures lourdes dont une partie, fort heureusement, est prise en charge par ESCOTA – les parties qui concernent les sorties et les entrées de Sophia Antipolis.

Dans ce document, vous voyez aussi que notre fonctionnement a été bien maîtrisé : 4,2 % de baisse des charges générales. Cela veut dire qu'un effort particulier est fait sur cet élément. Quand on sait que nos charges de personnel hors GVT qui est l'augmentation mécanique des charges de personnel n'ont été liées qu'à un seul élément : l'augmentation du périmètre de nos activités, en particulier l'ouverture des 2 médiathèques.

Enfin, en ce qui concerne la hausse des charges de gestion, elle s'explique par la hausse du tonnage des déchets collectés et le coût de leur traitement. Là aussi, des efforts doivent être continués dans ce sens pour faire en sorte qu'avec le développement de nos déchetteries, on a à la fois un avantage et un inconvénient. L'avantage est qu'effectivement on n'a pratiquement plus de dépôts sauvages, mais l'inconvénient est que l'on gère tous ces déchets supplémentaires et que les déchetteries sont génératrices d'une augmentation de la charge.

En ce qui concerne les charges de reversement, leur augmentation de 6 millions d'euros trouve son origine dans une cause qui est purement comptable – que j'ai expliquée – c'est-à-dire que l'on clôt le budget annexe de transport et on reverse la partie du versement transport sur la Régie en année pleine. Ne regardez pas les 6 millions de plus dans le budget général, c'est en fait la fermeture sur le nouveau marché de la Régie et le passage à un délégataire. Cela veut dire aussi que nous avons pris un choix.

Devant l'augmentation importante du Fonds de Péréquation, la Communauté d'Agglomération prendra une partie qui est à la charge des communes et qui peut être légalement faite. C'est dire que près de 500 000 euros vont être pris en charge par la CASA pour alléger les communes de leurs charges de Fonds de Péréquation et que ce sont 20 % de cette charge qui sont pris en charge par la communauté d'agglomération puisque l'un des axes de la communauté d'agglomération, en dehors de ses grandes missions, est d'essayer d'aider les communes qui sont en grande difficulté financière – toutes les communes sont en difficulté financière à des degrés divers.

La CASA peut donc attester qu'elle maîtrise son coût de fonctionnement. C'est un travail qui est difficile. On a un peu tendance à penser que la CASA est riche et c'est vrai qu'elle a créé 4 000 emplois en l'espace de 2 ans et demi et qu'effectivement, les revenus de la CASA ont augmenté, mais ils sont en partie en fonte devant le Fonds de Péréquation ; la dotation de la DGF qui compense à peine la situation telle qu'elle est.

Ces efforts collectifs doivent être continués. On ne peut pas expliquer que d'une part, on fait des efforts dans toutes les communes et je sais que dans toutes les communes, chacun fait des efforts en matière de masse salariale, en matière de fonctionnement et ensuite expliquer qu'à la CASA, on aurait une attitude qui serait inverse. Si l'on a des moyens supplémentaires, je pense qu'il faut désormais les consacrer à autre chose qu'à des charges de fonctionnement et je vous expliquerai en quelques mots comment nous envisageons la suite.

La CASA est une construction politique qui a un projet politique. Ce projet politique n'est pas un projet politicien, il est sur une charte, il est sur le développement de la culture, de l'environnement et sur le développement de Sophia Antipolis. Sur ces éléments-là, la réussite existe et cette réussite a permis de mettre en place de grands équipements structurants dont la situation va se clore. Il reste

bien sûr la papeterie à Bar-sur-Loup à lui trouver une destination claire et l'acquisition de Madoura de lui monter un projet à la hauteur de l'enjeu culturel de Vallauris Golfe-Juan.

Le souci était effectivement de faire que l'ensemble de notre stratégie soit une communauté de destin avec une rigueur financière, mais en même temps une dynamique financière. Si nous avons regardé ce qui s'est passé, on peut effectivement considérer que la situation aujourd'hui est saine, que la capacité de désendettement est très inférieure à tous les seuils moyens des collectivités de même volume, que les taux de fiscalité sont les plus bas du département et même les plus bas que la moyenne nationale, et que désormais, on doit s'acharner à faire en sorte que ce développement économique qui est une réussite sur Sophia soit une réussite globale.

L'économie n'est pas que Sophia Antipolis, c'est aussi le tourisme et le commerce. On a déjà défini que c'était l'une des bases. Si nous devons avoir à l'avenir des recettes supplémentaires en matière d'économie, on ne devra rien relâcher sur Sophia Antipolis et on devra en même temps porter nos efforts sur un développement économique – schéma d'urbanisme commercial – et en même temps, l'aide dans les communes d'activité économique. C'est la raison pour laquelle, vous le savez au niveau des maires, on a mis en place une réflexion qui doit déboucher sur le fait que chaque commune qui apporte une contribution économique supplémentaire, doit avoir en retour une part de cette contribution économique qui revient à la commune, sinon, quel intérêt auraient les communes à continuer à avoir un développement économique fort. Or que ce soit sur Saint-Philippe récemment, sur les Trois Moulins, sur les Clausonnes et sur l'ensemble de nos communes, du plus petit village à la ville moyenne, on doit avoir cette idée que le développement économique est la source de croissance, la source d'emplois et la source de revenus, et que si aujourd'hui on a cette capacité à avoir des taux de fiscalité bas et avoir un service performant avec des équipements répartis sur l'ensemble du territoire, c'est bien parce que l'on a eu ce développement économique qui a continué à exister.

Bien sûr, on reste sur nos cœurs de métiers, sur les transports, sur les déchets, sur le logement social, et les budgets – vous l'avez vu – ne sont malheureusement pas totalement utilisés sur le logement. C'est la raison pour laquelle, dans ce conseil, on va vous proposer des mesures pour être plus incitatif, encore à acquérir du foncier qui est difficile à acquérir sur le territoire qui est le nôtre et à permettre de faire du logement pour actifs partout.

Enfin, je voudrais concevoir l'ensemble de notre travail pour dire que notre fiscalité doit et restera basse. Nous avons une certaine incertitude vis-à-vis de la fiscalité de demain. Nous avons révisé les bases. Il y a un long contentieux qui date depuis un certain nombre d'années qui fait que nous gagnerons vis-à-vis de l'État un certain nombre de possibilités. Moi, je vous propose que cet argent – s'il vient – au moment où il viendra, soit consacré à 2 éléments : la solidarité envers les communes, le développement de l'économie solidaire et en même temps, le développement économique de la croissance et de l'emploi sur notre territoire. Je pense que nous avons aujourd'hui les moyens de le faire sans augmenter la fiscalité et c'est donc un élément d'attractivité supplémentaire et que ce compte administratif nous sert donc à la fois de base comptable bien sûr pour vérifier l'exécution de notre budget, de vérification que les stratégies qui ont été adoptées sont des stratégies qui sont payantes à moyen terme. Il y a peu de temps encore, on n'avait pas encore développé une stratégie économique forte vis-à-vis de Sophia Antipolis et on voit combien elle a payé dans les 3 dernières années dans une période de crise. Il faut que nous continuions et que nous continuions pour développer l'activité de notre territoire. Je pense que l'avenir est fait de fiscalité basse, il est fait de développement économique et il est fait de solidarité. Ce sont les éléments sur lesquels on s'était engagé ensemble avec, au-delà des missions qui sont les nôtres et qui sont les missions de transport, d'habitat, de gestion des déchets, de politique de la ville, qu'il ne faut surtout pas toucher dans le contexte économique et dans le contexte que connaît notre pays aujourd'hui, il y a bien sûr la marge de manœuvre de création d'emplois supplémentaires. Continuer sur Sophia mais élargir cette dynamique à l'ensemble du territoire sur le plan économique avec le tourisme et le commerce.

Anecdotiquement, une petite plaquette des manifestations qui se déroulent pendant toute la saison touristique de juillet-août est en cours d'impression, validée par Joseph Le Chapelain qui en est le chef d'orchestre et qui doit permettre aussi à ce que nous soyons capables de valoriser les uns et les autres ce qui se passe sur nos territoires et permettre aussi cette valorisation touristique qui est indispensable au développement culturel que nous avons déjà mis en place.

Merci de votre attention sur ce préambule et je cède la parole immédiatement à Jean-Pierre Maurin qui va aborder tous les chapitres que je viens d'évoquer.

**Jean-Pierre MAURIN** – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, tout d'abord permettez-moi de vous remercier Monsieur le Président pour cette synthèse tout à fait exhaustive des éléments chiffrés que je vais vous présenter. Nous savons tous que les chiffres peuvent paraître austères. Pour autant, il nous faut bien les voir et les commenter. Tout ce préalable, tous ces propos vous permettront de mieux saisir la suite que je vais vous présenter.

Pour des raisons d'ordre réglementaire et pour faciliter également le travail, je vais vous proposer de vous présenter le budget, les comptes de gestion d'abord du budget principal et des budgets annexes. Ensuite, grâce au document qui vous est distribué, nous essaierons d'approcher certains points particuliers importants du compte de gestion et du compte administratif avec des camemberts et autres histogrammes qui vous permettront d'avoir une meilleure lisibilité que lors de la présentation du budget primitif qui ne figurait que sur les écrans. Vous avez sous les yeux des documents vous permettant de suivre ces éléments. Ensuite, nous passerons au vote du compte administratif et la suite des autres questions s'enroulera derrière celle-ci.

*Départ de Monsieur Jean Léonetti – Séance présidée par Madame Michelle Salucki*

#### 14. Budget principal – Compte de Gestion 2014

**Jean-Pierre MAURIN** – La première délibération qui vous est proposée est relative au compte de gestion. Nous sommes bien sur l'année 2014. Je rappelle que le compte de gestion est établi par l'administration des finances et par Monsieur l'Administrateur ici présent, Monsieur Saulnier. Ce compte de gestion est retracé ensuite sous la forme d'un compte administratif par nos services de la direction financière et ce compte de gestion est fait en étroite coopération avec les services financiers de la CASA et bien sûr, les services de la trésorerie – c'est important. Les comptes de gestion sont des documents importants ainsi que les comptes administratifs donc on va simplement passer tout d'abord au budget principal qui est le compte de gestion en vous donnant 3 chiffres. Ce sont ces chiffres-là qui marquent le bilan de l'année 2014.

Les recettes s'élèvent à 232 477 709 euros et 31 centimes. Ces recettes comprennent les recettes de fonctionnement à hauteur de 181 millions et les recettes d'investissement à hauteur de 51 millions.

Toujours pour le budget principal, en dépenses, nous avons 219 509 642 euros et 51 centimes avec bien sûr les dépenses de fonctionnement à hauteur de 181 millions et les dépenses d'investissement à hauteur de 37 953 000 euros – vous pouvez lire sur la délibération.

Sur le budget principal, nous relevons un excédent de 12 968 066 euros et 80 centimes et comme l'expliquait tout à l'heure Monsieur le Président, cet exercice 2014 est marqué par la reprise de résultats qui peuvent faire apparaître des chiffres inhabituels.

La première délibération que je vous propose de voter est celle-ci.

**Michelle SALUCKI** – Je vous propose de voter ce compte de gestion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. À l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 15. Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus – Compte de gestion 2014

**Jean-Pierre MAURIN** – Nous avons par ailleurs, au-delà de ce compte budget principal, à nous prononcer sur le budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus et sur ce compte de gestion 2014 qui fait apparaître en recettes 31 723 246 euros avec des recettes de fonctionnement et des recettes d'investissement faisant ce total, et en dépenses 31 139 377 euros et 85 centimes avec des dépenses de fonctionnement et d'investissement, et nous relevons un excédent entre les recettes et les dépenses de 583 868 euros et 15 centimes.

Je vous demande maintenant de procéder au vote.

**Marc DAUNIS** – Cela m'a peut-être échappé mais on n'a pas voté le compte administratif.

**Jean-Pierre MAURIN** – Nous commençons toujours par le compte de gestion. Je rappelle que pour des raisons de commodités, je passe les 4 comptes de gestion et ensuite, on projetera des transparents et on votera les comptes administratifs après regroupés. Cela permettait au Président de rester.

**Marc DAUNIS** – On ne vote pas tout de suite ?

**Jean-Pierre MAURIN** – Maintenant, on vote le compte de gestion. Après la présentation du PowerPoint, on votera le compte administratif ; ceci permettant au Président d'être présent. Là, il s'agit du budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus du compte de gestion que l'on vous demande d'approuver.

**Michelle SALUCKI** – Pour ce compte de gestion Envibus, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. À l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 16. Budget annexe des Télépépinières – Compte de Gestion 2014

**Jean-Pierre MAURIN** – Le troisième budget annexe concerne celui des Télépépinières donc du Business Pôle et de Starteo. On vous propose de voter le compte de gestion. En recettes, nous avons 986 750 euros et 63 centimes – recettes de fonctionnement et d'investissement. En dépenses : 732 734 euros et 75 centimes, soit un excédent pour le budget annexe des Télépépinières de 254 015 euros et 88 centimes. On peut passer au vote.

**Michelle SALUCKI** – Pour ce compte de gestion des Télépépinières, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. À l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Départ de Monsieur Eric Pauget.*

#### 17. Budget annexe du Théâtre Communautaire – Compte de Gestion 2014

**Jean-Pierre MAURIN** - Le dernier budget en termes de compte de gestion est le budget annexe du Théâtre Communautaire Anthéa qui relève en recettes 3 453 800 euros et 79 centimes. En dépenses – toujours avec le fonctionnement et l'investissement – un global de 2 593 306 euros et 91 centimes,

soit un excédent de 860 493 euros et 88 centimes dont je vous expliquerai après lors des transparents le pourquoi de ce montant.

**Michelle SALUCKI** – Pour ce compte de gestion du Théâtre Communautaire qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci. À l’unanimité.

### Délibération adoptée à l’unanimité

#### 18. Budget Principal – Compte Administratif 2014

**Jean-Pierre MAURIN** – Maintenant, nous avons le document qui vous a été remis. Très rapidement, je vais vous en faire une présentation. En oubliant de vous parler des faits marquants 2014 puisque le Président vous les a présentés. Vous les retrouvez sur le document qui vient de vous être remis. Et en passant directement à la première diapositive qui est le fonctionnement du budget globalisé.

Le budget globalisé est un budget qui prend en compte les 4 budgets : le budget principal et les 3 budgets annexes dont on a parlé.

Que pouvons-nous voir sur cette première diapositive ? C’est que le budget général dans lequel on trouve les ordures ménagères mais qui ont été détaillées, représente ce budget principal et le plus important. Vous avez 144 millions et 37 millions, c’est vraiment la masse la plus importante. Hors report des résultats antérieurs – c’est à la dernière ligne jaune – vous voyez bien qu’entre les recettes à 213 millions et les dépenses à 212, on peut donc préciser que nous dégageons un excédent de 1 million d’euros sur ces budgets consolidés.

Une autre vue du budget consolidé sous la forme d’un camembert. Quelles observations pouvons-nous faire ? Nous avons 51 % de ce camembert qui représentent des reversements. L’attribution de compensation : 26 %. Le FNGIR et le FPIC qui sont des contributions qui sont reversées à l’État représentent 12 %. Vous avez la dotation de solidarité communautaire qui représente 2 %. Et le versement VT – versement transport – que soulignait le Président qui représente 11 % de ce compte administratif. Donc, 51 % qui représentent des reversements. Sur les 49 % restant, cela permet effectivement à la CASA d’assurer l’ensemble de ses compétences.

Sur la prochaine diapositive, nous sommes en recettes de fonctionnement sur le budget consolidé – nous étions en dépenses, nous sommes en recettes. Nous nous rendons compte que 78 % du budget consolidé reposent sur des taxes. Quand vous voyez les recettes fiscales à hauteur de 37 %, la taxe sur l’enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 16 %, le versement de transport à 14 %, nous avons donc 78 % qui reposent sur des taxes. Au niveau des communes, c’est certainement différent, il y a d’autres recettes mais principalement, ce sont des taxes pour la Communauté d’Agglomération qui représentent ces recettes de fonctionnement. Cela s’élève en tout à 213 millions d’euros.

Sur la diapositive suivante, il s’agit de l’investissement sur le budget globalisé, c’est-à-dire l’ensemble des 4 budgets. Vous vous apercevez tout de suite que ce soit en recettes ou en dépenses, sur la ligne bleue, le budget général hors OM – ordures ménagères – et la ligne verte – le budget des ordures ménagères – on a le principal de ces budgets qui se trouve sur ces 2 lignes.

Sur le tableau suivant qui prend les investissements et le fonctionnement du budget consolidé, l’excédent global qui apparaît est de 14 666 000 euros. C’est peut-être le seul commentaire que l’on peut faire là-dessus.

On peut passer au camembert suivant sur le compte administratif 2014, c’est-à-dire le budget global par compétence en investissement et fonctionnement. On s’aperçoit qu’il y a 3 postes qui caractérisent vraiment ces budgets d’investissement et de fonctionnement. Le premier concerne l’environnement-déchets qui pèse 28 % – c’est la portion verte sur le camembert. Le second qui est à

hauteur de 21 % est le transport – en rose fuchsia. Et le troisième volume par importance est l'habitat-logement qui représente 18 %. Ce sont les trois postes essentiels tant en investissement qu'en fonctionnement au niveau de ce compte administratif.

Maintenant, on va observer le budget général sur le compte administratif. Comme le précisait le Président, je ne vais pas revenir sur chacune des lignes. Ce qui est à observer, c'est qu'il y a une sincérité du budget quand il a été établi parce que vous avez des taux de réalisation de 96 % sur les dépenses réelles de fonctionnement qui reflètent que l'approche budgétaire qui a été faite par les services était une approche très fine.

Le document suivant sur les recettes réelles de fonctionnement est le même commentaire : 99 % d'entrées de recettes réelles de fonctionnement en totalité ont été constatées d'où une approche très fine du budget primitif qui vous a été présentée.

L'autre tableau sur les dépenses réelles d'investissement, je vous donne quelques éclairages. C'est toujours pareil : le budget général. Là, on parle uniquement des dépenses réelles d'investissement. Dans les plus gros points, le premier que vous trouvez dans la colonne du milieu, c'est l'amortissement en capital de notre dette. Vous trouvez ensuite les immobilisations corporelles à 9 728 000 euros qui sont un gros poste pour l'acquisition de terrains pour le logement. Toujours pour le logement, une ligne en dessous avec 3 074 000 euros qui représentent une somme qui permet la recapitalisation de la SACEMA ; la SACEMA étant une société d'économie mixte qui assure et répond au logement pour toutes les communes de la CASA.

Je vous propose maintenant un focus sur certains pôles. Le premier est l'habitat-logement. On a un total de 25,3 millions d'euros avec des charges de fonctionnement à 4,5 millions et un investissement à 14,2 millions. Vous voyez la part aussi qui est importante d'acquisition de terrains, la subvention aux bailleurs sociaux pour la réalisation des logements sociaux et on retrouve également l'augmentation du capital de la SACEMA.

La charge de la dette répartie est une quote-part qui est affectée à chaque service ou à chaque focus que je vais vous présenter.

Pour ce qui est du développement économique, vous avez 3 300 000 euros avec principalement des charges de fonctionnement de 2,7 millions d'euros dont vous pouvez lire le détail sur la présentation qui vous est faite. L'investissement qui est peu représentatif est une charge de la dette qui est attribuée à 194 000 euros.

Autre focus toujours sur le budget général : les déplacements, infrastructures et risques pour 11 millions 100 avec 3,4 millions d'euros en frais de fonctionnement et 1 670 000 d'euros qui représentent une provision pour un remboursement d'emprunts *in fine*. Des investissements à 6 millions d'euros qui représentent – comme le soulignait le Président – 4 618 000 euros de travaux pour le pôle d'échange d'Antibes. Voilà les principaux chiffres que je peux vous donner sur ce point-là.

En matière de focus sur l'architecture et les bâtiments : 10,5 millions d'euros. Ce que l'on peut dire, c'est que l'on est sur la fin des programmes d'intérêt communautaire ; c'est certain. Il y a un reliquat qui était pour la salle de spectacles d'Antibes – Anthéa – et la dernière touche financière pour les médiathèques de Biot, de Villeneuve-Loubet et Roquefort les Pins principalement à hauteur de 4 476 000 euros.

Un autre focus sur la direction de la lecture publique et les médiathèques. On souligne qu'il y a 2 structures nouvelles qui sont en année pleine, ce sont les médiathèques de Biot et de Villeneuve-Loubet. Maintenant, il s'agit de faire fonctionner ces médiathèques communautaires. Les charges de fonctionnement sont à 6 millions avec une masse salariale représentative. Également des frais qui sont liés aux bâtiments pour l'électricité et le chauffage, etc. En termes d'investissements, on arrive à des investissements plus réduits sachant que les fonds documentaires que vous avez

de 492 000 euros, on les a uniquement une fois en investissement lorsque la médiathèque est équipée. Ensuite, quand elle fonctionnera, vous ne retrouverez plus ces chiffres en investissement mais simplement en fonctionnement.

La politique de la ville avec 3 100 000 euros. Celle-ci telle que tout à l'heure Madame Michelle Salucki vous présentait le PLIE avec l'embauche d'un certain nombre de salariés. Le budget sera plus conséquent en 2015 par rapport à ce développement de services au niveau de la politique de la ville. Aujourd'hui, les frais de fonctionnement sont à 3 millions d'euros. Ce sont principalement la masse salariale et les subventions aux associations, dont la principale est la Mission Locale Antipolis qui est attributaire de 660 000 euros sur les 888 000. Voilà le focus sur la politique de la ville.

Un dernier focus sur la collecte et le traitement des déchets à hauteur de 36,4 millions d'euros. On a vu que dans le budget principal, c'est un poste qui est très important avec principalement 15 millions dans le coût de traitement des déchets UNIVALOM, 9,4 millions de masse salariale et 5 672 000 de marché de collecte.

Maintenant, je vais passer en revue le budget principal et vous donner quelques indications sur le budget des Télépépinières, donc de Business Pôle et Starteo. Vous avez les dépenses et les recettes. Il n'y a pas trop de commentaires à faire là-dessus si ce n'est que nous avons en recettes un taux de réalisation de presque 100 % qui fait apparaître la précision de la réalisation du budget.

Pour ce qui est du budget théâtre, c'est une recette de fonctionnement à 3 124 000 €. Comme le soulignait le Président, aujourd'hui, le théâtre représente 8 500 abonnées et 80 000 spectateurs et plus de 130 représentations qui ont eu lieu cette année.

La participation de la CASA et de la ville d'Antibes, sur le camembert, s'élève à presque 60 % à hauteur de 1 850 000 €. La billetterie représente quand même 16 % de ces recettes de fonctionnement pour 501 000 € et la brasserie plus la location des salles à 19 %.

Pour le budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus, nous avons 94,76 % de réalisés. Ce sont les charges à caractère général qui sont les plus importantes : 20 451 000 €. 90 % concernent les marchés de transport à hauteur de 18 900 000 € pour les dépenses. Pour les recettes, vous avez le versement VT sur ce budget à hauteur de 23 108 000 €. Voilà le principal. Le résultat est de 1 239 000 € entre les recettes et les dépenses.

Quelques commentaires sur les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 3 430 000 € pour la Régie Envibus. L'acquisition de bus que vous avez en première ligne à hauteur de 1 513 000 € concerne le renouvellement de bus. Vous vous souvenez que la totalité des bus a été acquise par la CASA. Aujourd'hui, le patrimoine roulant est de 77 bus au total et cette première ligne d'acquisition a permis de remplacer 8 bus.

Voilà en ce qui concerne les quelques transparents que nous voulions vous présenter. J'espère que vous avez eu une meilleure lecture en ayant le document qui vous a été remis. Ceci pour éclairer les grandes lignes du compte administratif que je vais vous proposer maintenant de voter. Autrement dit, je vais vous rappeler exactement les mêmes chiffres pour le compte de gestion, c'est une chance et c'est surtout le produit d'une coopération exceptionnelle malgré tout qu'il faut souligner entre la trésorerie et nos services financiers. Nous passons maintenant au vote du budget général qui correspond à la délibération n°15 pour lequel nous avons 219 509 642,51 euros de dépenses, 232 477 709,31 € de recettes et un excédent de clôture pour 2014 de 9 115 449,32 €.

**Michelle SALUCKI** – Je vous propose de procéder au vote. Qui est contre ?

**Marc DAUNIS** – Je voterai très volontiers mais simplement, si je regarde le résultat global, et je voulais simplement avoir quelques éclaircissements pour notre conseil communautaire, sur le fonctionnement budget globalisé, on a un budget général hors OM qui en recettes est à 143 198 000 € et en dépenses à 144 530 €. J'ai bien compris qu'il y avait une opération d'intégration

du budget transport, mais ce serait peut-être intéressant de le décomposer un peu pour comprendre pourquoi, *in fine*, il y a un déficit de l'ordre du million – pour aller vite – alors que globalement, on a un résultat positif qui est de l'ordre du million.

La deuxième chose – je reviendrai après sur le budget annexe – par exemple sur Business Pôle et Starteo, si je comprends bien les tableaux, en dépenses budgétisées, j'ai 970 000 euros, réalisées 686 et j'ai en recettes budgétisées 772, en réalisées 763. Je suis étonné que l'on ait voté un budget en déséquilibre, même en budget annexe, qui prévoit 970 000 euros en dépenses et 772 000 euros en recettes. Il s'avère *qu'in fine*, on a des dépenses qui seraient réalisées à 71 % et des recettes à 99 mais j'aimerais être sûr qu'ici ou là il n'y a pas une petite erreur de présentation qui se soit glissée dans le document qui nous a été remis.

*Interruption de la séance.*

**Sandra Bezut** – Pour ce qui concerne le résultat sur le budget principal, c'est l'impact de la suppression du budget annexe transport qui s'est faite sur deux exercices. Sur la fin de l'exercice 2013, on avait récupéré les excédents dont notamment 17 millions des recettes qui étaient passés du budget annexe transport sur le budget principal, mais compte tenu de la complexité des écritures, on l'a fait sur deux exercices donc on a récupéré une fois l'excédent en recettes et l'année dernière, on a récupéré l'intégralité de l'actif du budget annexe transport sur le budget principal. Sur l'exercice en lui-même, il y a donc eu sur la partie fonctionnement un déficit qui est proche du million mais qui est lié aux amortissements qui ont été effectués sur le budget principal de l'actif intégré. Ce sont des écritures qui auraient dû normalement passer sur 2013 mais étant donné le volume puisque le budget annexe transport existait quand même depuis 2002, il y avait de prévu 1 800 écritures – et Monsieur le Trésorier peut en témoigner puisqu'il les a passées pratiquement manuellement de chaque côté, à la fois sur le budget annexe transport et à la fois sur la Régie pour pouvoir les intégrer. C'est pour cela que cette opération apparaît sur un déficit cette année, mais normalement, si l'on cumule les opérations 2013 et 2014, on est largement excédentaire suite à cela. C'est ce qui a permis notamment sur le budget principal pour l'investissement de fonctionner avec un autofinancement de 75 % puisque l'on avait récupéré ces excédents-là pour cela. D'ailleurs, une partie des amortissements a contribué aussi au financement de l'investissement.

**Marc DAUNIS** – C'était le sens de ma question parce que si l'on fait cette lecture, on pense que nos capacités d'autofinancement sont nulles, voire même négatives puisque l'on serait obligé d'intégrer un déficit. Or si l'on isole cette partie-là et que l'on reprend simplement les recettes et les dépenses hors OM et hors impact transfert budget transport, on a un exercice largement excédentaire. C'est ce que je voulais que l'on souligne quand même, ce qui nous permet de continuer à avoir des capacités d'autofinancement en investissement conséquentes.

**Sandra Bezut** – Juste en complément : quand on parle de déficit, cela comprend les écritures réelles et écritures d'ordre pour mesurer notre capacité d'autofinancement, en parlant de toutes les écritures, on ressort les écritures d'ordre donc on est quand même sur des épargnes de gestion qui sont de l'ordre de 14 millions et sur des épargnes brutes qui sont de l'ordre de 9 millions. On a quand même une épargne nette qui est de 4,5 millions quand beaucoup de collectivités ont des difficultés à avoir une épargne nette positive.

**Marc DAUNIS** – Exactement ! Et ma question renvoyait aussi aux propos introductifs du Président. On ne voudrait pas qu'il y ait de façon latente des propos qui laissent à croire que la situation financière de la CASA ne soit pas totalement saine – et j'insiste – les capacités d'intervention, les capacités d'autofinancement de la CASA sont particulièrement – je ne dirais pas enviables – conséquentes en dépit de la péréquation et en dépit des décisions que nous allons prendre, et on verra cela sur l'impact sur le compte administratif 2015 cette fois-ci et non pas sur le CA 2014.

**Sandra Bezut** – Sur le deuxième point que vous faisiez remarquer sur Starteo, c'est juste un complément à apporter, c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement soit la différence entre le 970 et 772 que vous pouvez constater en dépenses et recettes, c'est simplement que le résultat réel des exercices antérieurs n'a pas été inscrit. Le budget a donc été voté parfaitement en équilibre sinon on aurait eu un petit problème. Là, ce sont simplement des dépenses réelles et des recettes réelles puisque les dépenses d'ordre, notamment les reprises d'exercices antérieurs ne s'exécutent pas. C'est pour cela que l'on vous a simplement mis les chapitres que l'on exécutait.

*Reprise de la séance.*

**Marc DAUNIS** – Merci.

**Jean-Pierre MAURIN** – Ces précisions ayant été apportées par Sandra, Bezut de nature à rassurer tout le monde, notre autofinancement n'est pas du tout entamé, il y a de larges possibilités. Ce sont ces mouvements d'ordre qui ont un peu perturbé la compréhension de ce budget. On peut donc, si vous le permettez, par rapport aux chiffres que je vous ai présentés, procéder au vote.

**Michelle SALUCKI** – Effectivement, souligner qu'au regard de la situation de certaines communes, la situation financière de la CASA est plus qu'enviable donc je vous invite à voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. À l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 19. Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus – Compte Administratif 2014

**Jean-Pierre MAURIN** – Je vous présente à nouveau les chiffres du compte administratif qui sont tout à fait identiques à ceux du compte de gestion. Pour ce qui concerne la Régie à Autonomie Financière Envibus, on a 3 chiffres. Le premier est celui des dépenses : 31 139 377,85 euros. Le deuxième, le chiffre des recettes : 31 723 246 euros. Ce qui provoque un résultat de clôture à l'exercice de 1 681 676,11 euros.

**Michelle SALUCKI** – Pour ce compte administratif, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci. À l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 20. Budget Annexe des Télépépinières – Compte Administratif 2014

**Jean-Pierre MAURIN** – Avant dernier compte administratif, celui des Télépépinières avec des dépenses s'élevant à 732 734,75 euros et des recettes à 986 750,63 euros et un résultat de clôture excédentaire de 276 209,29 euros.

**Michelle SALUCKI** – Pour ce compte des Télépépinières, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. À l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 21. Budget Annexe du Théâtre Communautaire – Compte Administratif 2014

**Jean-Pierre MAURIN** – Le dernier compte administratif concerne le Théâtre Communautaire d'Antibes, Anthéa. Il présente pour l'exercice 2014 un total de dépenses de 2 593 306,91 euros, un total de recettes pour l'exercice de 3 453 800,79 euros et un résultat de clôture de l'exercice de 562 595,17 euros.

**Marc DAUNIS** – J'ai juste une petite interrogation concernant les recettes de fonctionnement. On a dans le budget 700 000 euros qui étaient prévus pour la billetterie pour le Théâtre Communautaire et on a en réalisé 501 000 euros. À partir de là, on se dit qu'il y a eu moins de recettes, donc moins de fréquentation que ce que l'on avait escompté. Or il s'avère qu'au contraire, la fréquentation était largement supérieure à celle qui était escomptée. J'ai donc une interrogation sur le différentiel qui est quand même conséquent – ce n'est pas 1 000 ou 2 000 euros mais 200 000 euros *grosso modo* sur 700 000 euros.

*Interruption de la séance.*

**Sandra Bezut** – Sur l'activité du théâtre, sur la programmation, on a beaucoup de fréquentation et de représentations, mais toutes les recettes ne reviennent pas à la CASA puisqu'il y a une partie qui est constituée du festival des Nuits d'Antibes dont les recettes sont versées à l'Office du tourisme d'Antibes mais que vous ne voyez pas figurer ici. Ensuite, sur les recettes, vous voyez 574 000 réalisées sur 760 000, c'est simplement qu'il y a une partie des recettes notamment sur la période de novembre-décembre sur laquelle on n'avait pas les états de vente transmis puisque l'on fonctionne en mandat de gestion donc on a un léger décalage, vous allez donc les retrouver sur l'exercice 2015. Sur l'exercice 2015, par rapport à la prévision, il va y avoir une réalisation un peu plus importante puisque les recettes n'avaient pas été rattachées puisque l'on ne connaissait pas le montant. C'est donc simplement le glissement du quatrième trimestre qui constitue le plus fort de l'activité du théâtre pour les recettes qui reviennent à la CASA. Le festival des Nuits d'Antibes est essentiellement concentré sur la période de février à mai. C'est pour cela qu'il y a ce différentiel. C'est aussi ce différentiel qui est la cause du résultat puisqu'il y a des sommes en dépenses qui ont été décalées sur l'exercice 2015, donc fin 2015, la structure budgétaire du théâtre sera modifiée puisque nous avons calé nos procédures de gestion un peu différemment avec la trésorerie pour éviter ce décalage saisonnier.

*Reprise de la séance.*

**Jean-Pierre MAURIN** – L'excédent réel apparent de 2014 de 562 000 € ne sera pas celui-ci puisque la CASA a anticipé le versement sur le premier trimestre 2015.

**Michelle SALUCKI** – Sur le compte administratif 2014 du théâtre communautaire, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. À l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 22. Affectation du résultat de l'exercice 2014

**Jean-Pierre MAURIN** – Je vous propose maintenant l'affectation du résultat de l'exercice 2014 avec une précision, c'est que ces résultats 2014 ont été déjà repris de manière anticipée lors de l'approbation du budget primitif en 2015 puisque nous les avons – Monsieur l'Administrateur nous les avait communiqués – ils ont donc déjà été repris. Les comptes qui vous sont présentés

aujourd'hui – les comptes administratifs de chaque budget – c'est simplement à titre d'information. Nous relient ces résultats à ceux que nous avons indiqués lors du vote du budget par le conseil communautaire du 13 avril 2015 puisqu'ils ont déjà été affectés.

**Michelle SALUCKI** – Sur cette affectation de résultats, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. À l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Retour de Monsieur Jean Léonetti.*

23. Convention de prestations intégrées avec la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes – Quitus de gestion au 30/09/2013

**Jean-Pierre MAURIN** – Je vais vous présenter maintenant la délibération n°23 après l'affectation du résultat. Il s'agit de la convention de prestation intégrée avec la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes. Je vous rappelle que la Communauté d'Agglomération a confié à la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes la gestion de ce service public d'Anthéa par une délibération de juin 2012. La SPL assure à ce titre la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles à travers notamment les missions de service public liées à ces activités et également les missions de service public liées à la gestion de l'établissement.

Un compte rendu financier est produit par la SPL. Il porte sur les dépenses qui ont été acquittées pour le compte de la CASA par la SPL et remboursées *in fine* tout à fait à l'euro près. Ces dépenses recouvrent les catégories artistiques, techniques également des dépenses de communication et de brasserie. Ces dépenses qui ont été engagées pour le compte de la CASA s'élèvent à 896 835,56 euros comportant également la TVA à hauteur de 78 000 €. Les avances qui ont été appelées par la SPL s'élèvent à 1 359 245,29 euros. Au bout du bout, la SPL doit donc rembourser à la CASA la différence de 462 409,73 euros, et ce trop versé s'explique, comme je vous le disais, par le fait du calibrage des avances que l'on effectue – et qu'expliquait également Sandra Bezut. Le calibrage des avances effectué par la CASA à la SPL avant le 30 septembre 2013, elle prenait en compte la saison culturelle suivante, donc cela ne se reproduira plus à l'avenir normalement. Lors d'un prochain conseil communautaire, notre conseil aura à donner *quitus* au titre de la saison culturelle clôturée le 30 septembre 2014.

Sur le rapport qui nous a été fourni par la SPL et dont vous avez une copie, il nous est demandé de donner *quitus* à la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes pour la période concernée soit du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 septembre 2013. Donc *quitus* à la SPL.

**M. le Président** – Pas d'intervention ? Pas de vote contre ni d'abstention ? Le *quitus* est donné à la SPL.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Jean-Pierre MAURIN** – Il y avait un paragraphe sur l'intéressement que je reprends. Après *quitus* de la gestion, à l'issue de chaque exercice social, une rémunération à caractère d'intéressement à hauteur de 1 % des recettes de billetterie et des subventions perçues en dehors de celles qui sont versées par la CASA, après *quitus*, ce 1 % de la billetterie est des subventions perçues en dehors de la CASA, c'est un montant de 3 384 euros qui est à verser par la CASA à la SPL. On précise que ce versement pourrait être amputé, voire négatif en cas de dépassement du budget total ce qui n'est donc pas le cas pour cet exercice. Je rajoute donc cet intéressement à hauteur de 3 384 euros dans le vote de cette délibération.

**M. le Président** – Cela prouve aussi que les recettes sont importantes au niveau d'Anthéa. Je sais qu'il ne faut plus s'en réjouir puisque dès que l'on avance un succès culturel, on dit que cela porte un ombrage et que l'arbre cache la forêt. Je pense que c'est plutôt la forêt qui cache les arbres et que la forêt d'Anthéa est en train de bien pousser et on peut tous s'en réjouir. Sur cette délibération, on vous demande votre approbation. Personne n'est contre ni s'abstient ? Délibération adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 24. Recueil des tarifs de la CASA 2015

**Jean-Pierre MAURIN** – La délibération n°24 porte sur le recueil de tarifs de la CASA. À ce stade-là, on s'arrête une minute parce que nous avons rajouté sur table un document qui n'était pas compris dans la délibération. Il s'agit de l'achat de 1 000 exemplaires d'un catalogue dont 300 d'entre eux seront à garder à titre de conservation et diffusion scientifique auprès d'autres médiathèques et musées, et 700 de ces catalogues seront vendus durant la période de l'exposition au prix de 23 euros. Ce tarif n'était donc pas prévu dans la délibération. On vous l'a rajouté sur table et il fera partie, si vous le permettez, de la délibération complète dont je vais reprendre les termes.

L'ensemble des tarifications 2015 que la CASA est amenée à faire prend en compte l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie à Autonomie Financière Envibus en ce qui concerne bien sûr les transports et également des conditions des contrats de délégation du service public pour le complexe aquatique et de différents règlements intérieurs et des services de la CASA. Ceci étant dit, le recueil des tarifs dont vous avez copie – il y a une dizaine de pages de tarifs – reprend donc l'ensemble des services exploités en régie et les autres services qui sont exploités en délégation de service public qu'ils soient assujettis à la TVA ou non. Ce recueil des tarifs concerne les pôles de développement économique avec Business Pôle et Starteo, la culture et l'animation avec les médiathèques, Nautipolis et le Théâtre, les déchets également et les transports.

Un petit mot en ce qui concerne le théâtre et le parking. Une nouvelle réglementation en ce qui concerne les parkings a été imposée par une loi sur la consommation qui encadre la tarification des parkings. Auparavant, nous avions une facturation à l'heure. Il est désormais obligatoire de faire une tarification par quart d'heure. C'est donc une modification qui va être prise sur le parking d'Anthéa et pour Anthéa au demeurant pour ceux qui fréquentaient le parking, la franchise d'une demi-heure est maintenue et la tarification est stable pour une durée de 2 heures. Voilà les précisions que je voulais vous donner en ce qui concerne le parking. L'ensemble du recueil des tarifs de la CASA est annexé à la délibération que vous avez.

**M. le Président** – Ces délibérations vont s'imposer à tous puisque ce sont des délibérations qui sont des réglementations d'ordre national. Vous le savez, désormais, en rentrant dans une heure, on ne pourra pas payer l'heure entière. Le fractionnement se fera donc par quart d'heure. Il est évident, si l'on considère l'application stricte, qu'il y a évidemment un manque à gagner puisque celui qui restait dans la première demi-heure ne payait pas – cela ne change rien – et celui qui, aujourd'hui, va rester 3 quarts d'heure va payer 50 centimes d'euros alors qu'antérieurement, il payait 1 euro puisqu'il avait entamé la deuxième demi-heure. Cette situation doit effectivement être réfléchie à l'aune de la fréquentation et à l'aune aussi de la capacité que nous avons d'adapter nos tarifs pour ne pas impacter les premières heures et donc d'essayer de faire qu'au moins pendant la première heure il n'y ait aucun impact et que dans la deuxième heure, l'impact soit minime et s'il doit y avoir un impact, qu'il soit sur le dernier quart d'heure. Il y a donc deux façons de travailler les quarts d'heure. Ou bien on dit : « À partir du premier quart d'heure qui suit l'heure, je mets un tarif énorme et puis je vais mettre 10 centimes ensuite sur les autres quarts d'heure. » Ce n'est pas juste et il faut plutôt essayer de faire quelque chose de progressif en sachant quand même que cela atténuera les recettes. À partir de la deuxième heure, il faut bien qu'il y ait une augmentation des tarifs pour

arriver à compenser à un moment donné celui qui reste – je ne dis pas abusivement mais plus longtemps que les autres – pour compenser les tarifs de ceux qui se maintiennent à 2 heures. En gros – comme cela a été dit – pour assister à une représentation à Anthéa, c'était 2 heures soit 2 euros ; cela reste donc à 2 euros. Par contre, celui qui joue au tennis et qui prend la douche après, il met une heure de match et un quart d'heure de douche, avant il payait l'heure entière, maintenant, il payera une heure et quart et payera 1,20 euro au lieu de 2 euros. Vous voyez bien qu'en fonction de l'utilisation des quarts d'heure, il y aura une tarification qui sera plus légère, mais en même temps, peut-être plus incitative parce qu'on laissera passer le quart d'heure en se disant que cela ne coûte que 20 ou 50 centimes d'euros.

**Marc DAUNIS** – Monsieur le Président, mes chers Collègues, je voterai globalement les délibérations. Néanmoins, il y a une ligne qui me pose un problème et je sollicite de votre part le retrait de cette ligne de la grille tarifaire que nous votons. Cela concerne la DSP avec Nautipolis et la dernière ligne de la première rubrique « entrée espace aquatique », « espace bien-être », « espace forme » qui est intitulée « prestations pédagogiques ». « Prestations pédagogiques » c'est pour l'apprentissage par les enfants de nos écoles de la natation. C'est une activité qui, par convention, est payée par les communes adhérentes qui emmènent les enfants. Elle était initialement à 25 euros. Elle se retrouve aujourd'hui, quelques années après, à 33 euros. Il me semblait qu'initialement dans la DSP elle devait être maintenue à un tarif inférieur à ces 33 euros. Je demande donc qu'il y ait – puisque c'est un vote par rapport à l'exécution de cette DSP – un retrait de cette ligne, quitte à ce que nous revoyions cette partie. Si elle est justifiée, très bien, mais en l'occurrence, cela me paraît être une augmentation conséquente d'autant plus que par ailleurs, il semblerait que le nombre de créneaux et les conditions d'exercice de ces prestations soient actuellement en discussion. Il me paraît prématuré aujourd'hui alors qu'il y a une négociation avec le prestataire que nous adoptons ce tarif. C'est une ligne.

**M. le Président** – En dehors de la ligne, revenons à l'esprit. Est-ce que c'est une piscine communautaire ? Non. Si c'était une piscine communautaire, la piscine d'Antibes serait communautaire. Celle de la Colle-sur-Loup serait communautaire. Celle de Vallauris serait communautaire et tous ces espaces nautiques seraient pris en charge par la communauté. Le choix qui a été fait, et c'est d'ailleurs comme cela que les choses ont été présentées pour obtenir des subventions, c'est que c'était un espace de loisirs destiné à Sophia Antipolis et aux cadres de Sophia Antipolis. C'est la raison pour laquelle, au lieu de prendre la compétence que nous aurions pu prendre qui est la compétence nautique et qui aurait impliqué légalement que tous les stades nautiques rentrent avec une CLET à l'intérieur de cet espace, le choix a été fait de dire : « C'est spécifique sur le territoire de Sophia Antipolis » et je dirais : « Pour les salariés de Sophia Antipolis ». Qu'ensuite, il y ait des négociations sur le plan des enfants et que cela puisse être utile pour les communes en particulier de Valbonne, de Biot ou les communes d'à côté, c'est un élément qui est important, mais pour autant, dans la délégation de service public, l'autre objectif qui a été fixé d'emblée était de dire : « On va mettre un investissement fort mais comme c'est un élément loisir, on va essayer de trouver un équilibre financier qui fait qu'il n'y a pas de subvention de la Communauté d'Agglomération à l'intérieur de cette délégation de service public et pas de subvention d'équilibre. » Nous avons, grâce à une négociation difficile, obtenu que bien que la délégation ne soit portée que sur 7 ans, il n'y ait aucun frais de fonctionnement qui impose à la Communauté d'Agglomération. Et en effet, si on s'était trouvé dans cette situation-là, je sais bien, et je le vois dans d'autres domaines, que d'autres communes auraient pu légalement dire : « Pourquoi on subventionne une délégation de service public sur une commune et on ne subventionne pas sur la commune me concernant ? » C'est vrai, Monsieur le Sénateur Maire, que nous sommes en négociation globale mais si l'on est en négociation globale, on ne retire pas une ligne, on retire l'ensemble. Je vous propose que dans cette négociation qui est une négociation globale sur laquelle je réaffirme que la Communauté d'Agglomération n'a pas à apporter de subvention dans le cadre

d'une délégation de service public qui a trouvé son équilibre et qui, en même temps, ayant trouvé son équilibre est dans une spécificité qui n'inclut pas l'ensemble des autres stades nautiques, je pense que ces tarifs peuvent être retirés – pour les autres, on les a expliqués et il n'y a pas de débat – et que l'on revoit cette négociation qui, effectivement, est en cours de discussion pour voir comment on trouve l'équilibre financier qui soit un équilibre entre celui qui est dans le loisir et qui vient participer à l'ensemble et celui qui est – je ne dis pas dans l'obligation parce que personne n'est obligé d'avoir des piscines municipales en dehors du beau village de Bouyon qui a ce grand privilège – d'essayer de faire en sorte qu'effectivement on trouve cet équilibre.

Je vous propose, compte tenu de l'intervention de Monsieur le Sénateur Maire de Valbonne dont je n'avais pas connaissance, que l'on retire carrément les tarifs sur Valbonne Sophia Antipolis du stade nautique et que dans la négociation qui est en cours, on essaye de trouver quelque chose qui correspond effectivement à l'esprit dans lequel nous étions. C'est du loisir, ce n'est pas subventionnable par la collectivité, et en même temps, cela peut être un élément qui n'exclut pas une partie de la population et en particulier les enfants. Si vous êtes d'accord, on propose de voter les tarifs en retirant la partie concernée.

**Marc DAUNIS** – Monsieur le Président, je vous en remercie d'autant plus que l'on a partagé depuis le début et la philosophie, et la lettre, et l'esprit de ce projet. La commune de Valbonne a cofinancé avec la mise à disposition de terrains puis plus de 2 millions d'euros là-dessus. Je vous remercie de votre proposition. Cela nous permettra d'avoir des éclairages de la part du délégataire sur une partie très marginale certes de ces recettes, mais qui impacte directement les enfants et les communes.

**M. le Président** - Cela permettra effectivement d'avoir une clarification. Une délégation de service public doit trouver un équilibre. Il ne faut pas méconnaître cet équilibre. Toutes les villes qui ont un stade nautique savent combien cela coûte. Cela ne peut être équilibré que par des recettes d'entrée. On ne peut donc pas vouloir à la fois que les recettes d'entrée diminuent et en même temps, ne pas donner de subventions dans le cadre d'une délégation de services publics dont je rappelle que c'est une loi qui oblige en cas de déséquilibre économique du contrat à supprimer la délégation de service public ce qui, de toute évidence, n'est pas l'intérêt de la Communauté d'Agglomération. En même temps, cela permettra d'avoir des chiffres exacts. Je demande à ce que l'on ait un conseil communautaire le plus tôt possible en septembre puisqu'il y aura quand même des tarifs à la rentrée et ces tarifs vont intervenir vers mi-septembre donc il faudrait que l'on n'oblige pas le délégataire à avoir un déficit qui serait obligé d'être compensé par une augmentation de ses recettes ultérieurement. Si vous êtes d'accord, on trouvera dans la première période de septembre, même s'il y a peu de délibérations, un conseil communautaire qui nous permettra effectivement d'apporter tous les éléments sur les bases que Marc Daunis et moi-même avons rappelés. C'est une délégation de service public, elle doit trouver son équilibre, et en même temps, elle ne peut trouver son équilibre que dans les recettes et la Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à venir compenser un quelconque déficit.

On retire donc cette partie et sur l'ensemble des tarifs proposés, je vous demande un vote. Personne n'est contre ni s'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

25. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2015

**Jean-Pierre MAURIN** – Voilà la dernière délibération qui attrait aux finances. Ce Fonds de Péréquation des ressources, nous y sommes tenus. La Communauté d'Agglomération ainsi que les communes en font partie. Je vous rappelle qu'il a été établi en 2012 et qu'en 2012, à titre indicatif, il

s'élevait pour l'ensemble des communes et de la communauté à 315 000 euros et en 2015, il est à 3 590 000 euros. Les ponctions qui sont opérées sont très importantes. Il s'agit par cette délibération de faire porter, si vous le voulez bien, à la CASA une partie de ce qui incombe aux communes. Sur ces 3 590 000 euros, si nous restons dans le cadre du droit commun, la CASA a une part de 783 133 euros et la part des communes membres s'élève à 2 807 817 euros. Comme nous proposons une autre forme de répartition qui permet à la CASA de prendre en charge une partie supplémentaire du prélèvement qui réduit ainsi l'effort qui est demandé aux communes au titre de la solidarité communautaire, la CASA propose donc de prendre à sa charge une partie de prélèvements aux communes. Au lieu des 783 000 euros, la CASA prendrait à sa charge 1 344 696 euros réduisant ainsi la part des communes membres de 2 807 000 euros à 2 246 000 euros. Je rappelle que pour ce faire, si le conseil communautaire accepte le principe, chacune des 24 communes aura à délibérer avant le 30 juin pour que cette délibération puisse trouver un effet positif pour l'ensemble des communes.

**M. le Président** – Vous le savez, il y a toujours dans l'aide aux communes 2 façons : atténuer les dépenses ou augmenter les recettes. Il est toujours beaucoup plus gratifiant d'augmenter les recettes, mais compte tenu de la lourdeur du prélèvement du Fonds de Péréquation, nous avons pensé qu'il était aussi utile d'alléger la dépense. C'est la raison pour laquelle la délibération que vient de porter Jean-Pierre Maurin vous propose d'alléger les communes à hauteur de 20 % ce qui est légalement possible.

Antérieurement, pour avoir ce type de délibération, il fallait avoir l'unanimité du conseil communautaire. Maintenant, on n'a besoin que de la majorité, mais on a besoin que toutes les villes et les villages délibèrent avant le 30 juin. J'appelle effectivement, comme je l'ai fait en bureau, à la responsabilité de chaque commune parce que si une commune ne délibérait pas, la Communauté d'Agglomération ne pourrait pas prendre en charge cette partie de la contribution pour le Fonds de Péréquation. Je vous laisse imaginer la commune qui aurait oublié de délibérer, quel regard nous porterions ensuite le 1<sup>er</sup> juillet à celui qui n'aurait pas délibéré dans ce sens et qui se serait pénalisé et qui aurait pénalisé l'ensemble des autres communes. Ce n'est pas une menace mais c'est quand même un avertissement. J'invite donc chaque commune avant le 30 juin à délibérer pour accepter que la Communauté d'Agglomération prenne en charge 20 % du Fonds de Péréquation et alléger ainsi les dépenses de chaque commune, mais aussi de l'ensemble de ses collègues. Le message est passé, la presse l'a noté et j'ai une entente aussi avec Nice Matin, la photo du responsable sera en première page et il y aura écrit : « Wanted ». Je pense que chacun est conscient de sa responsabilité dans ce dossier et en même temps, de l'effort que peut faire la Communauté d'Agglomération et qu'elle fait bien volontiers pour alléger la charge des communes dans cette période difficile.

Je vous demande donc d'adopter cette proposition. Qui est contre ? S'abstient ? La non plus, il n'y a pas d'abstention et de vote contre.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

26. Ajustement du tableau des effectifs

**M. le Président** – Toujours Jean-Pierre Maurin.

**Jean-Pierre MAURIN** – La délibération n°26 qui est proposée à votre vote concerne le tableau des effectifs avec 2 modifications importantes. Une que vous avez soulignée lors de la présentation du PLIE qui consiste, dans le cadre de cette mise en place du PLIE – le plan local de l'insertion au sein de la direction de la cohésion sociale – à la création de 8 postes et à la transformation d'un poste. 9 postes viennent se positionner sur ce PLIE.

La transformation du poste de responsable de service chargé du développement économique sur la thématique de l'insertion sociale sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, création d'un poste de référent spécialisé, création de 6 postes de référents parcours – ce sont des rédacteurs territoriaux – et création d'un poste de gestionnaire administratif. Tous ces postes du PLIE sont à temps complet, et par ailleurs, le deuxième volet de cette délibération consiste à accepter la suppression de postes suite au transfert d'une partie du personnel d'exploitation qui relève de droit privé à la direction de réseau Envibus, qui implique une transformation d'un poste et 28 suppressions de postes.

**M. le Président** – Vous avez tous bien compris que les 28 suppressions de postes sont des postes qui sortent d'une colonne pour rentrer dans une autre. On ne débraye pas 28 personnes. Sur ces délibérations, bien entendu, les créations sont financées ; celles dans le cadre du PLIE en particulier. Les autres sont des transformations. On reste sur l'équilibre que l'on s'est antérieurement fixé. Sur cette modification du tableau des effectifs avec en visuel une suppression de 28 postes qui n'est pas effective puisque c'est un transfert, je vous propose une adoption. Personne n'est contre ? Pas d'intervention et personne ne s'abstient.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 27. Autorisations spéciales d'absence - Actualisation

**Jean-Pierre MAURIN** – Cette délibération, effectivement, est une mise à jour. C'est l'évolution de la réglementation qui nous impose d'en prendre acte. Les autorisations spéciales d'absence : il s'agit – vous le savez – des mariages, naissances, aménagement des horaires de travail, etc. Nous appliquons la réglementation après l'adoption de cette délibération.

**M. le Président** – Même vote ? Même vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 28. Entretiens professionnels – Pérennisation du dispositif

**Jean-Pierre MAURIN** – Il faut savoir que la CASA, dans le champ des entretiens professionnels a été en avant-garde puisqu'en 2010 déjà, nous avons choisi d'expérimenter ces entretiens professionnels. Cette délibération précise que le dispositif d'entretiens professionnels est pérennisé et rend donc dorénavant obligatoires les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, c'est ce que nous faisons depuis 2012. Il s'agit là d'en accepter la pérennisation.

**M. le Président** – Pas d'intervention ni de vote contre et d'abstention. La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 29. Formation professionnelle – Convention avec le CNFPT

**Jean-Pierre MAURIN** – Le CNFPT est un organisme départemental qui propose un partenariat dans le cadre d'une convention cadre pour assurer des actions de formation sur site. Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer cette convention entre la CASA et le CNFPT.

**M. le Président** – Pas de contre ni d'abstention. La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 30. Ratios d'avancement de grade - Actualisation

**M. le Président** – Je suis désolé de cette délibération technique.

**Jean-Pierre MAURIN** – Oui, c'est une délibération technique où l'on vous demande d'accepter que le taux de promus et de promovables pour les nouveaux grades de cadres d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, à compter de l'année 2015 s'applique aux agents concernés.

**M. le Président** – Délibération adoptée. Même type de vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 31. Titres restaurant – Condition d'octroi

**Jean-Pierre MAURIN** – La dernière délibération concerne les titres restaurant. Dorénavant, la collectivité a l'obligation d'attribuer des titres restaurant à hauteur bien sûr de 50 % de la valeur du titre – aujourd'hui, elle est de 3,50 euros – aux stagiaires école. Jusqu'à présent, les stagiaires école n'y avaient pas droit. Après cette délibération, ils y auront droit.

**M. le Président** – Cela n'entraînera pas une dépense énorme puisque les stagiaires école ne représentent pas le plus gros des effectifs de la CASA.  
Délibération adoptée. Pas de vote contre ni d'abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS**

### 32. Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur – Désignation d'un représentant au conseil et bureau syndical.

**Richard RIBERO** – Monsieur le Président, mes chers Collègues, j'avais eu l'honneur d'être désigné comme représentant de la CASA au sein du PNR que ce soit en tant que titulaire au comité syndical du PNR et pour siéger au bureau. Pour des raisons personnelles d'emploi du temps et de difficultés de gestion, je me retire de cette distinction et désignation et je vous propose la candidature de Jean-Pierre Mascarelli pour me remplacer avantageusement à ce poste.

**M. le Président** – Monsieur Mascarelli est d'accord pour être candidat ? Jean-Pierre Mascarelli est candidat. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autre candidat. Est-ce que vous autorisez à voter à main levée et ne pas voter à bulletin secret ? Personne n'est contre ni s'abstient. Je vous propose donc la candidature de Jean-Pierre Mascarelli. Qui est contre ? S'abstient ? Monsieur Mascarelli est désigné dans le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ce qui est un honneur qu'il nous fait.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **MOBILITÉ ET TRANSPORTS**

33. PCET – Candidature CASA à un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques

**M. le Président** – C'est une délibération qui est anodine mais peut-être qu'un jour, cette délibération sera le premier pas vers une organisation des transports propres et en particulier avec des véhicules électriques.

**Thierry OCCELI** – Effectivement, cette délibération est présentée dans le cadre de la mobilité du transport mais elle nous arrive de l'environnement et de l'énergie, elle est issue directement du Plan Climat Ouest 06 où la CASA fait candidature à un appel à manifestation d'intérêt dans le déploiement de bornes de recharge pour des véhicules hybrides et électriques. Un petit rappel : le Plan de Climat Ouest 06 est en collaboration et en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération également du Pays de Lérins, ville d'Antibes, ville de Grasse, ville de Cannes et bien sûr la CASA.

Le but est de mettre en place des infrastructures d'accès public exclusivement dédiées à la recharge des véhicules électriques. Une infrastructure de charge pour 6 000 habitants minimum, la gratuité de stationnement pour les véhicules rechargeables pendant 2 heures pour une période de 2 ans. Les travaux doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2017. Il serait nécessaire pour la CASA d'installer au minimum 20 bornes de recharge accélérée. Il y a deux types de bornes mais là, on parle des bornes de recharge accélérée. Ce qui représenterait un investissement estimé à 200 000 euros sur 2 ans pour la CASA avec 100 000 euros de subventions de l'ADEM.

**M. le Président** – C'est une délibération qui est présentée par Thierry Occelli mais qui aurait très bien pu être portée par Lionnel Luca, chargé de l'environnement. Je pense qu'il faut que nous allions plus vite que décembre 2017. Nous avons à définir l'endroit où nous allons mettre les bornes. Effectivement, comme l'a dit Thierry Occelli, mettre des bornes de recharge rapide parce qu'on ne laisse pas sa voiture pendant des heures ou une journée à un endroit et de déployer ces infrastructures de recharge de véhicules électriques assez rapidement. Aujourd'hui, c'est anecdotique sur le territoire de la CASA. Il faut que l'on ait un premier maillage et je souhaiterais que ce premier maillage, au moins sur l'endroit où l'on doit les mettre, soit délibéré dès 2016 et mis en place dès 2016 pour pouvoir effectivement répondre à cette demande qui, à mes yeux, est quand même l'un des éléments, sur un territoire comme le nôtre, de notre activité et de préservation de notre environnement.

**Thierry OCCELLI** – Tout à fait, d'autant plus que c'est une démarche globale et aujourd'hui on a très peu de constructeurs qui vont se lancer dans le véhicule électrique ou hybride. Il n'y a pas encore assez de structures de rechargement. Je pense que c'est un ensemble.

**M. le Président** – Ce premier pas va être voté, je l'espère, à l'unanimité. Personne n'est contre ni s'abstient ? Nous passons donc à la prochaine délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Départ de Monsieur Lionel Luca qui donne procuration à Madame Guislaine Debras, et départ de Jen-Bernard Mion qui donne procuration à Madame Michelle Salucki.*

## **RÉSEAU ENVIBUS**

34. Délégation du Conseil au Bureau Communautaire – Mise en vente de biens appartenant à la CASA

**M. le Président** – Nous passons à la délibération suivante qui est moins rock'n'roll. On passe de l'avenir à l'obsolète.

**Thierry OCCELLI** – C'est pour déléguer au Bureau Communautaire la mise en vente de biens mobiliers appartenant à la CASA. Il arrive parfois que la CASA vende des biens et aujourd'hui, selon les règles, il faut une délibération du conseil communautaire. Le but est de donner la possibilité au Bureau d'en valider la cession tout en respectant évidemment les procédures légales pour la mise en vente de ces matériels. Il vous est proposé de décider que les recettes issues de ces ventes seront imputées au budget correspondant et d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette procédure.

**M. le Président** – Délibération. Sans vote contre, sans abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité

35. Régie Envibus – Modification des statuts

**M. le Président** – C'est le nouveau marché, le transfert du personnel qui nous l'impose.

**Thierry OCCELLI** – Tout à fait. C'est lié au nouveau marché. Cette délibération a pour objet la modification des statuts de la Régie Envibus suite à la levée des options relatives au T15 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. La CASA n'exploitera plus en direct la ligne 100 et les 4 secteurs de TAD sur la partie sud. Ces services seront exploités à compter de cette date par la société CFT/PM. L'objectif de la levée des options est d'avoir les mêmes conditions de travail pour l'ensemble des conducteurs dans le cadre d'une seule exploitation ou d'un seul mode d'exploitation pour le transport urbain sur le territoire de la CASA. Évidemment, il a été mis en place tout un système de contrôles pour encadrer et tenir de près l'exploitant.

**M. le Président** – Sur cette délégation qui était en Régie, vous avez vu que le personnel est passé sur un délégataire. Je rappelle que c'est à la demande du personnel et en particulier à la demande de la CGT. Je préfère quand même que l'on rappelle que c'est à l'issue d'un dialogue avec les salariés, qu'ils ont préféré – je peux d'ailleurs le comprendre – le statut qui est un statut plus souple, peut-être plus contraignant aussi, dans le cadre non plus de la Régie mais dans le cadre du délégataire CFT/PM qui a repris le marché. J'irai sur les lieux. On ne va pas se dire au revoir puisque ce sont les mêmes qui restent. On sait que la délégation de service public et que les marchés de la Communauté d'Agglomération sont des marchés qui n'incluent pas les transports eux-mêmes, ni les bus, ni les dépôts et que c'est simplement une organisation des ressources humaines et des salariés. Le statut de salarié privé étant plus avantageux dans le secteur repris dans le cadre de cette délégation par CFT/PM, les salariés ont souhaité que l'on envisage cette situation et on l'envisage pour faire en sorte qu'effectivement on leur donne satisfaction. Sur ce plan, je pense qu'il vaut mieux ne pas être dogmatique. C'est quand même celui qui travaille qui sait les avantages, les droits et les

devoirs qu'il a vis-à-vis des collectivités. Je profite de cette délibération pour remercier les agents que l'on a recrutés en Régie et qui vont maintenant passer dans un statut moins directement sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération pour leur professionnalisme et la qualité du service qu'ils ont rendu aussi bien sur la ligne 100 que sur le TAD et je suis sûr que ces services continueront à donner satisfaction à l'ensemble de nos populations.

Cette délibération nécessite donc ce vote. Qui est contre ou s'abstient ? Pas de vote contre, pas d'abstention. La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Départ de Monsieur Marc Daunis.*

### 36. Gamme tarifaire Envibus – Pass CFB 2015-2016 et actualisation

**Thierry OCCELLI** – La délibération suivante concerne la gamme tarifaire Envibus et particulièrement le Pass CFB. C'est pour favoriser et faciliter l'accès aux transports en commun des apprentis du centre de recherche de formation du bâtiment. Ce n'est pas un tarif réduit mais ils ne l'utilisent que 3 mois dans l'année donc on fait une tarification pour 3 mois. Cela leur permet de payer le juste prix. Il vous est donc proposé de reconduire ce Pass CFB qui existait déjà auparavant pour l'ensemble des apprentis du centre de formation du bâtiment pour l'année scolaire 2015-2016.

**M. le Président** – Cela me permet de rappeler que le tarif de ticket à 1 euro reste en vigueur et qu'il est en vigueur maintenant depuis que la Communauté d'Agglomération existe, c'est-à-dire depuis plus de 10 ans sans revalorisation.

On passe cette modification pour le CFB. Personne n'est contre ni s'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 37. Journée des transports publics – Proposition de mise en place de la journée à 1 euro sur Réseau Envibus.

**Thierry OCCELLI** – Cela ne concerne pas la journée gratuite du samedi qui précède Noël, c'est autre chose, c'est dans le cadre de la semaine des transports publics. Nous vous proposons de faire une mise en place du coût de la journée à 1 euro sur le réseau Envibus. Ce serait en proposition le samedi 19 septembre inclus dans la semaine de la mobilité.

**M. le Président** – C'est vrai que partout en France la grosse avancée de la journée de la mobilité est de dire que le ticket est à 1 euro sauf que sur la Communauté d'Agglomération il est déjà à 1 euro. Pour ne pas se dissocier des autres et en particulier dans les Alpes maritimes, on a donc décidé de laisser le ticket à 1 euro mais ne permettant pas un aller ou une venue mais de donner au ticket la validité de toute la journée, favorisant ainsi le transport des salariés qui, effectivement, y trouveront un bénéfice dans leurs mouvements pendulaires entre leur domicile et leur travail. Délibération n°37 : qui est contre ? S'abstient ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 38. Modification de la procédure d'inscription des personnes à mobilité réduite

**Thierry OCCELLI** – Nous sommes obligés de passer par là parce que – je vous fais un petit rappel – le transport des personnes à mobilité réduite a été au fur et à mesure des mois et des années amplifié. On a rajouté encore un bus tout récemment. On a aussi augmenté l'amplitude de la centrale de réservation et la particularité qu'il y a avec ce service en différence avec le TAD, c'est que l'on est de trottoir à trottoir et on n'a pas de quai bus ou d'arrêt bus à arrêt bus ce qui a donné l'envie à différentes personnes avec un peu moins de handicaps ou presque pas de handicap de faire des abus. Pour limiter ces abus, on passe cette délibération. Cette délibération a été réfléchi et libellée avec les associations des personnes à mobilité réduite dans le cadre du conseil d'exploitation et également dans le cadre de notre commission en déplacement de transport à la CASA où, tous ensemble, nous avons opté pour un durcissement de l'adhésion à ce service en disant qu'il faut maintenant avoir de réelles difficultés, être en fauteuil roulant, être titulaire de la carte de priorité et également de la carte d'invalidité et de la carte de cécité. C'est une obligation liée au succès de ce service.

**M. le Président** – Et au caractère quelquefois abusif de l'interprétation du handicap qui maintenant, effectivement, pose le problème d'arriver à répondre à la demande. Il y a des définitions qui sont des définitions qui ont été largement débattues et Thierry Ocelli a choisi – vous le voyez – une définition très large puisque ce ne sont pas les gens qui sont en quart d'invalidité mais toutes les situations de handicap largement répertoriées. Sur cette délibération PMR, personne n'est contre ni s'abstient.

Délibération adoptée à l'unanimité

### GESTION DES DÉCHETS

#### 39. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2014

**Éric MELE** – Ceci est une information et non une délibération qui est obligatoire et devra être aussi diffusée dans tous les conseils municipaux de toutes les communes de la CASA ceci afin de renforcer la transparence et l'information de la gestion du service et c'est Olivier BERARD qui va vous la présenter.

*Intervention de la séance.*

**Olivier BERARD** – Bonsoir. Très rapidement. Comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Sur la première diapositive, il n'y a rien qui change puisque la CASA couvre 24 communes pour 180 000 habitants ; on peut passer rapidement. Les faits marquants de ce qui s'est passé en 2014, je ne vais pas tous les reprendre mais il s'agit surtout en juin de la réorganisation de la Régie avec la rationalisation des collectes d'ordures ménagères et le réaménagement du temps de travail des agents de la direction Envinet, et en fin d'année, au 31 décembre 2014, c'est l'obtention de la certification ISO 9001 sur l'ensemble de la direction de tous les services liés à la direction Envinet.

Dans la prévention et la communication, on a toujours une équipe d'ambassadeurs du tri qui font de la sensibilisation, de l'animation dans les écoles auprès de tout public pour les inciter à toujours mieux trier. C'est grâce à cela que l'on a de bons ratios de collecte et de tri des emballages et du verre et du tri des déchets dans les déchetteries.

Au niveau des indicateurs techniques, on a un chiffre important qui est l'augmentation du tonnage de déchets végétaux qui ont été collectés et traités sur 2014 puisque vous voyez qu'en 2013, d'un tonnage global de 152 000 tonnes on passe à 167 970 tonnes en 2014 ; l'augmentation venant principalement du tonnage des végétaux. On a une petite augmentation quand même sur les emballages ménagers recyclables et sur le verre avec une petite augmentation des tonnages qui sont collectés et valorisés, mais la principale augmentation vient de la collecte des végétaux en porte-à-porte et de ce qui est amené aussi en déchetterie puisque l'on fait quasiment plus de 12 000 tonnes rien que sur les végétaux. C'est principalement dû à l'interdiction de l'écobuage partout sur le territoire national.

**Éric MELE** – On peut remarquer quand même que les OMR – les ordures ménagères résiduelles – ont baissé, c'est-à-dire que l'on va moins au four malgré l'augmentation globale de déchets. Cela veut dire qu'il y a un tri important qui se fait de plus en plus.

**Olivier BERARD** – Nous avons toujours un bon taux de valorisation puisque les ordures ménagères qui vont au four sont valorisées en énergie puisque l'on fabrique de l'électricité grâce à la combustion des déchets et toujours de la valorisation sur les emballages, les végétaux, le bois, le papier, les déchets électroniques, la ferraille et tous les types de déchets. On essaye toujours de valoriser, de recycler au maximum les déchets qui sont collectés et traités.

On a suffisamment parlé des indicateurs financiers avant, mais juste pour vous dire que l'on continue à avoir un budget qui est totalement équilibré entre les recettes qui viennent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et du paiement des accès en déchetterie de la part des professionnels avec les dépenses qui regroupent – comme l'a dit le Président – toutes les charges de fonctionnement, les masses salariales et les marchés de collecte. On a toujours un budget équilibré ce qui permet d'avoir un taux de TEOM très intéressant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les perspectives pour 2015 : on continue les dossiers marquants de la direction. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, on a un événement important : on est passé sur tout le territoire de la CASA à l'extension des consignes de tri et des plastiques, donc tous les habitants de toute la CASA peuvent mettre tous les plastiques dans le bac jaune ce qui va permettre encore d'augmenter les quantités de plastique qui vont être collectées et recyclées.

Enfin, on poursuit les projets qui ont été mis en place sur la modification du règlement de collecte, les ouvertures de déchetteries, les modifications avec les modernisations des différentes déchetteries qui sont sur le territoire de la CASA.

Merci.

*Reprise de la séance.*

**Éric MELE** – Il y a deux, trois enjeux importants pour cette année. Pour le verre, il va falloir que cette année on fasse un effort supplémentaire sur la collecte du verre. Le vert : il va falloir faire un très gros travail en partenariat avec UNIVALOM. On s'aperçoit aussi qu'avec la collecte supplémentaire des plastiques souples, nous devons amorcer une dynamique du bac jaune un peu plus importante, c'est-à-dire agrandir les bacs jaunes et peut-être doubler une collecte, mais là, on est sur la charnière entre ce qui était jusqu'à présent une collecte par semaine et une dynamique un peu plus importante parce que l'on sent qu'il y a du déchet trié qui devient de plus en plus important sur l'agglomération.

**M. le Président** – Les éléments, on les voit. L'interdiction de l'écobuage augmente bien évidemment les déchets verts ; c'est une évidence. Il faut qu'on le prenne en compte et que l'on voit comment on peut absorber cet élément parce qu'il faut maintenant le valoriser. C'est une mesure qui paraît logique sur le plan environnemental mais qui en même temps, pose ce problème-là. Je trouve que la qualité du tri est exceptionnelle. On a déjà reçu des prix là-dessus et je vois que cela continue. Je pense que la stratégie qui est développée a quand même permis aussi de faire comprendre à nos concitoyens qu'on leur fait payer le prix du service et que ce prix du service a baissé depuis 2 ans, et qu'en même temps, il est désormais le plus bas du département. C'est donc qu'il y a une gestion de la filière, une organisation qui est une organisation qui est toujours perfectible mais qui a quand même apporté à la fois un rapport qualité prix qui est exceptionnel donc on félicite toute l'équipe et en particulier tous les salariés de ce service. Franchement, arriver à un degré de confiance quand on pense qu'il y a 10 ans, on était sur des finis partis et qu'aujourd'hui, on est sur une organisation où les bennes sont suivies par GPS pour essayer d'être le plus performant, le plus efficient possible, je trouve que c'est une marque de confiance réciproque que je constate et qui est très, très importante pour l'efficacité. On continue donc dans ce sens. Je ne dis pas que compte tenu des contraintes de l'augmentation de la TVA, on va encore continuer à diminuer la TEOM mais on va en tout cas la stabiliser à un niveau qui est bas et surtout, on va, par les filières que tu viens de définir, avancer. Je pense que sur le verre, on devrait arriver à mobiliser les efforts de chacun mais le verre, c'est aussi quand même beaucoup l'activité touristique qui produit du verre et en particulier l'hôtellerie et la restauration. Il faut que là-dessus, on arrive à mobiliser tout le monde et à faire faire un effort à tout le monde parce que c'est vraiment dommage de faire du carbone avec du carbone alors que c'est très valorisable et de le passer en mâchefer alors que le verre peut être valorisé.

Bravo et merci. Il n'y a pas de vote. On ne pourra donc pas montrer notre satisfaction par un vote unanime mais je pense que dans la tête de chacun elle l'est.

## **HABITAT LOGEMENT**

### 40. Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

**Marguerite BLAZY** – On doit se mettre en conformité avec la loi Alur qui prévoit que le Plan Partenarial définisse les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins, évidemment, de logements sociaux. Devront figurer dans ce plan – juste quelques exemples – le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande. Aussi, par exemple, les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement. Par exemple aussi, la mutation, la liste des demandeurs de mutation. Et aussi, par exemple : la liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifie un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner. Et encore beaucoup d'autres choses.

Vous le savez, la CASA est toujours un petit peu en avance et heureusement que l'on avait un peu d'avance puisque par exemple : cette instance demande de faire un service d'enregistrement de la demande de logement pour l'ensemble des communes de la CASA avec par exemple le numéro unique, etc, nous l'avons déjà. Des guichets logements communaux et des antennes logement communautaire, nous les avons déjà. Une commission communautaire d'attribution de logements avec un règlement intérieur, nous l'avons déjà. Fort de cette expérience, la CASA va donc procéder à l'évaluation de ces dispositifs dans le cadre de groupes de travail technique avec les guichets communaux et communautaires. Tous ces travaux seront présentés à la commission communautaire d'attribution. Nous aurons aussi des rendez-vous avec les bailleurs de la CASA –

3 précisément. Ensuite, avec beaucoup d'échanges qui seront faits, la conclusion de tous ces échanges sera ensuite transmise au conseil communautaire et bien entendu, sera présentée en conseil communautaire de la fin de l'année puisque tout cela devra se faire avant le 31 décembre au plus tard donc je vous donne rendez-vous au dernier conseil communautaire.

Aujourd'hui, il vous est donc demandé d'approuver la procédure et toutes ces étapes – nous allons avoir beaucoup de travail pendant ces 6 mois – et aussi de saisir les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin que ceux-ci se prononcent par délibération concordante sur ce Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

**M. le Président** – Tout cela dans le cadre de la simplification administrative vers laquelle nous tendons tous.

**Marguerite BLAZY** – C'est cela.

**M. le Président** – Je vous propose d'adopter cette délibération n'ayant pas d'autre choix que d'appliquer la loi et je vous propose de voter la délibération n°40. Qui est contre ? S'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

41. Plateforme Hébergement Logement – Convention de partenariat – Renouvellement pour 2015-2020

**M. le Président** – Cela existe déjà.

**Marguerite BLAZY** – Cela existe depuis 7 ans. Nous sommes toujours en avance. Vous le savez, dans cette instance il y a les CCAS des communes, il y a toutes les associations comme ALFAMIF, API Provence, ALC, le Mas Saint-Vincent, il y a bien sûr l'État et le conseil départemental. Cette instance se réunit tous les mois et hélas elle traite des cas les plus difficiles que nous ayons : les personnes en expulsion, les personnes de très petits revenus et qui, malheureusement, font que pour elles, c'est difficile de se loger. Avec la plateforme, on y arrive. Donc renouvellement pour 5 ans jusqu'en 2020.

**M. le Président** – C'est une bonne date !

**Marguerite BLAZY** – Oui.

**M. le Président** – Je vous propose le vote de la poursuite de la plateforme. Qui est contre ? S'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

42. Programme Local de l'Habitat 2012-2017 – Mise en place d'une aide complémentaire pour le financement du logement locatif social

**M. le Président** – Je vous demande de prêter attention à cette mesure parce qu'elle est complexe, et en même temps, elle a été mise en place à la demande de la CASA ; ce n'est pas une loi imposée, c'est pour essayer d'aider à la construction de logements sociaux.

**Marguerite BLAZY** - Monsieur le Président, mes chers Collègues, vous savez que l'on demande toujours plus aux bailleurs sociaux, c'est-à-dire qu'il faut qu'ils construisent, il faut qu'ils réhabilitent et tout cela avec moins et parfois même avec rien. Pour aider à la construction des logements sociaux, comme je vous le disais, on donne de moins en moins. À titre d'exemple, je voudrais juste vous dire que l'enveloppe 2015 de la Région PACA pour le logement a diminué de 18 %, de même que pour la première fois, les logements en PLUS ne bénéficieront plus de subvention de l'État. Bien sûr, c'est aussi la fin du dispositif d'enveloppe d'action logement pour le surcoût foncier. Heureusement, la CASA est là et pour cela, si vous le voulez bien, nous proposons donc de donner une subvention supplémentaire de 2 500 euros par logement de type PLUS et PLAI et également aussi, de venir soutenir la construction de logements en accession sociale à la propriété mais de type PSLA, c'est labellisé CASA, c'est-à-dire avec un prix à l'achat entre 2 500 et 2 900 euros TTC du mètre carré, parking compris. Et là, on vous propose donc, si vous le voulez bien, de donner 1 000 euros par logement aussi.

**M. le Président** – Vous avez bien compris que compte tenu du prix du foncier, compte tenu du désengagement dans ce domaine de l'État de la Région, nous sommes dans une situation où l'on ne peut plus être aidé que dans le très, très social. Or le logement social, on le sait, c'est souvent des classes moyennes et on peut comprendre que le PLUS soit peu subventionné ou pas subventionné, c'est plus compliqué sur le fait de dire que le PLUS n'est plus subventionné. Ce sont des salaires très moyens, très bas. Il faut donc que l'on compense parce que si l'on ne compense pas, on ne construira plus rien, soit parce que l'on dira que le terrain est trop cher, soit parce que l'on dira que la personne concernée, si l'on ne construit plus que du PLAI, on fera que pour le très social. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire pour le très social, il faut le faire, mais en même temps, l'éventail de personnes qui relèvent de la possibilité d'obtenir des logements sociaux, c'est 50 % de la population et le parcours résidentiel est l'un des éléments majeurs de l'ascenseur social. C'est la raison pour laquelle, à la demande de Marguerite Blazy et des services, nous allons faire un effort considérable parce que nous rajoutons 2 500 euros dans un cas et 1 000 euros dans l'autre, pour faire en sorte de baisser le coût du bailleur social et pour qu'il puisse construire autre chose que du PLAI et qu'il puisse construire effectivement dans le cadre y compris de l'accession à la propriété le PLUS. C'est une délibération d'engagement financier de la part de la CASA pour poursuivre la mixité sociale mais la mixité sociale, considérée dans son ensemble non pas uniquement les très, très pauvres pour lesquels il y a d'ailleurs d'autres dispositifs. Merci d'accepter cette délibération. Je la propose à votre vote. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité

**M. le Président** – À la prochaine ! Comme je n'ai pas la date, je ne vous la donne pas. Elle vous sera transmise.

La secrétaire de séance



Madame Khéra Badaoui

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.082  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Procès verbal de la séance du 15 juin 2015 - Approbation  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblees

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102342819  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-11-11.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h11:13

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5283-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5283  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Procès verbal de la séance du 15 juin 2015 - Approbation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5283-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5283-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES.CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

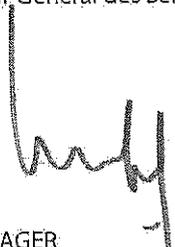
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Compte rendu des  
dernières décisions prises par le Président  
et le bureau communautaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015.083

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>09 OCT. 2015</b> en date du  de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Michel VIANO, Serge AMAR, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Angèle MURATORI, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DÉRMIT, Martine BONNEAU, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

**1- Décisions du Président :**

- 2015.15 DCP - Aménagement du plateau de la Sarrée à Bar sur Loup - Etudes techniques pré-opérationnelles - Avenant n°1 au marché 14/416 - Groupement Cabinet d'Etudes Merlin (mandataire)
- 2015.16 DAJ - Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille - Désignation du Cabinet CHARREL
- 2015.17 DAJ - Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL
- 2015.18 DAJ - Business Pole - Bail civil de sous-location de bureaux avec la C.C.I.N.C.A.
- 2015.19 DAJ - Business Pole - Bail dérogatoire de courte durée avec la société Robert BOSCH France SAS
- 2015.20 DCP - Utilisation de la carte achat et modification de l'indice de révision des prix du marché de contrôles techniques et réglementaires des véhicules de moins 3,5 tonnes - Avenant n°1 au marché 13/267 - Titulaire SARL SECAAV
- 2015.21 DAJ - Action contentieuse auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille- SARL COMBES ENTREPRISE (Instance n°15MA02229)- Désignation du Cabinet CHARREL et Associés
- 2015.22 DEN - Cession d'un véhicule au profit de la Commune des Ferres
- 2015.23 DCP - Audit technique et financier de la flotte de véhicules de la CASA - Déclaration sans suite
- 2015.24 DCP - Prestations d'enlèvement, d'entretien et de restitution d'articles textiles pour la CASA / déclaration sans suite
- 2015.25 MSA - Business Pôle - Bail dérogatoire de courte durée de location avec la société ROBERT BOSCH France SAS
- 2015.26 DCP - Mise en place de chantiers écoles d'initiation ou de formation aux techniques de la pierre - Titulaire UN AIR DE PIERRE - Avenant n°1 au marché 15/007
- 2015.27 DCP - Réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier « Les trois Moulins » à Antibes - Lot n°1 : Réalisation des études techniques & environnementales et élaboration du dossier de création de ZAC - Titulaire Groupement NOX INGENIERIE / ATHANOR SARL / TERRE ECO - Avenant n°1 au marché 15/138
- 2015.28 DCP - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une déchetterie à Roquefort les Pins - Avenant n°1 au marché n°13/240
- 
- 15/046 Administration et évolution du site de covoiturage ottoetco.org de la CASA - 18 412,50 €
- 15/047 Rénovation de la déchetterie de Cipières - 148 035,40 €
- 15/063 Travaux bus tram : dépose et repose d'une borne de puisage sous chaussée zone des Trois Moulins
- 15/117 Fourniture de consommables pour le système billettique du réseau de transports publics Envibus de la CASA - Lot n°1 : fourniture de cassettes encreuses pour valideurs VPÉ 412 (EPSON ERC 23 B ou équivalent) - 304,00 €
- 15/118 Fourniture de consommables pour le système billettique du réseau de transports publics Envibus de la CASA - Lot n°2 : fourniture de rouleaux pour imprimante STAR TSP 100, rouleaux papier pour TPVS (MDS 415), rouleaux papier pour lecteur carte bleue - 729,50 €

- 15/119 Fourniture de consommables pour le système billettique du réseau de transports publics Envibus de la CASA - Lot n°3 : fourniture de rubans encres couleur YMCKO pour imprimante P330 i - 5 008,00 €
- 15/120 Fourniture de consommables pour le système billettique du réseau de transports publics Envibus de la CASA - Lot n°4 : fourniture de toners d'imprimante HP Laserjet P 1005 (référence : CB 435 A ou équivalent) ; toners d'imprimante HP Laserjet P 1102 (référence : CE 285 A ou équivalent) ; toners d'imprimante HP Laserjet P 1505 N (référence : CB 436 A ou équivalent) ; toners d'imprimante HP Laserjet P 1606 (référence : CE 278 A ou équivalent) ; cartouches HP 51604 A noire par 1 - 1 776,00 €
- 15/122 Aide à la mise en place et à l'application de la politique de voyage de la CASA - 1 130,00 €
- 15/138 Réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier des Trois Moulins à Antibes / lot n°1 : Etudes à vocation environnementales et élaboration du dossier création ZAC - 104 500,00 €
- 15/139 Réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier des Trois Moulins à Antibes / lot n°2 : Déplacements et mobilités - 19 400,00 €
- 15/140 Réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier des Trois Moulins à Antibes / lot n°3 : Etudes préalables de sécurité publique - 10 875,00 €
- 15/141 Réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier des Trois Moulins à Antibes / lot n°4 : Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies - 4 650,00 €
- 15/148 Formations à la sécurité pour les agents de la CASA - Lot 1: Formation d'agents de service de sécurité incendie des ERP (SSIAP) - 1 550,00 €
- 15/149 Formations à la sécurité pour les agents de la CASA - Lot 2: Prévention et lutte contre l'incendie - 850,00 €
- 15/150 Formations à la sécurité pour les agents de la CASA - Lot 3: Sécurité au poste de travail - 4 080,00 €
- 15/152 Reprise des sols béton ciré espace musique MCB - 1 880,00 €
- 15/157 Commande d'un ouvrage pour la DGARM - 64,90 €
- 15/166 Formation réclamations dans les marchés publics de travaux - 1 074,00 €
- 15/182 Insertion publicitaire La Strada - 1 371,70 €
- 15/183 Insertion Label Note Ecocup Nuits Carrées - 1 500,00 €
- 15/186 Animation théâtrale à l'occasion de la clôture du projet JUDE 2014/2015 - 1 500,00 €
- 15/188 Insertion publicitaire Bus tram Nice Matin - 30 000,00 €
- 15/189 Acquisition de cartes sans contact - 13 555,00 €
- 15/190 Réparation et entretien des véhicules CITROEN GNV - 4 000,00 €
- 15/191 Abonnement à la revue « déchets infos » - 225,00 €
- 15/192 Remplacement d'une roue pour Renault Kangoo - 60,00 €
- 15/193 Achat de cadre et prestation d'encadrement d'œuvres pour l'exposition Aborigène - 1 841,71 €
- 15/194 Retranscription des instances - 186,00 €
- 15/200 Protection anti-bruit sur avis médical - 257,00 €
- 15/201 Console de jeux - 1 500,00 €
- 15/202 Jeux vidéo - 2 000,00 €
- 15/203 Liseuses numériques - 1 690,00 €
- 15/209 DVD hors marché dans le cadre de la manifestation culturelle annuelle « mois du film documentaire » - 140,00 €
- 15/210 Divers équipements - 2 500,00 €
- 15/211 Internet application Serveur - 1 460,71 €
- 15/212 Retranscription séances CT du 23/4/2015 - 6 000,00 €
- 15/213 Mise à jour module marché et formation - 7 323,00 €

- 15/214 Dépôt Châteauneuf - branchement et raccordement au réseau électrique - 6 000,00 €
- 15/216 Matériel pour les ateliers créatifs - 2 305,00 €
- 15/217 Livres d'artistes prévu dans la programmation - 625,00 €
- 15/218 Pouf pour les enfants lors des ateliers + mobilier de jardin Médiathèque Villeneuve-Loubet - matériel identique à celui acheté à l'ouverture - 8 000 €
- 15/219 Impression de catalogue pour la cérémonie Aborigène - 8 000 €
- 15/236 Formation La musique dans les films et les films sur la musique - 380,00 €
- 15/237 Formation Les contrats de vente - 290,00 €
- 15/238 Formation Collecte et déchetterie - 290,00 €
- 15/240 Certinomis clé sécurisée SYLAE - 150,00 €
- 15/247 Achat de l'édition « L'avenir du pouvoir local » revue Esprit - 30,00 €
- 15/248 Achat du logiciel CRM Eudonet - 27 410,00 €
- 15/249 Supports pour les Ipad des Médiathèques. Seules prestataires possible, le fabricant en Angleterre et un revendeur en France. Le fabricant est le moins cher - 6 195,00 €
- 15/251 Renouvellement du mobilier jeunesse de la Médiathèque des Semboules, identique depuis l'ouverture. Prestataire unique pour ce mobilier spécifique enfants + Complément pour la Médiathèque de Villeneuve-Loubet - 1 368,00 €
- 15/255 Serrurerie - 300,00 €
- 15/256 Compresseur - 9 700,00 €
- 15/257 Cuve Ad BLUE11 - 825,00 €
- 15/258 Contrat maintenance PSD - 3 848,11 €
- 15/259 Frais passage de Orange à UGAP - 4 748,00 €
- 15/261 Etude du marché immobilier neuf sur le territoire de la CASA - 7 000,00 €
- 15/262 Insertion publicitaire - 1 874,00 €
- 15/265 Insertion publicitaire déantibulations - 1 200,00 €
- 15/266 Achat d'un jeu dans le cadre des Ateliers de la Médiathèque de Villeneuve-Loubet - 23,00 €
- 15/267 Acquisition barrière lycée Valbonne - 8 203,75 €
- 15/270 Insertion enfants star et match nuit des hits - 1 500,00 €
- 15/271 Dossiers individuels personnel - 405,00 €
- 15/272 Caméra pour suivi des travaux Bus tram n°22 - 725,00 €
- 15/273 Achat de deux tapis anti poussières Médiathèque de Biot - 24,00 €
- 15/274 Achat de données Perval - 1 953,50 €
- 15/275 Prise en charge financière des indemnités du commissaire enquêteur pour enquête parcellaire du bus tram - 5 270,37 €
- 15/276 Formation intercommunalité : gérer les transferts d'agents - 1 890,00 €
- 15/277 Formation des membres CHSCT - 2 000,00 €
- 15/278 Formation entretiens personnalisés - 2 400,00 €
- 15/279 Formation ARDUINO - 160,00 €
- 15/280 Formation Ingénierie des systèmes de diffusion - 750,00 €
- 15/281 Bilans de compétences - 3 600,00 €
- 15/283 Achat de 2 livres sculptures d'art pour la médiathèque Albert Camus - 2 000,00 €
- 15/284 Rouleaux thermiques pour caisses enregistreuses et TPE pour toutes les médiathèques - 345,00 €
- 15/285 Maintenance de la caisse enregistreuse de la médiathèque de Valbonne - 150,00 €
- 15/286 Achat d'une table et 4 chaises pour la médiathèques des Semboules - 231,00 €
- 15/287 Achat de petit matériel pour l'équipement en musique de la Médiathèque Albert Camus - 210,00 €

15/288	Achat de revue HM pour tester avant abonnement auprès du prestataire du marché - 80,00 €
15/289	Appliance SN300/SN700 - 4 845,00 €
15/290	Honoraires avocat - 980,00 €
15/292	Postes de travail pour divers services - 20 000,00 €
15/295	Extension branchement - 1 283,15 €
15/298	Abonnements annuels du 25/9/15 au 15/9/16 - 1 450,00 €
15/299	Achat de chiliennes dans le cadre de la fête des médiathèques - 300,00 €
15/301	Achat de porte affiche pour la médiathèque Albert Camus - 482,00 €
15/302	Achat de poufs pour la médiathèque Albert Camus - 1 202,00 €
15/304	Formation spécifique transport - 2 000,00 €
15/305	Médiathèque Biot - intervention urgente suite débordement canalisation - 1 022,00 €
15/310	Maintenance BATIPRIX - 2 400,00 €
15/312	Droits de stationnement - 80,00 €
15/313	Carburant pour un bateau amarré au Port de Golf Juan - 400,00 €
15/314	Amarrage d'un Tempest de juin à septembre 2015 au port de Golf Juan - 900,00 €

## 2- **Délibérations du Bureau :**

BC.2015.085	COM	Association « Label Note » - Octroi d'une participation financière
BC.2015.086	MSA	PERSAN - Fête de la Science - Octroi d'une participation financière
BC.2015.087	MSA	Coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Appel à projets Etat-Région - Fête de la Science 2015 - Demande de subvention
BC.2015.088	DLP	Médiathèques Communautaires de la CASA - Exposition temporaire « Cérémonie Aborigène » du 30 juin au 26 septembre 2015 - Convention de mise à disposition
BC.2015.089	DLP	Médiathèque Communautaire Albert Camus - Exposition temporaire « Les Voiles d'Antibes » du 02 au 20 juin 2015 - Convention de mise à disposition
BC.2015.090	DLP	Soirée ciné-concert au Jardin Frédéric Mistral à Biot - Convention de mise à disposition tripartite
BC.2015.091	DAB	Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Protocole transactionnel au marché 12/098 relatif au lot 13 « électricité courants forts » - Titulaire SAS MONTELEC
BC.2015.092	DAB	Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Protocole transactionnel au marché 12/099 relatif au lot 14 « électricité courants faibles » - Titulaire SAS MONTELEC
BC.2015.093	DAB	Construction du Pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°4 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET - Changement de dénomination d'un membre du groupement
BC.2015.094	DRH	Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA <sup>2</sup> - Solde de la subvention
BC.2015.095	DCP	Acquisition de tickets magnétiques pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Attribution du marché
BC.2015.096	DCP	Assistance et représentation juridique - Attribution des marchés
BC.2015.097	DCP	Rénovation de la déchetterie de Cipières - Attribution du marché
BC.2015.098	DRE	Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de la C.A.S.A - Avenant n°1 au Marché n°12/407
BC.2015.099	DRE	Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de la C.A.S.A - Avenant n°2 au Marché n°12/408

BC.2015.100	DRE	Prestation de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A - Avenant n°2 au marché 12/188 SAS XEROX BUSINESS SOLUTIONS
BC.2015.101	DRE	Prestations de services de transports à la demande « Ici là d'Envibus » - Avenant n°4 au marché n°13/380 SARL ULYSSE
BC.2015.102	18	DRE Mise à disposition du Dépôt de bus de Vallauris - Convention entre la CASA et la CFT PM
BC.2015.103	DRE	Mise à disposition de sanitaires en Gare routière Valbonne Sophia Antipolis - Convention
BC.2015.104	DRE	Mise à disposition de locaux et de sanitaires destinés aux personnels de conduite - Conventions avec la SNC CFT PM
BC.2015.105	DRE	Mise à disposition d'un terrain avec la Commune d'Antibes Juan les Pins et la SNC CFT PM - Convention
BC.2015.106	DRE	Mise à disposition d'un bus articulé avec la Régie Ligne d'Azur - Convention
BC.2015.107	DEN	Mise en place de la redevance incitative - Marché n°11/073 INDIGGO - Avenant n°1
BC.2015.108	DHL	Antibes Juan-les-Pins - Construction neuve de 10 logements PLAI - Résidence Villa des Pins - 2 boulevard Raymond Poincaré - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA
BC.2015.109	DHL	Châteauneuf - Acquisition Amélioration de 10 logements sociaux PLS - Résidence Villa d'Azur - 536 route de Valbonne - Octroi d'une garantie d'emprunt à PARLONIAM
BC.2015.110	DHL	Gestion de Programme - Le Gorgier à Opio - Convention de partenariat sur la Gestion de Programme avec Le Nouveau Logis Azur
BC.2015.111	DHL	Vallauris Golfe-Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS) - 5 rue Clémenceau - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL
BC.2015.112	DHL	Vallauris Golfe-Juan - Acquisition Amélioration de 5 logements sociaux PLS - 7 rue Lascaris - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL
BC.2015.113	DHL	Equipe mutualisée CASA - Renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2015
BC.2015.114	DAJ	Mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation d'un équipement structurant d'intérêt communautaire à Tourrettes sur Loup - Avenant n°1 au procès-verbal
BC.2015.115	DAECT	Restructuration de la Place Sophie Laffitte à Valbonne Sophia Antipolis - Acquisition de terrains appartenant au SYMISA
BC.2015.116	ECO	62ème Congrès du CNER - Versement d'une subvention
BC.2015.117	DVP	Association REFLETS - Attribution d'une subvention d'investissement
BC.2015.118	DVP	Association REFLETS - Attribution d'une subvention
BC.2015.119	6	DVP Association A.L.C Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour - Attribution d'une subvention
BC.2015.120	DVP	Association AFC ADRAFOM - Attribution d'une subvention
BC.2015.121	DVP	Association AFC ASPROCEP - Attribution d'une subvention
BC.2015.122	DVP	Association Chantier Mobile d'Insertion par l'Ecologie Urbaine (C.M.I.E.U) - Attribution d'une subvention
BC.2015.123	DVP	Association Emplois et Services 06 pour son action association intermédiaire - Attribution d'une subvention
BC.2015.124	DVP	Association Emplois et Services 06 pour son action chantier d'insertion - Attribution d'une subvention
BC.2015.125	DVP	Association HARJES - Attribution d'une subvention
BC.2015.126	DVP	Association les Jardins de la Vallée de la Siagne - Attribution d'une subvention
BC.2015.127	DVP	Association Mission Locale Antipolis - Attribution d'une subvention
BC.2015.128	DVP	Association Médiation 06 - Attribution d'une subvention
BC.2015.129	DVP	Association Médiation mosaïque - attribution d'une subvention

- BC.2015.130 DVP Association Touché Pas A Mon Corps (T.P.A.M.C) pour son action d'information et de prévention envers les femmes et les mineurs sur la contraception, les dépendances, les conduites addictives et la sexualité à risques - Attribution d'une subvention
- BC.2015.131 DVP Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes (C.D.A.D.06) - Attribution d'une subvention
- BC.2015.132 DVP Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F) - Subvention
- BC.2015.133 DVP Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Biot et la CASA - Approbation
- BC.2015.134 DAECT Environnement - Appel à projet " Activ'ta Terre " - Désignation des lauréats et attribution des subventions pour l'année scolaire 2015/2016
- BC.2015.135 DAECT Villa Thuret - Réalisation d'actions de sensibilisation au Jardin Thuret - Convention financière avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Iles de Lérins & Pays d'Azur
- BC.2015.136 DAECT Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire des Trois Moulins à Antibes - Définition des modalités de concertation
- BC.2015.137 DAECT Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Fugueïret à Valbonne - Définition des modalités de concertation
- BC.2015.138 DAECT Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup - Définition des modalités de concertation
- BC.2015.139 MSA CARMA - Innovation et systèmes productifs alternatifs - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.140 MSA Ecole des Mines Paris Tech - Inovsys - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.141 MSA Université Nice Sophia Antipolis - Ecole Polytech Nice Sophia - Journée Handivalide et DeVint 2015 - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.142 DLP Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire " Vestiges Contemporains " du 19 septembre 2015 au 02 janvier 2016 - Convention de mise à disposition
- BC.2015.143 DLP Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire " Flowing City Maps " du 16 septembre au 31 octobre 2015 - Convention de mise à disposition
- BC.2015.144 DAECT Agriculture : Foire " Bio et Local c'est idéal " - Association Agribio - Convention de participation financière
- BC.2015.145 DAECT Agriculture : Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice - Convention de participation financière
- BC.2015.146 DCP Acquisition de cartes sans contacts pour le réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché
- BC.2015.147 DCP Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Attribution du marché
- BC.2015.148 DCP Fourniture de pièces détachées génériques pour les véhicules ENVINET de la CASA - Attribution des marchés
- BC.2015.149 DCP Maintenance du logiciel de gestion des médiathèques , acquisition de modules et de licences supplémentaires et prestations associées - Attribution du marché
- BC.2015.150 DCP Prestations topographiques et foncières - Attribution du marché
- BC.2015.151 DDI Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propre (TCSP) Antibes/Sophia Antipolis - Marché 10/006 - Sitetudes SAS (mandataire)/STOA Architectures SARL/Citec Ingénieurs Conseils SA - Avenant n°5
- BC.2015.152 DDI Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Veolia

- BC.2015.153 DDI Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Sous-convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Section 5 - Trois Moulins
- BC.2015.154 DDI Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Sous-convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Section 6 - Salle Omnisports
- BC.2015.155 DDI Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un Pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Marché n°10/094 - Groupement conjoint GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES SA (Mandataire) / INGEROP CONSEIL & INGENIERIE SAS - Avenant n°3
- BC.2015.156 DRE Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la CASA - Lot n°1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la colle sur loup - Avenant n°5 au marché n°12/133 SARL STCAR
- BC.2015.157 DRE Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°2 : Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opiò, le Rouret, Courmes et Turrettes sur Loup, Coursegoules, Conségudes, Gréolières, Cipières - Avenant n°2 au marché n°12/134
- BC.2015.158 DEN Mise à disposition d'un terrain par la commune de Bezaudun les Alpes pour la construction d'une déchetterie
- BC.2015.159 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS - 15 PLAI- 6 PLS) - Résidence Les Amarines - 454 chemin des 4 chemins - Octroi d'une garantie d'emprunt à LOGIREM
- BC.2015.160 DHL Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 16 logements sociaux PLS - Résidence Villa du Lac - Octroi d'une garantie d'emprunt à PARLONIAM
- BC.2015.161 DHL Châteauneuf - Villa du Lac - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS - Chemin du Cabanon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA PARLONIAM
- BC.2015.162 DHL Dispositif d'aide directe à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
- BC.2015.163 DHL Partenariat avec l'association ALC RESO pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2015.164 DHL Partenariat avec l'association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.083  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102342872  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-12-04.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h12:06

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5243-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5243  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5243-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

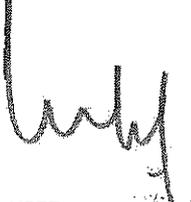
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>65</b>	<b>10</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : DGA / VCS -  
Organisation de deux événements  
culturel et scientifique : Ma Médiathèque  
en fête et le Village des sciences et de  
l'innovation

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.084

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par à Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis met en œuvre cette année deux événements importants et fédérateurs, accessibles gratuitement, à destination de tous les publics :

- « Ma Médiathèque en fête » du 29 septembre au 3 octobre, dans les quatre médiathèques communautaires de la CASA (Antibes, Valbonne, Villeneuve-Loubet et Biot) ;
- « Le Village des Sciences et de l'Innovation » les 10 et 11 octobre, au Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins.

### ***Ma Médiathèque en Fête, du 29 septembre au 3 octobre 2015***

La première édition de « Ma médiathèque en Fête » aura pour thématique la lecture à haute voix, fondée sur le plaisir et le partage.

À cette occasion, les quatre médiathèques de la CASA proposeront de nombreuses actions culturelles qui toucheront tous les publics et tous les âges : des rencontres, des lectures, des spectacles, des ateliers ...

Elles accueilleront également des grands noms du cinéma et du théâtre tels que Francis Huster, Marie-Christine Barrault, Jean-Jacques Beineix qui prêteront leur voix à de grands écrivains, Camus ou Hemingway.

### ***Le Village des Sciences et de l'Innovation, les 10 et 11 octobre 2015***

Dans le cadre de la fête de la Science qui se déroulera du 07 au 11 octobre, la CASA organise le premier « Village des Sciences et de l'Innovation » au Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins, en partenariat avec Sophia Club Entreprises (SCE) et le Pôle Enseignement Recherche Sophia Antipolis Nice (PERSAN).

Cet événement, issu d'une large coopération entre les sphères académique, économique et associative, a pour objectif de présenter Sophia Antipolis auprès de tous les publics. En un même lieu, des animations et expérimentations permettront de découvrir le savoir-faire et l'expertise de la technopole ainsi que les innovations développées par les start-up et entreprises de ce territoire d'exception.

62 stands seront présentés, répartis en quatre grands défis : « le vivant, la santé et le bien-être », « la société numérique », « la planète, la lumière et le développement durable et le savoir », « la formation et l'entrepreneuriat ». Des conférences sur des thèmes d'actualité seront autant d'occasions d'échanges avec les acteurs sophilopolitains.

Toujours dans le cadre de la fête de la Science, d'autres événements seront présentés :

- les quatre médiathèques de la CASA proposeront, comme chaque année, de nombreux ateliers et actions culturelles, expositions, débats.  
Expositions : de photographies numériques en lien avec les grandes villes, science et jeux vidéo.  
Ateliers : logiciel Scratch, Coding goûters, rétro gaming, expériences scientifiques.  
Conférences : l'intelligence des machines, le métier de chercheur, lumière et architecture, modélisation de la ville en 3D.  
Projections : films scientifiques.

- Le CIV organise sur son site et durant toute la semaine, du 5 au 11 octobre, un Village des Sciences destiné principalement aux scolaires pour découvrir, apprendre et s'émerveiller au contact de la Science. Toujours au CIV, le vendredi 09 octobre, aura lieu à l'initiative de la commune de Valbonne Sophia Antipolis une conférence sur le thème « demain les objets Intelligents ».
- Sophia Club Entreprises lancera le jeudi 8 octobre le forum « Sophia Success Story » au campus Sophi@Tech valorisant les naissances, développements et initiatives dans le domaine de la technologie et des produits innovants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte :

- de la mise en œuvre par la CASA de deux évènements culturel et scientifique majeurs que sont « Ma médiathèque en fête » et « Le Village des Sciences et de l'Innovation » ;
- des animations déployées sur le territoire de la CASA, par différents partenaires, dans le cadre de la Fête de la Science.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE :**

- de la mise en œuvre par la CASA de deux évènements culturel et scientifique majeurs que sont « Ma médiathèque en fête » et « Le Village des Sciences et de l'Innovation » ;
- des animations déployées sur le territoire de la CASA, par différents partenaires, dans le cadre de la Fête de la Science.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.084  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Organisation de deux évènements culturel et scientifique :  
Ma Médiathèque en fête et le Village des sciences et de  
l'innovation  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102342934  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-12-54.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h12:56

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5244-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5244  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Organisation de deux évènements culturel et scientifique : Ma Médiathèque en fête et le Village des sciences et de l'innovation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5244-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	65	10

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Commission  
Développement Economique et  
Aménagement du Territoire -  
Modification de la représentation de Biot

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.085

Date de la convocation :  
Le 22/09/2015

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 09 OCT. 2015

de la réception s/Préfecture  
en date du 09 OCT. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Deborah MINÉI, Anne-CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code, permet à l'assemblée délibérante de former des Commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Lors du Conseil Communautaire du 02 juin 2014, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a été créée et ses membres désignés.

Cette Commission est notamment réunie pour examiner tous les rapports soumis au Conseil Communautaire qui ont une incidence en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, deux des quatre compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

En date du 05 juin dernier, la commune de Biot a émis le souhait que Madame Gisèle GIUNIPERO puisse participer à cette Commission DEAT, en lieu et place de Madame Nathalie BRET. En effet, Madame GIUNIPERO est Adjointe au Maire de Biot, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la modification de la composition de la Commission DEAT ;
- d'intégrer Madame Gisèle GIUNIPERO au sein de cette commission en tant que représentante de la commune de Biot, en lieu et place de Madame Nathalie BRET.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte de la modification de la composition de la Commission DEAT ;
- d'intégrer Madame Gisèle GIUNIPERO au sein de cette commission en tant que représentante de la commune de Biot, en lieu et place de Madame Nathalie BRET.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.085  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire - Modification de la représentation de Biot  
Matière : 5.3 - Designation de representants

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102343132  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-14-55.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h14:57

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5288-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5288  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire - Modification de la représentation de Biot  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5288-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>65</b>	<b>10</b>

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Commission Gestion  
des déchets - Modification de la  
représentation de Biot

 Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.086

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code, permet à l'assemblée délibérante de former des Commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Lors du Conseil Communautaire du 02 juin 2014, la Commission Gestion des déchets a été créée et ses membres désignés.

Cette Commission est notamment réunie pour examiner tous les rapports soumis au Conseil Communautaire qui ont une incidence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

En date du 09 septembre dernier, la commune de Biot a émis le souhait que Monsieur Raymond RUDIO puisse participer à cette Commission des déchets, en lieu et place de Monsieur Maximilian ESSAYIE. En effet, Monsieur Raymond RUDIO est Conseiller Municipal à Biot, délégué à la Réduction et à la Valorisation des Déchets.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la modification de la composition de la Commission Gestion des déchets,
- d'intégrer Monsieur Raymond RUDIO au sein de cette commission en tant que représentant de la commune de Biot, en lieu et place de Monsieur Maximilian ESSAYIE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte de la modification de la composition de la Commission Gestion des déchets ;
- d'intégrer Monsieur Raymond RUDIO au sein de cette commission en tant que représentant de la commune de Biot, en lieu et place de Monsieur Maximilian ESSAYIE.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.086  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission Gestion des déchets - Modification de la représentation de Biot  
Matière : 5.3 - Designation de representants

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102343221  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-15-34.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h15:36

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5246-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5246  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Commission Gestion des déchets - Modification de la représentation de Biot  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5246-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	65	10

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Commission Politique  
de la Ville - Modification de la  
représentation de Bar sur Loup

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015.087

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>09 OCT. 2015</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L. 5211-1 du même Code, permet à l'assemblée délibérante de former des Commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Lors du Conseil Communautaire du 02 juin 2014, la Commission Politique de la ville a été créée et ses membres désignés.

Cette Commission est notamment réunie pour examiner tous les rapports soumis au Conseil Communautaire qui ont une incidence en matière de politique de la ville, une des quatre compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

En date du 15 juin dernier, la commune de Bar sur Loup a émis le souhait que Madame Lise GRANT AGNEL puisse participer à cette Commission Politique de la Ville, en lieu et place de Madame Christine SYLVESTRE.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la modification de la composition de la Commission Politique de la Ville ;
- d'intégrer Madame Lise GRANT AGNEL au sein de cette commission en tant que représentante de la commune de Bar sur Loup, en lieu et place de Madame Christine SYLVESTRE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte de la modification de la composition de la Commission Politique de la Ville ;
- d'intégrer Madame Lise GRANT AGNEL au sein de cette commission en tant que représentante de la commune de Bar sur Loup, en lieu et place de Madame Christine SYLVESTRE.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.087  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission Politique de la Ville - Modification de la représentation de Bar sur Loup  
Matière : 5.3 - Designation de representants

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102343273  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-16-07.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h16:09

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5247-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5247  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Commission Politique de la Ville - Modification de la représentation de Bar sur Loup  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5247-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction des  
Affaires Juridiques - NAUTIPOLIS -  
Convention d'accès et d'utilisation du  
complexe aquatique relative à la natation  
scolaire

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.088

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **09 OCT. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ÉTORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Annie CHEVALIER

**REPRESENTÉ :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2010.134 en date du 13 décembre 2010, n°CC.2011.040 en date du 11 juillet 2011 et n°CC.2012.050 en date du 25 juin 2012 ;

**VU** le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du complexe aquatique Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 10 janvier 2011 ;

**VU** l'article 2.3.b du contrat de DSP précité précisant que « *l'établissement des plannings et du programme d'activités doivent être mis en cohérence avec la Charte aquatique éducative* » ;

**VU** l'article 16.2.1 du contrat de DSP précité prévoyant que la piscine accueillera les élèves scolarisés dans les communes de la CASA ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est propriétaire de l'équipement mais a décidé d'en confier la gestion à un tiers par voie de délégation de service public.

Le contrat de délégation, en son article 16.2.1 précité, indique que l'encadrement de l'enseignement de la natation aux élèves des classes élémentaires est dispensé par les communes utilisatrices mais que le délégataire, exploitant du site, conserve la responsabilité de la surveillance globale.

Ceci étant, la CASA n'ayant pas la compétence « natation scolaire », il lui est nécessaire de collaborer avec les communes intéressées pour organiser cet enseignement de la natation aux élèves du premier et du second degré. C'est pourquoi, il est prévu à l'article 16.2.1 du contrat de DSP qu'une convention tripartite intervienne entre la commune intéressée, la CASA et le délégataire.

Cette convention vise notamment à connaître :

- Le nombre de passages des scolaires par commune intéressée ;
- Les obligations de chacune des parties, tant au niveau de l'organisation matérielle des séances, que de l'encadrement, l'enseignement et la surveillance des élèves.

Cette convention doit également prévoir la mise à disposition des créneaux et définir les jours et horaires de fréquentation des scolaires, étant précisé que l'annexe 18 du Contrat de délégation de service public prévoit un coût par classe sur la base de deux classes par créneau.

Par délibération n°CC.2011.040 en date du 11 juillet 2011, une première convention-cadre tripartite entre la CASA, le délégataire et chacune des communes utilisatrices a ainsi été approuvée.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°CC.2012.050 en date du 25 juin 2012, a approuvé une nouvelle convention modifiée prévoyant une tacite reconduction.

Toutefois, il a été constaté une contradiction entre certaines clauses de la convention précitée et le contrat de délégation de service public.

C'est la raison pour laquelle, le délégataire a entendu résilier cette dernière convention par courrier en date du 29 mai 2015 adressé à chacune des parties.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention pour la rentrée 2015, dans le strict respect des clauses du contrat de DSP.

Le présent rapport a pour objet d'approuver cette nouvelle convention, aux fins de signature par les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2012.050 en date du 25 juin 2012 ;
- d'approuver la convention cadre tripartite d'accès et d'utilisation du complexe aquatique NAUTIPOLIS relative à la natation scolaire qui sera conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la société délégataire et chacune des communes intéressées, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°CC.2012.050 en date du 25 juin 2012 ;
- d'approuver la convention cadre tripartite d'accès et d'utilisation du complexe aquatique NAUTIPOLIS relative à la natation scolaire qui sera conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la société délégataire et chacune des communes intéressées, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



# NAUTIPOLIS

Complexe Aquatique Communautaire  
de Valbonne Sophia Antipolis

## Convention d'accès et d'utilisation du complexe aquatique NAUTIPOLIS relative à la natation scolaire

Entre la **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** – ci-après dénommée la collectivité, représentée par, Monsieur Jean Léonetti, Président,

Les Genêts – 449 route des Crêtes  
BP 43  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

La **Commune de XXX** – ci-après dénommé « utilisateur », représenté par son Maire, XXX,

XXX  
XXX

Et la société **NAUTIPOLIS**, représentée par Julien BACON en qualité de responsable d'exploitation du complexe aquatique,

150 rue du Vallon  
06560 Valbonne-Sophia-Antipolis

Il a été convenu ce qui suit :

### TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

#### **Article 1 – Objet**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au complexe aquatique NAUTIPOLIS par les élèves de la commune de XXX. Cette convention vient en complément du contrat de Délégation de Service Public (DSP) du complexe aquatique communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 10 Janvier 2011.

#### **Article 2 – Utilisation du centre et de ses équipements**

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur applicable au complexe aquatique.

Les créneaux de fréquentations prévisionnels sont annexés au présent contrat, de Septembre 2015 à Juin 2016 durant la période scolaire.

Le planning est établi par les conseillers pédagogiques de circonscription, le responsable de l'enseignement aquatique, les enseignants et directeurs des écoles ainsi que l'utilisateur, dans le respect du contrat de Délégation de Service Public du complexe

saint-paul-de-pepie

Nautipolis, et de la réglementation relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

L'organisation des activités est effectuée sur la base de deux classes par créneau horaire et par bassin.

L'utilisateur s'engage à faire respecter le passage obligatoire par les vestiaires pour le déshabillage et la douche. Il s'engage également à maintenir et à faire maintenir l'état de propreté de l'établissement et à soutenir les efforts réalisés par la direction et l'ensemble des personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité du voisinage lors des séances, et à communiquer au surveillant de baignade ses effectifs par créneau horaire en remplissant le cahier d'émargement.

La sous-location de la piscine est formellement interdite.

### **Article 3 – Sécurité**

Hormis conditions particulières, la surveillance de l'activité est assurée par du personnel diplômé de la société NAUTIPOLIS.

L'utilisateur s'engage préalablement à toute utilisation de l'installation :

- A prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues d'évacuation,
- A prendre connaissance du plan d'organisation des secours et de la sécurité (P.O.S.S.),
- A contrôler les entrées et sorties des usagers scolaires dont il a la charge,
- A signaler à la société NAUTIPOLIS tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien l'installation proprement dite que les équipements qui y sont affectés.

### **Article 4 – Enseignement**

Comme le prévoit le contrat de Délégation de Service Public, l'encadrement de l'enseignement des élèves des classes élémentaires sera dispensé par l'utilisateur.

L'utilisateur peut faire appel au service du délégataire sous forme d'une prestation pédagogique accompagnée des agréments nécessaires.

### **Article 5 – Modalités financières**

L'utilisateur s'engage à verser à la société NAUTIPOLIS une participation financière résultant des stipulations combinées des articles 16 et 39 et de l'annexe 18 du contrat de délégation de service public correspondant au nombre de créneaux réservés par l'établissement scolaire.

La participation à l'usager fera l'objet d'une facture mensuelle émise par la société NAUTIPOLIS.

### **Article 6 – Responsabilité**

La société NAUTIPOLIS est responsable de la surveillance des espaces aquatiques et leurs abords.

La société NAUTIPOLIS est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à la mauvaise utilisation des installations par l'encadrement de la structure signataire.



# NAUTIPOLIS

Complexe Aquatique Communautaire  
de Valbonne Sophia Antipolis

L'utilisateur, pour sa part, est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés ainsi qu'aux dommages causés aux autres utilisateurs du centre aquatique.

### **Article 7 – Assurance**

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation ou par les personnes dont il est en charge et à en envoyer une photocopie avant la première utilisation du complexe résultant de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de validité**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.  
A chaque année scolaire, une nouvelle convention sera conclue.

### **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

Pourront être modifiés :

- Les horaires d'occupation,
- L'espace utilisé.

### **Article 10 – Présence au centre**

L'utilisateur devra indiquer sur la liste d'embarquement le nombre de personnes présentes dans l'eau et signer pour valider sa présence.

Toute absence devra être signalée 24 heures à l'avance.

Tout créneau réservé, même non utilisé, sera facturé.

### **Article 11 – Dénonciation - Suspension**

Elle peut être dénoncée six mois avant sa date d'expiration par l'une des parties, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des articles 2, 3, 7 et 8 entraînerait la suspension de cette convention.

## **TITRE 2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### **Article 12 – Utilisation du complexe et de ses équipements**

L'espace accordé à l'utilisateur est indiqué en annexe sur le planning d'occupation.

**Aucun autre équipement n'est mis à disposition de l'utilisateur.**

### **Article 13 – Personnel mis à disposition**

Un surveillant de baignade de la société NAUTIPOLIS est affecté exclusivement à la sécurité durant le créneau réservé, avec un minimum d'un surveillant par bassin. Au-delà de 3 classes par bassin, deux surveillants de baignade seront affectés à la sécurité.

strong people



**NAUTIPOLIS**  
Complexe Aquatique Communautaire  
de Valbonne Sophia Antipolis

**Article 14 – Créneaux réservés**

Les créneaux de présence, hors vacances scolaires, réservés sont annexés au présent contrat.

Pour la CASA,

**Le Président  
Jean LEONETTI**

Pour la Commune,

**Le Maire**

Pour la société NAUTIPOLIS

**Julien BACON**

opposed Buquins

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.088  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : NAUTIPOLIS - Convention d'accès et d'utilisation du complexe aquatique relative à la natation scolaire  
Matière : 1.2 - Délégation de service public

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102343338  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-17-13.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h17:17

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5248-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5248  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : NAUTIPOLIS - Convention d'accès et d'utilisation du complexe aquatique relative à la natation scolaire  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5248-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5248-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

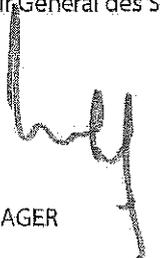
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - NAUTIPOLIS - Contrat  
de Délégation de Service Public - Avenant  
n°2

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015.089

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage <b>09 OCT. 2015</b> en date du  de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services    Pierre MOLAGER
--

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER.

**REPRESENTÉ :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR.

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération en date du 10 décembre 2007, le Conseil Communautaire a accepté le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) au sens des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A l'issue de la procédure, par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du délégataire, à savoir la Société Action Développement Loisir - Espace Récréa (de nom commercial Espace Récréa).

Le contrat de DSP a été conclu avec cette dernière le 10 janvier 2011, prenant effet le 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour une durée de 6 années.

Le 19 décembre 2011, la Société en Nom Collectif Nautipolis a été créée à titre de filiale dédiée à l'exploitation du Complexe Aquatique Communautaire de Valbonne-Sophia Antipolis qui a été ouvert au public le 04 janvier 2012.

Au terme de trois années d'exploitation, il convient aujourd'hui de préciser le contenu de certains articles du contrat de DSP afin de tenir compte de sujétions liées à l'activité.

Il convient de rappeler qu'un avenant n°1 a été approuvé en séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 et signé le 12 août 2011.

Celui-ci a, d'une part, mis à la charge du Délégataire le montant des aménagements de l'espace restaurant réalisés par le Délégant et, d'autre part, précisé les modalités de remboursement par le Délégant des consommations d'énergie et de fluides effectuées pendant la période de test et préfiguration, et acquittées par le Délégataire auprès des fournisseurs en application du contrat.

A ce jour, l'état du bâtiment et les aménagements ou améliorations apportés en cours d'exécution rendent nécessaire la conclusion du présent avenant pour permettre d'envisager la pérennité du contrat dans de bonnes conditions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du complexe aquatique communautaire conclu avec le Délégataire, la Société Action Développement Loisir, au nom commercial d'Espace Récréa, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du complexe aquatique communautaire conclu avec le Déléataire, la Société Action Développement Loisir, au nom commercial d'Espace Récréa, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI





## **AVENANT N°2**

### **AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015,

Ci-après dénommée « **L'Autorité Délégante** »,

#### **ET**

La **Société Action Développement Loisir**, au nom commercial « Récréa », SAS au capital de 700 000 €, dont le siège social est situé Parc du Citis, 1280, rue d'Epron, 14200 Hérouville-Saint-Clair, immatriculé au RCS de Caen sous le n°488 530 759 représentée par Monsieur Gilles Sergent, son Président,

Ci-après dénommée « **Le Déléataire** ».

## **PREAMBULE**

Par délibération en date du 10 décembre 2007, le Conseil Communautaire a accepté le principe d'une délégation de service public au sens des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A l'issue de la procédure, par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du Déléataire, à savoir la Société *Action Développement Loisir* (de nom commercial *Espace Recrea*).

Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu avec cette dernière le 10 janvier 2011, prenant effet le 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour une durée de 6 années.

Le 19 décembre 2011, la Société en Nom Collectif *Nautipolis* a été créée à titre de filiale dédiée à l'exploitation du Complexe Aquatique Communautaire de Valbonne-Sophia Antipolis qui a été ouvert au public le 04 janvier 2012.

Au terme de trois années d'exploitation, il convient de préciser le contenu de certains articles du contrat de DSP afin de tenir compte de sujétions liées à l'activité.

Un avenant n°1 signé le 12 août 2011 a d'une part, mis à la charge du Déléataire le montant des aménagements de l'espace restaurant réalisés par le Délégant et d'autre part, précisé les modalités de remboursement par le Délégant des consommations d'énergie et de fluides effectuées pendant la période du 15 juillet au 27 octobre 2011 et réglées par le Déléataire auprès des fournisseurs en application du contrat

A ce jour, l'état du bâtiment et les aménagements ou améliorations apportés en cours d'exécution rendent nécessaire la conclusion du présent avenant pour permettre d'envisager la pérennité du contrat dans de bonnes conditions.

### **IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

- **Article 1 : Investissements (modification de l'article 29 du contrat – « *Consistance des aménagements, travaux et équipements à la charge du Déléataire* » et annexe 5B**
  - Biens de reprise – délais d'amortissement

L'Article 29 du contrat de délégation de service public en vigueur précise les obligations du Déléataire en matière de réalisation et de prise en charge financière des investissements.

Il stipule que ce dernier prend notamment en charge les investissements de matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service, à la pratique des activités et la gestion des espaces comprenant la piscine, le fitness, les extérieurs et le restaurant.

A ce titre, l'annexe n°5B du contrat matérialise le procès-verbal contradictoire « bien par bien » des investissements du Délégué, et l'annexe n°9 dresse la liste des aménagements initiaux à la charge du Délégué.

Dans le but, d'une part, de parfaire l'équipement initial de l'ouvrage remis et, d'autre part, de procéder aux nécessaires adaptations du site aux besoins des usagers, le Délégué a effectué des investissements qui s'ajoutent à la liste des engagements qu'il avait pris initialement.

Ces investissements réalisés en cours de contrat font partie intégrante de la délégation et sont considérés comme des biens de reprise. A la fin du contrat, la remise de ces biens sera proposée par le Délégué à l'Autorité Délégante qui pourra, ou non, les accepter.

Dans l'hypothèse où l'Autorité Délégante en acceptait la remise et s'ils n'étaient pas amortis en totalité, ils donneraient lieu au versement au Délégué d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte, notamment, des conditions d'amortissement de ces biens conformément aux dispositions de l'article 59 du contrat. En toute hypothèse, cette valeur de reprise ne pourra être inférieure à la valeur nette comptable (selon la définition à l'article 214-6 du Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables) des biens à la date de fin du contrat.

Cette indemnité sera payée par l'Autorité Délégante au Délégué dans le délai de trois mois suivant la remise des biens.

Les investissements complémentaires effectués par le Délégué dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public sont :

<b>Nature</b>	<b>Durée d'amortissement en années</b>
Abris de jardin (pergolas, auvent et rideaux)	10
Ventilation de la salle de remise en forme	10
Climatisation de la salle de remise en forme	10
Installation de la vidéosurveillance et radar anti-intrusion	10
Agencements divers (faux-plafonds et électricité)	10

A ce titre, et pour permettre une actualisation de cette annexe, l'article 10, 4ème du contrat est complété comme suit :

En outre, en sus de la production du fichier des immobilisations du Délégué dans le cadre du rapport annuel du délégué, l'ensemble des biens de reprise reprenant les biens initiaux et les biens complémentaires, tels que décrits à l'avenant n°1, font l'objet d'un procès-verbal « bien par bien » établi au plus tard le 31 décembre 2015, constituant l'annexe 5 B du contrat.

Après cette date et jusqu'à la fin du contrat, dans l'hypothèse de nouveaux travaux réalisés par le Délégué, lorsque ceux-ci seront réceptionnés, il les intégrera dans l'annexe 5B, annexe qui sera notifiée par LRAR au Délégant dans les plus brefs délais. »

Les biens listés à l'annexe 5B actualisée doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. À cette fin, le Délégrant et le Délégataire établiront, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement que le Délégataire doit avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat. À défaut, le Délégrant appliquera la pénalité prévue à l'article 54 du contrat.

- Prise en charge par la CASA d'investissements réalisés au titre de sa qualité de Maître d'Ouvrage

La CASA a effectué des travaux liés au gros-œuvre et aux installations initiales, compte tenu de ses obligations de propriétaire du bâtiment. Ces travaux et équipements complémentaires, qualifiés de biens de retour, seront retranscrits dans le procès-verbal d'actualisation remis au Délégataire.

Par ailleurs, il est nécessaire pour l'Autorité Délégante de procéder au remplacement partiel des équipements correspondant au lot n°18 des marchés publics de travaux de l'ouvrage (« Contrôle d'accès ») ainsi qu'à une modification du plan de circulation sur le site et une adaptation du système d'éclairage immergé des bassins.

Cela implique que les investissements détaillés ci-dessous soient effectués avant la fin du contrat de Délégation de Service Public :

Intitulé et nature de l'intervention	Motif
Remplacement du système de contrôle d'accès	L'installation d'origine a été effectuée par une société (SARL UCE) qui, depuis, s'est vue prononcer un jugement de liquidation judiciaire. Aucune maintenance du système n'est possible, ce qui implique notamment un risque de non-fiabilité voire de perte des données collectées et des surcoûts d'exploitation (surveillance, etc.)
Modification du plan de circulation sur le parking	Le plan de circulation originel ne permet pas aux véhicules de gros gabarit, et notamment ceux de collecte des déchets et de livraison, de circuler aisément. Cela occasionne des dégradations, notamment de luminaires extérieurs
Adaptation du système d'éclairage immergé des bassins	Le système initialement installé se révèle très coûteux en termes de fournitures consommables, les spots ayant une durée de vie nettement plus courte qu'escompté

Les biens correspondant à ces investissements, comme ceux qui seraient ultérieurement réalisés par l'Autorité Délégante au titre de sa qualité de maître d'ouvrage, sont portés à l'inventaire par voie de procès-verbal tel que cela est prévu par l'article 35 -2° du contrat.

Par ailleurs, et conformément au contrat, tous les autres travaux de même nature seront à la charge de l'Autorité Délégante au titre de sa qualité de maître d'ouvrage.

- **Article 2 : prise en charge du coût des fluides en phase de test :**

L'article 28-2 du contrat de délégation de service public intitulé « *Alimentation fluides et télécommunications* » prévoyait l'obligation pour le Délégué de conclure les contrats adéquats de fourniture d'énergie et de fluides avec les fournisseurs de service correspondants.

Ces contrats devaient être actifs avant le 15 juillet 2011 afin de permettre à l'Autorité Délégante, à compter de cette date et ce jusqu'au 27 octobre 2011, de procéder à la réalisation des essais et de la pré-réception.

Les consommations d'énergie et de fluides qui ont été effectuées pour des essais et dans le cadre d'une pré-réception ont été facturées, de fait, au Délégué par ses fournisseurs sur la base des contrats de fournitures d'énergie et de fluides susmentionnés qu'il a contractés.

Or, le coût de ces consommations ne peut être effectivement à la charge du Délégué alors qu'il s'agit de dépenses incombant à l'Autorité Délégante en sa qualité de maître d'ouvrage et de propriétaire du bâtiment.

Aussi, l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ayant fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire qui s'est réuni le 11 juillet 2011 a précisé les modalités de remboursement au Délégué des consommations d'énergie et de fluides réalisées durant une période fixée entre le 15 juillet et le 27 octobre 2011.

Le montant prévisionnel de ces consommations avait été estimé entre 25 000 et 40 000 Euros Hors Taxes, étant entendu qu'il pouvait faire l'objet d'ajustements à la hausse comme à la baisse.

Or, la mise en service du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis* a eu lieu le 04 janvier 2012. Il convient donc de fixer à cette même date la fin de la prise en charge par l'Autorité Délégante des coûts liés à l'avenant n°1.

L'ensemble de ces coûts représente effectivement la somme de 44 310,24 Euros Hors Taxes, soit 51 273,39 Euros Toutes Taxes Comprises.

L'évolution du coût prévisionnel estimé dans l'avenant n°1 étant étroitement lié à la prolongation de la période test liée à une prolongation du chantier réalisé sous de la responsabilité de l'autorité délégante, le Délégué ne doit pas assumer ce surcoût dont il n'est pas l'origine.

En application des stipulations de l'avenant n°1 et du présent avenant fixant la date de fin des essais à la date de mise en service de l'équipement (soit le 4 janvier 2012), le remboursement de ces avances de frais sera réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent avenant (les factures justificatives du montant de 44 310,24 € HT sont jointes au présent avenant).

- **Article 3 : Précision du cadre des initiatives du Délégué en matière commerciale et rappel de ses obligations par la modification des articles 19 – «*Promotion et communication*», 39 – «*Rémunération du service en cours d'exploitation*», 40 – «*Prestations complémentaires*» et 41 «*Evolution des tarifs du service et des éléments financiers du contrat*»**

L'article 41 du contrat en vigueur pose notamment que l'Autorité Délégante « *délibère sur la politique tarifaire et les montants pour les services délégués de sa propre initiative ou sur proposition de ce dernier* ».

Par ailleurs, l'article 19 dudit contrat définit les obligations du Délégué vis-à-vis de l'Autorité Déléguée en matière de communication et d'actions de promotion des activités exercées au sein du Complexe Aquatique Communautaire *Nautipolis*.

Enfin, l'article 40 précise que « le Délégué a un droit sans indemnité de refuser tout projet qui porterait selon lui atteinte au service ou à sa dignité ».

Dans le but de favoriser le développement de l'activité du Complexe Aquatique Communautaire tout en veillant au strict respect des dispositions contractuelles rappelées ci-avant, l'Autorité Déléguée accorde au Délégué la possibilité de réaliser des actions de promotion portant sur des offres de réductions tarifaires.

Celles-ci porteront sur les activités hors restauration et devront être limitées à 6 campagnes promotionnelles par an, d'une durée de 15 jours maximum chacune.

Le Délégué s'engage à veiller au respect de l'image du Complexe Aquatique Communautaire et de l'Autorité Déléguée. Cette dernière se réserve le droit de demander l'arrêt immédiat, par voie de courrier recommandé, d'une action commerciale si elle la juge préjudiciable, notamment à son image ou à celle de *Nautipolis*, ou contraire à la moralité et aux bonnes mœurs.

Le Délégué devra communiquer au délégant le visuel envisagé avant toute action de promotion. Le Délégué dispose d'un délai de 15 jours pour s'y opposer.

Ces campagnes promotionnelles se font intégralement aux risques et périls du Délégué qui ne saurait solliciter une participation de quelque nature que ce soit de la part de l'Autorité Déléguée.

- **Article 4: Conventionnement du délégataire avec des tiers s'engageant sur d'importants volumes de vente – modification de l'article 43 – « Facturation »**

Dans le but de développer de l'activité du Complexe aquatique communautaire, l'Autorité Déléguée accorde au Délégué la possibilité de conventionner avec tout tiers, personne morale de droit public (notamment les Centres Communaux d'Action Sociale) ou de droit privé (y compris les Comités d'Entreprises), s'engageant sur des volumes de prestations conséquents.

Tout comme pour les autres catégories d'usagers du Complexe Aquatique Communautaire *Nautipolis*, le Délégué fait son affaire de la facturation des prix des prestations à ces tiers et demeure seul responsable du recouvrement des sommes à récupérer.

Le Délégué rendra compte à l'Autorité Déléguée, lors de l'établissement du Rapport Annuel prévu aux articles 49 à 51 du contrat en vigueur, des conventions de ce type qu'il aura conclues.

- **Article 5 : Portée du présent avenant**

Les autres stipulations du contrat de délégation de service public du Complexe aquatique communautaire ainsi que celles de l'avenant n°1 datant du 11 juillet 2011 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables entre les parties.

Toutes les autres clauses et conditions générales du contrat et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

- **Article 6 : Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification après transmission au contrôle de légalité et est conclu pour la durée restant à courir du contrat de délégation de service public du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis*.

Fait en trois exemplaires à Sophia Antipolis, le

**Pour l'Autorité Délégante  
La Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Pour le Déléгатaire  
La Société Action Développement Loisir**

**Jean LEONETTI  
Le Président**

**Gilles SERGENT  
Le Président Directeur Général**

**ANNEXES**

- Annexe n°19 : factures justificatives consommations fluides entre le 15 juillet 2011 et le 4 janvier 2012.



Nom du fournisseur	Date de mise en service	N° de facture	Date de la facture	Prestations	Abonnement	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.	Proratisé sur période	Consommation et Taxes	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.	Proratisé sur période	RECAPITULATIF			
															Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.	
Antargaz	17/10/2011	R07495	04/11/2011	gaz	du 17/10/11 au 31/10/11	42,82 €	5,50%	45,18 €		21/10/11 au 25/10/11	28,51 €	19,60%	34,10 €	79,27 €	7,94 €	79,27 €		
		R09885	29/12/2011	gaz	du 01/11/11 au 30/11/11	88,51 €	5,50%	93,28 €		30/10/11 au 28/11/11	2 496,38 €	19,60%	2 985,67 €	3 079,05 €	2 584,89 €	494,16 €	3 079,05 €	
		R09866	29/12/2011	gaz	du 01/12/11 au 31/12/11	88,51 €	5,50%	93,28 €		26/11/11 au 26/12/11	6 198,96 €	19,60%	7 413,96 €	7 507,33 €	6 287,47 €	1 219,86 €	7 507,33 €	
		135854-0	25/07/2011	distribution eau	de 06/11 à 12/11	1 046,34 €	5,50%	1 103,89 €							1 103,89 €	1 046,34 €	57,55 €	1 103,89 €
Suez		1494138-9	05/02/2012	distribution eau	de 06/11 à 12/11	24,58 €	5,50%	25,93 €							25,93 €	24,58 €	1,35 €	25,93 €
				eaux usées						24/06/11 au 31/12/11	7 131,07 €	7,00%	7 630,24 €	7 630,24 €	7 131,07 €	499,17 €	7 630,24 €	
EDF				redevances						24/06/11 au 31/12/11	1 155,90 €	7,00%	1 234,67 €	1 234,67 €	1 234,67 €	80,77 €	1 234,67 €	
				organismes publics						24/06/11 au 31/12/11	786,75 €	7,00%	841,82 €	841,82 €	786,75 €	55,07 €	841,82 €	
				électricité	du 28/11/11 au 31/01/12	759,02 €	19,60%	907,79 €	605,19 €		28/11/11 au 17/01/12	2 307,82 €	19,60%	2 760,15 €	2 445,29 €	2 044,56 €	400,73 €	2 445,29 €
				électricité	du 01/12 au 31/12/11	1 604,00 €	19,60%	1 918,28 €			01/11/11 au 01/12/11	4 464,23 €	19,60%	5 339,21 €	7 257,59 €	6 068,22 €	1 189,37 €	7 257,59 €
				électricité						01/12/11 au 01/01/12	9 152,09 €	19,60%	10 945,90 €	10 945,90 €	9 152,09 €	1 793,81 €	10 945,90 €	
<b>Montant total</b>													<b>51 273,39 €</b>	<b>44 876,80 €</b>	<b>6 396,59 €</b>	<b>51 273,39 €</b>		

Factures initiales avec taux de T.V.A. à la date des factures

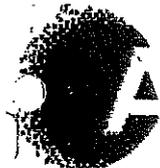
Par taux de T.V.A.	Taux de T.V.A.	H.T.	T.T.C.
5,50%	1 290,76 €	70,99 €	1 361,75 €
7,00%	17 597,32 €	1 231,81 €	18 829,13 €
19,60%	25 988,72 €	5 083,79 €	31 082,51 €
<b>Total</b>	<b>44 876,80 €</b>	<b>6 396,59 €</b>	<b>51 273,39 €</b>

A refacturer avec taux de T.V.A. en vigueur en 2015

Par taux de T.V.A.	Taux de T.V.A.	H.T.	T.T.C.
5,50%	1 290,76 €	70,99 €	1 361,75 €
10,00%	17 117,39 €	1 711,74 €	18 829,13 €
20,00%	25 902,09 €	5 180,42 €	31 082,51 €
<b>Total</b>	<b>44 310,24 €</b>	<b>6 963,15 €</b>	<b>51 273,39 €</b>



gourak



# antargaz

**Siège Social :**  
Les Reparières  
3, Place de Savama  
92400 Courbevoie

**S.A. au capital de 5.935.349 Euros**  
672 128 043 RCS Nanterre  
TVA FR01672185043  
Code NAF : 4674Z

ON FRELMO1107 PRO

**VEOLIA EAU - CGE**  
REGION SUD EST  
TSA 61043

06000 NICE

**Lieu de consommation :**

150 Rue Du Vallon

1/2

0560 Valbonne

**Votre service clients :**

**Pour tout renseignement :**

Du lundi au vendredi de 8h à 19h

Tel : 098 098 11 11

coût d'un appel local selon opérateur

**Pour toute correspondance :**

**Antargaz SA**

**Le Choix Naturel**

92901 Paris La Défense Cedex

**Montant TTC prélevé le 20/11/2011**

**79,28 €**

**Conditions de paiement : Prélèvement automatique**

Cette facture est établie après relevé de votre compteur

**Montant HT (Détail au verso)**

**71,33 €**

Tva 5,5% sur 42,82 €

**2,36 €**

Tva 19,6% sur 28,51 €

**5,59 €**

**Montant TTC**

**79,28 €**

**Montant TTC en notre faveur**

**79,28 €**

Prochaine facture vers le 04/12/2011

Prochain relevé vers le 26/11/2011

**Vos références client :**

Code client : 3360

**Point de Comptage et d'Estimation :**

GM15809

**Vos références contrat :**

Numéro de contrat : 89834

Offre : Sur mesure

### Conditions Générales de Vente :

Les nouvelles Conditions Générales de Vente de gaz naturel sont applicables à compter du 01/04/2010. Vous pouvez les télécharger sur notre site Internet [www.choixnaturel.fr](http://www.choixnaturel.fr), sous la rubrique "Gaz".

- Pour les particuliers, une fois et dans la limite d'un seul règlement.

- Pour les entreprises, tous faits et tous chiffres officiels en vigueur.

Ces modalités sont applicables sur simple demande du vendeur - TVA / Les TVA sont payées sur les débits - Une note pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.

## Prélèvement automatique

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Date du prélèvement : 20/11/2011

Montant : 79,28 €

## Références du compte :

Nom du titulaire du compte : VEOLIA EAU - CGE

Banque : BNP PARIBAS

Compte N° 30004 00642 00010055177 57

A l'occasion d'un premier prélèvement ou toute modification ultérieure, il est recommandé de vérifier ces indications et de signaler toute anomalie à votre service clients.



# Détail de votre facture :

Numéro F007435

Document à conserver 5 ans

Vos références client :

Code client : 3380  
 Identifiant PCE : G115809  
 Profil et CAR : P017 000003550000

2/2

Prestations	Index compteur en m3			Coefficient PTA	Pouvoir Calorifique Supérieur (4)	Consommation en kWh	Prix unitaire kWh HT en euros	Montant hors TVA en euros	Taux de TVA
	Ancien Index	Nouvel Index	Différence Index						
<b>Compteur numéro 0211241001</b>									
<b>Termes Fixe</b>									
- Abonnement du 17/10/11 au 31/10/11 sur la base de 79,22€ HT/mois									
<b>Prestations et Services</b>									
- Service Prix du kWh garanti 17/10/11 au 16/10/12									
<b>Consommation du 21/10/11 au 26/10/11</b>									
- Relevée du 21/10/11 au 25/10/11	12	66	54	1,185	11,901				5,5%
- Relevée du 17/10/11 au 21/10/11	12	12	0			0,035950			19,6%
<b>Taxes et Contributions</b>									
- TICGN (2) du 17/10/11 au 26/10/11									
- CTA Distribution (1) du 17/10/11 au 31/10/11									
- CTSSG (3) du 17/10/11 au 26/10/11									
						0,001180			19,6%
						0,000045			19,6%

**Informations :**

- (1) CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, rendus après avis de la CRE.
- (2) TICGN : Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel s'applique seulement aux consommations de gaz des professionnels.
- (3) CTSSG : Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz s'applique à tous les consommateurs.
- (4) En gaz naturel, votre compteur mesure des m3 ramenés en Nm3 qui sont convertis en kWh pour la facturation. Le Pouvoir Calorifique Supérieur et la Pression Température Altitude sont des coefficients transmis par le distributeur GRD permettant la conversion en énergie (kWh) des volumes en Nm3.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à votre Service Clients ou par courriel à l'adresse: [servicesclients@antargaznaturel.fr](mailto:servicesclients@antargaznaturel.fr)



# antargaz

**Siège Social:**  
Les Remardières  
3, Place de Savane  
92400 Courbevois

**S.A. au capital de 3.885.348 Euros**  
872 126 048 RCS Nanterre  
TVA FR0157212043  
Code NAF : 4871Z

GH PRD,2011,229 PRD

**VEOLIA EAU - CGE**  
**REGION SUD EST**  
**TSA 61043**

06000 NICE



**Lieu de consommation :**  
150 rue du Vallon

1/2

560 Valbonne

**Votre service clients :**  
**Pour tout renseignement :**  
Du lundi au vendredi de 8h à 19h  
**Tel : 098 098 11 11**  
Ceci est un appel local selon votre opérateur

**Pour toute correspondance :**  
**Antargaz SA**  
**Le Choix Naturel**  
92901 Paris La Défense Cedex

**Vos références client :**  
Code client : 3380

**Point de Comptage et d'Estimation :**  
GH16809

**Vos références contrat :**  
Numéro de contrat : 82684  
Offre : Sur Mesure



**Montant TTC prélevé le 20/01/2012 3 079,05 €**

**Conditions de paiement : Prélèvement automatique**  
Cette facture est établie après relevé de votre compteur

**Montant HT (Détail au verso) 2 564,89 €**  
**Tva 5,5% sur 86,51 € 4,87 €**  
**Tva 19,6% sur 2 496,36 € 489,29 €**

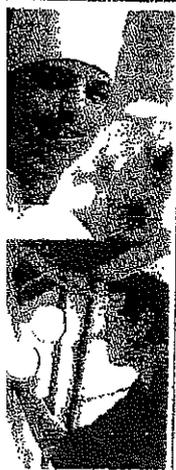
**3 079,05 €**

**Montant TTC en notre faveur 3 079,05 €**

Prochaine facture vers le 29/12/2011

Prochain relevé vers le 26/12/2011

**Condițiile Generale de Vânzare :**  
Les nouvelles Conditions Générales de Vente de gaz naturel sont applicables à compter du 01/01/2010. Nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à consulter notre site Internet [www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr).  
Bonne nuit LME de DACH/2010, toutes sommes non payées à échéance figurant sur la facture, entraînent l'application de pénalités d'un montant égal à :  
- Pour les particuliers, une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur.  
- Pour les entreprises, trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.  
Ces pénalités sont applicables sur simple demande du vendeur - TVA : Les TVA sont payées sur les débits - Un virement sera effectué d'un compte en cas de paiement tardif.



## Prélèvement automatique

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

**Date du prélèvement : 20/01/2012**

**Montant : 3 079,05 €**

## Références du compte :

Nom du titulaire du compte : **VEOLIA EAU - CGE**

Banque : **BNP PARIBAS**

Compte N° **30004 00642 00010085177 57**

A l'occasion d'un premier prélèvement ou toute modification ultérieure, il est recommandé de vérifier ces Indications et de signaler toute anomalie à votre service clients.

# Détail de votre facture :

Numéro F009865

Document à conserver 6 ans

Vos références client :

Code client : 3998  
 Identifiant PCE : G115909  
 Profil et CAR : F017 000008550020

2/2

Prestations	Index compteur en m <sup>3</sup>			Coefficient PTA	Pouvoir Calorifique Supérieur (4)	Consommation en kWh	Prix unitaire kWh HT en euros	Montant hors TVA en euros	Taux de TVA
	Ancien Index	Nouvel Index	Différence Index						
<b>Compteur numéro 02112410014164</b>									
<b>Terme Fixe</b>									
- Abonnement du 01/11/11 au 30/11/11 sur la base de 79,22€ HT/mois									
<b>Consommation du 30/10/11 au 26/11/11</b>									
- Relevée du 30/10/11 au 26/11/11									
	12	4360	4348	1,210	12,004		0,035950		5,5%
<b>Prestations et Services</b>									
- Remise en service sans pose compteur du 17/10/11									
<b>Taxes et Contributions</b>									
- CTSSG (3) du 30/10/11 au 26/11/11									
- CTA (1) du 01/11/11 au 30/11/11									
- TICGN (2) du 30/10/11 au 26/11/11									
							0,000945		19,6%
							0,001180		19,6%

**Informations :**

- (1) CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, rendus après avis de la CRE.
- (2) TICGN : Taux Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel s'applique seulement aux consommations de gaz des professionnels.
- (3) CTSSG : Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz s'applique à tous les consommateurs.
- (4) En gaz naturel, votre compteur mesure des m<sup>3</sup> ramené en Nm<sup>3</sup> qui sont convertis en kWh pour la facturation. Le Pouvoir Calorifique Supérieur et la Pression Température Altitude sont des coefficients transmis par le distributeur GRD permettant la conversion en énergie (kWh) des volumes en Nm<sup>3</sup>.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à votre Service Clients ou par courriel à l'adresse: [serviceclients@antagaznaturel.fr](mailto:serviceclients@antagaznaturel.fr)



# antargaz

**Siège Social :**  
Les Renardières  
3, Place de Savane  
92400 Courbevoie

**S.A. au capital de 3.035.348 Euros**  
672 126 043 RCS Nanterre  
TVA FR01672123043  
Code NAF : 4671Z

GN PREL2011229 PRO

**VEOLIA EAU - CGE**  
**REGION SUD EST**  
**TSA 61043**

**06000 NICE**



**Lieu de consommation :**  
150 rue du Vallon

1/2

560 Valbonne

**Votre service clients :**  
**Pour tout renseignement :**  
**Du lundi au vendredi de 8h à 19h**  
**Tél : 095 098 11 11**  
numéro appel local selon opérateur

**Pour toute correspondance :**  
**Antargaz SA**  
**Le Choix Naturel**  
**92801 Paris La Défense Cedex**



**Montant TTC prélevé le 20/01/2012** **7 507,34 €**

**Conditions de paiement : Prélèvement automatique**  
Cette facture est établie après relevé de votre compteur

**Montant HT (Détail au verso)** **6 287,47 €**  
**Tva 5,5% sur 88,51 €** **4,87 €**  
**Tva 19,6% sur 6 198,96 €** **1 215,00 €**

**7 507,34 €**

**Montant TTC en notre faveur** **7 507,34 €**

Prochaine facture vers le 28/01/2012

Prochain relevé vers le 26/01/2012

**Vos références client :**  
**Code client : 3360**

**Point de Comptage et d'Estimation :**  
**G1115809**

**Vos références contrat :**  
**Numéro de contrat : 68634**  
**Tous offre : Sur Mesure**



**Conditions Générales de Vente :**  
Les nouvelles Conditions Générales de Vente de gaz naturel sont applicables à compter du 01/01/2012. Vous pouvez les télécharger sur notre site Internet [www.antargaz.com](http://www.antargaz.com).  
Selon le loi LME du 04/07/2003, toute somme non payée de factures figurant sur le futur, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à :  
- Pour les particuliers, une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur.  
- Pour les entreprises, une fois le taux d'intérêt légal en vigueur.  
Ces pénalités sont à la charge du vendeur - TVA : Les TVA sont payées sur les débits - Elles sont payées sur le compte d'acompte en cas de paiement anticipé.



## Prélèvement automatique

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

**Date du prélèvement : 20/01/2012**

**Montant : 7 507,34 €**

## Références du compte :

**Nom du titulaire du compte : VEOLIA EAU - CGE**

**Banque : BNP PARIBAS**

**Compte N° 30004 00642 00010085177 57**

A l'occasion d'un premier prélèvement ou toute modification ultérieure, il est recommandé de vérifier ces indications et de signaler toute anomalie à votre service clients.

# Détail de votre facture :

Numéro F009866

Document à conserver 6 ans

Vos références client :

Code client : 3360  
 Identifiant PCE : G1115809  
 Profil et CAR : PD17 00003550000

2/2

Prestations	Index compteur en m3			Coefficient PTA	Pouvoir Calorifique Supérieur (4)	Consommation en kWh	Prix unitaire kWh HT en euros	Montant hors TVA en euros	Taux de TVA
	Ancien Index	Nouvel Index	Différence Index						
<b>Compteur numéro 02112410014164</b>									
<b>Terme Fixe</b>									
- Abonnement du 01/12/11 au 31/12/11 sur la base de 79,22€ HT/mois									
Consommation du 26/11/11 au 26/12/11									
- Relevé du 26/11/11 au 26/12/11									
	4360	15965	11605	1,227	11,791		0,036950		5,5%
<b>Taxes et Contributions</b>									
- CTSSG (3) du 26/11/11 au 26/12/11									
							0,000046		19,6%
- CTA (1) du 01/12/11 au 31/12/11									
									5,5%
- TICGN (2) du 26/11/11 au 26/12/11									
							0,001190		19,6%

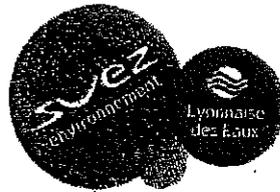
**Informations :**

- (1) CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, rendus après avis de la CRE.
- (2) TICGN : Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel s'applique seulement aux consommations de gaz des professionnels.
- (3) CTSSG : Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz s'applique à tous les consommateurs.
- (4) En gaz naturel, votre compteur mesure des m3 ramenés en Nm3 qui sont convertis en kWh pour la facturation. Le Pouvoir Calorifique Supérieur et la Pression Température Altitude sont des coefficients transmis par le distributeur GRD permettant la conversion en énergie (kWh) des volumes en Nm3.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à votre Service Clients ou par courrier à l'adresse: [serviceclients@antargaznaturel.fr](mailto:serviceclients@antargaznaturel.fr)

# BILOC NOTES

LYONNAISE DES EAUX



25 Juillet 2011

Réf. Client 20-184472-00  
Identifiant \* 3086  
Facture N° 1356354-0

## CONTACTS

PAR INTERNET :  
[www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

VEOLIA EAU CGE  
1 ALLEE CHARLES VICTOR NAUDIN  
06904 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

PAR TÉLÉPHONE :

PREMIER APPEL LOCAL  
Service client **0 810 459 459**  
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 19h

PREMIER APPEL LOCAL  
Urgence 24h/24 **0 810 768 769**

PAR COURRIER :

Avenue de la Plaine  
96250 Maugins

## MESSAGES

LE PAIEMENT DE CETTE  
FACTURE-CONTRAT  
vaut accusé de réception du règlement  
du service par le client.

## E-FACTURE

Faites un geste pour l'environnement :  
passez à la e-facture...  
[www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

### Facture - Service de l'Eau de VALBONNE

FACTURE CONTRAT	
VOTRE CONSOMMATION	0 m <sup>3</sup>
DISTRIBUTION DE DEAU	1103,89 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	25,93 €

**NET A PRELEVER** 1129,82 €  
Ce montant sera prélevé sur votre compte d'épargne le 14/08/2011

### e-Facture

Faites un geste pour  
l'environnement : passez à la  
e-facture...  
[www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

VEOLIA EAU CGE  
Adresse desservie :  
COMPLEXE AQUATIQUE  
150 RUE DU VALLON  
06560 VALBONNE

Échéance de la facture  
Début de la période de paiement  
Fin de la période de paiement  
Janvier 2012

Les prélèvements sont effectués sur le compte dont  
les coordonnées sont les suivantes :

Etabli.	Guehet	Compte	Clé
30004	00642	00010085177	57

Si vous souhaitez bénéficier de nouveaux  
services, si vos coordonnées bancaires ou  
votre situation changent, contactez-vous sur  
[www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de  
manière sécurisée à votre espace client sur votre Agence  
en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos  
contacts par téléphone.

**DUR EN SAVOIR**

**INVENTONS ENSEMBLE LE FUTUR DE L'EAU**

Comment moins polluer l'eau, comment préserver la biodiversité, quel doit être le juste prix de l'eau... L'eau est une question centrale dans notre société et soulève des enjeux environnementaux, économiques et même politiques qui méritent le dialogue et l'échange.

Lyonnaise des Eaux lance la plateforme

[www.ideesneuvesurleau.net](http://www.ideesneuvesurleau.net)

: un espace de contribution et de partage sur lequel les internautes peuvent poster leurs idées, consulter et enrichir d'autres idées. La plateforme comprend aussi un espace d'information sur les différentes thématiques liées à l'eau.

Venez partager vos idées sur [ideesneuvesurleau.net](http://ideesneuvesurleau.net)

Retrouvez encore plus d'informations sur [www.leauevous.fr](http://www.leauevous.fr)



Document à conserver 30 ans

N° compteur	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
D-1141095985	Relève le 24/08/2011	0	

Périodicité décalée de votre facture d'eau conformément à l'article du 10 juillet 1993

REF. Client : 164475-01-00 / N°Facture : 1253334-0-1101-01

DISTRIBUTION DE L'EAU					
<b>ABONNEMENT</b>					
0127	Partie fixe	de 06/11 à 12/11			
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>ABONNEMENT</b>					
0803	Part Lyonnaise des Eaux	de 06/11 à 12/11			
<b>TOTAL HT</b>					
<b>MONTANT TVA (à 5,50 %)</b>					
<b>TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits</b>					

Répartition

<input checked="" type="checkbox"/> LYONNAISE DES EAUX	<input checked="" type="checkbox"/> Collectivités locales et Tiers	<input type="checkbox"/> Taxes
--	--	--------------------------------

**POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE**

Votre facture est composée de :

- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- la rémunération de Lyonnaise des Eaux pour ses prestations de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées dans votre commune,
- et des taxes collectées par Lyonnaise des Eaux pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et des organismes publics concernés.

Les acteurs du cycle de l'eau

1 Captage et traitement de l'eau potable  
Acteur : Lyonnaise des Eaux

2 Stockage et distribution  
Acteur : Lyonnaise des Eaux

3 Consommation et rejet des eaux usées  
Acteur : vous

4 Collecte et/ou traitement des eaux usées  
Acteur : Lyonnaise des Eaux

Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, contactez-vous sur [www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr) et cliquez sur "découvrir l'eau".

Lyonnaise des Eaux France - SA au capital de 422.224.000 Euros - SIREN 410 084 607 - RCS - LYON - N° TVA Intracommunautaire : FR 79 410 084 607

# BLOC NOTES

LYONNAISE DES EAUX



6 Février 2012

Réf. Client 20-184472-00  
Identifiant \* 3086  
Facture N° 1494138-9

## CONTACTS

PAR INTERNET :  
[www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

PAR TÉLÉPHONE :

Service client **0 810 489 469**  
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24 **0 810 759 769**

PAR COURRIER :

Avenue de la Plaine  
69650 Mougins

VEOLIA EAU CGE  
1 ALLEE CHARLES VICTOR NAUDIN  
06904 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

## Facture semestrielle - Service de l'Eau de VALBONNE

<b>FACTURE</b> de Juin 2011 à Décembre 2011	61414005
<b>VOTRE CONSOMMATION</b>	5245 m <sup>3</sup>
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	8578,92 €
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>	9147,68 €
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>	2059,19 €
<b>NET A PRELEVER</b>	19785,69 €
Ce montant sera prélevé sur votre compte entre le 16/02/2012 et le 26/02/2012	

## MESSAGES

La loi N°2011-1978 du 28/12/2011 porte le taux de TVA à 7% à compter du 01/01/2012 pour l'assainissement les travaux et les frais annexes. **MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE** de la notice ci-jointe traitant de la qualité de l'eau sur votre commune. **LE PRELEVEMENT SUR MESURE :** C'est vous qui choisissez sans frais le rythme auquel vous voulez étaler le paiement de votre facture d'eau.

## E-FACTURE

Faites un geste pour l'environnement : passez à la e-facture...  
[www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

**Répartition**

Abonnement 5%  
Consommation 95%

**Bilan de consommation (m<sup>3</sup>)**

Relevé

**VEOLIA EAU CGE**

Adresse desservie :  
**COMPLEXE AQUATIQUE  
160 RUE DU VALLON  
06560 VALBONNE**

Prochain relevé  
Jun 2012  
15/02/2012  
15/02/2012

Les prélèvements sont effectués sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Etabli.	Gulchet	Compte	Clé
30004	00542	00010085177	57

Si vous souhaitez bénéficier de nouveaux services, si vos coordonnées bancaires ou votre situation changent, connectez-vous sur [www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire en sécurité à votre espace client sur votre Agence en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos tentatives par téléphone.

**LYONNAISE DES EAUX**  
**VOTRE BUDGET EAU**

Le prix moyen de votre eau :  
abonnement + consommation =  
3297,82€/mois en moyenne

\* sur la base de votre  
consommation actuelle.  
Hors abonnement :  
1m<sup>3</sup> (1000l) = 2,69€,  
soit 1 litre = 0,00269€

Retrouvez plus d'informations sur  
[www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

**POUR EN SAVOIR**

**INVENTONS ENSEMBLE  
LE FUTUR DE L'EAU**

Comment moins polluer  
l'eau, comment préserver la  
biodiversité, quel doit être le  
juste prix de l'eau... L'eau est  
une question centrale dans  
notre société et soulève des  
enjeux environnementaux,  
économiques et même  
politiques qui méritent le  
dialogue et l'échange.

Lyonnaise des Eaux lance la  
plateforme  
[www.ideasneuveurleau.net](http://www.ideasneuveurleau.net)  
: un espace de contribution et  
de partage sur lequel les  
internauts peuvent poster  
leurs idées, consulter et  
enrichir d'autres idées.  
La plateforme comprend  
aussi un espace d'information  
sur les différentes  
thématiques liées à l'eau.

Venez partager vos idées  
sur [ideasneuveurleau.net](http://ideasneuveurleau.net)

Retrouvez encore plus  
d'informations sur  
[www.leauevous.fr](http://www.leauevous.fr)



N° compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
D114095999	Télérelevé le 31/12/2011	5249 ; Relevé le 24/05/2011	0 ; 5249 m <sup>3</sup>

Document à conserver 60 jours

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 2006

REI Client : 18472-00-05 / N°Parture : 1404138-0-1102-01

DISTRIBUTION DE L'EAU					
<b>ABONNEMENT</b>					
0127	Partie fixe de 01/12 à 06/12				
<b>CONSOMMATION</b>					
0140	Part Lyonnaise des Eaux T1	T1			
		T2			
		T3			
0885	Part Agence de l'Eau préservation Ressources				
0265	Eau Commune de Valbonne				
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>ABONNEMENT</b>					
0393	Part Lyonnaise des Eaux de 01/12 à 06/12				
<b>COLLECTE</b>					
0307	Part Lyonnaise des Eaux T1	T1			
		T2			
		T3			
0407	Part Commune de Valbonne				
<b>TRAITEMENT</b>					
0812	Part Lyonnaise des Eaux				
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>					
<b>AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE</b>					
0889	Redevance pour pollution domestique				
0861	Modernisation des réseaux de collecte				
<b>TOTAL HT</b>					
<b>MONTANT TVA (à 7,00%)</b>					
<b>MONTANT TVA (à 5,50%)</b>					
<b>TOTAL TTC TVA</b> (incluant les surcoûts délégués)					

Répartition	
LYONNAISE DES EAUX	Collectivités locales et Tiers
	Taxes

**POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE**

Votre facture est composée de :

- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- la rémunération de Lyonnaise des Eaux pour ses prestations de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées dans votre commune,
- et des taxes collectées par Lyonnaise des Eaux pour le compte de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et des organismes publics concernés.

**Les acteurs du cycle de l'eau**

Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, contactez-vous sur [www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr) et cliquez sur "découvrir l'eau"

<b>1</b> Captage et traitement de l'eau potable Acteur : Lyonnaise des Eaux	<b>3</b> Consommation et rejet des eaux usées Acteur : vous
<b>2</b> Stockage et distribution Acteur : Lyonnaise des Eaux	<b>4</b> Collecte et traitement des eaux usées Acteur : Lyonnaise des Eaux

Lyonnaise des Eaux France - SA au capital de 422.294.000 euros - SIREN #10 034 807 - RCF - Centre - N°TVA Intracommunautaire : FR 79 410 034 807



Facture - Tarif Jaune

23 Juin 2012

**Votre service local**  
 EDF ENTREPRISES GRANDS COMPTES  
 2012 - 100 AVENUE THIERS  
 93100 LA SEINE

**Votre contact**  
 SÉRIATION CLIENTÈLE  
 Téléphone : 060 142 805  
 Email : [serviceclient@edf.fr](mailto:serviceclient@edf.fr)

Téléphone dépannage : 0811 882 260 24h/24  
Coût d'une communication locale

**Vos références**  
 Référence Contrat : 259 00165 12751 00 00  
 Point de livraison : 259 - 12751

Nom du client et lieu de consommation  
**VEOLIA EAU - CGE**  
**COMPLEXE AQUATIQUE FITNESS**  
**150 RUE DU VALLON**  
**06560 VALBONNE**

Nom et adresse du destinataire de la facture 259 94

CEDEP- 00465 05002 0098905000 EG 00016 CD 1001215282 000002



**VEOLIA EAU - CGE**  
**1 ALLEE CHARLES VICTOR NAUDIN**  
**BP 219**  
**06604 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

Retrouvez l'ensemble des offres, tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur [www.edf.fr](http://www.edf.fr).

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr), le site d'information des pouvoirs publics.

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités au taux d'intérêt annuel de 1,74% avec un seuil minimum de facturation des pénalités par facture de 45,00 €

**Facture sur relevé N° 259 1201700246 du 18/01/2012**

**Montant prélevé 4 100,24 € le 02/02/2012**

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 18/02/2012

<b>Récapitulatif net à payer</b>	
Montant Hors TVA	3 426,29 €
TVA à taux normal 19,6%	671,95 €
<b>Total TVA (payé sur les débits)</b>	<b>671,95 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>4 100,24 €</b>

**COUPON à conserver**

Notre référence : 259 00165 12751 00 00  
 Référence règlement : F2591201700246 00  
 Date facture : 18/01/2012  
**COMPLEXE AQUATIQUE FITNESS**

Energie : E

Montant net TTC prélevé 4 100,24 € le 02/02/2012

Banque : BNP-AGENCE ENTREPRISES  
 Code banque : 30004  
 Code guichet : 00642  
 Numéro de compte : 00010085177 57  
 Titulaire du compte : VEOLIA EAU CGE

**Tarif réglementé : Jaune version utilisations moyennes**

**Prix réglementés**

Souscription depuis le 01/11/2011 :

Contrat de fourniture venant à échéance le 31/10/2012

	P	HPH	HCH	HPE	HCE
IPS kVA	144	144	144	144	144

Horaires heures creuses : 22H00-06H00

Puissance réduite (PR) : 144,0 kVA

**Données de comptage**

Numéro de compteur : 050229

Consommations relevées du 28/11/2011 au 17/01/2012

	Compteur d'énergie active			
	HPH	HCH	HPE	HCE
Nouvel index	17 011	2 189	0	0
Ancien index	0	0	0	0
Différence	17 011	2 189	0	0
Coefficient de lecture	1,00	1,00	1,00	1,00
Consommation	17 011	2 189	0	0
Consommation sur compteur déposé				
Forfait				
Total	17 011	2 189	0	0
<b>Total général</b>		<b>19 200 kWh</b>		

Puissance atteinte depuis le 28/11/2011  
97 kVA

Prochain relevé le 17/02/2012

Origine 2010 de l'électricité : 81% nucléaire, 10,7% renouvelables (dont 7,9% hydraulique), 5,4% charbon, 3% gaz, 1,6% fioul, 0,3% autres. Indicateurs d'impact environnemental sur [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

In cas de réclamation sur cette facture, veuillez contacter le service mentionné dans la partie « Votre contact ». La procédure à suivre en cas de litige figure dans les documents contractuels.

Le délai de préavis de résiliation des contrats est de 45 jours pour le tarif Jaune et de 90 jours pour le tarif Vert.

**de la facturation**

Description	Quantité PR	Prix unitaire	Montant (€)
Prime fixe Fédérale			
(a) Prime fixe du 28/11/2011 au 31/01/2012	144,0 kVA	2,51 €/kVA	361,44
			759,02

Consommations actives et dépassements			
Période du 28/11/2011 au 17/01/2012			
Description	Quantité	Prix unitaire	Montant (€)
(a) Energie active heures pleines d'hiver	17 011 kWh	10,420 c€/kWh	1 772,55
(a) Energie active heures creuses d'hiver	2 189 kWh	7,288 c€/kWh	159,53

Redevances techniques			
(a) Redevance LRI (Location, Contrôle, Relevé, Profil)			67,16

**Montant hors toutes taxes 3 116,70**

Y compris le coût de l'acheminement estimé à 1 408,54 € HT

Contributions			
(a) CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) quantité 19 200 kWh, prix unitaire 0,900 c€/kWh			172,80
(a) CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) assiette 408,10 €, taux 21,00 %			85,28

Minoration de règlement			
(a) Minoration	assiette	taux	
	3 377,78 €	0,21%	-7,09

Taxe sur la Consommation Finale Electricité			
Description	Quantité	Prix unitaire	Montant (€)
CFE (Taxe Communale)	13 058 kWh	0,200 c€/kWh	26,11
TCCFE (Taxe Communale)	6 144 kWh	0,200 c€/kWh	12,29
(a) TDCFE (Taxe Départementale)	13 058 kWh	0,100 c€/kWh	13,06
(a) TDCFE (Taxe Départementale)	6 144 kWh	0,100 c€/kWh	6,14

**Montant général hors TVA 3 428,26**

Taxe à la valeur ajoutée			
VA à taux normal 19,6%	assiette	taux	
	3 428,26 €	19,60%	671,95

**Montant total toutes taxes comprises 4 100,24 €**  
**Dont montant TVA 671,95 €**

) Montant assujéti à la TVA à 19,6%



Facture - Tarif Vert

8 DEC. 2011



**Votre service local**  
 EDF ENTREPRISES GRANDS COMPTES  
 30012 - 100 AVENUE THIERS  
 67110 VILLY CEDEX

**Votre contact**  
 RELATION CLIENTELE  
 Téléphone : 03 14 42 50 00  
 Ligne de secours de 8H30 à 18H10 : 119 EURMAG

Téléphone dépannage : 0311 882 200 24h/24  
 Coût d'une communication locale

**Vos références**  
 Référence client : 259 00165 12917 00 00  
 Form de livraison : 259 000 01

Nom du client et lieu de consommation  
**VEOLIA EAU - CGE**  
**COMPLEXE AQUATIQUE**  
**150 RUE DU VALLON**  
**06660 VALBONNE**

Nom et adresse du destinataire de la facture 259 94

GRDF: 02463 02002 08106 00020 EG 00016 DD 1001183635 000022



**VEOLIA EAU - CGE**  
**ALLEE CHARLES VICTOR NAUDIN**  
**BP 219**  
**06904 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

Retrouvez l'ensemble des offres,  
 tarifs et autres informations sur  
 le site [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

Tout sur vos démarches, vos  
 droits et les économies d'énergie :  
[www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr), le site  
 d'information des pouvoirs publics.

A défaut de paiement à la date  
 prévue, le montant TTC dû sera  
 majoré de pénalités au taux d'intérêt  
 annuel de 1,44% avec un seuil  
 minimum de facturation des  
 pénalités par facture de 45,00 €

**Facture sur relevé N°2591139560608 du 02/12/2011**

**Montant prélevé 7 257,60 € le 19/12/2011**

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Prochaine facture vers le 02/01/2012

<b>Relevé net à payer</b>	
Montant hors TVA	6 966,22 €
TVA à taux normal 19,6%	1 189,38 €
<b>Total TVA (payé sur les débits)</b>	<b>1 189,38 €</b>
<b>Montant T.T.C.</b>	<b>7 257,60 €</b>

**COUPON à conserver**

Notre référence : 259 00165 12917 00 00  
 Référence règlement : 259 113360608 83  
 Date facture : 02/12/2011  
**COMPLEXE AQUATIQUE**

Energie : E

Montant net TTC prélevé 7 257,60 €  
 le 19/12/2011

Banque : BNP-AGENCE ENTREPRISES  
 Code banque : 30004  
 Code guichet : 00642  
 Numéro de compte : 03010085177 57  
 Titulaire du compte : VEOLIA EAU CGE

**Relevé de vos consommations du 01/11/2011 au 01/12/2011**

Compteur triphasé	Compteur N° 003495	Energie
Pointe	Nouvel index.....	0
	Ancien index.....	0
	Coefficient.....	1,0000
	Correction forfait	
	<b>Sous-Total.....</b>	<b>0 kWh</b>
Heures Pleines	Nouvel index.....	45 848
	Ancien index.....	7 914
	Coefficient.....	1,0000
	Correction forfait	
	<b>Sous-Total.....</b>	<b>38 035 kWh</b>
Heures Creuses	Nouvel index.....	23 292
	Ancien index.....	4 080
	Coefficient.....	1,0000
	Correction forfait	
	<b>Sous-Total.....</b>	<b>19 152 kWh</b>
<b>Total</b>		<b>55 187 kWh</b>

Energie réactive	Compteur N° 003495	P	HPH	HPE
Pointe + Heures Pleines	Nouvel index.....	0	14 230	817
	Ancien index.....	0	0	817
	Coefficient.....	1,0000	1,0000	1,0000
	Correction forfait			
	<b>Total</b>		<b>0 kVarh</b>	<b>14 230 kVarh</b>

Origine 2010 de l'électricité : 81% nucléaire, 10,7% renouvelables (dont 7,9% hydraulique), 3,4% charbon, 3% gaz, 1,6% fioul, 0,3% autres. Indicateurs d'impact environnemental sur [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

En cas de réclamation sur cette facture, veuillez contacter le service mentionné dans la partie « Votre contact ». La procédure à suivre en cas de litige figure dans les documents contractuels.

Le délai de préavis de résiliation des contrats est de 45 jours pour le tarif Jaune et de 90 jours pour le tarif Vert.

Réglementé : Vert A5 Moyennes Utilisations Contrat Seuil Standard

Prix réglementés

Description depuis le 01/09/2011 :

Contrat de fourniture venant à échéance le 31/08/2014

	P	HPH	HCH	HPE	HCE
PS kW	400	400	400	400	400

Horaires heures creuses : 22H00-05H00

Puissance réduite (PR) : 400,0 kW

Relevé de vos puissances atteintes du 01/11/2011 au 01/12/2011

Puissance contrôlée par compteur électronique

Poste nombré	Valeur relevée	Coefficient de lecture	Valeur mesurée	Fonction + ou -	Valeur retenue
P (Pointe)	0,00	1,0000	0,00		0,00
HP (Heures Pleines)	149,00	1,0000	149,00		149,00
HC (Heures Creuses)	137,00	1,0000	137,00		137,00
Poste nombré	Puissance consommée	Puissance en kW			Dépassements quadratiques avec pertes
		Retenues	Pertes	Décompte	Atteinte
PTE (Pointe)	400				
HPH (Hiver)	400	149,00			149
HCH (été)	400	137,00			137
HCE (été)	400				

**Energie facturée**

Energie active facturée par poste tarifaire

	Consommation enregistrée	Consommation accessoire	Pertes fer	Pertes Joule	Consommation en décompte	Consommation à facturer
Heures pleines (HP)	38 035		0	0	0	38 035
Heures creuses (HC)	18 152		0	0	0	18 152
Total	56 187		0	0	0	56 187 kWh

Energie réactive facturée sur la base Tangente Phi = 0,40

Energie réactive mesurée en P + HP	Energie active mesurée en P + HP	Tangente Phi au secondaire	Tangente Phi au primaire	Quantité consommée	Quantité en franchise	Quantité à facturer
14 230	38 035	0,374	0,374	14 230	15 244	0 kWh

Historique des consommations du 30/09/2011 au 01/11/2011 : 11 994 kWh

compte relevé le 01/01/2012

**Détail de la facturation**

Abonnement	Quantité PR	Prix unitaire	Montant (€)
(a) Primes fixe Décembre	400,0 kWh	4,01 €/kWh	1 604,00

**Consommations actives et dépassements**

	Quantité	Prix unitaire	
Période du 01/11/2011 au 01/12/2011			
(a) Energie active heures pleines d'hiver	28 038 kWh	7,558 €/kWh	2 115,07
(a) Energie active heures creuses d'hiver	18 152 kWh	4,776 €/kWh	863,94

**Redevances techniques**

(a) Redevance LV2 (Location, Contrôle, Relevé, Profil)			41,28
--	--	--	-------

Montant hors toutes taxes  
Y compris le coût de l'acheminement estimé à 1 535,32 € HT

**Contributions**

(a) CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) quantité 26 187 kWh, prix unitaire 0,800 €/kWh			505,68
(a) CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) assiette 764,44 €, taux 21,00 %			160,53

**Minoration de règlement**

	assiette	taux	
(a) Minoration	6 088,45 €	0,22%	-13,32

**Taxe sur la Consommation Finale Electricité**

	Quantité	Prix unitaire	
(a) TICFE (Taxe intérieure)	55 187 kWh	0,050 €/kWh	28,09

Montant général hors TVA

6 088,22

**Taxe à la valeur ajoutée**

	assiette	taux	
TVA à taux normal 19,6%	6 088,22 €	19,60%	1 199,38

Montant total toutes taxes comprises  
Dont montant TVA 1 199,38 €

7 257,60 €

a) Montant assujéti à la TVA à 19,6%



Facture - Tarif Vert ✓

10 JAN. 2012



**Votre service local**  
ENTREPRISES GRANDS COMPTES  
30913 - 100 AVENUE ESTIERS  
31100 VALBONNE

**Votre contact**  
RELATION CLIENTELE  
Téléphone : 0820 142 142  
Lundi à vendredi de 8h30 à 18h00 (hors jours fériés)

Téléphone dépannage : 0811 882 200 24h/24  
Coût d'une communication locale

**Vos références**  
Référence contrat : 259 00155 12817 00 00  
Point de livraison : 2431 12817

Nom du client et lieu de consommation  
VEOLIA EAU - CGE  
COMPLEXE AQUATIQUE  
150 RUE DU VALLON  
06860 VALBONNE

Nom et adresse du destinataire de la facture 259 94

CBDF- 00355 00622 00501 00000 ES 00016 ED 1001205047 000002

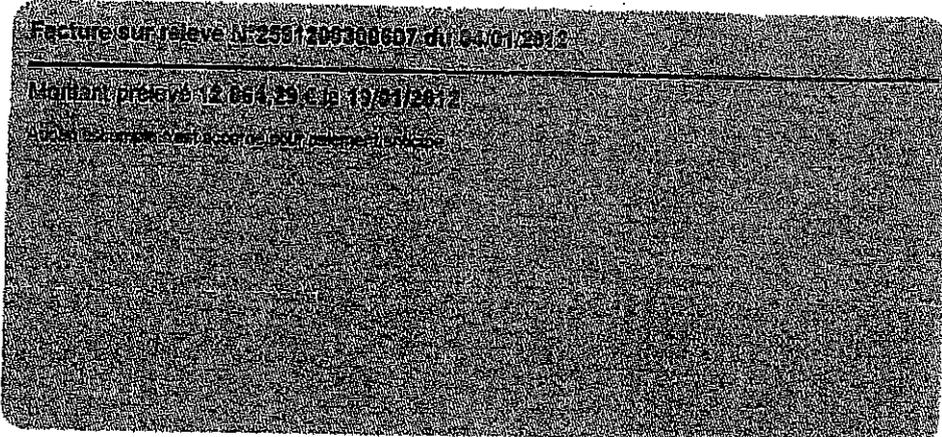


VEOLIA EAU - CGE  
ALLEE CHARLES VICTOR NAUDIN  
BP 219  
06804 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Retrouvez l'ensemble des offres,  
tarifs et autres informations sur  
la gestion de votre énergie sur  
[www.edf.fr](http://www.edf.fr).

Tout sur vos démarches, vos  
droits et les économies d'énergie :  
[www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr), le site  
d'information des pouvoirs publics.

A défaut de paiement à la date  
prévue, le montant TTC dû sera  
majoré de pénalités au taux d'intérêt  
annuel de 4,14% avec un seuil  
minimum de facturation des  
pénalités par facture de 45,00 €



Facture sur relevé N°2591206300607 du 04/01/2012

Montant prélevé 12 864,29 € le 19/01/2012

Autres exemples de services facturés par facture

Prochaine facture vers le 04/02/2012

Reçu par le client à payer	
Montant hors TVA	19 755,00 €
TVA à taux normal 19,6%	2 108,20 €
<b>Total TVA payé sur la facture</b>	<b>2 108,20 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>12 864,29 €</b>

**COUPON à conserver**

Notre référence : 259 00155 12817 00 00  
Référence règlement : 259 1206300607 12  
Date facture : 04/01/2012  
**COMPLEXE AQUATIQUE**

Energie : E

Montant net TTC prélevé 12 864,29 €  
le 19/01/2012

Banque : BNP-AGENCE ENTREPRISES  
Code banque : 30004  
Code guichet : 00642  
Numéro de compte : 00010085177 67  
Titulaire du compte : VEOLIA EAU CGE

**Relevé de vos consommations du 01/12/2011 au 01/01/2012**

Compteur (triphase)	Compteur N° 003498	Energie
Pointe	Nouvel Index.....	16 737
	Ancien Index.....	0
	Coefficient.....	1,0000
	Correction-forfait	
	<b>Sous-Total.....</b>	<b>16 737 kWh</b>
Heures Pleines	Nouvel Index.....	94 705
	Ancien Index.....	45 849
	Coefficient.....	1,0000
	Correction-forfait	
	<b>Sous-Total.....</b>	<b>48 756 kWh</b>
Heures Creuses	Nouvel Index.....	56 099
	Ancien Index.....	22 232
	Coefficient.....	1,0000
	Correction-forfait	
	<b>Sous-Total.....</b>	<b>33 867 kWh</b>
<b>Total</b>		<b>99 360 kWh</b>

Energie réactive	Compteur N° 003498	P	HPH	HPE
Pointe + Heures Pleines	Nouvel Index.....	7 193	35 849	817
	Ancien Index.....	0	14 230	817
	Coefficient.....	1,0000	1,0000	1,0000
	Correction-forfait			
	<b>Total</b>		<b>7 193 kVArh</b>	<b>21 319 kVArh</b>

origine 2010 de l'électricité : 81% nucléaire, 10,7% renouvelables (dont 7,9% hydraulique), 3,4% charbon, 3% gaz, 1,6% fioul, 0,3% autres. Indicateurs respectueux de l'environnement sur [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

En cas de réclamation sur cette facture, veuillez contacter le service mentionné dans la partie « Votre contact ». La procédure à suivre en cas de litige figure dans les documents contractuels.

Le délai de préavis de résiliation des contrats est de 45 jours pour le tarif Jeune et de 90 jours pour le tarif Vert.

ementé : Vert A5 Moyennes Utilisations Contrat Seuils Standard

Prix réglementés

ption depuis le 01/09/2011 :

Contrat de fourniture venant à échéance le 31/08/2014

	P	HPH	HCH	HPE	HCE
S KW	400	400	400	400	400

Puissance réduite (PR) : 400,0 KW

rales heures creuses : 22H00-06H00

elevé de vos puissances atteintes du 01/12/2011 au 01/01/2012

issance contrôlée par compteur électronique

Poste horaire	Valeur relevée	Coefficient de lecture	Valeur mesurée	Forfait + ou -	Valeur retenue
P (Pointe)	228,00	1,0000	228,00		228,00
HP (Heures Pleines)	230,00	1,0000	230,00		230,00
HC (Heures Creuses)	193,00	1,0000	193,00		193,00
Poste tarifaire	Puissance souscrite	Puissance en KW			Dépassements quadratiques avec pertes
		Retenus	Pertes	Décompte	Atteinte
TE (Pointe)	400	228,00			228
PH (Hiver)	400	230,00			230
CH (Printemps)	400	193,00			193
HC (Ete)	400				

nergie facturée

nergie active facturée par poste tarifaire

ite (P)	Consommation enregistrée	Consommation accessoire	Pertes fer	Pertes Joule	Consommation en décompte	Consommation à facturer
ites pleines (HP)	16 737		0	0	0	16 737
ites creuses (HC)	48 756		0	0	0	48 756
ites	33 657		0	0	0	33 657
TOTAL	99 330		0	0	0	99 330 kWh

nergie réactive facturée sur la base Tangente Phi = 0,40

Energie réactive mesurée en P + HP	Energie active mesurée en P + HP	Tangente Phi au secondaire	Tangente Phi au primaire	Quantité consommée	Quantité en franchise	Quantité à facturer
28 462	99 330	0,40	0,40	28 462	28 462	0 kWh

orique des consommations du 30/09/2011 au 01/12/2011 : 68 181 kWh

chauffé relevé le 01/02/2012

## Détail de la facturation

Abonnement			
	Quantité PR	Prix unitaire	Montant (€)
(a) Prime fixe Janvier	400,0 kWh	4,01 €/kWh	1 604,00
Consommations actives et dépassements			
Période du 01/12/2011 au 01/01/2012			
	Quantité	Prix unitaire	
(a) Energie active pointe	16 737 kWh	14,379 c€/kWh	2 409,30
(a) Energie active heures pleines d'hiver	45 759 kWh	7,539 c€/kWh	3 445,47
(a) Energie active heures creuses d'hiver	35 857 kWh	4,776 c€/kWh	1 711,49
Consommations d'énergie réactive			
Période du 01/12/2011 au 01/01/2012			
	Quantité	Prix unitaire	
(a) Energie réactive	2 255 kWh	1,770 c€/kWh	39,91
Redevances techniques			
(a) Redevance LV2 (Localité, Contrôle, Relevé, Profil)			41,25
Prestations techniques			
(a) Le 30/09/2011 Prestations techniques EDF réseau Distribution			128,85
<b>Montant hors toutes taxes</b>			<b>9 675,26</b>
Y compris le coût de l'acheminement estimé à 1 669,63 € HT			
Contributions			
(a) CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) quantité 99 360 kWh, prix unitaire 0,900 c€/kWh			894,24
(a) CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) assiette 764,44 €, taux 21,00 %			160,53
Minoration de règlement			
	assiette	taux	
(a) Minoration	10 730,02 €	0,22%	-23,61
Taxe sur la Consommation Finale Electricité			
	Quantité	Prix unitaire	
(a) TICPE (Taxe Interne)	99 360 kWh	0,040 c€/kWh	40,56
<b>Montant général hors TVA</b>			<b>10 756,05</b>
Taxe à la valeur ajoutée			
	assiette	taux	
TVA à taux normal 19,6%	10 756,05 €	19,60%	2 108,20
<b>Montant total toutes taxes comprises</b>			<b>12 864,25 €</b>
<b>Dont montant TVA 2 108,20 €</b>			

(a) Montant assujéti à la TVA à 19,6%

Centre de coût :	<del>1577</del> 104	104
EOTF contrat :	<del>1040</del> 1040	1040
EOTF chantier :	1040	1040
EOTF achat d'immo. :	1040	1040
Ordre interne :	1040	1040
Visa tech. :	V. ML	
Date :	03/01/12	



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.089  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : NAUTIPOLIS - Contrat de Délégation de Service Public - Avenant n.2  
Matière : 1.2 - Délégation de service public

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102343401  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-18-33.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h18:38

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5249-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5249  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : NAUTIPOLIS - Contrat de Délégation de Service Public - Avenant n.2  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5249-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3

006-240600585-20150928-AOI\_5249-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5249-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5249-DE-1-1\_4.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - NAUTIPOLIS - Rapport annuel  
2014 retraçant les conditions d'exécution  
du service public

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.090

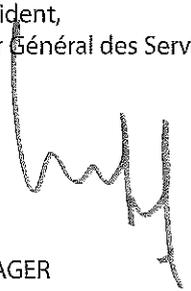
Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **09 OCT. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**Monsieur LEONETTI,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 1411-3,

Vu, le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Action Développement Loisir le 10 janvier 2011, pris en son article 49,

La société *Action Développement Loisir* et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont conclu, le 10 janvier 2011, un contrat de Délégation de Service Public qui a pour objet l'exploitation, pendant une durée de 6 ans, du Complexe Aquatique Communautaire *NAUTIPOLIS*, situé sur le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Ce complexe a ouvert ses portes au public le 04 janvier 2012. La SNC *Nautipolis* exploitante du site a achevé l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

L'article L. 1411-3 du CGCT pose que *« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

Cette obligation est reprise dans l'article 49 du contrat de Délégation de Service Public. Il a été ajouté qu' *« à la remise de ce rapport, le délégant peut demander au délégataire la tenue d'une réunion et tout complément d'information »*.

*Le rapport annuel comprend :*

- *Une partie technique, intitulée « Compte-rendu technique », dont le contenu est détaillé à l'article 50 ;*
- *Une partie financière, intitulé « compte-rendu financier », dont le contenu est défini à l'article 51 ;*
- *Une partie relative aux usagers, dont le contenu est défini à l'article 52.*

*Les contenus respectifs de chaque partie du rapport sont détaillés dans les articles 50 à 52 du présent contrat sans préjudice du respect des obligations législatives et réglementaires de toute nature qui s'imposent au délégataire au regard du droit en vigueur. Chacune des parties du rapport suit au minimum la trame développée auxdits articles précités du présent contrat.*

*Une attention particulière doit être apportée à la clarté des documents et à la qualité et la pertinence des analyses des évolutions ou des problèmes rencontrés et des solutions proposées pour y remédier ;*

*En complément, le délégataire établit :*

- *Un tableau de bord des indicateurs de performance du service dont la liste et les définitions figurent à l'annexe10 ;*
- *Un bilan du respect ou du non-respect de ses obligations contractuelles (par analogie aux « revues de contrat » des certifications qualité.*

*Si la production du rapport ne respecte pas les délais contenus au présent contrat, le Délégant peut appliquer la pénalité P2 prévue à l'article 54 ».*



Au 1<sup>er</sup> juin 2015, le rapport lié à l'exercice 2014 a été remis par le délégataire à l'autorité délégante ; les compléments d'information souhaités par la CASA ont ensuite été transmis par le délégataire au cours du mois de juin.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de prendre acte de la transmission par le délégataire à l'autorité délégante du rapport annuel d'exploitation du Complexe Aquatique Communautaire *Nautipolis* pour l'année 2014, et d'examiner les conditions d'exécution du service public confié.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2015,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel 2014, joint en annexe, et produit par le délégataire, la Société *Action Développement Loisir* ;
- d'examiner les conditions d'exécution du service public du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis* et d'en prendre acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en attestant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte du rapport annuel 2014, joint en annexe, et produit par le délégataire, la Société *Action Développement Loisir* ;
- d'examiner les conditions d'exécution du service public du Complexe aquatique communautaire *Nautipolis* et d'en prendre acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal en attestant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.090a  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2014 retraçant les conditions d'exécution du service public  
Matière : 1.2 - Délégation de service public

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102343577  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-21-55.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h21:59

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5285-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5285  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2014 retraçant les conditions d'exécution du service public  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5285-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5285-DE-1-1\_2.pdf



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.090b  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2014 retraçant les conditions d'exécution du service public  
Matière : 1.2 - Délégation de service public

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102353817  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-00-34.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h01:07

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5289-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5289  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2014 retraçant les conditions d'exécution du service public  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5289-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.090c  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2014 retraçant les conditions d'exécution du service public  
Matière : 1.2 - Délégation de service public

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102353902  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-04-33.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h05:03

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5290-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5290  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2014 retraçant les conditions d'exécution du service public  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5290-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.090a  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2014 retraçant les conditions d'exécution du service public  
Matière : 1.2 - Délégation de service public

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102343577  
Référence envoi : IDF2015-10-09T12-21-55.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 10h21:59

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5285-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5285  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 2  
Objet : NAUTIPOLIS - Rapport annuel 2014 retraçant les conditions d'exécution du service public  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5285-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5285-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : DGA / RM - SPL  
Théâtre Communautaire d'Antibes -  
Rapport annuel 2014 des administrateurs  
au Conseil d'Administration

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.091

Date de la convocation :  
Le 22/09/2015

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 09 OCT. 2015

de la réception s/Préfecture  
en date du 09 OCT. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPE, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le principe de création de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes », dont les statuts ont été signés le 16 avril 2012.

La Société Publique Locale et la CASA ont conclu, le 2 juillet 2012, une convention de prestations intégrées qui a pour objet la gestion et l'exploitation, pendant cinq ans, de la salle ANTHEA, située sur le territoire de la commune d'Antibes.

ANTHEA a ouvert ses portes le 6 avril 2013.

Après une année d'exploitation, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 13 octobre 2014, a approuvé le rapport de gestion de l'exercice 2013 de la SPL.

En effet, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « *organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...).* »

Il convient donc, cette année, sur ces mêmes bases, de présenter le rapport annuel 2014 pour la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2014 de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes », joint en annexe ;
- de donner quitus aux administrateurs représentants la CASA pour l'exercice 2014.

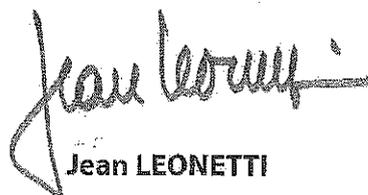
Madame Michelle SALUCKI, Messieurs Jean LEONETTI, Michel ROSSI et Jean-Pierre MAURIN, ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2014 de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes », joint en annexe ;
- de donner quitus aux administrateurs représentants la CASA pour l'exercice 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.091  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport annuel 2014 des administrateurs au Conseil d'Administration  
Matière : 8,9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi -**

Identifiant : 102353008  
Référence envoi : IDF2015-10-09T14-38-34.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 12h38:59

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5251-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5251  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport annuel 2014 des administrateurs au Conseil d'Administration  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5251-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 5  
006-240600585-20150928-AOI\_5251-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5251-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5251-DE-1-1\_4.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5251-DE-1-1\_5.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5251-DE-1-1\_6.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : DGA / AD - SPL  
Antipolis Avenir - Rapport annuel 2014  
des administrateurs à la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.092

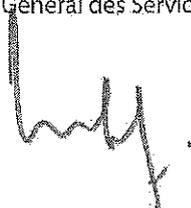
Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guislain DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FÖRET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BÉRTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Annie CHEVALIER.

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) Antipolis Avenir a été approuvé par délibérations du Conseil Municipal d'Antibes du 15 février 2013 et du Conseil Communautaire du 18 mars 2013.

Par cette même délibération, la CASA a également adhéré à la SPL Antipolis Avenir en participant à son capital social.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...). »

Par délibérations du 13 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'état d'avancement du premier semestre 2014 de la SPL Antipolis Avenir.

Il est proposé de présenter le rapport d'activités complet de l'année 2014, ainsi que le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport d'activités complet de l'année 2014, ainsi que le rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2014, joints en annexe ;
- de renouveler le quitus aux administrateurs représentant la CASA pour la période restante de l'exercice 2014.

Madame Marguerite BLAZY et Monsieur Marc DAUNIS ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le rapport d'activités complet de l'année 2014, ainsi que le rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2014, joints en annexe ;
- de renouveler le quitus aux administrateurs représentant la CASA pour la période restante de l'exercice 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.092  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2014 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Matière : 8,9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102353088  
Référence envoi : IDF2015-10-09T14-40-24.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 12h40:43

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5252-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5252  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2014 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5252-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20150928-AOI\_5252-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5252-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5252-DE-1-1\_4.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

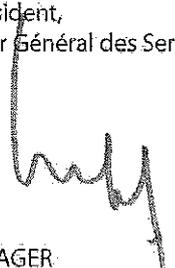
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Action Foncière -  
SPL SOPHIA - Rapport annuel 2014 de  
l'administrateur à la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

<input checked="" type="checkbox"/> Original. <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2015.093

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage en date du <b>09 OCT. 2015</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services    Pierre MOLAGER
--

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTÉ :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBÉRO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012, la CASA a souhaité adhérer à la Société d'Aménagement, de Construction et de Gestion d'Equipements Sophia (SPL SOPHIA).

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration (...), et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...) ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2014 de la SPL SOPHIA, joint en annexe ;
- de donner quitus à l'administrateur représentant la CASA pour l'exercice 2014.

Madame Marguerite BLAZY et Monsieur Jean LEONETTI ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2014 de la SPL SOPHIA, joint en annexe ;
- de donner quitus à l'administrateur représentant la CASA pour l'exercice 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.093  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SPL SOPHIA - Rapport annuel 2014 de l'administrateur à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102353331  
Référence envoi : IDF2015-10-09T14-48-06.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 12h48:37

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5253-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5253  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : SPL SOPHIA - Rapport annuel 2014 de l'administrateur à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5253-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5253-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - ANTHEA - Convention de  
billetterie 2015 avec l'Office de Tourisme  
d'Antibes - Avenant n°2

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015.094

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage en date du <b>09 OCT. 2015</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services    Pierre MOLAGER
--

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2014 relative à la signature d'une convention de billetterie liant l'E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2015 relative à la signature d'un avenant à ladite convention de billetterie liant l'E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu l'Article 290 quater du Code Général des Impôts,

Dans le cadre de sa politique culturelle mise en œuvre à propos de la gestion de la salle de spectacles dénommée « Anthea », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est fixée pour objectif de développer ses publics, de rendre accessibles ses offres au plus grand nombre et notamment favoriser la fréquentation d'Anthea.

Le Festival « *Les Nuits d'Antibes* », organisé par l'E.P.I.C. Office de Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins et « Joa Casino La Siesta », se déroule dans le cadre des « manifestations artistiques de qualité » à Anthea.

Afin d'optimiser la commercialisation du Festival et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de l'activité d'Anthea, accepte de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques du Festival.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est autorisée par l'E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins à commercialiser en priorité à ses abonnés les spectacles du Festival.

Compte tenu des ajustements en matière de spectacles intervenus entre novembre 2014 et février 2015, retracés par deux délibérations par l'office du tourisme mais regroupés en une seule par la CASA, il est nécessaire de mettre en concordance les pièces administratives entre les deux organismes. Aussi, il est proposé de passer un avenant qui ne modifie pas le contenu des spectacles, ni les tarifs présentés lors de la délibération du 16 février 2015, mais établit le parallélisme des documents présentés tant au Conseil Syndical qu'au Conseil Communautaire.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de billetterie liant l'E.P.I.C. Office de Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de billetterie liant l'E.P.I.C. Office de Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





## AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE BILLETTERIE 2015

ENTRE :

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins représenté par son Directeur Général, Philippe Baute, agissant pour le compte de celui-ci,

Ci-après dénommé "L'OFFICE DU TOURISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS",

D'UNE PART

ET :

la CASA (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis), représentée par son Président, Jean LEONETTI, agissant pour le compte de celle-ci, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015,

Ci-après dénommée CASA,

D'AUTRE PART

Le Festival « *Les Nuits d'Antibes* », organisé par l'Office du Tourisme d'Antibes-Juan-Les-Pins en co-organisation avec « Joa Casino La Siesta » se déroule, dans le cadre des « manifestations artistiques de qualité », à ANTHEA. Afin d'optimiser la commercialisation du Festival et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la CASA, dans le cadre de l'activité d'ANTHEA, accepte de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques du Festival.

L'annulation de spectacles dudit Festival, et leur remplacement par de nouveaux événements implique de modifier, par un avenant n°2, la convention de billetterie approuvée en octobre 2014.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Modifications**

Les articles 1 et 2 de la convention sont modifiés comme suit :

L'article 1 : PROGRAMME:

- OPERA : L'enlèvement au sérail, 12 et 13 février
- THEATRE : Un été à Osage County, 19 février
- HUMOUR : Crise de Foi, 11 mars
- THEATRE : Origine du Monde, 13 et 14 mars
- DANSE : Ballet Flamenco de Andalucia, 24 et 25 mars
- ONE MAN SHOW : Alex Lutz, 26 et 27 mars
- LECTURE SPECTACLE : Bernard Pivot, 2 et 3 avril
- OPERA : La petite messe solennelle, 7 et 8 avril
- THEATRE : Nos femmes, 10,11 et 12 avril

- DANSE : Azimut, 17 et 18 avril
- THEATRE : Le Placard, 19 mai
- DANSE : Ballet Nice Méditerranée, 23 mai

L'article 2 : TARIFS:

Tarifs abonnements :

ABONNEMENTS	PLEIN		COLLECTIVITES		REDUIT		SPECIAUX		SCOLAIRE		ACCOMPAGNANT ABONNES	
	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON	ORCH.	BALCON
L'ENLEVEMENT AU SERAIL	45	40	40	35	35	30	-	-	30	30		
UN ETE A OSAGE COUNTY	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
CRISE DE FOI	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8	15	12
ORIGINE DU MONDE	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
BALLETS FLAMENCO	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8	15	12
ALEX LUTZ	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
BERNARD PIVOT	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
PETITE MESSE	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
NOS FEMMES	45	40	40	35	35	30	-	-	30	30		
AZIMUT	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8	15	12
LE PLACARD	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8		
BALLETS NICE MED	21	16	18	14	15	11	14	12	8	8	15	12

Tarifs Individuels :

	TARIF PLEIN		TARIF REDUIT*		TARIF SCOLAIRE	
	ORCHESTRE	BALCON	ORCHESTRE	BALCON	ORCHESTRE	BALCON
ENLEVEMENT AU SERAIL	60	50	50	40	30	30
UN ETE A OSAGE COUNTY	35	25	25	18	10	10
CRISE DE FOI	35	25	25	18	10	10
ORIGINE DU MONDE	35	25	25	18	10	10
BALLETS FLAMENCO	35	25	25	18	10	10
ALEX LUTZ	35	25	25	18	10	10
BERNARD PIVOT	35	25	25	18	10	10
PETITE MESSE	35	25	25	18	10	10
NOS FEMMES	60	50	50	40	30	30



<b>AZIMUT</b>	35	25	25	18	10	10
<b>LE PLACARD</b>	35	25	25	18	10	10
<b>BALLETS NICE MEDITERRANEE</b>	35	25	25	18	10	10

- Le tarif réduit est accordé aux groupes d'au moins 10 personnes qui achètent des places en même temps. Il est également destiné aux moins de 25 ans, aux étudiants, etc...
- Les tarifs spéciaux *peuvent être* accordés aux accompagnants scolaires, aux élèves d'écoles d'Art Dramatique ou scénographie et *aux professionnels du spectacle vivant*.
- *Des billets gratuits peuvent être attribués aux professionnels du spectacle vivant, à la presse, aux représentants des financeurs et aux partenaires du théâtre dans la limite de 5% de la jauge totale.*

## **Article 2 : Contenu de la convention**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A ANTIBES JUAN-LES-PINS, LE

Pour la CASA

Pour l'OFFICE DU TOURISME

LE PRESIDENT

LE DIRECTEUR



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.094  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ANTHEA - Convention de billetterie 2015 avec l'Office de  
Tourisme d'Antibes - Avenant n.2  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102353495  
Référence envoi : IDF2015-10-09T14-51-47.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 12h51:50

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5254-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5254  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : ANTHEA - Convention de billetterie 2015 avec l'Office de Tourisme d'Antibes - Avenant n.2  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5254-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5254-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - ANTHEA - Convention de  
billetterie 2016 avec l'Office de Tourisme  
d'Antibes

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.095

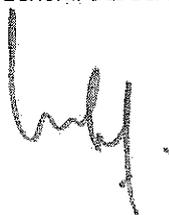
Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'Article 290 quater du Code Général des Impôts,

La gestion de l'activité culturelle de la salle ANTHEA est effectuée par la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes. Néanmoins afin de diversifier les spectacles proposées, la salle est mise à disposition de l'office du tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins afin d'accueillir le Festival des Nuits d'Antibes. Ce festival co-organisé avec «Joa Casino La Siesta», se déroulera, dans le cadre des «manifestations artistiques de qualité».

Afin d'optimiser la commercialisation du Festival «*Les Nuits d'Antibes*» et de répondre aux attentes du public, il est convenu que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la régie de recettes billetteries de spectacles, accepte de vendre des billets et des contremarques correspondant aux événements artistiques dudit Festival.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est autorisée par l'E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins à commercialiser en priorité aux abonnés du théâtre les spectacles du Festival.

Le Festival comprendra, pour l'année 2016, les événements suivants :

- **25-26-27 FEVRIER 2016 : 2 HOMMES TOUT NUS – SEBASTIEN THIERY**
- **4 MARS 2016 : BARBE NEIGE ET LES SEPT PETITS COCHONS AU BOIS DORMANT – LAURA SCOZZI**
- **17-18 MARS 2016 : PIERRE RICHARD III – CHRISTOPHE DUTHURON**
- **22-23-24 MARS 2016 : LA PORTE D'A COTE – FABRICE ROGER LACAN**
- **26-27 AVRIL 2016 : CELUI QUI TOMBE – YOANN BOURGEOIS**
- **29 AVRIL 2016 : LA MERE – FLORIAN ZELLER**
- **3-4 MAI 2016 : ROMEO ET JULIETTE**
- **12-13 MAI 2016 : QUAND LE DIABLE S'EN MELE – GEORGES FEYDEAU**
- **17-18 MAI 2016 : LE SYSTEME – ANTOINE RAULT**
- **20-21-22 MAI 2016 : GASPARD PROUST**
- **26-27 MAI 2016 : PIXEL – MOURAD MERZOUKI**
- **14-15 OCTOBRE 2016 – YATRA – ANDRES MARIN**

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de billetterie liant l'E.P.I.C. Office de Tourisme d'Antibes et des Congrès Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de billetterie liant l'E.P.I.C. Office de Tourisme d'Antibes et des Congrès Juan-les-Pins et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015.  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI





## CONVENTION

ENTRE : L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins représenté par son Directeur, Philippe Baute, agissant pour le compte de celui-ci

Ci-après dénommé "L'OFFICE DU TOURISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS",

D'UNE PART

ET : Le Directeur es qualité De la CASA (communauté d'agglomération d'Antibes Sophia Antipolis) et son mandataire la SPL du Théâtre ANTIPOLIS,

Ci-après dénommé "ANTHEA",

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Exposé des motifs :

Afin d'optimiser la commercialisation des NUITS D'ANTIBES organisée par l'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins, en co-organisation avec Joa Casino La Siesta, sous la direction artistique de Daniel BENOIN, il est souhaitable de cibler les points de vente des billets. Compte tenu que ces spectacles se déroulent à Anthéa, et que la salle possède un grand nombre de spectateurs abonnés, afin de répondre à la demande de son public, ANTHEA accepte de vendre des billets correspondants aux manifestations organisées par l'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins, et ce, en prévente dès le 31 mai 2015.

### ARTICLE 1 : PROGRAMME :

- 25-26-27 FEVRIER 2016 : 2 HOMMES TOUT NUS – SEBASTIEN THIERY
- 4 MARS 2016 : BARBE NEIGÉ ET LES SEPT PETITS COCHONS AU BOIS DORMANT – LAURA SCOZZI
- 17-18 MARS 2016 : PIERRE RICHARD III – CHRISTOPHE DUTHURON
- 22-23-24 MARS 2016 : LA PORTE D'A CÔTE – FABRICE ROGER LACAN
- 26-27 AVRIL 2016 : CELUI QUI TOMBE – YOANN BOURGEOIS
- 29 AVRIL 2016 : LA MERE – FLORIAN ZELLER
- 3-4 MAI 2016 : ROMEO ET JULIETTE
- 12-13 MAI 2016 : QUAND LE DIABLE S'EN MELE – GEORGES FEYDEAU
- 17-18 MAI 2016 : LE SYSTEME – ANTOINE RAULT
- 20-21-22 MAI 2016 : GASPARD PROUST
- 26-27 MAI 2016 : PIXEL- MOURAD MERZOUKI
- 14-15 OCTOBRE 2016 : YATRA – ANDRES MARIN



## ARTICLE 2 : TARIFS :

Voir tableaux annexes 1 & 2

## ARTICLE 3 : ALLOTTEMENTS / QUOTAS

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins propose à ANTHEA, qui accepte, sur tous les spectacles des Nuits d'Antibes, l'exclusivité de la vente en formule « abonnements ».

Anthéa est autorisé par l'Office de Tourisme à commercialiser en priorité auprès de ses abonnés les spectacles des Nuits d'Antibes. Les quotas restants après les ventes aux abonnés seront mis en vente aux tarifs dits « individuels ».

Un état des ventes - informatisé issu du système de billetterie - sera transmis par ANTHEA à l'OT et les places restant à vendre seront réparties entre le théâtre et l'OT.

## ARTICLE 4 :

ANTHEA s'engage à transmettre à l'Office de Tourisme un état des ventes issu de sa billetterie informatisée à J-2 de chaque événement.

ANTHEA s'engage à clôturer la vente chaque soir à fin de concert, et à transmettre par e-mail à l'Office du Tourisme le détail et l'intégralité des places vendues (bordereau de billetterie informatisée), le règlement étant réalisé directement avec les services du Trésor Public.

## ARTICLE 5 :

En cas d'annulation d'un spectacle, pour quelle que raison que ce soit, ANTHEA communiquera à l'Office de Tourisme dans les meilleurs délais :

- un état de vente issu de son logiciel de billetterie afin d'anticiper le montant total des remboursements ;
- les coordonnées complètes et les pièces justificatives indispensables au remboursement des billets vendus à ses clients ;
- le règlement de la recette correspondante par virement du Trésor Public.

## ARTICLE 7 :

L'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins n'aura aucune redevance ou indemnité à acquitter pour quelque raison que ce soit au titre de la présente Convention.

FAIT A ANTIBES JUAN-LES-PINS, LE

Pour la CASA - ANTHEA

Pour l'OFFICE DU TOURISME

LE DIRECTEUR

LE DIRECTEUR

ANNEXE 1 - TARIFS SAISON 2016 - ABONNEMENTS

SPECTACLE	DATES	carré plein		collective		tarifs réduits		spectacle	scénarios	accompagnement abonnés
		tribune	balcon	tribune	balcon	orchestre	balcon			
2 hommes tout nus / f zeller / le supply / f bertrand	25, 26 et 27 février 2016 2, 3 (solaire) et 4 mars 2016	45	40	35	30	35	30		30	25
haïbé neige / i scotzi		21	16	14	11	15	11		8	8
pierre richard 3 / pierre richard	17 et 18 mars 2016	21	16	14	11	15	11		8	8
la porte d'à côté / f roger-lacan / b-murat / e baer	22, 23 et 24-mars 2016	45	40	35	30	35	30		30	25
celui qui tombe / y bourgeois	25 et 27 avril 2016	21	16	14	11	15	11		8	8
la mère / f zeller / marial di fonzo bo / c	29 avril 2016	21	16	14	11	15	11		8	8
hiegel roméo et juliette / ballet angelin preljocaj	3 et 4 mai 2016	21	16	14	11	15	11		8	8
quand le diable s'en mêle / feydeau / d bezace	12 et 13 mai 2016	21	16	14	11	15	11		8	8
système / ar rault / d long	17 et 18 mai 2016	21	16	14	11	15	11		8	8
Gaspard Proust pixel / m merzouki / ccc créteil / ccc créteil	20, 21 et 22 mai 2016 26 (1. scol +1 TP) et 27 mai 2016	21	16	14	11	15	11		8	8
yatra / andres marin / flamenco	14 et 15 octobre 2016	21	16	14	11	15	11		8	8

1/ le tarif réduit est accordé aux groupes qui achètent les places en même temps - Il est également destiné aux moins de 25 ans et aux étudiants

2/ les tarifs spéciaux sont accordés aux accompagnants scolarisés, aux élèves d'Ecoles d'Art Dramatique ou de Scénargraphie

3/ QUOTA D'INVITATIONS PAR SOIRÉE : 5% de la capacité de la salle

ANNEXE 2 - TARIFS SAISON 2016 - INDIVIDUELS

SPECTACLE	DATES	tarif plein		scolaires		tarif réduits		scolaires		tarif COU	
		professionnel									
2 hommes tout nus / zeller / e supply / f berléand	25, 26 et 27 février 2016	60	50	40	50	40					
barbe neige / i scozzi	2, 3 (scolaire) et 4 mars 2016	35	25	18	25	18	14	12	10	10	15
pierre richard	17 et 18 mars 2013	35	25	18	25	18	14	12	10	10	15
roger-lacan / b marat / e haer	22, 23 et 24 mars 2016	60	50	40	50	40					
celui qui tombe / y											
boutgeois	26 et 27 avril 2016	35	25	18	25	18	14	12	10	10	15
marial di fonzo bo / c											
hiesel	29 avril 2016	35	25	18	25	18	14	12	10	10	15
roméo et jannette / ballet angelin											
prejorca	3 et 4 mai 2016	35	25	18	25	18	14	12	10	10	15
quand le diable s'en											
milla / feydeau / d											
bezace	12 et 13 mai 2016	35	25	18	25	18	14	12	10	10	15
systeme / a rault / d											
long	17 et 18 mai 2016	35	25	18	25	18	14	12	10	10	15
Gaspard Proust											
pixel / m merzouki / ccn créteil / ccn créteil	20, 21 et 22 mai 2016 26 (1 scolar) + 1 TP) et 27 mai 2016	35	25	18	25	18	14	12	10	10	15
yatra / andres. marin / flamenco	14 et 15 octobre 2010	35	25	18	25	18	14	12	10	10	15

1/ le tarif réduit est accordé aux groupes qui achètent les places en même temps - Il est également destiné aux Moins de 25 ans et aux Etudiants

2/ les tarifs spéciaux sont accordés aux accompagnants scolaires, aux élèves d'Écoles d'Art Dramatique ou de Scénographie

3/ QUOTA D'INVITATIONS PAR SOIRÉE : 5% de la capacité de la salle

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.095  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ANTHEA - Convention de billetterie 2016 avec l'Office de  
Tourisme d'Antibes  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102353513  
Référence envoi : IDF2015-10-09T14-52-23.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 12h52:26

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5255-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5255  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : ANTHEA - Convention de billetterie 2016 avec l'Office de Tourisme d'Antibes  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5255-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5255-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Contrat de Ville  
intercommunal - Validation

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.096

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif :

- d'assurer l'égalité entre les territoires ;
- de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ;
- d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les principes guidant la nouvelle génération de contrats de ville 2015/2020 et en confie la gouvernance aux agglomérations. Ces contrats constituent le cadre d'action de la politique de la ville.

Ils sont conclus à l'échelle intercommunale sur la base d'un projet de territoire. Les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération précise les principes de cette nouvelle étape de la politique de la ville :

- la notion de quartiers prioritaires, qui bénéficieront des crédits spécifiques de la politique de la ville, après avoir mobilisé en premier lieu les crédits de droit commun. Les quartiers qui ne présentent plus les caractéristiques d'un quartier prioritaire font l'objet d'un dispositif de veille active ;
- une politique de cohésion urbaine qui traite de façon concomitante les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti en mobilisant d'abord les moyens des politiques de droit commun, pour transformer le cadre de vie, faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques des agglomérations et favoriser les mobilités ;
- enfin, des habitants qui devront être acteurs à part entière dans la mise en œuvre des contrats de ville et qui devront être associés à tous les dispositifs d'action sociale et projets de renouvellement urbain. Des conseils citoyens seront ainsi créés dans les quartiers prioritaires afin de garantir la représentation des habitants dans les instances du contrat et de constituer un espace ouvert aux initiatives à partir des besoins des habitants.

Les enjeux de ce contrat de ville sont définis à partir de trois piliers :

- Le pilier «cohésion sociale» qui intègre les actions autour du soutien aux familles monoparentales, de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'accès aux soins, à la culture et aux activités physiques et sportives ;
- Le pilier «cadre de vie et renouvellement urbain» qui concerne des actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants grâce à la création de nouveaux équipements, à la mobilité dans le parc résidentiel et à l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Pour les opérations retenues au titre de l'ANRU, le contrat déterminera les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale. En matière de renouvellement urbain, un nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU 2) couvrant la période 2015-2024 a été lancé,

programme s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et qui permettra d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires. Il vise en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

- Le pilier « développement économique et emploi » qui développe des actions qui concourent à la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération.

Un courrier en date du 3 avril adressé par Monsieur le Préfet des Alpes maritimes présente le pilier transversal et complémentaire suivant :

- Le pilier « valeurs de la République et Citoyenneté » qui développe des actions favorisant l'égalité, l'appartenance à une communauté de destin et d'adhésion à des valeurs partagées communes à un pays. La laïcité étant le socle du vivre ensemble. Une déclaration d'engagement républicain a d'ailleurs été signée par les principaux partenaires du contrat de ville le 20 juillet dernier.

A l'échelle de la CASA, la mise en œuvre de la politique de la ville portera sur :

- un quartier prioritaire : «Cœur de ville et Hauts de Vallauris» Commune de Vallauris ;
- deux quartiers de veille : Le «Fournas» Commune de Vallauris et «Garbejaire» Commune de Valbonne.

Elle permettra d'aboutir à un développement territorial équilibré et concourra à :

- poursuivre l'intégration des quartiers ;
- agir sur les causes structurelles des inégalités sociales ;
- promouvoir une offre de services qui assure un accès équitable et solidaire à tous les habitants.

L'agglomération est l'échelle territoriale pertinente pour opérationnaliser les politiques contractuelles (politique de la ville, PLH, SCOT, CLSPD) et les outils structurants (Observatoire).

En ce sens, le contrat de ville doit participer à l'élaboration d'un projet social global du territoire.

Ce contrat permettra de :

- renforcer la solidarité entre les habitants du territoire ;
- favoriser l'insertion économique, sociale et professionnelle de tous ;
- soutenir le développement local.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du contrat-cadre, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes du contrat-cadre, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.096  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Contrat de Ville intercommunal - Validation  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102353573  
Référence envoi : IDF2015-10-09T14-53-32.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 12h54:25

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5256-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5256  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Contrat de Ville intercommunal - Validation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5256-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5256-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

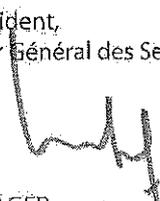
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	66	9

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: Direction de la Cohésion Sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative à la participation au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre de la mise en oeuvre du Revenu de Solidarité Active

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.097

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12: du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMÉL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économique et la création d'un PLIE en 2003. Depuis, elle a mené, au titre de la politique de la ville et du développement économique, des actions spécifiques axées sur deux objectifs :

- (a) Faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être ;
- (b) Répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire.

Sur la période 2013-2014, un diagnostic de territoire a été réalisé par la CASA afin d'établir les bases de son nouveau contrat de ville et de son projet territorial de cohésion sociale.

A l'issue de ce diagnostic, la CASA a proposé la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi afin d'assurer un accompagnement socioprofessionnel aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le Conseil départemental a retenu cette proposition.

Le PLIE sera cofinancé par le Département et le Fonds Social Européen dans le cadre de l'appel à projet déposé par le Département des Alpes-Maritimes et intitulé « Accompagnement vers l'emploi territorialisé – Programme opérationnel du FSE pour l'Emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020 ».

Une convention fixe, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015, les objectifs de suivi, les rôles et les missions du référent unique RSA, ainsi que les obligations générales et les modalités de financements et d'évaluation de l'action.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la convention avec le Département relative à la création d'un PLIE, fixant les modalités de participation au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le 7473, chapitre 74, du budget de la direction de la cohésion sociale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention avec le Département relative à la création d'un PLIE, fixant les modalités de participation au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le 7473, chapitre 74, du budget de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) relative à la création d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

*Entre : le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3 et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 2 juillet 2015,

d'une part,

*Et : la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA),*

représentée par le Président de la CASA, Monsieur Jean LEONETTI, domiciliée 449 route des Crêtes, Les Genêts, BP 43, 06901 SOPHIA- ANTIPOLIS Cedex,

d'autre part,

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU le décret du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis ;

VU la délibération n° 168/03 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis du 24 novembre 2003 reconnaissant le Plan local pour l'insertion et l'emploi d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°.....du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis du ..... portant création du Plan local pour l'insertion et l'emploi de la CASA ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 décembre 2014 relative à la politique d'insertion ;

VU la délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET

Aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le Département a l'obligation d'accompagner chaque bénéficiaire du RSA à sa charge.

Dans le cadre des orientations du PDI (programme départemental d'insertion) et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, le Département a retenu la proposition de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis qui propose de conduire au sein du PLIE une action d'accompagnement socioprofessionnel pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

Ainsi, la CASA devient signataire de la convention définissant le dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du RSA et est nommée **réfèrent unique** pour les bénéficiaires rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement socioprofessionnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de cet accompagnement.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015, l'**objectif prioritaire** est le suivi d'au minimum 70 bénéficiaires du RSA en flux constant, soumis aux droits et devoirs.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Département a défini les rôles et missions du référent unique RSA et mis à sa disposition l'offre départementale d'insertion.

• Rôle et missions du référent unique professionnel

1°) L'accompagnement : selon l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles, le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis s'engage à :

- nommer un référent unique pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, qui intègrent le PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis ;
- informer le bénéficiaire des droits et devoirs du dispositif RSA ;
- détecter les freins sociaux ou professionnels empêchant la reprise d'une activité ;
- construire un projet professionnel et déterminer les actions et objectifs à atteindre ;
- proposer les outils d'insertion mis à disposition par l'ensemble des partenaires et institutions compétentes.

L'accompagnement est matérialisé par un contrat d'insertion.

2°) Le contrat d'insertion : l'article L 267-35 du code de l'action sociale et des familles en précise les modalités :

- le contrat d'insertion est un engagement réciproque, librement débattu ;
- le contrat d'insertion mentionne les engagements pris par le bénéficiaire dans sa recherche d'emploi et précise sa formation, ses qualifications, ses connaissances et compétences acquises, sa situation personnelle et familiale ainsi que la situation au regard de l'emploi, la nature et les caractéristiques de l'emploi recherché ;
- le contrat d'insertion retrace les actions que le PLIE s'engage à mettre en œuvre notamment en matière d'accompagnement personnalisé ;
- le délai pour la signature du contrat d'insertion est d'un mois à compter de l'intégration du bénéficiaire par le PLIE et couvre en général une période de six mois ;
- le contrat d'insertion devra être transmis au responsable territorial des parcours d'insertion (RTPI) dont dépend le bénéficiaire suivi.

L'absence de signature du contrat d'insertion, au début de l'accompagnement ou dans le cadre d'un renouvellement, ainsi que le non respect des engagements mentionnés au dit contrat, peuvent entraîner la suspension du versement de l'allocation.

Dans le cadre de sa mission de référent unique, le PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis est tenu de renseigner le contrat d'insertion et d'informer les RTPI de tout changement de situation qui pourrait intervenir et avoir une incidence sur le versement de l'allocation RSA.

A ce titre, le PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis doit respecter les procédures et délais en vigueur, arrêtés et transmis par le Département.

Une attention particulière sera portée sur le taux de contrat et notamment la réalisation d'un taux de contrat moyen sur l'année égal ou supérieur à 70% (un écart de 2% sera toléré).

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, le Département permettra un accès à l'extranet de notre progiciel « GENESIS ». Ainsi, le PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis pourra consulter les données concernant les bénéficiaires dont il est référent, dans le respect des contraintes informatiques et légales (consultation de l'état des droits, de la soumission aux droits et devoirs du référent et du parcours d'insertion). Pour cela, le PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis devra en faire la demande par courrier au Département et remplir par agent à habilité, un formulaire spécifique. Il comportera les noms, prénoms, mails et fonctions de chaque utilisateur. Un retour individuel sera fait par mail en précisant les modalités de connexion (avec identifiant et mot de passe provisoire). De plus, le PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis tiendra à jour une liste du personnel habilité à accéder à l'extranet Génésis et devra informer le service du pilotage des parcours d'insertion, par mail, de tout changement de personnel. Cet accès étant individuel, un nouvel identifiant sera alors envoyé à chacun des nouveaux agents.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS GENERALES

Les services du Département ont la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice.

La Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont les bénéficiaires du RSA au sein du PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis pourraient être victimes ou responsables en lien direct et pendant la seule durée de la présente action.

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis s'engage à ne pas communiquer à des tiers toutes les informations dont elle aura connaissance sur les bénéficiaires accompagnés au sein du PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis.

Elle s'engage également à fournir tout document comptable utile à la justification des dépenses du PLIE.

#### ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment, après accord des deux parties ou résiliée par l'une ou l'autre partie, pour défaut total ou partiel d'exécution après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois.

Ce protocole pourra être modifié voire résilié en fonction des modifications apportées aux conventions FSE.

La Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis sera alors tenue de reverser au Département les sommes indûment perçues.

Dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis ne remplirait pas les conditions définies à l'article 1 de la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

#### ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le Département participera à cette action au titre du second semestre 2015 pour un montant maximum de **26 000** euros.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes et conformément aux règles de la comptabilité publique :

- un premier versement de 80 %, soit la somme de **20 800 €**, dès notification de la présente convention ;
- le solde de 20 % soit **5 200 €** sera versé sur demande écrite et sur présentation d'un bilan annuel visé à l'article 6.2.

Dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération ne remplirait pas les objectifs définis aux articles 1 et 2 du présent protocole, le Département se réserve le droit d'en proratiser le solde. Cette proratisation fera l'objet d'une décision exprès.

#### ARTICLE 6 : SUIVI DE L'ACTION

Le Département participe aux instances de pilotage mises en place par le PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis. Le comité de pilotage se réunit une à deux fois par an et permet d'évaluer la pertinence de la politique d'intervention et valide les réalisations du PLIE en termes d'objectifs, notamment en ce qui concerne le suivi individualisé des bénéficiaires et du respect des catégories des demandeurs d'emploi ciblés par ce dispositif.

#### ARTICLE 7 : EVALUATION

Une évaluation continue sera menée sur la présente action. Elle sera pilotée par le Département. Le PLIE de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis sera associé à cette évaluation et s'engage à fournir toutes les informations utiles.

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis informera le Département de toute difficulté de réalisation de la présente convention.

##### **7.1 : Les données pilotées**

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis fournira avant le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre des données statistiques quantitatives sous la forme d'un tableau de données trimestrielles fourni par le Département.

Ce document sera transmis par courrier, certifié conforme par le responsable, doublé d'un envoi électronique à l'adresse mail [sppi@departement06.fr](mailto:sppi@departement06.fr)

##### **7.2 : Le suivi et bilan de l'action**

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis s'engage à fournir par voie électronique à l'adresse mail [sppi@departement06.fr](mailto:sppi@departement06.fr) :

- **un bilan annuel** de l'action dûment rempli établi à partir du formulaire intitulé « *bilan référent* » accompagné de ses annexes (tableau nominatif de l'ensemble du personnel affecté à l'action indiquant notamment les rémunérations et charges sociales, un état nominatif des bénéficiaires avec leur date d'entrée dans l'action), certifié conforme par le responsable.

#### ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis s'engage à mentionner la participation départementale à la présente action sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, notamment par l'apposition des nom et logo du Département (sur affiches, dépliants, annonces de presse, sites internet...).

La loi n°78-17 du 06/01/1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n°2005-1309 du 20/10/2005 modifié pris pour son application, précisent les obligations incombant aux responsables de traitements de données à caractère personnel en matière d'information sur les droits des personnes concernées.

Afin de répondre aux obligations légales et aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ces informations seront délivrées par voie d'affichage permanent dans les locaux recevant du public.

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis s'engage donc à afficher une mention générale d'information CNIL dans ses locaux selon le modèle type transmis par le Département.

ARTICLE 9 : LITIGES

La juridiction compétente en cas de litige est le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte, BP 4179, 06000 Nice Cedex 3.

En cas de litige, les parties s'engagent réciproquement à une résolution amiable, laquelle est considérée comme accomplie à défaut de réponse donnée pendant deux mois à la lettre RAR adressée à l'autre co-contractant.

Fait en 3 exemplaires  
A Nice, le

Le Président de la CASA,

Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes,

Jean LEONETTI

Eric CIOTTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.097  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative à la participation au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre de la mise en oeuvre du Revenu de Solidarité Active  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102353718  
Référence envoi : IDF2015-10-09T14-58-34.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 12h58:41

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5257-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5257  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative à la participation au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre de la mise en oeuvre du Revenu de Solidarité Active  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5257-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5257-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - PCET - Adhésion au Club Smart  
Grids Côte d'Azur

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015.098

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>09 OCT. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LUCA,**

Le développement et l'intégration progressive des énergies renouvelables dans la production d'énergie en France obligent l'ensemble des acteurs (producteurs, consommateurs et gestionnaires de réseaux) à évoluer vers un réseau énergétique décentralisé intelligent dit « Smart grids ».

Les réseaux électriques intelligents utilisent des technologies informatiques de manière à optimiser la production, la distribution et la consommation électrique afin de garantir une efficacité énergétique de l'ensemble en ayant recours à une production d'énergie décentralisée et intermittente.

De très nombreuses entreprises et start-ups travaillent activement à développer de nouvelles technologies dans ce domaine et on estime que les « Smart grids » seront générateurs de plusieurs dizaines de milliers d'emplois en France, notamment dans les zones d'activités telles que les technopoles.

La CASA a déjà participé à des projets en lien avec les « Smart grids » tels que le projet OPENRJ qui visait à mesurer finement les consommations électriques de plusieurs bâtiments et les transmettre sur une plateforme informatique en temps réel pour qu'elles puissent être exploitées ensuite.

De nombreuses autres initiatives sont actuellement en cours, telles que le projet de création d'un campus intelligent au niveau énergétique (projet Smart Campus Nice Sophia Antipolis) ou le déploiement de solutions technologiques matures sur le territoire tels que des transformateurs électriques intelligents (projet Flex grids) et dans lesquelles la CASA participe également.

Parallèlement, la CCI Nice Côte d'Azur initie la création d'un club « Smart grids » afin de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés qui travaillent sur cette thématique. Le club « Smart grids » a pour objectif de réunir les différents experts et acteurs travaillant sur les « smart grids » pour favoriser et accompagner le développement des projets dans les Alpes Maritimes à travers 4 commissions thématiques :

- Commission Prescription : elle vise à concevoir des outils pour aider le monde des acteurs de l'acte de bâtir, notamment au niveau de la prescription, dans la conception, construction et l'exploitation de solutions Smart pour le bâtiment.
- Commission Retour des Démonstrateurs : son but est notamment d'harmoniser la nomenclature de la cartographie des projets existants en fonction des autres actions de cartographie menées au niveau national et européen.
- Commission Communication : elle vise à sensibiliser les donneurs d'ordre, publics et privés, sur les enjeux et avantages des solutions Smart, afin de soutenir le marché. Elle se base entre autres sur les travaux réalisés par les autres commissions.
- Commission Formation : son but est de cartographier et soutenir l'offre de formation afin d'accompagner l'évolution rapide et la montée en compétence des métiers de la filière.

La CASA en tant qu'acteur public déjà impliqué dans ce domaine est ainsi sollicité par la CCI qui a donné un avis favorable pour que la collectivité puisse rejoindre ce club à travers la signature d'une charte jointe en Annexe 1. L'adhésion à ce club est gratuite et permettra à la CASA de valoriser ses initiatives, bénéficier d'une expertise pointue et avoir un droit de regard sur les projets initiés dans le département.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI propose sa candidature pour représenter la CASA au sein du club « Smart Grids » Côte d'Azur.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, Vice-président délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche, aux nouvelles technologies et à la promotion du territoire, afin de représenter la CASA au sein du club « Smart Grids » Côte d'Azur ;
- d'approuver les termes de la charte « Smart grids » jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'adhérer au club « Smart Grids » initié par la CCI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette charte.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, Vice-président délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche, aux nouvelles technologies et à la promotion du territoire, afin de représenter la CASA au sein du club « Smart Grids » Côte d'Azur ;
- d'approuver les termes de la charte « Smart grids » jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'adhérer au club « Smart Grids » initié par la CCI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette charte.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



---

# CLUB SMART GRID COTE D'AZUR

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

### Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, située 20, boulevard Carabacel à NICE, représentée par Monsieur Bernard KLEYNHOFF, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte dudit organisme désigné dans tout ce qui suit par « CCINCA »,

### Et :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 ANTIBES, représentée par Monsieur Jean LEONETTI son Président, par délibération en date du 28 septembre 2015 et désignée dans tout ce qui suit par « CASA ».

### PREAMBULE : LE CONTEXTE SMART GRID REGIONAL

La création du Club Smart Grid Côte d'Azur par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) s'inscrit dans la continuité des actions qu'elle mène sur ce sujet depuis 2010, et notamment :

- le travail de communication sur la filière et les projets azuréens, avec les fiches projet et cartographies des acteurs, les représentations lors d'évènements majeurs, et la toute récente plaquette Smart Grids.
- la Charte Smart Grid Côte d'Azur, ayant servi de socle de démarrage à la réflexion puis à l'étude d'un lot Smart Grid sur l'écoquartier Nice Méridia lancé par l'EPA Plaine du Var.
- l'animation locale de la filière, avec les nombreux groupes de travail réunis depuis 2010 et l'appui au salon Innovative City depuis 2012.

Stimuler l'activité de la filière azurienne des Smart Grids est une nécessité en capitalisant sur ces 3 ans de travail en les fertilisant avec les initiatives locales, nationales et internationales, notamment en s'appuyant sur Nice Méridia ou l'IMREDD, sur la feuille de Smart Grids de Capenergies au niveau régional, et sur la dynamique de la Nouvelle France Industrielle Réseaux Electriques Intelligent (NFI REI) initiée par le Ministère du Redressement Productif et pilotée par RTE et ERDF.

## **Les Objectifs d'une communauté Smart Grids Côte d'Azur : Pour le développement et l'organisation d'une filière Smart Grid pérenne**

- 1- La CCINCA souhaite accélérer la montée en compétence des entreprises azuréennes dans le domaine des smart grids.
- 2- La CCINCA souhaite notamment aider les PME innovantes et leur donner une visibilité régionale, nationale et internationale, ainsi qu'un appui dans leurs projets de développement.
- 3- La CCINCA souhaite mettre en évidence des gisements de croissance et d'emplois, et souhaite travailler à l'accompagnement de l'évolution des filières techniques professionnelles.
- 4- La CCINCA estime que le Département et la Région peuvent tirer une part importante des objectifs de 10000 emplois fixés par les pouvoirs publics et la NFI REI et en tirer un avantage pour bénéficier d'une partie significative des investissements faits dans ce cadre.

Dans les objectifs cités ci-dessus, la CCINCA définit les Smart Grids comme des réseaux d'énergie intelligents. Toutes les énergies sont visées dans cette définition, électricité, gaz, chaleur, froid, eau géothermale, etc... ainsi que toute la chaîne de valeur des acteurs travaillant autour de ces énergies : production, transport, distribution, consommation, agrégation, gestion, relation client... En effet, l'adaptation du système énergétique passe par la valorisation de l'ensemble des énergies et des infrastructures présentes sur les territoires et par le développement d'une coopération entre les différentes énergies et les réseaux.

Dans le prolongement de ses actions déjà engagées, la CCINCA vise à structurer et catalyser la promotion du territoire des Alpes-Maritimes :

- pour présenter une chaîne de valeur globale, à mesure que le marché se développe.
- pour promouvoir les différents acteurs de la filière.
- pour accompagner une nécessaire mutation des métiers.

En se dotant d'un projet collectif ambitieux.

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION DU CLUB**

---

Le Club, objet de cette Charte, a pour dénomination : Smart Grid Côte d'Azur, en abrégé SGCA

### **ARTICLE 2 : OBJET**

---

L'objectif du Club SGCA est de promouvoir les différents acteurs de la filière Smart Grids au travers de la structuration et mise en valeur d'une chaîne de valeur globale, construite à mesure que le marché se développe.

#### **Principaux domaines couverts:**

##### **. Verticalement :**

- Énergies renouvelables, centralisées et décentralisées, et intégration aux réseaux.
- Réseaux et comptages.

- Gestion active de la demande, gestion active de la production décentralisée d'électricité par micro et mini cogénération et maîtrise de l'énergie.
- Tertiaire et Résidentiel connecté et "smart grids ready.
- Efficacité énergétique.
- Nouveaux usages : stockage, véhicules électriques et infrastructures de recharge, véhicules gaz/biogaz et infrastructure de recharge, micro et mini cogénération.

**. Horizontalement:**

- Infrastructures de réseaux d'énergie.
- Infrastructures numériques et de communication.
- Systèmes de pilotage et de gestion de données.
- Interfaces avec les systèmes 'Smart City' de gestion urbaine (transport, monitoring urbain).

Les acteurs ciblés par le Club SGCA sont la totalité des acteurs de la chaîne de valeur de la filière Smart Grids à constituer dans le temps, dont les principaux identifiés à ce jour sont:

**Au niveau de l'offre (Start Up, PME, ETI, Grands Groupes):**

- Producteurs d'énergie.
- Opérateurs de réseaux.
- Fournisseurs de produits, technologies et services.
- Intégrateurs de systèmes et de solutions.
- Intégrateurs ensembliers.

**Au niveau de la prescription et de la demande :**

- Aménageurs.
- Collectivités locales.
- Promoteurs.
- Bailleurs sociaux.
- Entreprises BTP.
- Bureaux d'études et Ingénierie.
- Architectes et Architectes Urbanistes.
- Opérateurs énergétiques publics ou publics/ privés.
- Nouveaux opérateurs (mobilité, de flexibilité énergétique, agrégateurs).
- Investisseurs et secteur bancaire.
- Consommateurs / consomm'acteurs.

## **ARTICLE 3 : SIEGE**

---

Le siège du Club à toutes fins utiles est fixé à la CCI Nice Côte d'Azur, bureaux de Nice Premium.

## **ARTICLE 4 : MEMBRES**

---

Le Club se compose principalement d'organismes publics ou privés mais il accueille également d'autres formes. Il se décompose en membres actifs, associés et institutionnels.

- **Membres Actifs** : ayant une entreprise implantée dans les Alpes Maritimes et une activité en lien avec la filière. A titre d'exemple, ces membres peuvent appartenir aux métiers suivants :
  - Fabricants (CVC, Eclairage, Capteurs & Actionneurs, ENR, ECS, Automatismes...).
  - Exploitants et sociétés de maintenance.
  - Intégrateurs de solutions globales et installateurs.
  - Bureaux d'études et de conseil, architectes et architectes urbanistes.
  - Les producteurs et fournisseurs d'énergie.
  - Fournisseurs et opérateurs d'infrastructure de transport et distribution d'énergie.
  - Editeur de logiciels et progiciels.
  - Les sociétés de services en ingénierie informatique (SS2I).
  - Société de conseil en informatique.
  - Les opérateurs de télécommunication.
  
- **Membres Associés** : ayant une entreprise avec une activité en lien avec la filière mais qui n'est pas implantée dans les Alpes Maritimes, ou les membres faisant partie de la chaîne de la prescription et de la demande (CF article 2).
  
- **Membres institutionnels** :
  - **Associations**: associations loi 1901 ayant une activité en lien avec la filière Smart Grids.
  - **Syndicats et fédérations**: organisations professionnelles dont les membres ont une activité en lien avec la filière Smart Grids.
  - **Pôles** : pôles de compétitivité, IDEE, consortiums, dont l'objet ou les membres ont une activité en lien avec la filière Smart Grids.
  - **Entités publiques** : Les institutions publiques et parapubliques, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles du secteur, les centres de recherche et université....

Les membres seront invités à participer à la réunion générale annuelle du Club et aux groupes de travail du Club.

Toute nouvelle entité souhaitant entrer dans le Club devra soumettre sa demande au Comité de Pilotage (CF art. 5) qui statuera afin de vérifier que le candidat détient la qualité requise pour faire partie du Club figurant à l'article 4. Dans l'affirmative, ce candidat sera automatiquement accepté comme membre du Club et formalisera son adhésion par la signature de la présente de fonctionnement avec la CCINCA.

## **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE**

---

**Ce Club SGCA garde un caractère informel à ce stade, i.e. sans structure juridique ni budget propre.**

Il est apte à lancer des actions collectives d'intérêt général avec un programme de travail structuré, et des rencontres avec les acteurs de la demande au niveau régional, national et

international sous des formes à convenir.

Le Club est porté par la CCINCA. Le Comité de Pilotage est constitué par la CCINCA et a pour objectif la définition du plan d'actions du Club ainsi que le suivi de la mise en œuvre de ce plan.

Le Club sera composé d'un Président, d'un Vice-Président, et d'un secrétaire.

Le Comité de pilotage se réunit tous les 3 mois au minimum, et est composé tel que suivant :

Un **Président et un Vice-Président**, qui peuvent représenter seul le Club dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Ils peuvent déléguer partiellement leurs pouvoirs aux membres du Club.

Le **secrétaire**, qui est un membre de la CCINCA. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions.

## **REUNIONS**

Une réunion comprenant tous les membres du Club se tient à minima annuellement.

Pour chacune des réunions du Club, l'encadrement des échanges d'informations réalisés entre les différents membres du Club implique de respecter les règles suivantes:

- établir un ordre du jour précis des réunions du Comité de Pilotage, l'envoyer suffisamment à l'avance aux membres, et établir des comptes rendu écrits à la suite des réunions qui seront envoyés à tous les membres du Comité,
- respecter scrupuleusement l'ordre du jour établi lors des débats,
- en aucun cas aborder ou échanger des informations stratégiques ou commercialement sensibles (ex. participation à un appel d'offres),
- ne pas faire figurer dans les supports remis lors des réunions et/ou échangés lors de ces réunions, quelque soit les modalités, des informations commercialement sensibles,
- formaliser les modalités d'échanges par un accord de confidentialité dès lors que les discussions font apparaître la volonté des membres de coopérer plus avant dans un domaine identifié.

## **Article 6 : REGLES ETHIQUES**

---

### Article 6.1 :

Lors des rencontres entre les représentants des Membres du Club, des échanges d'informations pourraient générer des risques au regard des règles de concurrence notamment s'ils conduisent à la mise en place d'une coordination (même seulement tacite) entre les Membres du Club sur la base d'informations recueillies au cours des dits échanges.

Dès lors, les Représentants des Membres du Club devront s'abstenir :

- d'échanger des informations commercialement sensibles. De manière générale, une information commercialement sensible est une information qui revêt un caractère confidentiel et est de nature à permettre à une entreprise, soit d'avoir connaissance du comportement d'une autre entreprise sur le marché, soit de le prédire.
- d'adopter explicitement, ou tacitement, une position commune relative au comportement à adopter vis-à-vis d'un client donné ;
- de discuter de sujets ne relevant pas de l'Objet du Club.

En d'autres termes, chacun des Membres du Club demeure totalement libre de déterminer de manière autonome sa propre stratégie de vente de ses prestations.

#### Article 6.2

Un membre du Club peut proposer au Président du Club SGCA de représenter le Club en France ou à l'étranger. Lorsqu'un membre du Club s'exprime en tant que représentant du Club SGCA, il s'engage à le faire en respectant scrupuleusement les positions validées par le Club.

Tous les membres du Comité de Pilotage peuvent exprimer la position du Club SGCA, ainsi que les membres actifs ayant été autorisés au préalable par le Comité de Pilotage ou la CCINCA.

Les membres qui représentent le Club dans des réunions ou des groupes de travail s'engagent à en rendre compte au Comité de Pilotage.

Les membres sont tenus à la confidentialité des informations échangées au sein du Club dans les phases de gestation de documents.

Les membres sont tenus de respecter au sein du Club les règles de compliance, l'intérêt général et les règles de concurrence.

Tout membre du Club peut s'en retirer à tout moment en adressant courrier ou courriel au Président du Club. Ce retrait prend effet à la date d'envoi du courrier ou courriel susvisé, le membre du Club n'ayant pas à justifier d'un motif particulier et n'encourant aucune sanction ou pénalité à ce titre.

**Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**

**Bernard KLEYNHOFF - Président**

Date et signature :

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Jean LEONETTI – Président**

Date et signature :

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.098  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : PCET - Adhésion au Club Smart Grids Côte d'Azur  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102353758  
Référence envoi : IDF2015-10-09T14-59-50.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 12h59:53

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5258-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5258  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : PCET - Adhésion au Club Smart Grids Côte d'Azur  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5258-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5258-DE-1-1\_2.pdf



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Nuisances sonores - Actualisation de la carte stratégique du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire de la CASA en partenariat avec les communautés d'agglomération Pays de Grasse et Pays de Lérins

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.099

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LUCA,**

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, porte obligation aux grandes infrastructures et aux agglomérations de plus de 100 000 habitants des états membres, de réaliser des cartes stratégiques du bruit et des plans de prévention associés. Ces divers documents doivent être mis à la disposition du public.

La CASA a ainsi approuvé ses cartes de bruit stratégiques le 23 décembre 2011 (CC.2011.113) et le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) associé le 17 décembre 2012 (CC.2012.146).

La réglementation imposant que ces documents soient réexaminés, a minima tous les 5 ans, la CASA souhaite dès à présent engager la procédure de révision de ses cartes de bruit et de son PPBE.

Par ailleurs, les Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et des Pays de Lérins (CAPL), toutes deux récemment constituées, comportent des communes soumises à l'obligation de réalisation des cartes de bruit stratégiques et du PPBE, et d'autres pour lesquelles ces documents doivent être révisés.

Dans cette perspective et dans un souci de cohérence territoriale, de mutualisation des moyens humains et techniques, et de maîtrise des coûts, il est aujourd'hui proposé de réaliser un groupement de commandes, composé de la CASA, de la CAPG et de la CAPL, pour la réalisation des cartographies et des plans de prévention du bruit pour les communes non dotées de ces documents, et la révision des documents existants sur ces trois territoires.

Il est toutefois précisé que chaque communauté d'agglomération aura sa propre carte et son propre plan de prévention du bruit. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes seront définies dans le cadre d'une prochaine délibération du Bureau Communautaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'engager la révision de notre carte stratégique du bruit et notre plan de prévention du bruit dans l'environnement sur notre territoire, conformément à la réglementation ;
- d'approuver le principe d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins pour la réalisation conjointe de ces documents ;
- de prendre acte que le projet sera cofinancé par les communautés d'agglomération partenaires étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe d'engager la révision de notre carte stratégique du bruit et notre plan de prévention du bruit dans l'environnement sur notre territoire, conformément à la réglementation ;
- d'approuver le principe d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins pour la réalisation conjointe de ces documents ;
- de prendre acte que le projet sera cofinancé par les communautés d'agglomération partenaires étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES.CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	66	9

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes - Secteur « les Prés » - Déclaration d'intérêt communautaire

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.100

Date de la convocation :

Le 22/09/2015

**Certifié exécutoire compté tenu**

de l'affichage  
en date du 09 OCT. 2015

de la réception s/Préfecture  
en date du 09 OCT. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gullaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claudé MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur DAUNIS,**

Dans le domaine des activités économiques, le diagnostic du SCOT met l'accent sur l'important déficit d'espaces d'accueil d'activités à l'échelle communautaire et la nécessité d'opérer une réhabilitation des espaces existants.

Le document d'orientations générales du SCOT identifie des espaces à enjeux de développement à « dominante activités » à restructurer ou à créer. Le secteur des Prés, situé sur les communes d'Antibes et de Biot, est identifié dans cette catégorie d'espaces.

La CASA a réalisé en 2009 une étude sur l'opportunité de la restructuration de l'espace d'activités des Prés situé principalement sur la commune de Biot et de façon plus marginale sur la commune d'Antibes.

Un potentiel important a été relevé, eu égard à sa localisation, sa desserte et la mutabilité des fonciers du site, occupé actuellement par des bâtis hétérogènes et peu denses permettant une évolution à terme.

L'étude d'opportunité a également analysé la faisabilité d'une zone thématique dans le domaine des activités du nautisme.

La structure foncière du site repose majoritairement sur des propriétés foncières privées. Cependant, depuis 2009, la CASA a acquis 4 unités foncières, dont principalement une partie des établissements Laporte. Ces propriétés s'ajoutent à quelques terrains maîtrisés par les communes de Biot et d'Antibes.

L'ensemble des enjeux de développement du secteur des Prés reposent sur :

- les besoins identifiés en matière de foncier d'activité : sa situation d'entrée de ville de Biot et en bord d'autoroute A8 ;
- la bonne accessibilité depuis les routes départementales existantes ;
- son foncier important et son tissu urbain actuel, avec un bâti hétérogène et une grande capacité de mutation ;
- la capacité de développer de nouveaux emplois sur le territoire ;
- la mise en œuvre d'un espace d'activités respectant les dispositions réglementaires en matière d'environnement, de gestion du risque inondation et, de développement durable.

C'est sur le fondement de ces enjeux, des orientations inscrites aux SCOT et PLU approuvés et compte tenu du caractère complexe de ces problématiques d'aménagement qui dépassent le cadre communal strict, que les communes ont souhaité la définition de l'intérêt communautaire et le portage de cette opération par la CASA (délibérations des Conseils Municipaux en date du 30 mars 2015 pour la commune de Biot et du 19 juin 2015 pour la commune d'Antibes).

Par délibérations du 30 mars et du 19 juin 2015, les communes de Biot et d'Antibes ont ainsi sollicité la définition de l'intérêt communautaire par la CASA sur ce secteur. Elles sont favorables à la perspective de structurer une zone d'activité ambitieuse et porteuse de création d'emplois et d'une meilleure qualité urbaine.

Un premier périmètre dit « secteur d'études préalables » est proposé dans l'annexe 1 à la délibération.

Il est rappelé que, introduite par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la notion d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cette notion est l'application du principe de subsidiarité qui veut qu'un niveau d'administration confie à un autre niveau ce qui dépasse le cadre de la communal et qui lui est difficile d'assumer seul.

Les études techniques à venir, ainsi que la concertation publique, devront préciser le périmètre définitif de l'opération d'aménagement ainsi que le mode opératoire.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer d'intérêt communautaire le secteur des « Prés » situé sur les communes d'Antibes et de Biot sur le secteur d'études préalables en annexe 1 ;
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec les communes d'Antibes et de Biot, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables ... ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions relatives à l'engagement de toutes études préalables, aux procédures réglementaires et de concertation publique, au pilotage des opérations d'aménagement ;
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Vallauris Golfe Juan, Villeneuve-Loubet et de Valbonne Sophia Antipolis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

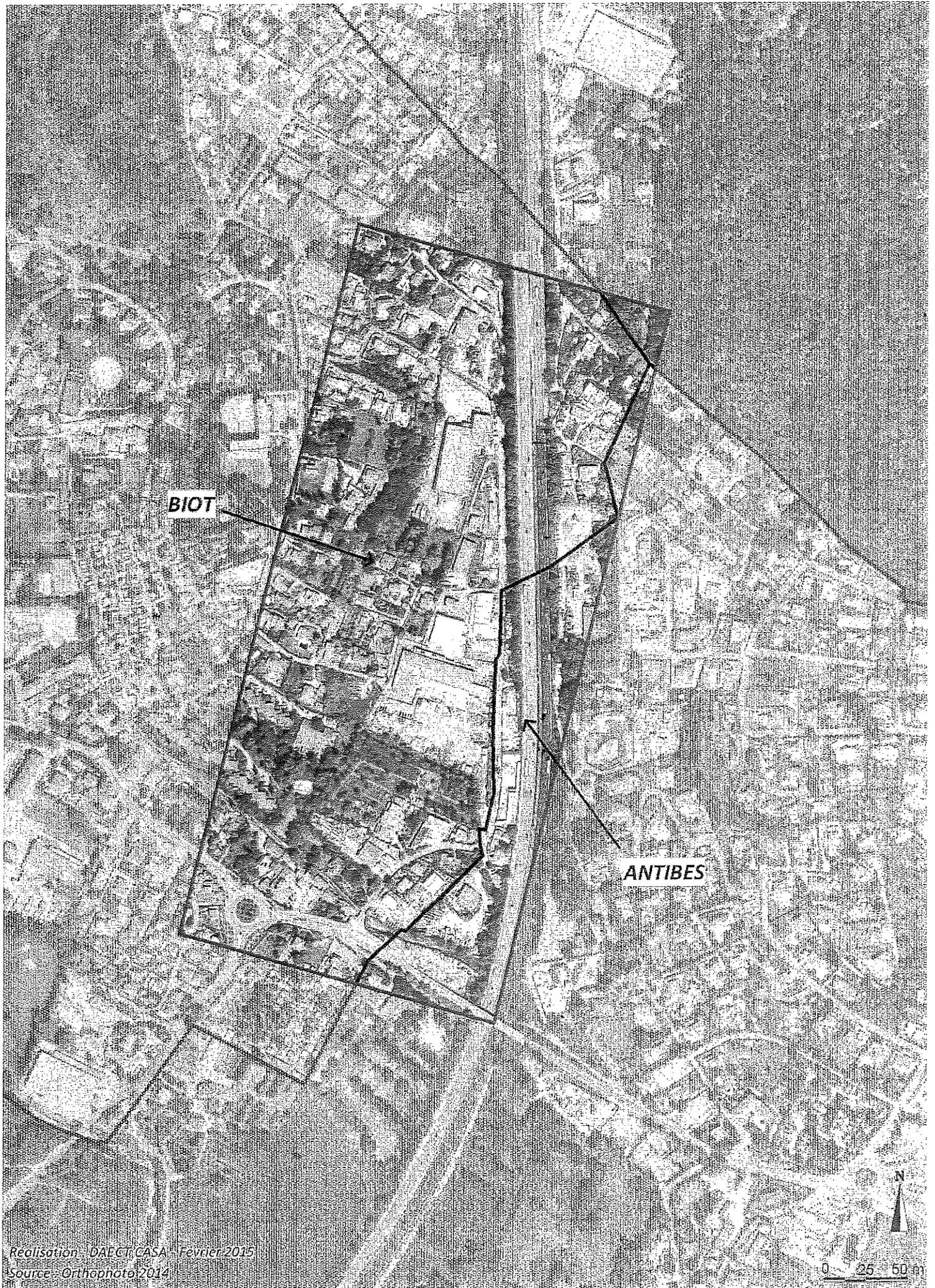
- de déclarer d'intérêt communautaire le secteur des « Prés » situé sur les communes d'Antibes et de Biot sur le secteur d'études préalables en annexe 1 ;
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec les communes d'Antibes et de Biot, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment la concertation publique, les études techniques préalables ... ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions relatives à l'engagement de toutes études préalables, aux procédures réglementaires et de concertation publique, au pilotage des opérations d'aménagement ;
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Vallauris Golfe Juan, Villeneuve-Loubet et de Valbonne Sophia Antipolis.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





Réalisation : DAECT/CASA - Février 2015  
Source : Orthophoto 2014

**BIOT/ANTIBES - Espace à enjeux dit des Prés**  
**Déclaration d'intérêt communautaire - Secteur d'études préalables**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.100  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes -  
Secteur " les Prés " - Déclaration d'intérêt communautaire  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102354063  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-07-54.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h07:57

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5260-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5260  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Espace à enjeux sur les communes de Biot et d'Antibes - Secteur " les Prés " - Déclaration d'intérêt  
communautaire  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5260-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**  
Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5260-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction du Développement Economique - Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur - Convention de coopération

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.101

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur DAUNIS,**

La CCI Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA), établissement public de l'Etat, est un acteur clé du développement économique de la technopole de Sophia Antipolis. Aujourd'hui, les interventions de la CCINCA se font autour de l'animation du tissu d'entreprises. Une vingtaine de collaborateurs de la CCINCA a été installé, en 2012, au cœur de la technopole dans l'immeuble «Business Pôle» pour proposer, aux côtés des incubateurs et pépinières et de la Direction Développement Economique de la CASA, une offre de services en direction des entreprises.

La CCINCA intervient également en matière d'information, d'observation et de réflexion sur le développement économique et l'aménagement du territoire. Ainsi, la CCINCA développe depuis près de 30 ans, un observatoire économique et de l'emploi dénommé SIRIUS-CCI. Elle propose de mettre à profit ces compétences pour réaliser une enquête sur l'exhaustivité des unités économiques implantées sur le Parc de Sophia Antipolis.

De son côté, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de sa compétence développement économique, anime son tissu économique en développant des actions à destination des entreprises de la CASA, en s'appuyant notamment sur le Business Pôle à Sophia Antipolis.

Dans ces conditions, la CASA et la CCINCA souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'animation du tissu économique de la CASA et réaliser ensemble l'enquête sur Sophia Antipolis.

Afin de respecter un équilibre entre les contributions des partenaires, et pour compenser la nécessaire mobilisation des ressources fournies par la CCINCA, il est convenu que la CASA fournisse une participation forfaitaire globale de 60 000 euros dans le cadre d'une convention de coopération d'une durée de un an, jointe en annexe.

Cette participation forfaitaire de 60 000 euros sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 30 000 euros à compter de la signature de la présente convention ;
- un second versement de 30 000 euros en 2016.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer 60 000 euros au titre de la convention de coopération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer ladite convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738 du budget de la direction du développement économique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

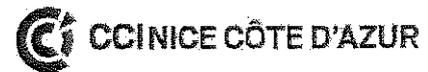
- d'approuver les termes de la convention de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer 60 000 euros au titre de la convention de coopération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer ladite convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738 du budget de la direction du développement économique.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





## CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président est autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 ;

Ci-après désignée la « **CASA** »

**ET**

La CCI Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, située 20, boulevard Carabacel à NICE, représentée par Monsieur Bernard KLEYNHOFF, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte dudit organisme désigné dans tout ce qui suit par « **CCINCA** »,

Ci-après désignée la « **CCINCA** »

Ci-après désignées individuellement ou conjointement par « les parties » ou « Partenaire(s) »

### EXPOSE

Créée en 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis regroupe 24 communes. Ses politiques publiques concernent aussi bien le quotidien de ses habitants que leur avenir, à travers la politique de l'habitat, l'aménagement du territoire, le développement économique, la politique de la ville, la collecte et le traitement des ordures ménagères, les transports et déplacements, la lecture publique et l'ensemble des autres équipements communautaires de loisirs ou culturels qui contribuent à la qualité de vie sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération est un territoire de coopération entre les différents acteurs institutionnels tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, l'Université de Nice Sophia Antipolis, le CNRS, l'INRA, SKEMA Business School... Cette coopération se traduit par de multiples partenariats, que ce soit dans le domaine de la chaîne de l'innovation avec le Business Pôle, dans le domaine de la recherche et des technologies, ou de l'information et de l'observation économique.

En cohérence avec les différents partenaires, aujourd'hui, la CASA souhaite consolider son partenariat avec la CCINCA et bénéficier de son expertise sur deux axes :

- l'information économique
- l'animation du tissu d'entreprises/ Développement économique.

La CCI Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, établissement public de l'Etat, a été, dès l'origine de la technopole Sophia Antipolis, impliquée en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée du Symival, a développé le CERAM devenu SKEMA et a contribué en partenariat avec la CASA au développement économique, et à celui des entreprises.

Aujourd'hui, les interventions les plus récentes de la CCINCA se font autour de l'animation du tissu d'entreprises. Une vingtaine de collaborateurs de la CCINCA ont été installés, en 2012, au cœur de la technopole dans l'immeuble « Business Pôle » pour proposer, aux côtés des incubateurs et pépinières et des services économiques de la CASA, une gamme de services répondant aux besoins des entreprises :

- L'innovation et l'intelligence économique
- L'international et le développement à l'export
- Programmes européens et nationaux
- L'accompagnement à la performance des entreprises : développement, financement, création/ reprise transmission d'entreprise, et l'animation des « jeunes entreprises »,
- Les services liés aux Ressources Humaines et à la mobilité internationale à travers la e-DRH
- Le service dédié à l'obtention de titres de séjour pour les salariés et étudiants des entreprises et organismes concernés)

afin que le modèle sophilopolitain, rêve devenu réalité, continue de prospérer.

Ses interventions se font aussi en matière d'information, d'observation et de réflexion sur le développement économique et l'aménagement du territoire.

Ainsi, la CCINCA développe depuis près de 30 ans, un observatoire économique et de l'emploi à vocation départementale dénommé SIRIUS-CCI.

La spécificité de l'observatoire SIRIUS-CCI est de disposer de bases de données d'informations statistiques et d'informations sur les entreprises qui ont été développées dans l'intérêt général de connaissance approfondie du territoire 06 et qui permettent d'alimenter de multiples analyses et réflexions sur l'économie azurienne, ses caractéristiques, ses forces et faiblesses et ses tendances de développement.

Ses systèmes de production d'informations économiques sont basés notamment sur :

- l'observation des activités économiques stratégiques des A.M.
- l'observation de la conjoncture grâce à l'interrogation trimestrielle d'un panel de 2 000 établissements représentatifs des Alpes-Maritimes,
- la construction de bases de données économiques et de systèmes d'information géographique permettant d'organiser, conserver et actualiser l'information statistique à l'échelon géographique départemental, communal, intercommunal... Ces bases permettent d'élaborer et d'automatiser des produits d'information

permettant de mieux appréhender les problématiques liées au développement économique, harmonieux et cohérent du territoire azurien.

En particulier, l'Observatoire SIRIUS observe et analyse, depuis plus de 15 ans, les filières stratégiques de l'économie azurienne et les Pôles de Compétences Technologiques qui constituent l'économie de pointe azurienne: Technologies de l'Information et de la Communication et Sciences du Vivant et plus récemment Silver Economie, Eco-Entreprises,

Entreprises à Capitaux Etrangers. Elles jouent un rôle important pour l'économie du Parc de Sophia Antipolis et de la CASA. A titre d'illustration, plus de 40 % des emplois et du chiffre d'affaires des 1 800 entreprises des Alpes-Maritimes appartenant aux deux Pôles des Technologies de l'Information et de la Communication et des Sciences du Vivant sont générés sur le Parc de Sophia Antipolis.

Ces analyses servent notamment de support à la politique d'attractivité des Alpes-Maritimes mise en œuvre par l'agence de promotion économique, et ont alimenté le dossier de candidature de la Côte d'Azur à la démarche nationale French Tech.

De son côté, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis réalise une enquête bi-annuelle sur l'exhaustivité des unités économiques implantées sur le Parc de Sophia Antipolis.

A cet égard, les parties souhaitent renforcer leur coopération afin de partager leurs outils d'analyse et d'aide à la décision, en matière de développement économique, qui correspondent au périmètre du Parc de Sophia Antipolis.

En outre, la capitalisation et le partage de ressources et de données à caractère socio-économique sur des centres d'intérêt communs entre la CCINCA et la CASA présentent un intérêt général affirmé dans le cadre d'une stratégie de développement et de promotion économique du territoire concerné.

Les parties ont convenu d'intensifier leur coopération sur les deux axes visés ci-dessus ; d'autres thèmes pourraient s'y ajouter en cours d'exécution de la présente convention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, juridiques et financières par lesquelles la CASA et la CCINCA vont renforcer et développer leur coopération sur ces deux axes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

Les partenaires conviennent, chacune dans le respect de leurs compétences respectives, d'organiser leur coopération :

- dans le domaine de l'observation territoriale et socio-économique du Parc de Sophia Antipolis, la réalisation de la mission d'observation du Parc de Sophia Antipolis,
- dans le domaine de l'animation du tissu économique, en développant des actions à destination des entreprises situées dans le périmètre de la CASA, en s'appuyant notamment sur le Business Pôle de Sophia Antipolis.

## **ARTICLE 2 L'INFORMATION ECONOMIQUE**

La spécificité du Parc de Sophia Antipolis est d'être composée de territoires infra-communaux. Les communes concernées sont : Antibes, Biot, Mougins, Valbonne et Vallauris.

Cette particularité génère des complexités d'observation et d'analyse et nécessite de cartographier et géo-référencer tous les acteurs présents sur le Parc.

Ce travail a été réalisé par le SYMISA, mais doit être actualisé périodiquement pour appréhender la dynamique. Par ailleurs cette démarche partenariale est l'occasion de faire évoluer et approfondir le système d'informations, où la connaissance des acteurs et des emplois reste la priorité.

Les étapes du processus mis en place par les partenaires sont les suivantes :

- La CCINCA procèdera à un rapprochement des bases de données des deux partenaires CCINCA - CASA pour mutualiser les informations existantes (principalement fichier consulaire des ressortissants – base de données des filières stratégiques, notamment des pôles de compétences technologiques et des entreprises à capitaux étrangers pour la CCINCA – fichier de Sophia Antipolis du SYMISA pour la CASA). Un croisement sera effectué avec la base de données SIRENE de l'INSEE. Des rapprochements avec d'autres sources potentielles d'informations pourront également être effectués si nécessaire.
- Une fois la base de données constituée, et à partir du questionnaire élaboré conjointement, la CCINCA et la CASA procèderont, en étroite collaboration, à une enquête exhaustive auprès des acteurs du Parc de Sophia Antipolis, soit environ 2000 raisons sociales. Un courrier co-signé sera envoyé avec le questionnaire d'enquête. Un questionnaire en ligne sera également proposé aux entreprises sur les sites de la CCINCA. Les entreprises seront clairement informées du partenariat et du partage des informations collectées par la CCINCA et la CASA. Les entreprises feront l'objet d'une géolocalisation à l'adresse.
- Une opération de relance téléphonique exhaustive pour vérifier ou compléter les données recueillies spontanément sera conduite avec l'appui d'un prestataire qui sera choisi conjointement sur la base d'une consultation réalisée par la CCINCA.
- Certains acteurs de Sophia Antipolis nécessitent toutefois une approche différente, de par leur spécificité ou leur mode d'organisation. Une fois identifiés, au cas par cas, conjointement par la CCINCA et la CASA, ces acteurs seront contactés par une opération de terrain et non par relance téléphonique. Il s'agit par exemple, des organismes de formation et de recherche, des centres d'affaires.
- Les données collectées seront ensuite vérifiées et traitées pour obtenir les principaux indicateurs recherchés. Les données manquantes feront l'objet d'une estimation à partir d'une méthode définie conjointement par les deux partenaires et appliquée par la CCINCA. Cette méthode doit permettre d'assurer la fiabilité des données par rapport aux données précédentes (cohérence des indicateurs, des définitions retenues, des périmètres, des choix d'estimation...).
- Une publication (rapport d'étude) sera produite par l'Observatoire SIRIUS CCI, en étroite collaboration avec la CASA, permettant de livrer les indicateurs socio-économiques du Parc de Sophia Antipolis à l'issue de chaque enquête. Elle sera co-signée par les deux partenaires. Il sera également établi le fichier officiel nominatif des entreprises et acteurs du Parc de Sophia Antipolis.
- Le comité technique partenarial tirera les enseignements et propositions éventuelles issues de l'étude et à soumettre aux décideurs.
- Chacun des deux partenaires sera co-proprétaire et destinataire des contenus (base de données des entreprises et rapport d'étude) et pourra les utiliser pour ses propres besoins dans le strict respect des règles de confidentialité et du secret statistique.

- La source commune ainsi que la mention « réalisé par l'Observatoire Economique SIRIUS-CCI en partenariat avec la CASA » devront être systématiquement mentionnées. En particulier, la CCINCA diffusera les résultats dans son portail d'informations économiques SIET, qu'il s'agisse de la publication ou de l'annuaire d'entreprises.

## **2.1. Obligations des parties**

### **2.1.1. Obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**

La CCINCA produira, actualisera et mettra à jour, pendant toute la durée de la présente convention, les données sur les acteurs du Parc de Sophia Antipolis en intégrant les données communiquées par la CASA. Elle centralisera les fichiers d'entreprises pour compte commun.

La CCINCA exercera une veille locale sur d'éventuelles nouvelles données disponibles propres à enrichir l'information.

La CCINCA assurera, pour compte commun les opérations techniques de construction, production et suivi de l'information économique au moyen des étapes suivantes : constitution de la base de données, traitement statistique de l'information collectée, production d'un rapport d'étude économique et d'une base de données d'entreprises.

Dans le cadre du travail spécifique lié à cet engagement, la CCINCA mettra à disposition de la CASA ses compétences techniques et son expertise en matière de réalisation de monographies sectorielles et territoriales ainsi qu'en matière d'analyse économique et d'analyse prospective, particulièrement en ce qui concerne la connaissance des caractéristiques et des évolutions des principales filières notamment des pôles de compétences technologiques que constituent les Technologies de l'Information et de la Communication et des Sciences du Vivant ainsi que sur les entreprises à capitaux étrangers.

Par son rôle de veille informative permanente, la CCINCA pourra être amenée à mettre en évidence l'émergence de nouvelles filières.

Sur la base de ce travail sur Sophia Antipolis et dans la limite des données économiques propres dont elle dispose, la CCINCA élaborera, en outre, une analyse économique comparative du Parc de Sophia Antipolis par rapport aux autres territoires du 06, principalement sur les filières économiques majeures du Parc de Sophia Antipolis (TIC, Sciences du Vivant notamment).

En tant que membre de l'Association nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines ACCIM, et sur la base des travaux de cette association, la CCINCA fournira des indicateurs de benchmarking sur les territoires compétiteurs de la technopole.

La CCINCA produira les éléments nécessaires à la diffusion d'un annuaire des entreprises de Sophia Antipolis portant uniquement sur des données de signalétique et d'activités de l'entreprise. Lors des enquêtes, les entreprises pourront signaler leur refus d'intégration dans l'annuaire. La CCINCA veillera au respect de la confidentialité des données individuelles et le respect du secret statistique. Cet annuaire est destiné à devenir l'outil de référence sur le Parc de Sophia Antipolis. Il sera diffusé conjointement et gratuitement par les deux parties sur leurs sites internet.

La CCINCA pourra aussi, dans le cadre des études qu'elle réalise, effectuer un focus sur le périmètre de la CASA, sous réserve de faisabilité et de pertinence de l'information produite.

### **2.1.2. Obligations de la CASA**

La CASA s'engage à fournir à la CCINCA, pendant toute la durée de la présente convention, et dans les délais prévus, les données nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux et mobilisera les ressources adéquates pour atteindre ces objectifs communs.

Elle mettra à disposition tous les éléments dont elle dispose pour faciliter la transition. En particulier, elle mettra à disposition le socle d'informations existant (base de données actuelle avec les historiques, questionnaires...) la méthodologie utilisée pour les traitements statiques ainsi que toute la documentation nécessaire.

Afin de garantir la continuité et la pérennité de l'information produite, elle accompagnera très étroitement la mise en place de la première opération d'enquête et de traitement des résultats. Elle s'assurera de la cohérence des résultats produits.

Elle contribuera à l'ensemble des travaux en fournissant toutes les informations à sa disposition pouvant alimenter le système d'information, à travers ses propres travaux, études et réflexions. Elle mettra également à disposition les outils cartographiques et géographiques dont elle dispose pour faciliter le repérage et la qualification des acteurs du parc.

Les informations et outils fournis par la CASA seront centralisés par l'Observatoire Economique SIRIUS-CCI, qui désignera un référent.

### **2.1.3. Production des documents**

Les parties réaliseront conjointement une maquette des documents issus de la présente convention. C'est la CCINCA qui en aura l'initiative et la coordination.

Les partenaires réaliseront ensemble le premier numéro de l'étude.

Les publications seront réalisées sous la double signature des partenaires, avec logo de chaque partenaire.

La source de « l'Observatoire SIRIUS-CCI en partenariat avec la CASA » sera par ailleurs visiblement indiquée sur tous les documents produits.

### **2.1.4. Communication**

Les parties pourront organiser des actions de communication de type conférence de presse. Ces opérations seront conjointement organisées par les services presse des partenaires.

### **2.2. Echancier, délais**

Les parties conviennent de disposer de l'échancier suivant :

- Préparation et mise en place de la première opération d'enquête : juin - septembre 2015
- Parution de la première publication commune : mars 2016

Les contraintes de production de l'information économique d'une part et de disponibilité de l'information collectée auprès de sources externes d'autre part peuvent impacter ces délais de livraison.

Chaque publication fera l'objet d'une validation préalable à chaque livraison afin d'assurer son adéquation avec les besoins.

### **ARTICLE 3 L'ANIMATION ECONOMIQUE**

Les partenaires conviennent, chacune dans le respect de leurs compétences respectives, d'organiser leur coopération dans le domaine de l'animation du tissu économique, en développant des actions à destination des entreprises situées dans le périmètre de la CASA, en s'appuyant notamment sur le Business Pôle de Sophia Antipolis.

Le programme annuel des manifestations est défini conjointement entre la CASA et la CCINCA en fonction des attentes et besoins des entreprises identifiés par les partenaires.

Les thématiques d'intervention ainsi que le programme des animations sont définis conjointement entre la CASA et la CCINCA en fonction des domaines d'activités stratégiques des partenaires et des attentes et besoins des entreprises.

Pour 2015, six thématiques d'intervention ont été identifiées par la CASA et la CCINCA déclinées en actions de divers ordres :

#### **Création – Jeunes entreprises :**

- Création : Organisation d'une session « 5 jours pour entreprendre » dédiée aux créateurs d'entreprises
- Jeunes Entreprises : Atelier « Les étapes-clés des 3 premières années »

#### **Compétitivité et développement des entreprises de la CASA :**

- Intelligence économique : Atelier « Les enjeux de l'Intelligence Economique : pourquoi et comment gérer l'information stratégique pour son entreprise ? »
- Internationalisation des entreprises : Atelier « Les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international »
- Rebond : Atelier « Comment anticiper et faire face aux difficultés d'entreprises ? Outils existants et échanges d'expérience »
- Emploi : Participation avec la Maison de l'Emploi de la CASA au groupe de travail relatif à la définition d'un plan d'action Emploi à destination des entreprises implantées sur la CASA

#### **Commerce et développement commercial :**

- Urbanisme commercial : participation à la réflexion conduite par la CASA sur la structuration commerciale de son territoire et la complémentarité avec les équipements actuels et en projets dans les AM
- Management de centre-ville : participation avec les services de la CASA et de la Ville d'Antibes à la réflexion et au lancement de la démarche de gestion unifiée de centre-ville et de développement commercial

#### **Tourisme :**

- Etudier la faisabilité d'indicateurs statistiques et de leur suivi sur la fréquentation et l'offre touristique de la CASA
- Promotion de la démarche Qualité auprès des professionnels du tourisme et de la restauration (Titre Maître Restaurateur ; Qualité Tourisme...)

#### **Nautisme :**

- Mise en œuvre d'actions concertées d'animation de la filière
- Contribution à la démarche de lobbying sur la fiscalité

#### **Silver économie :**

- Atelier « La Silver économie, un enjeu majeur pour les entreprises de la CASA »

Par ailleurs les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de leurs actions à destination des entreprises et à en assurer la diffusion via leurs différents supports et moyens de communication.

Les droits et obligations des deux parties étant différents en fonction des actions, ces deux points seront définis par les partenaires.

#### **ARTICLE 4 FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

Pour chaque axe, un comité technique partenarial sera constitué. Il sera composé des représentants des deux porteurs de cette convention. Il se réunira au moins une fois par an et fera l'objet d'un compte rendu remis aux directeurs généraux de chaque organisation.

#### **ARTICLE 5 FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES PARTIES**

Afin de respecter un équilibre entre les contributions des partenaires, et pour compenser la nécessaire mobilisation des ressources fournies par la CCINCA, il est convenu, d'un commun accord, que la CASA fournira une participation forfaitaire globale de 60 000 euros, répartie comme suit :

- 30 000 euros en 2015
- 30 000 euros en 2016

L'ensemble des frais d'enquêtes, logistique et impression de documents seront à la charge de la CCINCA.

La convention pourra évoluer par avenant à la suite d'une décision de modification ou d'élargissement des travaux prise d'un commun accord après examen par le Comité technique partenarial.

#### **ARTICLE 6 DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification au cocontractant, et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

#### **ARTICLE 7 DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ses propres bases, documents, outils et savoir-faire.

Le contenu fourni par l'une des parties à l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités précisées dans la présente convention.

Les partenaires conserveront notamment l'ensemble des droits attachés aux systèmes et produits d'information qu'elles délivreront.

La CASA et la CCINCA seront copropriétaires des produits d'information résultant de cette coopération (publications, annuaire d'entreprises de Sophia Antipolis) Elles seront également copropriétaires de la base de données et de ses contenus créés et actualisés durant la durée de la convention.

De même, la CASA et la CCINCA se réservent le droit d'utiliser la base de données commune, dans le cadre de leurs compétences et de leurs relations avec d'autres partenaires, selon les modalités de leur choix mais à l'exclusion toutefois des données signalées comme confidentielles par la CCINCA, ou la CASA et en faisant apparaître la source de l'information.

#### **ARTICLE 8 NON EXCLUSIVITE**

Les parties se réservent le droit de conclure tout accord du même type ou de conduire toutes actions de même nature avec tout tiers de leur choix.

#### **ARTICLE 9 ASSURANCES**

Chaque partie aux présentes déclare être assurée pour des montants suffisants contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.  
Elles déclarent également être toutes assurées pour les risques relatifs aux dommages aux biens qu'elles pourraient causer.

#### **ARTICLE 10 CESSION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue *intuitu personae*, en considération de la personnalité et des qualités propres de la CASA qui sont connues au jour de la signature.

La CCINCA a souhaité faire de l'identité administrative, de la composition et du périmètre de la CASA tels que définis à cette date un élément essentiel de son consentement.

La CASA s'interdit expressément en conséquence de céder le bénéfice de la présente convention à tout tiers, ou d'en transférer les droits et obligations à qui que ce soit sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, sans l'accord exprès et préalable de la CCINCA qui n'aura pas à fournir de justification de sa décision.

#### **ARTICLE 11 ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La présente convention est soumise au droit français.

Tous différends pouvant s'élever concernant son exécution ou son interprétation seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

#### **ARTICLE 12 ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée à l'en-tête des présentes.

Fait en 2 exemplaires originaux à :

Le :

Le Président de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

**Bernard KLEYNHOFF**

**Jean LEONETTI**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.101  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Chambre de Commerce et d'Industrie Metropolitaine et  
Territoriale Nice Côte d'Azur - Convention de coopération  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102354784  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-26-17.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h26:29

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5261-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5261  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Chambre de Commerce et d'Industrie Metropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur - Convention de  
coopération  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5261-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5261-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 21

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - Région PACA - Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.102

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER.

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Monsieur DAUNIS,

Afin de favoriser la création d'activités relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Région a adopté le 9 février 2007 un programme régional de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PROGRESS).

Ce programme permet d'accompagner les porteurs de projets, de soutenir le démarrage puis la consolidation des activités de l'ESS.

La délibération n°09-325 du 7 décembre 2009 du Conseil Régional a fixé le cadre d'intervention des Contrats Locaux de Développement de l'ESS (CLDESS) entre les différents acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le CLDESS appuie un programme d'actions cohérent dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire qui doit permettre la mise en œuvre de projets concrets, ou un soutien à la création d'activités.

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'est engagée, à travers sa stratégie de développement économique et d'intégration sociale par l'emploi, à développer les filières ayant un potentiel de création d'emplois sur le territoire. Dans ce cadre, le développement de l'ESS a été identifié comme un enjeu majeur dans la politique d'amélioration de l'attractivité du territoire et de développement de l'activité et de l'emploi. Afin de formaliser et de mettre en œuvre cette priorité, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis souhaite s'inscrire dans un contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS).

Ce premier CLDESS, présenté en annexe, d'une durée de trois ans, fixe le cadre général du plan d'actions prévisionnel, joint en annexe, autour de trois axes de travail :

- Axe 1 : soutenir, développer et valoriser les actions portées par les communes et la CASA et plus largement sur l'ensemble du territoire de l'ouest des Alpes-Maritimes ;
- Axe 2 : favoriser les liens entre ESS et l'économie classique de la CASA ;
- Axe 3 : favoriser les liens entre ESS et les habitants et « navetteurs » de la CASA.

La description détaillée des actions menées, les modalités et moyens précis mis en œuvre, les critères d'évaluation, feront l'objet chaque année d'une convention d'application qui précisera les moyens financiers apportés pour ce faire par la Région sous la forme d'une subvention attribuée à la CASA.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à contractualiser avec la Région PACA au titre du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) pour une durée de trois ans et six mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- d'approuver les termes et les orientations contenus dans ce CLDESS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer la convention triennale, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à contractualiser avec la Région PACA au titre du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) pour une durée de trois ans et six mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- d'approuver les termes et les orientations contenus dans ce CLDESS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer la convention triennale, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





**Diagnostic territorial  
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
pour le Contrat Local de Développement de l'Economie  
Sociale et Solidaire**

**Juin 2015**

# PLAN

## **PARTIE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE**

*Page 5*

1. L'espace géographique
2. L'économie locale
3. Les moyens de développement transversaux au sein de la CASA

## **PARTIE 2 : L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.S.A**

*Page 11*

1. Quelques établissements phares et un ensemble de microstructures dans des domaines très variés
2. Des structures ESS présentes sur les différentes communes
3. Des structures qui ne sont pas suffisamment inscrites dans une offre mutualisée de services

## **PARTIE 3 : UN PROJET DE CLDESS ANCRÉ SUR LES BESOINS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

*Page 15*

1. La création d'un collectif d'acteurs
  - a/ identifier les structures de l'ESS
  - b/ mettre en place des réunions d'acteurs pilotées par la CASA
  - c/ recenser les besoins et les attentes des structures ESS
2. Se traduisant par des actions concrètes menées sur le territoire de la CASA
  - a/ Axe 1 : Soutenir, développer et valoriser les actions portées par les Communes et la CASA, et plus largement sur l'ensemble du territoire de l'ouest 06
  - b/ Axe 2 : Favoriser les liens entre ESS et l'économie classique de la CASA
  - c/ Axe 3 : Favoriser les liens entre ESS et les habitants et navetteurs de la CASA

# CONCLUSION

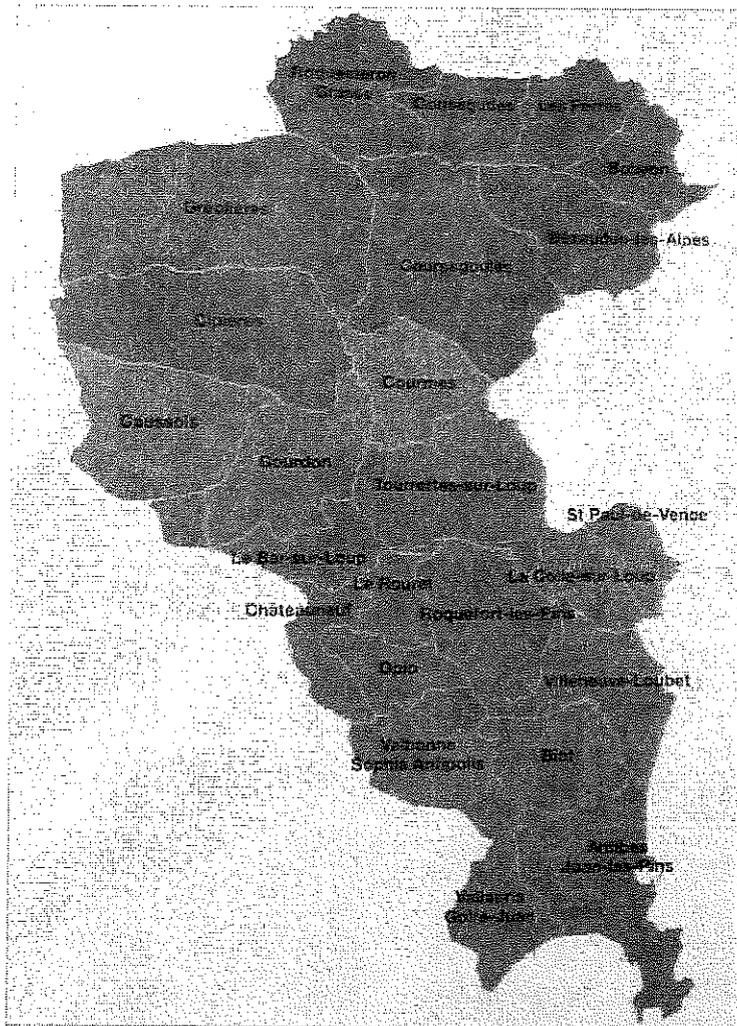
*Page 24*

## PARTIE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE

### 1. L'espace géographique

#### Les données démographiques et économiques

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis regroupe 24 communes sur près de 500 km<sup>2</sup>, et compte près de 180 000 habitants, avec une densité moyenne de 365 habitants au km<sup>2</sup>. La ville-centre est Antibes (76 000 habitants).



Il existe une disparité importante entre des communes du littoral très peuplées, avec une orientation essentiellement de tourisme balnéaire (2 600 h/km<sup>2</sup> sur Antibes et Vallauris) et un arrière-pays, faisant partie du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur, avec des communes faiblement peuplées (10 h/km<sup>2</sup> pour 11 d'entre elles) orientées surtout vers l'agro-pastoralisme.

Au milieu de ces deux entités se trouve un « Moyen-Pays » (moyenne de 430 h/km<sup>2</sup>), tourné principalement vers les activités tertiaires et de hautes technologies de la technopole de Sophia Antipolis qui compte 1 500 entreprises et 35 000 emplois au sein de l'ensemble du parc. Le salaire y est plus élevé que dans les zones d'emplois voisines et la proportion de cadres aussi est deux fois

supérieur à la moyenne nationale (25,7% des emplois de la CASA, contre une moyenne départementale de 16,4 %).

La zone géographique de la CASA est étroitement liée, par les échanges économiques et les flux domicile-travail, aux autres intercommunalités voisines : la Communauté d'Agglomération du Pays Grassois (CAPG), la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins (CAPL), et la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA).

La CASA est traversée par de grandes infrastructures à l'instar de l'autoroute A8, de la voie ferrée littorale Marseille – Nice, mais elles ne font souvent que traverser le territoire et ont un rôle assez faible dans sa structuration, sauf pour les migrations pendulaires.

Concernant celles-ci, on peut dire qu'elles sont élevées, puisque près de 10 000 salariés résident sur la métropole de Nice viennent travailler sur le territoire.

### **Les données socioéconomiques**

L'Agglomération totalise sur son territoire plus de 76 000 emplois, avec un taux d'activité de 43%, essentiellement tournés vers le tertiaire à plus de 83 %, soit un taux plus élevé qu'au niveau national.

Le chômage y est relativement élevé (11,8 % en 2012) identique au taux départemental, mais supérieur au taux national.

Les secteurs d'activité économique dominants sont : le commerce, les activités informatiques et services d'information (rôle de la technopole et notamment des SSII), les services administratifs, l'hébergement et restauration, liés à l'importance du tourisme sur le territoire.

**On compte ainsi 14 500 établissements : 50 % dans les services, 22 % dans le commerce, 10 % dans le BTP, 12 % dans les hôtels, cafés, restaurants et 6 % dans l'industrie.**

**Les professions se répartissent ainsi : agriculteurs (0,5 %) ; artisans, commerçants, chefs d'entreprise (9,5 %) ; cadres, professions intellectuelles supérieures (25,7 %) ; professions intermédiaires (23,5 %) ; employés (27 %) ; ouvriers (14 %).**

### **La CASA : un territoire à enjeux et fort potentiel**

Bien qu'hébergeant sur son sol un nombre très important d'entreprises, notamment de haute technologie avec la présence de Sophia Antipolis, elle a pris en charge un certain nombre d'équipements structurants sur le plan économique pour les besoins de la population comme les pépinières d'entreprises et incubateurs (Starteo à Châteauneuf, Business Pôle à Valbonne Sophia Antipolis), la Maison de l'Emploi, la plateforme « Initiative Agglomération Sophia Antipolis ».

De nombreuses autres infrastructures structurantes existent également au niveau culturel, et sportif comme Nautipolis (complexe aquatique sur Sophia Antipolis), Azur Aréna (Palais des Sports à Antibes), le réseau de médiathèques communautaires (Valbonne, Biot, Antibes) et Anthéa (salle de spectacles à Antibes), le Palais des Congrès (Juan-les-Pins).

De plus, dans un cadre communautaire, des dispositifs importants ont été mis en œuvre afin de :

- préserver la qualité de l'environnement et le cadre de vie des habitants comme la maîtrise de la consommation de l'espace (S.C.O.T),
- améliorer le traitement des déchets (mise en place du tri sélectif et de la collecte, déchetterie communautaire),
- développer les transports sur le territoire et faciliter les déplacements à travers le réseau des transports Envibus,

- assurer la cohésion sociale à travers le Contrat de Ville (1 territoire prioritaire sur Vallauris et 2 territoires de veille active sur Vallauris et Valbonne),
- améliorer l'habitat et promouvoir le logement à travers le Plan Local pour l'Habitat,
- favoriser l'accès ou le retour à l'emploi à travers le Plan Local d'Insertion pour l'Economie (PLIE).

## **2. L'économie locale**

### **a/ La Technopole**

La Technopole Sophia Antipolis est le territoire « phare » de la Communauté d'Agglomération, vitrine française de la haute technologie numérique.

La technopole comptabilise 1 500 entreprises et 35 000 emplois, dont 53 % emplois à haut niveau de qualification.

La technopole conserve depuis 40 ans un fort dynamisme, malgré certaines phases de pause. Ainsi, malgré la crise, ces deux dernières années, 3 000 emplois ont été créés, dont 85 % dans les secteurs high Tech : STIC, santé, sciences de la terre et de l'environnement.

Sophia constitue un « amortisseur de crise » avec une capacité de « régénération » importante, même si certaines incertitudes apparaissent du fait de la concurrence accrue sur le plan international, ou le peu d'effets de la « fertilisation croisée ».

Il existe sur le territoire de grandes entreprises (Amadeus, Thalès, Air France, Legrand, Galderma, etc.), des laboratoires de recherche de renommée, d'établissements d'Enseignement Supérieur et d'une multitude de TPE, mais peu d'ETI innovantes et en forte croissance.

Les entreprises semblent « coexister » mais ne pas s'entraîner mutuellement.

Sophia Antipolis se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et doit faire face à un certain nombre d'enjeux que sont :

- L'évolution du modèle économique basé sur des écosystèmes tournés vers les marchés d'usage : objets connectés, e-learning, e-santé, e-mobilité, etc.
- Le renouvellement du modèle d'aménagement, entreprises avec le bus-tram, le campus Sophia-Tech, la « Côte 121 », etc.

### **b/ Le commerce et l'artisanat**

Sur le plan commercial, la CASA totalise 2 000 points de vente (hors cafés, hôtels et restaurants) qui génèrent 12 000 emplois liés directement. La densité de l'équipement reste en dessous de la moyenne et la diversité est limitée. Aussi, il existe un fort potentiel commercial à exploiter.

Il existe trois pôles commerciaux majeurs : Antibes Autoroute, Villeneuve-Loubet Littoral et Antibes Centre-Ville. A côté, chaque commune possède une desserte de première nécessité.

La fréquentation touristique favorise l'attractivité commerciale (20 % du chiffre d'affaires).

Toutefois, l'offre se banalise, les pôles vieillissent, certains centres se dévitalisent (Vallauris), et on assiste à une évasion commerciale sur certains secteurs comme les équipements de la personne et de la maison.

A ce titre, il est à souligner que la CASA a mis en place récemment une mission de coordination-développement de l'attractivité commerciale au sein de l'Agglomération afin de contribuer au renforcement de l'attractivité commerciale sur le plan communautaire.

L'objectif de cette mission est de coordonner la mise en œuvre des grands projets commerciaux tout en veillant au respect des équilibres commerciaux des cœurs de ville et de la périphérie et de renforcer la complémentarité entre commerce de proximité et grande distribution.

Plus spécifiquement, la mission aura également pour objectif de coordonner les 4 FISAC communaux du territoire (Valbonne, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet) et, éventuellement, de mutualiser certains projets et moyens afin d'optimiser l'impact et réduire les dépenses.

L'artisanat est aussi très présent sur la CASA, favorisé par l'économie présentielle, et notamment le secteur touristique.

Le taux de création d'entreprises est conforme à la moyenne nationale. Toutefois, le taux de transmission et le taux de survie sont plus faibles que la moyenne nationale.

### **c/ Le tourisme**

Le tourisme se développe selon deux axes :

- Le tourisme de visite et de séjour ;
- Le tourisme d'affaire et de congrès ainsi que le tourisme scientifique et technologique.

Il représente en tout 10 000 emplois : 4 000 directs, et 6 500 indirects, et 20 % du chiffre d'affaires du commerce.

Le territoire a des atouts considérables : le littoral et de nombreuses richesses patrimoniales.

Ainsi, certains lieux ont des fréquentations très élevées : Marineland, Cap d'Antibes, Saint-Paul, la verrerie de Biot. Ces lieux ont à la fois des aspects de loisirs et de patrimoine.

D'autres endroits sont moins visités, mais emblématiques du rayonnement du territoire, comme la fondation Mæght (Saint-Paul), le musée Picasso (Antibes), le musée Magnelli et la chapelle de la paix et de la guerre (Vallauris).

Les enjeux sont :

- La diversification de l'activité touristique, essentiellement balnéaire : éco-tourisme, tourisme culturel et d'affaires ;
- Le développement du tourisme sur le moyen et haut pays ;
- L'organisation d'une communication et d'une action touristique concertée à l'échelle communautaire : programmations complémentaires, guides touristiques, portail Internet, etc.

Différentes actions sont déjà menées sur le territoire pour dynamiser, promouvoir et assurer l'attractivité des territoires comme les manifestations festives locales, les projets communs sur le tourisme balnéaire ou sur le moyen et haut pays, les projets pouvant être liés aux arts comme Madoura à Vallauris, etc.

Il est à noter que la plateforme CARESS de la MEDS vise déjà la promotion des produits touristiques locaux, verts et solidaires, notamment du Haut-Pays, en proposant à ses clients des séjours sur mesure.

Cette action pourrait d'ailleurs être renforcée par la Maison du Terroir du Rouret, qui propose des produits locaux.

#### **d/ L'économie identitaire**

Dans ce domaine aussi, la CASA possède des atouts considérables, dont le domaine de la verrerie à Biot et celui de la céramique à Vallauris.

Même si l'on assiste à la disparition progressive des artisans céramistes, potiers et verriers, il existe encore quelques artisans, surtout sur les communes de Biot et Vallauris.

De plus, la verrerie de Biot et la céramique de Vallauris possèdent une telle aura au niveau international qu'il est indispensable de sauvegarder ce savoir-faire multi-centenaires, en particulier en développant des actions collectives, pouvant être liées à l'ESS :

- Projet Madoura (Vallauris) ;
- Projet de PTCE (Biot).

### **3. Les moyens de développement transversaux au sein de la CASA**

Certains dispositifs, projets ou actions mis en place et portés par la CASA dans ses domaines de compétences peuvent s'intégrer pleinement dans le CLDESS de manière transversale.

#### **a/ Le Schéma de Développement Economique**

La CASA travaille actuellement sur ce schéma, destiné à être le volet économique du SCOT révisé.

Un des axes du schéma est la promotion de l'ESS sur le territoire communautaire.

Ainsi, le CLDESS pourra s'appuyer sur les actions mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération, notamment :

- La plateforme « Initiative Agglomération Sophia Antipolis », créée à l'initiative de la CASA, peut financer la création-reprise d'entreprises à caractère coopératif. Elle collabore étroitement avec la Chambre de Métiers des Alpes-Maritimes pour le financement de la création – reprise d'entreprises. Par ailleurs, « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » a signé récemment un partenariat avec Union Régional des SCOP.
- La Maison de l'Emploi qui aide les créateurs d'entreprises, assure un observatoire de l'emploi sur le territoire et favorise la promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics.
- La mission coordination-développement de l'attractivité commerciale dont l'objectif est de coordonner la mise en œuvre des grands projets commerciaux tout en veillant au respect des équilibres commerciaux des cœurs de ville et de la périphérie et de renforcer la complémentarité entre commerce de proximité et grande distribution.

Plus spécifiquement, la mission aura également pour objectif de coordonner les 4 FISAC communaux du territoire (Valbonne, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet) et, éventuellement, de mutualiser certains projets et moyens afin d'optimiser l'impact et réduire les dépenses.

Un des objectifs de la mission est de promouvoir, auprès des Communes qui portent des FISAC, le volet ESS au travers de l'artisanat.

#### **b/ Le Contrat de Ville**

Le Contrat de Ville constitue le cadre d'action de la Politique de la Ville qui vise à assurer la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers défavorisés, avec pour objectifs de:

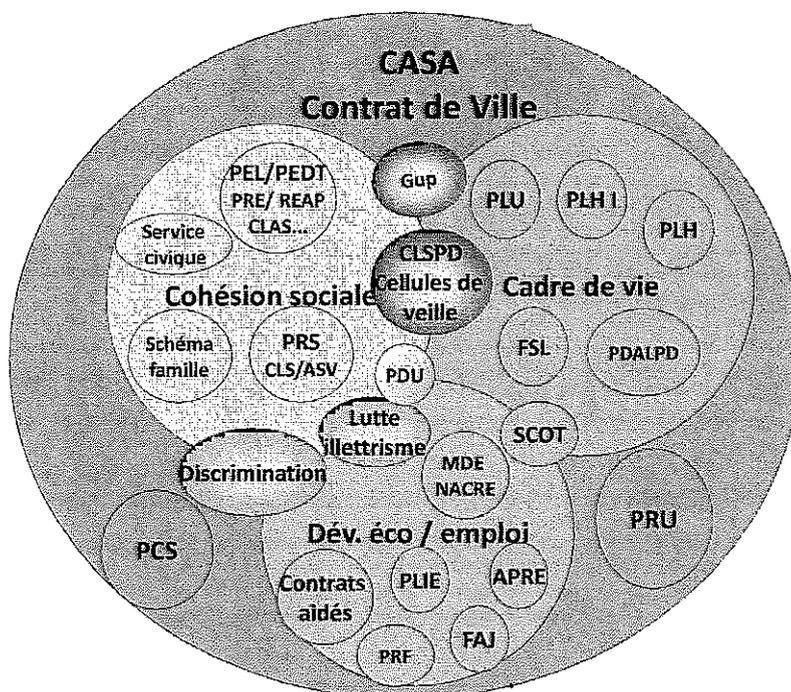
- favoriser l'égalité entre les territoires ;
- réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ;
- améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de Ville porté par la CASA concerne les deux territoires de la Politique de la Ville (Vallauris et Valbonne).

Dans son axe « Développement économique et emploi », le Contrat de Ville 2015-2020 prévoit « l'augmentation de la part de l'ESS », au travers notamment de deux actions principales :

- Le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics ;
- Le dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) qui va se mettre en place en septembre 2015.

## ARCHITECTURE DU CONTRAT



## **PARTIE 2 : L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.S.A**

### **1. Quelques établissements phares et un ensemble de microstructures dans des domaines très variés**

L'ESS sur la CASA est moins représentée de manière générale que dans certains territoires limitrophes, comme Grasse ou Nice, et surtout, par rapport au Département, à la Région et au niveau national.

Elle représente en effet 422 établissements employeurs, soit 4,8 % des établissements totaux, et 3482 emplois, soit 4,9 % des emplois totaux, ce qui est la plus faible représentation de tous les territoires des Alpes-Maritimes.

Ainsi, si dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins, le taux est à peu près identique (5,2 %), il est de 9,9 % sur la Métropole de Nice et de 8,9 % sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (chiffres C.R.E.S.S 2012).

Ainsi, dans les Alpes-Maritimes, il y a 2 800 établissements employeurs, soit 5,7 % des établissements, et 30 400 salariés (8,2%).

Sur le plan régional, c'est 16 600 établissements (8,2 %) et 160 000 emplois (9,9 % des salariés régionaux).

Au niveau national, l'E.S.S représente 223 000 établissements (9,5 % des établissements), 2,3 millions de salariés (10,3 % de l'emploi global).

Ainsi, la CASA est deux fois moins représentée qu'au niveau national, ce qui laisse un potentiel de développement important.

Malgré son faible poids, l'ESS est marquée par certaines structures phares qui rayonnent sur tout le territoire de l'agglomération :

- Des structures chargées de promouvoir l'E.S.S auprès des personnes et des entreprises, comme la Maison des Economies Sociales et Solidaires (M.E.D.S) ;
- Des structures de l'insertion par l'activité économique (I.A.E) : chantiers d'insertion, entreprises d'insertion et associations intermédiaires ;
- Des structures innovantes alliant solidarité et circuits courts comme les AMAP ;
- Un important tissu associatif qui couvre l'ensemble du territoire et concourent à la vie locale et au dynamisme des territoires (600 à Antibes, 120 à Valbonne, 40 à Vallauris, 60 à Biot, etc.), principalement dans les domaines socio-culturel, environnemental, culturel et sportif (2/3 des associations) ;
- Des acteurs socio-économiques incontournables comme le Réseau Entrepreneurs d'Avenir, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Union pour l'Emploi 06 les associations des commerçants...

- Des instances représentant les habitants : association d'habitants, comité de quartier, etc.

## **2. Des structures ESS présentes sur les différentes communes**

Les Communes financent un certain nombre d'associations, mais de manière isolée, alors que beaucoup ont un rayonnement communautaire, voire au-delà.

A l'heure actuelle, il n'y a pas sur le territoire de coordination de ces acteurs associatifs à l'échelle de la CASA.

En effet, seule la Commune de Valbonne a entrepris une démarche d'animation du collectif des différentes structures de l'ESS sur son territoire, à travers son CLDESS, depuis 2012.

La Commune de Biot s'est elle aussi engagée dans une démarche d'économie sociale et solidaire depuis 2014, avec trois objectifs :

- Le développement de la coopération des moyens pour les artisans d'Art, type CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole) ;
  - La création de coopératives funéraires ;
  - Le logement, avec la création d'habitat coopératif ;
- La santé et le troisième âge pourraient aussi être des axes à développer au sein de l'E.S.S.

La Ville d'Antibes possède de nombreux acteurs liés à l'ESS mais n'a pas entrepris, à ce jour, de démarche particulière en direction de ce domaine.

Aussi, la mise en œuvre d'un CLDESS CASA permettrait de faire un lien entre ces différentes initiatives et de développer des actions conjointes et des projets communs, en s'appuyant au départ sur les démarches existantes, notamment celle menée par la Commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Les principales structures ESS repérées sur le territoire CASA :

### ■ **Les Structures de l'IAE**

#### ○ **Les Entreprises d'Insertion :**

**-ACTIF AZUR** (Antibes) : s'occupe de récupération, rénovation et vente de micro-ordinateurs, et propose des prestations de services informatiques aux entreprises et collectivités : déploiement, maintenance, support. Elle est située au sein de la technopole, dans la zone des Trois Moulins, et se trouve à un endroit stratégique, étant donné le nombre de sociétés de services d'ingénierie informatiques sur Sophia.

**-LAV ECO BIO** (Antibes) : s'occupe du nettoyage de véhicules sans eau.

#### ○ **Les Associations Intermédiaires :**

**-AVIE** (Association Valbonnaise d'Insertion par l'Economie) : créée en 2005 à l'initiative de la Municipalité, elle a pour objectif de mettre à disposition des publics en insertion, auprès de particuliers, d'entreprises ou de collectivités, afin de favoriser leur retour à l'emploi durable.

Grâce aux clauses d'insertion dans les marchés publics, cette association assure le nettoyage des écoles à Valbonne.

**-EMPLOI ET SERVICES 06** (Antibes) : association intermédiaire, elle a pour objectif le retour progressif à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle met ces personnes à disposition de particuliers et d'entreprises, pour des travaux ménagers, des services aux personnes ou encore dans la restauration ou l'hôtellerie. Elle est conventionnée notamment par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

○ **Les Chantiers d'Insertion :**

**-C'MIEU** (Chantiers Mobiles d'Insertion par l'Ecologie Urbaine, Valbonne) : créée en 2007, il intervient sur l'entretien des espaces verts et forestiers autour de Valbonne Sophia Antipolis.

- **chantier d'insertion d'Emploi et Services 06** (Antibes) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, il intervient sur l'entretien et le nettoyage.

**-Jardins de la Vallée de la Siagne** (Mouans-Sartoux et Valbonne) : ce projet de chantier a pour objectif la mise en place d'une activité de maraichage biologique sur l'ex terrain de l'INRA à Valbonne, il devrait se mettre en place d'ici la fin de l'année 2015 suite au CDIAE du mois de septembre prochain.

▪ **Les associations :**

**-MEDS** (Maison de l'Economie et du Développement Solidaires, Valbonne) : cette association loi 1901 créée en 2003, a pour mission de susciter l'intérêt des citoyens autour de l'ESS, de motiver des comportements solidaires dans les différents domaines de la vie économique, de stimuler des démarches de démocratie participative, de favoriser le dialogue entre acteurs et de valoriser des expérimentations de projets d'ESS. Elle a récemment mis en place la plateforme d'achats responsables CARESS (Centrale d'Achats Responsables et Solidaires) et s'intéresse particulièrement à la promotion de la finance solidaire, au travers notamment du mécénat et du « crowdfunding ».

**-AMAP** (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) : on compte sur le territoire de la CASA 13 associations (Antibes, Vallauris, Valbonne Sophia Antipolis, Villeneuve-Loubet, Roquefort-les-Pins, Opio). La Commune de Valbonne favorise leur accueil et apporte un soutien (mise à disposition gracieuse de locaux).

**-Air Libre Echanges** (Valbonne) organise un système d'échange local (SEL) de services et de savoirs qui favorise le lien social, la mixité sociale et le non-consumérisme. Afin d'encourager cette démarche, la Commune de Valbonne lui met à disposition une salle municipale à titre gracieux.

**-Repair Café** (Valbonne-Antibes) propose des ateliers de réparation de petits appareils ou objets sur les deux « Antennes » de Valbonne et Antibes avec la création possible d'une 3<sup>ème</sup> sur Biot et peut être d'une 4<sup>ème</sup> sur Vallauris.

- **ALC** (Accompagnement Lieux d'Accueil, Carrefour Educatif; Regain – Solidarité, Antibes): RESO est né de la fusion avec l'Association Chrétiens Antibes Solidarité et l'Association ALC et de la réorganisation des CHRS (Centres d'Hébergement et de réinsertion Sociale) de l'association afin de créer un véritable service sur les territoires de la CASA et de la CAPAP.  
Les publics accueillis sont les personnes ou familles en grande difficulté orientées par les travailleurs sociaux (CAMS, CCAS, Services sociaux associatifs).  
Trois dispositifs d'accompagnement social sont proposés par l'établissement sur le territoire de plusieurs communes :
  - Accompagnement et hébergement en CHRS de l'urgence à l'insertion : accompagnement social et hébergement de familles en difficultés.
  - Une permanence du pôle LOGEMENT: accompagnement social individualisé pour l'accès/le maintien au logement des personnes défavorisées, sur orientation des CAMS, CCAS et autres services sociaux.
- **CLAJ** (Club Loisirs et Action Jeunesse) : Relais International de la Jeunesse « Caravelle 60 » (Juan-les-Pins)
- **CARMA Médiation 06** (Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés, Valbonne) : entreprises, laboratoires, centres de formations pour le développement économique et technique des entreprises des filières professionnelles des matériaux et des procédés.
- **La Ruche** (Vallauris) : association de dynamisation de Vallauris.

### **3. Des structures qui ne sont pas suffisamment inscrites dans une offre mutualisée de services**

Malgré une multiplicité des acteurs sur le territoire, il ressort que les structures ne sont pas suffisamment connues du public et des entreprises. Ce phénomène n'est certes pas propre au territoire mais il constitue un handicap.

La présence de nombreux acteurs et outils confirme la richesse du tissu, mais son hétérogénéité et l'isolement des structures centrées sur leurs missions propres, appellent une structuration de l'offre locale.

Ce manque de transversalité est d'autant plus regrettable que les publics cibles sont souvent très proches, voire identiques. Ceci peut parfois conduire à l'émergence de stratégies concurrentielles entre structures.

Face à ce constat, il s'avère nécessaire de fixer un cadre qui permette de coordonner les actions sur le territoire communautaire et d'animer le réseau des acteurs ESS.

Le Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire répond à ce besoin, en désignant la Communauté d'Agglomération comme chef de file et en mobilisant les ressources existantes sur le territoire.

## **PARTIE 3 : UN PROJET DE CLDESS ANCRE SUR LES BESOINS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

### **1. La création d'un collectif d'acteurs**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis développe depuis de nombreuses années une politique en faveur de :

- la création d'emplois avec la Maison de l'Emploi et la plateforme initiative « Initiative Agglomération Sophia Antipolis »
- le maintien du lien social au titre de la Politique de la Ville.

Parallèlement, ce territoire possède une potentialité importante en matière d'ESS, au travers notamment des actions menées par la Ville de Valbonne dans le cadre de son CLDESS, par la Ville de Biot depuis 2014 avec une démarche initiée, des nombreuses structures l'ESS présentes sur l'ensemble du territoire communautaire ou des actions innovantes mises en place dans l'arrière-pays.

Afin de renforcer et structurer sa démarche, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre l'action menée par la Commune de Valbonne, afin de développer les actions déjà entreprises, d'élargir le champ de compétence à un échelon communautaire, et de favoriser de nouvelles actions. C'est pour cela qu'elle souhaite mettre en place un CLDESS sur le plan communautaire.

Plus largement, il est à noter qu'un travail transversal est prévu avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui a entrepris une démarche similaire en 2012. Des échanges ont déjà eu lieu avec cette Agglomération.

De plus, il est prévu d'élargir la thématique ESS à l'ensemble du territoire de l'Ouest des Alpes-Maritimes à travers notamment le projet de PTCE « déchets » et le projet de PCET (Plan Climat Energie Territorial) qui est en train de se mettre en place.

Ainsi, le collectif des acteurs ESS sera amené à s'élargir et à se diversifier dans les prochains mois. Il permettra ainsi de promouvoir et de développer l'ESS plus largement à l'échelle communautaire, afin notamment conjointement de mieux faire connaître et reconnaître l'ESS sur le territoire et de promouvoir son dynamisme, sa diversité et ses valeurs.

La CASA s'engagera à mettre en place un collectif d'acteurs, inspiré de la démarche de la Commune de Valbonne, afin de coordonner les acteurs et de fédérer les différents projets et actions mis en place et projetés.

Pour cela, la CASA s'engage à mener plusieurs actions qui ont pour objectif de :

**a/ identifier les structures de l'ESS avec l'aide des têtes de réseau comme la CRESS, la CLAIE, l'URSCOP, etc. qui ont déjà été sollicitées mais qui n'ont pas encore, à ce jour, répondu ;**

**b/ mettre en place des réunions d'acteurs dans les territoires, pilotées par la CASA, afin de présenter la démarche engagée et le projet qui en découle ;**

**c/ recenser les besoins et les attentes des structures ESS dans une logique de co-construction et une démarche participative.**

## **Les axes retenus du CLDESS**

Compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, la CASA souhaite mettre en place un CLDESS qui réponde concrètement aux enjeux du territoire communautaire à travers un plan d'actions qui se présente selon 3 axes :

**Axe 1 : Soutenir, développer et valoriser les actions portées par les Communes et la CASA, et plus largement sur l'ensemble du territoire de l'ouest 06 :**

**Axe 2 : Favoriser les liens entre ESS et l'économie classique de la CASA**

**Axe 3 : Favoriser les liens entre ESS et les habitants et navetteurs de la CASA**

## **2. Se traduisant par des actions concrètes menées sur le territoire de la CASA**

**a/ Axe 1 : Soutenir, développer et valoriser les actions portées par les Communes et la CASA, et plus largement sur l'ensemble du territoire de l'ouest 06**

### **1. Fédérer et coordonner les actions entreprises par les Communes**

En plus de Valbonne et Biot, qui ont une démarche active liée à l'ESS, d'autres Communes de la CASA comptabilisent de nombreuses structures de l'ESS, ou mènent elles-mêmes des actions ponctuelles qui ont un lien avec l'ESS.

Plus spécifiquement :

- Antibes : possède plus de 600 associations dans de nombreux domaines d'intervention, devenant ainsi un territoire avec un fort potentiel et une dynamique déjà liés à l'ESS.
- Villeneuve-Loubet : propose de nombreux événements comme la fête du vélo (promotion des modes de déplacement doux et du développement durable), des soirées scènes du monde avec des artistes internationaux, animées par des associations, ou encore des rendez-vous des voyageurs où chaque pays est représenté par une association de solidarité internationale avec pour objectif la promotion de l'interculturalité.
- Roquefort-les-Pins : a défini parmi ses axes prioritaires la vie associative et l'action humanitaire.
- Tourrettes-sur-Loup : mène des activités autour de la nature et du compostage.
- Saint-Paul-de-Vence : organise des expositions d'art réalisées avec du matériel recyclé.
- Biot : en lien avec la démarche ESS entreprise l'année dernière, a organisé fin mai dernier des journées autour de l'ESS, du développement durable et de l'habitat « Les souffleurs d'Avenir ».
- Vallauris : a un projet de jardins partagés avec un chantier d'insertion autour de opération d'intérêt régional sur le quartier prioritaire des Hauts de Vallauris et organise chaque année, « La Ferme à la Ville » autour du Nérolium afin de promouvoir l'agriculture locale.

- L'ensemble des Communes traversées par le Loup (Tourrettes/Loup, Saint-Paul de Vence, La Colle/Loup, le Bar/Loup) mènent une démarche de développement durable liée à l'aménagement du Loup et sa préservation.

Par conséquent, il est indispensable, dans un projet CLDESS, de mieux connaître ces différentes actions, de les coordonner et de créer des événements qui puissent lier ces différentes manifestations.

## 2. Promouvoir la démarche de P.T.C.E (Projets Territoriaux de Coopération Economique) sur le territoire de la CASA

### Projet PTCE SCIC coworking avec l'ADEME :

Ce projet, initié par le Réseau Entrepreneurs d'Avenir et la SCIC Mnémotix, smart-up de l'ESS, est basé sur une mutualisation de ressources matérielles et immatérielles en vue d'installer une communauté coworking dans l'espace colloque de l'ADEME et de co-développer avec les acteurs en présence des programmes synergiques de formation et d'événements autour de l'innovation entrepreneuriale.

Ce projet se constitue autour d'une communauté d'acteurs qui sont des entrepreneurs, innovateurs, enseignants, chercheurs, animateurs, etc.

A ce jour, une trentaine de membres ont adhéré à la communauté, ce qui représente entre 15 et 20 smart up qui actuellement cherche des locaux sur Sophia pour travailler mais qui ont du mal à y accéder compte tenu de la cherté des locaux et de la petitesse de leur structure.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'innovation sociale.

### Projet PTCE de Biot autour des arts du feu :

Ce projet s'inscrit entièrement dans la stratégie de la CASA de développer l'ESS au sein de son territoire.

Ce PTCE met en valeur les métiers identitaires liés aux arts du feu en développant deux axes :

- La coopération de moyens (matériel, dans la lignée des CUMA : coopératives d'utilisation de matériel agricole) ;
- La fonction commerciale : structures de vente autour d'un lieu d'exposition.

### Projet PTCE déchets sur l'ouest du 06 :

Ce projet porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif nouvellement créée : la SCIC TETRIS "Transition Écologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale".

Cette SCIC regroupe pour l'heure des entreprises, des structures de l'ESS, l'IRFEDD (Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement Durable, basé à Aix-en-Provence), des bénévoles, des chercheurs de différentes universités et disciplines ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La finalité de ce projet est la transition écologique des territoires.

Les moyens sont un programme de recherche collective, un incubateur d'innovations sociales, des projets collectifs reposant sur la mutualisation, dont des locaux partagés.

Les terrains d'application sont la gestion des ressources et des déchets (économie circulaire, de fonctionnalité...), le développement des mobilités (déplacement, éducation tout au long de la vie, métiers verts et verdissants) et la modélisation et commercialisation d'ingénieries du développement durable et du numérique.

Certains acteurs de ce projet interviennent de manière plus large sur les territoires CAPG et CASA. Ainsi, ce projet concerne la CASA, de par sa thématique transversale et son territoire d'intervention.

### 3. Constituer et élargir un réseau local d'acteurs ESS

Afin de créer puis de renforcer la cohérence entre acteurs ESS et la cohésion des actions au niveau communautaire, il sera indispensable d'organiser et de mettre en place des rencontres itinérantes sur les différentes communes de la CASA, afin de :

- présenter le CLDESS et décliner ses axes
- favoriser et promouvoir la démarche ESS entreprise
- soutenir les nouveaux projets sur le territoire.

Il est essentiel de créer un réseau avec toutes les Communes de la CASA, quelle que soit leur implication au niveau de l'ESS, afin de créer une dynamique commune, et de mutualiser les projets sur l'ensemble du territoire.

Une mobilisation des têtes de réseau est aussi primordiale : CRESS, CLAIE, URSCOP, MEDS, UPE06, CMA, etc.

La CASA s'est également mise en relation avec la CAPG, puisque celle-ci mène une politique ESS active depuis 2012 et participe à des projets en commun, comme le PCET.

Elle compte de même renforcer ses collaborations dans tout l'ouest 06 avec la CAPG et la CAPL, notamment dans les domaines de l'environnement et des déchets.

Il serait d'ailleurs intéressant de créer une plateforme commune (sur les sites de la CASA, CAPG et CAPL) afin d'informer sur les différents projets prévus et en cours.

Enfin, en terme de lisibilité et de portage, il est important pour la CASA de continuer à intervenir dans le cadre de :

- Rencontres annuelles inter-CLDESS organisées par la CRESS PACA,
- RTEs (Réseau Territorial de l'Economie Solidaire) : réseau des collectivités territoriales ayant initié en France des démarches ESS.

### PHASAGE PREVISIONNEL

<b>Axe 1 : Soutenir, développer et valoriser les actions</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Fédérer et coordonner les actions entreprises par les communes			
Promouvoir le PTCE SCIC coworking			
Promouvoir le PTCE de BIOT autour des arts du feu			
Promouvoir le PTCE déchets sur l'ouest du 06			
Elargir le réseau local d'acteurs ESS			

## **b/ Axe 2 : Favoriser les liens entre ESS et l'économie classique de la CASA**

### **1. Les actions menées en direction des entreprises de Sophia Antipolis et les grandes entreprises de la CASA**

La technopole, avec ses 35 000 salariés, ses 1 500 entreprises et son processus d'innovation permanente, constitue un potentiel économique important sur le territoire, notamment pour tisser des passerelles avec les structures de l'ESS.

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) fait partie des premières actions concrètes qui ont été entreprises il y a quelques années dans ce sens, et qui ont été valorisées et promues dans le cadre du CLDESS de la Commune de Valbonne.

Par ailleurs, d'autres actions ont été menées et méritent d'être poursuivies :

- Manifestation sur l'égalité Femme / Homme, menée par la SCOP Alter Egaux dans le cadre du mois de l'ESS et également des semaines pour l'égalité entre hommes et femmes organisées par la Délégation Aux droits des Femmes et à l'Égalité ;
- Journée Entrepreneurs d'Avenir organisée au SKEMA de Sophia Antipolis où un certain nombre de professeurs de cette école supérieur de commerce, d'entreprises et de structures ESS sont intervenus autour de la thématique « tous entrepreneurs d'avenir » ;
- le travail mené par la MEDS pour soutenir et accompagner les nouvelles réglementations concernant la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et l'Eco-Conception, qui s'inscrivent dans le cadre de l'Economie Responsable. Ce travail a permis la présentation de projets concrets de solidarités auprès de 12 entreprises PME de Sophia Antipolis. Ce test a révélé de façon positive que ce type de démarche était, à certaines conditions, envisageables entre le monde de l'entreprise et les réseaux d'Economie et du Développement Solidaires.
- La CASA joue aussi un rôle dans le rapprochement entre les entreprises classiques et les structures de l'ESS, à travers la promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics ; une facilitatrice à la Maison de l'Emploi est chargée d'assurer ces liens depuis 3 ans.

### **2. Développer une stratégie autour de l'économie identitaire et du tourisme**

Même si l'économie identitaire constitue une part très faible de l'économie locale, elle participe fortement à l'image de marque du territoire, au travers de ses deux secteurs phares que sont la céramique à Vallauris et la verrerie à Biot.

A Vallauris, la CASA, en collaboration avec la Commune, développe un projet ambitieux de redynamisation du secteur de la céramique (ancien atelier de Picasso, Madoura), avec comme objectifs principaux d'une part la réhabilitation de l'atelier, en vue d'une ouverture au grand public,

et d'autre part, la création d'une résidence d'artistes, d'une école des Beaux-Arts à fort rayonnement, ainsi que des ateliers relais dans le secteur de la céramique d'art.

De par son potentiel et les enjeux existants, ce projet peut s'inscrire dans le CLDESS de la CASA.

### 3. Prendre en compte la dimension ESS dans certains projets d'envergure du territoire

#### La ZAC des Clausonnes :

La mise en place de la ZAC des Clausonnes constitue l'un des derniers sites urbanisables sur la CASA, voire des Alpes-Maritimes. Il est au cœur de plusieurs thématiques innovantes comme le développement durable, le numérique, les circuits-courts, les loisirs et le bien-être. Ainsi, il pourra se démarquer des autres sites et constituer une polarité complémentaire aux pôles commerciaux déjà existants.

Ce site constituera un élément structurant de la CASA, tant sur le plan commercial qu'au niveau de l'innovation sociale.

En effet, dès le départ du projet, il est prévu au sein de la ZAC un lieu spécifique dédié à l'implantation d'une ressourcerie. A la croisée des préoccupations liées à l'ESS et à la préservation de l'environnement, ce projet de ressourcerie s'inscrit ainsi dans les dynamiques de développement économique solidaire et de développement durable existantes. Il est d'ailleurs prévu que la Société Publique Locale, maître d'œuvre du développement de la ZAC, lance un appel à projets pour la mise en place de la ressourcerie où pourront répondre les structures locales.

Par conséquent, ce projet, unique sur le territoire, intègre les dimensions :

- économique (insertion professionnelle et création d'emplois, lutte contre gaspillage) ;
- sociale (insertion sociale, solidarité...);
- environnementale (réduction des déchets par le réemploi et la valorisation...);
- transversale (faciliter la démarche citoyenne de chacun).

De nombreux projets sont susceptibles d'être hébergés au sein de la ZAC comme un magasin Biocoop, une entreprise d'insertion autour du traiteur et de la restauration (exemple de Table de Cana,...), une implantation d'un espace coworking, une boutique ESS du type de celle de Grasse (« L'autre Boutique ») avec la recherche d'une réelle rentabilité à terme.

#### Requalification du pôle Antibes « autoroute » :

Un projet de requalification de l'hypermarché « Carrefour » est une occasion unique pour le développement de l'ESS. Le volet ESS fait partie d'une négociation plus globale, en cours, et sera inscrit dans le cadre d'une convention entre la CASA, la ville d'Antibes et la société « Carrefour ».

## PHASAGE PREVISIONNEL

<b>Axe 2 : Favoriser les liens entre ESS et l'économie classique de la CASA</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
En direction de Sophia Antipolis et les grandes entreprises de la CASA			
Développer une stratégie autour de l'économie identitaire et du tourisme			
Prendre la dimension ESS dans certains projets de la CASA			
Requalification du pôle Antibes « autoroute »			

### **c/ Axe 3 : Favoriser les liens entre ESS et les habitants et navetteurs de la CASA**

#### **1. Organiser des évènements pour le grand public autour du mois de l'ESS**

Dans le cadre de son CLDESS, la Commune de Valbonne Sophia Antipolis a mené des actions en direction du grand public afin d'informer, de communiquer et de promouvoir auprès de lui l'ESS, sa diversité, ses valeurs et son dynamisme.

Ces actions se sont principalement déroulées au cours du Mois de l'ESS en novembre.

Concernant le CLDESS CASA les actions pour le grand public restent à définir en fonction notamment des retours concernant les attentes des structures ESS du territoire tant en termes de thématiques que de publics visés.

Il serait intéressant d'organiser un évènement en direction plus particulièrement des lycéens et étudiants du territoire sur l'ESS afin de les sensibiliser à ce domaine (à définir pour le mois de novembre 2016).

#### **2. Développer une stratégie sur le plan commercial au niveau communautaire**

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique, la CASA entend développer une stratégie commerciale au niveau du territoire, qui pourrait profiter aux structures de l'ESS, en s'appuyant sur un certain nombre d'outils et des actions concrètes menées.

##### Les outils :

- Mise en place d'une mission de coordination – développement de l'attractivité commerciale communautaire au sein de la CASA : un agent est en cours de recrutement pour assurer cette action qui visera à coordonner la politique commerciale au niveau communautaire. Elle concerne aussi les différents FISAC communaux.
- Programme de « transmission-reprise » initié par la Maison de l'emploi avec Chambre des Métiers des Alpes-Maritimes, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes et le RSI.
- Plateforme « Initiative Agglomération Sophia Antipolis » dans la création, transmission-reprise d'entreprises notamment du secteur de l'ESS.

##### Les actions :

- Rôle des AMAP qui incitent au commerce de proximité et au développement des produits du terroir à travers leurs actions de développement durable. Les AMAP bénéficient d'ailleurs de l'appui du Réseau Alliance Provence.
- Plateforme d'achats responsables CARESS qui propose des produits et services de l'Economie Sociale et Solidaire provenant de fournisseurs

responsables des Alpes-Maritimes, qui profitent ainsi d'une plus grande visibilité et de la mutualisation d'un outil de vente efficace. Cette plateforme a pour objectifs de promouvoir les achats responsables et faciliter l'acte d'achat, d'offrir de la visibilité et développer les débouchés commerciaux des structures de l'économie sociale et solidaire, de permettre aux particuliers et aux salariés des PME/TPE/Collectivités des Alpes-Maritimes d'accéder à des offres de produits/services au même titre que les salariés des grandes entreprises et d'accompagner les entreprises et les collectivités dans leur démarche d'achats responsables.

- EPISOL: projet d'épicerie-café solidaire sur le quartier ex-CUCS de Garbejaire (Valbonne – Sophia), qui s'approvisionnerait auprès des producteurs locaux dans une logique de circuits courts et de recours aux produits biologiques. Ce projet est actuellement accompagné dans le cadre du Réseau Local d'Accompagnement (RLA).

### 3. Promouvoir l'ESS et ses métiers

Afin de promouvoir l'ESS et ses métiers, il peut être envisagé de créer un Forum de l'emploi, dont une partie serait dédiée aux métiers de l'ESS, en collaboration avec la Maison de l'Emploi et le PLIE de la CASA.

Ce Forum permettrait de faire connaître les structures et les emplois liés qu'elles créent et génèrent.

### 4. Favoriser les politiques transversales liées aux compétences communautaires

#### La Politique de la Ville :

Le Contrat de Ville sur lequel s'appuie la direction de la cohésion sociale de la CASA possède un axe « Développement Economique et Emploi », avec une partie consacrée à l'Economie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) porté par la CASA, qui va se mettre en place au mois de septembre prochain, peut s'intégrer pleinement dans cette stratégie.

En effet, le PLIE a pour missions à la fois de faciliter la mise en relation entre l'offre d'emploi des entreprises et la recherche des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Il a également pour mission de promouvoir et de développer les clauses d'insertion dans les marchés publics sur le territoire CASA.

A ce jour, 12 marchés ont été concernés par ce dispositif, dont 2 sur Antibes, 1 sur Biot, 2 sur Vallauris, grâce notamment au travail de terrain réalisé par la facilitatrice.

#### L'Environnement :

Un projet de PCET (Plan Climat Energie Territorial) est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire Ouest 06 (CASA, CAPG, CAPL).

Une chargée de mission Environnement travaille en ce moment sur ce projet avec l'ensemble des acteurs concernés de la CASA qui relèvent des Direction du Développement Economique, de l'Aménagement, de la Cohésion sociale, de l'Habitat, des déplacements (Envibus) et des déchets (Envinet).

Ce plan a pour objectif l'adaptation au changement climatique.

A court terme, il s'agit de réduire la vulnérabilité directe sur les milieux et les activités : limiter la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques naturels, renforcer la viabilité des politiques de gestion du littoral, sécuriser la production énergétique locale, préserver les zones naturelles sensibles.

A moyen terme (2020), il s'agit d'anticiper les impacts prévisibles en initiant des investissements stratégiques, comme réduire les situations d'inconforts thermiques (cadre bâti, aménagement du territoire), pérenniser l'attractivité touristique du territoire.

A long terme (2050), la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux est importante : préservation de la ressource en eau (quantité et qualité), anticipation des risques sanitaires, adaptation des productions agricoles.

Ce projet s'appuie sur de nombreux acteurs et actions existants, qu'il est important de structurer : clubs d'entrepreneurs, AMAP, lycée agricole, plateforme CARESS de la MEDS, « L'autre boutique » (Grasse), Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés (CARMA à Sophia), PTCE en cours sur le réemploi, les nouvelles pratiques numériques et la mobilité douce (ETIDD), Fab-Lab, ressourceries, recyclerie mobile et aide au broyage (projet d'UNIVALOM : syndicat mixte de traitement des déchets ménagers situé à Antibes).

Le PCET s'appuie sur un diagnostic du territoire auquel contribuent notamment les CLDESS de Valbonne et de la CAPG.

Par ailleurs, la CASA, compétente en matière de déchets, a lancé un marché public pour la collecte des vêtements. Véolia, attributaire de ce marché, sous-traite une partie de cette activité à l'Entreprise d'Insertion « Montagn'Habits Emploi Solidarité» basée à Saint-Auban.

### PHASAGE PREVISIONNEL

<b>Axe 3 : Favoriser les liens entre ESS et les habitants et navetteurs CASA</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Organiser des événements pour le grand public			
Développer une stratégie sur le plan commercial			
Promouvoir l'ESS et ses métiers			
Favoriser les politiques transversales aux compétences de la CASA			

## CONCLUSION

Cet état des lieux montre que le territoire communautaire de la CASA possède un véritable potentiel favorisant la création et le développement d'un collectif d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Il existe par ailleurs une volonté politique forte de renforcer ce domaine d'activité, à partir de l'exemple déjà entrepris par la Commune de Valbonne, en lien notamment avec le nouveau schéma de développement économique qui est en train d'être élaboré.

En effet, il existe un besoin sur le territoire, d'autant que celui-ci s'avère très inégalitaire tant en terme démographique qu'économique.

La technopole représente un réel atout pour le territoire, où l'ESS a une place à prendre et un rôle à jouer.

Aussi, la CASA s'attachera à faire le lien entre les entreprises du parc et les structures ESS, à travers des thèmes comme la responsabilité sociale des entreprises, les achats responsables, les embauches de personnes en insertion, la création de structures liées à l'économie sociale et solidaire : recyclage (matériel informatique), espaces collaboratifs, etc.

Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire est en pleine croissance.

Même si la CASA n'a pas trop souffert de la crise, au travers de la dynamique de la technopole, un développement plus important de l'ESS permettrait d'avoir une croissance plus équilibrée et harmonieuse.

En effet, de nombreuses personnes, qui ne sont pas qualifiées pour travailler dans le secteur de la haute technologie, ne trouvent pas d'emploi, alors que des besoins non pourvus existent dans des domaines de l'ESS comme les services à la personne, l'artisanat, etc.

C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération souhaite établir un partenariat avec la Région PACA afin de renforcer la démarche et contribuer plus efficacement à la promotion de l'ESS et à la diffusion de ses valeurs.



**Contrat local de développement de l'Economie Sociale et solidaire  
(CLDESS)**

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**CONVENTION TRIENNALE**

**ENTRE**

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération n°..... du ..... de la Commission permanente du Conseil régional ;

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, sise, 449, route des Crêtes BP 43, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à cet effet par délibération n° ..... du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 ;

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- VU le Code général des collectivités ;
- VU le règlement financier du Conseil régional ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU la délibération n° 07-19 du 9 février 2007 du Conseil régional approuvant la mise en place du Programme Régional de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PROGRESS) ;
- VU la délibération n° 09-325 du 7 décembre 2009 du Conseil régional approuvant la mise en place des Contrats Locaux de Développement de l'ESS;
- VU les délibérations n°11-1 du 18 février 2011 et n°14-1306 du 12 décembre 2014 du Conseil régional approuvant la mise en place du Contrat Régional pour l'Emploi et une Économie Responsable (CREER) et sa prorogation ;
- VU la délibération n°11-467 du 29 avril 2011 du Conseil régional approuvant la reconduction au titre de CREER de l'ensemble des dispositifs initiés dans le cadre du Plan régional pour l'emploi ;
- VU la délibération n°14-610 du 27 juin 2014 du Conseil régional relative au renouvellement de la politique régionale de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire ;

## Préambule

Afin de favoriser la création d'activités relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Région a adopté le 9 février 2007 un programme régional de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PROGRESS).

Ce programme permet d'accompagner les porteurs de projets, de soutenir le démarrage puis la consolidation des activités de l'ESS. Par la constitution d'un dispositif d'accompagnement, la formation des salariés, la professionnalisation des responsables, la promotion de la finance solidaire, le soutien à la consommation citoyenne et la mutualisation des moyens, la Région veut lutter contre la fragilité des structures sociales et solidaires et créer autour d'elles un environnement favorable.

La Région fait également le constat que, parce que cette économie se vit concrètement au « local », elle doit s'organiser et se développer au « local ». Il est ainsi pertinent d'appuyer la reconnaissance et de porter la logique de développement de l'ESS à l'échelon d'un territoire correspondant à un bassin socio-économique cohérent permettant à la fois une taille critique suffisante et une proximité efficace. Le PROGRESS a ainsi posé les bases du soutien régional à ce type de projets locaux.

La délibération n°09-325 du 7 décembre 2009 a fixé le cadre d'intervention des Contrats Locaux de Développement de l'ESS (CLDESS) entre ces différents acteurs, qui, sur la base d'un diagnostic partagé, permettent la définition d'objectifs précis, la construction d'un mode de gouvernance démocratique, et d'une évaluation partagée.

La délibération n°14-610 du 27 juin 2014 a réaffirmé l'enjeu majeur que constitue le développement des coopérations économiques à l'échelle territoriale.

Le CLDESS appuie un programme d'actions cohérent dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire qui doit permettre la mise en œuvre de projets concrets, visant à garantir l'animation locale et la sensibilisation aux valeurs de l'ESS, l'observation et la production de connaissance, la mise en cohérence et la mutualisation des ressources, ou encore le soutien à la création d'activités.

Enfin, ce contrat a pour objectif final de permettre à l'ensemble des acteurs de l'ESS et du monde économique du territoire de travailler ensemble et de créer des synergies pérennes entre eux.

La Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis s'est engagée, à travers sa stratégie de développement économique, à développer les filières ayant un potentiel de création d'emplois sur le territoire. Dans ce cadre, le développement de l'ESS a été identifié comme un enjeu majeur dans la politique d'amélioration de l'attractivité du territoire et de développement de l'activité et de l'emploi. Afin de formaliser et de mettre en œuvre cette priorité, la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis a souhaité s'inscrire dans un contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS).

La Région entend donc par la présente, et conformément au cadre de mise en œuvre des CLDESS, soutenir cette démarche locale de développement de l'ESS, au regard des principes exposés dans le PROGRESS.

La description détaillée des actions menées, les modalités et moyens précis mis en œuvre, les critères d'évaluation feront l'objet chaque année d'une convention d'application, qui précisera les moyens financiers apportés pour ce faire par la Région au bénéficiaire.

La Région s'engage pour sa part à apporter un financement qui fera l'objet d'un accord annuel avec le bénéficiaire.

### **Article 3 : Modalités financières**

L'apport financier de la Région fera l'objet d'une subvention annuelle destinée à couvrir une partie des dépenses engagées par le bénéficiaire pour la réalisation des actions définies dans les conventions annuelles d'application de la présente convention triennale.

L'aide régionale sera calculée sur la base d'un montant subventionnable prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des actions telles que définies chaque année dans la convention d'application.

Le versement de la subvention sera effectué dans les conditions suivantes :

- une avance de 60 % est versée après notification de la convention attributive de la subvention ;
- un acompte facultatif, dans la limite de 20% du montant de la subvention, est versé sur production d'un rapport d'avancement de l'opération et de l'état financier afférent, signé de la personne habilitée, et récapitulant les recettes et les dépenses réalisées au titre de l'action concernée ;
- le solde sur production d'un rapport final détaillé attestant de la mise en œuvre effective des actions et des moyens mentionnés à l'article 3, et d'un compte-rendu financier daté et signé par la personne dûment habilitée, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, document cerfa N°15059\*01.

### **Article 4 : Suivi, évaluation**

Un comité de suivi et d'évaluation des travaux prévus et des actions menées au titre de la présente convention et des conventions annuelles d'application se réunira au moins trois fois par an.

Son objet sera de vérifier l'état d'avancement des actions au regard des objectifs décrits dans la convention annuelle d'application, de faire des suggestions afin de pallier aux difficultés éventuellement rencontrées et de faire chaque année des propositions en vue de la définition des actions à inscrire dans la convention annuelle d'application suivante.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La durée de validité de la présente convention est de 3 ans et 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Elle est exécutoire après sa notification au bénéficiaire.

#### **Article 6 : Contrôle**

Sur simple demande, la Région se réserve le droit de se faire communiquer tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Le Président du Conseil Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Jean LEONETTI**

**Michel VAUZELLE**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.102  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Région PACA - Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102354865  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-28-49.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h28:59

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5262-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5262  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Région PACA - Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5262-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5262-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5262-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction du  
Développement Economique - Team  
Côte-d'Azur - Convention de partenariat

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.103

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LÉONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBÉCCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBÉRO à Jean LÉONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur DAUNIS,**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CASA a choisi de conforter et développer l'attractivité de son territoire pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles, nationales ou internationales.

C'est pour assurer la mise en œuvre de cette mission spécifique de marketing territorial que la CASA a souhaité nouer un partenariat avec Team Côte d'Azur, en charge de cette action au niveau départemental.

Team Côte d'Azur est l'agence de promotion économique de la Côte-d'Azur. Elle a été constituée autour du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes et plus récemment de la Métropole Nice Côte-d'Azur. Cette agence a pour vocation d'assurer la promotion économique des Alpes-Maritimes en France et à l'étranger, notamment pour les secteurs de l'industrie, des technologies de l'information et des communications, du développement durable et du tertiaire supérieur.

Team Côte d'Azur recherche des investisseurs, des entreprises et des centres de recherche et de développement, les accompagne dans leur phase d'implantation et assure un suivi de leur installation dans le département des Alpes-Maritimes, dans la logique de sa stratégie de marketing et en cohérence avec le positionnement de ses partenaires.

C'est dans cette logique, consciente de son intérêt direct dans le développement global de l'économie de la Côte d'Azur et soucieuse de développer une synergie cohérente avec ses objectifs communautaires, que la CASA s'engage pour l'année 2015 dans un partenariat formalisé avec Team Côte d'Azur autour des actions suivantes en 2015 :

- Elaboration partenariale d'un plan marketing et conception – développement d'une boîte à outils de marketing territorial (notamment digitaux) et des argumentaires associés ;
- Echanges sur l'évolution de l'offre immobilière d'entreprises ;
- Appui de Team Côte d'Azur à l'organisation du salon SIMI sur les actions de prospection des investisseurs immobiliers et animation du Club Immobilier 06 ;
- Prospection de Team Côte d'Azur et suivi spécifiques des grands comptes en lien avec la CASA ;
- Développement d'un film du territoire des Alpes-Maritimes et autres outils promotionnels ;
- Suivi des implantations d'entreprises sur le territoire de la CASA en lien avec ses services.

La CASA souhaite soutenir l'action et les orientations de l'association Team Côte d'Azur en matière de marketing territorial et de suivi d'implantations à hauteur de 212.750 € permettant de répondre aux objectifs de la CASA en insérant le territoire communautaire dans la politique d'attractivité territoriale du département.

Cette participation de 212 750 euros sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 80 % soit 170 200 euros à compter de la signature de la présente convention ;
- le solde de 42 550 euros à la validation du compte rendu/bilan.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer 212 750 euros au titre de la convention de partenariat ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738 du budget de la direction développement économique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

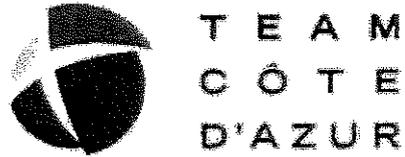
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer 212 750 euros au titre de la convention de partenariat ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 65738 du budget de la direction développement économique.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TEAM COTE D'AZUR

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président est autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 ;

Ci-après désignée la « **CASA** »

**ET**

L'Agence de Promotion économique de la Côte d'Azur, « Team Côte d'Azur », association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association, dont le siège est à Nice, 400 promenade des Anglais, BP 3185, 06204 Nice Cedex 3, représentée aux fins des présentes par ses Co-Présidents, Messieurs Eric CIOTTI et Christian ESTROSI, et désignée ci-dessous par « Team Côte d'Azur » ;

Ci-après désignée « **Team Côte d'Azur** »,

Ci-après désignées individuellement ou conjointement par « les parties » ou « Partenaire(s) »

### EXPOSE

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif départemental du développement économique des Alpes-Maritimes qui a missionné Team Côte d'Azur. Conçu en 2005 par le Département des Alpes-Maritimes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur et plus récemment par la Métropole Nice Côte d'Azur, l'association « Team Côte d'Azur » est l'outil partagé de promotion économique des Alpes-Maritimes et de marketing territorial.

En effet, l'objet de l'association « Team Côte d'Azur » est :

- la promotion à l'international des atouts économiques des Alpes-Maritimes en lien étroit avec les spécificités et stratégies de développement des territoires concernés,
- l'attraction d'entreprises.

La présente convention de partenariat ne remet aucunement en cause les accords existants entre la CASA et les membres de l'association, dont les contenus restent du ressort exclusif des parties contractantes, mais prévoit un apport respectif en expertises et ressources aux profits de Team Côte d'Azur et de la CASA.

## TEAM COTE D'AZUR

Team Côte d'Azur a pour vocation d'assurer la promotion économique des Alpes-Maritimes en France et à l'étranger, notamment pour les secteurs de l'industrie, des technologies de l'information et des communications, du développement durable et du tertiaire supérieur. Le rôle principal de Team Côte d'Azur s'articule autour des axes majeurs d'intervention suivants:

- Team Côte d'Azur participe à l'élaboration du positionnement économique et technologique du territoire Côte d'Azur à l'échelle internationale, en développant une stratégie de marketing territorial. Team Côte d'Azur promeut et dynamise l'image économique de la Côte d'Azur par tous moyens de communication externe et apporte, à leur demande, sa contribution technique dans ce domaine à ses partenaires.
- Team Côte d'Azur recherche des investisseurs, des entreprises et des centres de recherche et de développement, les accompagne dans leur phase d'implantation et assure un suivi de leur installation dans le département des Alpes-Maritimes, dans la logique de sa stratégie de marketing et en cohérence avec le positionnement de ses partenaires. Ce suivi à l'intégration sur Sophia Antipolis s'effectue en complémentarité avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur et de la CASA.
- L'expérience acquise par Team Côte d'Azur lui permet d'aiguiller vers ou de fournir aux investisseurs des informations en matière d'infrastructure et d'environnement économique, ce en lien avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur et de la CASA.
- Team Côte d'Azur fait connaître aux entreprises et laboratoires de recherche français et internationaux les initiatives prises par le territoire dans les domaines technologique, scientifique et industriel.
- Team Côte d'Azur utilise sa maîtrise des négociations à l'international pour défendre les intérêts économiques des Alpes-Maritimes en général ou de certains de ses partenaires en particulier, dans les réseaux professionnels et institutionnels, nationaux et internationaux.
- Team Côte d'Azur assure une veille concurrentielle territoriale et développe une base de données constamment réactualisée lui permettant de créer des présentations de l'offre territoriale azurienne disponibles via le Centre de Ressources Côte-d'Azur ; elle peut en faire bénéficier ses partenaires, dont la CASA.
- Team Côte d'Azur représente une palette de compétences rarement développée de façon aussi complète dans d'autres territoires.

## LA CASA

La CASA, pour assurer son développement territorial et en particulier sur la technopole de Sophia-Antipolis, doit conforter son tissu d'entreprises existantes et attirer de nouvelles sources d'emplois et de richesses économiques.

- La CASA se positionne au cœur de l'Arc Méditerranéen. Sa stratégie de développement économique s'inscrit dans une logique de développement durable.
- La CASA est compétente en matière d'animation économique et de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- La technopole de Sophia-Antipolis, première technopole d'Europe fondée en 1969, constitue un des éléments d'attractivité du territoire de la côte d'Azur, par son orientation vers les nouvelles technologies et l'implantation universitaire. Il convient de faire émerger, dans certains cas, et de continuer à valoriser, dans d'autres cas, ces facteurs-clés afin de contribuer au développement continu de la technopole.

Les statuts de la CASA prévoyant l'animation et le développement économique parmi ses compétences, elle souhaite s'associer à Team Côte d'Azur pour insérer les éléments de marketing et de promotion de son territoire, ancré au cœur du département, voué à se tourner vers l'international

C'est dans cette logique, consciente de son intérêt direct dans le développement global de l'économie de la Côte d'Azur et soucieuse de développer une synergie cohérente avec ses objectifs communautaires, que la CASA s'engage pour l'année 2015 dans un partenariat formalisé avec Team Côte d'Azur.

Les deux parties signataires, CASA et Team Côte d'Azur, conviennent d'un apport réciproque en expertise et ressources, au bénéfice du développement économique territorial communautaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à la mission de développement et d'animation économique inscrite dans ses statuts, la CASA s'associe à Team Côte d'Azur pour mettre en œuvre la promotion de la CASA et plus spécifiquement de la technopole de Sophia-Antipolis dans sa mission globale d'animation promotionnelle du potentiel économique du territoire des Alpes-Maritimes. Compte tenu de l'expérience et des résultats obtenus, la CASA soutient l'action de Team Côte d'Azur dans son rôle d'attraction des investisseurs et des entreprises sur la technopole et confirme sa volonté de voir l'animation promotionnelle internationale de Sophia Antipolis développée en s'appuyant sur le potentiel de ses pôles de compétences.

Team Côte d'Azur, dans le cadre global de son action à l'échelle départementale, contribue de façon significative aux résultats de la technopole de Sophia-Antipolis. Pour son volet concernant directement Sophia-Antipolis, la CASA et Team Côte d'Azur réaliseront en commun les actions prévisionnelles ci-dessous nécessaires à l'attractivité de la technopole.

- Elaboration partenariale d'un plan marketing et conception – développement d'une boîte à outils de marketing territorial (notamment digitaux) et des argumentaires associés
- Echanges sur l'évolution de l'offre immobilière d'entreprises
- Appui de Team Côte d'Azur à l'organisation du salon SIMI sur les actions de prospection des investisseurs immobiliers et animation du Club Immobilier 06
- Prospection de Team Côte d'Azur et suivi spécifiques des grands comptes en lien avec la CASA
- Développement d'un film du territoire des Alpes-Maritimes et autres outils promotionnels
- Suivi des implantations d'entreprises sur le territoire de la CASA en lien avec ses services

Les actions partenariales conduites par Team Côte d'Azur et la CASA en faveur de la technopole de Sophia Antipolis, feront l'objet d'une coordination avec celles menées par les autres acteurs sophilopolitains membres du bureau opérationnel du SYMISA.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention de partenariat entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, Team Côte d'Azur s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le budget de l'association est évalué à 2.500.000€ hors accords spécifiques auprès de ces membres.

La CASA souhaite soutenir l'action et les orientations de l'association Team Côte d'Azur en matière de marketing territorial et de suivi d'implantations à hauteur de 212.750 € permettant de répondre aux objectifs de la CASA en insérant le territoire communautaire dans la politique d'attractivité territoriale du département.

L'ensemble des frais inhérents aux développements d'une boîte à outils de marketing territorial, d'un film promotionnel du territoire ou plus largement liés aux activités de Team Côte d'Azur dans le cadre du plan d'actions partenariales seront à la charge de Team Côte d'Azur.

Team Côte d'Azur devra mentionner la participation à la CASA dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

Team Côte d'Azur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

## **ARTICLE 5 : MODALITE BUDGETAIRE ET DE CONTROLE**

Pour l'année 2015, la participation financière de la CASA est de 212 750 euros .

Ces 212 750 euros seront versés en 2 fois :

- 80% soit 170 200 € à la signature de la convention,
- le solde d'un montant de 42.550 €, soit 20% de la subvention globale, qui sera versé sur présentation du rapport détaillé d'activités 2015, les comptes et bilans 2015 établis conjointement

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION**

Team Côte d'Azur s'engage à produire auprès de la CASA un bilan annuel du plan d'actions partenariales.

### **6.1 Bilan et évaluation**

Un comité technique de suivi composé d'agents de Team Côte d'Azur et de la CASA se réunira en décembre 2015 afin de procéder à l'évaluation du bilan fourni. Team Côte d'Azur fournira à la CASA le compte rendu / bilan de chaque action intégrée au plan d'actions 2015/2016 et un rapport consolidé pour l'ensemble des actions.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions par la CASA porte sur la conformité des résultats aux objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale et de l'intérêt général.

L'évaluation positive des missions conditionne le renouvellement par la CASA de la convention de partenariat avec Team Côte d'Azur, en tout état de cause par convention expresse. Afin de préparer ce renouvellement, le comité technique élaborera en décembre 2015 le programme prévisionnel d'actions pour 2016.

## **6.2 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation des actions partenariales, une commission paritaire, entre la CASA et Team Côte d'Azur, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 7 et 10.

## **6.3 Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par Team Côte d'Azur et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Team Côte d'Azur s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Plus particulièrement, l'Association Team Côte d'Azur remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.
- A fournir le compte rendu financier définitif propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard de un mois après son approbation par l'assemblée générale

Si l'Association Team Côte d'Azur est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA**

Team Côte d'Azur s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, Team Côte d'Azur mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Au cours de l'année 2015, et en fonction des opportunités, les partenaires pourront éventuellement être amenés à faire évoluer le plan d'actions. La CASA et Team Côte d'Azur, conviennent de pouvoir ainsi ajouter des actions nouvelles afin de répondre aux besoins qui pourraient apparaître. Ces nouvelles actions à conduire feront alors l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Les Co-Présidents de Team Côte d'Azur

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

**Eric CIOTTI**

**Christian ESTROSI**

**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.103  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Team Côte-d'Azur - Convention de partenariat  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102355549  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-48-21.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h48:30

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5263-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5263  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Team Côte-d'Azur - Convention de partenariat  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5263-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5263-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Connaissance du territoire - Mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne Echelle des ouvrages de distribution de gaz - Convention avec GRDF

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : CC.2015.104

<p>Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>09 OCT. 2015</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services.</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
---

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MÉLE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yvès DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPÉTRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMÉL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MION,**

L'exercice des différentes compétences de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis requiert des informations précises et fiables dans différents domaines techniques.

A l'occasion d'échanges techniques avec GrDF dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en cours, il est apparu important de pouvoir disposer, pour toutes les communes de la CASA sans exception, des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie moyenne échelle établi par l'opérateur GrDF.

La convention annexée prévoit la nature, les modalités, ainsi que le format des données qui seront transmises par GrDF.

Cette transmission de données sera gratuite une fois par an.  
Toute demande supplémentaire de transmission fera l'objet d'une facturation dont le barème est fixé par la convention.

La CASA pourra donner accès à ces données aux 24 communes membres.  
Elle s'engage à respecter des règles d'utilisation et de diffusion.

La durée de la convention est de 5 ans à compter de la date de signature. Elle se renouvelle automatiquement par période annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins avant l'échéance annuelle.

Au vu de l'intérêt que présente cette convention qui permet de disposer des données techniques numérisées des réseaux de distribution de gaz, et l'intérêt de partager cette connaissance avec toutes les communes membres de l'EPCI ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées, passée avec GrDF, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées, passée avec GrDF, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



GrDF Région Méditerranée  
Direction Clients et Territoires  
105 Rue René Descartes  
13799 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3  
[www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)



Convention Cartographique

**Convention pour la mise à disposition de données  
numériques géoréférencées relatives à la représentation à  
Moyenne Echelle des ouvrages de distribution de gaz**

**Convention pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages de distribution de gaz**

**Territoire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis**

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) dont le siège administratif est situé à l'adresse les Genêts, 449 route des Crêtes, 06560 Valbonne - Sophia Antipolis, représenté par son président, M. Jean Leonetti, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015.

d'une part,

- GrDF, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n °0444 786 511, faisant élection de domicile au 105, Rue René Descartes 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 et représentée par Jean-Luc Cizel, Directeur Clients Territoires, dûment habilité.

d'autre part,

Désignés individuellement une « Partie » ou ensemble les « Parties ».

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la Convention**

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issue de la cartographie *moyenne échelle* par GrDF à la Collectivité territoriale CASA dont le territoire-couvre l'ensemble des territoires communaux suivants :

Communes	Code Insee
Roquefort-les-Pins	06105
Bouyon	06022
Tourrettes-sur-Loup	06148

Opio	06089
Châteauneuf-Grasse	06038
Caussols	06037
Le Rouret	06112
Gourdon	06068
Le Bar-sur-Loup	06010
Bézaudun-les-Alpes	06017
Courmes	06049
Coursegoules	06050
Les Ferres	06061
Cipières	06041
Gréolières	06070
Saint-Paul-de-Vence	06128
La Colle-sur-Loup	06044
Biot	06018
Villeneuve-Loubet	06161
Valbonne	06152
Vallauris	06155
Antibes	06004
Conségudes	06047
Roquestéron-Grasse	06107

#### Article 2 - Nature des Données fournies par GrDF

GrDF s'engage à fournir les données relatives aux ouvrages de distribution de gaz concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie moyenne échelle (du 1/2500 au 1/1500e), à la date de leur transmission et sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans utilisés par la collectivité territoriale, qui fait son affaire personnelle de l'acquisition des éléments et de la technologie nécessaires à la lecture des données fournies par GrDF.

GrDF déclare que seules seront communiqués des Données dont elle est propriétaire ou pour lesquels elle dispose des droits permettant cette diffusion.

GrDF s'engage à communiquer à la CASA les Données suivantes :

Le tracé du réseau de distribution gaz comprenant outre la géométrie des tracés sous forme d'objets vectoriels (Polygones), les données attributaires permettant de classer les niveaux de pression des tronçons du réseau de gaz.

Aucune information sur le diamètre et l'année de pose des canalisations de gaz ne seront fournies à la CASA par GrDF dans le cadre de cette convention dites des tracés le niveau de pression sans indication sur le diamètre, ni l'année de pose.

### Article 3- Format des Données fournies par GrDF

Le format des données de réseaux est le format d'échange shape et en Lambert 93 (EPSG 2154).

Les données sont fournies dans un système de coordonnées géographique respectant la réglementation en vigueur en matière d'échange de données géographiques.

### Article 4 – Modalités de fourniture des Données

Durant toute la durée de vie de cette convention et chaque année, GrDF s'engage à fournir les données dans un délai d'un mois à compter de la demande sur CDROM, par extranet, ou par messagerie et à convenir des modalités pratiques de transmission avec les services de la CASA en charge de l'information géographique, avant à la transmission des données elles-mêmes.

### Article 5 – Coût et modalités de facturation

Une fois par an pendant toute la durée de la présente convention, transmettra à la CASA toutes les données décrites à l'article 1, sans que cela ne donne lieu à facturation. Il est entendu que toute nouvelle livraison des données due à une non-conformité ou un manque d'exhaustivité ne sera pas facturée.

La CASA s'engage à payer à GrDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel actualisé chaque année<sup>1</sup> (unité : commune ou arrondissement pour les grandes villes).

Lorsque la fourniture concerne plusieurs communes, la facturation varie selon les modalités suivantes:

Nombre de communes	Temps de traitement
1 à 9	5 x 1heure de traitement
10 à 49	14 x 1heure de traitement
50 à 99	23 x 1heure de traitement
100 à 149	34 x 1heure de traitement
150 à 200	42 x 1heure de traitement

### Article 6 – Droits d'usage et de diffusion : engagements de la CASA

- Les données de représentation numérisées des ouvrages concédés sont fournies par GrDF à l'usage exclusif de la CASA.
- La CASA s'engage à ne pas utiliser les données pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

<sup>1</sup> Selon barème en vigueur à la date de la facturation. A titre d'information, il est précisé que 1 heure de traitement s'élève à 118,51€ euros HT à la date du 01/07/2014

- Les données ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, sans un accord préalable et explicite de GrDF, sauf aux communes faisant partie de la Collectivité, listées à l'article 2 de la présente convention et desservies en gaz naturel par GrDF, ni utilisées à des fins commerciales.
- Lorsque la CASA a recours à un prestataire, elle s'engage à lui faire signer un engagement sur les conditions d'utilisation des données selon le modèle figurant en annexe à la présente convention et à en adresser une copie à GrDF, avant toute mise à disposition des données au prestataire.
- De même la CASA s'engage à faire signer à chaque commune la constituant, une lettre d'engagement dans les mêmes conditions, établie, mutatis mutandis, sur le modèle figurant en annexe, et à en adresser une copie à GrDF avant toute mise à disposition des Données à la commune.

#### **Article 7 – Exclusion de responsabilité**

La CASA renonce à tout recours contre GrDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des données fournies qui ne sont communiquées qu'à titre informatif.

La CASA garantit GrDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente convention.

#### **Article 8 – Litiges**

En cas de litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 6 mois les tribunaux seront compétents.

#### **Article 9 - Date de prise d'effet, durée de la Convention et résiliation**

La présente Convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle se renouvelle automatiquement par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'échéance annuelle.

La CASA conserve les données antérieurement fournies pour son usage exclusif et ses besoins propres.

#### **Article 10 – Annexe à la Convention**

L'annexe « lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les Données numériques de représentation des ouvrages en concession » fait partie intégrante de la présente Convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

**CASA**

**GrDF**

Jean LEONETTI  
Président

Jean-Luc Cizel  
Directeur Clients et Territoires  
Méditerranée

**ANNEXE : 1**

**CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA  
CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GrDF  
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GrDF. Il est mis à la disposition par (le concédant utilisateur) \_\_\_\_\_ [A] \_\_\_\_\_, dans le cadre de [préciser le cadre d'usage des données]

\_\_\_\_\_ (adresse)

**ci-après désigné ...[A]...**

à : \_\_\_\_\_ (prestataire)

\_\_\_\_\_ (adresse)

**ci-après désigné le prestataire**

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; ...[A]... ne garantit en aucune façon la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le prestataire reconnaît qu'aucun droit ne lui est transféré ou concédé sur le fichier par les présentes. Outre, ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission et pour le temps imparti, le prestataire s'engage à ne pas conserver les données, et ce, quels qu'en soient la forme ou le support.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, reproduction, copie, de ces données à destination de tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire [A].

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, au terme du contrat de prestation et à n'en conserver aucune copie,

Le prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par A.

Fait à \_\_\_\_\_, le

\_\_\_\_\_  
(qualité du signataire pour  
une personne morale)

**L'utilisateur ..[A].. adresse à GrDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.104  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne Echelle des ouvrages de distribution de gaz - Convention avec GRDF  
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102355580  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-49-43.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h49:48

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5264-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5264  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne Echelle des ouvrages de distribution de gaz - Convention avec GRDF  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5264-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5264-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES-CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

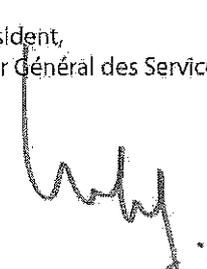
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Association Le prix des  
Incorruptibles - Adhésion

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015.105

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>09 OCT. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

L'Association des Incorruptibles, créée en 1988, a reçu en 2013 l'agrément de l'Éducation Nationale, en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Elle porte le Prix Littéraire Les Incorruptibles, auquel la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis est désireuse de s'associer. Jusqu'à présent, cette médiathèque participait au Prix Littéraire Paul Langevin. Les principaux partenaires, dont les collèges de l'Eganaudé et de Roquefort-les-Pins, souhaitent s'orienter cette année vers un autre projet.

Le Prix Littéraire des Incorruptibles réunit autour d'un projet commun, libraires, enseignants, animateurs, bibliothécaires et institutionnels. Il contribue ainsi au développement d'une dynamique locale autour de la littérature jeunesse.

Il permet une participation élargie des publics, puisque l'école Primaire de Garbejaire à Valbonne y participera au côté des collèges de l'Eganaudé à Biot et de Roquefort-les-Pins.

Ce projet commun fédérateur ouvrira la possibilité de poser des passerelles intéressantes auprès des jeunes, de l'école primaire jusqu'au Collège voire du Lycée à moyen terme.

Le montant annuel de l'adhésion est de 26,00 €.

Valérie ZUNINO, Chef d'établissement de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis, représentera la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein de l'Association.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le principe d'adhésion à l'Association des Incorruptibles avec reconduction expresse chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de donner son accord quant au paiement des cotisations annuelles ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6281 du chapitre 011 de la direction de la lecture publique ;
- de prendre acte du représentant de la CASA au sein de cette Association,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer tout document relatif à cette adhésion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le principe d'adhésion à l'Association des Incorruptibles avec reconduction expresse chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de donner son accord quant au paiement des cotisations annuelles ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6281 du chapitre 011 de la direction de la lecture publique ;
- de prendre acte du représentant de la CASA au sein de cette Association,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer tout document relatif à cette adhésion.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

# **ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Siège : 6 rue Henri Duchêne – 75015 Paris

## **STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

### **FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE**

#### **Article 1 - Forme**

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions fixées ci-après, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et les présents statuts.

#### **Article 2 – Objet**

L'association a pour objet l'organisation d'animations en milieu scolaire, périscolaire et familial autour de la lecture et de la littérature de jeunesse, en particulier le prix littéraire « le Prix des Incorruptibles », et ce dans toute la France et dans le monde francophone.

#### **Article 3 – Dénomination**

La dénomination de l'association est

**« LE PRIX DES INCORRUPTIBLES »**

#### **Article 4 – Siège**

Le siège de l'association est fixé à PARIS (75015), 6 rue Henri Duchêne.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville sur simple décision du Bureau et, dans une autre localité, par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### Article 6 – Membres

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents, de membres d'honneur, de membres donateurs ou bienfaiteurs et de correspondants locaux.

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs les membres du bureau.

b) Les membres adhérents

Sont appelés les membres adhérents les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par l'assemblée générale aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils ont le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.

d) Les membres donateurs ou bienfaiteurs

Sont appelés membres donateurs ou bienfaiteurs les personnes qui font un don à l'association. Ils n'assistent pas aux assemblées générales.

e) Les correspondants locaux

Sont appelés correspondants locaux les membres désignés par le bureau pour exécuter au niveau local et en concertation avec le bureau des missions dans l'intérêt de l'association.

Pour être membre, à l'un de ces titres, il faut être agréé par le bureau.

### Article 7 – Cotisations

La cotisation annuelle est fixée annuellement par le bureau.

Les cotisations sont exigibles le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qu'elles concernent.

Seuls les membres d'honneur et les membres actifs ne sont pas astreints à cette cotisation.

### Article 8 – Démission, exclusion et décès

1. La démission d'un membre doit être adressée au Président du Bureau par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout membre démissionnaire perd sa qualité de membre de l'association à l'expiration de l'année civile en cours.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée soit pour défaut de paiement de sa cotisation six mois après son échéance, soit pour motifs graves.  
L'intéressé doit être au préalable requis de fournir le cas échéant toutes explications et s'il le demande la décision d'exclusion est soumise à l'appréciation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui statue en dernier ressort.
3. Les héritiers ou ayants-droits d'un membre personne physique ou les attributaires de l'actif de toute personne morale membre de l'association ne peuvent prétendre à un maintien quelconque dans l'association.

En cas de décès d'un membre de l'association, ses héritiers et ayants-droits n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre de l'association, ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres de l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus et les héritiers et ayants-droits des membres décédés sont tenus au paiement des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours lors de sa démission, de l'exclusion ou du décès.

#### **Article 9 – Responsabilité des membres de l'association et administrateurs**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'association ou des administrateurs puisse être personnellement responsable de ces engagements sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du Code de Commerce relatives au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

### **ADMINISTRATION - GESTION**

#### **Article 10 – Bureau**

L'Assemblée Générale nomme parmi ses membres des Administrateurs dont un président, un secrétaire et un trésorier, lesquels sont indéfiniment rééligibles.

Le mandat d'administrateur est d'une durée de trois ans.

L'Assemblée Générale peut nommer plusieurs vice-président, secrétaire et trésorier adjoints.

L'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs président d'honneur.

Les fonctions de membres du bureau ne donnent lieu à aucune rémunération.

#### **Article 11 – Réunions et délibérations du Bureau**

1. Le bureau se réunit deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur la convocation de son président, ou de la moitié de ses membres. Les réunions de bureau ont lieu soit au siège, soit en tout autre endroit ayant reçu le consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le bureau peut, à sa convenance, inviter les correspondants locaux à assister, sans voix délibérative, à ses réunions.

2. Nul ne peut voter par procuration au sein du Bureau, les administrateurs absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour.  
La présence de la moitié au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
3. Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du président et du secrétaire qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.  
En outre, l'assemblée générale ordinaire est convoquée extraordinairement, par le Bureau lorsqu'il la juge utile, ou à la demande du quart au moins des membres de l'association ayant droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an par le Bureau, ainsi qu'à chaque fois qu'il en reconnaît l'utilité.

#### **Article 12 – Pouvoirs du Bureau**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des membres de l'association.

Il peut notamment nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association, faire effectuer toutes réparations, acheter et vendre tous titres ou valeurs et tous biens meublés et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association, représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense.

#### **Article 13 – Délégation de pouvoirs**

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

Le président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau, d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, de convoquer l'assemblée générale des membres.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

#### **Article 14 – Composition et époque de réunion**

Les membres actifs et les membres d'honneur de l'association se réunissent en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts, et d'ordinaires dans les autres cas.

Nul d'entre eux ne peut s'y faire représenter par une personne non membre de l'association, à l'exception de son conjoint.

L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice, sur la convocation du Bureau, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

#### **Article 15 – Convocation et ordre du jour**

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle, indiquant sommairement l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est dressé par le Bureau, il n'y est porté que les propositions émanant de lui et celles qui lui ont été communiquées un mois au moins avant la réunion, avec la signature du quart au moins des membres de l'association ayant droit de vote.

Les assemblées se réunissent au siège ou en tout autre endroit de la ville où se trouve le siège.

#### **Article 16 – Bureau de l'assemblée**

L'assemblée est présidée par le président du Bureau ou encore par un administrateur délégué à cet effet par le Bureau.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du Bureau ou, en son absence, par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'association en entrant en séance et certifiée par les président et secrétaire de séance.

#### **Article 17 – Nombre de voix**

Chaque membre actif ou membre d'honneur de l'association a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres de l'association ayant droit de vote.

#### **Article 18 – Assemblée générale ordinaire**

1. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du bureau sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement, pourvoit au remplacement des administrateurs, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le bureau, à l'exception de celles comportant une modification des statuts ou émission d'obligations.
2. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée du quart au moins des membres de l'association ayant droit de vote.  
Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau, dans les formes et délais prévus sous l'article 15 ci-dessus et, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres de l'association présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.  
Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

#### **Article 19 – Assemblée générale extraordinaire**

1. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut, notamment, décider la dissolution anticipée de l'association ou son union avec d'autres associations. Elle peut décider d'émettre des obligations.
2. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres de l'association ayant droit de vote.  
Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau, dans les formes et délais prévus sous l'article 15 ci-dessus et, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres de l'association présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.  
Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

#### **Article 20 – Procès-verbaux**

Les délibérations de l'assemblée générale des membres de l'association sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du conseil, et, signées par le président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signées par le président du bureau ou par deux administrateurs.

## **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – CONTROLE DES COMPTES**

### **Article 21 – Ressources**

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- Des droits d'entrée et des cotisations versées par ses membres, des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède

Les autres ressources de l'association peuvent se composer des subventions d'Etat, des départements et des communes qui lui seraient accordées

Et éventuellement des prestations de services payantes.

### **Article 22 – Fonds de réserve**

Il pourra, sur simple décision de bureau, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

Ce fonds de réserve sera employé alors en priorité au paiement de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à leur installation et aménagement, ainsi qu'au paiement des travaux de réfection ou de grosses réparations.

Il pourra également être placé en valeurs mobilières, au nom de l'association, sur décision du bureau.

## **DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 23 - Dissolution - liquidation**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou leurs héritiers ou ayant droit connus.

Si l'association a émis des obligations, elle est dissoute dans les conditions prévues aux articles 237-1 et suivants du Code de Commerce, sous réserve des dispositions particulières de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout autre établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association.

### **Article 24 – Déclaration et publication**

Le bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

**STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 09 SEPTEMBRE 2013  
CERTIFIES CONFORMES**

**LE PRESIDENT**



**LA SECRETAIRE**



**ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES  
STATUTS DU 09 SEPTEMBRE 2013**

**PAGE 6/6**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.105  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Le prix des Incorruptibles - Adhésion  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102355633  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-50-21.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h50:25

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5265-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5265  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Association Le prix des Incorruptibles - Adhésion  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5265-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5265-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Actions culturelles  
communes et Formations - Convention de  
partenariat avec Institut National de  
Recherche en Informatique et  
Automatique (INRIA)

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015.106

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>09 OCT. 2015</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose dans ses Médiathèques communautaires des actions culturelles, dont certaines ont pour objectif la vulgarisation scientifique et, dans ce cadre, souhaite collaborer avec l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (dit Inria), rattaché aux Ministères de l'enseignement supérieur et de la Recherche et à celui de l'Industrie.

L'une des missions de l'INRIA, en complément de ses activités de recherche et de transfert, est la médiation scientifique pour favoriser l'appropriation par toutes et tous de cette nouvelle dimension de l'existence qu'est le numérique, nourrir la curiosité vis-à-vis des applications innovantes, encourager la participation ou l'implication de chacun dans la création du monde numérique et contribuer à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce partenariat est de développer la diffusion du savoir scientifique et technique auprès des publics par la mise en place d'activités culturelles (ateliers, conférences, formations ...) dans les établissements communautaires.

Par ailleurs, dans le cadre d'un appel à projets « Investissements d'avenir » financé par l'Etat, l'INRIA a proposé à la Médiathèque Albert Camus d'Antibes, en tant que *Médiathèque pilote*, de participer au projet nommé « Class'Code », qui a pour ambition de former « en ligne » sur 5 ans, des formateurs.

Ce projet, qui s'étendra dès cette année à la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis, et par la suite pourra s'étendre aux autres médiathèques du réseau, s'inscrit dans la volonté de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de promouvoir la culture scientifique et technique sur le territoire. L'intégrer constituera un véritable atout pour la CASA, qui deviendrait ainsi un modèle dans le domaine de la culture scientifique accessible à toutes et tous, aussi bien au niveau régional que national. Cette proposition d'actions s'inscrit dans le cadre du présent partenariat.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'INRIA souhaitent formaliser ces actions communes par la présente convention de partenariat, qui s'effectue à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

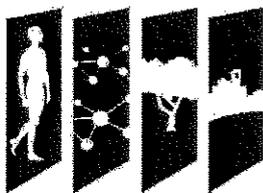
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique, dont le projet est joint en annexe.;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

*Inria*

**ACTIONS CULTURELLES COMMUNES ET FORMATIONS  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE (INRIA)**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015,

Désignée ci-après «**la CASA**»,

D'une part,

**ET**

**L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique**, sis 2004, route des Lucioles, BP 93, 06902 Sophia Antipolis Cedex, représenté par son Directeur Monsieur Gérard GIRAUDON,

Désignée ci-après «**INRIA** »,

D'autre part,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose dans ses Médiathèques communautaires des actions culturelles, dont certaines ont pour objectif la vulgarisation scientifique et, dans ce cadre, souhaite collaborer avec l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (dit INRIA), (rattaché aux Ministères de l'enseignement supérieur et de la Recherche et à celui de l'Industrie).

L'une des missions d'INRIA, en complément de ses activités de recherche et de transfert est la médiation scientifique, pour favoriser l'appropriation par toutes et tous de cette nouvelle dimension de l'existence qu'est le numérique, nourrir la curiosité vis-à-vis des applications innovantes, encourager la participation ou l'implication de chacun dans la création du monde numérique, et contribuer à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce partenariat est de développer la diffusion du savoir scientifique et technique auprès des publics par la mise en place d'activités culturelles (ateliers, conférences, formations...) dans les établissements communautaires.

Par ailleurs, dans le cadre d'un appel à projets « Investissements d'avenir » financé par l'Etat, INRIA a proposé à la Médiathèque Albert Camus d'Antibes en tant que *Médiathèque pilote*, de participer au projet nommé « Class'Code », qui a pour ambition de former « en ligne » sur 5 ans, des formateurs.

Ce projet, qui s'étendra dès cette année avec la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis, et par la suite pourra s'étendre aux autres médiathèques du réseau, s'inscrit dans la volonté de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de promouvoir la culture scientifique et technique sur le territoire. L'intégrer constituera un véritable atout pour la CASA, qui deviendrait ainsi un modèle dans le domaine de la culture scientifique accessible à toutes et tous, aussi bien au niveau régional que national. Cette proposition d'actions s'inscrit dans le cadre du présent partenariat.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et INRIA souhaitent formaliser ces actions communes par la présente convention de partenariat, à titre gratuit.

## **IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et INRIA.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT**

Le partenariat consiste en l'organisation de conférences, d'ateliers, de formations et diverses interventions par INRIA, en collaboration avec ses partenaires de la COMUE « Université Côte d'Azur », au sein des Médiathèques Communautaires.

Les Médiathèques Communautaires Albert Camus d'Antibes et Valbonne Sophia Antipolis participeront notamment au projet nommé « Class'Code » dont l'objectif est la formation de formateurs, en proposant aux professionnels du numérique de contribuer à cet effort de formation, de mettre en place au fil du temps une démarche d'accompagnement auprès des enseignants.

Le partenariat pourra s'étendre, par la suite, aux autres Médiathèques Communautaires du réseau de la CASA.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA**

#### **La CASA s'engage à :**

- Intégrer dans la programmation culturelle des Médiathèques Communautaires les interventions d'INRIA, selon un calendrier préalablement défini à l'avance,
- Mettre à disposition d'INRIA à titre gratuit les espaces nécessaires à l'organisation de ses interventions,
- Dans le cadre de l'appel à projets « Investissements d'avenir » financé par l'Etat, PARTICIPER au projet nommé « Class'Code », avec dans un premier temps, la Médiathèque Albert Camus d'Antibes en tant que Médiathèque pilote, suivie de la Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis,
- Intégrer les interventions d'INRIA au sein des Médiathèques Albert Camus d'Antibes et Valbonne Sophia Antipolis dans ses supports de communication.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'INRIA**

- organiser des conférences, ateliers, formations et diverses interventions au sein des Médiathèques Communautaires.
- former les agents des médiathèques à la médiation scientifique, technique et numérique, afin de permettre la mise en place d'ateliers à destination du grand public,
- conseiller les Médiathèques Communautaires dans leur choix d'interventions à caractère scientifique,
- intégrer dans ses supports de communication les interventions présentées dans les Médiathèques Communautaires, selon un calendrier préalablement défini à l'avance,
- dans le cadre de l'appel à projets « Investissements d'avenir » financé par l'Etat, faire participer au projet nommé « Class'Code », la Médiathèque Albert Camus d'Antibes en tant que Médiathèque pilote, suivie de la Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis, puis aider à l'étendre aux autres médiathèques communautaires du réseau,
- restituer les espaces et le matériel mis à disposition par la CASA en l'état,
- encadrer les interventions présentées dans les Médiathèques,

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention est conclue sans contrepartie financière, chaque partie prenant directement en charge les frais liés aux actions effectuées.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

Le partenariat est établi pour une période d'un an, à compter du caractère exécutoire de la présente convention, et est renouvelable par tacite reconduction cinq fois, soit la durée du projet Class'Code.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou dans l'intérêt général, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, formalisé par courrier, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de la voie amiable du règlement, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis,  
en deux exemplaires originaux, le

POUR LA CASA,  
Michel ROSSI  
Vice-président de la CASA  
Délégué à l'Action Culturelle

POUR INRIA  
Gérard GIRAUDON  
Directeur

## Proposition de participation au projet Class'Code

porté par le MAAISoN

dans le cadre du partenariat entre l'INRIA

et la Médiathèque Albert Camus d'Antibes

Dans le cadre de l'appel à projets « **Investissements d'avenir** » financé par l'Etat et dont l'opérateur est la Caisse des dépôts, l'INRIA, par l'intermédiaire de Thierry Viéville, directeur de recherche, a proposé à la Médiathèque Albert Camus de participer au projet nommé **Class'code** porté par le **MAAISoN** (Maîtriser et Accompagner l'Apprentissage de l'Informatique pour notre Société Numérique).

Cette participation s'inscrirait dans le cadre du partenariat mené entre la médiathèque et l'INRIA.

### Qu'est-ce que le projet Class'Code ?

L'INRIA est à l'origine de ce projet qui répond à l'appel lancé par l'Etat de **promouvoir l'apprentissage de la programmation et du code informatique en le proposant à tous dès le plus jeune âge.**

Pour rendre cela possible, la question cruciale est celle de la formation des enseignants et des éducateurs. De nombreux acteurs de l'informatique et du numérique se sont réunis autour de ce projet pour proposer leur aide et mutualiser leurs savoir-faire (cf. annexe).

L'objectif commun est de créer une formation de formateurs ouverte et accessible à tous, de proposer aux professionnels du numérique d'aider à cet effort de formation, mais aussi de mettre en place au fil du temps une démarche d'accompagnement.

Plus précisément, les adultes en formation seront accompagnés, aussi bien en présentiel qu'en ligne, par des formateurs ayant déjà une solide expérience de l'introduction des sciences en informatique auprès des jeunes. Ils pourront accéder à une plateforme d'apprentissage en ligne diffusant un contenu du type « MOOC » (*Massive Open Online Course*, cours massif avec des contenus ouverts et libres).

Il s'agit donc aujourd'hui de construire un MOOC hybride associant à la fois une formation en ligne à un maillage territorial permettant :

- aux éducateurs et animateurs de devenir formateurs,
- aux enseignants désireux d'ajouter la compétence informatique de se former,
- aux professionnels de l'informatique d'apprendre à transmettre leurs compétences aux enfants,
- aux mairies et collectivités locales d'identifier les bonnes compétences.

Ce projet a pour ambition de former sur 5 ans, en ligne et sur environ 1 500 lieux, les 300 000 formateurs dont le pays a besoin, y compris dans les milieux géographiquement et socialement écartés.

Ce projet intitulé Class'Code a donc été retenu par le Plan d'Investissement d'Avenir.

Contact: [classcode-contact@inria.fr](mailto:classcode-contact@inria.fr)

### Rôle de la Médiathèque Albert Camus d'Antibes au sein du projet Class'Code

Ce projet s'inscrit dans la volonté du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de promouvoir la culture scientifique et technique sur le territoire. L'intégrer constituerait un véritable atout pour la CASA et accroîtrait son rayonnement aussi bien au niveau régional que national.

Par ailleurs, il est important de souligner que la Médiathèque Albert Camus d'Antibes serait la première médiathèque à être associée à ce projet en tant que « **Médiathèque pilote** ».

Dans le cadre de ses missions de médiation, la médiathèque a en effet vocation à permettre la rencontre de différents types de publics et la diffusion du savoir scientifique et technique.

Dans un premier temps, la médiathèque serait associée comme un « lieu ressources » pour les acteurs du projet.

En lien avec l'INRIA et les autres acteurs du projet, la médiathèque participerait à la réflexion sur l'organisation et les actions à mener pour permettre la concrétisation du MOOC.

Le projet Class'Code étant en cours d'élaboration et d'expérimentation, le rôle de la médiathèque à vocation à évoluer concomitamment au projet. Il a par ailleurs été défini que la médiathèque serait la seule à même de limiter son implication dans le projet.

## Annexe

### Partenaires associés à ce projet :

- AFDEL : Association Française des Éditeurs de Logiciels et Solutions Internet ([www.afdel.fr/](http://www.afdel.fr/))
- Le CIGREF – Association - ([www.cigref.fr/](http://www.cigref.fr/))
- Magic Makers – Entreprise - ([www.magicmakers.fr/](http://www.magicmakers.fr/))
- INRIA Institut National de Recherche en Informatique et Automatique – EPST - ([www.inria.fr/](http://www.inria.fr/))
- La main à la pâte - Fondation - ([www.fondation-lamap.org/](http://www.fondation-lamap.org/))
- OpenClassrooms – Entreprise - ([www.openclassrooms.com/](http://www.openclassrooms.com/))
- Pasc@line Pasc@line – Association - ([www.assopascaline.fr/pascaline](http://www.assopascaline.fr/pascaline))
- PtiDeb : Les Petits Débrouillards – Association - ([www.lespetitsdebrouillards.org](http://www.lespetitsdebrouillards.org))
- Les PEP : Les Pupilles de l'Enseignement Public – Association - ([www.lespep.org/](http://www.lespep.org/))
- Région PdL : Région Pays de la Loire ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr))
- Région PACA : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ([www.regionpaca.fr/](http://www.regionpaca.fr/))
- Atelier Canopé de Nice – EPNA - ([www.reseau-canope.fr/](http://www.reseau-canope.fr/))
- SIF : Société Informatique de France – Association - ([www.societe-informatique-de-france.fr/](http://www.societe-informatique-de-france.fr/))
- Simplon.co - Entreprise - ([www.simplon.co](http://www.simplon.co))
- Syntec Numérique - représenté dans ce projet pas son association Pasc@line – Association - ([www.syntec-numerique.fr/](http://www.syntec-numerique.fr/))
- Université de Nantes, COCo ( [www.univ-nantes.fr](http://www.univ-nantes.fr) , [www.comin-ocw.org](http://www.comin-ocw.org))
- Université de Nice – Sophia Antipolis ([www.unice.fr/](http://www.unice.fr/))
- Université d'Evry – Val d'Essonne - ([www.univ-evry.fr/fr/index.html](http://www.univ-evry.fr/fr/index.html))



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.106  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Actions culturelles communes et Formations - Convention de partenariat avec Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA)  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102355670  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-51-16.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h51:23

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5266-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5266  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Actions culturelles communes et Formations - Convention de partenariat avec Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA)  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5266-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5266-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5266-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Accueil de classes et  
des structures petite enfance et Centre de  
Loisirs - Convention de partenariat avec la  
Commune de Biot

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.107

Date de la convocation :

**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DÉRMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, la CASA et la commune de Biot souhaitent établir une convention de partenariat visant l'accueil des classes, des structures petite-enfance, et des Centres de Loisirs tout au long de l'année.

Il convient ainsi de fixer le cadre des accueils de classe avec la commune de Biot pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des accueils spécifiques à la petite-enfance, et des accueils des Centres de Loisirs.

Ces accueils seront mis en place au sein de la Médiathèque Communautaire de Biot, ou dans les établissements scolaires, les crèches, et les centres de loisirs ; ils seront dispensés par les agents de la CASA.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

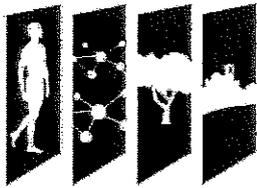
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Biot, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE BIOT - ACCUEIL DES T.A.P. ET DES STRUCTURES  
PETITE ENFANCE ET CENTRE DE LOISIRS**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé 269 route des Crêtes, BP43, 06901 Sophia Antipolis Cedex - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015,

Ci-après dénommée «**LA CASA**»,

**D'UNE PART,**

**ET,**

**La Commune de Biot**, 10 Route de Valbonne, 06410 Biot représentée par son Maire, Madame Guilaine DEBRAS.

Ci-après dénommée «**LA COMMUNE**»,

**D'AUTRE PART,**

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle souhaite établir une convention de partenariat avec LA COMMUNE de Biot concernant l'accueil des classes, des structures petite-enfance, et des Centres de Loisirs tout au long de l'année.

Il conviendra de fixer le cadre des accueils de classe avec LA COMMUNE de Biot pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des accueils spécifiques à la petite-enfance, et des accueils des Centres de Loisirs.

Ces accueils seront mis en place au sein de la Médiathèque Communautaire de Biot, ou dans les établissements scolaires, les crèches, et les centres de loisirs ; ils seront dispensés par les agents de LA CASA.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre LA CASA et LA COMMUNE de BIOT.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT**

- **ACCUEIL DES SCOLAIRES DURANT LES TAP**
  - Le contenu des actions, ainsi que les jours et horaires des accueils sont mis en place tout au long de l'année.
  - La Médiathèque communautaire de BIOT participe aux TAP en accueillant en fonction d'un calendrier déterminé en fin d'année scolaire, des groupes d'enfants dans le cadre d'un projet suivi qui fait l'objet d'une préparation élaboré par le personnel de LA CASA ; il est suivi d'un bilan avec les partenaires. Le contenu du projet, ainsi que les jours et horaires des accueils sont susceptibles de modifications.
  
- **ACCUEIL DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**
  - La Médiathèque communautaire de BIOT propose aux structures petite enfance de participer aux accueils spécifiques organisés pour les tout-petits. L'accueil se fait sur inscription dans la limite des places disponibles.
  - Des accueils peuvent également être planifiés dans le cadre de manifestations organisées par le réseau de lecture publique de LA CASA.

- ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS

- La Médiathèque communautaire de BIOT propose aux Centres de Loisirs de participer à des accueils adaptés à l'âge des enfants,
- Des accueils peuvent également être planifiés dans le cadre de manifestations organisées par le réseau de lecture publique de LA CASA.

L'ensemble de ces accueils pourra être modifié selon les possibilités de la Médiathèque Communautaire de BIOT et selon les demandes de LA COMMUNE de Biot, objets du partenariat.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA**

La CASA s'engage à :

- ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LES TAP

- ORGANISER les accueils aussi bien à la Médiathèque Communautaire de BIOT que dans le cadre d'actions hors les murs,
- METTRE à disposition les agents nécessaires au bon déroulé des accueils,
- RENSEIGNER les coordinateurs ou les animateurs sur le contenu des accueils et TRAVAILLER avec eux à l'élaboration de projets concertés,
- Le cas échéant, INFORMER les coordinateurs TAP de toute modification de planning et PROPOSER une alternative,
- ORGANISER un bilan des accueils et projets en fin d'année scolaire.

- ACCUEIL DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

- ORGANISER les accueils au sein de la Médiathèque Communautaire de BIOT en fonction d'un calendrier précis et, exceptionnellement, lors d'actions hors les murs,
- METTRE à disposition les agents nécessaires au bon déroulé des accueils,
- RENSEIGNER les personnes responsables des tout-petits sur le contenu des accueils et TRAVAILLER avec elles à l'élaboration de projets concertés,
- Le cas échéant, INFORMER de toute modification de planning et PROPOSER une alternative,
- ORGANISER un bilan des accueils et projets en fin d'année scolaire.

- ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS

- ORGANISER les accueils au sein de la Médiathèque Communautaire de BIOT en fonction d'un calendrier précis et, exceptionnellement, lors d'actions hors les murs,
- METTRE à disposition les agents nécessaires au bon déroulé des accueils,
- RENSEIGNER les personnes responsables des structures sur le contenu des accueils et la planification, TRAVAILLER avec elles à l'élaboration de projets concertés,
- Le cas échéant, INFORMER de toute modification de planning et PROPOSER une alternative,

- ORGANISER un bilan des accueils et projets en fin d'année scolaire.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La COMMUNE DE BIOT s'engage à :

- ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LES TAP
  - ENCADRER et PARTICIPER aux accueils des enfants dans le respect des agents de LA CASA et de la vérification des disponibilités des bus, et AVERTIR dans un délai raisonnable de tout désistement,
  - FAIRE RESPECTER aux enfants le règlement intérieur du réseau des Médiathèques Communautaires de LA CASA,
  - SOUSCRIRE à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile,
  - ACCUEILLIR dans de bonnes conditions (mise à disposition des salles, surveillance, ouverture du site) les agents de LA CASA lors d'actions hors les murs.
- ACCUEIL DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
  - GARANTIR le respect des règles établies par LA CASA, AVERTIR dans un délai raisonnable de tout désistement,
  - SURVEILLER et ENCADRER les enfants durant les séances,
  - ACCUEILLIR dans de bonnes conditions (mise à disposition des salles, surveillance, ouverture de la structure) les agents de LA CASA lors d'actions hors les murs.
- ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS
  - GARANTIR le respect des règles établies par LA CASA, AVERTIR dans un délai raisonnable de tout désistement,
  - SURVEILLER et ENCADRER les enfants durant les séances,
  - ACCUEILLIR dans de bonnes conditions (mise à disposition des salles, surveillance, ouverture de la structure) les agents de LA CASA lors d'actions hors les murs.

### **ARTICLE 4 : ABSENCES REPETEES NON JUSTIFIEES**

En cas d'absences répétées non justifiées, LA CASA se réserve le droit de ne plus inscrire les enfants inscrits aux TAP ou aux structures petite-enfance et Centre de Loisirs durant l'année scolaire.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

Les moyens matériels et humains mis à disposition aussi bien par LA CASA que par la COMMUNE DE BIOT, sont équivalents (cf. en annexe valorisation des ressources humaines CASA uniquement).

Aussi, la présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément une année supplémentaire.

Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SOPHIA ANTIPOLIS,

Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle

Michel ROSSI

POUR LA COMMUNE DE BIOT

Guilaine DEBRAS, Maire

## projet ACCUEILS A LA MEDIATHEQUE 2015 - 2016

MEDIATHEQUE BIOT Intitulé de l'action	Nombre d'agents par action par catégorie			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)/ nombre d'actions	Temps de travail		TEMPS TOTAL PAR ACTION ET PAR AGENT (fréquence x (temps de préparation + temps de l'action))	TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL PAR AN POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES PAR L'ACTION
	A	B	C		temps de préparation pour chaque action	temps de l'action avec les déplacements / agents		
<b>2015-2016</b>								
1	Mise en place des Accueils de classe	1			temps de travail évalué à 6h00 par mois en moyenne			soit 6h x12 mois : 72 heures
	Mise en place des Accueils de classe		3		temps de travail évalué à 6h00 par mois en moyenne par agent		72h sur l'année (6h00 x 12 mois)	soit 72 h x 3 agents : 216 heures
	Accueils de classe			2	60 accueils	2 h par agent pour chaque séance 1 h30 par agent par séance	60 séances x (2h de préparation par séance + 1h30 d'action par séance) soit:210h	2 agents x 210h soit: 420 h
2	Crèches			2	12 accueils	2 h par agent pour chaque séance 1h30 par agent par séance	42h	84 h (même formule de calcul)
3	Centres de loisirs			2	5 accueils	1 h par agent pour chaque séance 1 h par agent par séance	10h	20 h (même formule de calcul)
4	TAP			2	57 TAP	1 h par agent pour chaque séance 1 h par agent par séance	114h	228 h (même formule de calcul)
								<b>1184 h</b>

## PROJET HORS LES MURS 2015 - 2016

MEDIATHEQUE BIOT Intitulé de l'action hors-les-murs	Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, mensuel...)	Temps de travail		temps total par agent par action (fréquence x temps de préparation + temps de l'action)	TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES, POUR UNE ANNEE SCOLAIRE
	A	B	C		temps de préparation global	temps de l'action avec les déplacements / agents		
1	mise en place des projets	1			temps de travail évalué à 2h00 par mois en moyenne			36h
	mise en place des projets		3		temps de travail évalué à 2h00 par mois en moyenne par agent		36h sur l'année (2h00 x 12 mois)	108h
1	mise en place du Prix		1	1	1 RDV avec la documentaliste	1h par agent 2h par agent	1 RDV x (1h de préparation + 2h d'action) soit:3h00	2 agents x 3h00 soit 6h00
2	Prix Littéraire Paul Langevin : réunions de sélection			2	5 séances	4h	20h	40 h (même calcul)
3	Prix Littéraire Paul Langevin : présentation aux collégiens			2	2 vlsites de classes	2h par visite 3h	10h	20 h (même calcul)
4	Prix Littéraire Paul Langevin : Cérémonie de clôture		1	2	1 journée	1h 7h	8h00	16 h (même calcul)
5	Echanges Littéraires			2	1 fois par mois durant les 9 mois de l'année scolaire	30 minutes 2h	20h00	40 h (même calcul)
5	Séance de lecture à voix haute			2	1 fois par mois durant les 9 mois de l'année scolaire	30 minutes 2h	20h00	40 h (même calcul)
7	NAP hors les murs			2	31 séances	30 minutes 1h30	62h00	124 h (même calcul)
8	Présentation aux écoles des NAP		1	1	2 présentations	1 1h00	4h00	8h (même calcul)
								<b>438 h</b>

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.107  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Accueil de classes et des structures petite enfance et Centre de Loisirs - Convention de partenariat avec la Commune de Biot  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102355689  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-52-10.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h52:13

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5267-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5267  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Accueil de classes et des structures petite enfance et Centre de Loisirs - Convention de partenariat avec la Commune de Biot  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5267-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5267-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5267-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 27

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Batiments - Accessibilité des  
établissements recevant du public du  
patrimoine communautaire - Autorisation  
de signature du dossier d'Agenda  
d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.108

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **29 SEP. 2015**  
en date du  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **29 SEP. 2015**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEL, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**Monsieur BAGARIA,**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue une avancée importante en matière d'accessibilité, enjeu essentiel pour notre société.

Elle impose à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) de rendre leurs bâtiments totalement accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc fait réaliser un audit de son patrimoine en 2009, audit dont les préconisations d'amélioration concernaient tous les types de handicaps.

Ainsi, des mises aux normes ont été réalisées (signalisation horizontale et verticale, boucles magnétiques, ...) et des travaux de réhabilitation engagés (rampe d'accès, WC PMR) sur certains équipements qui n'étaient pas en conformité avec la réglementation.

Depuis, l'ordonnance du 26 septembre 2014 simplifie et explicite les normes d'accessibilité et sécurise le cadre juridique en créant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP, obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux, leur coût et engage le propriétaire ou l'exploitant à réaliser les travaux dans un délai défini.

Ainsi, au regard des mutations du cadre bâti communautaire depuis 2009, le choix a été fait de mettre à jour le diagnostic existant et d'inscrire dans le dispositif les ERP qui ne répondraient pas à tous les critères d'accessibilité.

Cette mission a donc été confiée au bureau d'études QCS SERVICES. Les conclusions du rapport final font apparaître que certains ERP nécessitent aujourd'hui quelques travaux légers de mise en conformité (signalisation horizontale et verticale, bandes podotactiles ...).

Afin d'assurer un cadre juridique sécurisé, il convient de présenter en Préfecture une demande de validation de l'Ad'AP pour une période de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande permettant à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'intégrer le dispositif Ad'AP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande permettant à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'intégrer le dispositif Ad'AP ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**Jean LEONETTI**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.108  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Accessibilité des établissements recevant du public du patrimoine communautaire - Autorisation de signature du dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 101869348  
Référence envoi : IDF2015-09-29T14-58-35.00  
Envoyé le : 29/09/2015  
à (TU) : 12h58:37

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 29/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5209-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5209  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Accessibilité des établissements recevant du public du patrimoine communautaire - Autorisation de signature du dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5209-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Général - Décision  
Modificative n°1

Original.  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

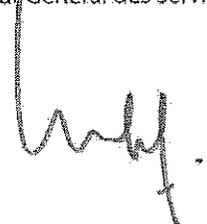
N° Enregistrement : CC.2015.109

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORÉ, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER.

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DÉRMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOUÏ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a procédé au vote du budget primitif du budget principal avec reprise de résultat.

Après un semestre d'exécution, il est nécessaire d'effectuer des redéploiements de crédits entre chapitres et d'ajuster les ouvertures de crédits.

Afin d'accroître son effort pour le développement de l'offre de logement, en 2014, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a pris la délégation d'aide à la pierre et, à ce titre, gère les crédits pour le compte de l'Etat pour les subventions au parc public, le parc privé restant subventionné directement par l'ANAH.

A la suite de la notification des sommes allouées pour l'année 2015, la CASA doit ouvrir, tant en recettes qu'en dépenses pour la programmation de cette année, un montant de 2.244.200 € pour les aides au parc public.

Par ailleurs, des crédits spécifiques pour les travaux d'amélioration ont également été notifiés pour un montant de 646.000 €.

Comme cela a été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires en février 2015 et rappelé lors du vote du budget primitif, la CASA fait de la solidarité communautaire un principe cardinal de son développement. C'est la raison pour laquelle l'enveloppe des fonds de concours a été portée à 5 M€, la prise en charge d'une partie du prélèvement FPIC notifié aux communes selon le mode dérogatoire a été renouvelée, et qu'une augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire est proposée.

En 2014, les crédits alloués à ce reversement étaient de 4,71 M€; une augmentation à 6 M€ est proposée, soit une hausse de 1,29 M€, financée par une partie des compensations fiscales.

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement des travaux du BHNS et des besoins en matériel pour le service des déchets, des transferts de crédits inter-chapitres sont prévus sans augmentation du volume d'emprunt. Au contraire, ce dernier est réduit de 1,2 M€ suite à la hausse de l'autofinancement.

La gestion de l'actif de la CASA impose des écritures patrimoniales à hauteur de 279.158,87 €, s'équilibrant en dépenses et recettes.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

**DEPENSES :**

Section de fonctionnement :	2.447.591,00 €
Section d'investissement :	3.169.358,87 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>5.616.949,87 €</b>

**RECETTES :**

Section de fonctionnement :	2.447.591,00 €
Section d'investissement :	3.169.358,87 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>5.616.949,87 €</b>

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.109  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Général - Décision Modificative n.1  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102357170  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-20-26.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h20:35

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5268-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5268  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Général - Décision Modificative n.1  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5268-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5268-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5268-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 28 septembre 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget de la Régie à  
autonomie financière des transports  
Environnement - Décision modificative n°1

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.110

Date de la convocation :

Le 22/09/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage  
en date du

09 OCT. 2015

de la réception s/Préfecture  
en date du

09 OCT. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 5212-10 et L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER

#### REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

#### PROCURATIONS :

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

#### ABSENTS :

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a voté le budget primitif de la régie à autonomie financière des transports Envibus avec reprise de résultat.

Comme cela a été évoqué lors de la présentation du Conseil Communautaire d'avril, le budget a été élaboré dans un contexte de renouvellement du marché de transport urbain dont les résultats n'étaient pas connus lors du vote.

Aussi, compte tenu des options possibles de ce marché, les demandes d'ouverture de crédits tenaient compte des différents scénarii et adaptations nécessaires aux services qui en découlaient.

Suite à la contractualisation du marché de transport urbain dont la mise en œuvre a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il convient de réajuster les ouvertures de crédits en fonctionnement, notamment au niveau des charges de personnel et des charges générales.

En effet, les lignes gérées en régie directe sont désormais incluses dans ce marché en accord avec les salariés et les partenaires sociaux.

Suite à ce transfert de personnel, il convient de redéployer les crédits ouverts en charges de personnel vers les charges générales à hauteur de 400.000 € sans engendrer de dépenses nouvelles liées à ce marché.

De plus, suite à des recettes complémentaires issues de remboursement de sinistres, de vente de véhicules et de la redevance liée à l'occupation du dépôt de St Bernard, des écritures liées aux cessions et un abondement à l'autofinancement, le volume des dépenses est augmenté de 302.395 € permettant un financement de l'investissement et une réduction de l'inscription d'emprunt.

Le volume de la section investissement est ainsi augmenté de 180.000 € pour l'acquisition de bus, nécessaire pour des renforcements de lignes.

Après l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation, lors de sa séance du 16 septembre 2015, il convient de présenter une décision modificative n°1 qui nécessite des ouvertures de crédits supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessus.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

**DEPENSES :**

Section d'exploitation :	302.395,00 €
Section d'investissement :	180.000,00 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>482.395,00 €</b>

**RECETTES :**

Section d'exploitation :	302.395,00 €
Section d'investissement :	180.000,00 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>482.395,00 €</b>

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M4 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.110  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget de la Régie à autonomie financière des transports  
Envibus - Décision modificative n.1  
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102357249  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-21-29.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h21:37

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5269-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5269  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget de la Régie à autonomie financière des transports Envibus - Décision modificative n.1  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5269-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5269-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5269-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe des  
télépépinières - Décision Modificative n°1

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.111.

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a procédé au vote du budget annexe des télépépinières avec reprise de résultat.

Lors de l'élaboration du budget, la venue de la société Robert Bosch France SAS sur Sophia était au stade de projet et son implantation n'était pas connue. Ce n'est qu'à la mi-juin, que l'implantation au business pôle a été arrêtée. Afin de répondre aux besoins de la société la CASA loue à la CCI des espaces supplémentaires qui lui appartiennent, au sein du Business Pôle.

Cette dépense est intégralement financée par les loyers et charges perçus auprès de la société. Ces ouvertures de crédits sont nécessaires en raison de l'impossibilité d'effectuer une compensation directe.

Par ailleurs, un dépôt de garantie est prévu dans le cadre de cette location et il est financé par un redéploiement de crédit en investissement n'engendrant pas d'ouvertures complémentaires.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

**DEPENSES :**

Section d'exploitation :	25.926,00 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>25.926,00 €</b>

**RECETTES :**

Section d'exploitation :	25.926,00 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>25.926,00 €</b>

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.111  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe des télépépinières - Décision Modificative n.1  
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102357349  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-23-12.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h23:16

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5270-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5270  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe des télépépinières - Décision Modificative n.1  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5270-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5270-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5270-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 31

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Dotation de Solidarité  
Communautaire 2015

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.112

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **09 OCT. 2015**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERÉNGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEÏTHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOUÏ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et l'article 1609 nonies C,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 185,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un des reversements de la CASA vers ses communes membres. Il s'agit d'un des instruments de péréquation comme la prise en charge d'une partie du FPIC ou la politique des fonds de concours.

Suite à l'adoption de la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la DSC n'est plus un reversement facultatif mais un reversement obligatoire quand l'EPCI est signataire d'un contrat de ville, ce qui est le cas de la CASA.

Le but de la DSC est de reverser aux communes, une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

Suite à la loi du 21 février 2014, l'article 1609 nonies C a été modifié et prévoit que l'EPCI institue « une dotation de solidarité communautaire dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes ». Ces critères sont les suivants :

- Écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale,
- Insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunal,
- Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil.

Le législateur a souhaité que la dotation de solidarité communautaire s'inscrive dans un processus de réduction des inégalités sociales et économiques constatées dans le périmètre du groupement des communes ; il a mentionné à titre prioritaire mais non exclusif deux critères de répartition qui ne caractérisent que partiellement la situation de la CASA au regard de la répartition d'une dotation de solidarité.

Le montant de l'enveloppe de DSC à répartir se décompose en deux parties : une partie liée à l'intéressement, une partie liée à la solidarité communautaire. Cette dernière étant majoritaire conformément aux prescriptions législatives.

La part liée à l'intéressement, correspondant à la situation économique du territoire, s'élève à 2.100.000 € soit 35 % de la part DSC.

La part liée à la solidarité communautaire, correspondant aux critères légaux et aux indicateurs fiscaux et de charges, s'élève à 3.900.000 € soit 65 % de la part DSC.

Ainsi, les critères de répartition de la dotation solidarité communautaire pour les communes de la CASA se répartissent de la manière suivante :

					Calcul
SOLIDARITE	45 %	critères légaux	Ecart au potentiel fiscal (15 %)	écart du potentiel fiscal de la commune/ potentiel fiscal de la CASA	
			Population (85 %)	pondération de la population selon strate	
	20 %	critères de charges	Ecart de revenu par habitant	écart du revenu par habitant de la commune/ revenu par habitant moyen CASA	
			enfant de 3 à 16 ans	nb d'enfants/population commune	
		logement sociaux	Nb de logement sociaux/ nb de logement TH		
		longueur de voirie	longueur de voirie/habitants		
ECONOMIE	35 %	redistribution de richesse	croissance historique	différence entre recettes 2002 et 2014 sur produits encaissés par la CASA	
			variation annuelle	différence CFE + CVAE 2014/2015	

L'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015 s'élève à 6 M€.

Ainsi, les reversements vers les communes (attribution de compensation et DSC) et l'effort de solidarité (prise en charge du FPIC hors fonds de concours) en dehors de l'exercice des compétences de la CASA représentent un montant cumulé de 61.956.831 € soit 67,5 % du budget général hors déchets et infrastructures et reversements vers l'Etat.

Aussi, sur la base de la répartition ci-dessus, les montants à répartir sont les suivants :

Sur les critères légaux qui représentent 45 % de la DSC soit 2,7 M€ ;

- 405.000 € seront répartis selon l'écart au potentiel fiscal ;
- 2.295.000 € selon la population pondérée (selon la strate démographique indiquée sur les fiches DGF).

Sur les critères de charges qui représentent 20 % de la DSC soit 1,2 M€

- La population DGF est pondérée par l'indice synthétique des écarts à la moyenne du revenu par habitant, du nombre d'enfants de 3 à 16 ans/ habitants, du linéaire de voirie par habitant et du nombre de logements sociaux/ logement sur la commune

Sur les critères économiques qui représentent 35 % de l'enveloppe de la DSC soit 2,1M€

- 1.800.000 € seront répartis selon l'accroissement de produit fiscal par commune entre 2002 et 2014, il s'agit du cumul historique ;
- 300.000 € seront répartis selon la variation annuelle 2014/2015 de Cotisation Foncière des Entreprises et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée.

Les résultats par enveloppe et sous-enveloppe sont annexés à la présente.

Il ressort du cumul de chaque critère, la répartition de la DSC suivante :

	Dotation 2015 (montant)
ANTIBES	1 813 447
BEZAUDUN-LES-ALPES	43 699
BIOT	713 608
BOUYON	44 467
CAUSSOLS	38 814
CHATEAUNEUF-GRASSE	114 240
CIPIERES	38 610
CONSEGUDES	37 605
COURMES	31 060
COURSEGOULES	41 874
GOURDON	38 044
GREOLIÈRES	45 003
LA COLLE-SUR-LOUP	174 760
LE BAR-SUR-LOUP	379 430
LE ROURET	87 758
LES FERRES	41 108
OPIO	93 771
ROQUEFORT-LES-PINS	137 655
ROQUESTERON-GRASSE	34 240
SAINT-PAUL DE VENCE	88 323
TOURRETTES-SUR-LOUP	105 097
VALBONNE	311 136
VALLAURIS	785 076
VILLENEUVE-LOUBET	761 177
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000</b>

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe de la DSC de la manière suivante :

					Montant	
SOLIDARITE	65%	critères légaux	45%	Ecart au potentiel fiscal (15 %)	405 000 €	
				Population (85 %)	2 295 000 €	
		critères de charges	20%		Ecart de revenu par habitant	1 200 000 €
					enfant de 3 à 16 ans	
					logement sociaux	
					longueur de voirie	
<b>Sous-total</b>					<b>3 900 000 €</b>	
ECONOMIE	35%	redistribution de richesse	30%	croissance historique	1 800 000 €	
			5%	variation annuelle	300 000 €	
<b>Sous-total</b>					<b>2 100 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>6 000 000 €</b>	

- d'approuver le versement de la DSC 2015, telle qu'elle découle de la répartition par critère pour les 24 communes de la manière suivante :

	Dotation 2015 (montant)
ANTIBES	1 813 447
BEZAUDUN-LES-ALPES	43 699
BIOT	713 608
BOUYON	44 467
CAUSSOLS	38 814
CHATEAUNEUF-GRASSE	114 240
CIPIERES	38 610
CONSEGUDES	37 605
COURMES	31 060
COURSEGOULES	41 874
GOURDON	38 044
GREOLIERES	45 003
LA COLLE-SUR-LOUP	174 760
LE BAR-SUR-LOUP	379 430
LE ROURET	87 758
LES FERRES	41 108
OPIO	93 771
ROQUEFORT-LES-PINS	137 655
ROQUESTERON-GRASSE	34 240
SAINT-PAUL DE VENCE	88 323
TOURRETTES-SUR-LOUP	105 097
VALBONNE	311 136
VALLAURIS	785 076
VILLENEUVE-LOUBET	761 177
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000</b>

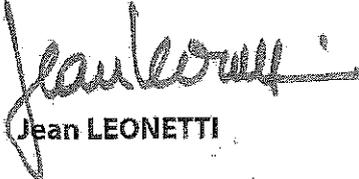
- d'imputer les dépenses liées au versement de la DSC sur le compte 73922, chapitre 014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la répartition de l'enveloppe de la DSC tel que décrit dans la délibération ;
- d'approuver le versement de la DSC 2015, telle qu'elle découle de la répartition par critère pour les 24 communes tel que décrit dans la délibération ;
- d'imputer les dépenses liées au versement de la DSC sur le compte 73922, chapitre 014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**Montant de l'enveloppe totale de la DSC : 6 000 000 €**

**Sous-enveloppe 1 : Critères légaux (population et potentiel financier)  
45% de l'enveloppe totale**

Scénario 1	Pot. financier / hab.		Population		garantie		TOTAL
	15% de la sous-enveloppe 1	78% de la sous-enveloppe 1	7%	communes avec une population DGF inférieur à 10 000 hab	Dotations (montant)	Dotations (habitant)	
ANTIBES	1 292	11 516	217 926	52,0%	1 093 808	1 105 324	5,1
BEZAUDUN-LES-ALPES	509	29 220	287	0,1%	1 441	40 661	141,7
BIOT	1 445	10 293	19 054	4,5%	95 635	105 928	5,6
BOUYON	550	27 060	702	0,2%	3 523	40 584	57,8
CAUSSOLS	612	24 299	421	0,1%	2 113	36 412	86,5
CHATEAUNEUF-GRASSE	1 184	12 561	5 094	1,2%	25 568	48 129	9,4
CIPIERES	690	21 544	485	0,1%	2 434	33 978	70,1
CONSEGUDES	635	23 439	152	0,0%	763	34 202	225,0
COURMES	811	18 343	136	0,0%	683	29 025	213,4
COURSEGUILLES	656	22 676	692	0,2%	3 473	36 149	52,2
GOURDON	1 052	14 142	467	0,1%	2 344	26 486	56,7
GREOLIERES	722	20 593	1 306	0,3%	6 555	37 148	28,4
LA COLLE-SUR-LOUP	1 009	14 740	13 616	3,2%	68 341	93 081	6,8
LE BAR-SUR-LOUP	1 464	10 160	4 181	1,0%	20 985	41 145	9,8
LE ROURET	910	16 345	6 202	1,5%	31 129	57 474	9,3
LES FERRES	569	26 141	145	0,0%	728	36 869	254,3
OPIO	1 410	10 551	3 307	0,8%	16 598	37 150	11,2
ROQUEFORT-LES-PINS	1 061	14 015	10 601	2,5%	53 208	77 223	7,3
ROQUESTERON-GRASSE	30 136	19 795	111	0,0%	557	30 352	273,4
SAINT-PAUL DE VENDE	76 127	10 845	5 819	1,4%	29 207	50 051	8,6
TOURRETTES-SUR-LOUP	83 680	13 571	6 712	1,6%	33 689	57 260	8,5
VALBONNE	204 408	7 232	24 433	5,8%	122 633	129 865	5,3
VALLAURIS	632 179	13 684	63 379	15,1%	318 110	331 794	5,2
VILLENEUVE-LOUBET	647 582	12 237	34 164	8,1%	171 475	183 712	5,4
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>1 278</b>	<b>405 000</b>	<b>419 392</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 105 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>6,4</b>

Scénario 1	Repeti DSC total 2014 y compris par exceptionnelles
ANTIBES	1 380 325
BEZAUDUN-LES-ALPES	30 599
BIOT	609 024
BOUYON	33 632
CAUSSOLS	30 638
CHATEAUNEUF-GRASSE	88 316
CIPIERES	30 815
CONSEGUDES	30 190
COURMES	30 231
COURSEGUILLES	33 519
GOURDON	37 247
GREOLIERES	36 713
LA COLLE-SUR-LOUP	161 094
LE BAR-SUR-LOUP	199 624
LE ROURET	79 065
LES FERRES	30 258
OPIO	65 332
ROQUEFORT-LES-PINS	129 265
ROQUESTERON-GRASSE	30 136
SAINT-PAUL DE VENDE	76 127
TOURRETTES-SUR-LOUP	83 680
VALBONNE	204 408
VALLAURIS	632 179
VILLENEUVE-LOUBET	647 582
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>4 710 000</b>

Calcul référence pour déterminer la répartition de la dotation PF → **0,0272**

**Sous-enveloppe 2 : Croissance cumulée de la richesse depuis 2002**

**30% de l'enveloppe totale**

Scénario 1	Croissance de la richesse CASA	Contribution à la croissance (en %)	Part de la dotation (en %)	Dotation (montant)	Dotation (à l'habitant)
ANTIBES	1 789 413	9,4%	9,4%	169 815	0,8
BEZAUDUN-LES-ALPES	8 658	0,0%	0,0%	822	2,9
BIOT	4 184 840	22,1%	22,1%	397 141	20,8
BOUYON	11 708	0,1%	0,1%	1 111	1,6
CAUSSOLS	0	0,0%	0,0%	0	0,0
CHATEAUNEUF-GRASSE	458 200	2,4%	2,4%	43 483	8,5
CIPIERES	6 224	0,0%	0,0%	591	1,2
CONSEGUIDES	2 184	0,0%	0,0%	207	1,4
COURMES	0	0,0%	0,0%	0	0,0
COURSEGOULES	12 267	0,1%	0,1%	1 164	1,7
GOURDON	92 038	0,5%	0,5%	8 734	18,7
GREOLIERES	10 377	0,1%	0,1%	985	0,8
LA COLLE-SUR-LOUP	365 931	1,9%	1,9%	34 727	2,6
LE BAR-SUR-LOUP	3 168 426	16,7%	16,7%	300 684	71,9
LE ROURET	101 971	0,5%	0,5%	9 677	1,6
LES FERRES	3 269	0,0%	0,0%	310	2,1
OPIO	470 744	2,5%	2,5%	44 674	13,5
ROQUEFORT-LES-PINS	312 778	1,6%	1,6%	29 683	2,8
ROQUESTERON-GRASSE	2 569	0,0%	0,0%	244	2,2
SAINTE-PAUL DE VENGE	176 841	0,9%	0,9%	16 782	2,9
TOURRETTES-SUR-LOUP	172 783	0,9%	0,9%	16 397	2,4
VALBONNE	450 988	2,4%	2,4%	42 799	1,8
VALLAURIS	1 811 029	9,5%	9,5%	171 867	2,7
VILLENEUVE-LOUBET	5 354 093	28,2%	28,2%	508 104	14,9
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>18 967 330</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 800 000</b>	<b>4,3</b>

**Sous-enveloppe 3 : Variation CFE+CVAE 2014/2015**

**5% de l'enveloppe totale**

Scénario 1	variation 2014/2015 ex TP	Part de la variation (en %)	Part de la dotation (en %)	Dotation (montant)	Dotation (à l'habitant)
ANTIBES	868 987	18,8%	18,8%	56 304	0,3
BEZAUDUN-LES-ALPES	-685	0,0%	0,0%	0	0,0
BIOT	2 336 648	50,5%	50,5%	151 397	7,9
BOUYON	121	0,0%	0,0%	8	0,0
CAUSSOLS	-1 240	0,0%	0,0%	0	0,0
CHATEAUNEUF-GRASSE	15 114	0,3%	0,3%	979	0,2
CIPIERES	4 805	0,1%	0,1%	311	0,6
CONSEGUIDES	-10	0,0%	0,0%	0	0,0
COURMES	-2 780	-0,1%	0,0%	0	0,0
COURSEGOULES	3 543	0,1%	0,1%	230	0,3
GOURDON	-5 477	-0,1%	0,0%	0	0,0
GREOLIERES	14 272	0,3%	0,3%	925	0,7
LA COLLE-SUR-LOUP	105 398	2,3%	2,3%	6 829	0,5
LE BAR-SUR-LOUP	359 408	7,8%	7,8%	23 287	5,6
LE ROURET	21 449	0,5%	0,5%	1 390	0,2
LES FERRES	15 775	0,3%	0,3%	1 022	7,0
OPIO	78 022	1,7%	1,7%	5 055	1,5
ROQUEFORT-LES-PINS	36 705	0,8%	0,8%	2 378	0,2
ROQUESTERON-GRASSE	-160	0,0%	0,0%	0	0,0
SAINTE-PAUL DE VENGE	-55 220	-1,2%	0,0%	0	0,0
TOURRETTES-SUR-LOUP	359	0,0%	0,0%	23	0,0
VALBONNE	575 221	12,4%	12,4%	37 270	1,5
VALLAURIS	194 350	4,2%	4,2%	12 592	0,2
VILLENEUVE-LOUBET	-715 681	-15,5%	0,0%	0	0,0
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>4 630 178</b>	<b>83,1%</b>	<b>83,1%</b>	<b>300 000</b>	<b>0,7</b>

Sous-enveloppe 4 : Critères de charges (et revenu par hab.)

20% de l'enveloppe totale

Scénario 1	Pop DGF	Revenu par hab.	Indicateur d'écart (moy./indicateurs)	Pop. 3 à 16 ans / hab.	Indicateur d'écart (Indice/moy.)	Mètres de voirie / hab.	Indicateur d'écart (Indice/moy.)	NB de logements sociaux/logt TH	Indicateur d'écart (Indice/moy.)	Indice synthétique = Somme des Indicateurs d'écart (pondération par 1/4 pour...)	Pop. Pondérée par IS	Part de la dotation	Dotation (montant)	Dotation (à l'habitant)
ANTIBES	95 364	17 676	1,03	0,11	0,85	1,75	0,64	0,07	0,82	0,84	182 009	40,2%	482 004	2,2
BEAUDAUN-LES-ALPES	304	13 171	1,39	0,16	1,27	24,15	8,88	0,01	0,13	2,92	837	0,2%	2 217	7,7
BIOT	10 890	19 257	0,95	0,16	1,31	3,07	1,13	0,11	1,30	1,17	22 332	4,9%	59 142	3,1
BOUYON	643	13 387	1,36	0,16	1,25	9,06	3,33	0,00	0,00	1,49	1 044	0,2%	2 765	3,9
CAUSSOLS	428	12 968	1,41	0,11	0,90	17,15	6,31	0,00	0,00	2,15	907	0,2%	2 402	5,7
CHATEAUNEUF-GRASSE	3 566	20 052	0,91	0,15	1,19	9,91	3,64	0,05	0,67	1,60	8 175	1,8%	21 649	4,2
CIPIERES	486	12 946	1,41	0,12	0,99	24,01	8,83	0,03	0,38	2,90	1 409	0,3%	3 730	7,7
CONSEGUDES	156	10 264	1,78	0,10	0,83	77,50	28,50	0,05	0,65	7,94	1 207	0,3%	3 195	21,0
COURMES	143	14 651	1,25	0,12	0,96	55,45	20,39	0,00	0,00	5,65	768	0,2%	2 034	15,0
COURSEGUILLES	628	12 700	1,44	0,14	1,12	18,76	6,90	0,00	0,00	2,36	1 635	0,4%	4 331	6,3
GOURDON	467	15 465	1,18	0,16	1,33	18,01	6,62	0,00	0,00	2,28	1 066	0,2%	2 823	6,0
GREOLIERES	1 100	12 300	1,48	0,10	0,83	12,21	4,49	0,01	0,08	1,72	2 245	0,5%	5 945	4,6
LA COLLE-SUR-LOUP	8 289	21 043	0,87	0,17	1,37	5,11	1,88	0,03	0,34	1,11	15 151	3,3%	40 123	2,9
LE BAR-SUR-LOUP	3 164	15 652	1,17	0,16	1,33	6,51	2,39	0,02	0,28	1,29	5 406	1,2%	14 315	3,4
LE ROURET	4 342	19 472	0,94	0,19	1,53	5,57	2,05	0,01	0,16	1,17	7 257	1,6%	19 217	3,1
LES FERRES	143	8 366	2,18	0,14	1,13	73,35	26,97	0,00	0,00	7,57	1 098	0,2%	2 907	20,0
OPIO	2 503	21 708	0,84	0,17	1,40	2,47	0,91	0,00	0,00	0,79	2 603	0,6%	6 893	2,1
ROQUEFORT-LES-PINS	6 904	25 000	0,73	0,18	1,45	4,29	1,58	0,02	0,28	1,01	10 713	2,4%	28 371	2,7
ROQUESTERON-GRASSE	112	8 666	2,11	0,09	0,72	127,18	46,77	0,00	0,00	12,40	1 376	0,3%	3 644	32,8
SAINT-PAUL DE VENCE	4 074	22 965	0,79	0,15	1,17	9,24	3,40	0,02	0,22	1,39	8 115	1,8%	21 489	3,7
TOURNETTES-SUR-LOUP	4 699	19 636	0,93	0,14	1,11	13,20	4,86	0,01	0,17	1,77	11 863	2,6%	31 417	4,7
VALBONNE	13 964	17 298	1,06	0,18	1,42	0,81	0,30	0,28	3,48	1,56	38 215	8,4%	101 203	4,1
VALLAURIS	32 272	16 297	2,24	0,12	1,87	1,92	0,71	0,13	1,59	1,60	101 510	22,4%	268 823	4,2
VILLENEUVE-LOUBET	18 938	21 657	0,84	0,13	1,07	1,99	0,73	0,03	0,42	0,77	26 191	5,8%	69 361	2,0
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>213 579</b>	<b>18 251</b>	<b>1,00</b>	<b>0,12</b>	<b>1,00</b>	<b>2,72</b>	<b>1,00</b>	<b>0,08</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>453 131</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 200 000</b>	<b>2,9</b>

**DOTATION TOTALE**

Scénario 1	Dotation 2015 (montant)
ANTIBES	1 813 447
BEZAUDUN-LES-ALPES	43 699
BIOT	713 608
BOUYON	44 467
CAUSSOLS	38 814
CHATEAUNEUF-GRASSE	114 240
CIPIERES	38 610
CONSEGLIDES	37 605
COURMES	31 060
COURSEGOULES	41 874
GOURDON	38 044
GREOLIERES	45 003
LA COLLE-SUR-LOUP	174 760
LE BAR-SUR-LOUP	379 430
LE ROURET	87 758
LES FERRES	41 108
OPIO	93 771
ROQUEFORT-LES-PINS	137 655
ROQUESTERON-GRASSE	34 240
SAINTE-PAUL-DE-VENTE	88 323
TOURRETTES-SUR-LOUP	105 097
VALBONNE	311 136
VALLAURIS	785 076
VILLENEUVE-LOUBET	761 177
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000</b>

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.112  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2015  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102357392  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-23-50.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h23:52

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5271-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5271  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2015  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5271-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5271-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 28 septembre 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures  
Ménagères (TEOM) - Exonérations 2016

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.113

Date de la convocation :  
Le 22/09/2015

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 09 OCT. 2015

de la réception s/Préfecture  
en date du 09 OCT. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BÉRTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

#### REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

#### PROCURATIONS :

Richard RIBÉRO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

#### ABSENTS :

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martiné SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Les entreprises ayant conclu des contrats spécifiques d'enlèvement et d'élimination des déchets avec des prestataires privés, pour les locaux qu'elles occupent sur le territoire communautaire, ont sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération l'exonération du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

Les pièces justificatives fournies répondent à la réglementation, tant technique en matière de collecte des déchets qu'administrative en matière d'identification fiscale des locaux demandeurs.

Il est rappelé que seuls les locaux dûment identifiés dans le délibéré de la présente délibération pourront bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2016.

La présente délibération propose d'exonérer 39 entreprises dont 6 nouveaux dossiers. Certaines entreprises n'ont pas transmis de nouvelles demandes malgré les diverses relances envoyées.

Conformément à l'instruction du Ministère des Finances du 7 mai 1975, cette exonération est facultative et n'est applicable que pour une année et doit éventuellement, sur demande expresse et justifiée des intéressés, être reconduite chaque année.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due pour l'année 2016, les locaux suivants :

<b>EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2016</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>PETITIONNAIRE</b>	<b>BENEFICIAIRE (le propriétaire du local)</b>
ANTIBES	HYGENA	SAS HYGENA CUISINES
ANTIBES	SARL VILLA VERDE	SCI CINQ MAJEURS
ANTIBES	PSI CORPORATE	SCI ESPACES VAISSEAUX
ANTIBES	BUT	SC EPARGNE FONCIERE C/O UFG IMMOBILIER
ANTIBES	LABORATOIRE GENEVRIER	SA LABORATOIRES GENEVRIER
ANTIBES	LABORATOIRE GENEVRIER	SARL LES TROIS MOULINS ET CIE
ANTIBES	CLINICA DONUS WILSON	SCI GASTON BOURGEOIS

<b>EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2016</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>PETITIONNAIRE</b>	<b>BENEFICIAIRE (le propriétaire du local)</b>
ANTIBES	MAURO	GIE DICA/SA MAURO ANTIBES
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCI NICOLMAX
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCI FRUCTIREGIONS - NAMI
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCI BABY SUD
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SC FININPIERRE- PLACEMENT PIERRE SELECT 1
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SNC LES BUREAUX GREEN SIDE 5
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCPI UNIDELTA/ CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT LANGUEDOC
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCI A6 ANTIPOLIS
BIOT	PSI CORPORATE	SCI ESPACES VAISSEAUX
CHATEAUNEUF	INTERMARCHE SAS SODIPRE	SCI FONCIERE CHABRIERES
CHATEAUNEUF	GROUPE EMERA SA	SAS FONCIERE ROY RENE
CHATEAUNEUF	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	SA OMNIUM INVESTMENT/ VILLE DE CHATEAUNEUF
CHATEAUNEUF	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	SA OMNIUM INVESTMENT/ VILLE DE CHATEAUNEUF
CHATEAUNEUF	COSTAMAGNA	SA COSTAMAGNA DISTRIBUTION
LA COLLE SUR LOUP	SAS AUREDIS E.LECLERC	DOGLIANI
LA COLLE SUR LOUP	"LA COLLOISE" MARCHÉ U	M. ET MME LAMBERT
OPIO	CARREFOUR MARKET/ SASU JLEM	SAS CARREFOUR PROPERTY France
OPIO	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	SA OMNIUM INVESTMENT/SA OMNIUM INVESTMENT
ROQUEFORT LES PINS	SAS PINROQUE	SC LE PLAN DE ROQUEFORT
SAINT PAUL	LA COLOMBE D'OR	SCI LA COLOMBE 128

<b>EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2016</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>PETITIONNAIRE</b>	<b>BENEFICIAIRE (le propriétaire du local)</b>
VALBONNE	CARREFOUR MARKET /SARL FAVICAR	SAS SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET CIE
VALBONNE	PSI CORPORATE	SCI ESPACES VAISSEAUX
VILLENEUVE-LOUBET	TISSU DES URSULES	SCI JAFRAM
VILLENEUVE-LOUBET	SAS ED/DIA	SCI MARINA AIRPORT
VILLENEUVE-LOUBET	INTERMARCHE SAS VILOU	SCI LA ROMAINE
VILLENEUVE-LOUBET	SNC EXPO 3000	SNC EXPO 3000
VILLENEUVE-LOUBET	ENESCO France	SCI MGA CASANOVA
VILLENEUVE-LOUBET	CASINO HYPERMARCHÉ	SAS L'IMMOBILIERE GROUPE
VILLENEUVE-LOUBET	BUT	SC EPARGNE FONCIERE C/O UFG IMMOBILIER
VILLENEUVE-LOUBET	TECOH INVESTISSEMENT	SARL TECOH INVESTISSEMENTS
VILLENEUVE-LOUBET	SARL CIM- CENTRALE INTERNATIONALE DU MEUBLE	TORINI CHARLES
VILLENEUVE-LOUBET	BRICOMARCHE	SCI FONCIERE CHABRIERES

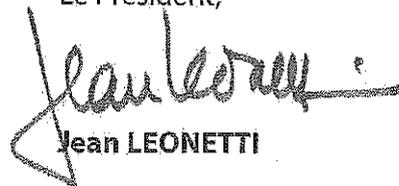
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due pour l'année 2016, des locaux cités dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**ETAT RECAPITULATIF - DELIBERATION DU 28/09/2015**

**EXONERATION DE LA TAXE D' ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2016**

COMMUNE	PETITIONNAIRE	ADRESSE DU LOCAL	BENEFICIAIRE (le propriétaire du local)	n° Beneficiaire
ANTIBES	HYGENA	2900 CHE ST CLAUDE	SAS HYGENA CUISINES	+03146Y
ANTIBES	SARL VILLA VERDE	1165 CHE DES COMBES	SCI CINQ MAJEURS	+ 08999 A
ANTIBES	PSI CORPORATE	425 RTE DE GOA	SCI ESPACES VAISSEAUX	+09235V
ANTIBES	BUT	809 RTE DE NICE	SC EPARGNE FONCIERE C/O UFG IMMOBILIER	+ 07381 V
ANTIBES	LABORATOIRE GENEVRIER	280 RTE DE GOA	SA LABORATOIRES GENEVRIER	+09087 A
ANTIBES	LABORATOIRE GENEVRIER	9002 RTE DE GOA	SARL LES TROIS MOULINS ET CIE	+09038 d
ANTIBES	CLINICA DONUS WILSON	28 AV GASTON BOURGEOIS	SCI GASTON BOURGEOIS	+09411D
ANTIBES	MAURO	9056 VAL CLARET	GIE DICA/SA MAURO ANTIBES	02142D
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST-ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCI NICOLMAX	+00847G
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST-ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCI FRUCTIREGIONS - NAMI	+01089W
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST-ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCI BABY SUD	+01073D
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST-ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SC FININPIERRE- PLACEMENT PIERRE SELECT 1	+01089W
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST-ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SNC LES BUREAUX GREEN SIDE 5	+01266A
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST-ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCPI UNDELTA/ CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT LANGUEDOC	+01327L
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST-ASL SOPHIA ANTIPOLIS	400 AV ROUMANILLE	SCI A6 ANTIPOLIS	+01322H
BIOT	PSI CORPORATE	9002 RT DES DOLINES	SCI ESPACES VAISSEAUX	+00775G
CHATEAUNEUF	INTERMARCHÉ SAS SODIPRE	050 RTE D'OPIO	SCI FONCIERE CHABRIERES	+ 00379H
CHATEAUNEUF	GROUPE EMERA SA	250 CHE DE VENCE	SAS FONCIERE ROY RENE	+00377S
CHATEAUNEUF	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	761A CHE DES PICHOLINES	SA OMNIUM INVESTMENT/ VILLE DE CHATEAUNEUF	+00325H
CHATEAUNEUF	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	761 CHE DES PICHOLINES	SA OMNIUM INVESTMENT/ VILLE DE CHATEAUNEUF	+00333K
CHATEAUNEUF	COSTAMAGNA	109 RTE D'OPIO	SA COSTAMAGNA DISTRIBUTION	+00422K
LA COLLE SUR LOUP	SAS AUREDIS E.LECLERC	822 CHE DU DESFOUSSAT	DOGLIANI	C00962 E
LA COLLE SUR LOUP	"LA COLLOISE" MARCHÉ U	1 BD HONORE TEISSEIERE	M. ET MME LAMBERT	L00479X
OPIO	CARREFOUR MARKET/ SASU JLEM	1 CAR DE LA FONT NEUVE	SAS CARREFOUR PROPERTY France	+00207Y
OPIO	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	9001 LA GRANDE BASTIDE	SA OMNIUM INVESTMENT/SA OMNIUM INVESTMENT	+00260P
ROQUEFORT LES PINS	SAS PINROQUE	5816 LE PLAN	SC LE PLAN DE ROQUEFORT	+00149Z
SAINT PAUL	LA COLOMBE D'OR	5402/5403/5404/5406 LE BARIRAL	SCI LA COLOMBE 128	+00254D
VALBONNE	CARREFOUR MARKET /SARL FAVICAR	100 CHE DU DARBOUSSON	SAS SOCIETE D'EXPLOITATION AMDIS ET CIE	+001839S
VALBONNE	PSI CORPORATE	2260 RTE DES CRETES	SCI ESPACES VAISSEAUX	+01317T
VILLENEUVE-LOUBET	TISSU DES URSULES	1670 RTE NATIONALE 7	SCI JAFRAM	+00833V
VILLENEUVE-LOUBET	SAS ED/DIA	866 RTE NATIONALE 7	SCI MARINA AIRPORT	+ 00725 P
VILLENEUVE-LOUBET	INTERMARCHÉ SAS VILOU	245 AV DES MAURETTES	SCI LA ROMAINE	+02510N
VILLENEUVE-LOUBET	SNC EXPO 3000	1966 RTE NATIONALE 7	SNC EXPO 3000	+00797K
VILLENEUVE-LOUBET	ENESCO France	2426 RTE NATIONALE 7	SCI MGA CASANOVA	+01811P
VILLENEUVE-LOUBET	CASINO HYPERMARCHÉ	328 RTE DU BORD DE MER	SAS L'IMMOBILIERE GROUPE	+03032H
VILLENEUVE-LOUBET	BUT	2426 RTE NATIONALE 7	SC EPARGNE FONCIERE C/O UFG IMMOBILIER	+07381V
VILLENEUVE-LOUBET	TECOH INVESTISSEMENT	2040 RTE NATIONALE 7	SARL TECOH INVESTISSEMENTS	+02298J
VILLENEUVE-LOUBET	SARL CIM- CENTRALE INTERNATIONALE DU MEUBLE	97 AV DES CAVALIERS	TORINI CHARLES	T00885P
VILLENEUVE-LOUBET	BRICOMARCHÉ	131 AV DES MAURETTES	SCI FONCIERE CHABRIERES	+02633B



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.113  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2016  
Matière : 7.2 - Fiscalité

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102357410  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-24-26.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h24:29

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5272-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5272  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 2  
Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2016  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5272-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5272-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Recueil des tarifs de la CASA  
2015 - Mise à jour

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

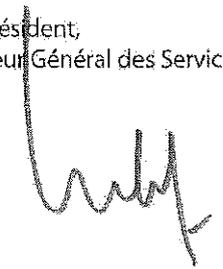
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.114

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **09 OCT. 2015**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

La Communauté d'Agglomération, par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Chaque service gérant sa problématique d'offres de prestations, les délibérations tarifaires sont validées par compétences à différents moments de l'année.

Le recueil des tarifs reprend à la fois les services exploités en régie et ceux exploités en délégation de service public, les services assujettis à la TVA et ceux non assujettis.

Les tarifs 2015 sont établis pour les services assujettis à la TVA, du taux normal, à savoir 20 %, et du taux réduit à 10 % et 2,1 % pour la billetterie de spectacles.

Ce recueil tient également compte de modifications réglementaires en matière de tarification des parkings, d'ajustement de tarifs de la délégation de service public, d'ajustements de tarifs pour le Théâtre Communautaire Anthéa et de la vente de catalogues d'exposition.

Il est également proposé de modifier, dans le cadre de l'actualisation des prix prévue dans le contrat de DSP du complexe aquatique de Nautipolis, les tarifs d'accueil et d'encadrement des scolaires par les équipes de la société exploitante, ainsi que le niveau de réduction autorisée.

Par ailleurs, en prévision de la nouvelle saison artistique 2015/2016 et de modifications dans les prestations proposées, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire d'Anthéa, support des régies de recettes, tant pour la brasserie avec l'ajout de nouveaux produits que pour la billetterie en développant l'accès à l'opéra avec la formule d'accès aux trois opéras à tarif réduit.

De plus, dans le cadre des transports scolaires Envibus, un tarif accompagnateur est créé afin de délivrer un titre de transport à la personne identifiée comme tel, ainsi que les modalités du projet expérimental de lutte anti-fraude.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter les tarifs 2015 mis à jour tel qu'annexés à la présente ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- décider que ces tarifs seront applicables pour les tarifs gérés en délégation de service public, conformément aux contrats de délégation après notification aux titulaires de chaque délégation de service public ;
- décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'adopter les tarifs 2015 mis à jour tel qu'annexés à la délibération ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- que ces tarifs seront applicables pour les tarifs gérés en délégation de service public, conformément aux contrats de délégation après notification aux titulaires de chaque délégation de service public ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





**RECUEIL DES TARIFS 2015**  
de la  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**



## TABLE DES MATIERES

### 1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Business Pôle	page 3
Starteo	page 4

### 2- CULTURE & ANIMATION

Médiathèque	page 7
Nautipolis	page 8
Théâtre	page 10
Dont parking	page 14

### 3- DECHETS

page 15

### 4- TRANSPORT

Envibus	page 16
---------	---------

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2015	HT 2015	TTC 2015	Taux de TVA
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
<b>BUSINESS POLE</b>					
<b>ESPACE CO WORKING</b> <b>CC.2013.014</b>					
	<b>Entré simple</b>				
	1/2 journée		6,67 €	8,00 €	20,00%
	journée		12,60 €	15,00 €	20,00%
	<b>Abonnement</b>				
	10 tickets 1/2 journée		41,67 €	50,00 €	20,00%
<b>SALLE VISIO-CONFERENCE</b>					
	Location de salle+ l'équipement/heure		100,00 €	120,00 €	20,00%
	location salle sans équipement 1/2 journée		60,00 €	72,00 €	20,00%
	location salle sans équipement 1journée		100,00 €	120,00 €	20,00%
<b>LOCATION SALLE</b> <b>CC.2012.141</b>					
	<b>SALLE A111 - 8/11 personnes (19,62 m²)</b>				
	1/2 journée		70,00 €	84,00 €	20,00%
	journée		120,00 €	144,00 €	20,00%
	<b>SALLE B 102 - 6/8 personnes (15,50 m²)</b>				
	1/2 journée		60,00 €	72,00 €	20,00%
	journée		100,00 €	120,00 €	20,00%
	<b>SALLE 25 personnes (45 m²)</b>				
	1/2 journée		170,00 €	204,00 €	20,00%
	journée		260,00 €	336,00 €	20,00%
<b>LOYERS, CHARGES et SERVICES</b> <b>CC.2012.106</b>					
	<b>Loyer en euro par m² annuel</b>				
	CCI		133,00 €	159,60 €	20,00%
	INCUBATEURS		85,00 €	102,00 €	20,00%
	Entreprises		133,00 €	159,60 €	20,00%
	ACTEURS SOPHIA		133,00 €	159,60 €	20,00%
	<b>Charges en euro par m² annuel</b>		113,20 €	135,84 €	20,00%
	<b>Accompagnement entreprises en euro par m² annuel</b>		32,00 €	38,40 €	20,00%
	<b>Accompagnement entreprises en euro par m² annuel au-delà de deux ans</b>		35,20 €	42,24 €	20,00%
	<b>Services communs Acteurs Sophia en euro par m² annuel</b>		12,00 €	14,40 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		
		2015	HT 2015	TTC 2015	Taux de TVA	
<b>STARTEO</b>	<b>CC.2012-107</b>					
<b>JEUNES ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS D'EXISTENCE</b>						
<b>1 poste de 9,11 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			100,00 €	120,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%	
<b>2 postes de 12,63 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%	
<b>3 postes de 21,70 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%	
<b>4 postes de 29,68 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			200,00 €	239,20 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	141,99 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	177,49 €	20,00%	
<b>1 poste de 9,11 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%	
<b>2 postes de 12,63 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%	
<b>3 postes de 21,70 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%	
<b>4 postes de 29,68 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%	
<b>Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes</b>						
			17,00 €	20,40 €	20,00%	
<b>Salle de réunion supérieur à 6 personnes</b>						
			23,00 €	27,60 €	20,00%	
<b>Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes</b>						
			56,00 €	67,20 €	20,00%	
<b>Salle de réunion supérieur à 6 personnes ou bureau de 29 m<sup>2</sup></b>						
			104,00 €	124,80 €	20,00%	
<b>Bureau de 9,11 m<sup>2</sup></b>						
			32,00 €	38,40 €	20,00%	
<b>Bureau de 12,63 m<sup>2</sup></b>						
			45,00 €	54,00 €	20,00%	
<b>Bureau de 21,70 m<sup>2</sup></b>						
			78,00 €	93,60 €	20,00%	
<b>Nombre de 1/2 journée</b>						
	1		104,00 €	124,80 €	20,00%	
	2		72,80 €	87,36 €	20,00%	
	supérieur à 2		52,00 €	62,40 €	20,00%	
<b>ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS D'EXISTENCE</b>						
<b>1 poste de 9,11 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%	
<b>2 postes de 12,63 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%	

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2015	HT 2015	TTC 2015	Taux de TVA
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
<b>3 postes de 21,70 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
<b>4 postes de 29,68 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
<b>1 poste de 9,11 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
<b>2 postes de 12,63 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
<b>3 postes de 21,70 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
<b>4 postes de 29,68 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			275,00 €	330,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			23,00 €	27,60 €	20,00%
<b>ACTIVITE TELETRAVAIL</b>					
<b>Prix mensuel pour 1 jour par semaine</b>					
<b>1 poste de 9,11 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			45,55 €	54,66 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%
<b>2 postes de 12,63 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			63,15 €	75,78 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			25,26 €	30,31 €	20,00%
<b>3 postes de 21,70 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			108,50 €	130,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%
<b>4 postes de 29,68 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			148,40 €	178,08 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%
<b>Prix mensuel pour 1 jour par semaine</b>					
<b>1 poste de 9,11 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			65,59 €	78,71 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%
<b>2 postes de 12,63 m<sup>2</sup></b>					
hébergement			90,94 €	109,13 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			25,26 €	30,31 €	20,00%

## RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		TAU X DE TVA
		2015	HT 2015	TTC 2015		
<b>3 postes de 21,70 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			156,24 €	187,49 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%	
<b>4 postes de 29,68 m<sup>2</sup></b>						
hébergement			213,70 €	256,44 €	20,00%	
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%	
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%	
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%	
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			23,00 €	27,60 €	20,00%	
Badge			30,00 €	36,00 €	20,00%	
Bip de parking			80,00 €	96,00 €	20,00%	
Clé boîte aux lettres			60,00 €	72,00 €	20,00%	
Cable internet			20,00 €	24,00 €	20,00%	
Cable téléphonie			20,00 €	24,00 €	20,00%	
Téléphone			300,00 €	360,00 €	20,00%	
	<b>Conseil du 15/12/2014</b>					
Batterie ordinateur			50,00 €	60,00 €	20,00%	
Ordinateur			800,00 €	960,00 €	20,00%	
Vidéoprojecteur			500,00 €	600,00 €	20,00%	
Cable Vidéoprojecteur			50,00 €	60,00 €	20,00%	
Parperboard			150,00 €	180,00 €	20,00%	
Dégradation réparable Table/Chaise			200,00 €	240,00 €	20,00%	
Dégradation non réparable Table/Chaise			400,00 €	480,00 €	20,00%	

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2015	HT 2015	TTC 2015	TAU X DE TVA
<b>CULTURE &amp; ANIMATION</b>					
<b>MEDIATHEQUE</b>					
<b>CG.2013.102</b>					
<b>Abonnement</b>					
Résidents CASA		gratuité			
Organismes privé		150,00 €			
Résidents hors CASA adultes (à partir du 1er août 2013)		20,00 €			
Résidents hors CASA enfants mineurs		10,00 €			
<b>Pénalités de retard (par ouvrage et par jours)</b>					
		0.20 cts			
<b>Photocopies et impressions</b>					
A4 noir et blanc		0,10 €			
A3 noir et blanc		0,20 €			
A4 couleur		1,00 €			
A3 couleur		2,00 €			
<b>Crédits de 20 unités sur carte adhérent</b>					
A4 noir et blanc = 1 unité		gratuité			
A4 couleur = 10 unités					
A3 noir et blanc = 2 unités					
A3 couleur = 20 unités					
20 unités renouvelable sur carte adhérent		2,00 €			
<b>Médiathèque Albert Camus à Arribes</b>					
<b>Auditorium</b>					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		200,00 €			
1/2 journée		500,00 €			
journée		800,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		250,00 €			
journée		400,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		800,00 €			
<b>Salle</b>					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		200,00 €			
journée		350,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		100,00 €			
journée		150,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		350,00 €			
<b>Médiathèque à Valbonne</b>					
<b>Salle d'activités</b>					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
journée		500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		150,00 €			
journée		250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			
<b>Médiathèque à Villeneuve-Loubet</b>					
<b>Salle d'action culturelle</b>					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
journée		500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		150,00 €			
journée		250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2015	HT 2015	TTC 2015	Taux de TVA
<b>NAUTIPOLIS</b>		<b>CC.2010.134</b>			
<b>ENTRÉE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BIENÊTRE/ESPACE FORME</b>		<b>CC.2015.063</b>			
1 Entrée Adultes			5,42 €	6,50 €	20,00%
1 Entrée Adolescent (+ 12 ans-17 ANS)			4,17 €	5,00 €	20,00%
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)			3,58 €	4,30 €	20,00%
1 Entrée Enfant - 3 ans			GRATUIT		
1 Entrée Clubs de loisirs			3,33 €	4,00 €	20,00%
1 Entrée Carte LOL			3,33 €	4,00 €	20,00%
1 Entré Etudiant			4,18 €	5,00 €	20,00%
10 Entrées Adultes			49,17 €	59,00 €	20,00%
10 Entrées (+12 ans-17 ans)			37,50 €	45,00 €	20,00%
10 Entrées 3 - 11 ans			32,08 €	38,50 €	20,00%
10 Entrées étudiant			37,50 €	45,00 €	20,00%
Entrée famille (4 personnes : maxi : 2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans ou 3 adultes et 1 enfants de 3 à 11 ans)			14,17 €	17,00 €	20,00%
Carte communauté (justificatifs pour accès au tarif)					
1 Entrée espace aquatique, bien être			14,17 €	17,00 €	20,00%
10 Entrées espace aquatique, bien être			124,17 €	149,00 €	20,00%
Forfait anniversaire (12 enfants maximum)			141,67 €	170,00 €	20,00%
Stage de Natation 5 séances			75,00 €	90,00 €	20,00%
Prestation pédagogique			27,50 €	33,00 €	20,00%
<b>Pass-Activité</b>					
1 Séance activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			12,50 €	15,00 €	20,00%
10 Séances activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			105,00 €	126,00 €	20,00%
1 Séance activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			15,83 €	19,00 €	20,00%
10 Séances activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			137,50 €	165,00 €	20,00%
All inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			18,33 €	22,00 €	20,00%
10 Séances All inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			165,00 €	198,00 €	20,00%
1 Séance Liberté			13,33 €	16,00 €	20,00%
10 Séances Liberté			120,00 €	144,00 €	20,00%
Ecole Natation (septembre à juin) 30 cours			241,67 €	290,00 €	20,00%
<b>ABONNEMENTS OCEANE</b>					
Oceane MASTERS : accès illimité à l'espace aquatique					
annuel			375,00 €	450,00 €	20,00%
Oceane KID'S : accès illimité à l'espace aquatique (4 à 11 ans) + Kid's mania					
annuel			287,50 €	345,00 €	20,00%
Oceane CLASSIC : accès illimité à l'espace aquatique					
trimestre			90,83 €	109,00 €	20,00%
annuel			274,17 €	329,00 €	20,00%
Oceane LIBERTE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme					
trimestre			166,67 €	200,00 €	20,00%
annuel			500,00 €	600,00 €	20,00%
Oceane ESSENTIAL : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic					
trimestre			208,33 €	250,00 €	20,00%
annuel			627,09 €	750,00 €	20,00%
Oceane EXCELLENCE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic et Prémium					
trimestre			245,83 €	295,00 €	20,00%
annuel			725,00 €	870,00 €	20,00%

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2015	HT 2015	TTC 2015	Taux de TVA
<b>SCOLAIRES</b>					
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- CASA			27,50 €	33,00 €	20,00%
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- hors CASA			55,00 €	66,00 €	20,00%
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- CASA			27,50 €	33,00 €	20,00%
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)- hors CASA			55,00 €	66,00 €	20,00%
<b>LOCATIONS</b>					
1 ligne d'eau (1 heure)			23,33 €	28,00 €	20,00%
1 H avec Surveillance			22,50 €	28,00 €	20,00%
Le Bassin avec surveillance			291,67 €	350,00 €	20,00%
1/2 Journée avec surveillance			187,50 €	225,00 €	20,00%
Journée avec surveillance			1 416,67 €	1 700,00 €	20,00%
1/2 Journée sans surveillance			916,67 €	1 100,00 €	20,00%
salle de reunion-journée			150,00 €	180,00 €	20,00%
salle de fitness (1h)- cadre pédagogique			16,25 €	19,50 €	20,00%
Remplacement bracelet perdue			5,83 €	7,00 €	20,00%
<b>CAMPAGNES PROMOTIONNELLES</b>					
Selon période fixée par avenant n°2 au contrat			limité à 50 % du tarif plein		

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		TAUX DE TVA
		2015	HT 2015	TTC 2015		
<b>THEATRE</b>						
<b>Tarif Restaurant</b>	<b>CC.2013.070</b>					
<b>Assiettes</b>						
n°1 - découverte			11,88 €	12,00 €		10,00%
n°2 - création			16,83 €	17,00 €		10,00%
n°3 - passion			22,77 €	23,00 €		10,00%
n°4 - pala negra			22,77 €	23,00 €		10,00%
<b>Desserts</b>						
patisserie			6,93 €	7,00 €		10,00%
café gourmand			6,93 €	7,00 €		10,00%
<b>Boissons</b>						
<b>Boissons non alcoolisées</b>						
contenant (1/4L)			3,18 €	3,50 €		10,00%
contenant (1/3 L)			3,64 €	4,00 €		10,00%
contenant (1/2 L)			4,09 €	4,50 €		10,00%
Café			1,82 €	2,00 €		10,00%
Thé / infusion			3,18 €	3,50 €		10,00%
Chocolat			3,18 €	3,50 €		10,00%
<b>Boissons alcoolisées</b>						
Vin au verre (#1)			2,92 €	3,50 €		20,00%
Vin au verre (#2)			4,17 €	5,00 €		20,00%
Vin au verre (#3)			5,42 €	6,50 €		20,00%
tarif cocktail maison			2,92 €	3,50 €		20,00%
Coupe de champagne			7,50 €	9,00 €		20,00%
bouteille 75 cl (#1)			20,83 €	25,00 €		20,00%
bouteille 75 cl (#2)			30,00 €	36,00 €		20,00%
bouteille 75 cl (#3)			40,00 €	48,00 €		20,00%
bouteille de champagne			40,00 €	48,00 €		20,00%
<b>Cocktail</b>						
<b>Petits fours</b>						
8 pièces /personne			12,73 €	14,00 €		10,00%
12 pièces/personne			18,18 €	20,00 €		10,00%
15 pièces/ personne			21,82 €	24,00 €		10,00%
20 pièces/ personne			29,09 €	32,00 €		10,00%
Pot partenaire			8,18 €	9,00 €		10,00%
<i>Les prix de ces formules ont été établis sur la base de réception pour 50 personnes. Le personnel et le matériel nécessaires au service de ces différents cocktails sont inclus.</i>						
<b>Boissons (prix par personne)</b>						
soft (sodas, jus de fruits, eaux plates et gazeuses)			2,73 €	3,00 €		10,00%
tout compris (formule soft + cocktail de bienvenue + vin de base de 0,25 cl par personne)			4,17 €	5,00 €		20,00%
open bar (formule "tout compris" + 1 coupe de champagne + alcool (whisky, anis, vodka, gin,...))			10,00 €	12,00 €		20,00%
Pot partenaire soft			1,82 €	2,00 €		10,00%
Pot partenaire alcoolisé			3,33 €	4,00 €		20,00%
<b>Personnels supplémentaires en cas de dépassement</b>						
personnels par tranche de 20 personnes supplémentaires			350,00 €	420,00 €		20,00%
matériel par tranche de 20 personnes supplémentaires			150,00 €	180,00 €		20,00%
<b>Communication</b>						
<b>Insertion publicitaire</b>						
communication mécène protecteur			200,00 €	240,00 €		20,00%
communication mécène bienfaiteur			500,00 €	600,00 €		20,00%
communication partenaire			800,00 €	960,00 €		20,00%

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		TAU X DE TVA
		2015	HT 2015	TTC 2015		
<b>LOGATIONS DE SALLE</b>		<b>CC.2013.070</b>				
<b>Grande salle Jacques Audibert</b>						
	plein tarif		10 000,00 €	12 000,00 €	20,00%	
	décote de 60%		4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%	
	gratuité		0,00 €	0,00 €	-	
	caution (hors collectivité locale et SPA)		3 500,00 €	3 500,00 €	-	
<b>Veille de représentation montage</b>		<b>CC.2013.088</b>				
	plein tarif		5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%	
	décote de 60%		2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%	
<b>Petite salle Pierre Vaneck</b>						
	plein tarif		4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%	
	décote de 40%		2 400,00 €	2 880,00 €	20,00%	
	gratuité		0,00 €	0,00 €	-	
	caution (hors collectivité locale et SPA)		2 000,00 €	2 000,00 €	-	
<b>Veille de représentation montage</b>		<b>CC.2014.125</b>				
	plein tarif		2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%	
	décote de 60%		1 200,00 €	1 440,00 €	20,00%	
<b>Plateaux techniques, scènes, loges</b>						
	Tarif journalier quand occupation inférieur à 15 Jours / an		15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%	
	Tarif journalier quand occupation entre 15 et 40 Jours		12 000,00 €	14 400,00 €	20,00%	
<b>Restaurant + terrasse</b>		<b>CC.2014.125</b>				
	plein tarif (entreprises- action promotion)		3 333,33 €	4 000,00 €	20,00%	
	plein tarif (particulier-actions non promotionnelle)		1 666,67 €	2 000,00 €	20,00%	
	tarif réduit (associations- collectivités- pas de but commercial)		800,00 €	960,00 €	20,00%	
	gratuité (critères)		0,00 €	0,00 €	-	
<b>Personnel supplémentaire lors de location de salle</b>		<b>CC.2014.125</b>				
	Nbre personne = 1					
	Nbre heures (1 service) = 4					
	Hôte de salle		80,00 €	96,00 €	20,00%	
	Extra		80,00 €	96,00 €	20,00%	
	Régisseur général		375,00 €	450,00 €	20,00%	
	Régisseur (lumière, son) forfait		275,00 €	330,00 €	20,00%	
	Technicien		130,00 €	156,00 €	20,00%	
	SSIAP		160,00 €	192,00 €	20,00%	

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2015	HT 2015	TTC 2015	Taux de TVA
<b>BILLETTERIES</b>					
<b>Tarifs pour les abonnements</b>					
<b>Grande salle Opéra et événements exceptionnels</b>		<b>CC.2013.016</b>			
Série 1 : orchestre					
	Individuel		44,07 €	45,00 €	2,10%
	Partenaire		48,97 €	50,00 €	2,10%
	Collectivités		39,18 €	40,00 €	2,10%
	Tarif réduit		34,28 €	35,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		29,38 €	30,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel		39,18 €	40,00 €	2,10%
	Collectivités		34,28 €	35,00 €	2,10%
	Tarif réduit		29,38 €	30,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		24,49 €	25,00 €	2,10%
<b>Grande salle hors opéra</b>		<b>CC.2012.066</b>			
Série 1 : orchestre					
	Individuel		20,57 €	21,00 €	2,10%
	Collectivités		17,63 €	18,00 €	2,10%
	Tarif réduit		14,69 €	15,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
	Individuel		15,67 €	16,00 €	2,10%
	Collectivités		13,71 €	14,00 €	2,10%
	Tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
<b>Petite salle</b>					
	Individuel		14,69 €	15,00 €	2,10%
	Collectivités		12,73 €	13,00 €	2,10%
	Tarif réduit		10,77 €	11,00 €	2,10%
	Scolaire Soirée		7,84 €	8,00 €	2,10%
	Scolaire Matinée		7,84 €	8,00 €	2,10%
<b>IMMERSION</b>					
	Individuel		10,28 €	10,50 €	2,10%
	Collectivités/Partenaires		8,81 €	9,00 €	2,10%
	Tarif réduit		7,35 €	7,50 €	2,10%
	Scolaire		3,52 €	4,00 €	2,10%
	2 dates		20,57 €	21,00 €	2,10%
	4 dates		41,14 €	42,00 €	2,10%
	8 dates		61,70 €	63,00 €	2,10%

RECUEIL DES TARIFS 2015 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		
		2015	HT 2015	TTC 2015	Taux de TVA	
<b>Tarifs hors abonnement</b>						
<b>Grande salle Opéra et événements exceptionnels</b>		<b>CC.2013.015</b>				
<b>Série 1 : orchestre</b>						
	Individuel		58,77 €	60,00 €	2,10%	
	Partenaire		48,97 €	50,00 €	2,10%	
	Collectivités		48,97 €	50,00 €	2,10%	
	Tarif réduit		48,97 €	50,00 €	2,10%	
<b>Série 2 : balcon</b>						
	Individuel		48,97 €	50,00 €	2,10%	
	Collectivités		39,18 €	40,00 €	2,10%	
	Tarif réduit		39,18 €	40,00 €	2,10%	
<b>Grande salle hors opéra</b>		<b>CC.2012.066</b>				
<b>Série 1 : orchestre</b>						
	Individuel		34,28 €	35,00 €	2,10%	
	Collectivités/ Partenaires		24,49 €	25,00 €	2,10%	
	Tarif réduit		24,49 €	25,00 €	2,10%	
	Scolaire		9,79 €	10,00 €	2,10%	
	Enfants d'abonnés de -16 ans		14,69 €	15,00 €	2,10%	
	Professionnels du spectacle		13,71 €	14,00 €	2,10%	
<b>Série 2 : balcon</b>						
	individuel		24,49 €	25,00 €	2,10%	
	Collectivités/Partenaires		17,63 €	18,00 €	2,10%	
	Tarif réduit		17,63 €	18,00 €	2,10%	
	Scolaire		9,79 €	10,00 €	2,10%	
	Enfants d'abonnés de -16 ans		14,69 €	15,00 €	2,10%	
	Professionnels du spectacle		11,75 €	12,00 €	2,10%	
<b>Petite salle</b>						
	Individuel		21,55 €	22,00 €	2,10%	
	Collectivités		15,67 €	16,00 €	2,10%	
	Tarif réduit		15,67 €	16,00 €	2,10%	
	Scolaire		9,79 €	10,00 €	2,10%	
	Enfants d'abonnés de -16 ans		10,77 €	11,00 €	2,10%	
	Professionnels du spectacle		11,75 €	12,00 €	2,10%	
<b>IMMERSION</b>						
	individuel		17,14 €	17,50 €	2,10%	
	Collectivités/Partenaires		12,24 €	12,50 €	2,10%	
	Tarif réduit		12,24 €	12,50 €	2,10%	
	Scolaire		4,90 €	5,00 €	2,10%	
<b>100% Passion (tous les spectacles)</b>		<b>CC.2013.088</b>		<b>cumul de tous les spectacles de la saison à tarif réduit</b>		2,10%
<b>formule Opéras saison 2015-16</b>		<b>présente délibération</b>				
	3 Opéras zone orchestre		117,53 €	120,00 €	2,10%	
	3 opéras zone balcon		102,84 €	105,00 €	2,10%	
<b>Atelier Théâtre</b>		<b>CC.2015.063</b>	325,00 €	325,00 €	20,00%	
<b>Bideau rouge</b>			<i>gratuité</i>			
<b>Génération Virtuoses</b>						
<b>Symphonew- élèves du conservatoire</b>						
	individuel		11,75 €	12,00 €	2,10%	
	tarif réduit		5,88 €	6,00 €	2,10%	
les concerts sont à la tarification des spectacles hors opéra de la grande salle						

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		
		2015	HT 2015	TTC 2015	Taux de TVA	
<b>Tarifs parking</b>						
15 minutes	<b>C.C.2015.063</b>		Base HT	Prix TTC		
30 minutes			Franchise	0,00 €		
45 minutes			Franchise	0,00 €	0,00%	
1 heure			0,42 €	0,50 €	20,00%	
1 heure 15			0,83 €	1,00 €	20,00%	
1 heure 30			1,00 €	1,20 €	20,00%	
1 heure 45			1,25 €	1,50 €	20,00%	
2 heures			1,67 €	2,00 €	20,00%	
2 heures 15			1,83 €	2,20 €	20,00%	
2 heures 30			2,08 €	2,50 €	20,00%	
2 heures 45			2,33 €	2,80 €	20,00%	
3 heures			2,50 €	3,00 €	20,00%	
3 heures 15			2,67 €	3,20 €	20,00%	
3 heures 30			2,92 €	3,50 €	20,00%	
3 heures 45			3,17 €	3,80 €	20,00%	
4 heures			3,33 €	4,00 €	20,00%	
4 heures 15			3,50 €	4,20 €	20,00%	
4 heures 30			3,75 €	4,50 €	20,00%	
4 heures 45			4,00 €	4,80 €	20,00%	
5 heures			4,17 €	5,00 €	20,00%	
5 heures 15			4,33 €	5,20 €	20,00%	
5 heures 30			4,58 €	5,50 €	20,00%	
5 heures 45			4,83 €	5,80 €	20,00%	
6 heures			5,00 €	6,00 €	20,00%	
6 heures 15			5,17 €	6,20 €	20,00%	
6 heures 30			5,42 €	6,50 €	20,00%	
6 heures 45			5,67 €	6,80 €	20,00%	
7 heures			5,83 €	7,00 €	20,00%	
7 heures 15			6,00 €	7,20 €	20,00%	
7 heures 30			6,25 €	7,50 €	20,00%	
7 heures 45			6,50 €	7,80 €	20,00%	
8 heures			6,67 €	8,00 €	20,00%	
8 heures 15			6,84 €	8,20 €	20,00%	
8 heures 30			7,08 €	8,50 €	20,00%	
8 heures 45			7,33 €	8,80 €	20,00%	
9 heures			7,50 €	9,00 €	20,00%	
9 heures 15			7,67 €	9,20 €	20,00%	
9 heures 30			7,92 €	9,50 €	20,00%	
9 heures 45			8,17 €	9,80 €	20,00%	
10 heures			8,33 €	10,00 €	20,00%	
10 heures 15			8,50 €	10,20 €	20,00%	
10 heures 30			8,75 €	10,50 €	20,00%	
10 heures 45			9,00 €	10,80 €	20,00%	
11 heures			9,17 €	11,00 €	20,00%	
11 heures 15			9,33 €	11,20 €	20,00%	
11 heures 30			9,58 €	11,50 €	20,00%	
11 heures 45			9,83 €	11,80 €	20,00%	
12 heures			10,00 €	12,00 €	20,00%	
24 heures			15,00 €	18,00 €	20,00%	
Par tranche de 12 heures supplémentaires			8,33 €	10,00 €	20,00%	
Abonnement par mois			50,00 €	60,00 €	20,00%	
Forfait théâtre			2,50 €	3,00 €	20,00%	
Perte de ticket			6,67 €	8,00 €	20,00%	

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2015	HT 2015	TTC 2015	TAU X DE TVA
<b>DECHETS</b>					
<b>Déchetteries équipées de pont bascule</b>	<b>CC.2013.112</b>				
<b>Tarifs professionnels</b>					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		67€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
<i>entreprises et particuliers extérieurs</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		138€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
<b>Tarifs particuliers territoire CASA</b>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales (jusqu'à 1,5 tonnes par en tous déchets confondus, au-delà 67€/tonne)		gratuité			
Autres déchets (Ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
<b>Tarifs particuliers hors territoire CASA</b>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales		138€/tonne			
Autres déchets (Ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
<b>Déchetteries non équipées de pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne</b>					
<b>Véhicule de tourisme avec ou sans remorque (de petite capacité)</b>					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
<b>Véhicule utilitaire plateau &lt; 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)</b>					
Végétaux		30€ par passage			
Autres		50€ par passage			
<i>entreprises extérieurs</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
<b>Véhicule utilitaire plateau &lt; 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)</b>					
Végétaux		60€ par passage			
Autres		100€ par passage			
<b>Badges perdus</b>					
		10€ / badge			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		TAU X DE TVA
		2015	HT 2015	TTC 2015		
<b>ENVIBUS</b>	<b>CC.2013.043</b>					
<b>Titres particuliers</b>						
PASS Annuels avec mention CCAS accompagnateur bus scolaire avec carte spécifique			50% prise en charge par la CASA gratuité			
<b>Titre combinés (TER+Envibus)</b>						
Prix Envibus mensuel : 15€ au lieu de 22€ + prix SNCF						
Prix Envibus annuel : 157€ au lieu de 200€ + prix SNCF						
<b>TICKETS MAGNETIQUES</b>						
Tickets unique			0,91 €	1,00 €	10,00%	
Pass 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%	
Pass journée famille			4,55 €	5,00 €	10,00%	
Pass 7 jours			9,09 €	10,00 €	10,00%	
Ticket Azur du Synlram			1,36 €	1,50 €	10,00%	
<b>Cartes sans contact</b>						
Création d'une carte sans contact			4,55 €	5,00 €	10,00%	
Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration			7,27 €	8,00 €	10,00%	
<b>PASS (Abonnement Tarif normal) - Carte sans contact</b>						
PASS 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%	
PASS Mensuel			20,00 €	22,00 €	10,00%	
PASS Annuel			181,82 €	200,00 €	10,00%	
<b>PASS (Abonnements tarif réduit) - Carte sans contact</b>						
Pass Mensuel			11,88 €	12,00 €	10,00%	
PASS Annuel			99,01 €	100,00 €	10,00%	
PASS Trimestriel			9,09 €	10,00 €	10,00%	
<b>PASS CFE</b>						
trois mois (pour année scolaire sep 2015 - juil 2016)			32,73 €	36,00 €	10,00%	
<b>PASS JOKER</b>	<b>présente délibération</b>					
Si régularisation fraude sous 48 h (hors abonné scolaire) par transaction validité 2 mois			46,82 €	51,50 €	10,00%	
<b>Pénalités</b>						
Voyageur muni d'un titre de transport non validé				34,50 €		
Voyageur sans titre de transport				51,00 €		

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.114  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2015 - Mise à jour  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102357972  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-33-51.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h33:57

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5273-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5273  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2015 - Mise à jour  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5273-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5273-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 34

Objet de la délibération: DGA / AD -  
Fonds de concours d'équipements -  
Approbation du Règlement révisé

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.115

Date de la convocation :  
Le 22/09/2015

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 09 OCT. 2015

de la réception s/Préfecture  
en date du 09 OCT. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle, qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement des fonds de concours, qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'*« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent réciproquement être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours »*.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue depuis 2004 des fonds de concours à ses communes membres, selon le principe affirmé initialement en séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, puis renouvelé plus récemment en séance du 2 juin 2014, au travers de la validation de principe des nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours d'équipements et du Règlement.

Ce Règlement a, par la suite, fait l'objet d'une approbation en Bureau Communautaire du 21 juillet 2014.

Son application étant entrée en vigueur depuis une année, il apparaît aujourd'hui qu'un certain nombre d'ajustements peuvent être proposés. Ainsi, outre quelques compléments de forme à apporter au corps du document (détails sur les éléments de constitution des dossiers de demande), ce Règlement est susceptible d'être révisé de la manière suivante :

- Concernant les communes de moins de 1000 habitants : suppression de la limitation de l'intervalle des deux ans, précédemment exigé entre deux allocations d'enveloppes de fonds de concours ;
- De manière générale et dans l'hypothèse d'une consommation intégrale de l'enveloppe annuelle dédiée aux fonds de concours, pour une année N : seront prioritairement soumis au vote du Bureau Communautaire les dossiers de demandes émanant des communes n'ayant pas obtenu de fonds de concours voté dans le courant de l'année N-1.

Compte-tenu des éléments évoqués, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements, telle que ci-dessus précisée et dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, APPROUVE** la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

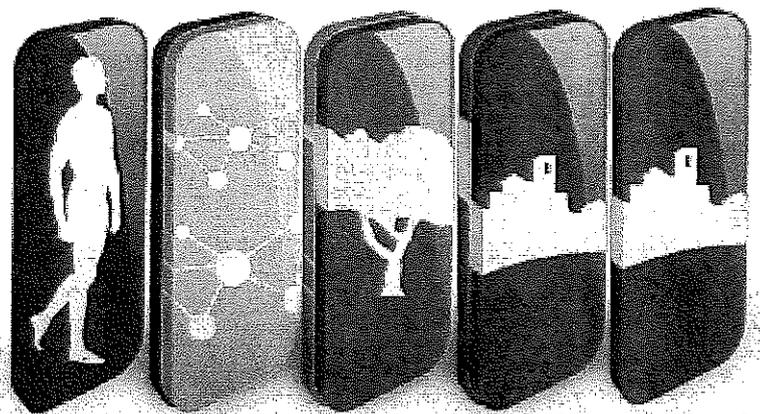
Le Président,



Jean LEONETTI



# Fonds de concours d'équipements



C O M M U N A U T A É U T É  
D ' A G E L A G E É R A T É R A N T I O N  
S O P H I A A N T I P O L I S



## REGLEMENT

Mise à jour septembre 2015

## Table des matières

<b>I- CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS D'EQUIPEMENTS</b>	<b>3</b>
1. Fonds de concours alloués au bénéfice de l'ensemble des communes de la CASA	3
2. Fonds de concours alloués exclusivement aux communes de moins de 1000 habitants	5
3. Enveloppe Annuelle dédiée aux fonds de concours	6
<b>II- MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</b>	<b>7</b>
1. Détermination du montant du fonds de concours	7
2. Constitution des dossiers de demande de fonds de concours	7
3. Instruction des dossiers	9
4. Délai de validité de l'attribution	9
5. Versement du fonds de concours	9
6. Engagement de la commune	10
7. Modification de l'opération financée	10
8. Remboursement du fonds de concours	11
<b>III- ROLE DES INSTANCES POLITIQUES ET DES SERVICES DE LA CASA</b>	<b>12</b>
<b>IV- ANNEXES</b>	<b>13</b>



Dans le cadre de la mise en place du nouveau mandat 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a souhaité redéfinir son dispositif d'intervention pour l'attribution des fonds de concours d'équipements.

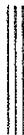
Ainsi, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2014 ayant approuvé le principe d'une révision des modalités d'attribution des fonds de concours d'équipements, le présent Règlement détaille l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre en la matière.

Plusieurs principes guident la formalisation du nouveau dispositif :

- Le principe d'équité entre les communes (toutes tailles confondues)
- Le principe d'optimisation des capacités financières de l'agglomération
- Le principe d'harmonisation des différents dispositifs avec le maintien du cadre général d'intervention pour tous les fonds de concours (par exemple, les éléments de constitution des dossiers identiques pour les fonds de concours du Plan de Déplacements Urbains, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations etc ...)

Par délibération du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire de la CASA a validé le principe de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, entré en vigueur le même jour.

Le présent Règlement a été approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 et sa révision a été votée en séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015.



## I- CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS D'EQUIPEMENTS

### 1- FONDS DE CONCOURS ALLOUES AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA CASA

Les taux alloués pour chacune des thématiques éligibles, figurant ci-dessous, concernent les 24 communes de la CASA:

Thèmes	Critères	<u>Nouveau taux maxi</u>
<b>Patrimoine et équipements culturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine : sont concernés les travaux de rénovation (clos, couvert, structure, façades) de bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques classés ou inscrits.</li> <li>• Equipements culturels : sont concernées la construction, l'extension ou la rénovation (clos, couvert, structure, façades) et la mise en place de panneaux solaires (eau chaude ou photovoltaïque) des bâtiments ou des espaces extérieurs à vocation exclusivement culturelle.</li> </ul> <p>Nota : sont exclus les aménagements extérieurs et parcs de stationnement.</p>	<b>30%</b>
<b>Equipements sportifs et de loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont concernées la construction, l'extension ou la rénovation (clos, couvert, structure, façades) et la mise en place de panneaux solaires (eau chaude ou photovoltaïque) des bâtiments ou des terrains de sport à usage des sportifs et des bâtiments à usage de loisirs.</li> </ul> <p>Nota : sont exclus les aménagements extérieurs et parcs de stationnement.</p>	<b>30%</b>
<b>Equipements scolaires et structures d'accueil pour la petite enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont concernées la construction, l'extension ou la rénovation (clos, couvert, structure, façades) et les gros travaux de sécurité ou d'aménagements intérieurs supérieurs à 200 000 € et la mise en place de panneaux solaires (eau chaude ou photovoltaïque) des bâtiments accueillant les enfants.</li> </ul>	<b>20%</b>

	Nota : sont exclus les aménagements extérieurs et parcs de stationnement.	
<b>Patrimoine culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont concernées la construction, l'extension ou la rénovation (clos, couvert, structure, façades) et la mise en place de panneaux solaires (eau chaude ou photovoltaïque).</li> </ul> <p>Nota : sont exclus les aménagements extérieurs-et parcs de stationnement.</p>	<b>10%</b>
<b>Protection contre les risques naturels (hors PAPI)</b>	<p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux de lutte contre les inondations suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de bassins de rétention ou écrêteur</li> <li>- requalibrage de vallon</li> </ul> </li> <li>• les travaux de lutte contre les incendies de forêts suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de piste DFCI</li> <li>- mise en place de bornes incendie en secteur non urbanisé et création ou renforcement du réseau nécessaire à la mise en place de ces bornes.</li> </ul> </li> </ul>	<b>25%</b>
<b>Acquisition foncière liée aux thématiques des fonds de concours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sont concernés uniquement les acquisitions qui feraient l'objet de travaux dans les 2 ans de la délibération d'attribution du fonds de concours par la CASA.</li> </ul> <p>L'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de terrain est admis si cette dernière est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.</p> <p>En revanche, si cette acquisition n'est pas réalisée en vue de la construction d'un équipement (exemple: constitution de réserves foncières), le versement d'un fonds de concours n'est pas admis, car il ne correspond pas à l'objet même pour lequel il est autorisé.</p> <p>(*) 30% si l'acquisition a pour destination la réalisation d'équipements culturels, de loisirs ou sportifs.</p> <p>20% si l'acquisition a pour destination la réalisation d'équipements scolaires ou de petite enfance.</p> <p>Concernant les acquisitions foncières, le taux applicable est celui de la thématique. Néanmoins, une pondération est possible pour tenir compte de la population et la mutualisation envisageable pour l'équipement ou le projet.</p>	<b>30% ou 20% selon destination *</b>

	Pour les fonds de concours relevant de cette thématique et dont la destination est envisagée pour être mutualisée : les demandes ou propositions de pondération seront examinées au cas par cas et feront l'objet d'un débat en Bureau communautaire.	
--	---	--

La commune adressera aux services de la CASA un dossier complet (cf. détails au II-1), au plus tard le 28 février de l'année N.

## 2- FONDS DE CONCOURS ALLOUES EXCLUSIVEMENT AUX COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Selon les éléments INSEE au 01/01/15

Communes	Population totale 2012
ANTIBES	76 770
BAR-SUR-LOUP	2 988
BEZAUDUN-LES-ALPES	236
BIOT	10 305
BOUYON	485
CAUSSOLS	259
CHATEAUNEUF	3 246
CIPIERES	384
LA COLLE-SUR-LOUP	7 869
CONSEGUDES	93
COURMES	107
COURSEGOULES	501
LES FERRES	96
GOURDON	421
GREOLIERES	596
OPIO	2 265
ROQUEFORT-LES-PINS	6 431
ROQUESTERON GRASSE	83
LE ROURET	4 127
SAINTE PAUL DE VENCE	3 606
TOURRETTES-SUR-LOUP	4 082
VALBONNE	13 227
VALLAURIS	26 812
VILLENEUVE-LOUBET	15 017
<b>TOTAL</b>	<b>180 006</b>

Pour ces communes de moins de 1000 habitants, le montant du fonds de concours est calculé en prenant en considération les données suivantes :

- **Un plafond de fonds de concours alloué aux communes de moins de 1000 habitants sur l'année dans la limite de l'enveloppe globale.**

Le montant de fonds de concours **toutes opérations d'investissement confondues et hors thématiques éligibles**, est défini annuellement dans la limite de l'affectation de l'enveloppe annuelle globale des fonds de concours, sous réserve que la commune fasse connaître chaque année, **et au plus tard le 28 février de l'année N :**

- la liste des projets d'investissement programmés
- l'estimation du coût de chacun d'entre eux
- le plan de financement prévisionnel, avec mention des clés de répartition des autres partenaires financeurs sollicités

➤ **Limites :**

- **Un taux du fonds de concours hors thématiques éligibles, limité à 20%**
- **Le plafond réglementaire**

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser sera définie à partir du montant restant réellement à la charge de la commune, déduction faite de toutes les autres subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50% avec le respect de la règle budgétaire qui prévoit que le montant des aides financières ne peut excéder 80% du coût total du projet.

Nota :

La CASA étant engagée dans le Plan Climat Energie Territoire 06, ces dispositions pourront évoluer, notamment en matière de Développement Durable et d'éco conditionnalité, à l'occasion de la révision du présent Règlement.

### **3-ENVELOPPE ANNUELLE DEDIEE AUX FONDS DE CONCOURS**

Dans l'hypothèse d'une consommation intégrale de l'enveloppe annuelle dédiée aux fonds de concours pour une année N, les dossiers de demande seront dès lors examinés



en priorisant un bénéfice aux communes n'ayant pas obtenu de fonds de concours voté dans le courant de l'année N-1.

## II- MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

---

### 1- DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours se détermine sur une base subventionnable, détaillée comme suit et prenant en compte :

- Pour les travaux :

Les coûts des travaux uniquement.

Cela implique l'exclusion des frais préliminaires, études, diagnostics, frais de préparation de chantier, honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et CSPS, assurance dommage-ouvrage, huissier, frais de publicité et d'insertion, et le hors coût premier équipement.

S'agissant des aménagements intérieurs : leur coût est pris en compte uniquement dans la thématique « Equipements scolaires et structures d'accueil pour la petite enfance » et sous réserve d'être supérieur à 200 000 € HT (voir I-1). Il est sans objet pour toutes les autres thématiques.

- Pour les acquisitions :

Le coût global de l'acquisition foncière (frais de notaires inclus).

### 2- CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

La commune porteuse du projet prépare et transmet le dossier à la CASA, composé des éléments suivants :

- Une note d'opportunité détaillant les objectifs amenant à réaliser l'opération d'investissement, objet de la demande de fonds de concours



- Un plan de financement prévisionnel en HT faisant apparaître les clés de répartition des différents partenaires financeurs.

A noter que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités territoriales oblige la collectivité maître d'ouvrage à une participation minimale de 20% pour les projets d'investissements, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le respect de la condition du financement majoritaire par la commune bénéficiaire du fonds de concours doit être apprécié par référence au coût hors taxe de l'équipement.

- Un dossier technique faisant apparaître la faisabilité technique de l'opération (aspects fonciers, juridiques, plans et éléments chiffrés, devis etc ...) ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation
- La délibération du Conseil municipal mentionnant 1/ la nature et le coût estimé de l'opération 2/ autorisant le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CASA

De manière générale, le dossier doit présenter les garanties de faisabilité juridique, financières et de conformité aux conditions d'attribution des fonds de concours.

- Une attestation de non commencement des travaux

Le dossier de demande de fonds de concours est à adresser à :

*Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis*

*Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Durable du  
Territoire*

*Service Gestion et Coordination*

*449 Route des Crêtes BP 43*

*06901 Sophia Antipolis Cedex*

Ci-annexé un modèle de dossier de demande de fonds de concours d'équipements, téléchargeable sur le site extranet de la CASA.



### 3- INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers de demande de fonds de concours se fait, une fois le dossier réputé complet, par ordre d'arrivée et en fonction des enveloppes budgétaires arrêtées.

Le Bureau communautaire décide de l'attribution et du montant du fonds de concours. Une convention passée entre la commune bénéficiaire et la CASA retrace les éléments de ce projet : la désignation, les caractéristiques, les modalités d'utilisation de l'équipement au bénéfice de la population de la Communauté, la nature et le montant prévisionnel de la dépense, les modalités d'exécution et de versement ainsi que les clauses de reversement.

### 4- DELAI DE VALIDITE DE L'ATTRIBUTION

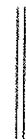
Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du fonds de concours, la réalisation n'a pas commencé, l'attribution sera caduque. Toutefois, la validité pourra être prorogée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme terminé. Le cas échéant, il sera demandé le reversement des avances et acomptes trop perçus.

### 5- VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement des acomptes ou du solde du fonds de concours s'effectue **sur demande de la commune** et sur la justification de la réalisation du projet en conformité avec les caractéristiques visées par la convention, c'est-à-dire sur production :

- D'un état récapitulatif des versements effectués par la commune, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier) et renseigné en HT.
- Et des arrêtés de notification des subventions allouées par d'autres partenaires financeurs



A défaut de la production des pièces justifiant de la participation financière des autres partenaires, il est demandé de produire une attestation signée du Maire faisant état du plan de financement définitif détaillant les clés de répartition réelles.

- Et, s'il s'agit d'une demande de solde, du certificat d'achèvement de l'opération financée

Des avances peuvent être versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur demande de la commune. Elles ne peuvent toutefois excéder 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours.

## **6- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage :

- à assurer la conduite de conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.
- à faire mention de la participation financière de la CASA dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène et d'y apposer le logo CASA.

## **7- MODIFICATION DE L'OPERATION FINANCEE**

La commune informera la CASA de toute modification du projet et notamment technique ou financière.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de concours est révisé en proportion au niveau d'exécution constaté, par application du pourcentage de la dépense subventionnable et au vu des pièces financières produites, listées plus haut.

Dans le cas où les cofinancements réellement notifiés s'avèrent supérieurs à l'estimation, le fonds de concours est révisé en proportion au niveau d'exécution constaté, par application du taux de la participation financière de la CASA, au plus égal à celle de la commune (subventions déduites). Il fait l'objet d'un prorata de la recette notifiée, voire d'un reversement à la Communauté d'agglomération en cas de trop-perçu.

En cas d'évolution du coût (le cas d'une pluvalue par exemple), il conviendra d'adresser les éléments suivants :



- Note détaillant les motifs des évolutions et leur nature, ainsi que le nouveau calendrier de mise en œuvre
- Plan de financement actualisé, mentionnant les clés de répartition des autres partenaires financeurs
- Délibération du Conseil municipal mentionnant 1/ la nature et le nouveau coût de l'opération 2/ autorisant le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CASA

Au vu de ces éléments, le Bureau communautaire sera à nouveau saisi pour se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours actualisé.

Un avenant à la convention passée initialement entre la commune bénéficiaire et la CASA, sera établi. Il retracera les nouveaux éléments de ce projet : la désignation, les caractéristiques, les modalités d'utilisation de l'équipement au bénéfice de la population de la Communauté, la nature et le montant actualisé de la dépense, les modalités d'exécution et de versement ainsi que les clauses de reversement.

## 8- REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CASA se réserve le droit :

- De demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu
- D'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :
  - . de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des acomptes ou du solde
  - . du non-respect des obligations résultant de la convention bipartite portant attribution du fonds de concours
  - . du non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails fournis au dossier de demande de fonds de concours

Ci-annexé un modèle type de convention de fonds de concours d'équipement.



### III- LE ROLE DES INSTANCES POLITIQUES ET DES SERVICES DE LA CASA

---

En amont du Bureau et du Conseil communautaires, les services de la CASA (Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Durable et Direction des Finances) interviennent de la manière suivante :

- Assurer le pilotage de la définition du nouveau dispositif de fonds de concours d'équipements et la consolidation des conditions d'attribution
- Réaliser le suivi global de la politique fonds de concours au titre de la cohérence et de l'équilibre territorial
- Instruire les dossiers de demande de fonds de concours aussi bien en amont de la présentation en Bureau communautaire que tout au long de la réalisation de l'opération financée (versements des fonds de concours).
- Veiller au suivi et à la bonne réalisation de l'opération financée.



## IV- ANNEXES

---

1/ Dossier de demande de fonds de concours d'équipements

2/ Convention-type de fonds de concours d'équipements





## Dossier de demande d'un fonds de concours d'équipements

**Vous êtes une commune de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.**

**Le dossier dûment complété sera transmis à l'adresse suivante :**

*Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire  
Service Gestion et Coordination  
449 Route des Crêtes BP 43  
06901 Sophia Antipolis Cedex*

## Notice d'information

Pour être déclarée recevable, votre demande de fonds de concours doit impérativement être accompagnée des pièces suivantes :

- Présent formulaire dûment renseigné et signé du Maire de la commune ou toute personne ayant reçu son habilitation.
- Eléments techniques faisant apparaître la faisabilité de l'opération (aspects fonciers, juridiques, plans et éléments chiffrés, devis etc ...)
- La délibération du Conseil municipal mentionnant :
  - 1/ la nature et le coût estimé de l'opération
  - 2/ et autorisant le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CASA.

**De manière générale, le dossier doit présenter les garanties de faisabilité juridique, financières et de conformité aux conditions d'attribution des fonds de concours, telles que définies par le Conseil communautaire du 2 juin 2014 et inscrites dans le Règlement des fonds de concours d'équipements, consultable en ligne sur le site de la CASA : [www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)**

Des pièces complémentaires pourront être demandées par le service instructeur si l'examen de l'éligibilité le nécessite.

Pour toute précision utile au renseignement de ce formulaire ou toute question relative aux fonds de concours alloués par la CASA, le Service Gestion et Coordination se tient à votre écoute : 04.89.87.71.03 ou 04.89.87.71.05

**Identification de la commune  
sollicitant le fonds de concours**

**Commune :**

N° SIRET (14 chiffres):

Adresse :

**Nom de l'agent en charge de la constitution et du suivi de la demande :**

Fonctions occupées :

Téléphone :

E-mail :

**Identification du projet**

**La commune sollicite la participation financière de la CASA au titre des fonds de concours d'équipements pour l'opération suivante :**

.....

## NOTE D'OPPORTUNITE

Cette note d'opportunité détaille les **objectifs** amenant à réaliser l'opération d'investissement, objet de la demande de fonds de concours.

Nature de l'investissement (acquisition foncière, construction, réhabilitation etc ...); description de l'équipement et sa destination, date d'achat ou de début des travaux, lieu d'implantation.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.099  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Nuisances sonores - Actualisation de la carte stratégique du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire de la CASA en partenariat avec les communautés d'agglomération Pays de Grasse et Pays de Lérins  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102354036  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-07-01.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h07:04

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5259-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5259  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Nuisances sonores - Actualisation de la carte stratégique du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire de la CASA en partenariat avec les communautés d'agglomération Pays de Grasse et Pays de Lérins  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5259-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



**CALENDRIER PREVISIONNEL  
DE REALISATION**

ETAPE	DATE ESTIMEE DE REALISATION

**BUDGET PREVISIONNEL  
(DEPENSES INVESTISSEMENT)**

Nature des dépenses	Montant HT
Total :	€

## Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est **exprimé en HT** et il fait apparaître les clés de répartition des différents partenaires financeurs.

A noter que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités territoriales oblige la collectivité maître d'ouvrage à une participation minimale de 20% pour les projets d'investissements, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Partenaire financeur	Taux	Montant HT	Observations
Etat	%	€	
Conseil Régional	%	€	
Conseil Général	%	€	
Autre ...	%	€	
CASA	%	€	
Commune de ...	%	€	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>€</b>	

Date :

Signature :  
(Nom du signataire et cachet)

**Une fois les éléments renseignés, merci de joindre un dossier technique et la délibération du Conseil Municipal (cf. page 2 du présent dossier).**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS</b> <b>ET</b> <b>LA COMMUNE DE .....</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'EQUIPEMENT</b></p>
---

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération par délibérations du Bureau Communautaire du

**D'UNE PART**

**ET**

**La commune de .....** représentée par Monsieur ou Madame ....., Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune.

**D'AUTRE PART**

**OBJET de la CONVENTION**

Cette convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux communes membres.

**ARTICLE 1 – DÉSIGNATION du PROJET**

*Intitulé de l'opération financée : .....*

**Annexe 1** : Note d'opportunité du projet.

**Annexe 2** : Délibération de la commune faisant acte de la demande de fonds de concours.

**Annexe 3** : Plan de financement prévisionnel.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à assurer la conduite de conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La commune s'engage à faire mention de la participation de la CASA dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène.

## **ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT**

Coût prévisionnel du projet :	€ H.T.
-------------------------------	--------

### **Plan de financement prévisionnel :**

Partenaires	Taux	Montant	Observations
Conseil Régional			
Conseil Général	%	€	
<b>CASA</b>	%	€	
Commune de ...	%	€	
TOTAL	100%	€	

*Le montant de l'aide à l'investissement apporté par la CASA ne peut être supérieur à celui porté par la commune.*

*La participation de la CASA est arrêtée à la somme de ..... euros, constituant la limite de son cofinancement. En cas de réévaluation à la baisse du projet, l'engagement de la CASA sera celui du pourcentage de participation retenu dans la présente convention à savoir..... %*

## **ARTICLE 4 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le versement des acomptes ou du solde du fonds de concours s'effectue sur demande de la commune et sur la justification de la réalisation du projet en conformité avec les caractéristiques visées par la convention, c'est-à-dire sur production :

- D'un état récapitulatif des versements effectués par la commune, visé de l'Ordonnateur (Maire) et du Comptable public (Trésorier).
- Et des arrêtés de notification des subventions allouées par d'autres partenaires financeurs

A défaut de la production des pièces justifiant de la participation financière des autres partenaires, il est demandé de produire une attestation signée du Maire faisant état du plan de financement définitif détaillant les clés de répartition réelles.

- Et, s'il s'agit d'une demande de solde, du certificat d'achèvement de l'opération financée

Des avances peuvent être versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur demande de la commune. Elles ne peuvent toutefois excéder 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours.

### **ARTICLE 5 – SUIVI DU PROJET**

La commune informera par courrier la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la commune indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération ou encore toute modification du projet et notamment technique ou financière.

Auquel cas, il conviendra de se conformer aux dispositions du Règlement de fonds de concours d'équipements, approuvés en séance du Conseil communautaire du 2 juin 2014 (II-6 Modification de l'opération financée).

### **ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITÉ DE L'ATTRIBUTION**

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du fonds de concours, la réalisation n'a pas commencé, l'attribution sera caduque. Toutefois, la validité pourra être prorogée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme terminé. Le cas échéant, il sera demandé le reversement des avances et acomptes trop perçus.

### **ARTICLE 7 – DÉCOMPTES DÉFINITIFS**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la commune tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des fonds de concours versés.

### **ARTICLE 8- REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

La CASA se réserve le droit :

- de demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu ;

- d'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :
  - . de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des acomptes ou du solde
  - . du non respect des obligations résultant de la convention bipartite portant attribution du fonds de concours
  - . du non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails fournis au dossier de demande de fonds de concours

**ARTICLE 9 – RÉGLEMENT des LITIGES**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

---

Fait à Antibes, le

Pour la commune de ....  Le Maire,    .....	Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Le Président,    Jean LEONETTI
---	--

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.115  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Fonds de concours d'équipements - Approbation du Règlement révisé  
Matière : 7.8 - Fonds de concours

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102358016  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-34-38.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h34:48

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5274-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5274  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 8  
Objet : Fonds de concours d'équipements - Approbation du Règlement révisé  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5274-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20150928-AOI\_5274-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5274-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5274-DE-1-1\_4.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 35

Objet de la délibération: Direction des  
Ressources Humaines - Ajustement du  
tableau des effectifs

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.116

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **09 OCT. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis préalables du Comité Technique du 23 avril 2015 et de la Commission Administrative Paritaire du 6 juillet 2015,

**1/ TRANSFERT DE PERSONNEL AVEC CREATIONS DE POSTES**

Pour la Direction de la Politique de la Ville :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la compétence des agglomérations s'est élargie à la gouvernance d'un contrat de ville.

Par conséquent la Ville de Vallauris est amenée à transférer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, son équipe opérationnelle composée de 5 agents :

- 1 chef de projet Contrat Urbain de Cohésion Sociale et responsable du service politique de la Ville de Vallauris, poste à créer à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 agent de développement local, poste à créer à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 coordinateur Atelier Santé Ville, poste à créer à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 coordinateur du dispositif Equipe Emploi Insertion, poste à créer à temps complet qui relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- 1 médiateur social en charge du plan territorial de lutte contre les discriminations, poste à temps complet, relevant du dispositif du contrat de droit privé des adultes-relais ne nécessitant pas de création de poste au tableau des effectifs,

**2/ TRANSFORMATIONS DE POSTES AVEC MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liés à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne ou de réussites aux concours.

Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression des emplois suivants :

2 Attachés

1 Rédacteur

1 Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

13 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe

2 Ingénieurs

1 Agent de maîtrise principal

15 Adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe  
2 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe  
1 Moniteur-Educateur et intervenant familial

Au profit de la création des emplois relevant des grades :

2 Attachés principaux  
1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
13 Adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe  
2 Ingénieurs principaux  
1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe  
7 Agents de maîtrise  
10 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe  
1 Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 Moniteur-Educateur et intervenant familial principal

**3/ CONVENTION DE MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES / CASA**

Pour la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Economique :

Depuis le 23 juillet 2013, la CASA et la Ville d'Antibes se sont engagées dans une démarche de partage d'expertise et d'entraide renforcée, notamment pour la signature d'une convention de mise à disposition de services entre la CASA et la Ville d'Antibes.

Aujourd'hui, la CASA et la Ville d'Antibes souhaitent réorganiser leur coopération afin de répondre au mieux aux besoins des administrés. Pour ce faire, l'actuel Directeur Général Adjoint Aménagement et Développement Durable du Territoire employé par la CASA sera désormais employé par la Ville d'Antibes et partagera autant que de besoin, son expertise avec son homologue de la CASA dans le cadre d'une convention de partage d'expertise et d'entraide renforcée entre les Directeurs Généraux Adjoints des Services :

- Aménagement et Développement Durable du Territoire pour la Ville d'Antibes ;
- et Aménagement et Développement Economique pour la CASA.

Ainsi, les deux DGA assureront un partage d'expertise et une entraide renforcée, à titre totalement gracieux.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il convient de modifier les modalités de recrutement du directeur général adjoint des services aménagement et développement économique défini par la délibération n°173/03 du 22 décembre 2003 portant création du poste de directeur général adjoint des services aménagement du territoire. Il est à noter la possibilité, dans le cas où aucun recrutement statutaire ne puisse aboutir, à pourvoir cet emploi fonctionnel par un agent contractuel sur le fondement de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté devra être en possession d'un diplôme national homologué au niveau bac +5, ou avoir exercé effectivement, pendant cinq ans, des fonctions de niveau de catégorie A dans une administration ou un établissement public, dans le domaine de l'aménagement ou du développement économique. Le niveau de rémunération de l'agent recruté sera adossé à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2013.084 relative à la mise à disposition de services entre la CASA et la ville d'Antibes Juan-les-Pins pour le poste de Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et Développement Durable ;
- d'approuver les termes de la convention de partage d'expertise et d'entraide renforcée entre les Directeurs Généraux Adjoints des Services, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président de la CASA délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention ;
- d'approuver le tableau des effectifs ci-après, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications :

## TABLEAU DES EFFECTIFS

### 1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 15/06/15	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 28/09/15		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>TOTAL</b>			<b>4</b>

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur général	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	1	Administrateur hors classe			1
Administrateur	3	Administrateur			3
Directeur	5	Directeur			5
Attaché principal	6	Attaché principal		+2	8
Attaché	22	Attaché	-2	+1	21
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			4
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		+1	5
Rédacteur	24	Rédacteur	-1	+2	25
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		+1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1	+1	10
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	22	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	-1	+14	35
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	48	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	-13		35
<b>TOTAL (1)</b>	<b>149</b>	<b>TOTAL (1)</b>	<b>-18</b>	<b>+22</b>	<b>153</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle			2
Ingénieur en chef de classe normale	0	Ingénieur en chef de classe normale			0
Ingénieur principal	8	Ingénieur principal		+2	10

Ingénieur	14	Ingénieur	-2		12
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe			7
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		+1	11
Technicien	7	Technicien	-1	+1	7
Agent de maîtrise principal	11	Agent de maîtrise principal	-1		10
Agent de maîtrise	7	Agent de maîtrise		+7	14
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	53	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-1	+1	53
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-3	+13	44
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	20	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	-15		5
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	100	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	-2		98
<b>TOTAL (2)</b>	<b>273</b>	<b>TOTAL (2)</b>	<b>-25</b>	<b>+25</b>	<b>273</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Psychologue	3	Psychologue			3
Assistant socio-éducatif principal	3	Assistant socio-éducatif principal			3
Assistant socio-éducatif	5	Assistant socio-éducatif			5
Moniteur-éducateur principal	0	Moniteur-éducateur principal		+1	1
Moniteur-éducateur	1	Moniteur-éducateur	-1		0
<b>TOTAL (3)</b>	<b>12</b>	<b>TOTAL (3)</b>	<b>-1</b>	<b>+1</b>	<b>12</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			2
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe		+1	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	-1		4
<b>TOTAL (4)</b>	<b>10</b>	<b>TOTAL (4)</b>	<b>-1</b>	<b>+1</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef			1
Attaché de conservation	1	Attaché de conservation			1
Bibliothécaire	4	Bibliothécaire			4
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe			7
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		+1	8
Assistant de conservation	5	Assistant de conservation	-1	+1	5
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe		+1	12
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-2	+1	1
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	19	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	-1		18
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	30	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe			30
<b>TOTAL (5)</b>	<b>87</b>	<b>TOTAL (5)</b>	<b>-4</b>	<b>+4</b>	<b>87</b>
<b>EMPLOIS PRIVES</b>		<b>EMPLOIS PRIVES</b>			
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation			1

Responsable d'unité maintenance	1	Responsable d'unité maintenance			1
Chargé de clientèle	8	Chargé de clientèle			8
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique			1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif			1
<b>TOTAL (6)</b>	<b>13</b>	<b>TOTAL (6)</b>			<b>13</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>548</b>	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>49</b>	<b>53</b>	<b>552</b>

## 2. EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS (barème de rémunérations)

Services	Missions	Dates de création	Emploi	Volume	% temps ou taux de vacation (brut/horaire)
Direction Générale des Services	Mission Interface avec les communes	Mai 2002	administrateur	33 heures/mois	70 € / heure
Direction des Ressources Humaines	Formation du personnel / préparation et animation stages	Mai 2003	intervenants		40,06 € / heure
Divers	Réalisation d'études confiées à des stagiaires	Mars 2003	étudiants		30 % du SMIC
Divers	Spécialistes divers	Février 2007	experts		70 € / heure
Direction Générale des Services	Communication publications diverses	Mars 2004	journaliste		51,56 € / heure
Direction Générale des Services	Conception des pages d'annonces institutionnelles, rédactions, suivi graphique	Mai 2006	intervenants		35 € / heure
Direction Générale des Services	Rédactions, constitution dossiers pour relations presse et interventions du Président	Mai 2006	intervenants		15 € / heure
Direction Générale des Services	Travaux de création graphique sur logiciel adapté (infographie) et prises de vues photographiques	Mai 2006	intervenants		15 € / heure
Direction Générale des Services	Conception et réalisation de montage vidéo	Décembre 2011	intervenants		18 € / heure

Direction Générale des Services	Chargé d'études thématiques	Décembre 2013	intervenants		35 € / heure
Direction Environnement	Etudes réalisées dans le cadre du traitement des ordures ménagères	Avril 2015	intervenants	20 heures/mois	20 € / heure
Direction de la Lecture Publique	Mise en place d'action culturelle, préparation et animation d'atelier	Avril 2015	intervenants	7,5 heures/mois	40,06 € /heure
Direction Déplacements Infrastructures et Risques Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire SYMISA	Missions d'expertise et d'appui liées aux états des lieux / inventaires et au développement des missions du SYMISA	Avril 2015	experts	46,66 heures/mois	50 € /heure

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à 69 voix pour, 1 abstention de Madame Muratore Michèle et DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°CC.2013.084 relative à la mise à disposition de services entre la CASA et la ville d'Antibes Juan-les-Pins pour le poste de Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et Développement Durable ;
- d'approuver les termes de la convention de partage d'expertise et d'entraide renforcée entre les Directeurs Généraux Adjointes des Services, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la CASA délégué aux Ressources Humaines à signer ladite convention ;
- d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE MUTUALISATION**  
**dans le cadre d'un partage d'expertise et d'entraide renforcée concernant les**  
**Directeurs généraux adjoints des services –**  
**Aménagement et Développement Durable du Territoire de la Ville d'Antibes et**  
**Aménagement et Développement Economique de la CASA**

**ENTRE**

La commune d'Antibes Juan-les-Pins représentée par son Maire M. Jean LEONETTI dûment autorisé à signer la présente convention selon la délibération du conseil municipal en date du ..... annexée,

Dénommée « la Commune »,

D'une part,

**ET**

La communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son vice-Président / Monsieur Jean-Pierre MAURIN dûment autorisé à signer la présente convention selon la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 annexée,

Dénommée « l'EPCI »,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Vu le code Général des collectivités territoriales ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASA en date du 28 septembre 2015 approuvant la présente convention relative à la mutualisation de l'expertise des fonctions de Directeur général adjoint des services – Aménagement et Développement Durable du Territoire et des fonctions de Directeur général adjoint des services – Aménagement et Développement Economique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Antibes Juan-les-Pins en date du ..... approuvant la présente convention relative à la mutualisation de l'expertise des fonctions de Directeur général adjoint des services – Aménagement et Développement Durable du Territoire et des fonctions de Directeur général adjoint des services – Aménagement et Développement Economique ;

## **PREAMBULE**

La ville d'Antibes et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) ont souhaité s'engager dans une démarche de partage d'expertise et d'entraide renforcée.

Cette stratégie à long terme s'est déjà traduite en 2013 par la mutualisation des services d'urbanisme et la mise en commun des structures communales et communautaires chargées de l'aménagement et du développement durable.

La Commune et l'EPCI souhaitent aujourd'hui réorganiser leur coopération afin de répondre au mieux aux besoins des administrés. Pour ce faire, l'actuel DGAS Aménagement et Développement Durable du Territoire employé par l'EPCI sera désormais employé par la Commune et partagera, autant que de besoin, son expertise avec son homologue de l'EPCI dans le cadre de la présente convention.

En rapprochant les directions générales, cette disposition concernant les directeurs généraux adjoints des services Aménagement et Développement Durable du Territoire et Aménagement et Développement Economique de l'EPCI a pour finalité de :

- d'optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées par chacune des collectivités ;
- d'intensifier le travail de coopération entrepris entre elles dans leurs domaines de compétence respectifs.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de partage d'expertise et d'entraide renforcée de la fonction d'expertise des Directions générales adjointes des services – Aménagement et Développement Durable du Territoire et Aménagement et Développement Economique entre la Commune et l'EPCI.

Pour l'application de la présente convention, le mot « mutualisation » et le verbe « mutualiser » caractérisent la situation de partage d'expertise et d'entraide renforcée entre les deux DGAS concernées visées au précédent alinéa.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MUTUALISATION**

Dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup>, l'expertise des Directions générales adjointes des services – Aménagement et Développement Durable du Territoire et Aménagement et Développement Economique est partagée entre la Commune et l'EPCI.

## **ARTICLE 3 : OBJECTIFS POURSUIVIS DES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS DES SERVICES MUTUALISES**

Les directeurs généraux adjoints des services mutualisés poursuivront trois types d'objectifs :

- assurer l'information réciproque des directions de la Commune et de l'EPCI sur les publics, les politiques menées, leur mise en œuvre et leur évaluation ;
- veiller à la cohérence des actions menées et des projets en gestation à l'échelle communale et communautaire ;
- rechercher à mutualiser des projets et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

#### **ARTICLE 4 : SITUATION DES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS DES SERVICES « MUTUALISES »**

Les Directeurs généraux adjoints des services concernés par cette démarche de coopération restent, de plein droit, rattachés hiérarchiquement à leur employeur respectif et soumis aux règles statutaires en vigueur dans leur collectivité respective.

Chaque Directeur général adjoint des services concerné perçoit la rémunération brute, versée par son employeur, correspondant à son grade ou à son emploi d'origine, sans complément de rémunération pour le partage d'expertise.

##### Evaluation Annuelle :

Les Directeurs Généraux des Services de la Commune et de l'EPCI, établissent, après consultation réciproque, un rapport sur la manière de servir du DGAS qui leur est hiérarchiquement rattaché et procède à son évaluation individuelle annuelle.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Chaque partie reste responsable, juridiquement, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

Le partage d'expertise et l'entraide renforcée des deux DGAS concernés s'effectuent à titre totalement gracieux.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé du Directeur Général des Services de la Commune et du Directeur Général des Services de l'EPCI à la demande conjointe du Maire et du Président.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour établir le bilan qualitatif succinct relatif à l'application de la présente convention. Ce rapport est transmis au Maire de la Commune et au Président de l'EPCI.

Le comité de suivi se réunit dans les 10 jours à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de son caractère exécutoire.

Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

## **ARTICLE 9 : AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement important de la présente convention ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, il s'avèrera nécessaire de conclure une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée librement, par l'une ou l'autre des parties, pour un motif d'intérêt général lié à la bonne organisation de ses services, à l'issue d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention, entraîne, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de présente convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

## **ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

La Commune et l'EPCI s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention est porté devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à .....

Le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour la ville d'Antibes Juan-les Pins  
M. Jean LEONETTI  
Député-Maire

Pour la CASA  
M. Jean-Pierre MAURIN  
Vice-Président délégué aux  
Ressources Humaines

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.116  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102354916  
Référence envoi : IDF2015-10-09T15-30-08.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 13h30:11

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5275-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5275  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5275-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5275-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

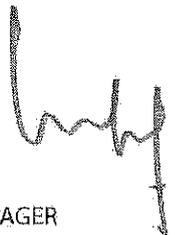
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction des Ressources Humaines - Suppression de l'indemnité exceptionnelle CSG et création de l'indemnité dégressive

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : CC.2015.117

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>09 OCT. 2015</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Par délibération n°06/03 en date du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire autorisait le versement de l'indemnité exceptionnelle CSG pour les agents communautaires ; conformément aux modalités de versement prévues par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et ce afin de compenser l'impact de la mise en place de la cotisation sociale généralisée (CSG) sur le salaire net des agents.

Le gouvernement a décidé, par décret n°2015-492 du 29 avril 2015, d'abroger cette indemnité exceptionnelle. Une autre indemnité, qui en revanche sera dégressive, la remplace. Cette dernière pourra être octroyée aux seuls fonctionnaires bénéficiant au 30 avril 2015 de l'indemnité exceptionnelle.

Le montant mensuel brut sera égal à un douzième du montant brut annuel de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014 (montant mensuel plafonné à 415 € quel que soit l'indice majoré du bénéficiaire).

- Pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 400, le montant mensuel de l'indemnité sera figé jusqu'à ce que l'indice majoré détenu par l'agent devienne égal ou supérieur à 400.
- Pour les agents dont l'indice majoré est égal ou supérieur à 400, le montant de l'indemnité dégressive sera réduit progressivement à l'occasion de chaque avancement de grade, d'échelon ou de chevron et ce jusqu'à sa suppression.

Les fonctionnaires pour lesquels l'indice majoré est actuellement inférieur à 400 seront concernés par la réduction progressive dès lors qu'ils atteindront cet indice.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la suppression de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires selon le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 ;
- d'approuver la mise en place de l'indemnité dégressive en lieu et place de l'indemnité exceptionnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte de la suppression de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires selon le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 ;
- d'approuver la mise en place de l'indemnité dégressive en lieu et place de l'indemnité exceptionnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.117  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Suppression de l'indemnité exceptionnelle CSG et création de l'indemnité dégressive  
Matière : 4.5 - Regime indemnitaire

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102358088  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-35-27.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h35:29

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5276-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5276  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 5  
Objet : Suppression de l'indemnité exceptionnelle CSG et création de l'indemnité dégressive  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5276-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Convention cadre CASA/PNR et programme d'actions associé

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.118

Date de la convocation :

Le 22/09/2015

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage

en date du 09 OCT, 2015

de la réception s/Préfecture

en date du 09 OCT, 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guillaume DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur a été créé par décret ministériel le 30 mars 2012. A l'initiative des collectivités locales, il est né de la volonté des élus de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, l'environnement et en mettant en valeur les patrimoines. L'objectif est de faire de la préservation et de la valorisation des patrimoines un facteur de développement. Cela doit constituer une opportunité pour l'agriculture, les activités touristiques, les entreprises et les habitants.

Dès la genèse du projet de PNR et la création du syndicat mixte de préfiguration du PNR, la CASA a adhéré au projet, a participé aux travaux d'élaboration et a soutenu la création du PNR.

Depuis la création du Parc en 2012, la CASA a participé aux différentes démarches engagées et associe régulièrement le PNR à ses propres projets, sur des problématiques, des actions et des territoires qui parfois se côtoient, se juxtaposent ou s'interpénètrent.

Le volume des projets et thématiques d'actions étant croissant, un besoin de clarification du rôle et des engagements de chacun s'est ressenti et a abouti à l'écriture d'une convention cadre jointe à la présente délibération.

Cette convention cadre précise les modalités de mise en œuvre de la Charte du PNR et de mise en cohérence des politiques des deux partenaires sur leur territoire commun. Il est rappelé que ce qui relève du travail collaboratif ne peut en rien remettre en cause les compétences intrinsèques et les missions de chacun.

Cette convention, établie pour une durée de 6 ans, définit les priorités et objectifs de travail en commun, précise les modalités de mise en œuvre du partenariat (gouvernance et participation, collaboration, communication, échanges d'information, suivi et évaluation) et identifie les moyens affectés.

Elle est complétée de deux annexes : l'annexe 1 est le programme d'actions du PNR pour les années 2015-2016, et l'annexe 2 présente les principaux projets phares de collaboration PNR/CASA pour la période 2015-2016.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au Parc Naturel Régional à signer ladite convention et tout document annexe ;
- de donner un avis favorable au programme d'actions du PNR pour les années 2015-2016.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au Parc Naturel Régional à signer ladite convention et tout document annexe ;
- de donner un avis favorable au programme d'actions du PNR pour les années 2015-2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.118  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Convention cadre CASA/PNR et programme d'actions associé  
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102358161  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-36-28.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h36:34

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5277-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5277  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Convention cadre CASA/PNR et programme d'actions associé  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5277-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3

006-240600585-20150928-AOI\_5277-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5277-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5277-DE-1-1\_4.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au comité de programmation LEADER

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.119

Date de la convocation :  
Le 22/09/2015

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 09 OCT. 2015

de la réception s/Préfecture en date du 09 OCT. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claudé MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

La Région, nouvelle Autorité de Gestion du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la période 2014-2020, a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires de projet (Pays, Parcs Naturels Régionaux ...) pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Deux axes thématiques prioritaires ont été retenus :

- Axe 1 : Promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources du territoire ;
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services ;

Au niveau régional, 13 territoires désormais constitués en Groupes d'Action Locale (GAL) ont été retenus et porteront les stratégies de développement dans le cadre du dispositif LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) financé par le FEADER.

Le GAL des Alpes et Préalpes d'Azur a été officiellement créé le 12 mai 2015 lors de l'acceptation par la Région de la candidature LEADER 2014-2020 du PNR des Préalpes d'Azur et de la Communauté de communes Alpes d'Azur / Pays Vallées d'Azur Mercantour.

Dans ce cadre, les instances de gouvernance nécessaires au bon fonctionnement du GAL sont en cours de création pour être opérationnelles dès l'automne 2015.

Le Comité de programmation, instance décisionnelle du GAL, en charge de la programmation des projets, a notamment pour rôle de sélectionner les opérations financées par LEADER et de décider du soutien financier qui leur sera accordé, de prendre les décisions relatives au bon fonctionnement du GAL et de relayer l'information sur ce programme.

Ce comité réunit deux collèges, le collège privé qui comprend 13 membres, réunissant les conseils de développement du Pays et du PNR, les associations, les agriculteurs et les acteurs économiques, et un collège public de 10 membres comprenant les différentes intercommunalités concernées, le PNR et le Pays.

La CASA bénéficie d'un siège au sein du collège public de ce comité. Le PNR des Préalpes d'Azur nous sollicite pour que nous désignions l'élu qui siègera au Comité de Programmation parmi nos délégués au PNR, qui sont, pour mémoire, Messieurs Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE et Joseph VALETTE.

Ce délégué devra assister de manière régulière à ces réunions qui auront lieu au moins une fois par trimestre, accompagner les porteurs de projets dont il aura la charge et participer au bon déroulement du programme.

Après avoir lancé un appel aux candidats, se sont présentés Messieurs Jean-Pierre MASCARELLI, en tant que titulaire et Marc DAUNIS en tant que suppléant.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI en tant que représentant de la CASA au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, en tant que titulaire, et Monsieur Marc DAUNIS, en tant que suppléant, pour représenter la CASA au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local des Alpes et Préalpes d'Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.119  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au comité de programmation LEADER  
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102358201  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-37-01.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h37:03

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5278-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5278  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au comité de programmation LEADER  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5278-DE-1-i\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 28 septembre 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance: 39

Objet de la délibération: Déplacements -  
Bustram Antibes Sophia Antipolis -  
Enquête parcellaire Phase 1 - Avis du  
commissaire enquêteur et levée des  
réserves

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: CC.2015.120

Date de la convocation :  
Le 22/09/2015

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 09 OCT. 2015

de la réception s/Préfecture  
en date du 09 OCT. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophé ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

#### REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

#### PROCURATIONS :

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

#### ABSENTS :

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

Dans le cadre du développement d'une politique active en faveur des transports en commun et dans le prolongement des documents directeurs qu'elle a adoptés, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé le projet de création de bus à haut niveau de service (BHNS), dénommé bus-tram, reliant la gare ferroviaire d'Antibes au Parc d'Activités de Sophia-Antipolis, traversant le territoire des communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne.

Dans le cadre de la mise en place de la procédure de concertation régie par les dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a saisi, le 17 janvier 2011, les communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Valbonne traversées par le projet, lesquelles ont chacune émis un avis favorable sur les propositions présentées.

Les comités de quartiers, associations et commerçants, ainsi que les divers institutionnels concernés, ont été successivement rencontrés lors de diverses réunions.

Suite à ces consultations, la concertation préalable au projet s'est déroulée du 2 mai au 30 juin 2011. L'arrêté définitif du projet a été délibéré le 23 décembre 2011 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Par arrêté du 12 novembre 2012, le Préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques avec mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Antibes et de Biot du 6 décembre 2012 au 17 janvier 2013 inclus sur les communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Valbonne.

Au terme de cette procédure d'enquêtes, le commissaire enquêteur désigné a rendu son rapport motivé le 18 février 2013 en émettant un avis favorable sur l'opération, assorti de deux recommandations.

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt général le projet en donnant une suite favorable aux recommandations du commissaire enquêteur et en sollicitant du Préfet la prise de l'arrêté déclaratif d'utilité publique,

Suivant l'arrêté en date du 22 avril 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le bus-tram, emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Antibes et de Biot,

Cet arrêté préfectoral a été rapporté avec la prise d'un nouvel arrêté le 18 juin 2013 qui a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ce projet implique la maîtrise de foncier, soit par voie amiable, soit à défaut par voie d'expropriation.

Au regard de l'ampleur du projet, les travaux seront réalisés par phases. Dans un premier temps, les travaux des sections 4 à 12 du projet comprises :

- entre le rond-point de la Croix-Rouge et la salle Azur Arena sur la commune d'Antibes ;
- entre la salle Azur Arena Antibes et le carrefour de l'IUT sur la commune de Biot d'une part ;
- entre la salle Azur Arena Antibes la zone des Clausonnes sur la commune de Valbonne d'autre part ;

seront mis en œuvre.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc constitué un dossier d'enquête parcellaire phase 1 sur ces sections, en vue du lancement par le Préfet, d'une enquête parcellaire conformément aux dispositions de l'article R 11-19 du Code de l'Expropriation. Ce dossier a été approuvé par le Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2014.

En application d'un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014, l'enquête parcellaire s'est déroulée du 19 janvier au 4 février 2015.

Le commissaire enquêteur a remis aux services de la Préfecture son rapport et ses conclusions à la date du 17 mars 2015.

Les conclusions du commissaire enquêteur font apparaître un avis favorable accompagné de deux réserves :

- constitution d'une cellule de concertation associant les acteurs concernés, dont les centres commerciaux pour la zone commerciale Saint Claude sur Antibes ;
- réalisation d'une étude de détail des aménagements du secteur de la zone industrielle des Croutons sur Antibes.

Suite à l'expression de ces conclusions motivées, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est invitée à se prononcer par délibération motivée sur les réserves émises par le commissaire enquêteur, en indiquant ses intentions quant à la prise en compte de ces réserves, et le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de celles-ci.

#### **Concernant la constitution d'une cellule de concertation associant les acteurs concernés, dont les centres commerciaux pour la zone commerciale Saint Claude sur Antibes :**

Le centre commercial Saint Claude va connaître de profonds bouleversements dans son fonctionnement par l'arrivée de projets commerciaux et d'habitats s'ajoutant au projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à ce qu'une cellule de concertation avec les acteurs locaux soit constituée. Cette cellule prendra le relais de la concertation bilatérale déjà engagée depuis 2013 avec chaque propriétaire et occupant du site concerné par le projet. Cette cellule sera élargie pour intégrer les questions d'aménagement de la zone, notamment pour l'analyse des accès et circulation, sur un périmètre élargi au strict impact du bus-tram. Cette cellule aura parmi ses membres des représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Ville d'Antibes, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et des différents acteurs locaux concernés, propriétaires, artisans et commerçants. La constitution de cette cellule sera planifiée dans le second semestre 2015.

#### **Concernant la réalisation d'une étude de détail des aménagements du secteur de la zone industrielle des Croutons sur Antibes**

Comme souligné par le commissaire enquêteur, le passage de la ligne du bus-tram par la zone industrielle des Croutons, notamment sur la rue Henri Laugier, est complexe, devant composer avec des activités générant un fort trafic de camions de livraison et d'enlèvement dans un environnement parcellaire très contraint.

L'étude de détail des aménagements à prévoir sur la rue Henri Laugier, demandée par le commissaire enquêteur, a été réalisée et amène les conclusions suivantes.

La proposition initiale qui a été portée à l'enquête parcellaire repose sur un principe d'une seule voie réservée pour le bus-tram avec un alternat sur les portions en lignes droites (rue Laugier et rue Joannon) et un point de croisement possible dans le carrefour Goa / Laugier / Joannon. La circulation générale est inchangée sur la rue Joannon et fait l'objet d'une mise à sens unique en sens montant sur la rue Laugier.

Cette solution a l'avantage d'offrir un fonctionnement optimum pour le service de transport public, en garantissant le temps de parcours sur la traversée de cette section. Elle nécessite en revanche un élargissement par rapport à la voirie publique actuelle au niveau du carrefour Goa / Laugier / Joannon, impactant des propriétés privées et pouvant compromettre l'activité pour une des entreprises occupantes du site.

Suite à l'enquête parcellaire, une nouvelle option a donc été étudiée pour minimiser l'emprise sur la propriété privée. Cette solution repose sur le principe d'une voie réservée pour le bus-tram en sens montant (depuis la salle Azur Arena jusqu'au lycée Léonard de Vinci) et de l'insertion du bus-tram dans la circulation générale dans le sens descendant (depuis le lycée de Vinci jusqu'à la salle Azur Arena). Cette option a pour avantage de minimiser l'impact foncier au niveau du carrefour Goa / Laugier / Joannon, permettant le maintien de l'activité en place. Elle impose le changement de sens de circulation sur la rue Joannon et la mise à sens unique descendant sur la rue Laugier, obligeant les entreprises occupantes du secteur de revoir leurs manœuvres d'accès à leur locaux, sans que d'impossibilités techniques n'aient été révélées. Cette variante oblige à proposer un fonctionnement dégradé pour le service de transport public.

Suite à ces nouvelles études, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à réaliser dans un premier temps la dernière solution étudiée pour minimiser l'impact sur la propriété privée et permettant le maintien des activités en place. Elle accompagnera les entreprises pour l'adaptation au changement de sens de circulation. Suite à une observation de un an après la mise en service du bus-tram, un bilan sera établi pour évaluer l'impact de cet aménagement sur la performance de la ligne de bus tram sur la branche Azur Arena / Clausonnes. Si le service dégradé est acceptable, l'aménagement pourra devenir définitif. Si le service s'avérait trop dégradé par cet aménagement (perte trop important de temps de parcours), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis reviendra à la solution initiale et requerra le foncier privé visé dans l'enquête parcellaire pour achever cet aménagement.

Suite à cet exposé, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les intentions de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concernant les réserves émises par le commissaire enquêteur de l'enquête parcellaire sur la phase 1 des travaux du bus-tram Antibes Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du Préfet l'arrêté de cessibilité, sur la base des plans et de l'état parcellaire phase 1 mis à jour ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la suite de la procédure d'enquête parcellaire-phase 1.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les intentions de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concernant les réserves émises par le commissaire enquêteur de l'enquête parcellaire sur la phase 1 des travaux du bus-tram Antibes Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du Préfet l'arrêté de cessibilité, sur la base des plans et de l'état parcellaire phase 1 mis à jour ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la suite de la procédure d'enquête parcellaire-phase 1.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.120  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Bustram Antibes Sophia Antipolis - Enquête parcellaire  
Phase 1 - Avis du commissaire enquêteur et levée des  
réserves  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102358241  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-37-37.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h37:42

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5279-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5279  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Bustram Antibes Sophia Antipolis - Enquête parcellaire Phase 1 - Avis du commissaire enquêteur et levée  
des réserves  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5279-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

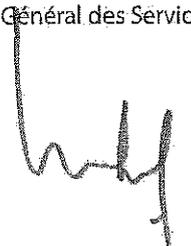
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction Réseau  
Envibus - Délivrance de titre Envibus -  
Convention avec les communes membres

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015.121

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>09 OCT. 2015</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUJ, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOUJ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

Par délibération n°145.03 en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire a décidé de créer la gamme tarifaire Envibus, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain.

Par délibération n°78.06 en date du 25 septembre 2006, le Conseil Communautaire a actualisé la gamme tarifaire et encadré les conditions de délivrance des Pass C.C.A.S et des Pass Liberté.

Par délibération n°2012.073 en date du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de conventionnement avec les C.C.A.S du territoire de la CASA, au titre de la délivrance des Pass Liberté et C.C.A.S.

Cette convention a pour objet de permettre aux Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des communes membres de la C.A.S.A de délivrer ces Pass, afin de favoriser et de faciliter l'accès aux transports en commun aux usagers qui en ont le plus besoin.

Les principaux points objets du conventionnement sont :

- les modalités de création et de rechargement des Pass liberté et C.C.A.S ;
- les modalités de paiements de ces Pass.

De nouveaux C.C.A.S. des communes membres de la C.A.S.A souhaitant conventionner afin de pouvoir délivrer ces abonnements, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler le principe de conventionnement avec les C.C.A.S. des communes du territoire de la CASA au titre de la délivrance du Pass Liberté, dont le projet de convention type est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de renouveler le principe de conventionnement avec les C.C.A.S. des communes du territoire de la CASA au titre de la délivrance du Pass Liberté, dont le projet de convention type est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer lesdites conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'ABONNEMENT ENVIBUS  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS  
ET LE C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE .....**

**Entre les soussignés :**

La C.A.S.A ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, Cours Masséna, B.P. 2205 06606 ANTIBES, représentée par Monsieur Thierry OCCELLI, agissant au lieu et place de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sa qualité de Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015,

D'une part,

Et Le Centre Communal d'Action Social de la commune de ....., dont le siège est ....., représenté par son/sa Président(e), Monsieur/Madame .....

D'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

La C.A.S.A permet aux C.C.A.S. de son territoire de délivrer des titres de transport avec abonnement annuel à leurs ayants droits.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les procédures de délivrance des Pass C.C.A.S. et Liberté par le C.C.A.S de la commune de .....

**Article 2 : Création et rechargement des Pass C.C.A.S. et Liberté**

La délivrance de ces Pass sont assurés par le C.C.A.S. de la commune de..... dans les conditions définies dans la gamme tarifaire Envibus.

Le C.C.A.S. pourra ajouter d'autres critères de délivrance de ces Pass qui seront définis conjointement avec la C.A.S.A.

La création des titres de transports est effectuée suivant la procédure suivante :

- Le C.C.A.S. adresse une télécopie au régisseur de recettes de la C.A.S.A en indiquant la nature du titre ainsi que les coordonnées du titulaire de la carte ;
- Le régisseur de recettes la C.A.S.A. effectue la création des cartes et les livre au C.C.A.S.

Lors de la livraison des titres de transport, le régisseur de la C.A.S.A. ou un représentant de la C.A.S.A. édite un bordereau de remise indiquant le nombre de cartes sans contact, leur nature ainsi que le montant total facturé.

Le rechargement des titres sur les cartes est effectué par la C.A.S.A.

### **Article 3 : Modalités de paiement des Pass**

Le C.C.A.S. devra régler l'intégralité de la commande dans les trente (30) jours suivants la réception de la facture (au jour de la livraison des titres de transport), par mandat administratif.

### **Article 4 : Changement de tarification**

Tout changement de tarification sera notifié au C.C.A.S. dans un délai suffisant pour assurer la continuité du service rendu au public.

### **Article 5 : Date d'effet, durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an et renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La résiliation devra intervenir deux (2) mois avant le terme de la convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra pas donner lieu au versement d'une indemnisation pour rupture de contrat à l'une ou l'autre des parties.

Fait en un (1) exemplaire à

Le

**Thierry OCCELLI**

**Pour le C.C.A.S. de la commune de**

**Vice-Président délégué à  
la Mobilité et aux Transports**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.121  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Délivrance de titre Envibus - Convention avec les communes membres  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102358286  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-38-17.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h38:19

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5287-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5287  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Délivrance de titre Envibus - Convention avec les communes membres  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5287-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5287-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	66	9

N° de la séance : 41

Objet de la délibération : Direction Réseau  
Envibus - Mise en oeuvre des moyens  
nécessaires pour garantir la sécurité dans  
les transports urbains du réseau de la  
C.A.S.A - Avenant n°1 à la convention

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.122

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **12 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 521 1-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joséph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOUÏ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur OCCELLI,**

Le service public des transports en commun joue un rôle social de première importance en facilitant l'accès au travail, aux établissements de santé, aux établissements scolaires, aux loisirs, à la culture et aux services sociaux. Il reste pour certains quartiers, un lien social fort et pour certaines personnes, le seul moyen de locomotion. Il doit aussi avoir un effet positif sur le développement durable en réduisant le trafic automobile et les encombrements routiers.

Les usagers des transports publics attendent du service d'être transportés dans les meilleures conditions de confort et de sécurité sur l'ensemble du réseau.

Par délibération n°CC.2013.145 en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la convention régissant la mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau.

Par délibération n°CC.2014.135 en date du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution du Comité Directeur de Sécurité et de la Commission de Sécurité.

Ces deux instances ont respectivement pour rôle principal de :

- Définir les objectifs de la politique de sécurité et proposer des mesures à prendre en cas de crise grave,
- Prendre connaissance et suivre le travail élaboré par les différents partenaires et faire des propositions afin d'améliorer la sécurité dans les transports.

A l'initiative de la Sous-Préfecture, cette convention permet d'assurer la sécurité des transports urbains, des personnels, et donc la continuité du service public. Ce conventionnement a été travaillé en collaboration avec la Sous-Préfecture, la C.A.S.A, et les représentants de l'exploitant du réseau Envibus.

Le marché public de prestations de transports publics urbains de voyageurs n°10/015 avec la SAS TRANSDEV URBAIN étant arrivé à échéance le 30 juin 2015, une procédure de consultation des entreprises a été lancée en 2014 aux fins d'attribution du marché.

Un dossier de consultation a été établi et prévoyait deux options désignées ci-après, et représentant l'exploitation effectuée par la régie Envibus de la C.A.S.A :

- Option n°1 : Exploitation de la ligne 100 « Antibes - Gare Routière de Valbonne-Sophia Antipolis » ;
- Option n°2 : Exploitation de quatre secteurs de transport à la demande « Icilà d'Envibus » (1- Sophia Antipolis ; 2- Villeneuve-Loubet – La Colle sur Loup – Saint-Paul ; 3- Roquefort-les-Pins – Valbonne ; 4- Antibes le Cap et Antibes-Vallauris).

A la suite de la mise en oeuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la C.A.S.A a attribué, par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 mars 2015, le marché n°15/039 à SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE, comprenant la solution de base, les options n°1 et 2.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de remplacer la SAS TRANSDEV URBAIN par la SNC CFT PM dans tous les articles concernés de la convention ;
- de supprimer la référence à la Régie des Transports Envibus dans tous les articles concernés de la convention ;
- de désigner les membres de la commission de sécurité et du comité directeur de sécurité suite à l'attribution du marché à la SNC CFT PM.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention régissant la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'approuver la désignation de deux représentants du personnel de la SNC CFT PM en tant que membres de la Commission de Sécurité, et de deux représentants techniques de la SNC CFT PM en tant que membres du Comité Directeur de Sécurité des Transports urbains ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention, dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention régissant la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'approuver la désignation de deux représentants du personnel de la SNC CFT PM en tant que membres de la Commission de Sécurité, et de deux représentants techniques de la SNC CFT PM en tant que membres du Comité Directeur de Sécurité des Transports urbains ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.122  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la C.A.S.A - Avenant n.1 à la convention  
Matière : 8.7 - Transports  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102456305  
Référence envoi : IDF2015-10-12T15-10-53.00  
Envoyé le : 12/10/2015  
à (TU) : 13h10:58

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 12/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5298-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5298  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la C.A.S.A - Avenant n.1 à la convention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5298-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5298-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5298-DE-1-1\_3.pdf

**CONVENTION**  
**REGISSANT LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS NECESSAIRES POUR**  
**GARANTIR LA SECURITE DANS LES TRANSPORTS URBAINS**  
**DU RESEAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA**  
**ANTIPOLIS- AVENANT N°1**

**Entre**

L'Etat, représenté par Monsieur Philippe CASTANET, Sous-Préfet de Grasse,

**D'une part**

**Et**

La **Communauté d'agglomération Sophia Antipolis** agissant en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains et gestionnaire de la régie des transports Envibus, dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Jean LEONETTI autorisé à signer le présent avenant n°1 par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 ;

**D'autre part,**

La **SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE** dont le siège social est à PERPIGNAN, 150 Chemin de la Poudrière BP 79 914 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9, représentée par Mr François BENOIST, dûment habilité à signer la présente.

Dénommée ci-après « **SNC CFT PM** »,

Les **personnels de la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE** agissant en tant que partenaires du dispositif de sécurisation, représentés par le Secrétaire du Comité d'Entreprise de la SNC CFT PM, mandataire représentant le personnel,

**D'autre part**

**Exposé préalable**

Par délibération n°CC.2013.145 en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la convention régissant la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau.

Par délibération n°CC.2014.135 en date du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution du Comité Directeur de Sécurité et de la Commission de Sécurité.

A l'initiative de la Sous-Préfecture, cette convention doit permettre d'assurer la sécurité des transports urbains, des personnels, et donc la continuité du service public. Ce conventionnement a été travaillé en collaboration avec la Sous-Préfecture, la C.A.S.A, et les représentants de l'exploitant du réseau Envibus.

### **Article 1 - Objet de l'avenant n°1**

Le marché public de prestations de transports publics urbains de voyageurs n°10/015 avec la SAS TRANSDEV URBAIN étant arrivé à échéance le 30 juin 2015, une procédure de consultation des entreprises a été lancée en 2014 aux fins d'attribution du marché.

Un dossier de consultation a été établi et prévoyait deux options désignées ci-après, et représentant l'exploitation effectuée par la régie Envibus de la C.A.S.A :

- Option n°1 : Exploitation de la ligne 100 «Antibes - Gare Routière de Valbonne-Sophia Antipolis »;
- Option n°2 : Exploitation de quatre secteurs de transport à la demande « Ici là d'Envibus » (1- Sophia Antipolis ; 2- Villeneuve-Loubet – La Colle sur Loup – Saint-Paul ; 3- Roquefort-les-Pins – Valbonne ; 4- Antibes le Cap et Antibes-Vallauris).

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des marchés Publics, la C.A.S.A a attribué par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 mars 2015, le marché n°15/039 à SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE, comprenant la solution de base, les options n°1 et 2.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de remplacer la SAS TRANSDEV URBAIN par la SNC CFT PM dans tous les articles concernés de la convention ;
- de supprimer la référence à la Régie des Transports Envibus dans tous les articles concernés de la convention ;
- de désigner les membres de la commission de sécurité et du comité directeur de sécurité suite à l'attribution du marché à la SNC CFT PM.

### **Article 2 - Incidence sur la section 4 de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis**

Les dispositions de la section 4 de la convention sont remplacées par les suivantes :

« Les transports en commun constituent une compétence forte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette dernière a confié à la SNC CFT PM, l'exploitation du réseau de transports en commun sur son périmètre de transport urbain dans le cadre d'un marché public n°15/039 passé pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016. Il est renouvelé par reconduction tacite annuellement et prendra fin au plus tard le 30 juin 2019.

En tant qu'autorité organisatrice, la C.A.S.A est particulièrement impliquée dans la démarche de sécurisation du réseau urbain, à la fois vis-à-vis des personnels, mais également de la qualité de service des clients du réseau.

Afin de contribuer à assurer la sécurité des usagers et de son personnel, la C.A.S.A dispose d'une équipe de contrôleurs assermentés et a équipé ses autobus :

- de vidéosurveillance ;
- d'un système d'aide à l'exploitation ;
- de radios ; »

### **Article 3 - Autres dispositions**

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Pour l'Etat,**

Le Sous-Préfet de Grasse

Philippe CASTANET

**Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis**

Le Président

Jean LEONETTI

**Pour la SNC CFT PM**

Le Représentant

François BENOIST

**Pour le personnel de la SNC CFT PM**

Le représentant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Driss SAADOUNE

<b>LE COMITE DIRECTEUR DE SECURITE DES TRANSPORTS URBAINS</b>	
<b>PRESIDENCE</b>	
<b>C.A.S.A</b>	<b>Mr LEONETTI ou son représentant Mr OCCELLI</b>
<b>PREFECTURE</b>	
Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant	<b>Le Préfet - Mr COLRAT</b> <b>Le Sous-Préfet-Mr CASTANET</b>
Deux représentants de l'Etat	<b>Secrétaire général de la Sous-Préfecture</b> <b>Chef de cabinet du Sous-Préfet de Grasse</b>
<b>C.A.S.A</b>	
Deux représentants de la C.A.SA désignés par son président	<b>Mr MOLAGER-D.G.S de la C.A.S.A ou Mr ROSSI-D.G.A Serv. de Proximité</b> <b>Mme SIMON Directrice Réseau Envibus</b>
<b>COMMUNES</b>	
Le Maire de la ville d'Antibes-Juan les Pins ou un élu de la commune	Proposition : Mme DUMONT
Le Maire de la ville de Valbonne Sophia Antipolis ou un élu de la commune	Proposition : M. BARADEL
Le Maire de la ville de Vallauris Golfe Juan ou un élu de la commune	Proposition : M.DUBOIS
Le Maire de la ville de Villeneuve-Loubet ou un élu de la commune	Proposition : Mme BENASSAYAG
Le Maire de la ville de Bar sur Loup ou un élu de la commune	Proposition : Mme GRANT
Le Maire de la ville de Biot ou un élu de la commune	Proposition : Mme MAZUET
Le Maire de la ville de Châteauneuf ou un élu de la commune	Proposition : M.FARALDI
Le Maire de la ville de la Colle sur Loup ou un élu de la commune	Proposition : M. LEMESSIER
Le Maire de la ville d'Opio ou un élu de la commune	Proposition : M.LEBARS
Le Maire de la ville de Roquefort les Pins ou un élu de la commune	Proposition : M.AGNEL VARIN
Le Maire de la ville du Rouret ou un élu de la commune	Proposition : M.HATTIGER
Le Maire de la ville de Saint-Paul ou un élu de la commune	Proposition : Mme CAUVIN
<b>SNC CFT PM</b>	
Deux représentants techniques de SNC CFT PM	Mme COVELLO Mr HIREL

<b>LA COMMISSION DE SECURITE DES TRANSPORTS</b>	
<b>PRESIDENCE</b>	
Directrice Réseau Envibus	<b>Mme SIMON</b>
Directeur CFT PM	<b>Mr DARDENNE</b>
<b>C.A.S.A-ENVIBUS</b>	
Les chargés de mission de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Autorité Organisatrice des transports	<b>Mme ASSE MARTORELL- Resp. Serv. Adm.</b> <b>Mme BOUTRY-Resp.Exploitation</b> <b>Mme IZQUIERDO- Chef de secteur</b>
Ville d'Antibes	<b>Techniciens fonctionnaires de la commune</b>
Valbonne Sophia Antipolis	
Vallauris	
Villeneuve Loubet	
Bar sur Loup	
Biot	
Chateauneuf	
La Colle sur Loup	
Opio	
Roquefort les Pins	
Le Rouret	
Saint Paul	
<b>POLICE NATIONALE</b>	
Deux représentants de la police nationale	<b>Mme ZETTOR, Commissaire central</b> <b>Mme PASCAL, Commissaire adjointe</b>
<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	
Deux représentants de la gendarmerie nationale	<b>Lieutenant BILARD</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Antibes	<b>Chefs de service de la police municipale de la commune</b>
Valbonne	
Villeneuve-Loubet	
Valbonne	
Biot	
La Colle Sur loup	
<b>SNC CFT PM</b>	
Deux représentants techniques de la SNC CFT PM	<b>Mme COVELLO</b> <b>Mr HIREL</b>
Les Représentants du personnel	<b>Mr SAADOUNE-Représentant CHSCT</b> <b>Mr GALLAH- Représentant CHSCT</b> <b>Mr NEFFATI- Représentant Délégué du Personnel</b> <b>Mr OUHIBI-Secrétaire Comité d'Entreprise</b>
<b>Désignation d'experts si besoin</b>	

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.122  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la C.A.S.A - Avenant n.1 à la convention  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102456305  
Référence envoi : IDF2015-10-12T15-10-53.00  
Envoyé le : 12/10/2015  
à (TU) : 13h10:58

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 12/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5298-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5298  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Mise en oeuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau de la C.A.S.A - Avenant n.1 à la convention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5298-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5298-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5298-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>66</b>	<b>9</b>

N° de la séance : 42

Objet de la délibération : Direction Réseau  
Enyibus - Gamme tarifaire Enyibus-  
Création à titre expérimental d'un titre de  
transport dans le cadre de la lutte contre  
la fraude

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.123

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **09 OCT. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Richard RIBERO à Jean LEONETTI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMÉL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur OCCELLI,**

L'intensification de la lutte contre la fraude dans les transports publics figure parmi les priorités du gouvernement et de l'ensemble des autorités organisatrices de transport. En effet la perte de recettes tarifaires générées par le phénomène de fraude pénalise la gestion du transport public, dans un contexte budgétaire étreint dû à des charges dynamiques en hausse et à des recettes tarifaires en stagnation.

Les opérateurs transports publics font donc de la lutte contre la fraude un axe prioritaire et ont mis en place un certain nombre de mesures permettant de renforcer cette lutte.

La C.A.S.A. se doit de trouver des mesures incitatives afin que les usagers s'acquittent de leur titre de transport, en préservant la sécurité du réseau Envibus, du personnel de conduite et des usagers.

Afin de s'inscrire dans cet axe, la C.A.S.A a mis en œuvre :

- Un renforcement des contrôles des titres de transport des usagers ;
- Une augmentation du montant des amendes approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2015.033 en date du 13 avril 2015 ;
- Un renforcement de la coopération avec les forces de l'ordre au travers des moyens mis en place par le biais de la convention de sécurité.

La C.A.S.A. souhaite initier une nouvelle mesure pour endiguer la fraude sur son réseau de transport urbain et créer à cet effet à titre expérimental un « Pass Joker » en incitant le contrevenant à voyager en règle.

Ainsi, l'agent agréé et assermenté de la C.A.S.A. proposera aux usagers contrevenants, lors de la constatation de l'absence de titre de transport pour le primo-fraudeur, de s'acquitter d'un abonnement de 51.50 € d'une validité de deux (2) mois), correspondant au montant de l'amende pour absence de titre.

L'usager devra se rendre au plus tard dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la constatation de l'infraction, dans un point de vente Envibus afin de bénéficier de cette possibilité qui s'inscrit dans le cadre de la phase amiable de la poursuite des infractions, aussi appelée transaction, prévue à l'article 529-4 du Code de Procédure Pénale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création du « Pass Joker » dans la gamme tarifaire Envibus à titre expérimental pour une durée d'une année ;
- d'approuver le montant financier de ce « Pass Joker » de 51,50 € pour une durée de validité deux (2) mois ;
- de modifier les règlements des services de transports en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la création du « Pass Joker » dans la gamme tarifaire Envibus à titre expérimental pour une durée d'une année ;
- d'approuver le montant financier de ce « Pass Joker » de 51.50 € pour une durée de validité deux (2) mois ;
- de modifier les règlements des services de transports en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES-LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**GAMME TARIFAIRE ENVIBUS - 1/2**

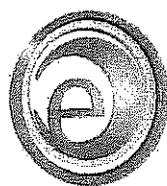
Tous les originaux des pièces demandées doivent être présentés au point de vente

VISUELS	TITRES	PRIX	DROITS ASSOCIES	BENEFICAIRES	LIEUX DE VENTE	VALIDITE	PIECES A FOURNIR
	Ticket unité	1 €	Validité 1H00 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord	Tout public	Dans le bus et en Agences Envibus	Au jour de validation	Aucune
	Pass 10 voyages	8 €	Validité 1H00 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord	Tout public Possibilité de valider le titre pour plusieurs passagers voyageant ensemble	Agences Envibus	Jusqu'à épuisement du solde	Aucune
	Pass journée famille (2 à 5 personnes dont un enfant de moins de 18 ans)	5 €	Valable la journée	Tout public		Journée de 1ère validation	Pièces d'identité prouvant le lien familial
	Pass 7 jours	10 €	Libre circulation Impersonnel Cessible	Tout public		7 jours glissants A compter de la 1ère validation	Aucune
	Ticket azur	1,5€	2h30 entre la 1ère et la 2ème validation	Tout public	Agences Envibus	Au jour de validation	
<b>TITRES SANS CONTACT</b>							
	Création d'une carte sans contact	5 €	Personnel Non cessible	Pour tous les titres personnels	Agences Envibus	Valable 5 ans	Photo d'identité "tête nue", non scannée, 3,5cm X 4,5cm Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
	Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration	8 €	Droits identiques au titre dupliqué	Pour tous les titres personnels		Valable 5 ans	Présentation de la pièce d'identité
	Titre Déclaratif	5 €	Ces titres de transports sont délivrés dans les conditions et aux tarifs indiqués dans la gamme tarifaire.	Tout public		Valable 5 ans	Les cartes seront délivrées selon un régime déclaratif afin de laisser le choix à l'usager de ne pas figurer dans le fichier client et lui permettant un anonymat des déplacements.
<b>PASS A RECHARGER (TITRES SANS CONTACT - CARTES SANS CONTACT)</b>							
	Pass 10 voyages	8 €	Validité 1H00 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord Nominatif Non cessible	Tout public	Agences Envibus et points de rechargement	Jusqu'à épuisement du solde	Aucune
	Pass Mensuel	22 €	Libre circulation Nominatif Non Cessible	Tout public (+ de 26 ans et - de 60 ans)		1 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass Annuel	200 €				1 an glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass Mensuel	12 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	de 26 ans et + de 60 ans	Agences Envibus et points de rechargement	1 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass Annuel	100 €				1 an glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass Trimestriel	10 €		Demandeur d'emploi imposable sur le revenu	Agences Envibus	3 mois glissants à compter du jour de l'achat	Avis de situation ou attestation établi depuis moins de 15 jours par le Pôle Emploi
<b>PASS JOKER (TITRES SANS CONTACT - CARTES SANS CONTACT)</b>							
	Pass Joker	51,50 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	Primo-fraudeur	Agences Envibus	2 mois glissants à compter du jour de l'achat	Dans les 48 heures ouvrables suivant le constat de l'infraction. Avis de constatation de l'infraction.

**GAMME TARIFAIRE ENVIBUS - 2/2**

Tous les originaux des pièces demandées doivent être présentés au point de vente

VISUELS	PRIX	DROITS ASSOCIES	BENEFICIAIRES	LIEUX DE VENTE	VALIDITE	PIECES A FOURNIR	
	Sans titre	Gratuit	Droits de la personne accompagnante (16 ans minimum)	4 enfants de - de 6 ans (par accompagnant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Pass Ecole	5€ de frais de dossier	Valable pendant la période scolaire pour le trajet domicile école	Primaires et maternelles		Période scolaire	- Formulaire CASA tamponné par l'établissement ou le certificat de scolarité pour l'année scolaire concernée pour les élèves de moins de 6 ans - Justificatif de domicile - Pièce d'identité en cours de validité ou livret de famille
	Pass Liberté	5€ de frais de dossier	Libre circulation Personnel Non cessible	Détenteur d'une carte : station debout pénible, invalidité civile 80% (minimum), invalide de guerre, bénéficiaires de la CMU complémentaire, demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE non imposable sur le revenu, les 100 ans et plus	Agences Envibus	Maximum 1 an glissant à compter de la date de l'achat en fonction de la durée de validité du justificatif	En fonction de la situation: - Avis de situation ou attestation établi depuis moins de 15 jours par le Pôle Emploi et avis d'imposition - Attestation de CMU complémentaire - Carte d'invalidité civile (80% minimum) - Carte "station debout pénible" - Carte d'invalidité de guerre
	Pass Annuel CCAS	50 €	Libre circulation Personnel Non cessible	Avoir + de 60 ans Etre non imposable sur le revenu	Délivré uniquement par les CCAS		Avis d'imposition
	Pass Annuel de service	Gratuit		Aux salariés du titulaire du marché de service de transports publics urbains de voyageurs ainsi qu'aux salariés de ses sous traitants affectés au réseau Envibus	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	Valable 1 an	Certificat de travail
 ou carte Envibus	Titre combiné (Train+ Bus)	Prix Envibus (15€ ou 157 €) + Prix SNCF	1 origine destination sur la région PACA + libre circulation sur le réseau Envibus	Prix Envibus mensuel 15 € au lieu de 22€ annuel 157€ au lieu de 200€ + Prix SNCF	Points de vente SNCF	Valable 1 mois ou 1 an	Voir conditions en gares SNCF
	Abonnement "Carte Azur mensuelle" Abonnement "Carte Azur 365 jours"	Mensuel: 45€ Annuel: 365€	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes Maritimes Nominatif Non cessible	Tout public	Points de vente des réseaux partenaires des Alpes Maritimes	Valable 1 mois ou 1 an	Une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport) en l'absence de support sans contact, les pièces nécessaires pour la constitution de la carte + 5€ de frais de création
	Titre spécial 100 Express + navettes centre ville	Uniquement frais de dossier de création de carte	Accès libre 100 express et navettes centre ville	Tout public	Agences Envibus	Valable 1 an	Aucune



envibus

Le réseau des transports publics de la  
Communauté d'Agglomération Septis-Astipolis

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENVIBUS

Commun à tous les services

### I - DISPOSITIONS COMMUNES

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour selon l'évolution de la réglementation en vigueur.

#### ART- 1 ACCES AU VÉHICULE : VOYAGER EN RÈGLE

Toute personne voyageant dans un véhicule **doit être munie d'un titre de transport** valide, sauf les enfants de moins de 6 ans, sous réserve d'être accompagnés d'une personne de 16 ans minimum munie d'un titre valide (4 enfants de moins de 6 ans par accompagnant).

Un justificatif de l'âge de l'enfant doit pouvoir être fourni en cas de contrôle.

Le voyageur peut aussi s'acquitter, en montant dans le bus, du prix intégral de son voyage (ticket unitaire valable 1 heure, correspondances autorisées), en faisant, si possible, l'appoint. Les conducteurs-receveurs qui seraient dans l'incapacité de rendre la monnaie sur des grosses coupures (supérieure à 10€) peuvent refuser de vendre un ticket. L'usager ne pourra, dans ce cas, être pris en charge.

Les titres de transport **doivent être validés** dès la montée à bord, le ticket est valable 1 heure à compter de la première validation. Les usagers qui n'auront pas validés leurs titres feront l'objet d'une sanction prévue par l'article 10 du présent règlement.

Les Pass École sont valables uniquement pendant la période scolaire sur le trajet domicile-école.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le voyageur doit se présenter au conducteur-receveur et l'informer de la situation. Les tickets unitaires sont alors remplis manuellement par le conducteur avec indication de la ligne et de l'heure de montée de l'usager.

**Gamme tarifaire :** certains abonnements Envibus (Pass annuels et mensuels tarifs réduits, Pass trimestriel, Pass liberté et Pass École) sont soumis à la transmission de pièces justificatives pour leur délivrance, accompagnées d'une photo d'identité « tête nue », conformément à la réglementation existante en matière de permis de conduire, cartes d'identité et passeports.

Toute perte, vol ou détérioration, devra être signalé par l'usager dans la gare routière la plus proche dans le périmètre de la CASA ou bien aux points de vente de Villeneuve Loubet ou Roquefort les Pins. Le remplacement se fera contre le paiement d'une somme de 8 euros pour frais de dossier et duplicata.

## **ART-2 POINTS D'ARRÊT**

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention, en appuyant sur un bouton « ARRET DEMANDE » ou en l'absence de bouton, en avertissant verbalement le conducteur-receveur, au moins 100 mètres avant cet arrêt.

Tous les arrêts du réseau, à l'exception des arrêts faisant fonction de départs ou de terminus des lignes, sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un véhicule doivent être présents au point d'arrêt et faire un signe de la main au conducteur-receveur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, des abribus et/ou arrêts provisoires ou une ligne bleue marquée au sol.

Aucun arrêt n'est autorisé en dehors des emplacements réservés à cet effet.

## **ART-3 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE**

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules, sauf en cas d'affluence importante.

## **ART-4 PLACES RESERVÉES**

### **ART-4-1 PLACES ASSISES**

Une place dans chaque véhicule jusqu'à 20 places assises, et 4 places dans les bus ayant plus de 20 places assises, sont réservées aux catégories suivantes d'usagers, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- aux mutilés de guerre ;
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires ;
- aux femmes enceintes ;
- aux personnes âgées (supérieures à 60 ans) ;
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ;
- usagers détenteurs d'une carte statut debout pénible ;

Ces places sont matérialisées par des pictogrammes et ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans les véhicules.

### **ART-4-2 PLACES HANDICAPÉES**

Les places handicapées sont prioritairement réservées aux personnes handicapées. Si elles ne sont pas occupées par ces dernières, les usagers voyageant avec une poussette sont autorisés à y prendre place.

## **ART-5 SÉCURITÉ**

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

En cas d'affluence importante, les voyageurs ne disposant pas de place assise doivent se diriger vers l'arrière du véhicule afin de ne pas obstruer l'entrée.

De même, il est strictement interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- d'utiliser une cigarette électronique,

- de transporter un vélo à bord du bus,
- de descendre entre 2 arrêts ou au moment de la fermeture des portes,
- de se pencher en dehors du véhicule,
- de fumer, manger et boire des boissons alcoolisées ou non dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé,
- de monter dans les véhicules, entrer dans les locaux de services ou d'attente en état de grande malpropreté ou d'ébriété,
- de commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou entraver le bon fonctionnement des services,
- de mettre les pieds ou s'allonger sur les sièges ou les banquettes,
- de tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants,
- de solliciter dans ces lieux les personnes s'y trouvant, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande,
- de détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de services,
- de manipuler des objets dangereux ou tranchants,
- de détériorer ou utiliser les valideurs à d'autres fins que la validation des titres,
- de faire obstacle ou mettre un obstacle à l'ouverture ou à la fermeture des portes,
- de gêner la manœuvre des dispositifs de sécurité,
- de monter dans les véhicules en surnombre des places indiquées
- d'utiliser ou actionner abusivement les dispositifs de secours,
- de se tenir debout sur la plate-forme avant des véhicules,
- de parler au conducteur-receveur pendant qu'il conduit (sauf indication de l'arrêt),
- de transporter des matières dangereuses et/ou malodorantes,
- d'abandonner déchets et détritrus dans le véhicule,
- de revendre un titre de transport,
- de retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du matériel roulant ou d'entraver son mouvement,
- d'exécuter une œuvre musicale ou donner un spectacle,
- d'écouter de la musique sans casque,
- de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage,

Par ailleurs, il est formellement interdit aux personnes équipées de patins à roulettes, rollers ou assimilés de s'agripper à l'extérieur du véhicule, que ce dernier soit à l'arrêt ou en mouvement. En outre, ces personnes sont tenues d'enlever ces équipements pour monter dans le véhicule.

Les usagers sont tenus de porter une tenue correcte (haut et bas couverts).

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

#### **ART-6 OBJETS, COLIS ET BAGAGES**

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages ou objets divers gratuitement, s'ils sont peu encombrants. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Les conducteurs-receveurs peuvent refuser les colis, bagages ou objets trop volumineux.

Les objets qui par leur forme, nature, odeur, destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Aucun siège ne pourra être occupé par des colis, bagages ou objets.

#### **ART-7 ANIMAUX**

Seuls les animaux domestiques de petite taille sont admis dans les véhicules, à condition d'être transportés dans des paniers fermés pour ne pas incommoder les autres voyageurs.

Concernant les chiens de grande taille, seuls les chiens guides d'aveugles et de malentendants, sont autorisés à monter dans le bus.

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.  
Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

Ils ne doivent en aucun cas occuper une place assise.

#### **ART-8 ARRÊT AUX TERMINUS**

Lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur-receveur ou avec l'accord de ce dernier. Ils devront attendre le démarrage du véhicule pour valider leurs titres.

#### **ART-9 CONTRÔLES, VERBALISATION ET INFRACTIONS AU PRÉSENT RÉGLEMENT**

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents chargés d'assurer l'observation du présent règlement.

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

Lors des contrôles, les voyageurs sont tenus de présenter leur titre aux agents de contrôle. L'achat d'un titre au conducteur-receveur ou la validation de celui-ci n'est alors plus possible. Les usagers doivent conserver leur titre de transport validé tout au long du trajet.

Les voyageurs sont priés de présenter leur titre de circulation et éventuellement, une pièce d'identité à toute demande des agents chargés du contrôle.

Toute infraction tarifaire sera sanctionnée par un procès-verbal établi par les contrôleurs assermentés du réseau Envibus et ce dans les conditions suivantes :

- **Cas n° 1** : voyageur sans titre de transport : **51.50 € (\*)**
- **Cas n° 2** : voyageur muni d'un titre non validé ou non valable : **34.50 € (\*)**

Une fois le contrevenant verbalisé, ce dernier doit s'acquitter du montant d'un ticket unitaire s'il souhaite continuer son trajet. À défaut, il devra descendre au prochain arrêt.

« **Pass Joker** » : afin d'inciter le primo-fraudeur à voyager en règle, l'agent agréé et assermenté de la C.A.S.A proposera aux usagers contrevenants lors de la constatation de l'absence de titre de transport de s'acquitter d'un abonnement de 51.50€ d'une validité de deux (2) mois correspondant au montant de l'amende pour absence de titre.

L'utilisateur devra se rendre au plus tard dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la constatation de l'infraction, dans un point de vente Envibus afin de bénéficier de cette possibilité qui s'inscrit dans le cadre de la phase amiable de la poursuite des infractions aussi appelée transaction prévue à l'article 529-4 du Code de Procédure Pénale.

(\*)Montant des amendes susceptible d'être révisé annuellement. Décret n°86-1045 du 18 septembre 1986, relatif à la transaction et aux sanctions applicables à certaines infractions à la police des services publics de transports ferroviaires et des services de transports publics de personnes réguliers et à la demande.

#### **ART-10 RENSEIGNEMENTS**

Lorsque le conducteur-receveur ne peut répondre à une demande de renseignement commercial, il convient de contacter le numéro de renseignement suivant **Info Envibus 04.89.87.72.00** ou de s'adresser au point de vente et d'information le plus proche (Cf. liste page 15 du présent règlement). La liste des points de vente est accessible sur le site internet [www.envibus.fr](http://www.envibus.fr).

#### **ART-11 OBJETS TROUVÉS**

Les objets trouvés seront centralisés dès le lendemain au point de vente et d'information le plus proche de leur découverte. Ils seront remis hebdomadairement au service des objets trouvés de la police municipale de la commune.

#### **ART-12 RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation peut être :

- déposée sur les fiches de qualité destinées à cet effet et à disposition dans les gares routières et autres points de vente du réseau Envibus
- envoyée par e-mail à : [envibus@agglo-casa.fr](mailto:envibus@agglo-casa.fr)
- envoyée par courrier à :

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Direction Réseau Envibus-Les Genêts  
449 Route des Crêtes- BP 43  
06901 Sophia Antipolis**

## **II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIGNES REGULIERES DU RESEAU ENVIBUS**

### **ART -1 POUSSETTES**

La montée à bord avec une poussette s'effectue par priorité par la porte avant du véhicule. Si celle-ci ne passe pas par la porte avant, l'usager doit demander l'autorisation au conducteur de monter par la porte arrière et ne pas oublier de valider son titre.

Le véhicule ne doit pas contenir plus de deux poussettes dépliées dans un même bus. Elles ne doivent pas gêner les autres usagers et ne doivent pas dépasser dans l'allée centrale.

La poussette dépliée doit stationner sur l'emplacement matérialisé par un pictogramme ou sur un emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuils roulants ; leur céder la place le cas échéant.

En cas d'affluence les poussettes devront être pliées.

### **ART -2 VIDEOSURVEILLANCE**

Afin d'améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs, un système de vidéosurveillance est installé dans les véhicules. Ce système permet d'enregistrer les images relatives aux infractions commises à bord des véhicules.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

De même, conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, ce droit d'accès s'exerce auprès de :

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**  
**Direction Réseau Envibus-Les Genêts BP 43**  
**449, route des crêtes**  
**06 901 Sophia Antipolis**

### III-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT ICILA D'ENVIBUS

#### ART-1 OBJET ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de transport à la demande « Icilà d'Envibus » est un service de transport public collectif de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce service de transport à la demande comprend deux types de prestations :

- le service de « trottoir à trottoir », ouvert à toute personne adhérente au service présentant un handicap ne lui permettant pas d'utiliser les lignes régulières du réseau Envibus et ayant rempli les conditions d'accès au service (agrémentation par un médecin...);
- le service de « point d'arrêt à point d'arrêt », pour les autres usagers ;

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent préalablement s'y inscrire.

L'adhésion ouvre le droit à réservation, mais ne garantit pas la disponibilité des véhicules, et ne procure pas un droit d'accès automatique et systématique au service.

Les courses à destination d'établissements spécialisés (tels que Établissements et Services d'Aide par le Travail, Instituts Médico-Éducatifs, Etablissements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans CAMPS, centres d'accueils de jour et maison d'accompagnement spécialisé) ne sont pas autorisées.

#### ART-2 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Toute personne voyageant sur le service Icilà d'Envibus doit :

- Pour le service de « trottoir à trottoir » :
  - être adhérent au service de transport « Icilà d'Envibus » y compris à celui pour personne en grande difficulté de mobilité, ou accompagner une personne handicapée.

Les usagers du service de « trottoir à trottoir » ne pourront accéder au service sans réservation.

- Pour les deux services :
  - Avoir réservé son trajet au 04.92.19.76.33 ;
  - Être muni d'un titre de transport valide y compris pour l'accompagnant ;

Exceptionnellement, l'utilisateur du service de « point d'arrêt à point d'arrêt » qui n'aurait pas réservé son trajet préalablement à sa montée dans le véhicule pourra accéder à ce service en demandant au conducteur de valider sa réservation par radio auprès de la centrale de réservation.

#### ART-3 PONCTUALITÉ ET ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Ainsi, il est demandé à l'utilisateur de se présenter au lieu de rendez-vous au moins cinq (5) minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Sauf cas de force majeure, des retards répétés de l'utilisateur pourront faire l'objet d'une mise en garde de la part de la Direction Réseau Envibus pouvant aboutir à l'exclusion temporaire du service après trois avertissements par SMS ou par écrits.

Les usagers ont la possibilité d'annuler leurs réservations soit par téléphone au 04.92.19.76.33 soit par mail à «annulationicila@agglo-casa.fr».

En cas d'annulation de son trajet, l'utilisateur devra en informer le service de réservation au plus tôt.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure du rendez-vous afin de ne pas perturber la suite des courses qu'ils ont à effectuer.

#### **ART- 4 LIEU DE PRISE EN CHARGE ET DESTINATION**

Les points de montée et de descente sont définis de manière précise lors de la réservation (n° de rue ou nom d'arrêt).

Les arrêts sont définis par la centrale de réservation en respectant les règles de sécurité et de confort selon la destination choisie par l'adhérent.

Aucun arrêt n'est autorisé si les règles de sécurité ne le permettent pas.

Dispositions spécifiques à chaque service :

- pour le service de « trottoir à trottoir » :

Les usagers doivent se présenter à l'extérieur du lieu de prise en charge.

Le conducteur pourra les aider dans la montée et la descente du véhicule mais en aucun cas un accompagnement ne sera effectué sur le lieu de destination.

Les usagers définissent avec la centrale de réservation le lieu exact de prise en charge et doivent s'y tenir.

- pour le service de « point d'arrêt à point d'arrêt » :

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, poteaux provisoires et/ou des abribus.

#### **ART-5 VIE A BORD ET SECURITÉ**

Ce service ne comprend pas le port des bagages et autres effets personnels par le conducteur-receveur, les usagers doivent prendre leurs dispositions.

À bord des véhicules, les usagers doivent se conformer aux instructions de sécurité.

Les conducteurs n'interviennent que dans l'accès, la sécurisation et la descente des véhicules.

Ils sont tenus d'assurer le transport en toute sécurité, à savoir :

- Attacher les fauteuils roulants de façon sécurisée avec du matériel testé et homologué ;
- Attacher la personne assise (sur le fauteuil ou sur le siège du véhicule suivant le handicap) ;

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (sauf si contrainte médicale). Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4<sup>ème</sup> classe de 135 € en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les voyageurs doivent s'asseoir à l'arrière du véhicule (sauf en cas de manque de place).

Il est demandé **la présence systématique d'un accompagnateur**, dans le cas où la personne ne peut pas voyager seule dans un véhicule ou à destination.

L'accompagnement est obligatoire dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide) ;
- Incapacité à manœuvrer seul le fauteuil roulant ;
- Incapacité à gérer les relais au départ ou à destination du transport ;
- Enfant âgé de moins de 6 ans ;

#### **ART- 6 POSSIBILITÉ D'EXCLUSION DU SERVICE**

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives voire de poursuites judiciaires.

La Direction Réseau Envibus se réserve la possibilité d'exclure un abonné pour les motifs suivants :

- autonomie insuffisante ;
- non-respect du présent règlement ;
- non-respect des heures de rendez-vous par l'utilisateur ;
- comportement insolent avec le personnel de conduite, ou le personnel chargé des réservations ;
- etc....

Toute infraction de l'utilisateur est laissée à l'appréciation de la Direction Réseau Envibus.

Un dispositif de sanctions graduées sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

## IV-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports, assure l'ensemble des transports en commun sur son périmètre de transport urbain.

Le transport scolaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concerne à la fois des élèves d'écoles maternelles, élémentaires, de collèges et de lycées. S'agissant du transport des élèves d'écoles maternelles et élémentaires, celui-ci nécessite pour des raisons de sécurité, la présence constante d'un accompagnateur à l'intérieur du véhicule et aux points d'arrêt.

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité et la discipline à l'intérieur des cars scolaires ainsi qu'aux points d'arrêt, et de prévenir le risque d'accident.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les usagers n'étant pas scolarisés peuvent emprunter ce service dans la limite des places disponibles sur les lignes desservant les collèges et lycées uniquement.

### **ART- 1<sup>er</sup> L'ACCOMPAGNATEUR : ACTEUR ESSENTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des élèves de maternelles doit être encadrée par un accompagnateur. L'accompagnateur aide en priorité ces enfants à monter et à descendre de l'autocar.

Lorsque les enfants sont montés, il veille à ce qu'ils soient assis et le restent durant tout le trajet.

Il veille également à ce que tous les enfants aient attaché leur ceinture de sécurité.

Les élèves de maternelle doivent être remis au point d'arrêt de départ en direction de l'établissement par les parents ou un adulte dûment mandaté par eux et doivent être repris au point d'arrêt du retour de l'établissement par les parents ou par tout adulte dûment mandaté par eux.

### **ART-2 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE**

La prise en charge et la dépose des enfants de maternelle sont obligatoirement tributaires de la présence des parents ou d'un adulte dûment mandaté par eux (à l'école de l'élève ou sur la fiche d'inscription au service de transport scolaire) au point d'arrêt. Par ailleurs, l'élève de maternelle ne doit pas descendre du car si les parents ou un adulte dûment mandaté par eux ne peut le prendre en charge. Si tel est le cas, il sera alors conduit à l'école ou aux forces de l'ordre et sa famille sera chargée de venir le chercher.

En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes et doivent s'effectuer dans l'ordre et dans le calme. Les élèves doivent monter et descendre du véhicule un par un, les uns derrière les autres, le cartable à la main.

Les élèves qui sortent du véhicule ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de celui-ci et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule se soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules sauf en cas d'affluence importante et au terminus de la ligne.

### **ART-3 SÉCURITÉ ET CIVISME**

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule.

Tous les usagers de ce service doivent voyager assis et rester à leur place durant tout le trajet.

**Le port de la ceinture est obligatoire.** Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4<sup>ème</sup> classe de 135€ en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les sacs ou cartables doivent rester sous le siège de l'élève, tout le temps du trajet, pour ne pas encombrer le passage dans le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues de secours et faciliter l'accrochage de la ceinture de sécurité. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le temps d'attente aux arrêts est sous la responsabilité des parents, lesquels doivent attendre et reprendre leurs enfants de maternelle à l'arrivée du car aux arrêts prévus.

Les parents (ou tout autre personne désignée par les parents) qui déposent ou reprennent les enfants doivent les attendre à l'arrêt de descente pour éviter à ceux-ci de traverser la route.

### **ART -4 SANCTIONS POSSIBLES EN CAS D'INDISCIPLINE À BORD DES VÉHICULES**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Durant le trajet, l'accompagnateur intervient en cas de chahut important afin de ramener le calme. Il dispose d'une fiche de signalement, qu'il peut utiliser pour décrire les comportements dangereux des élèves intervenus durant le transport. Cette fiche est ensuite transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui pourra prendre les dispositions nécessaires afin que ce comportement ne se reproduise plus.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion de longue durée, **sans indemnisation, ni remboursement des jours de transports non consommés.**

La sanction quelle qu'elle soit est prononcée par le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ou son représentant, et notifiée au représentant légal pour les élèves mineurs.

Avant toute décision, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoque les parents ou le responsable légal de l'élève.

Lors de cette convocation, l'élève ainsi que ses parents, ou son responsable légal, prennent connaissance du dossier, et pourront exposer leurs observations.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion du service, l'élève n'est pas dispensé de cours, et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

Ces mesures pourront être prises en cas de chahut trop important ; bagarre, non-respect d'autrui, insolence, menace, non port de la ceinture de sécurité, agression, dégradation du matériel... (Cette liste n'est pas exhaustive).

En fonction du contexte, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute commise.

**Faute n°1** : en cas de chahut important, d'insolence...; la sanction est l'**AVERTISSEMENT**.

**Faute n°2** : en cas de menace, non port de la ceinture de sécurité, insolence grave... récidive des fautes n°1 ; la sanction est l'**EXCLUSION TEMPORAIRE** de 1 à 2 journées.

**Faute n°3** : en cas d'agression physique, bagarre, dégradation de matériel..., récidive des fautes n° 2 ; la sanction est l'**EXCLUSION DE LONGUE DURÉE** allant de 2 jours à une durée définie par la direction du Réseau Envibus déterminée selon la gravité des faits.

## V-DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARES ROUTIERES ET AU POLE D'ÉCHANGE

### ART -1 REGLES DE CIVISME

Il est défendu à toute personne, dans le présent lieu et ses alentours :

- De dégrader les installations ainsi que le matériel ;
- D'utiliser les prises électriques des locaux à des fins personnelles ;
- De jeter ou déposer des objets en dehors des installations prévues à cet effet ;
- D'empêcher le fonctionnement des signaux ou appareils quelconques ;
- De troubler ou entraver la circulation des bus ;
- De pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la gare routière ou ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique ;
- De traverser les quais sur des emplacements non prévus à cet effet ;
- D'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs ;
- De mettre obstacle à la fermeture des portes immédiatement avant le départ du véhicule ;
- De faire usage d'appareil ou instruments sonores ;
- De se réunir ou de séjourner dans l'enceinte de la gare routière ou ses dépendances ;
- De perturber le travail des agents et de ne pas respecter l'ordre et la tranquillité des lieux ;

### ART -2 SÉCURITÉ ET SANTÉ

L'entrée et le séjour dans l'enceinte de la gare routière/du pôle d'échange, ses dépendances sont interdits à toute personne en état d'ivresse.

En application de la loi Évin du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées à l'intérieur et aux abords de la gare routière/du pôle d'échange.

Il est également interdit d'utiliser la cigarette électronique dans l'enceinte des gares routières/ du pôle d'échange.

### ART -3 ANIMAUX

Ne sont pas admis :

- Les chiens considérés comme étant susceptibles d'être dangereux par la réglementation en vigueur ;
- Les animaux non tenus en laisse par une personne majeure ;

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.

Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

#### **ART -4 DÉLITS ET CONTRAVENTIONS**

- Est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe toute personne qui contrevient aux arrêtés relatifs à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules dans la gare routière/pôle d'échange ;
- Est punie des peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe toute exploitation commerciale ou distribution d'objets quelconques, à titre professionnel, dans la gare routière/pôle d'échange ainsi que la mendicité.
- Les atteintes à la vie ou à l'intégrité d'un agent d'un exploitant du réseau de transport public de personnes sont sanctionnées par les dispositions du Code Pénal (Art.221-4, 222-3, 222-8,222-10,222-12,222-13,222-14-1 et 222-15-1 du Code Pénal).

*Exemple : les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.*

#### **ART -5 VIDÉOPROTECTION**

Dans certains lieux identifiés par un affichage un système de vidéo protection est installé afin d'assurer la sécurité des voyageurs ainsi que des agents.

Ce système de vidéo protection permet d'enregistrer les images relatives aux infractions commises dans l'enceinte et aux abords du pôle d'échange.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives le concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

De même, conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Direction Réseau Envibus-Les Genêts BP 43  
449, route des crêtes  
06 901 Sophia Antipolis

#### **ART -6 HORAIRES D'OUVERTURE DES POINTS DE VENTE**

La liste des points de vente est accessible sur le site internet [www.envibus.fr](http://www.envibus.fr).

##### **Agences de distribution et de rechargement des titres**

**Gare Routière d'Antibes** : 04 89 87 72 01

1 Place Guynemer, 06600 ANTIBES

Horaires d'ouverture du lundi au samedi : 9:00-12:30/14:00-17 :00

**Pôle d'Echanges Antibes** : 04 89 87 72 04

Boulevard Vautrin, 06600 ANTIBES

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi et selon la saisonnalité : 7 :00-19 :00

**Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis** : 04 89 87 72 02  
Rond-point des Messugues, route des Dolines, 06560 VALBONNE  
Horaires d'ouverture en période scolaire (du lundi au vendredi) : 7:00-19:00  
Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires (du lundi au vendredi) : 9:30-12:30 / 13:30-17:15

**Gare Routière de Vallauris** : 04 89 87 72 03  
Place de la libération, route de grasse, 06220 VALLAURIS  
Horaires d'ouverture (du lundi au vendredi toute l'année) : 7:00-12:00 / 14:00-15:30

**Mairie de Roquefort les Pins** : 04.92.60.35.04  
Place Antoine Merle  
Horaires d'ouverture : Lundi, mercredi et vendredi : 8:00-12:30 / 13:30-17:00  
Mardi et jeudi : 8:00-12:30

**Mairie Annexe de Villeneuve Loubet -Service Transport et Sécurité Générale** : 04.92.02.99.78  
Avenue Jacques-Yves Cousteau  
Horaires d'ouverture : Lundi à vendredi : 8:00-12:00 / 14:00-17:00

**Points de rechargements des cartes sans contact**

**Mairie annexe de Biot St Philippe** : 04.92.90.49.10

**Office du tourisme de Biot Village** : 04.93.65.78.00

**Mairie annexe de la Fontonne** : 04.93.34.58.71 / 04.98.74.61.41

**Mairie annexe Croix-Rouge** : 04.92.91.08.50 ou 04.97.23.91.95

**Mairie annexe des Semboules** 04.93.65.80.87

**Mairie de Châteauneuf** : 04.92.60.36.03

**Mairie de la Colle Sur Loup** : 04.93.32.42.31

**Mairie de Saint Paul** : 04.93.32.41.07

**Office du tourisme de Valbonne** : 04.93.12.34.50

**Mairie de Villeneuve Loubet-Service transport des affaires scolaires** : 04.92.02.60.75

**Thierry OCCELLI**

**Vice - Président Délégué à la Mobilité et aux Transports**



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENVIBUS Commun à tous les services

### I - DISPOSITIONS COMMUNES

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour selon l'évolution de la réglementation en vigueur.

#### ART-1 ACCES AU VÉHICULE : VOYAGER EN RÈGLE

Toute personne voyageant dans un véhicule doit être munie d'un titre de transport valide, sauf les enfants de moins de 6 ans, sous réserve d'être accompagnés d'une personne de 16 ans minimum munie d'un titre valide (4 enfants de moins de 6 ans par accompagnant). Un justificatif de l'âge de l'enfant doit pouvoir être fourni en cas de contrôle.

Le voyageur peut aussi s'acquitter, en montant dans le bus, du prix intégral de son voyage (ticket unitaire valable 1 heure, correspondances autorisées), en faisant, si possible, l'appoint. Les conducteurs-receveurs qui seraient dans l'incapacité de rendre la monnaie sur des grosses coupures (supérieure à 10€) peuvent refuser de vendre un ticket. L'usager ne pourra, dans ce cas, être pris en charge.

Les titres de transport doivent être validés dès la montée à bord, le ticket est valable 1 heure à compter de la première validation. Les usagers qui n'auront pas validés leurs titres feront l'objet d'une sanction prévue par l'article 10 du présent règlement. Les Pass École sont valables uniquement pendant la période scolaire sur le trajet domicile-école.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le voyageur doit se présenter au conducteur-receveur et l'informer de la situation. Les tickets unitaires sont alors remplis manuellement par le conducteur avec indication de la ligne et de l'heure de montée de l'usager.

**Gamme tarifaire :** certains abonnements Envibus (Pass annuels et mensuels tarifs réduits, Pass trimestriel, Pass liberté et Pass École) sont soumis à la transmission de pièces justificatives pour leur délivrance, accompagnées d'une photo d'identité « tête nue », conformément à la réglementation existante en matière de permis de conduire, cartes d'identité et passeports.

Toute perte, vol ou détérioration, devra être signalé par l'usager dans la gare routière la plus proche dans le périmètre de la CASA ou bien aux points de vente de Villeneuve Loubet ou Roquefort les Pins. Le remplacement se fera contre le paiement d'une somme de 8 euros pour frais de dossier et duplicata.

#### ART-2 POINTS D'ARRÊT

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention, en appuyant sur un bouton « ARRÊT DEMANDE » ou en l'absence de bouton, en avertissant verbalement le conducteur-receveur, au moins 100 mètres avant cet arrêt.

Tous les arrêts du réseau, à l'exception des arrêts faisant fonction de départs ou de terminus des lignes, sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un véhicule doivent être présents au point d'arrêt et faire un signe de la main au conducteur-receveur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, des arbrils et/ou arrêts provisoires ou une ligne bleue marquée au sol.

Aucun arrêt n'est autorisé en dehors des emplacements réservés à cet effet.

#### ART-3 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules, sauf en cas d'affluence importante.

#### ART-4 PLACES RÉSERVÉES

##### ART-4-1 PLACES ASSISÉES

Une place dans chaque véhicule jusqu'à 20 places assises, et 4 places dans les bus ayant plus de 20 places assises, sont réservées aux catégories suivantes d'usagers, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- aux mutilés de guerre ;
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires ;
- aux femmes enceintes ;
- aux personnes âgées (supérieures à 60 ans) ;

- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ;
- usagers détenteurs d'une carte statut debout pénible ;

Ces places sont matérialisées par des pictogrammes et ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans les véhicules.

##### ART-4-2 PLACES HANDICAPÉES

Les places handicapées sont prioritairement réservées aux personnes handicapées. Si elles ne sont pas occupées par ces dernières, les usagers voyageant avec une poussette sont autorisés à y prendre place.

##### ART-5 SÉCURITÉ

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

En cas d'affluence importante, les voyageurs ne disposant pas de place assise doivent se diriger vers l'arrière du véhicule afin de ne pas obstruer l'entrée.

De même, il est strictement interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- d'utiliser une cigarette électronique,
- de transporter un vélo à bord du bus,
- de descendre entre 2 arrêts ou au moment de la fermeture des portes,
- de se pencher en dehors du véhicule,
- de fumer, manger et boire des boissons alcoolisées ou non dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé,
- de monter dans les véhicules, entrer dans les locaux de services ou d'attente en état de grande malpropreté ou d'ébriété,
- de commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou entraver le bon fonctionnement des services,
- de mettre les pieds ou s'allonger sur les sièges ou les banquettes,
- de tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants,
- de solliciter dans ces lieux les personnes s'y trouvant, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande,
- de détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de services,
- de manipuler des objets dangereux ou tranchants,
- de détériorer ou utiliser les valideurs à d'autres fins que la validation des titres,
- de faire obstacle ou mettre un obstacle à l'ouverture ou à la fermeture des portes,
- de gêner la manœuvre des dispositifs de sécurité,
- de monter dans les véhicules en nombre des places indiquées
- d'utiliser ou actionner abusivement les dispositifs de secours,
- de se tenir debout sur la plate-forme avant des véhicules,
- de parler au conducteur-receveur pendant qu'il conduit (sauf indication de l'arrêt),
- de transporter des matières dangereuses et/ou malodorantes,
- d'abandonner déchets et détritus dans le véhicule,
- de revendre un titre de transport,
- de retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du matériel roulant ou d'entraver son mouvement,
- d'exécuter une œuvre musicale ou donner un spectacle,
- d'écouter de la musique sans casque,
- de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage,

Par ailleurs, il est formellement interdit aux personnes équipées de patins à roulettes, rollers ou assimilés de s'agripper à l'extérieur du véhicule, que ce dernier soit à l'arrêt ou en mouvement. En outre, ces personnes sont tenues d'enlever ces équipements pour monter dans le véhicule.

Les usagers sont tenus de porter une tenue correcte (haut et bas couverts).

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

##### ART-6 OBJETS, COLIS ET BAGAGES

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages ou objets divers gratuitement, s'ils sont peu encombrants. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Les conducteurs-receveurs peuvent refuser les colis, bagages ou objets trop volumineux.

Les objets qui par leur forme, nature, odeur, destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Aucun siège ne pourra être occupé par des colis, bagages ou objets.

##### ART-7 ANIMAUX

Seuls les animaux domestiques de petite taille sont admis dans les véhicules, à condition d'être transportés dans des paniers fermés pour ne pas incommoder les autres voyageurs. Concernant les chiens de grande taille, seuls les chiens guides d'aveugles et de malentendants, sont autorisés à monter dans le bus.

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.

Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

Ils ne doivent en aucun cas occuper une place assise.

##### ART-8 ARRÊT AUX TERMINUS

Lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur-receveur ou avec l'accord de ce dernier. Ils devront attendre le démarrage du véhicule pour valider leurs titres.

##### ART-9 CONTRÔLES, VERBALISATION ET INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents chargés d'assurer l'observation du présent règlement.

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

Lors des contrôles, les voyageurs sont tenus de présenter leur titre aux agents de contrôle. L'achat d'un titre au conducteur-receveur ou la validation de celui-ci n'est alors plus possible. Les usagers doivent conserver leur titre de transport validé tout au long du trajet.

Les voyageurs sont priés de présenter leur titre de circulation et éventuellement, une pièce d'identité à toute demande des agents chargés du contrôle.

Toute infraction tarifaire sera sanctionnée par un procès-verbal établi par les contrôleurs assermentés du réseau Envibus et ce dans les conditions suivantes :

- Cas n° 1 : voyageur sans titre de transport : 51.50 € (\*)
- Cas n° 2 : voyageur muni d'un titre non validé ou non valable : 34.50 € (\*)

Une fois le contrevenant verbalisé, ce dernier doit s'acquitter du montant d'un ticket unitaire s'il souhaite continuer son trajet. À défaut, il devra descendre au prochain arrêt.

« Pass Joker » : afin d'inciter le primo-fraudeur à voyager en règle, l'agent agréé et assermenté de la C.A.S.A proposera aux usagers contrevenants lors de la constatation de l'absence de titre de transport de s'acquitter d'un abonnement de 51.50€ d'une validité de deux (2) mois correspondant au montant de l'amende pour absence de titre.

L'usager devra se rendre au plus tard dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la constatation de l'infraction, dans un point de vente Envibus afin de bénéficier de cette possibilité qui s'inscrit dans le cadre de la phase amiable de la poursuite des infractions aussi appelée transaction prévue à l'article 529-4 du Code de Procédure Pénale.

(\*) Montant des amendes susceptible d'être révisé annuellement. Décret n°86-1045 du 18 septembre 1986, relatif à la transaction et aux sanctions applicables à certaines infractions à la police des services publics de transports ferroviaires et des services de transports publics de personnes réguliers et à la demande.

##### ART-10 RENSEIGNEMENTS

Lorsque le conducteur-receveur ne peut répondre à une demande de renseignement commercial, il convient de contacter le numéro de renseignement suivant **Info Envibus 04.89.87.72.00** ou de s'adresser au point de vente et d'information le plus proche (Cf. liste page 15 du présent règlement). La liste des points de vente est accessible sur le site internet [www.envibus.fr](http://www.envibus.fr).

##### ART-11 OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés seront centralisés dès le lendemain au point de vente et d'information le plus proche de leur découverte. Ils seront remis hebdomadairement au service des objets trouvés de la police municipale de la commune.

##### ART-12 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être :

- déposée sur les fiches de qualité destinées à cet effet et à disposition dans les gares routières et autres points de vente du réseau Envibus
- envoyée par e-mail à : [envibus@agglom-casa.fr](mailto:envibus@agglom-casa.fr)
- envoyée par courrier à :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Direction Réseau Envibus-Les Genêts  
449 Route des Crêtes- BP 43  
06901 Sophia Antipolis

### II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIGNES RÉGULIÈRES DU RESEAU ENVIBUS

#### ART-1 POUSSETTES

La montée à bord avec une poussette s'effectue par priorité par la porte avant du véhicule. Si celle-ci ne passe pas par la porte avant, l'usager doit demander l'autorisation au conducteur de monter par la porte arrière et ne pas oublier de valider son titre.

Le véhicule ne doit pas contenir plus de deux poussettes dépliées dans un même bus. Elles ne doivent pas gêner les autres usagers et ne doivent pas dépasser dans l'allée centrale.

La poussette dépliée doit stationner sur l'emplacement matérialisé par un pictogramme ou sur un emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuils roulants ; leur céder la place le cas échéant.

En cas d'affluence les poussettes devront être pliées.

## ART-2 VIDEOSURVEILLANCE

Afin d'améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs, un système de vidéosurveillance est installé dans les véhicules. Ce système permet d'enregistrer les images relatives aux infractions commises à bord des véhicules.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

De même, conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Direction Réseau Envibus-Les Genêts BP 43  
449, route des crêtes  
06 901 Sophia Antipolis

## III-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT ICILA D'ENNVIBUS

### ART-1 OBJET ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de transport à la demande « Icilà d'Envibus » est un service de transport public collectif de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce service de transport à la demande comprend deux types de prestations :

- le service de « trottoir à trottoir », ouvert à toute personne adhérente au service présentant un handicap ne lui permettant pas d'utiliser les lignes régulières du réseau Envibus et ayant rempli les conditions d'accès au service (agrément par un médecin...);
- le service de « point d'arrêt à point d'arrêt », pour les autres usagers;

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent préalablement s'y inscrire.

L'adhésion ouvre le droit à réservation, mais ne garantit pas la disponibilité des véhicules, et ne procure pas un droit d'accès automatique et systématique au service.

Les courses à destination d'établissements spécialisés (tels que Établissements et Services d'Aide par le Travail, Instituts Médico-Educatifs, Établissements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans CAMPS, centres d'accueils de jour et maison d'accueil spécialisé) ne sont pas autorisées.

### ART-2 CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Toute personne voyageant sur le service Icilà d'Envibus doit :

- Pour le service de « trottoir à trottoir » :
  - être adhérent au service de transport « Icilà d'Envibus » y compris à celui pour personne en grande difficulté de mobilité, ou accompagner une personne handicapée.

Les usagers du service de « trottoir à trottoir » ne pourront accéder au service sans réservation.

- Pour les deux services :
  - Avoir réservé son trajet au 04.92.19.76.33 ;
  - Être muni d'un titre de transport valide y compris pour l'accompagnant ;

Exceptionnellement, l'utilisateur du service de « point d'arrêt à point d'arrêt » qui n'aurait pas réservé son trajet préalablement à sa montée dans le véhicule pourra accéder à ce service en demandant au conducteur de valider sa réservation par radio auprès de la centrale de réservation.

### ART-3 PONCTUALITÉ ET ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Ainsi, il est demandé à l'utilisateur de se présenter au lieu de rendez-vous au moins cinq (5) minutes avant l'heure convenue lors de la réservation.

Sauf cas de force majeure, des retards répétés de l'utilisateur pourront faire l'objet d'une mise en garde de la part de la Direction Réseau Envibus pouvant aboutir à l'exclusion temporaire du service après trois avertissements par SMS ou par écrits.

Les usagers ont la possibilité d'annuler leurs réservations soit par téléphone au 04.92.19.76.33 soit par mail à «annulationicila@aggl-coa.fr».

En cas d'annulation de son trajet, l'utilisateur devra en informer le service de réservation au plus tôt.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure de rendez-vous afin de ne pas perturber la suite des courses qu'ils ont à effectuer.

### ART-4 LIEU DE PRISE EN CHARGE ET DESTINATION

Les points de montée et de descente sont définis de manière précise lors de la réservation (n° de rue ou nom d'arrêt).

Les arrêts sont définis par la centrale de réservation en respectant les règles de sécurité et de confort selon la destination choisie par l'adhérent.

Aucun arrêt n'est autorisé si les règles de sécurité ne le permettent pas.

Dispositions spécifiques à chaque service :

- pour le service de « trottoir à trottoir » :  
Les usagers doivent se présenter à l'extérieur du lieu de prise en charge.

Le conducteur pourra les aider dans la montée et la descente du véhicule mais en aucun cas un accompagnement ne sera effectué sur le lieu de destination.

Les usagers définissent avec la centrale de réservation le lieu exact de prise en charge et doivent s'y tenir.

- pour le service de « point d'arrêt à point d'arrêt » :  
Les points d'arrêt sont signalés par des zébrés, des poteaux d'arrêt, poteaux provisoires et/ou des abribus.

### ART-5 VIE A BORD ET SÉCURITÉ

Ce service ne comprend pas le port des bagages et autres effets personnels par le conducteur-receveur, les usagers doivent prendre leurs dispositions.

À bord des véhicules, les usagers doivent se conformer aux instructions de sécurité.

Les conducteurs n'interviennent que dans l'accès, la sécurisation et la descente des véhicules.

Ils sont tenus d'assurer le transport en toute sécurité, à savoir :

- Attacher les fauteuils roulants de façon sécurisée avec du matériel testé et homologué ;
- Attacher la personne assise (sur le fauteuil ou sur le siège du véhicule suivant le handicap) ;

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (sauf si contrainte médicale). Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4<sup>ème</sup> classe de 135 € en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les voyageurs doivent s'asseoir à l'arrière du véhicule (sauf en cas de manque de place).

Il est demandé la **présence systématique d'un accompagnateur**, dans le cas où la personne ne peut pas voyager seule dans un véhicule ou à destination.

L'accompagnement est obligatoire dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide) ;
- Incapacité à manœuvrer seul le fauteuil roulant ;
- Incapacité à gérer les relais au départ ou à destination du transport ;
- Enfant âgé de moins de 6 ans ;

### ART-6 POSSIBILITÉ D'EXCLUSION DU SERVICE

Toute personne contrevenant ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives voire de poursuites judiciaires.

La Direction Réseau Envibus se réserve la possibilité d'exclure un abonné pour les motifs suivants :

- autonomie insuffisante ;
- non-respect du présent règlement ;
- non-respect des heures de rendez-vous par l'utilisateur ;
- comportement insolent avec le personnel de conduite, ou le personnel chargé des réservations ;
- etc....

Toute infraction de l'utilisateur est laissée à l'appréciation de la Direction Réseau Envibus.

Un dispositif de sanctions graduées sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

## IV-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports, assure l'ensemble des transports en commun sur son périmètre de transport urbain.

Le transport scolaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concerne à la fois des élèves d'écoles maternelles, élémentaires, de collèges et de lycées. S'agissant du transport des élèves d'écoles maternelles et élémentaires, celui-ci nécessite pour des raisons de sécurité, la présence constante d'un accompagnateur à l'intérieur du véhicule et aux points d'arrêt.

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité et la discipline à l'intérieur des cars scolaires ainsi qu'aux points d'arrêt, et de prévenir le risque d'accident.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les usagers n'étant pas scolarisés peuvent emprunter ce service dans la limite des places disponibles sur les lignes desservant les collèges et lycées uniquement.

### ART- 1<sup>er</sup> L'ACCOMPAGNATEUR ; ACTEUR ESSENTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des élèves de maternelles doit être encadrée par un accompagnateur. L'accompagnateur aide en priorité ces enfants à monter et à descendre de l'autocar.

Lorsque les enfants sont montés, il veille à ce qu'ils soient assis et le restent durant tout le trajet.

Il veille également à ce que tous les enfants aient attaché leur ceinture de sécurité.

Les élèves de maternelle doivent être remis au point d'arrêt de départ en direction de l'établissement par les parents ou un adulte dûment mandaté par eux et doivent être repris au point d'arrêt du retour de l'établissement par les parents ou par tout adulte dûment mandaté par eux.

### ART-2 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La prise en charge et la dépose des enfants de maternelle sont obligatoirement tribulaires de la présence des parents ou d'un adulte dûment mandaté par eux (à l'école de l'élève ou sur la fiche d'inscription au service de transport scolaire) au point d'arrêt. Par ailleurs, l'élève de maternelle ne doit pas descendre du car si les parents ou un adulte dûment mandaté par eux ne peut le prendre en charge. Si tel est le cas, il sera alors conduit à l'école ou aux forces de l'ordre et sa famille sera chargée de venir le chercher.

En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclusion des transports scolaires.

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes et doivent s'effectuer dans l'ordre et dans le calme. Les élèves doivent monter et descendre du véhicule un par un, les uns derrière les autres, le cartable à la main.

Les élèves qui sortent du véhicule ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de celui-ci et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule se soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules sauf en cas d'affluence importante et au terminus de la ligne.

### ART-3 SÉCURITÉ ET CIVISME

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule.

Tous les usagers de ce service doivent voyager assis et rester à leur place durant tout le trajet.

**Le port de la ceinture est obligatoire.** Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4<sup>ème</sup> classe de 135€ en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les sacs ou cartables doivent rester sous le siège de l'élève, tout le temps du trajet, pour ne pas encombrer le passage dans le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues de secours et faciliter l'accrochage de la ceinture de sécurité. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le temps d'attente aux arrêts est sous la responsabilité des parents, lesquels doivent attendre et reprendre leurs enfants de maternelle à l'arrivée du car aux arrêts prévus.

Les parents (ou tout autre personne désignée par les parents) qui déposent ou reprennent les enfants doivent les attendre à l'arrêt de descente pour éviter à ceux-ci de traverser la route.

### ART-4 SANCTIONS POSSIBLES EN CAS D'INDISCIPLINE À BORD DES VÉHICULES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Durant le trajet, l'accompagnateur intervient en cas de chahut important afin de ramener le calme. Il dispose d'une fiche de signalement, qu'il peut utiliser pour décrire les comportements dangereux des élèves intervenus durant le transport. Cette fiche est ensuite transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui pourra prendre les dispositions nécessaires afin que ce comportement ne se reproduise plus.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion de longue durée, **sans indemnisation, ni remboursement des jours de transports non consommés.**

La sanction quelle qu'elle soit est prononcée par le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ou son représentant, et notifiée au représentant légal pour les élèves mineurs.

Avant toute décision, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoque les parents ou le responsable légal de l'élève. Lors de cette convocation, l'élève ainsi que ses parents, ou son responsable légal, prennent connaissance du dossier, et pourront exposer leurs observations.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion du service, l'élève n'est pas dispensé de cours, et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

Ces mesures pourront être prises en cas de chahut trop important ; bagarre, non-respect d'autrui, insolence, menace, non port de la ceinture de sécurité, agression, dégradation du matériel... (Cette liste n'est pas exhaustive).

En fonction du contexte, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute commise.

**Faute n°1** : en cas de chahut important, d'insolence...; la sanction est l'AVERTISSEMENT.

**Faute n°2** : en cas de menace, non port de la ceinture de sécurité, insolence grave... récidive des fautes n°1; la sanction est l'EXCLUSION TEMPORAIRE de 1 à 2 journées.

**Faute n°3** : en cas d'agression physique, bagerre, dégradation de matériel..., récidive des fautes n° 2; la sanction est l'EXCLUSION DE LONGUE DURÉE allant de 2 jours à une durée définie par la direction du Réseau Envibus déterminée selon la gravité des faits.

#### V-DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARES ROUTIERES ET AU POLE D'ÉCHANGE

##### ART -1 REGLES DE CIVISME

Il est défendu à toute personne, dans le présent lieu et ses alentours :

- De dégrader les installations ainsi que le matériel ;
- D'utiliser les prises électriques des locaux à des fins personnelles ;
- De jeter ou déposer des objets en dehors des installations prévues à cet effet ;
- D'empêcher le fonctionnement des signaux ou appareils quelconques ;
- De troubler ou entraver la circulation des bus ;
- De pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la gare routière ou ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique ;
- De traverser les quais sur des emplacements non prévus à cet effet ;
- D'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs ;
- De mettre obstacle à la fermeture des portes immédiatement avant le départ du véhicule ;
- De faire usage d'appareil ou instruments sonores ;
- De se réunir ou de séjourner dans l'enceinte de la gare routière ou ses dépendances ;
- De perturber le travail des agents et de ne pas respecter l'ordre et la tranquillité des lieux ;

##### ART -2 SÉCURITÉ ET SANTÉ

L'entrée et le séjour dans l'enceinte de la gare routière/du pôle d'échange, ses dépendances sont interdits à toute personne en état d'ivresse.

En application de la loi Évin du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées à l'intérieur et aux abords de la gare routière/du pôle d'échange.

Il est également interdit d'utiliser la cigarette électronique dans l'enceinte des gares routières/ du pôle d'échange.

##### ART -3 ANIMAUX

Ne sont pas admis :

- Les chiens considérés comme étant susceptibles d'être dangereux par la réglementation en vigueur ;
- Les animaux non tenus en laisse par une personne majeure ;

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.

Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

##### ART -4 DÉLITS ET CONTRAVENTIONS

- Est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe toute personne qui contrevient aux arrêtés relatifs à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules dans la gare routière/pôle d'échange ;
- Est punie des peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe toute exploitation commerciale ou distribution d'objets quelconques, à titre professionnel, dans la gare routière/pôle d'échange ainsi que la mendicité.
- Les atteintes à la vie ou à l'intégrité d'un agent d'un exploitant du réseau de transport public de personnes sont sanctionnées par les dispositions du Code Pénal (Art.221-4, 222-3, 222-8,222-10,222-12,222-13,222-14-1 et 222-15-1 du Code Pénal).

*Exemple : les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.*

##### ART -5 VIDÉOPROTECTION

Dans certains lieux identifiés par un affichage un système de vidéo protection est installé afin d'assurer la sécurité des voyageurs ainsi que des agents.

Ce système de vidéo protection permet d'enregistrer les images relatives aux infractions commises dans l'enceinte et aux abords du pôle d'échange.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives le concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

De même, conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Direction Réseau Envibus  
Les Genêts BP 43  
449, route des crêtes  
06 901 Sophia Antipolis

##### ART -6 HORAIRES D'OUVERTURE DES POINTS DE VENTE

La liste des points de vente est accessible sur le site internet [www.envibus.fr](http://www.envibus.fr).

##### Agences de distribution et de rechargement des titres

**Gare Routière d'Antibes** : 04 89 87 72 01  
1 Place Guynemer, 06600 ANTIBES  
Horaires d'ouverture en période scolaire (du lundi au vendredi) : 7:30-19:00  
Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires (du lundi au vendredi) : 8:30-12:00 14:30-17:30  
Samedi toute l'année : 9:00-12:30/14:00-17:00

**Pôle d'Echanges Antibes** : 04 89 87 72 04  
Boulevard Vautrin, 06600 ANTIBES  
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi et selon la saisonnalité : 7 :00-19 :00

**Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis** : 04 89 87 72 03  
Rond-point des Messugues, route des Dolines, 06560 VALBONNE  
Horaires d'ouverture en période scolaire (du lundi au vendredi) : 7:00-19:00  
Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires (du lundi au vendredi) : 9:30-12:30 / 13:30-17:15

**Gare Routière de Vallauris** : 04 89 87 72 02  
Place de la libération, route de grasse, 06220 VALLAURIS  
Horaires d'ouverture (du lundi au vendredi toute l'année) : 7:00-12:00 / 14:00-15:30

**Mairie de Roquefort les Pins** : 04.92.60.35.04  
Place Antoine Merle  
Horaires d'ouverture : Lundi, mercredi et vendredi : 8:00-12:30/ 13:30-17:00 - Mardi et jeudi : 8:00-12:30

**Mairie Annexe de Villeneuve Loubet -Service Transport et Sécurité Générale** : 04.92.02.99.78  
Avenue Jacques-Yves Cousteau  
Horaires d'ouverture : Lundi à vendredi : 8:00-12:00 / 14:00-17:00

##### Points de rechargements des cartes sans contact

**Mairie annexe de Biot St Philippe** : 04.92.90.49.10

**Office du tourisme de Biot Village** : 04.93.65.78.00

**Mairie annexe de la Fontonne** : 04.93.34.58.71 / 04.98.74.61.41

**Mairie annexe Croix-Rouge** : 04.92.91.08.50 ou 04.97.23.91.95

**Mairie annexe des Semboules** : 04.93.65.80.87

**Mairie de Châteauneuf** : 04.92.60.36.03

**Mairie de la Colle Sur Loup** : 04.93.52.42.31

**Mairie de Saint Paul** : 04.93.32.41.07

**Office du tourisme de Valbonne** : 04.93.12.34.50

**Mairie de Villeneuve Loubet-Service transport des affaires scolaires** : 04.92.02.60.75

Thierry OCCELLI

Vice - Président Délégué à la Mobilité et aux Transports



## ANNEXE



## CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

### PRÉAMBULE

La C.A.S.A, autorité organisatrice de transport urbain et les Communes membres ayant à cœur la sécurité des enfants transportés et la qualité du service rendu, ont décidé au travers de la charte de l'accompagnateur de définir les engagements de chacun des acteurs publics du transport scolaire des élèves de l'école maternelle /élémentaire.

Au-delà des obligations réglementaires définies par la loi du 22 Juillet 1983 et de l'Arrêté du 2 Juillet 1982 relatives au transport en commun de personnes, le règlement intérieur du Réseau Envibus dispose en son Chapitre IV « Dispositions relatives au Service de Transport Scolaire » *«Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des élèves de maternelles doit être encadrée par un accompagnateur. L'accompagnateur aide en priorité ces enfants à monter et à descendre de l'autocar ».*

L'objectif de cette charte, qui sera signée par toutes les communes concernées et le Syndicat de communes de Gourdon Tourrettes sur Loup, est d'identifier l'accompagnateur (agent communal ou agent du Syndicat de communes de Gourdon Tourrettes sur Loup) désigné par Monsieur le Maire ou Monsieur le Président du Syndicat de Communes de Gourdon Tourrettes sur Loup, de préciser son rôle et ses missions.

#### **Article 1 : Désignation de l'accompagnateur :**

**Monsieur le Maire de la commune de.....**

**ou**

**Monsieur le Président du Syndicat de Communes de Gourdon Tourrettes sur Loup**

désigne pour accompagner les élèves durant l'année scolaire scolaires ..... sur le circuit .....

**1°/ Madame, Monsieur ..... en qualité d'accompagnateur titulaire.**

Adresse :

N° de téléphone :

N° de téléphone professionnel :

**2°/ Madame, Monsieur..... en qualité d'accompagnateur suppléant, qui sera en service en cas de maladie ou d'absence de l'accompagnateur titulaire.**

Adresse :

N° de téléphone :

N° de téléphone professionnel :

**Lieux de prise en charge et de dépose de l'accompagnateur :**

**Au départ :** l'accompagnateur sera pris en charge à bord de l'autocar au point d'arrêt suivant :

**A l'arrivée :** l'accompagnateur sera déposé au point d'arrêt suivant :

**Article 2 : Missions de l'accompagnateur**

L'accompagnateur encadre les élèves placés sous son autorité à la montée et à la descente de l'autocar, ainsi que durant le trajet. Il exerce ses missions auprès de tous les élèves.

**Son rôle est défini comme suit :**

**1/ Règles de sécurité**

Dès le début de l'année scolaire, une copie du règlement des transports scolaires est remise à l'accompagnateur. Celui-ci en prend connaissance et se renseigne auprès du conducteur pour connaître les principaux éléments de sécurité de l'autocar à savoir:

- ouverture et fermeture des portes et des issues de secours,
- emplacement et fonctionnement de l'extincteur, emplacement de la boîte à pharmacie.

**2/ A la montée dans l'autocar aux points d'arrêts :**

L'accompagnateur descend de l'autocar afin d'aider en priorité les élèves de primaires et de maternelles à monter dans le car.

**3/ Durant le trajet dans l'autocar :**

- Lorsque les enfants sont montés, l'accompagnateur veille à ce que tous les enfants soient assis et à ce qu'ils le restent durant tout le trajet.
- Si le nombre de places le permet, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places les plus exposées, c'est-à-dire :
  - les places situées à l'avant sur la première rangée de sièges,
  - les places situées à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière.
- Le port de la ceinture de sécurité étant obligatoire (article R.412-1 et R.412-2 du code de la route), l'accompagnateur veille à ce que tous les enfants aient leur ceinture de sécurité bouclée avant le départ. Il appartient à l'enfant de s'attacher tout seul.
- L'accompagnateur intervient en cas de chahut important afin de ramener le calme. Il intervient auprès des élèves ayant un comportement dangereux. Lorsque celui-ci intervient en cas de comportement dangereux d'un élève, il peut inscrire sur la fiche de signalement (jointe en annexe) les problèmes intervenus lors du transport. Cette fiche sera ensuite transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Direction du Réseau Envibus qui alertera les parents de l'élève concerné et avisera l'accompagnateur des mesures prises par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Direction Réseau Envibus.

- Le respect de la discipline incombe à l'accompagnateur, afin que le conducteur puisse se consacrer entièrement à la conduite.

#### **4/ A la descente de l'autocar à l'école :**

L'accompagnateur aide les enfants à descendre de l'autocar et les conduit jusqu'à la personne chargée de les accueillir à l'école.

Il veille à ce qu'il ne reste aucun enfant dans l'autocar lorsqu'il le quitte.

#### **5/ A la descente de l'autocar aux points d'arrêts :**

L'accompagnateur aide les enfants à descendre de l'autocar.

Il remet ensuite les élèves de maternelle à l'un des parents ou à un adulte dûment mandaté par eux (à l'école de l'élève ou sur la fiche d'inscription au service de transport scolaire), qui devra être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car.

En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, l'élève de maternelle sera conduit :

- à l'école ou à la garderie de l'école,
- à la gendarmerie la plus proche.

En ce qui concerne les élèves de primaire, il n'existe aucune obligation quant à la présence de l'un des parents ou d'un adulte dûment mandaté.

### **Article 3 : Missions de l'accompagnateur en cas de situations exceptionnelles**

- **En cas de panne de l'autocar** et si l'arrêt du car ne constitue pas un obstacle dangereux pour les automobilistes, l'accompagnateur doit rester dans l'autocar jusqu'à régularisation de la situation.
- **En cas d'accident**, ou si la panne de l'autocar constitue un obstacle dangereux pour la circulation des automobilistes, l'accompagnateur avec l'aide du conducteur doit mettre les enfants en sécurité.
- **S'il y existe un risque d'incendie** dans l'autocar, il appartiendra à l'accompagnateur de faire évacuer le véhicule le plus rapidement possible avec l'aide du conducteur, en prenant soin de protéger les enfants à l'extérieur du véhicule (les placer hors de la chaussée).

En cas de situations exceptionnelles, la C.A.S.A adressera un message aux parents d'élèves sur leur téléphone portable.

L'accompagnateur participera aux actions de sécurité menées par la Direction Réseau Envibus.

### **Article 4 : Titre de transport fourni par la C.A.S.A**

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service de transport des élèves les plus jeunes et pour la recherche d'un maximum de sécurité dans les autobus, la C.A.S.A délivre à l'accompagnateur titulaire et à son suppléant, dès son entrée en fonction, un titre de transport lui permettant de circuler librement et gratuitement sur le réseau durant l'exercice de ses missions.

### **Article 5 : Empêchement/Remplacement de l'accompagnateur**

En cas d'empêchement de l'accompagnateur titulaire, celui-ci devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les mesures nécessaires à son remplacement immédiat.

### **Article 6 : Modification de l'identité de l'accompagnateur**

En cas de changement d'accompagnateur titulaire ou suppléant, il y aura lieu d'en informer le réseau Envibus de la C.A.S.A. qui amendera la charte, avec le document annexé, lequel document devra être signé par le maire de la commune et le vice-président de la C.A.S.A.

### **Article 7 : Durée de la charte**

La présente charte prend effet à la date de sa signature, sans limitation de durée jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
En x originaux

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué à la Mobilité et  
aux Transports :  
Monsieur Thierry OCCELLI

L'accompagnateur titulaire<sup>1</sup> :

Le Maire de la Commune de .....

L'accompagnateur suppléant<sup>2</sup> :

---

<sup>2</sup>Une copie du règlement intérieur des services du réseau Envibus est remise à l'accompagnateur titulaire ainsi qu'à son suppléant.



**ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNE DE .....**  
**ANNEE SCOLAIRE .....**

En application de la charte de l'accompagnateur dans les transports scolaires approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du ..... sont désignés comme accompagnateurs dans les transports scolaires pour l'année scolaire .....

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....

*Signature :*

**Thierry OCCELLI**

**Vice - Président Délégué à la Mobilité et aux Transports**

**Le Maire de la commune de.....**



**Fiche de signalement**

**Date :**

**Heure :**

**Commune :**

**Circuit :**

**Nom de l'Accompagnateur :**

**Nom de l'élève :**

**Etablissement scolaire :**

**Description des faits :**

**Signature de l'Accompagnateur :**

**NB :** Cette fiche est transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Direction Réseau Envibus.



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.123  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Gamme tarifaire Envibus- Création à titre expérimental d'un titre de transport dans le cadre de la lutte contre la fraude  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102358478  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-40-48.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h40:51

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5282-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5282  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Gamme tarifaire Envibus- Création à titre expérimental d'un titre de transport dans le cadre de la lutte contre la fraude  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5282-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20150928-AOI\_5282-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5282-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5282-DE-1-1\_4.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

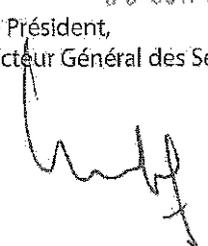
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>65</b>	<b>10</b>

N° de la séance : 43

Objet de la délibération : Direction Réseau  
Envibus - Mise en place de la gratuité du  
réseau Envibus à l'occasion des fêtes de  
Noël

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.124

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michèle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGÈRE, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Richard RIBERO, Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de promouvoir son service de transports collectifs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite offrir la gratuité sur l'ensemble du Réseau Envibus le 19 décembre 2015.

Cette action s'inscrit également dans une démarche de promotion du transport collectif sur le territoire communautaire et de respect de l'environnement par le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.

Considérant que la délibération n°06/04 du Conseil Communautaire du 17 mai 2004 pose un principe de dérogation à la délibération n°18/03 du 22 décembre 2003 conditionnant l'accès à bord des véhicules du réseau Envibus à la possession d'un titre de transport valide.

Considérant que le coût total de cette opération est estimé à 5 000 € pour la journée ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de décider de la mise en place de la gratuité de son service public de transport Envibus le 19 décembre 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE** de mettre en place la gratuité de son service public de transport Envibus le 19 décembre 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



**Michèle SALUCKI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.124  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mise en place de la gratuité du réseau Envibus à l'occasion des fêtes de Noël  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102358668  
Référence envoi : IDF2015-10-09T16-43-15.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 14h43:19

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5232-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5232  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Mise en place de la gratuité du réseau Envibus à l'occasion des fêtes de Noël  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5232-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>65</b>	<b>10</b>

N° de la séance : 44

Objet de la délibération : Direction Réseau  
Envibus - Transport scolaire - Charte de  
l'accompagnateur dans les transports  
scolaires

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services:

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.125

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michèle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophé ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Richard RIBERO, Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa qualité d'autorité organisatrice de transport, est responsable de la détermination et de la bonne exécution du service de transport scolaire à l'intérieur de son périmètre de transport urbain.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la C.A.S.A a étendu son territoire à huit (8) nouvelles communes. Il était convenu avec le Conseil Départemental que les services de transports scolaires de ces communes seraient transférés à la C.A.S.A à l'échéance des marchés publics - soit à la rentrée scolaire de septembre 2015 - ce qui engendre la mise en place de services de transports scolaires pour les élèves de maternelles et élémentaires.

En ce qui concerne le transport scolaire des élèves de maternelles et élémentaires, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé par délibération n°2008.131 en date du 15 décembre 2008 la mise en place d'une charte de l'accompagnateur dans les transports scolaires ainsi que l'émission d'un titre nominatif particulier gratuit au profit des accompagnateurs titulaires et suppléants.

Cette charte permet de définir le rôle et les missions de « l'accompagnateur » au sens du Chapitre IV Dispositions relatives au Service de Transport Scolaire Article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du réseau Envibus.

L'objectif de cette charte, qui sera signée par toutes les communes concernées et le Syndicat de communes de Gourdon-Tourrettes sur Loup, est de préciser le rôle et les missions de l'accompagnateur au sens du règlement intérieur du réseau Envibus.

Ainsi, suite à la mise en place des services scolaires de la rentrée de septembre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de charte de l'accompagnateur dans les transports scolaires, joint en annexe ;
- d'approuver l'émission d'un titre nominatif particulier gratuit au profit des accompagnateurs titulaires et suppléants ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite charte avec les communes concernées et avec le Syndicat de communes de Gourdon-Tourrettes sur Loup.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le projet de charte de l'accompagnateur dans les transports scolaires, joint en annexe ;
- d'approuver l'émission d'un titre nominatif particulier gratuit au profit des accompagnateurs titulaires et suppléants ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite charte avec les communes concernées et avec le Syndicat de communes de Gourdon-Tourrettes sur Loup.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



**Michèle SALUCKI**

## ANNEXE



### CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

#### PRÉAMBULE

La C.A.S.A, autorité organisatrice de transport urbain et les Communes membres ayant à cœur la sécurité des enfants transportés et la qualité du service rendu, ont décidé au travers de la charte de l'accompagnateur de définir les engagements de chacun des acteurs publics du transport scolaire des élèves de l'école maternelle /élémentaire.

Au-delà des obligations réglementaires définies par la loi du 22 Juillet 1983 et de l'Arrêté du 2 Juillet 1982 relatives au transport en commun de personnes, le règlement intérieur du Réseau Envibus dispose en son Chapitre IV « Dispositions relatives au Service de Transport Scolaire » *« Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des élèves de maternelles doit être encadrée par un accompagnateur. L'accompagnateur aide en priorité ces enfants à monter et à descendre de l'autocar »*.

L'objectif de cette charte, qui sera signée par toutes les communes concernées et le Syndicat de communes de Gourdon Tourrettes sur Loup, est d'identifier l'accompagnateur (agent communal ou agent du Syndicat de communes de Gourdon Tourrettes sur Loup) désigné par Monsieur le Maire ou Monsieur le Président du Syndicat de Communes de Gourdon Tourrettes sur Loup, de préciser son rôle et ses missions.

#### **Article 1 : Désignation de l'accompagnateur :**

**Monsieur le Maire de la commune de.....**

**ou**

**Monsieur le Président du Syndicat de Communes de Gourdon Tourrettes sur Loup**

désigne pour accompagner les élèves durant l'année scolaire scolaires ..... sur le circuit .....

1°/ Madame, Monsieur ..... **en qualité d'accompagnateur titulaire.**

Adresse :

N° de téléphone :

N° de téléphone professionnel :

2°/ Madame, Monsieur..... **en qualité d'accompagnateur suppléant**, qui sera en service en cas de maladie ou d'absence de l'accompagnateur titulaire.

Adresse :

N° de téléphone :

N° de téléphone professionnel :

**Lieux de prise en charge et de dépose de l'accompagnateur :**

**Au départ :** l'accompagnateur sera pris en charge à bord de l'autocar au point d'arrêt suivant :

**A l'arrivée :** l'accompagnateur sera déposé au point d'arrêt suivant :

**Article 2 : Missions de l'accompagnateur**

L'accompagnateur encadre les élèves placés sous son autorité à la montée et à la descente de l'autocar, ainsi que durant le trajet. Il exerce ses missions auprès de tous les élèves.

**Son rôle est défini comme suit :**

**1/ Règles de sécurité**

Dès le début de l'année scolaire, une copie du règlement des transports scolaires est remise à l'accompagnateur. Celui-ci en prend connaissance et se renseigne auprès du conducteur pour connaître les principaux éléments de sécurité de l'autocar à savoir:

- ouverture et fermeture des portes et des issues de secours,
- emplacement et fonctionnement de l'extincteur, emplacement de la boîte à pharmacie.

**2/ A la montée dans l'autocar aux points d'arrêts :**

L'accompagnateur descend de l'autocar afin d'aider en priorité les élèves de primaires et de maternelles à monter dans le car.

**3/ Durant le trajet dans l'autocar :**

- Lorsque les enfants sont montés, l'accompagnateur veille à ce que tous les enfants soient assis et à ce qu'ils le restent durant tout le trajet.
- Si le nombre de places le permet, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places les plus exposées, c'est-à-dire :
  - les places situées à l'avant sur la première rangée de sièges,
  - les places situées à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière.
- Le port de la ceinture de sécurité étant obligatoire (article R.412-1 et R.412-2 du code de la route), l'accompagnateur veille à ce que tous les enfants aient leur ceinture de sécurité bouclée avant le départ. Il appartient à l'enfant de s'attacher tout seul.
- L'accompagnateur intervient en cas de chahut important afin de ramener le calme. Il intervient auprès des élèves ayant un comportement dangereux. Lorsque celui-ci intervient en cas de comportement dangereux d'un élève, il peut inscrire sur la fiche de signalement (jointe en annexe) les problèmes intervenus lors du transport. Cette fiche sera ensuite transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Direction du Réseau Envibus qui alertera les parents de l'élève concerné et avisera l'accompagnateur des mesures prises par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Direction Réseau Envibus.

- Le respect de la discipline incombe à l'accompagnateur, afin que le conducteur puisse se consacrer entièrement à la conduite.

#### **4/ A la descente de l'autocar à l'école :**

L'accompagnateur aide les enfants à descendre de l'autocar et les conduit jusqu'à la personne chargée de les accueillir à l'école.

Il veille à ce qu'il ne reste aucun enfant dans l'autocar lorsqu'il le quitte.

#### **5/ A la descente de l'autocar aux points d'arrêts :**

L'accompagnateur aide les enfants à descendre de l'autocar.

Il remet ensuite les élèves de maternelle à l'un des parents ou à un adulte dûment mandaté par eux (à l'école de l'élève ou sur la fiche d'inscription au service de transport scolaire), qui devra être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car.

En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, l'élève de maternelle sera conduit :

- à l'école ou à la garderie de l'école,
- à la gendarmerie la plus proche.

En ce qui concerne les élèves de primaire, il n'existe aucune obligation quant à la présence de l'un des parents ou d'un adulte dûment mandaté.

#### **Article 3 : Missions de l'accompagnateur en cas de situations exceptionnelles**

- **En cas de panne de l'autocar** et si l'arrêt du car ne constitue pas un obstacle dangereux pour les automobilistes, l'accompagnateur doit rester dans l'autocar jusqu'à régularisation de la situation.
- **En cas d'accident**, ou si la panne de l'autocar constitue un obstacle dangereux pour la circulation des automobilistes, l'accompagnateur avec l'aide du conducteur doit mettre les enfants en sécurité.
- **S'il y existe un risque d'incendie** dans l'autocar, il appartiendra à l'accompagnateur de faire évacuer le véhicule le plus rapidement possible avec l'aide du conducteur, en prenant soin de protéger les enfants à l'extérieur du véhicule (les placer hors de la chaussée).

En cas de situations exceptionnelles, la C.A.S.A adressera un message aux parents d'élèves sur leur téléphone portable.

L'accompagnateur participera aux actions de sécurité menées par la Direction Réseau Envibus.

#### **Article 4 : Titre de transport fourni par la C.A.S.A**

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service de transport des élèves les plus jeunes et pour la recherche d'un maximum de sécurité dans les autobus, la C.A.S.A délivre à l'accompagnateur titulaire et à son suppléant, dès son entrée en fonction, un titre de transport lui permettant de circuler librement et gratuitement sur le réseau durant l'exercice de ses missions.

### **Article 5 : Empêchement/Remplacement de l'accompagnateur**

En cas d'empêchement de l'accompagnateur titulaire, celui-ci devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les mesures nécessaires à son remplacement immédiat.

### **Article 6 : Modification de l'identité de l'accompagnateur**

En cas de changement d'accompagnateur titulaire ou suppléant, il y aura lieu d'en informer le réseau Envibus de la C.A.S.A. qui amendera la charte, avec le document annexé, lequel document devra être signé par le maire de la commune et le vice-président de la C.A.S.A.

### **Article 7 : Durée de la charte**

La présente charte prend effet à la date de sa signature, sans limitation de durée jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
En x originaux

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué à la Mobilité et  
aux Transports :  
Monsieur Thierry OCCELLI

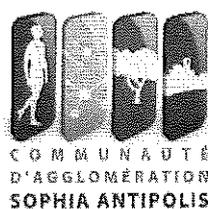
L'accompagnateur titulaire <sup>1</sup>:

Le Maire de la Commune de .....

L'accompagnateur suppléant<sup>2</sup> :

---

<sup>2</sup>Une copie du règlement intérieur des services du réseau Envibus est remise à l'accompagnateur titulaire ainsi qu'à son suppléant.



**ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNE DE .....**  
**ANNEE SCOLAIRE .....**

En application de la charte de l'accompagnateur dans les transports scolaires approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du ..... sont désignés comme accompagnateurs dans les transports scolaires pour l'année scolaire .....

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*
  
- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....  
*Signature :*

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....

*Signature :*

- Mr/Mme .....en qualité d'accompagnateur titulaire / suppléant sur la ligne .....

*Signature :*

**Thierry OCCELLI**

**Vice - Président Délégué à la Mobilité et aux Transports**

**Le Maire de la commune de.....**



## Fiche de signalement

**Date :**

**Heure :**

**Commune :**

**Circuit :**

**Nom de l'Accompagnateur :**

**Nom de l'élève :**

**Etablissement scolaire :**

**Description des faits :**

**Signature de l'Accompagnateur :**

**NB :** Cette fiche est transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Direction Réseau Envibus.



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.125  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Transport scolaire Charte de l'accompagnateur dans les transports scolaires  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102341315  
Référence envoi : IDF2015-10-09T11-49-33.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 09h49:36

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5233-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5233  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Transport scolaire - Charte de l'accompagnateur dans les transports scolaires  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5233-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5233-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 45

Objet de la délibération : Direction Réseau  
Envibus - Protocole de transfert financier  
relatif aux salariés affectés à la régie  
Envibus de la C.À.S.A avec la SNC CFT PM

\* Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.126

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michèle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BÉRENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadiné GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BÉRTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Michelle SALUCKI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Richard RIBERO, Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur OCCELLI,**

Le marché public n°10/015 de prestations de services de transports publics urbains de voyageurs étant arrivé à échéance le 30 juin 2015, une procédure de consultation des entreprises a été lancée en 2014 aux fins d'attribution de l'exploitation du service de transports publics urbains de voyageurs Envibus.

Un dossier de consultation a ainsi été établi et laissait la possibilité de proposer des variantes ; il prévoyait également deux options à lever au moment de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution :

- Option n°1 : exploitation de la ligne 100 « Antibes – gare routière de Valbonne-Sophia Antipolis » ;
- Option n°2 : exploitation de quatre secteurs de transport à la demande « Ici là d'Envibus » (1- Sophia Antipolis ; 2- Villeneuve-Loubet – La Colle sur Loup – Saint-Paul ; 3- Roquefort-les-Pins - Valbonne ; 4- Antibes le Cap et Antibes-Vallauris).

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, le Bureau Communautaire, réuni le 30 mars 2015, a attribué le marché à la SNC CFT PM, comprenant la solution de base, l'option n°1 et l'option n°2.

L'attribution de la solution de base et la levée de ces options au profit de la SNC CFT PM entraînent l'application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail à l'encontre des salariés de la régie autonome, obligeant le nouvel exploitant à reprendre l'ensemble du personnel affecté à l'offre de base et aux deux options, dans les mêmes conditions.

Aussi, les salariés affectés à l'exploitation de la ligne 100 et des quatre secteurs de transport à la demande « Ici là d'Envibus » ont été transférés de plein droit au nouveau titulaire du marché de prestations de transports publics urbains de voyageurs, à savoir la SNC CFT PM, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le présent protocole porte principalement sur les flux financiers relatifs aux soldes de congés dus par la Régie Envibus de la C.A.S.A et les différentes dettes et créances salariales des agents transférés au 30 juin 2015 de la Régie Envibus de la C.A.S.A vers la SNC CFT PM.

La C.A.S.A. a procédé à l'arrêté des congés des agents transférés. Il en résulte un solde global de congés restant dus aux agents de 203.5 jours, ce qui représente un montant total de 20 864,41 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le présent protocole de transfert financier relatif aux salariés affectés à la régie Envibus de la CASA avec la SNC CFT PM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole ;
- de verser à la SNC CFT PM le montant correspondant au solde global de congés annuel non pris tel qu'évalué ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6412 du budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Envibus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le protocole de transfert financier relatif aux salariés affectés à la régie Envibus de la CASA avec la SNC CFT PM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole ;
- de verser à la SNC CFT PM le montant correspondant au solde global de congés annuel non pris tel qu'évalué dans la délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6412 du budget annexe de la régie à autonomie financière des transports Envibus.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



**Michèle SALUCKI**





## **PROTOCOLE DE TRANSFERT FINANCIER RELATIF AUX SALAIRES AFFECTES A LA REGIE ENVIBUS DE LA C.A.S.A. AVEC LA SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

#### **D'une part**

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis C.A.S.A.** dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Jean LEONETTI Président de la C.A.S.A autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

**Et**

#### **D'autre part**

La **SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM** dont le siège social est à PERPIGNAN, 150 Chemin de la Poudrière BP 79 914 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9, représentée par son Monsieur François BENOIST, dûment habilité à signer le présent.

Dénommée ci-après « **C.F.T.P.M** »,

### **PREAMBULE**

Le marché public n°10/015 de prestations de services de transports publics urbains de voyageurs étant arrivé à échéance le 30 juin 2015, une procédure de consultation des entreprises a été lancée en 2014 aux fins d'attribution de l'exploitation du service de transports publics urbains de voyageurs Envibus.

Le dossier de consultation établi laissait la possibilité de proposer des variantes et prévoyait deux options à lever au moment de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution :

- Option n°1 : exploitation de la ligne 100 « Antibes – gare routière de Valbonne-Sophia Antipolis » ;
- Option n°2 : exploitation de quatre secteurs de transport à la demande « Icià d'Envibus » (1- Sophia Antipolis ; 2- Villeneuve-Loubet – La Colle sur Loup – Saint-Paul ; 3- Roquefort-les-Pins - Valbonne ; 4- Antibes le Cap et Antibes-Vallauris).

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des marchés Publics, le Bureau Communautaire a attribué le 30 mars 2015 le marché à la SNC CFT PM, comprenant la solution de base, l'option n°1 et l'option n°2.

L'attribution de la solution de base et la levée de ces options au profit de la SNC CFT PM ont entraîné l'application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail à l'encontre des salariés de la régie autonome, obligeant le nouvel exploitant à reprendre l'ensemble du personnel affecté à l'offre de base et aux deux options, dans les mêmes conditions.

Aussi, les salariés affectés à l'exploitation de la ligne 100 et des quatre secteurs de transport à la demande « Icià d'Envibus » ont été transférés de plein droit, au nouveau titulaire du marché de prestations de transports publics urbains de voyageurs, à savoir la SNC CFT PM le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le présent protocole porte principalement sur les flux financiers relatifs aux soldes de congés dus par la Régie Envibus de la C.A.S.A et les différentes dettes et créances salariales des agents transférés au 30 juin 2015 de la Régie Envibus de la C.A.S.A vers la SNC CFT PM.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1- Objet**

Le présent protocole porte principalement sur les flux financiers relatifs aux soldes de congés dus par la Régie Envibus de la C.A.S.A et les différentes dettes et créances salariales des agents transférés au 30 juin 2015 de la Régie Envibus de la C.A.S.A vers la SNC CFT PM.

La liste des agents transférés et des protocoles d'accords relatifs à la Régie Envibus figurent en Annexe 1 au présent protocole qui mentionne les informations suivantes : le matricule des salariés, leur date d'entrée, leur dernier poste occupé et la qualification correspondante, leur dernier salaire de base, leurs primes, leur éventuel statut de salarié protégé avec l'indication du ou des mandats détenus.

Aussi, les Parties ont convenu de l'application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, garantissant le transfert de tous les contrats de travail de la C.A.S.A en cours après le 30 juin 2015, la survie du statut collectif de l'entreprise à ce jour attributaire du marché (Transdev Urbain Antibes), et la continuité du service public par le caractère automatique du transfert.

Une liste nominative sera transmise à la SNC CFT PM.

#### **Article 2 - Transfert de l'ensemble des congés dus par la C.A.S.A à la SNC CFT PM**

La C.A.S.A a procédé à l'arrêt des congés des agents à transférer. Il en résulte à la date du transfert un solde global de congés restant dus aux agents de 203.5 jours, ce qui représente un montant total de 20 864.41€ dont le détail est défini dans l'Annexe au présent protocole.

#### **Article 3 - Documents et informations transmis à la SNC CFT PM**

La C.A.S.A déclare avoir remis à la SNC CFT PM, l'ensemble des documents et informations nécessaires à la poursuite de l'exploitation à l'exception des documents et informations relevant du secret des affaires, du savoir-faire de l'entreprise, du secret médical ou de la vie privée des salariés, et dans le respect de la législation en vigueur, sous réserve des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par la C.A.S.A.

Les Parties s'obligent réciproquement à mettre à disposition de l'une ou de l'autre des Parties qui en ferait la demande, tout autre élément, tout document ou toute information susceptible de concerner l'exploitation des services et ce, de bonne foi.

Toute demande d'information d'une Partie sera adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie qui s'engage à y répondre dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires suivant la réception de sa demande, ce délai étant ramené à cinq (5) jours calendaires dans la mesure où la demande concernerait des éléments nécessaires à assurer la continuité du service public.

#### **Article 4 - Archivage des données de la C.A.S.A**

Afin de satisfaire à ses obligations légales, la C.A.S.A procède à l'archivage d'un certain nombre de données, informations et documents. La C.A.S.A s'engage à donner toute facilité aux représentants de SNC CFT PM pour consulter toute information relative au transfert de personnel.

#### **Article 5 - Information des salariés et de certains organismes et tiers**

La C.A.S.A a adressé à l'ensemble de ses salariés une information concernant le transfert d'activité au profit de la SNC CFT PM au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et en a informé également les représentants du personnel.

La C.A.S.A a informé la Médecine du Travail et la DIRECCTE de la continuité des contrats de travail du personnel transféré au profit de la SNC CFT PM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La C.A.S.A a informé également par courrier les bénéficiaires des avis à tiers détenteur et saisies arrêts du changement d'employeur au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### **Article 6 – Dettes et créances**

##### **Article 6-1 – Paie et variables**

La C.A.S.A a assuré le versement :

- de la paie courante du mois de juin 2015 incluant les éléments variables de paie afférents ;
- du « complément de fin d'année » calculé au prorata du temps de présence, avec déduction des jours d'absence ;
- des variables du 15 juin 2015 au 30 juin 2015 en août par la C.A.S.A.

La C.A.S.A a procédé à l'arrêt de ses comptes liés aux dettes et créances salariales échues afin de définir :

- les dettes et créances salariales qui lui incombent au titre de l'exploitation jusqu'au 30 juin 2015 à la fin de service ;
- les cotisations sociales dues au titre de l'exploitation jusqu'au 30 juin 2015 à la fin de service à l'URSSAF, à l'UNEDIC, aux Caisses de prévoyance (retraite, mutuelle) et autres éléments constituant la fiche de paie (pour les parts salariales et patronales) ;

Toute autre créance ou dette non listée et qui serait révélée lors de la réalisation des états contradictoires fera l'objet d'une négociation entre la C.A.S.A. et la SNC CFT PM afin de déterminer s'il est préférable de la transférer ou non.

La C.A.S.A versera auprès des organismes de formation, les engagements correspondant aux dépenses de formation engagées jusqu'au 30 juin 2015.

La SNC CFT PM s'acquittera également les notes de frais correspondant à des dépenses antérieures au 30 juin 2015 inclus et la C.A.S.A remboursera à la SNC CFT PM montants correspondants dans le mois de l'émission de la facture comprenant l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires (justificatifs des notes de frais).

#### **Article 6-2 – Dettes et créances transférées à CFT PM**

En dehors des éléments visés à l'article précédent, les dettes et créances sociales seront transférées à la SNC CFT PM.

Les primes et autres éléments de rémunération habituellement payés en cours d'année, seront réglés dans les soldes de tout compte par la C.A.S.A au prorata de la période écoulée, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015. La SNC CFT PM assurera le règlement du solde selon les modalités habituelles de paiement à l'échéance normale de règlement.

Le solde de congés payés dus au 30 juin 2015 au titre de l'exercice 2015 sera transféré à la SNC CFT PM (Cf. Annexe).

L'ensemble des éléments ci-dessus sont déterminés et valorisés conjointement au plus tard le 30 juin 2015 et sont inscrits dans la balance des paiements C.A.S.A-CFT PM.

#### **Article 7 – Autres créances et dettes**

Toute autre créance ou dette non listée dans le présent article et qui serait révélée lors de la réalisation des états contradictoires fera l'objet d'une négociation de bonne foi entre la C.A.S.A et la société SNC CFT PM afin de déterminer s'il est préférable de la transférer ou non, et le cas échéant sa valorisation.

#### **Article 8 – Balance des paiements**

L'état des dettes et créances entre la C.A.S.A et la SNC CFT PM donnera lieu à l'établissement d'une balance des paiements qui sera établie par la SNC CFT PM et la C.A.S.A, sur la base de l'ensemble des dispositions du présent protocole, les montants qui à cette date resteraient encore indéterminés étant estimés conjointement de bonne foi.

Les règlements définitifs à l'une ou l'autre des Parties seront faits au plus tard le 30 septembre 2015.

#### **Article 9 - Litiges dont le fait générateur est antérieur à la date de transfert**

L'ensemble des litiges ou dossiers contentieux en cours au 30 juin 2015 à la fin de service, y compris ceux non soldés avant cette date, ou qui naîtraient postérieurement à cette date mais auraient pour origine une contestation ou un fait générateur antérieur à cette date, resteront gérés et à la charge de la C.A.S.A.

Sont en particulier visés, sans que cette liste ne vise à l'exhaustivité, les éventuels litiges suivants :

- Prudhommaux avec des salariés transférés ou employés préalablement au transfert.
- Sinistres d'assurance ;
- Fiscaux, sociaux;

La C.A.S.A garantit la SNC CFT PM contre toute conséquence, y compris financière, de l'ensemble des éventuels litiges ou contentieux visés au présent article qui restent de la responsabilité de la C.A.S.A.

#### **Article 10 – Transmission de documents**

Chacune des parties s'oblige mutuellement à renvoyer à l'autre partie les courriers qui la concernent.

#### **Article 11 - Règlement des litiges**

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

À défaut de conciliation, dans un délai d'un mois à compter de la formalisation du différend par l'une des parties les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Nice.

#### **Article 12 - Entrée en vigueur**

Le présent protocole est applicable à compter de sa signature et s'impose jusqu'à liquidation complète des éléments qui le constitue.

#### **Article 13 - Liste des Annexes au Protocole**

Annexe : Jours de congés payés sur la période du 01.01.2015 au 30.06.2015

Fait en deux exemplaires à Sophia-Antipolis, le

**Le Représentant de la SNC CORPORATION  
FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN  
MEDITERRANEE**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**François BENOIST**

**Jean LEONETTI**





**PROTOCOLE DE TRANSFERT FINANCIER  
RELATIF AUX SALAIRES AFFECTES A LA REGIE ENVIBUS DE LA C.A.S.A. AVEC LA SNC  
CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM**

**Annexe**

Identification des agents	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	TOTAL	Conges restants	Taux horaire brut	TOTAL EN HEURES	Montants congés offerts
Agent 1 Conducteur 1690		5				6	11	2,5	14,48 €	17,5	253,40 €
Agent 2 Conducteur 1340	3		1	5		3	12	2,5	14,72 €	17,5	257,60 €
Agent 3 Conducteur 1522	1			5			6	8,5	14,72 €	59,5	875,84 €
Agent 4 Conducteur 1945		6	1			5	12	2,5	14,11 €	17,5	246,93 €
Agent 5 Conducteur 884		2			5		7	5,5	16,25 €	38,5	625,63 €
Agent 6 Conducteur 1530		4	5	4	4		17	-2,5	14,72 €	-17,5	-257,60 €
Agent 7 Conducteur 1567						1	1	37,5	14,72 €	262,5	3 864,00 €
Agent 8 Conducteur 1338				4			4	9,5	14,72 €	66,5	978,88 €
Agent 9 Conducteur 1532			4		8		12	1,5	14,72 €	10,5	154,56 €
Agent 10 Conducteur 1730			5		6		11	2,5	14,48 €	17,5	253,40 €
Agent 11 Conducteur 1410		5			1		6	7,5	14,72 €	52,5	772,80 €
Agent 12 Conducteur 1712					8		8	4,5	14,48 €	31,5	456,12 €
Agent 13 Assistante maintenance	1		0,5				1,5	11	12,48 €	77	980,96 €
Agent 14 Conducteur 1361				4	4		8	5,5	15,63 €	38,5	601,76 €
Agent 15 Conducteur 1704				4		1	5	8,5	14,48 €	59,5	861,56 €
Agent 16 Conducteur 1566				11			11	3,5	14,72 €	24,5	360,64 €
Agent 17 Conducteur 1377							0	12,5	14,72 €	87,5	1 288,00 €
Agent 18 Conducteur							5	8,5	14,11 €	59,5	839,55 €
Agent 19 Conducteur 1430					5		11	1,5	14,72 €	10,5	154,56 €
Agent 20 Conducteur 1636			1			10	0	12,5	14,48 €	87,5	1 267,00 €
Agent 21 Conducteur 1354		5	2	3		1	11	3,5	14,72 €	24,5	360,64 €
Agent 22 Conducteur 1738				4			4	9,5	14,48 €	66,5	962,92 €
Agent 23 Adjoint d'exploitation 1728						3	3	9,5	16,19 €	66,5	1 076,64 €
Agent 24 Conducteur 1587				4			4	9,5	14,72 €	66,5	978,88 €
Agent 25 Conducteur 1504			5		5		10	3,5	14,72 €	24,5	360,64 €
Agent 26 Conducteur 1418					4		4	8,5	14,72 €	59,5	875,84 €
Agent 27 Conducteur 1713			5				5	5,5	14,48 €	59,5	861,56 €
Agent 28 Conducteur 1529		5		4			9	8,5	14,85 €	38,5	571,73 €
<b>Total</b>						<b>198,5</b>	<b>203,5</b>				<b>20 864,41 €</b>

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.126  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Protocole de transfert financier relatif aux salariés affectés à la régie Envibus de la C.A.S.A avec la SNC CFT PM  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102341469  
Référence envoi : IDF2015-10-09T11-51-00.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 09h51:03

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5240-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5240  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Protocole de transfert financier relatif aux salariés affectés à la régie Envibus de la C.A.S.A avec la SNC CFT PM  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5240-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5240-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5240-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 28 septembre 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 46

Objet de la délibération: Direction  
Exploitation Envinet - Accès à la  
déchetterie de Vence pour les habitants  
de Tourrettes sur Loup - Convention  
d'autorisation

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.127

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michèle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

#### PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELÉ, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

#### REPRESENTÉ :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

#### PROCURATIONS :

Lionel LUCA à Michelle SALUCKI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Eric DUPLAY à Serge AMAR

#### ABSENTS :

Jean LEONETTI, Richard RIBERO, Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MELE,**

En septembre 2012, la déchetterie de Tourrettes sur Loup qui se situait 1441 route de Provence a été fermée en raison d'un arrêté de péril.

Un site de remplacement avait été trouvé en urgence afin de permettre de traiter les déchets des habitants de Tourrettes sur Loup. Il s'est avéré que ce site n'offrait pas une accessibilité optimale, la voirie n'était pas adaptée pour des camions de fort tonnage et cette déchetterie ne répondait pas aux normes requises pour une installation classée de façon pérenne. Il convient donc de procéder à la fermeture de ce site.

Toutefois, afin de ne pas voir ressurgir une multitude de dépôts sauvages sur la commune et ses environs, et continuer à offrir à la population la possibilité de se débarrasser dans un périmètre proche des déchets encombrants, des végétaux, des gravats et autres déchets spéciaux, la CASA s'est rapprochée de la Métropole Nice Côte d'Azur en vue d'octroyer aux habitants de Tourrettes sur Loup l'accès à la déchetterie de Vence.

La métropole ayant répondu favorablement à cette demande, il est établi la présente convention afin notamment de définir précisément les conditions d'accès à cette déchetterie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

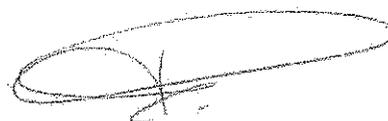
- d'approuver les termes de la convention d'autorisation d'accès à la déchetterie de Vence pour les habitants de Tourrettes sur Loup, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation d'accès à la déchetterie de Vence pour les habitants de Tourrettes sur Loup, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



**Michèle SALUCKI**



## **Convention d'autorisation d'accès à la déchetterie de Vence pour les habitants de Tourrettes sur Loup**

### **Entre**

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015.

Ci-après désignée : « **la CASA** » ;

**d'une part**

### **Et**

La Métropole Nice Côte d'Azur ayant son siège social sis Le Piazza, 455 Promenade des Anglais, 06364 NICE CEDEX 4, représenté par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, et autorisé à signer la présente convention par une délibération du bureau métropolitain du 18 septembre 2015.

Ci-après désigné « **la Métropole** » ;

**d'autre part,**

### **EXPOSE PRELABLE :**

Considérant que l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles, dispose que celle-ci peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Considérant qu'en septembre 2012 la déchetterie de Tourrettes sur Loup qui se situait 1441 route de Provence a été fermée du fait d'un arrêté de péril.

Considérant que le site de remplacement qui avait été trouvé pour permettre aux habitants de Tourrettes sur Loup de jeter leurs déchets n'est pas très accessible, que la voirie est non adaptée pour des camions de fort tonnage et que cette déchetterie ne répond pas aux normes requises pour une installation classée.

Considérant que pour toutes ces raisons, il convient donc de fermer ce site.

Considérant que pour éviter de voir ressurgir une multitude de dépôts sauvages sur la commune et les environs et continuer à offrir à la population la possibilité de se débarrasser dans un périmètre proche des déchets encombrants, des végétaux, des gravats et autres déchets spéciaux, la CASA s'est rapprochée de la Métropole Nice Côte d'Azur en vue d'octroyer aux habitants de Tourrettes sur Loup l'accès à la déchetterie de Vence.

Considérant que la métropole ayant répondu favorablement à cette demande,

## **II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet d'autoriser, pour le compte de la CASA, aux habitants de la Commune de Tourrettes sur Loup, l'accès à la déchetterie de Vence, située route de Saint Paul 06140 VENCE.

Elle précise les modalités et conditions dans lesquelles le déposant bénéficie du service de la déchetterie. Cette convention est indissociable du règlement intérieur de la déchetterie, dont les stipulations doivent être connues et respectées par le déposant lors de son accès à la déchetterie.

### **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU DEPOSANT**

Les déposants autorisés à accéder à la déchetterie de VENCE sont les habitants de la Commune de Tourrettes sur Loup ayant le statut de particulier.

Pour accéder à cette déchetterie, les usagers doivent être en possession du badge d'accès de la C.A.S.A et de l'original de la pièce d'identité.

### **ARTICLE 3 : LOCALISATION ET HORAIRES**

Dans le cadre de la présente convention, le déposant est autorisé à accéder à la déchetterie de Vence sise Route de Saint Paul, aux horaires suivants :

Lundi au samedi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 – Fermée le mercredi

Dimanche de 08H00 à 12H00

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES**

La déchetterie de Vence n'est pas située sur le territoire de la C.A.S.A mais cette convention entre la Métropole gérant cette déchetterie (Métropole Nice Côte d'Azur) et la C.A.S.A va permettre aux habitants de Tourrettes sur Loup de l'utiliser. L'usager respectera le règlement intérieur de la NCA en vigueur sur ce site.

L'accès se fera sur présentation du badge préalablement établi auprès de la C.A.S.A. et de l'original de la pièce d'identité. Seuls les habitants de la Commune de Tourrettes sur Loup ayant le statut de particulier sont autorisés à déposer.

**Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer dans ce cadre-là.**

Les personnes se présentant à la déchetterie sans carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets dans le cadre de ce dispositif.

Dans le cas de chargements hétéroclites (plusieurs déchets en mélange) et compte tenu que la typologie et la fréquentation des déchetteries ne permettent pas de pesées multiples, la facturation sera établie sur la base du tarif relatif au déchet le plus important en quantité.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

La déchetterie de Vence enregistrera l'ensemble des apports en prenant le soin de noter pour chaque pesée la date, le nom et prénom du déposant, le numéro de badge, la matière déposée et les poids entrant, sortant et net. Un fichier mensuel relevant tous les passages sera établi.

Pour chaque passage une quittance en trois feuillets comprenant tous ces éléments sera établie : l'original sera remis à l'usager, le double sera transmis à la CASA et le triplicata sera conservé par la Métropole.

Chaque début de mois, la métropole adressera à la CASA la facture correspondant à l'ensemble des apports effectués le mois précédent selon les tarifs en vigueur établis par la Métropole. A cette facture seront joints le fichier récapitulatif des apports et l'ensemble des quittances correspondantes.

La métropole fournira en pièce annexe la délibération fixant les tarifs publics d'accès aux déchetteries. En cas de modification de ces derniers, la nouvelle délibération sera fournie.

De même, la délibération autorisant le président à signer cette convention sera fournie.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

Cette convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de un (1) an renouvelable tacitement.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION ET LITIGE**

Cette convention est résiliable à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect de leurs obligations réciproques avec notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention est également résiliable à tout moment d'un commun accord entre les parties dans le cas où l'accès à la déchetterie de Vence par les habitants de Tournettes sur Loup ne s'avérerait plus nécessaire.

Pour toute difficulté ou litige à propos de l'exécution, ou de l'interprétation de la présente convention, la Métropole et la CASA s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution de litiges, tout contentieux devra être porté devant la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Sophia Antipolis, le

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux,

**Pour la Métropole  
Nice Cote d'Azur,**

**Le Président,**

**Monsieur Christian ESTROSI**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia-Antipolis,**

**Le Président,**

**Monsieur Jean LEONETTI**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.127  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Accès à la déchetterie de Vence pour les habitants de  
Tourrettes sur Loup - Convention d'autorisation  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102341514  
Référence envoi : IDF2015-10-09T11-52-09.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 09h52:12

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5235-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5235  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Accès à la déchetterie de Vence pour les habitants de Tourrettes sur Loup - Convention d'autorisation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5235-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5235-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>62</b>	<b>13</b>

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michèle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

N° de la séance : 47

Objet de la délibération : Direction de l'Informatique et du Numérique - Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.128

Date de la convocation :  
**Le 22/09/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **09 OCT. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **09 OCT. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**REPRESENTÉ :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Michèle SALUCKI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Richard RIBERO, Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MASCARELLI,**

Au niveau national, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) de 2012 fixe un objectif de couverture de 100 % de la population en Très Haut Débit (> 100Mbits) en 2022.

L'ARCEP a découpé le territoire en :

- « zones très denses (ZTD) » traitées par des opérateurs privés ;
- « zones d'intention d'investir des opérateurs (AMII) » ; également appelées « zones moyennement denses (ZMD) ». Celles-ci seront également traitées par les opérateurs privés. Pour mémoire, ces ZTD et ZMD représentent 91 % de la population de notre département ;
- et enfin en « zones publiques » dont le raccordement reviendra à la puissance publique, aucun opérateur ne s'y étant déclaré. C'est le SICTIAM qui a été missionné dans les Alpes-Maritimes pour réaliser le Réseau d'Initiative Publique par le Conseil Départemental.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN06) finalisé en juin 2013 et actualisé en décembre 2014, a pour ambition d'équiper 100 % des Alpes-Maritimes à l'échéance 2021 en Fibre To The Home (FTTH) en conjuguant les initiatives privées et publiques.

L'enjeu est ainsi de placer chaque territoire à la même vitesse numérique en garantissant l'homogénéité du réseau et l'équité des administrés face à la technologie et aux services.

Pour mémoire, les zones relevant de l'initiative privée représentent 91 % de la population équipée.

La CASA s'est inscrite dans ce projet majeur. Sur son territoire, les opérateurs télécoms SFR et Orange se sont positionnés sur plusieurs communes. Celles validées par le Commissaire Général à l'Investissement pour l'entreprise Orange sont, Biot, Caussois, Châteauneuf de Grasse, Gourdon, Le Bar-sur-Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Valbonne, Vallauris et Villeneuve-Loubet.

Alors que la zone très dense (ZTD) relève d'un principe de liberté des déploiements, la feuille de route nationale sur le Très Haut Débit (février 2013) institue, dans les zones AMII, la mise en place de « Conventions de Programmation et de Suivi des Déploiements » (CPSD) à conclure entre les collectivités territoriales, l'Etat et les opérateurs.

Cette convention, dont un modèle type national a été publié en octobre 2013, poursuit les objectifs suivants :

- transformer les intentions de l'opérateur privé en engagements précis datés et chiffrés ;
- s'assurer de la prise en compte des priorités de déploiement du territoire ;
- définir les modalités de collaboration entre l'opérateur et les collectivités ;
- donner une visibilité sur le déploiement via la mise à disposition d'informations de l'opérateur aux collectivités ;
- définir les actions communes de communication.

Cette convention garantit la mise en place d'un cadre strict encadrant le déploiement FTTH et définissant les conditions de constat de défaillance des parties.

Elle permet à l'EPCI, via le Conseil Départemental porteur du SDDAN, et le SICTIAM qui le met en œuvre, d'accéder au financement de l'Etat au titre du PFTHD (Plan France Très Haut Débit) si l'initiative publique devait être amenée à se substituer à l'opérateur privé, en cas de défaillance de celui-ci dans ses engagements (condition sine qua non).

Il s'agit ainsi de définir dès le début du processus les priorités des territoires de l'EPCI en termes de déploiement, de mener une concertation étroite avec le ou les opérateurs concernés dans le cadre notamment des projets d'aménagements envisagés sur le territoire (ZAC, ZAE, ...).

Ainsi l'exécution de cette Convention de Programmation et Suivi des Déploiements conduira à :

- s'assurer du bon démarrage des études par l'opérateur ;
- contrôler que celles-ci prennent bien en compte les nouveaux projets de développement ou d'aménagement signalés ;
- former les responsables techniques des collectivités pour :
  - accompagner l'opérateur dans l'implantation des équipements techniques de façon à ce que les règlements d'urbanisme soient respectés et les permissions de voirie adaptées ;
  - informer l'opérateur de tous travaux d'enfouissement, d'aménagement, afin de réserver les fourreaux nécessaires au déploiement ;
  - contrôler le lancement et la progression des travaux par l'opérateur pour veiller et le cas échéant œuvrer au bon respect du planning conventionnel ;
  - créer un observatoire de façon à anticiper les manquements de l'opérateur et d'agir en conséquence, de façon réactive.
- soutenir les engagements pris par les collectivités dans la CPSD que cela concerne :
  - le soutien et la coordination des « guichets de traitement des demandes » présentées par les opérateurs ;
  - la conception d'actions de communication et de sensibilisation à destination des gestionnaires d'immeubles, des bailleurs sociaux et des administrés (habitants et entreprises).

Les CPSD permettront un suivi attentif, mais aussi proactif des déploiements d'initiative privée, tant au niveau de leur programmation que de leur phase de suivi ; seule une défaillance constatée pourrait éventuellement permettre une intervention des collectivités.

Il vous est donc proposé d'approuver le modèle de CPSD avec l'opérateur ORANGE présenté en annexe I.

En outre, l'article 11 de la présente convention prévoit la mise en place d'un comité de suivi des déploiements. Il convient ainsi de désigner un représentant de la CASA à ce comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets "France très haut débit - Réseaux d'initiative publique" auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale, a minima départementale ;

Vu la délibération du 27 juin 2013 prise par l'assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2013 prise par le comité syndical du SICTIAM créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes Maritimes ;

Vu la délibération du 31 janvier 2014 prise par l'assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n°CC.2014.153 du 13 octobre 2014 prise par le Conseil Communautaire modifiant, d'une part, les compétences de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis relatives à l'aménagement numérique du territoire, et adoptant, d'autre part, le principe d'une adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée au titre de sa compétence n°9 ;

Vu la délibération n°CC.2015.003 du 16 février 2015 prise par le Conseil Communautaire validant l'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée au titre de sa compétence n°9 et actant que cette adhésion vaut transfert au SICTIAM de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L.1425-1 du CGCT ;

Vu le modèle de CPSD défini au niveau national ;

Après avoir lancé un appel aux candidats, se sont présentés, Messieurs Marc DAUNIS, en tant que titulaire et Jean-Pierre MASCARELLI en tant que suppléant.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

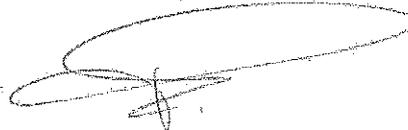
- de désigner Monsieur Marc DAUNIS, en tant que titulaire, et Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, en tant que suppléant, pour représenter la CASA au comité de suivi ;
- d'approuver la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH avec l'opérateur ORANGÉ, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH avec l'opérateur ORANGE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de désigner Monsieur Marc DAUNIS, en tant que titulaire, et Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, en tant que suppléant, pour représenter la CASA au comité de suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



**Michèle SALUCKI**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.128  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange  
Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102341672  
Référence envoi : IDF2015-10-09T11-55-23.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 09h55:33

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5236-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5236  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 9  
Code matière 2 : 1  
Objet : Projet Très Haut Débit - Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) avec l'opérateur Orange  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5236-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5236-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

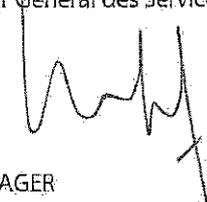
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>62</b>	<b>13</b>

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Programme local de l'habitat  
2012 -2017 - Nouvelles règles de  
financement relatives à la réhabilitation  
énergétique du logement locatif social

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015,129

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>09 OCT, 2015</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT, 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michèle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Christophe ÉTORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Michelle SALUCKI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Richard RIBERO, Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame BLAZY,**

Par délibération du 19 mars 2012, la Communauté d'Agglomération a approuvé la définition de la politique de réhabilitation énergétique du parc social sur le territoire de la CASA. Cette délibération prévoyait une aide de la CASA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques. Elle prévoyait également que les aides financières apportées par la CASA en matière de réhabilitation feraient l'objet d'une délibération cadre en Conseil Communautaire.

A la suite de cette délibération, des audits énergétiques ont été réalisés sur certains programmes dont notamment les Jonquilles, les Silènes, les Oliviers et les Châtaigniers à Antibes, la Cité du Soleil à Vallauris et le Cadran Solaire à Châteauneuf.

Par ailleurs, par délibérations du 19 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération a approuvé la signature de conventions d'expérimentation immédiates avec la SACEMA pour l'opération des Jonquilles à Antibes et avec Côte d'Azur Habitat pour l'opération les Châtaigniers à Antibes.

Ces conventions expérimentales ont été mises en place à la suite du Grenelle de l'environnement et aux démarches parallèlement entreprises par la Région dans le cadre de leur délibération cadre RHEA 1 du 10 décembre 2010. Elles affichent des objectifs ambitieux de performances énergétiques après travaux répondant à une certification nationale (réglementation énergétique en vigueur, label BBC Effinergie rénovation ou label BBC Effinergie rénovation moins 20 %) avec une bonification en cas d'atteinte de l'objectif « facteur 4 » (Le facteur 4 correspondant à un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050).

Les études étant très engagées dans le cadre des programmes faisant l'objet des conventions expérimentales mais également concernant d'autres opérations susceptibles de bénéficier de réhabilitations énergétiques, il apparaît nécessaire de définir le cadre de règles financières afin que les projets de réhabilitation puissent effectivement être mis en œuvre.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le parc de logements locatifs sociaux total est d'environ 7800 logements fin 2014 dont 1243 ont été construits avant 1980 (soit 16 % du parc).

L'objectif poursuivi est d'améliorer les performances énergétiques des logements les plus énergivores afin notamment d'en conserver l'attractivité et le confort, de diminuer les charges des locataires et ainsi de lutter contre la précarité énergétique.

Aussi, pour inciter tous les bailleurs à entretenir leur patrimoine, il est proposé d'aider les projets dès lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche d'amélioration énergétique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir les nouvelles modalités de financement des opérations de réhabilitation de logements sociaux telles que ci-après définies :

**I - Pour les opérations dont les travaux démarreront avant la fin du PLH 2012-2017 :**

Opérations éligibles

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de retenir les opérations remplissant les conditions suivantes :

- Porter sur :
  - Des logements agréés ;
  - Des bâtiments construits avant 1990 ;
  - Des consommations énergétiques, avant travaux, supérieures à 130 kWh/m<sup>2</sup>/an.
- Faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de financement avant la fin du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 soit avant fin 2017 ;
- Faire l'objet d'une contractualisation avec la CASA via une convention (Modèle de convention - annexe 1) avant la fin du Programme Local d' l'Habitat 2012-2017 soit avant fin 2017 ;
- Démarrer les travaux avant fin 2017 (cf. Ordre de service de démarrage des travaux).

Pour chaque opération, le bailleur devra produire un dossier dont la liste des pièces est annexée à la présente délibération (annexe 2).

Des opérations ont d'ores et déjà été identifiées pour la réalisation prochaine de travaux d'amélioration énergétique comme notamment : La Cité du Soleil à Vallauris (186 logements - CAH), Le San-Sébastien à Vallauris (62 logements - CAH), Les Silènes à Antibes (33 logements - SACEMA) et les Oliviers à Antibes (29 logements - SACEMA), soit 310 logements.

Concernant les opérations des Châtaigniers et des Jonquilles à Antibes qui ont déjà fait l'objet de conventions expérimentales immédiates ; il est proposé, comme prévu dans les conventions, de les modifier de façon à tenir compte des nouvelles règles de financement proposées dans le cadre de la présente délibération.

### Bouquet de travaux

Dans les conventions expérimentales, les travaux liés à la rénovation énergétique des logements devaient porter sur le bouquet de travaux suivant :

- Isolation des murs et toitures ;
- Changement des menuiseries ;
- Changement des modes de ventilation ;
- Changement des modes de chauffage ;
- Changement des modes d'eau chaude sanitaire.

Il est proposé de compléter la liste de travaux de façon à harmoniser le dispositif avec celui mis en place par la Région dans le cadre de son programme RHEA 2 validé par délibération du 12 décembre 2014 sur le volet performance énergétique, à savoir :

- Isolation ;
- Etanchéité ;
- Ravalement de façade consécutif aux travaux d'isolation par l'extérieur ;
- Menuiseries ;
- Equipements techniques de production et de régulation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
- Travaux liés au maintien de l'équilibrage des réseaux de chauffage ;
- Installation de systèmes de régulation du chauffage ;
- Installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement de l'air.

Et sur le volet de l'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps :

- Travaux d'adaptation de la salle de bain et des sanitaires

Par ailleurs, il apparaît que les travaux nécessaires dépendent fortement de l'opération concernée. Aussi, il est proposé de laisser une marge de manœuvre aux bailleurs qui devront s'engager à réaliser à minima deux des postes de travaux identifiés dans cette liste de travaux.

#### Performance énergétique après travaux

Dans le cadre des conventions expérimentales, 3 niveaux de performances après travaux avaient été définis :

- Réglementation énergétique en vigueur ;
- Label BBC Effinergie rénovation < 64 kWhep ;
- Label BBC Effinergie Rénovation -20 %.

Il apparaît que ces niveaux étaient parfois difficilement atteignables, notamment compte tenu des performances des résidences avant travaux.

La Région, quant à elle, dans le cadre de son programme RHEA 2, se base sur 4 niveaux de performance énergétique N0, N1, N2 et N3 calculés selon la méthode T-H-C ex et déclinés en fonction de l'altitude et du zonage climatique :

- N0 : Bâtiment à Energie Positive ;
- N1 : Niveau BBC Rénovation ;
- N2 : équivalent étiquette B+ du DPE ;
- N3 : équivalent étiquette C+ du DPE.

Altitude	Altitude < 400 m			Altitude comprise entre 400 et 800 m			Altitude supérieure à 800m		
	N1	N2	N3	N1	N2	N3	N1	N2	N3
kWhep/m <sup>2</sup> .an	64	84	96	72	95	108	80	105	120

Dans le cadre de la présente délibération, 3 nouveaux niveaux de performances énergétiques après travaux sont retenus :

- Consommation énergétique, après travaux, inférieure au niveau N1 défini par la Région soit au niveau BBC Rénovation, c'est à dire inférieure à 64 kWhep/m<sup>2</sup>.an pour des bâtiments situés à une altitude inférieure à 400m ;
- Consommation énergétique, après travaux, comprise entre les niveaux N1 et N2 définis par la Région soit comprise entre le niveau BBC Rénovation et l'équivalent étiquette B+ du DPE ;
- Consommation énergétique, après travaux, supérieure au niveau N2 défini par la Région pour les résidences qui n'ont pas la possibilité immédiate d'atteindre une consommation d'énergie primaire inférieure ou égale au niveau N2 défini par la Région mais dont les travaux permettent d'assurer un meilleur service aux occupants.

### Règles de financement :

A la place des anciennes règles définies auparavant, la participation de la collectivité sera calculée sur un pourcentage du coût des travaux en € HT. Cette participation ne sera pas révisable en cas de dépassement du coût du projet.

Niveau de performance énergétique après travaux	Participation financière de la CASA	Plafond de la subvention
Consommation énergétique après travaux inférieure au niveau N1 défini par la Région	30 %	-
Consommation énergétique après travaux comprise entre les niveaux N1 et N2 définis par la Région soit comprise entre le niveau BBC Rénovation et l'équivalent étiquette B+ du DPE	20 %	-
Consommation énergétique après travaux supérieure au niveau N2 défini par la Région pour les résidences qui n'ont pas la possibilité immédiate d'atteindre une consommation d'énergie primaire inférieure ou égale au niveau N2 défini par la Région mais dont les travaux permettent d'assurer un meilleur service aux occupants.	10 %	3 000 € /logement

Il est proposé de ne pas plafonner, à ce stade, le montant de la subvention pour les logements atteignant un niveau de performance énergétique après travaux inférieur au niveau N2 défini par la Région.

### Enveloppe budgétaire

Le budget défini dans le cadre du PLH 2012-2017 pour la mise à niveau du parc locatif social (qualité énergétique et adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps) est de 3,5 millions d'euros sur la durée du PLH. Afin de pouvoir accompagner l'ensemble des projets qui pourraient être identifiés, il vous est proposé de porter ce montant à 4 millions d'euros jusqu'en 2017.

### **II - Pour les opérations dont les travaux démarreraient après 2017 :**

Les opérateurs seront invités à informer la CASA des enveloppes de travaux prévisionnelles, de la nature des travaux prévus ainsi que des performances énergétiques avant et après travaux, et ce, avant janvier 2017.

En fonction des éléments qui auront été communiqués par les bailleurs et suite au retour d'expérience de la première tranche de travaux, la participation financière de la CASA aux travaux de réhabilitation énergétique sera susceptible d'évoluer.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les nouvelles règles de financement des travaux de réhabilitation énergétique telles que ci-dessus définies ;
- d'approuver les termes de la convention financière type, annexée à la présente délibération (annexe1);

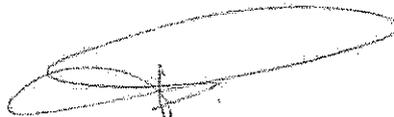
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204, comptes 20422 et 204172 de la direction habitat logement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les nouvelles règles de financement des travaux de réhabilitation énergétique telles que définies dans la délibération ;
- d'approuver les termes de la convention financière type, annexée à la présente délibération (annexe1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204, comptes 20422 et 204172 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



**Michèle SALUCKI**

## ANNEXE n°1

### CONVENTION FINANCIERE

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / (Bailleur)  
Réhabilitation énergétique d'un programme de XX logements  
Nom de la résidence – Adresse  
Commune

SUBVENTION

#### ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Bureau communautaire du ...

**D'UNE PART**

#### ET

(Le bailleur) représenté par, Monsieur ou Madame (nom), (Fonction), agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est (adresse)

**D'AUTRE PART**

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du conseil communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

Cette opération s'appuie sur les règles de financement, actées par délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2015,

(Le bailleur) envisage la réhabilitation énergétique de XX logements sociaux, (Programme), à (Adresse).

(Le bailleur) sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur la réhabilitation énergétique de ce programme.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et (le bailleur) dans le cadre de la

réhabilitation énergétique de XX logements sociaux, Résidence (nom de la résidence), à (Adresse).

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE**

### **2.1 Définition de l'Action :**

(Le bailleur) envisage la réhabilitation énergétique de XX logements, Résidence (nom de la résidence), à (Adresse).

(Le bailleur) sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur l'ensemble de cette réhabilitation énergétique.

### **2.2 Suivi de l'Action :**

(Le bailleur) informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, (le bailleur) indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réhabilitation et, ou, à la réception des travaux.

### **2.3 Coût de l'Action :**

Le coût prévisionnel de l'opération, pour la réhabilitation énergétique de XX logements sociaux, Résidence (nom de la résidence), à (Adresse) s'élève à XXXXX €. Le coût des travaux subventionnables s'élève à XX€ permettant d'atteindre un niveau de performance énergétique après travaux de XX tel que défini dans la délibération du 28 septembre 2015. La participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'élève à XX% du montant des travaux subventionnables soit XX € selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement</b>	<b>Total Financement</b>
Subvention Région	
Subvention CASA*	
Prêt Travaux	
Fonds propres	
Autres financements	
Total	

### **2.4 Contreparties :**

En contrepartie de la participation financière apportée, (le bailleur) s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, **X logements** sur le programme précité ainsi qu'il suit :

N° du logement	Type	Niveau

(Le bailleur) s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par (le bailleur) soit XXXX ans.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

#### 3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Conformément à la délibération du 28 septembre 2015, la subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'élève à un montant de XXXXX €, *soit XX % du coût des travaux subventionnables.*

#### 3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à (le bailleur) sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **30% soit XXX € ;** sur l'exercice budgétaire XXX sur présentation :
  - De la copie de l'ordre de service de démarrage des travaux
  - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
  
- **40% soit XXX € ;** sur l'exercice budgétaire XXX et sur présentation :
  - De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que la moitié des travaux prévus a été facturée
  - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
  
- **Le solde\*** sur l'exercice XXX et sur présentation :
  - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
  - Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant,
  - De l'attestation de réception des travaux
  - De la note de calcul thermique réglementaire après travaux
  - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

\*Calcul du solde :

Cas n°1 : Modification du montant des travaux subventionnables

*Si le montant des travaux subventionnables de l'opération venait à être minoré par rapport au plan de financement, la participation financière de la CASA sera recalculée sur la base du montant des travaux subventionnables effectivement réalisés, c'est-à-dire que le pourcentage de participation de la CASA sera appliqué au montant des travaux éligibles à la subvention effectivement mis en œuvre.*

*En revanche, en cas de surcoût du projet, le montant de l'aide de la CASA ne sera pas révisé : c'est le montant indiqué dans le plan de financement qui sera appliqué*

Cas n°2 : Différence entre le niveau de performance énergétique réellement atteint après travaux et niveau de performance énergétique prévisionnel :

*Si l'objectif de performance énergétique n'était pas atteint, après échange formalisé avec le bailleur (lettre en RAR), la CASA se laisse le droit de moduler le versement du solde de la subvention, afin de ramener le taux de participation de la CASA à celui correspondant défini dans la délibération du 28 septembre..*

*Cette minoration pourra engendrer l'émission d'un titre de recettes le cas échéant*

*En revanche, si l'objectif de performance énergétique était dépassé, le montant de l'aide de la CASA ne sera pas révisé : c'est le montant indiqué dans le plan de financement qui sera appliqué.*

### 3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires:

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par (le bailleur).

Dans le cas où (le bailleur) ne pourrait fournir un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'ordre de service de démarrage des travaux relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

### **ARTICLE 4 – CONTROLE**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à (le bailleur) tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

### **ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

### **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à (le bailleur) la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par (le bailleur) de

cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de XX ans.

**ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en l'hôtel de Ville d'Antibes  
(Le bailleur), en son siège à (Commune).

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis  
Le Président

Pour (le bailleur)  
  
(Titre)

Jean LEONETTI

(Nom)

## Annexe – n°2 Dossier de Demande de subvention

### **Pièces à joindre au dossier de demande de subvention**

#### Dossier administratif mentionnant

1. Un courrier officiel de sollicitation signé par le directeur de l'organisme,
2. Délibération de l'organisme autorisant la réalisation du programme
3. Attestation de non démarrage des travaux
4. Copie de la demande de prêt auprès de la CDC

#### Note descriptive de l'opération mentionnant

1. Le descriptif des travaux
2. Un calendrier prévisionnel de réalisation
3. Une note sur les loyers et charges avant et après travaux
4. Un descriptif des modalités d'accompagnement mises en place vis-à-vis des locataires avant/pendant et après travaux
5. Un tableau synoptique des logements
6. Une note relative aux réservations de logements envisageables en contrepartie de l'aide financière de la CASA

#### Montage financier de l'opération

1. Le prix de revient prévisionnel
2. Un plan de financement prévisionnel avec mention détaillée de l'ensemble des participants selon le modèle joint

#### Qualité environnementale

1. Une note de calcul thermique réglementaire avant et après travaux

La réalisation d'un audit énergétique préalable répondant au cahier des charges de l'ADEME et de la région PACA, rendu nécessaire par la délibération du 19 mars 2012, est toujours recommandée mais n'est plus un prérequis dès lors que les bailleurs ont réalisé un diagnostic énergétique approfondi. Les aides financières de la CASA pour la réalisation des audits restent en vigueur.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.129  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Programme local de l'habitat 2012 -2017 - Nouvelles règles de financement relatives à la réhabilitation énergétique du logement locatif social  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102341709  
Référence envoi : IDF2015-10-09T11-57-25.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 09h57:33

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5241-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5241  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Programme local de l'habitat 2012 -2017 - Nouvelles règles de financement relatives à la réhabilitation énergétique du logement locatif social  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5241-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150928-AOI\_5241-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150928-AOI\_5241-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 28 septembre 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 49

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes - Résidence Les  
Châtaigniers - Réhabilitation énergétique  
- Convention expérimentale immédiate  
avec Côte d'Azur Habitat - Avenant n°1

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.130

Date de la convocation :  
Le 22/09/2015

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage le 09 OCT. 2015  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du 09 OCT. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michèle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

#### PRESENTS :

Michèle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

#### REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

#### PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Michèle SALUCKI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE

#### ABSENTS :

Jean LEONETTI, Richard RIBERO, Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame BLAZY,**

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé une convention d'expérimentation immédiate entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Côte d'Azur Habitat, fixant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat pour la réhabilitation énergétique de la résidence les Châtaigniers à Antibes.

La résidence les Châtaigniers, située à Antibes, 11 avenue des Châtaigniers, comprend 100 logements et 76 places de stationnement.

Cette convention expérimentale a été mise en place à la suite du Grenelle de l'environnement et aux démarches parallèlement entreprises par la Région dans le cadre de leur délibération cadre RHEA 1 du 10 décembre 2010. Elle affiche des objectifs ambitieux de performances énergétiques après travaux répondant à une certification nationale (réglementation énergétique en vigueur, label BBC Effinergie rénovation ou label BBC Effinergie rénovation moins 20 %) avec une bonification en cas d'atteinte de l'objectif « facteur 4 » (Le facteur 4 correspondant à un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050).

Les études étant à présent très engagées, il apparaît nécessaire de faire évoluer les dispositions prises dans cette convention afin que le projet de réhabilitation puisse effectivement être mis en œuvre.

Ces modifications portent d'une part sur l'article 2 de la convention relatif aux obligations de la CASA, et plus précisément sur :

- la définition du bouquet de travaux susceptibles de faire l'objet d'une aide financière de la part de la CASA ;
- le niveau de performance énergétique à atteindre après travaux ;
- la règle de calcul de la participation de la CASA.

Elles portent d'autre part sur l'article 3 de la convention relatif aux obligations de Côte d'Azur Habitat et notamment sur les pièces à transmettre par Côte d'Azur Habitat à la CASA nécessaires pour contractualiser sur les dispositions financières, sur les obligations en matière de communication et sur les contreparties allouées à la CASA.

Les autres articles de la convention demeurant, quant à eux, inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter les modifications des articles 2 et 3 de la convention d'expérimentation immédiate portant sur la réhabilitation énergétique de la Résidence Les Châtaigniers à Antibes, propriété de Côte d'Azur Habitat, validée par la délibération n°CC.2013.191 du 19 décembre 2013 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'expérimentation immédiate portant sur la réhabilitation énergétique de la Résidence les Châtaigniers à Antibes, propriété de Côte d'Azur Habitat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'acter les modifications des articles 2 et 3 de la convention d'expérimentation immédiate portant sur la réhabilitation énergétique de la Résidence Les Châtaigniers à Antibes, propriété de Côte d'Azur Habitat, validée par la délibération n°CC.2013.191 du 19 décembre 2013 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'expérimentation immédiate portant sur la réhabilitation énergétique de la Résidence les Châtaigniers à Antibes, propriété de Côte d'Azur Habitat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



**Michèle SALUCKI**



**AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION EXPERIMENTALE IMMEDIATE  
POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE  
DE LA RESIDENCE « LES CHATAIGNIERS »  
A ANTIBES**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,  
Adresse du siège social : la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 – 06606 ANTIBES  
Représentée par Monsieur Jean LEONETTI, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 ;  
ci-après dénommée « la CASA »

d'une part,

et

Côte d'Azur Habitat, Office Public de l'Habitat de Nice et des Alpes Maritimes, immatriculé au RSC de NICE, sous le numéro 492 713 912,  
Adresse du Siège Social : 53 Boulevard René CASSIN 06282 NICE cedex 3  
Représenté par : Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, en sa qualité de Présidente et Madame Cathy HERBERT, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitées à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration n° 86 en date du 15 octobre 2008, rendue exécutoire le 20 octobre 2008.  
ci-après dénommé « CAH »

d'autre part,

#### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la CASA s'est fixée des objectifs en matière de réhabilitation énergétique du parc social.

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 19 mars 2012, la définition de la nouvelle politique de réhabilitation énergétique du parc social sur le territoire de la CASA.

Par ailleurs, par délibération du 19 décembre 2013, la CASA a approuvé la signature d'une convention d'expérimentation immédiate avec CAH pour l'opération des Châtaigniers à Antibes (opération de 100 logements locatifs sociaux).

Cette convention expérimentale a été mise en place à la suite du Grenelle de l'environnement et aux démarches parallèlement entreprises par la Région via la délibération cadre RHEA 1 du 10 décembre 2010. Elle affiche des objectifs ambitieux de performances énergétiques après travaux répondant à une certification nationale (réglementation énergétique en vigueur, label BBC Effinergie rénovation ou label BBC Effinergie rénovation moins 20%) avec une bonification en cas d'atteinte de l'objectif « facteur 4 » (le facteur 4 correspondant à un objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serres d'ici à 2050).

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015, de nouvelles règles de financement des travaux de réhabilitation énergétique ont été définies.

Aussi, il apparaît nécessaire d'établir un avenant à la convention expérimentale concernant la réhabilitation énergétique de la Résidence des Châtaigniers à Antibes afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

### **Article 1 – Modification de l'article 2 de la convention relatif aux obligations de la CASA**

Le titre de l'article 2.1.1 relatif aux travaux liés à la rénovation énergétique des logements, respectant la notion de bouquet de travaux est modifié comme suit : « travaux liés à la rénovation énergétique des logements et à l'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps, respectant la notion de bouquet de travaux »

Le contenu de l'article 2.1.1 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

« Les aides financières de la CASA porteront sur le bouquet de travaux suivant :

- Isolation,
- Etanchéité,
- Ravalement de façade consécutif aux travaux d'isolation par l'extérieur,
- Menuiseries,
- Equipements techniques de production et de régulation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- Travaux liés au maintien de l'équilibrage des réseaux de chauffage,
- Installation de systèmes de régulation du chauffage,
- Installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement de l'air,
- Travaux d'adaptation de la salle de bain et des sanitaires.

CAH devra s'engager à réaliser à minima deux des postes de travaux identifiés dans la liste ci-dessus. »

Le contenu de l'article 2.1.2 relatif à la performance énergétique après travaux répondant à une certification nationale est modifié comme suit :

« 3 niveaux de performance énergétique après travaux sont retenus :

- Consommation énergétique après travaux inférieure au niveau N1 défini par la Région soit au niveau BBC Rénovation, c'est-à-dire inférieure à 64 kWhep/m<sup>2</sup>.an pour des bâtiments situés à une altitude inférieure à 400 m.
- Consommation énergétique après travaux comprise entre les niveaux N1 et N2 définis par la Région soit comprise entre le niveau BBC Rénovation et l'équivalent étiquette B+ du DPE
- Consommation énergétique après travaux supérieure au niveau N2 défini par la Région pour les résidences qui n'ont pas la possibilité immédiate d'atteindre une consommation d'énergie primaire inférieure ou égale au niveau N2 défini par la Région mais dont les travaux permettent d'assurer un meilleur service aux occupants. »

Le contenu de l'article 2.1.3.1 sur la règle de financement est remplacé par les dispositions suivantes :

« La participation de la CASA pour cette opération sera calculée sur un pourcentage du coût des travaux en € HT.

Niveau de performance énergétique après travaux	Participation financière de la CASA	Plafond de la subvention
Consommation énergétique après travaux inférieure au niveau N1 défini par la Région	30%	-

Le contenu de l'article 2.1.3.2 sur les engagements financiers de la CASA est modifié comme suit :

« La CASA s'engage à inscrire aux Budgets prévisionnels 2015, 2016 et 2017 les crédits d'investissement nécessaires à la réhabilitation énergétique de la résidence les Châtaigniers.»

**Article 2 : Modification de l'article 3 de la convention**

L'article 3.2 de la convention est modifié comme suit : «Dès la finalisation des études techniques, de la concertation avec les locataires et du plan de financement de la réhabilitation énergétique, CAH s'engage à communiquer l'ensemble des documents afférents à cette opération à la CASA, pour contractualiser par voie de convention en Bureau Communautaire sur les dispositions financières (versement de subvention, solde de la subvention, révision de la subvention, restitution de la subvention) et sur les obligations en matière de communication et les contreparties allouées à la CASA au titre de son aide financière. »

**Article 3 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour CAH

La Présidente

Dominique ESTROSI-SASSONE

Pour CAH

La Directrice Générale

Cathy HERBERT

Pour la CASA

Le Président

Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.130  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes - Résidence Les Châtaigniers - Réhabilitation énergétique - Convention expérimentale immédiate avec Côte d'Azur Habitat - Avenant n.1  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102341774  
Référence envoi : IDF2015-10-09T11-58-41.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 09h58:45

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5238-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5238  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes - Résidence Les Châtaigniers - Réhabilitation énergétique - Convention expérimentale immédiate avec Côte d'Azur Habitat - Avenant n.1  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5238-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5238-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

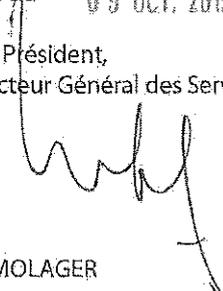
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 50

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes - Résidence Les  
Jonquilles - Réhabilitation énergétique -  
Convention expérimentation immédiate  
avec la SACEMA - Avenant n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : CC.2015.131

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>09 OCT. 2015</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>09 OCT. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michèle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfé Juan.

**PRESENTS :**

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Nathalie DEPÉTRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

**PROCURATIONS :**

Lionnel LUCA à Michelle SALUCKI, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE

**ABSENTS :**

Jean LEONETTI, Richard RIBERO, Anne-Marie DUMONT, Jean-Pierre DERMIT, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame BLAZY,**

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé une convention d'expérimentation immédiate entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SACEMA, fixant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat pour la réhabilitation énergétique de la résidence les Jonquilles à Antibes.

La résidence les Jonquilles, située à Antibes Rue Paul Eluard et Boulevard Guillaume Apollinaire, comprend 108 logements, 68 places de stationnement et 4 garages.

Cette convention expérimentale a été mise en place à la suite du Grenelle de l'environnement et aux démarches parallèlement entreprises par la Région dans le cadre de leur délibération cadre RHEA 1 du 10 décembre 2010. Elle affiche des objectifs ambitieux de performances énergétiques après travaux répondant à une certification nationale (réglementation énergétique en vigueur, label BBC Effinergie rénovation ou label BBC Effinergie rénovation moins 20 %) avec une bonification en cas d'atteinte de l'objectif « facteur 4 » (Le facteur 4 correspondant à un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050).

Les études étant à présent très engagées, il apparaît nécessaire de faire évoluer les dispositions prises dans cette convention afin que le projet de réhabilitation puisse effectivement être mis en œuvre.

Ces modifications portent d'une part sur l'article 2 de la convention relatif aux obligations de la CASA, et plus précisément sur :

- la définition du bouquet de travaux susceptibles de faire l'objet d'une aide financière de la part de la CASA ;
- le niveau de performance énergétique à atteindre après travaux ;
- la règle de calcul de la participation de la CASA.

Elles portent d'autre part sur l'article 3 de la convention relatif aux obligations de la SACEMA et notamment sur les pièces à transmettre par la SACEMA à la CASA nécessaires pour contractualiser sur les dispositions financières, sur les obligations en matière de communication et sur les contreparties allouées à la CASA.

Les autres articles de la convention demeurant, quant à eux, inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

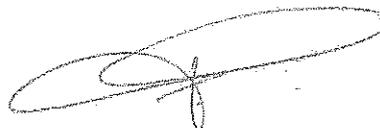
- d'acter les modifications des articles 2 et 3 de la convention d'expérimentation immédiate portant sur la réhabilitation énergétique de la Résidence Les Jonquilles à Antibes, propriété de la SACEMA, validée par la délibération n°CC.2013.192 du 19 décembre 2013 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'expérimentation immédiate portant sur la réhabilitation énergétique de la Résidence les Jonquilles à Antibes, propriété de la SACEMA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'acter les modifications des articles 2 et 3 de la convention d'expérimentation immédiate portant sur la réhabilitation énergétique de la Résidence Les Jonquilles à Antibes, propriété de la SACEMA, validée par la délibération n°CC.2013.192 du 19 décembre 2013 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'expérimentation immédiate portant sur la réhabilitation énergétique de la Résidence les Jonquilles à Antibes, propriété de la SACEMA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



**Michèle SALUCKI**



**AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION EXPERIMENTALE IMMEDIATE  
POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE  
DE LA RESIDENCE « LES JONQUILLES »  
A ANTIBES**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,  
Adresse du siège social : la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 – 06606 ANTIBES  
Représentée par Monsieur Jean LEONETTI, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 ;  
ci-après dénommée « la CASA »

d'une part,

et

La SACEMA, SA d'économie mixte d'ANTIBES JUAN LES PINS au capital de 301 849.82 euros, immatriculé au RCS d'ANTIBES 305 082 836 00027 ,  
Adresse du Siège Social : Hôtel de Ville – Cours Masséna 06600 ANTIBES  
Représentée par : Madame Marguerite Blazy, en sa qualité de Présidente directrice générale, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du 10 mars 2015 ;  
ci-après dénommée « SACEMA »

d'autre part,

#### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la CASA s'est fixée des objectifs en matière de réhabilitation énergétique du parc social.

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 19 mars 2012, la définition de la nouvelle politique de réhabilitation énergétique du parc social sur le territoire de la CASA.

Par ailleurs, par délibération du 19 décembre 2013, la CASA a approuvé la signature d'une convention d'expérimentation immédiate avec la SACEMA pour l'opération des Jonquilles à Antibes (opération de 108 logements locatifs sociaux).

Cette convention expérimentale a été mise en place à la suite du Grenelle de l'environnement et aux démarches parallèlement entreprises par la Région via la délibération cadre RHEA 1 du 10 décembre 2010. Elle affiche des objectifs ambitieux de performances énergétiques après travaux répondant à une certification nationale (réglementation énergétique en vigueur, label BBC Effinergie rénovation ou label BBC Effinergie rénovation moins 20%) avec une bonification en cas d'atteinte de l'objectif « facteur 4 » (le facteur 4 correspondant à un objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serres d'ici à 2050).

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015, de nouvelles règles de financement des travaux de réhabilitation énergétique ont été définies.

Aussi, il apparaît nécessaire d'établir un avenant à la convention expérimentale concernant la réhabilitation énergétique de la Résidence des Jonquilles à Antibes afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

### Article 1 – Modification de l'article 2 de la convention relatif aux obligations de la CASA

Le titre de l'article 2.1.1 relatif aux travaux liés à la rénovation énergétique des logements, respectant la notion de bouquet de travaux est modifié comme suit : « travaux liés à la rénovation énergétique des logements et à l'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps, respectant la notion de bouquet de travaux »

Le contenu de l'article 2.1.1 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

« Les aides financières de la CASA porteront sur le bouquet de travaux suivant :

- Isolation,
- Etanchéité,
- Ravalement de façade consécutif aux travaux d'isolation par l'extérieur,
- Menuiseries,
- Equipements techniques de production et de régulation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- Travaux liés au maintien de l'équilibrage des réseaux de chauffage,
- Installation de systèmes de régulation du chauffage,
- Installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement de l'air,
- Travaux d'adaptation de la salle de bain et des sanitaires.

La SACEMA devra s'engager à réaliser à minima deux des postes de travaux identifiés dans la liste ci-dessus. »

Le contenu de l'article 2.1.2 relatif à la performance énergétique après travaux répondant à une certification nationale est modifié comme suit :

« 3 niveaux de performance énergétique après travaux sont retenus :

- Consommation énergétique après travaux inférieure au niveau N1 défini par la Région soit au niveau BBC Rénovation, c'est-à-dire inférieure à 64 kWhep/m<sup>2</sup>.an pour des bâtiments situés à une altitude inférieure à 400 m.
- Consommation énergétique après travaux comprise entre les niveaux N1 et N2 définis par la Région soit comprise entre le niveau BBC Rénovation et l'équivalent étiquette B+ du DPE
- Consommation énergétique après travaux supérieure au niveau N2 défini par la Région pour les résidences qui n'ont pas la possibilité immédiate d'atteindre une consommation d'énergie primaire inférieure ou égale au niveau N2 défini par la Région mais dont les travaux permettent d'assurer un meilleur service aux occupants. »

Le contenu de l'article 2.1.3.1 sur la règle de financement est remplacé par les dispositions suivantes :

« La participation de la CASA pour cette opération sera calculée sur un pourcentage du coût des travaux en € HT.

Niveau de performance énergétique après travaux	Participation financière de la CASA	Plafond de la subvention
Consommation énergétique après travaux inférieure au niveau N1 défini par la Région	30%	-

Le contenu de l'article 2.1.3.2 sur les engagements financiers de la CASA est modifié comme suit :

« La CASA s'engage à inscrire aux Budgets prévisionnels 2015, 2016 et 2017 les crédits d'investissement nécessaires à la réhabilitation énergétique de la résidence les Jonquilles.»

**Article 2 : Modification de l'article 3 de la convention**

L'article 3.2 de la convention est modifié comme suit : «Dès la finalisation des études techniques, de la concertation avec les locataires et du plan de financement de la réhabilitation énergétique, la SACEMA s'engage à communiquer l'ensemble des documents afférents à cette opération à la CASA, pour contractualiser par voie de convention en Bureau Communautaire sur les dispositions financières (versement de subvention, solde de la subvention, révision de la subvention, restitution de la subvention) et sur les obligations en matière de communication et les contreparties allouées à la CASA au titre de son aide financière. »

**Article 3 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la SACEMA

Pour la CASA

La Présidente

Le Président

Marguerite BLAZY

Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : CC.2015.131  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Antibes - Résidence Les Jonquilles - Réhabilitation énergétique - Convention expérimentation immédiate avec la SACEMA - Avenant n.1  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 102341849  
Référence envoi : IDF2015-10-09T11-59-52.00  
Envoyé le : 09/10/2015  
à (TU) : 09h59:55

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 09/10/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5239-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5239  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes - Résidence Les Jonquilles - Réhabilitation énergétique - Convention expérimentation immédiate avec la SACEMA - Avenant n.1  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5239-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5239-DE-1-1\_2.pdf



# DECISIONS



## **DECISIONS**

### **LE 2 JUILLET 2015**

- DEC.2015.23 Audit technique et financier de la flotte de véhicules de la CASA – Déclaration sans suite.
- DEC.2015.24 Prestations d'enlèvement, d'entretien et de restitution d'articles textiles pour la CASA / déclaration sans suite
- DEC.2015.25 Business Pôle - Bail dérogatoire de courte durée de location avec la société ROBERT BOSCH France SAS

### **LE 20 JUILLET 2015**

- DEC.2015.26 Mise en place de chantiers écoles d'initiation ou de formation aux techniques de la pierre – Titulaire UN AIR DE PIERRE – Avenant n°1 au marché 15/007
- DEC.2015.27 Réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier « Les trois Moulins » à Antibes – Lot n°1 : Réalisation des études techniques & environnementales et élaboration du dossier de création de ZAC – Titulaire Groupement NOX INGENIERIE / ATHANOR SARL / TERRE ECO – Avenant n°1 au marché 15/138
- DEC.2015.28 Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une déchetterie à Roquefort les Pins - Avenant n°1 au marché n°13/240

### **LE 18 AOUT 2015**

- DEC.2015.29 Marché d'acquisition de pièces détachées génériques pour les véhicules de la C CASA. 2 lots - Décision sans suite

### **LE 31 AOUT 2015**

- DEC.2015.30 Renouvellement d'un bail rural de 9 ans pour l'exploitation agricole de la Bastide aux Violettes sur la commune de Tournettes-sur-Loup

### **LE 3 SEPTEMBRE 2015**

- DEC.2015.31 Bail commercial Les Genêts 03/09/15

### **LE 7 SEPTEMBRE 2015**

DEC.2015.32 Location précaire et révocable d'une propriété sise à Antibes au bénéfice de l'Association AGIS 06 - Approbation des modalités

### **LE 17 SEPTEMBRE 2015**

DEC.2015.33 Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain sis à Biot 457 chemin des Prés au bénéfice de la SARL MIKE MARINE - Approbation des modalités

DEC.2015.34 Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une propriété sise à Biot 790 chemin des Prés au bénéfice de la société ADL représentée par Monsieur COLSON - Approbation des modalités

### **LE 21 SEPTEMBRE 2015**

DEC.2015.35 Mise à disposition précaire et révocable d'un terrain sis à Antibes au bénéfice de la société COSTAMAGNA DISTRIBUTION - Approbation

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet :** Audit technique et financier  
de la flotte de véhicules de la CASA -  
Déclaration sans suite

**N° d'enregistrement :** DEC.2015.23

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 06 JUL. 2015

de la réception s/Préfecture  
en date du 06 JUL. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits nécessaires à leur financement sont prévus,

**CONSIDERANT** que le Code des Marchés Publics, dans son article 161 renvoyant au 59, dispose que la procédure d'appel d'offres peut à tout moment être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général; que cette disposition vaut par extension pour les procédures adaptées,

**CONSIDERANT** la procédure adaptée lancée en vue de la conclusion d'un marché d'audit technique et financier de la flotte de véhicules de la CASA,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de modifier substantiellement le cahier des charges de ce marché afin de correspondre au plus près aux besoins de la CASA,

**DECIDE**

**Article 1:** De déclarer la procédure adaptée visée sans suite et de relancer une nouvelle procédure.

**Article 2:** De notifier cette décision à tout demandeur des pièces relatives au marché déclaré sans suite.

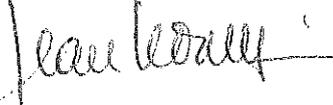
**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 02 JUL. 2015

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 02/07/2015  
Numéro : DEC.015.23  
Nature : AU - Autres  
Objet : Audit technique et financier de la flotte de véhicules de la CASA - Déclaration sans suite  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 98517633  
Référence envoi : IDF2015-07-06T16-31-16.00  
Envoyé le : 06/07/2015  
à (TU) : 14h31:18

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150702-AOI\_5062-AU

**Acte reçu**

Date : 02/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5062  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Audit technique et financier de la flotte de véhicules de la CASA - Déclaration sans suite  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150702-AOI\_5062-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Prestations d'enlèvement,  
d'entretien et de restitution d'articles  
textiles pour la CASA / déclaration  
sans suite

**N° d'enregistrement** : DEC.015.24

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **06 JUIL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **06 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits nécessaires à leur financement sont prévus,

**CONSIDERANT** que le Code des Marchés Publics dispose que les procédures peuvent être à tout moment déclarées sans suite pour des motifs d'intérêt général,

**CONSIDERANT** la procédure adaptée lancée en vue de la conclusion d'un marché « Prestations d'enlèvement, d'entretien et de restitution d'articles textiles pour la CASA »,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de modifier substantiellement le cahier des charges de ce marché afin de favoriser la concurrence et étant donné qu'aucun prestataire n'a postulé,

**DECIDE**

**Article 1:** De déclarer la procédure adaptée visée sans suite et de relancer une nouvelle procédure,

**Article 2:** De notifier cette décision à tout demandeur des pièces relatives au marché déclaré sans suite,

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire,

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 06 JUL. 2015

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 06/07/2015  
Numéro : DEC.015.24  
Nature : AU - Autres  
Objet : Prestations d'enlèvement, d'entretien et de restitution d'articles textiles pour la CASA - Déclaration sans suite  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 98517698  
Référence envoi : IDF2015-07-06T16-31-51.00  
Envoyé le : 06/07/2015  
à (TU) : 14h31:53

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150706-AOI\_5063-AU

**Acte reçu**

Date : 06/07/2015  
Numéro Interne : AOI\_5063  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations d'enlèvement, d'entretien et de restitution d'articles textiles pour la CASA - Déclaration sans suite  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150706-AOI\_5063-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Sophia Antipolis

**Objet** : Business Pôle - Bail dérogatoire de courte durée de location avec la société ROBERT BOSCH France SAS

**N° d'enregistrement** : DEC.015.25

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

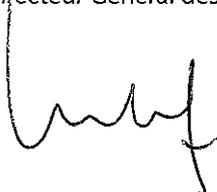
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **06 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **06 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2012 approuvant la mise en œuvre de la politique tarifaire,

**VU** l'acte de cession du Business Pole conclu entre la SNC Business Pole de La Peire et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en date du 18 juillet 2013,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 modifiant en partie la grille tarifaire,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le bail dérogatoire de courte durée de location avec l'entreprise Robert BOSCH France SAS, concernant les bureaux situés sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et leurs avenants.

**Article 2** : D'imputer les recettes au budget annexe au compte 758 de la Pépinière Sophia Antipolis.

**Article 3** : De signer le bail correspondant à venir.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 6** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 06 JUIL. 2015

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 06/07/2015  
Numéro : DEC.015.25  
Nature : AU - Autres  
Objet : Business Pôle - Bail dérogatoire de courte durée de location avec la société ROBERT BOSCH France SAS  
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 98517930  
Référence envoi : IDF2015-07-06T16-33-24.00  
Envoyé le : 06/07/2015  
à (TU) : 14h34:07

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150706-AOI\_5064-AU

**Acte reçu**

Date : 06/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5064  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 6  
Objet : Business Pôle - Bail dérogatoire de courte durée de location avec la société ROBERT BOSCH France SAS  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150706-AOI\_5064-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 4  
006-240600585-20150706-AOI\_5064-AU-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150706-AOI\_5064-AU-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150706-AOI\_5064-AU-1-1\_4.pdf  
006-240600585-20150706-AOI\_5064-AU-1-1\_5.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet :** Mise en place de chantiers école d'initiation ou de formation aux techniques de la pierre - Titulaire UN AIR DE PIERRE - Avenant n°1 au marché n°15/007

**N° d'enregistrement : DEC.2015.26**

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input checked="" type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>20 JUL. 2015</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>22 JUL. 2015</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la convention de groupements de commandes adoptée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, par délibération de chaque membre adhérent au groupement de commandes, pour une durée de trois ans,

**VU** que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été désignée coordonnateur du groupement de commandes pour gérer les procédures, désigner le marché, le notifier, et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,

**VU** le marché n°15/007 passé selon la procédure adaptée, relatif à la « Mise en place de chantiers école d'initiation ou de formation aux techniques de la pierre sèche », notifié le 16 janvier 2015 à la société AIR DE PIERRE, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT,

**CONSIDERANT** qu'aucune répartition financière par membre du groupement n'a été spécifiée, la trésorerie de Grasse, dont dépendent la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR), souhaite que cette répartition soit intégrée au marché afin de pouvoir assurer le suivi des dépenses et garantir ainsi le non dépassement du montant maximum annuel du marché, il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°15/007 pour intégrer ces modifications.

## DECIDE

**Article 1 :** De passer un avenant n°1 au marché n°15/007, ayant pour objet d'intégrer la répartition financière par membre du groupement.

**Article 2 :** Les modifications prévues par cet avenant n'ont aucune incidence financière sur le seuil maximum annuel contractuel du marché et se répartira entre chaque membre de la manière suivante :

- CAPG : 5 000 € H.T,
- PNR : 5 000 € H.T,
- CASA : 10 000 € H.T.

**Article 3 :** Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans cet avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 6 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 JUL. 2015

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : DEC.2015.26  
Nature : AU - Autres  
Objet : Mise en place de chantiers écoles d'initiation ou de formation aux techniques de la pierre - Titulaire UN AIR DE PIERRE - Avenant n.1 au marché n.15/007  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99175630  
Référence envoi : IDF2015-07-22T09-49-08.00  
Envoyé le : 22/07/2015  
à (TU) : 07h49:10

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5090-AU

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5090  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Mise en place de chantiers écoles d'initiation ou de formation aux techniques de la pierre - Titulaire UN AIR DE PIERRE - Avenant n.1 au marché n.15/007  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5090-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5090-AU-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier « Les trois Moulins » à Antibes - Lot n°1 : Réalisation des études techniques & environnementales et élaboration du dossier de création de ZAC - Titulaire Groupement NOX INGENIERIE / ATHANOR SARL / TERRE ECO - Avenant n°1 au marché n°15/138

**N° d'enregistrement : DEC.2015.27**

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **20 JUIL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **22 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le marché n°15/138 passé selon les modalités de la procédure adaptée, relatif à *la réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier «Les Trois Moulins» et plus particulièrement le lot n°1: Réalisation des études techniques environnementales et l'élaboration du dossier de création de ZAC*, et notifié le 27 avril 2015 au Groupement conjoint NOX INGENIERIE (mandataire), ATHANOR SARL / TERRE ECO (cotraitants) pour un montant global de 110 500,00 € HT,

**CONSIDERANT** que des prestations complémentaires doivent être intégrées au marché, prestations non prévues initialement, il est nécessaire de rajouter ces prestations en passant un avenant n°1 au marché n°15/138.

**DECIDE**

**Article 1 :** De passer un avenant n°1 au marché n°15/138, ayant pour objet d'intégrer à la tranche ferme – Mission 2: Etude portant sur « l'Interprétation de l'Etat des Milieux », la prestation « Réalisation de prélèvement des gaz des sols via des ouvrages forés dit « piézairs ».

**Article 2 :** Les modifications prévues par cet avenant génèrent une plus-value d'un montant de 5 995,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 110 500,00 € HT à 116 495,00 € HT.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 JUIL. 2015

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : DEC.2015.27  
Nature : AU - Autres  
Objet : Réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier " Les trois Moulins " à Antibes Lot n.1 : Réalisation des études techniques et environnementales et élaboration du dossier de création de ZAC Titulaire Groupement NOX INGENIERIE / ATHANOR SARL / TERRE ECO Avenant n.1 au marché 15/138  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99175629  
Référence envoi : IDF2015-07-22T09-49-06.00  
Envoyé le : 22/07/2015  
à (TU) : 07h49:08

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5088-AU

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5088  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Réalisation des études techniques préalables liées à l'aménagement opérationnel du quartier " Les trois Moulins " à Antibes - Lot n.1 : Réalisation des études techniques et environnementales et élaboration du dossier de création de ZAC - Titulaire Groupement NOX INGENIERIE / ATHANOR SARL / TERRE ECO - Avenant n.1 au marché 15/138  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5088-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5088-AU-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**DECISION**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

Direction de la Commande Publique

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Objet** : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une déchetterie à Roquefort les Pins - Avenant n°1 au marché n°13/240

**N° d'enregistrement** : DEC.2015.28

**VU** le marché n°13/240 passé selon les modalités de la procédure adaptée, relatif à la Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une déchetterie à Roquefort les Pins, et notifié le 23 mai 2013 au Bureau d'Etudes SETEC ENVIRONNEMENT pour un montant de 19 575,00 € HT,

**CONSIDERANT** que des prestations complémentaires doivent être intégrées au marché, prestations imposées par le règlement de la ZAC à l'intérieur de laquelle la déchetterie doit être construite, il est nécessaire de rajouter ces prestations en passant un avenant n°1 au marché n°13/240.

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **20 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **23 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECIDE**

**Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché n°13/240, ayant pour objet d'intégrer les prestations suivantes :

- la reprise et le nouveau dépôt du permis de construire ;
- les études complémentaires pour le réaménagement de la plateforme ;
- les réunions complémentaires.

**Article 2 :** Les modifications prévues par cet avenant génèrent une plus-value d'un montant de 5 200,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 19 575,00 € HT à **24 775,00 € HT**.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 JUL. 2015

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : DEC.2015.28  
Nature : AU - Autres  
Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une déchetterie à Roquefort les Pins - Avenant n.1 au marché n.13/240  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99235664  
Référence envoi : IDF2015-07-23T12-15-40.00  
Envoyé le : 23/07/2015  
à (TU) : 10h15:48

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5091-AU

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5091  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une déchetterie à Roquefort les Pins - Avenant n.1 au marché n.13/240  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5091-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5091-AU-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Marché d'acquisition de  
pièces détachées génériques pour  
les véhicules de la CASA. 2 lots -  
Décision sans suite

**N° d'enregistrement : DEC.2015.29**

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **18 AOUT 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **20 AOUT 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits nécessaires à leur financement sont prévus,

Considérant que le Code des Marchés Publics dispose que les procédures peuvent être à tout moment déclarées sans suite pour des motifs d'intérêt général,

Considérant la procédure formalisée lancée en vue de la conclusion d'un marché d'acquisition de fournitures de pièces détachées génériques pour les véhicules de la CASA,

Considérant qu'il apparaît qu'en cours d'analyse d'un des dossiers des soumissionnaires le Pouvoir Adjudicateur a proposé à la CAO de déclarer une offre irrégulière pour absence de catalogue des prix alors qu'un renvoi à celui-ci était fait dans le mémoire technique ; que dans ces conditions la procédure est entachée d'un vice de forme et qu'il convient de ce fait de la relancer.

**DECIDE**

**Article 1:**

De déclarer la procédure adaptée visée sans suite et de relancer une nouvelle procédure.

**Article 2:**

De notifier cette décision à tout demandeur des pièces relatives au marché déclaré sans suite.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 18 AOUT 2015

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 18/08/2015  
Numéro : DEC.2015.29  
Nature : AU - Autres  
Objet : Marché d'acquisition de pièces détachées génériques pour les véhicules de la CASA. 2 lots - Décision sans suite  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 100559374  
Référence envoi : IDF2015-08-28T12-49-16.00  
Envoyé le : 28/08/2015  
à (TU) : 10h49:18

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 28/08/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150818-AOI\_5184-AU

**Acte reçu**

Date : 18/08/2015  
Numéro interne : AOI\_5184  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Marché d'acquisition de pièces détachées génériques pour les véhicules de la CASA. 2 lots - Décision sans suite  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150818-AOI\_5184-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Renouvellement d'un bail rural de 9 ans pour l'exploitation agricole de la Bastide aux Violettes sur la commune de Tourrettes-sur-Loup

**N° d'enregistrement : DEC.2015.30**

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **01 SEP. 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **- 1 SEP. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 15 janvier 2006 de conclure un bail rural de 9 ans pour l'exploitation agricole de la Maison des Arts et Traditions de la Violette sur la commune de Tourrettes-sur-Loup ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la Bastides aux Violettes a été déclarée équipement structurant d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'un bail rural de 9 ans a été conclu le 17 juin 2006 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Monsieur et Madame COCHE pour l'exploitation agricole de la Maison des Arts et Traditions de la Violette sur la commune de Tourrettes-sur-Loup ;

CONSIDÉRANT que ce bail arrive à échéance le 31 août 2015 et qu'il convient de le renouveler ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide de renouveler le bail rural portant sur une propriété située sur le territoire de la commune de Tourrettes sur Loup, comprenant :

- **une construction à usage d'habitation constituée d'un premier et d'un deuxième étage, à l'exclusion du rez de chaussée,**
- **une partie du terrain attenant à ladite construction, cadastrée Section D numéros 2251 en partie, 883, 2253 en partie,**
- **des serres de 345 m2 et 250 m2.**

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de bail joint en annexe.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le

31 AOUT 2015

Le Président

  
Jean LEONETTI

## RENOUVELLEMENT BAIL RURAL DE 9 ANS – BASTIDE AUX VIOLETTES

Entre les soussignés :

1° La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, établissement public de coopération intercommunale identifiée au SIREN sous le numéro 240.600.585, dont le siège est à ANTIBES (06600), Mairie d'ANTIBES Cours Masséna, représentée par son Président Monsieur **JEAN LEONETTI**, habilité à signer le présent bail en vertu d'une décision en date du 31 août 2015,

Désignée ci-après « le bailleur » – d'une part –

2° **L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) LA VIOLETTE**, 864 chemin Saint Martin, 06140 TOURRETTES SUR LOUP, au capital de 24 142, 18 € ; N° Siret : 439 479 239 00014 NAF : 011A ; N° TVA : FR 52 439 479 239

Dont les co-gérants sont :

**Monsieur COCHE Jérôme**, né le 1er janvier 1974 à Cagnes sur Mer  
Et **Madame COCHE Florence**, née le 5 septembre 1967 à Nancy.

Désignés ci-après « les preneurs » – d'autre part –

-----

### I. Objet du contrat :

Par le présent contrat, les parties renouvellent le bail rural conclu entre elles, par acte en date du 17 juin 2006, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Le bailleur consent aux preneurs, qui acceptent, le présent bail soumis aux dispositions du statut du fermage sur les biens ci-après désignés.

Les preneurs s'engagent à prendre en charge l'exploitation agricole mise à disposition par le bailleur le plus rapidement et le mieux possible.

Ils s'engagent notamment à préserver et valoriser la culture de la violette dans tous ses états.

S'agissant d'une mise à disposition, à titre onéreux, d'immeubles à usage agricole en vue de leur exploitation, le présent bail obéit aux dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code Rural, de l'article L. 415-11 s'agissant d'un bail du domaine d'une collectivité publique, ainsi qu'aux conventions particulières conclues entre les parties, dans les limites de ce que la loi permet.

Pour tout ce qui ne serait pas expressément prévu, les contractants déclarent vouloir s'en remettre aux usages locaux.

Les parties sont avisées qu'en cas de réforme du statut du fermage, elles seront tenues de se conformer aux dispositions immédiatement applicables aux baux en cours.

## II. Désignation du bien loué et origine de propriété :

Par procès-verbal en date du 25 janvier 2005, la Commune de Tourrettes sur Loup, représentée par son Maire en exercice, Monsieur José BERTAINA, agissant au nom et pour le compte de la commune, a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, conformément à l'article 5211-5-III du C.G.C.T, le terrain nécessaire à la réalisation de la Maison des Arts et Traditions de la Violette, équipement structurant d'intérêt communautaire.

Par un avenant n° 1 à ce procès-verbal en date du 28/08/2015, les parcelles faisant l'objet de cette mise à disposition ont été précisées et leurs nouvelles références cadastrales ont été retranscrites.

### Désignation du bien loué :

Une propriété sise sur le territoire de la Commune de Tourrettes sur Loup comprenant :

- une construction à usage d'habitation, constituée d'un premier et d'un deuxième étage, à l'exclusion du rez de chaussée, d'une surface totale de 111 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle D 883.

- une partie du terrain attenant sur lequel est édifiée ladite construction cadastrée :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT
D	2251 en partie (Cf. Plan joint en annexe)	La Ferrage
D	883 (Cf. Plan joint en annexe)	La Ferrage
D	2253 en partie (Cf. Plan joint en annexe)	La Ferrage

- Des bâtiments d'exploitation comprenant : une serre chapelle chauffée d'une surface de 345 m<sup>2</sup>, visitable par le public dans le cadre de l'activité de la Bastide, située sur la parcelle D 2253 et une serre tunnel d'une surface de 250 m<sup>2</sup>, réservée strictement à l'exploitation des violettes, située sur la parcelle D 2251.

### Origine de propriété

La Commune de Tourrettes sur Loup est propriétaire dudit immeuble pour l'avoir acquis des hoirs TAJASQUE par acte de maître Jean-François BRIZIO, Notaire à Nice, 4 place Franklin.

## III. Charges et Conditions Générales :

D'une manière générale, le preneur a l'obligation de maintenir le bien loué en bon état d'entretien et d'avertir le bailleur des usurpations dont il serait victime ; il est, au surplus, tenu d'occuper personnellement les locaux à usage d'habitation.

2  
JC Puh

### **Article 3 - État des lieux**

Les preneurs prendront les biens loués dans l'état où ils se trouvent, à la date de leur entrée en jouissance.

En vue de déterminer, à la fin du bail, les améliorations apportées par le preneur ou les dégradations subis par le fonds, un état des lieux loués sera établi à leur convenance, contradictoirement et à frais communs, dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans les trois mois suivant celle-ci.

Il constatera avec précision l'état des bâtiments et celui des terres, ainsi que le degré d'entretien de ces dernières, et les rendements moyens réalisés au cours des cinq dernières années.

Une copie de l'état des lieux sera annexée aux présentes.

En cas de refus d'une des parties, l'autre pourra, à l'expiration du délai ci-dessus fixé, saisir le président du tribunal paritaire des baux ruraux pour la désignation d'un expert qui aura mission de procéder à l'établissement de l'état des lieux à frais communs.

### **Article 4 - Conditions de jouissance**

Le présent bail est soumis :

- Aux dispositions actuelles du statut du fermage, définies par les articles L. 411-1 et suivants du Code Rural,
- Aux règles particulières de l'article L.415-11 du Code Rural, s'agissant d'un bail du domaine d'une collectivité publique,
- Aux dispositions du Code Civil,
- Aux usages locaux applicables dans le département des Alpes-Maritimes, pour le secteur géographique dans lequel se situent les biens loués,
- Aux dispositions du contrat type départemental, pris par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2004, dans la mesure où elles ne sont pas expressément contredites par les stipulations des présentes,
- Aux conventions particulières prévues aux présentes, par les parties, dans la limite permise par les textes ci-dessus.

a) Jouissance :

Les preneurs jouiront de la ferme louée en bons pères de famille et selon les usages locaux, en agriculteurs soignés et actifs, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Les preneurs s'engagent à effectuer les contraintes de gestion et d'exploitation suivantes :

- Entretien de la partie du bâtiment et des serres mis à la disposition des preneurs dans le cadre du présent bail,
- Entretien normal des abords pour garantir l'accessibilité et la qualité esthétique du site,
- Relais du pôle d'échanges constitué au sein du Comité de Pilotage et de la CASA,
- Restitution de l'exploitation et du domaine en parfait état au terme du bail,
- Accueil éventuel des horticulteurs stagiaires,
- Participation active à la fête des violettes.

En application de l'article L. 415-11 du Code Rural, les preneurs:

- Ne pourront obtenir le renouvellement du bail lorsque le bailleur voudra utiliser les biens loués directement et en dehors de toute aliénation à une fin d'intérêt général.
- Sont privés de leur droit à préemption si l'aliénation est consentie à un organisme ayant un but d'intérêt public et si les biens vendus sont nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi par l'organisme acquéreur,
- Enfin, le présent bail pourra être résilié à tout moment en tout ou partie lorsque les biens sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique, sous réserve d'un préavis de 18 mois minimum.

b) Empiètements, usurpations :

Les preneurs devront s'opposer à toutes usurpations et à tous empiètements sur les biens loués et prévenir le bailleur dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code Civil, sous peine de tous dépens et dommages et intérêts.

c) Destination des lieux :

Les preneurs ne pourront changer la destination du domaine ou des parcelles louées qui sont strictement à vocation agricole (exclusivement culture de la violette et accessoirement culture d'autres plantes et fleurs à parfum).

d) Réparations locatives ou de menus entretiens :

Les preneurs devront, pendant le cours du bail, entretenir tous les bâtiments en bon état de réparations locatives, si elles ne sont occasionnées ni par la vétusté, ni par le vice de la construction ou de la matière, ni par force majeure.

e) Grosses réparations – reconstructions – constructions nouvelles :

Elles seront à la charge exclusive du bailleur. Les preneurs souffriront que le bailleur fasse faire toutes les grosses réparations qui deviendront nécessaires aux bâtiments du domaine affermé ainsi que toutes les reconstructions et constructions nouvelles que celui-ci jugerait à propos de faire édifier. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité ni diminution du fermage pour la gêne pouvant résulter de ces travaux.

f) Assurances :

Les preneurs doivent faire assurer contre l'incendie, dès leur entrée en jouissance, leurs risques locatifs, ainsi que leur mobilier, bâtiments d'exploitation, matériel agricole. Les primes et frais d'assurance seront à la charge exclusive des preneurs qui justifieront au bailleur, à toutes réquisitions amiables, de l'existence de ces assurances et du paiement des primes

Le paiement des primes d'assurances contre l'incendie des bâtiments d'habitation loués reste à la charge exclusive des propriétaires bailleurs.

Les preneurs s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour les risques liés à l'exploitation.

g) Cas fortuits :

Il est expressément convenu que les preneurs supporteront tous les cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, foudre, coulure, inondation, et de tous autres cas fortuits prévus ou imprévus.

Par suite de catastrophes naturelles ou de calamités agricoles, les preneurs auront la possibilité de demander une remise de prix du fermage, conformément aux dispositions des articles L. 411-19 et suivants du Code Rural.

**Article 5 – Cession du bail ou sous location – Echange de parcelles**

Toute cession de bail sera nulle, en dehors des cas et sous les conditions prévues à l'article L.411-35 du Code Rural. Il en ira de même des sous-locations. Toutefois, le bailleur, ou à défaut le Tribunal paritaire, pourra autoriser les preneurs à sous-louer certains bâtiments à usage de loisirs pour une durée n'excédant pas 3 mois. Dans ce cas, le produit de la sous-location pourra être réparti entre les preneurs et les bailleurs dans une proportion fixée par eux, ou à défaut d'accord, par le Tribunal paritaire.

Les preneurs seront également autorisés, dans les limites prévues à l'article L.411-39 d Code Rural et définies par l'arrêté préfectoral du 18 février 1977, à effectuer certains échanges en jouissance de parcelles. Cet échange ne pourra se faire qu'avec un exploitant agricole de la même commune, ou des communes limitrophes.

## **Article 6 – Hébergement**

Les preneurs pourront, conformément à l'article L. 411-35 du Code Rural, héberger, dans les bâtiments d'habitation loués, leurs ascendants, descendants, frères et sœurs, sans toutefois pouvoir exiger du bailleur aucun aménagement intérieur des bâtiments ni aucune extension de construction.

## **Article 7 – Améliorations par les preneurs**

Les preneurs pourront, dans les conditions prévues par les articles L. 411-69 et L. 411-73 du Code Rural et après accord préalable du bailleur, effectuer des améliorations sur le fonds loué. Ils auront droit, dans ce cas, à leur sortie des lieux, à une indemnité calculée conformément à l'article L.411-71 du Code Rural.

Pour déterminer l'existence et la consistance des améliorations apportées, il sera fait une expertise de sortie qui sera comparée à l'état des lieux dressé au début du bail.

Les preneurs pourront également, dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du Code Rural, procéder au retournement de parcelles de terre en herbe, ou à la mise en herbe de parcelles de terre afin d'améliorer les conditions d'exploitation. Ils pourront également, dans les mêmes conditions, mettre en œuvre des moyens cultureux non prévus au bail.

A défaut d'accord du bailleur, les preneurs ne pourront, en fin de bail, prétendre du fait de ces transformations, à une indemnité. S'il en résulte une dégradation, l'appréciation de celle-ci en reviendra au Tribunal Paritaire.

## **IV. Charges et Conditions Particulières :**

### **Article 8 - Durée**

Les parties déclarent que le présent bail porte des immeubles à usage agricole en vue de leur exploitation.

La location est conclue pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015; elle viendra, en conséquence, à expiration le 31 août 2024.

En vertu de l'article 411-46 du Code Rural, le bail, une fois arrivé à son terme, a vocation à se renouveler par périodes successives de neuf ans, sauf dans le cas prévu à l'article L. 411-15 du Code Rural, s'agissant d'un bail du domaine d'une collectivité publique.

JC 6

En l'absence d'accord contraire, les conditions du nouveau contrat sont identiques à celles de la location initiale. À défaut d'entente entre les intéressés, les droits et obligations de chacun sont fixés par le Tribunal paritaire des baux ruraux.

### **Article 9 - Résiliation du bail**

Chacune des parties pourra mettre fin au présent bail, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou au moyen d'une signification par acte d'huissier, délivrée 18 mois au moins avant son expiration.

Le bailleur pourra alors disposer comme il l'entend de sa propriété.

#### **1) A la demande des preneurs**

Conformément à l'article L411-33 du Code Rural, les preneurs pourront demander la résiliation du bail :

- incapacité grave et permanente,
- décès ou incapacité grave et permanente d'un ou de plusieurs membres de la famille des preneurs indispensables au travail de la ferme,
- acquisition par le preneur d'un fonds qu'il est tenu d'exploiter personnellement,
- afin de leur permettre la mise en conformité de la structure de leur exploitation avec les dispositions du schéma directeur départemental des structures lorsqu'un refus d'autorisation d'exploiter leur aura été signifié par l'autorité administrative,
- en cas de destruction, par cas fortuit, et de non reconstruction d'un bâtiment loué compromettant l'équilibre économique de l'exploitation, conformément à l'article L. 411-30 du Code Rural.

#### **2) A la demande du bailleur**

Le bailleur pourra demander la résiliation du bail s'il justifie de l'un des motifs définis par le Code Rural, c'est-à-dire :

- en cas de contravention faite à l'interdiction de sous-louer ou de céder le droit au présent bail.
- à défaut du paiement à l'échéance de deux termes de fermage, constatées dans les conditions fixées à l'article L. 411-53 du Code Rural.
- en cas d'agissements des preneurs de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds loué (art. L.411-53 du Code Rural).
- en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou contractuelles applicables au site prévues notamment à l'article 4 du présent bail.
- dans les cas prévus à l'article L. 411-32 du Code Rural, sur les parcelles agricoles dont la destination agricole peut être changée.

- Au cas où, après un remembrement, leur jouissance des biens loués étant diminuée, les preneurs n'entendaient pas obtenir le report des effets du bail sur les parcelles reçues en échange, conformément à l'article L. 123-15 du Code Rural.
- Si, suite à une destination partielle par les bailleurs, pour changement de la destination agricole, les preneurs étaient privés de parcelles essentielles à l'équilibre économique de leur exploitation, conformément à l'article L.411-32 du Code Rural.

### 3) Résiliation de plein droit

Lorsque le bien loué est détruit en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit (art. L. 411-30 du Code Rural et 1741 du Code Civil).

Dans l'hypothèse où le sinistre affecte un ou plusieurs bâtiments dont la perte compromet gravement l'équilibre économique de l'exploitation, le bailleur est tenu, à la demande des preneurs, de procéder à la reconstruction à concurrence des sommes versées par les compagnies d'assurances. Si le coût de l'opération excède le capital destiné à réparer le préjudice subi, le bailleur peut accepter de prendre en charge l'intégralité des dépenses et proposer aux preneurs une augmentation du fermage. Faute d'entente, il appartient au tribunal paritaire de baux ruraux, saisi par la partie la plus diligente, de fixer le nouveau montant du loyer. En cas de participation au financement des travaux, les preneurs acquièrent un droit à indemnité de sortie. En l'absence de reconstruction de l'immeuble détruit, les preneurs sont autorisés à solliciter la résiliation du bail (article L. 411-30 du Code Rural).

### Article 10 - Fermage

Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2014, en date du 29 septembre 2014, et de l'article L. 411-11 du Code Rural.

Le prix des fermages est constitué :

- du loyer des bâtiments d'habitation,
- du loyer des terres nues,
- du loyer des bâtiments d'exploitation.

a) Loyer des bâtiments d'habitation :

Le loyer mensuel est établi selon les modalités de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susmentionné.

Le montant annuel du loyer est fixé à la somme de **2027, 16 euros**.

Ce montant est actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence à prendre en considération étant le dernier indice publié au moment de la signature du bail.

Indice de référence : 1.625

Date de publication : 15 mars 2015

- b) Loyer établi des terres nues :

Le loyer annuel est établi selon les modalités de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susmentionné.

Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de **49, 94 euros**.

Ce montant est actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence à prendre en considération étant le dernier indice connu au moment de la signature du bail.

Année de référence : 2014

Indice de référence : 108, 30 euros

- c) Loyer des serres :

Le loyer annuel est établi selon les modalités de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susmentionné.

Serres horticoles :

Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de **749, 36 euros**.

Ce montant sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence à prendre en considération étant le dernier indice connu au moment de la signature du bail.

Année de référence : 2014

Indice de référence : 108.30

Le montant total du loyer annuel s'élève donc à **2826,46 euros**, effectué par paiement trimestriel.

Toutefois, les consommations d'électricité, d'eau et de gaz relatives au logement et aux bâtiments d'exploitation (serres) restent à la charge des preneurs.

### **Article 11 – Impôts et taxes**

Les preneurs acquitteront chaque année, ou rembourseront au bailleur s'ils les ont avancés par eux, les taxes et cotisations afférentes aux biens loués et incombant à l'exploitant, notamment la cotisation pour le budget annexe des prestations sociales agricoles et la moitié de l'imposition pour frais de Chambre d'Agriculture.

Les preneurs verseront en outre annuellement au bailleur une somme égale au cinquième du montant global de la taxe foncière payée par le bailleur et la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **Article 12 – Déclarations (contrôle des structures)**

Les preneurs déclarent avoir une parfaite connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures résultant des articles L. 331-1 du suivants du Code Rural.

Le présent bail est consenti sous réserve de l'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter le fonds agricole, objet du présent bail.

### **Article 13 – Frais divers**

Tous les frais engendrés par ce bail sont à la charge des preneurs qui s'y obligent solidairement.

Annexe : Plan des surfaces mises à disposition.

Fait à Valbonne le 01 SEP. 2015 , en 3 exemplaires.

Le Président de la Communauté

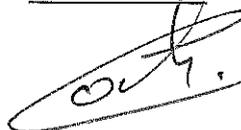
d'Agglomération Sophia Antipolis

Les co-gérants de l'E.A.R.L.  
La Violette

Jean LEONETTI



Jérôme COCHÉ



Florence COCHE





Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
449 Route des Crêtes, Bâtiment Las Genêts  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS  
Tel: 0499877000

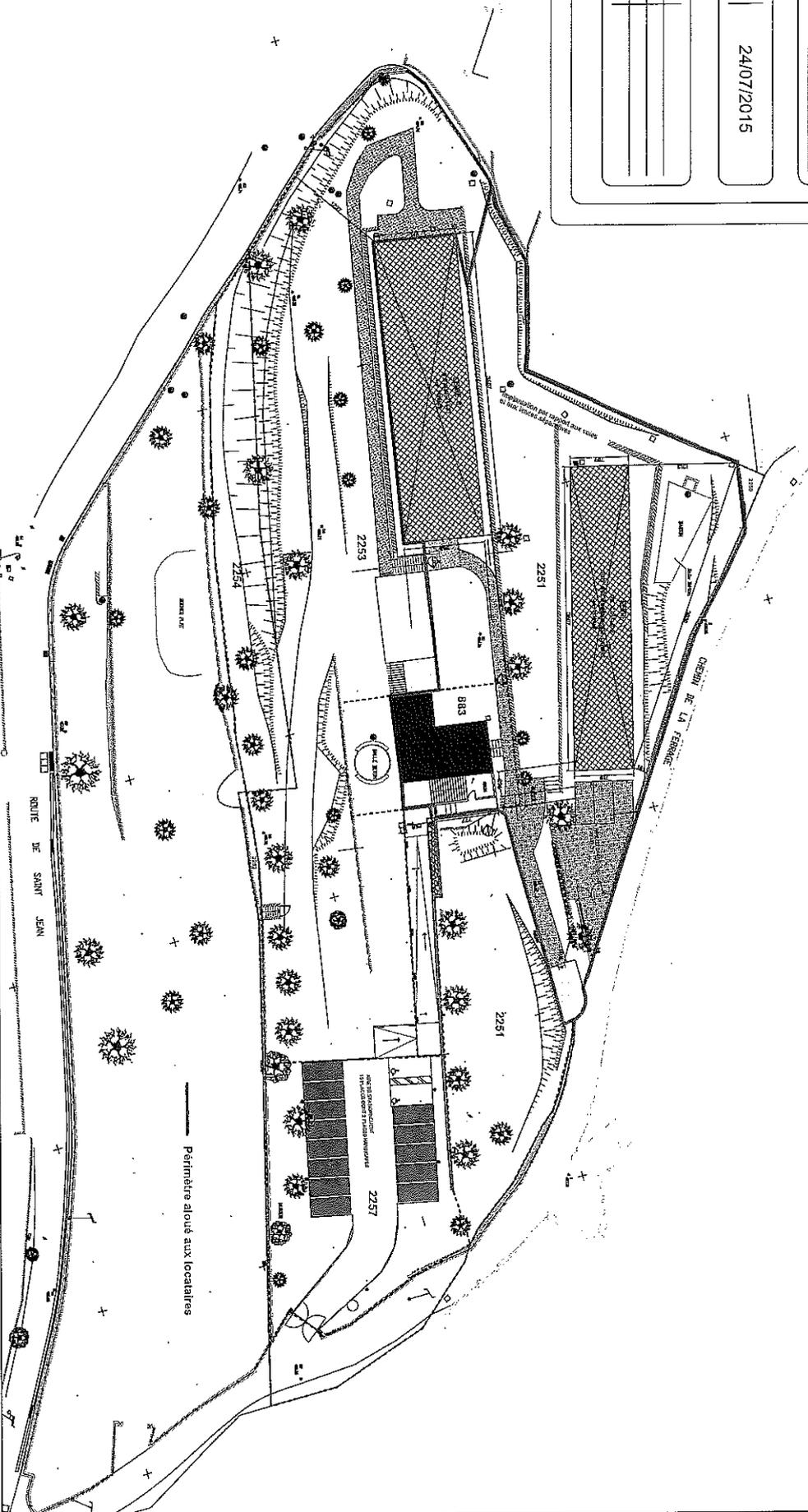
## Baside Aux Violettes

Architecte  
Plan de masse

DOE 01

1/250

24/07/2015





**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 31/08/2015  
Numéro : DEC.2015.30  
Nature : AU - Autres  
Objet : Renouvellement d'un bail rural de 9 ans pour l'exploitation agricole de la Bastide aux Violettes sur la commune de Tourrettes-sur-Loup  
Matière : 3.3 - Locations

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 100685089  
Référence envoi : IDF2015-09-01T12-52-42.00  
Envoyé le : 01/09/2015  
à (TU) : 10h52:48

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 01/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150831-AOI\_5185-AU

**Acte reçu**

Date : 31/08/2015  
Numéro interne : AOI\_5185  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 3  
Objet : Renouvellement d'un bail rural de 9 ans pour l'exploitation agricole de la Bastide aux Violettes sur la commune de Tourrettes-sur-Loup  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150831-AOI\_5185-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150831-AOI\_5185-AU-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150831-AOI\_5185-AU-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**DECISION**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**VU**, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Bail commercial Les Genêts

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**N° d'enregistrement** : DEC.2015.31

**VU**, le bail commercial entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et la SARL Sophia Les Genêts concernant la location de bureaux situés dans les bâtiments ETC1 et ETC2 de l'ensemble immobilier intitulé Les Genêts sis 449, route des Crêtes à Sophia Antipolis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

**DECIDE**

Pierre MOLAGER

**Article 1** : D'approuver le bail commercial concernant la location des bureaux Les Genêts.

**Article 2** : De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe.

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **03 SEP. 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **03 SEP. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Article 3** : D'imputer les recettes au budget général.

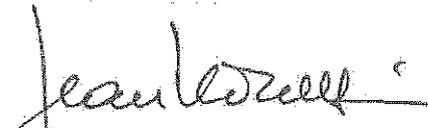
**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 6** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 03 SEP. 2015

Le Président

  
Jean LEONETTI

# BAIL COMMERCIAL

## - "LE BAILLEUR" -

La Société dénommée, **SARL SOPHIA LES GENETS** au capital de 100 €, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), 24-26 rue Ballu, identifiée au SIREN sous le numéro 487 598 591 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Représentée par **Monsieur Frédéric LEMOS**, agissant en qualité de Gérant, et disposant de tous pouvoirs aux fins des présentes.

Soussigné d'une part,

## - "LE PRENEUR" -

La **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A)**, Etablissement public de coopération intercommunale identifiée au SIREN sous le numéro 240.600.585, dont le siège est à Antibes (06600), Mairie d'Antibes Cours Masséna, créée en application de la loi d'orientation n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en date du 10 Décembre 2001, modifié par arrêté préfectoral en date du 28 Décembre 2002,

Représentée par **Monsieur Jean LEONETTI**, agissant en qualité de Président, disposant de tous pouvoirs aux fins des présentes,

Soussigné d'autre part,

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bailleur donne par les présentes à bail au Preneur qui accepte conformément aux dispositions du Décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et des textes subséquents ainsi qu'aux dispositions du Code de commerce (Livre 1<sup>er</sup>, Titre IV, chapitre V, articles L.145-1 et suivants du Code de commerce modifié par l'ordonnance du 18 septembre 2000), les locaux désignés à l'article 1.

## ARTICLE 1 - DESIGNATION

Les locaux donnés à bail, d'une surface totale de **5.827 m2 environ** (quote-part des parties communes incluses) se situent dans les bâtiments ETC1 et ETC2 de l'ensemble immobilier à usage de bureaux intitulé « Les Genets » sis 449, Route des Crêtes à SOPHIA ANTIPOLIS (06902).

Ils comprennent à titre indivisible :

- **4.990 m<sup>2</sup> environ de bureaux (compris quote-part des parties communes incluses) situés :**
  - Au 2<sup>ème</sup> étage d'ETC1 pour 1.424 m<sup>2</sup>,
  - Au 1<sup>er</sup> étage d'ETC1 pour 1.511 m<sup>2</sup>,
  - Au 1<sup>er</sup> étage d'ETC2 pour 1.650 m<sup>2</sup>,
  - Au RDC d'ETC2 pour 405 m<sup>2</sup>,
- **837 m<sup>2</sup> environ de stockage (compris quote-part des parties communes) situés :**
  - Au sous-sol d'ETC1 pour 753 m<sup>2</sup>,
  - Au sous-sol d'ETC2 pour 84 m<sup>2</sup>,
- **157 emplacements de stationnement extérieurs.**

ainsi que lesdits locaux se poursuivent avec leurs annexes et servitudes apparentes ou occultes, le Preneur déclarant les bien connaître pour les avoir visités, et ce conformément aux plans annexes. Il renonce expressément à tous recours ou réclamation pour toute erreur ou omission relative à la désignation ou à la superficie. Il est également précisé que le Bailleur se réserve le droit de modifier la désignation ou l'emplacement des lots accessoires aux surfaces principales (tels que parkings, etc ...), ce que le Preneur accepte.

Il est précisé que l'ensemble immobilier dont dépendent les locaux visés ci-avant, comporte un Restaurant Interentreprises (en cours de construction au moment de la signature des présentes, mais dont la livraison interviendra avant la prise d'effet des présentes).

Compte-tenu de la non discontinuité d'occupation des locaux par le Preneur depuis 2006 au titre de ses précédents baux, les parties décident de se référer aux divers états des lieux établis successivement jusqu'à la date de prise d'effet des présentes et couvrant l'ensemble des locaux susvisés.

En tout état de cause, le Preneur prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance sans aucun recours possible contre le Bailleur.

## **ARTICLE 2 - DUREE - ENTREE EN JOUISSANCE**

**2.1 :** Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du **1<sup>er</sup> Décembre 2016 pour se terminer le 30 Novembre 2025.**

**2.2 :** Le Preneur renonce de façon irrévocable à la faculté de délivrer congé à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale du bail. Il est précisé que cette renonciation du Preneur constitue une condition essentielle et déterminante liée à l'aménagement des conditions locatives consenties par le Bailleur aux termes du présent bail (Art. LOYER).

Le Preneur n'aura alors la faculté de faire cesser le bail qu'à son échéance, soit à l'expiration de la troisième période triennale, à charge pour lui d'en aviser le Bailleur au moins six mois à l'avance par acte extrajudiciaire ou par lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Au-delà de l'échéance du bail, ce préavis ne prendra effet qu'à compter du premier jour du trimestre civil qui suivra la réception de cette notification par le Bailleur.

**2.3 :** Le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L.145-18, L.145-21 et L.145-24 du Code de commerce, afin de construire, reconstruire l'immeuble existant de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une restauration immobilière.

**2.4** Si pendant la durée du bail, le Bailleur vend ou promet de vendre l'immeuble dans lequel sont situés les locaux à une tierce personne, physique ou morale, celle-ci se trouvera de plein droit substituée au Bailleur dans les droits et obligations résultant de la présente convention, sans que cette substitution, d'ores et déjà acceptée par les parties, apporte novation au présent bail.

### **ARTICLE 3 : DESTINATION**

Le Preneur devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux dispositions des articles 1728 et 1729 du Code Civil, pour des activités à usage exclusif de bureaux et conformes aux statuts du Preneur.

Le Preneur ne pourra se prévaloir d'aucune garantie d'exclusivité ou de non-concurrence, le Bailleur se réservant en conséquence la faculté de louer ou de céder librement les autres locaux de l'ensemble immobilier et ce, pour toutes les activités, mêmes similaires, de son choix.

Le Preneur s'oblige à exercer des activités qui ne devront donner lieu à aucune contravention ni aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit; le Preneur garantira en tant que de besoin le Bailleur contre toutes poursuites et devra faire en conséquence son affaire personnelle de tous griefs qui seraient formulés à son sujet au Bailleur, le tout de manière à ce que ce dernier ne soit jamais inquiété ni recherché directement ou indirectement à ce sujet et soit garanti de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

### **ARTICLE 4 : LOYER**

**4.1 :** Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer global annuel Hors Charges de **1.000.000 €uros (Un Million d'€uros)** se décomposant comme suit à titre indivisible :

- Pour la surface de bureaux : 787.790 € annuel Hors Charges,
- Pour le droit d'utilisation du RIE : 59.880 € annuel Hors Charges,
- Pour la surface de stockage : 75.330 € annuel Hors Charges,
- Pour les emplacements de stationnement : 77.000 € annuel Hors Charges.

Le loyer et les charges seront payables d'avance en quatre termes et paiements égaux le premier jour ouvrable de chaque trimestre civil, à savoir les 1<sup>er</sup> Janvier, 1<sup>er</sup> Avril, 1<sup>er</sup> Juillet et 1<sup>er</sup> Octobre de chaque année.

Le premier paiement de loyer interviendra par conséquent pour la première fois le 1<sup>er</sup> Décembre 2016 au plus tard, pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2016.

Le premier paiement des charges interviendra par conséquent pour la première fois le 1<sup>er</sup> Décembre 2016 au plus tard, pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2016.

Les règlements se feront au siège du Bailleur ou aux bureaux de la personne gérant les locaux en ses lieux et place.

**4.2 :** Le présent Bail n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est ici rappelé que le Bailleur a exercé l'option pour assujettir les locaux à la TVA par option en date du 24 novembre 2006. Toutefois, compte tenu de la qualité du Preneur qui n'est pas assujetti à la TVA et en raison de son refus de supporter la TVA sur le loyer, l'option exercée par le Bailleur cesse ses effets de plein droit pour les locaux donnés à bail dans le cadre du présent contrat, conformément à la doctrine administrative BOI TVA CHAMP 50-10 n°300.

Le loyer ainsi que les accessoires du loyer et les charges s'entendent donc hors taxe sur la valeur ajoutée.

Toutefois, les Parties conviennent que les accessoires du loyer et les charges seront refacturés au Preneur pour leur montant toutes taxes comprises supporté par le Bailleur du fait de la non récupération de la TVA par le Bailleur sur les charges locatives afférentes à un bail non assujetti à la TVA.

**4.3 :** Si, pour un motif quelconque, la présente location était assujettie au droit de bail, le Preneur devrait en supporter le paiement en sus du loyer.

**4.4 :** Toute somme exigible payée en retard sera productive d'un intérêt au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité, majoré de cinq points, lequel taux majoré s'appliquera de plein droit sans mise en demeure préalable à compter de la date d'échéance. Il est entendu que le Preneur s'acquittera en sus, de l'ensemble des frais (relance, coûts postaux, etc ...) liés aux relances pour impayés et tout particulièrement, ceux afférents à l'envoi de la Mise en demeure.

#### **ARTICLE 5 : DEPOT DE GARANTIE**

**5.1 :** Le Preneur devra verser au Bailleur un dépôt de garantie correspondant à TROIS mois de loyer Hors Charges, soit **250.000 Euros**, remboursable (sans imputation possible du dernier terme), en fin de jouissance et après déduction de toutes sommes dont le Preneur pourrait être tenu pour responsable, ou de toutes sommes pouvant être dues à titre de loyer, charges, impôts remboursables, réparations ou à tous autres titres.

**5.2 :** Cette somme, non productive d'intérêts, sera payable au Bailleur par le Preneur le jour de la signature des présentes.

#### **ARTICLE 6 : INDEXATION**

Le loyer et le dépôt de garantie seront révisés de plein droit chaque année suivant la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié trimestriellement par l'INSEE, sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire, **et ce pour la première fois le 1<sup>er</sup> décembre 2017.**

Pour la première indexation, l'indice de base retenu sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, **Inconnu au moment de la signature des présentes**, l'indice de comparaison celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Pour chacune des indexations annuelles ultérieures, les indices seront respectivement l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre ayant servi de comparaison lors de la précédente indexation et

par là même devenu le nouvel indice de base, et l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre précédent la date d'indexation.

Cette indexation annuelle ne pourra en aucun cas avoir pour effet de ramener le loyer ainsi indexé à un montant inférieur au montant du loyer d'origine tel que mentionné à l'article « LOYER » des présentes, à savoir un loyer global annuel Hors Charges de 1.000.000 Euros.

La variation en résultant sera applicable dès le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Si l'indice INSEE cessait d'être publié, il serait remplacé à défaut d'un nouvel indice officiel, par un indice équivalent, choisi par accord amiable entre les parties ou, à défaut, par voie d'expertise effectuée par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance, rendue sur requête de la partie la plus diligente.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale prévue par les articles L.145-37 et L.145-38 du Code de commerce et par l'article 26 alinéas 2 et suivants du Décret du 30 septembre 1953, et qui est de droit.

La présente clause d'indexation constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté. En conséquence, sa non application partielle ou totale pourra autoriser le Bailleur, et lui seul, à demander la résiliation du bail, sans indemnités quelconques au profit du Preneur.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'IMMEUBLE**

Le Bailleur entendant percevoir un loyer net de tous frais et charges, le Preneur s'engage à acquitter sa quote-part de l'ensemble des charges de fonctionnement de l'immeuble qui comprendront notamment, et sans limitation, les dépenses afférentes aux catégories suivantes, si elles existent :

- le nettoyage et l'entretien des parties communes ;
- le gardiennage et hôtesse d'accueil,
- les charges de copropriété,
- l'eau, l'entretien du groupe électrogène ;
- l'éclairage et l'entretien des parties communes, l'entretien des espaces verts et hall d'entrée, voies de passage, etc,... ;
- la gestion, y compris les honoraires de gestion ;
- les contrôles réglementaires ;
- les primes d'assurance, il s'agit en l'occurrence de la police multirisques souscrite par le Bailleur couvrant son propre bien (l'immeuble) ;

et généralement, toutes dépenses entraînées par le fonctionnement, l'entretien et les réparations afférentes à l'immeuble, aux parties communes et à leurs éléments d'équipements communs.

Les charges seront payables, par provisions, en même temps que le loyer, le compte étant soldé une fois l'an et les acomptes étant réévalués à chaque exercice.

La provision sera calculée au prorata des surfaces louées par le Preneur par rapport aux surfaces totales louables de l'immeuble, sauf clé de répartition spécifique ou charge privative. Elle pourra évoluer notamment en cas de modification matérielle de l'immeuble.

Pour l'exercice 2016, elle est évaluée à un montant prévisionnel annuel Hors Taxes de 274.000 Euros, soit 68.500 Euros Hors Taxes par trimestre. La TVA au taux en vigueur s'appliquera en sus. Cette provision sera réévaluée chaque année en fonction du budget prévisionnel de fonctionnement de l'immeuble.

Le Bailleur s'engage toutefois pour les 9 années du présent bail, à plafonner le montant desdites charges à 292.000 €/an Hors Taxes, Hors Fiscalité et hors charges locatives RIE (la TVA au taux en vigueur s'appliquant en sus). Sauf disposition particulière, cette clause ne s'appliquera pas aux prochains renouvellements. La prise en charge par le Preneur de l'ensemble des charges énoncées aux présentes, est une condition essentielle et déterminante.

### **ARTICLE 8 : RESTAURANT-INTERENTREPRISES**

Il est rappelé que l'ensemble immobilier dont dépendent les locaux loués comporte un Restaurant Interentreprises (en cours de construction au moment de la signature des présentes et dont la livraison interviendra avant la prise d'effet du bail), son utilisation est réservée à la fourniture des repas à consommer sur place par le personnel des entreprises, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le Bailleur attache une importance particulière à la qualité et à la gestion du RIE auquel ses locataires doivent avoir accès.

Dans ce cadre, le Preneur assumera cette obligation au travers de son utilisation du restaurant conformément à sa destination et des charges définies ci-après qui lui seront imputées par le bailleur propriétaire conformément à la réglementation qui le concerne ainsi que celle applicable aux présentes.

Ainsi, seront comprises dans le cadre des charges locatives de l'immeuble celles relatives aux matériels et équipements de toute nature nécessaire à l'exploitation du restaurant, y compris ceux qui auraient le caractère d'immeuble par destination, et ce quand bien même ils devraient être remplacés entièrement, par suite de vétusté, force majeure ou tout autre cause, ainsi que celles incombant aux locaux abritant le restaurant, et toutes taxes, charges et frais y afférents, y compris l'impôt foncier.

Ces charges locatives RIE seront imputées au Preneur par quart lors du quittancement de loyer et régularisées en fin d'exercice en même temps que les autres charges de fonctionnement de l'immeuble, sous une clé de répartition privative.

### **ARTICLE 9 : GARNISSEMENT ET OBLIGATION D'EXPLOITATION**

Le Preneur devra maintenir les locaux loués en état permanent d'exploitation effective et normale.

En outre, il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles, matériels et marchandises en qualité et valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement des loyers, accessoires charges et prestations ainsi que de l'exécution des clauses du présent bail.

### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

#### **10.1 : Assurances contractées par le Bailleur.**

L'immeuble est assuré en valeur de reconstruction contre les risques d'incendie, foudre, explosion et événements assimilés, tempêtes, grêle et neige

sur les toitures, dégâts des eaux, dommages électriques, actes de vandalisme et attentats, et catastrophes naturelles.

Le Preneur devra rembourser au Bailleur les primes des contrats souscrits afin de garantir les risques ci-dessus.

## **10.2 : Assurances contractées par le Preneur.**

### **10.2.1 : Assurance "Dommages"**

Le Preneur devra assurer auprès d'une Compagnie notoirement solvable, pendant tout le cours du bail :

- ses meubles, marchandises, matériels et aménagements contre les risques d'incendie, foudre, explosion, dommages électriques, tempêtes, grêle et neige sur les toitures, dégâts des eaux, actes de vandalisme et attentats, et catastrophes naturelles.
- le bris de glace
- le recours à l'égard des voisins et des tiers

### **10.2.2 : Assurance "Responsabilité Civile"**

Le Preneur devra également s'assurer en sa qualité de locataire contre les risques de responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de son occupation, soit du fait de ses préposés, ou de son activité pour un montant qui ne devra pas être inférieur à 762 245 €, concernant le recours des voisins et des tiers.

## **10.3 : Renonciation à recours**

Le preneur déclare renoncer expressément à tous recours, actions et instances contre le Bailleur et ses Assureurs, pour tout dommage de toute nature subi par ses marchandises, matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques, et pour tout autre préjudice indirect en découlant tel que notamment la privation de jouissance, la perte d'exploitation, la valeur vénale du fonds de commerce... et s'engage à obtenir la même renonciation de son assureur. Ses polices devront comporter mention de ces renonciations à recours.

A titre de réciprocité, le Bailleur et ses Assureurs renoncent à tous recours, actions et instances, contre le Preneur et ses Assureurs en raison des faits ci-dessus précités, le cas de malveillance excepté.

## **10.4 Justification de souscription**

Le Preneur devra, sur simple demande du Bailleur, justifier de la réalité de ces assurances et du paiement régulier des primes correspondantes. Les polices d'assurances du Preneur devront, en outre, prévoir que la résiliation ne pourra produire effet que quinze jours après notification de l'assureur au Bailleur. De convention expresse, toutes indemnités relatives aux biens immobiliers par nature ou par destination dues au Preneur par toute compagnie d'assurances en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du Bailleur, le présent contrat valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

### **10.5 Obligation de déclaration de sinistre**

Dès l'apparition d'un désordre quelconque pouvant provoquer des dommages, tant au bâtiment qu'à son contenu, le Preneur devra en faire la déclaration au Bailleur immédiatement.

En cas d'incendie, de dégât des eaux ou de bris de glace, le Preneur devra adresser au Bailleur une copie de chacune de ses déclarations de sinistre, et ce, dans les mêmes délais que ceux prescrits par son Assureur.

### **10.6 Aggravation du risque**

Le Preneur devra porter à la connaissance du Bailleur tous faits susceptibles de modifier l'appréciation par les assureurs des risques incendie, explosion et dégât des eaux.

En outre, si l'activité exercée par le Preneur entraînait soit pour le propriétaire, soit pour les voisins ou co-locataires, des surprimes d'assurances, le Preneur devrait rembourser aux intéressés le montant desdites surprimes.

### **10.7 : Obligations de Sécurité**

Le preneur devra procéder à ses frais à l'installation de tous moyens de lutte contre l'incendie compte tenu des règles propres à son activité.

Le Preneur fera contrôler annuellement le bon fonctionnement et la conformité aux normes de toutes les installations équipant les locaux objets du présent bail et notamment : extincteurs, installations électriques, etc... Ce contrôle devra être effectué aux frais du Preneur, par un organisme agréé par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances. Le Preneur devra justifier de ces contrats dans le mois de son entrée en jouissance, puis adresser tous les ans au Bailleur les rapports établis par l'organisme de contrôle.

En conséquence, le Preneur devra respecter les suggestions contenues dans ces rapports et régler les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

Le Preneur s'oblige à se conformer aux prescriptions de sécurité imposées par les assureurs au Bailleur en application des normes APSAD, et à en supporter les coûts correspondants.

Il est ici précisé que dans le cas d'installations communes le contrôle de ces dernières est assuré par le Bailleur et que le coût correspondant en est répercuté dans les charges.

### **ARTICLE 11 - IMPOTS ET TAXES**

Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie, de manière que le Bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet, et en particulier acquitter ou rembourser au Bailleur, l'impôt foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et tous autres impôts et taxes présents et futurs liés au présent bail, même ceux généralement supportés par le propriétaire, celui-ci entendant percevoir un loyer net de tous impôts et taxes.

Le Preneur devra justifier de leur acquit à toute réquisition et en tout cas, 8 jours au moins avant son départ des lieux loués.

Ces impôts et taxes seront supportés par le Preneur au prorata des surfaces louées et de l'année civile restant à courir à compter de la date de signature des présentes.

## **ARTICLE 12 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

L'exercice de certaines activités, avec autorisation expresse du Bailleur, n'implique de la part de celui-ci, ni garantie ni diligence pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à quelque titre que ce soit pour l'exercice de ces activités le Bailleur ne pouvant en conséquence, encourir aucune responsabilité en cas de refus ou retard pour l'obtention de ces autorisations.

Le Preneur devra, en conséquence, faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice des activités et au paiement de toutes sommes, redevances taxes et autres droits afférents aux activités exercées dans les lieux loués.

Dans l'hypothèse où le Preneur ferait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer dans les lieux loués les activités prévues par le présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit.

De même, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique comme de toute préemption par une personne publique ou une personne délégataire de la puissance publique, le Preneur ne pourra rien réclamer au Bailleur, tous ses droits étant réservés contre la partie expropriatrice ou préemprice.

## **ARTICLE 13 : ABONNEMENTS**

Le Preneur fera son affaire personnelle de la conclusion de tous nouveaux contrats d'abonnement (eau, gaz, électricité, groupe électrogène, télex, installations téléphoniques, etc ...). Il assumera tous les frais, charges, redevances, taxes dus à leur mise en service, fonctionnement, entretien et acquittera ses propres consommations. En cas de résiliation, il acquittera les frais et indemnités y afférents. Au départ du Preneur, à quelque époque que ce soit et de quelque manière que ce soit, les abonnements lignes et installations demeureront sans frais ni indemnité à la disposition du Bailleur si bon lui semble.

## **ARTICLE 14 : ENTRETIEN - REPARATIONS**

### **14.1 Obligations d'entretien**

Le Preneur devra :

- tenir les locaux loués pendant toute la durée du bail, en bon état et effectuer à ses frais tous travaux d'entretien, de réparation de l'immeuble, à l'exception des grosses réparations visées à l'article 606 du code civil qui resteront à la charge du Bailleur
- effectuer tous travaux en général, même de modification qui pourraient être exigés en quelque matière que ce soit, notamment de sécurité et de mise en conformité par l'Administration.

- maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté l'ensemble des locaux loués.
- entretenir, réparer ou remplacer à ses frais tous les appareils, équipements, installations, usagés, vétustes ou périmés par suite d'exigence administrative ou par force majeure.
- veiller à ne pas entraver le bon écoulement des eaux pluviales et usées ainsi qu'à ne pas dégrader l'étanchéité des toitures.

Il est ici précisé que dans le cas d'installations communes, leur entretien et leur maintenance sont assurés par le Bailleur. Le coût en est réparti dans les charges au prorata des surfaces.

De ce fait, le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en raison des dégâts éventuellement causés par le ou les défauts d'entretien à sa charge.

Le Preneur déclare connaître le fonctionnement de tous les appareils, équipements, installations, dépendant des lieux loués. Il reconnaît les prendre en bon état de fonctionnement et s'engage à les entretenir et les rendre tels en fin de jouissance. Il se rend responsable de tout incident qui pourrait arriver par leur usage.

Le Preneur sera également responsable des dégradations dues à un usage anormal ou non conforme à la destination des lieux ainsi que des pertes survenant dans les lieux loués.

Il s'engage également à ne pas faire supporter aux planchers une charge supérieure à 250 Kg/m<sup>2</sup> pour les surfaces de bureaux, sous peine de réparation à ses frais, sans préjudice de dommages et intérêts.

#### **14.2 Travaux effectués par le Preneur :**

D'une façon générale, tous travaux de quelque nature et de quelque importance qu'ils soient devront être réalisés par le Preneur avec l'accord exprès et écrit du Bailleur, sans que la responsabilité du Preneur puisse être atténuée en raison de l'autorisation de principe accordée.

Le Preneur devra exécuter les travaux à ses frais conformément aux règles de l'art et à la législation en vigueur.

D'une façon générale, le Preneur devra présenter au Bailleur un descriptif des travaux. Si leur nature l'exige, le Preneur devra faire appel à un architecte de son choix et en tenir nécessairement informé l'architecte du Bailleur.

Avant le commencement des travaux et si leur nature porte sur les éléments constitutifs du bâtiment pouvant porter atteinte à sa solidité ou à tout autre élément pouvant le rendre impropre à sa destination, le Preneur devra souscrire une Police "Dommages Ouvrage" pour son compte et celui du Bailleur.

En outre, le Preneur devra s'assurer qu'il est suffisamment garanti pendant toute la durée des travaux contre tout dommage relevant de sa responsabilité et il devra pouvoir en justifier expressément au Bailleur.

Le Bailleur bénéficiera par voie d'accession en fin de bail (notamment en cas de jeu de la clause résolutoire) sans que le Preneur ne puisse en conséquence y porter atteinte, et sans indemnité d'aucune sorte, de tous travaux effectués soit lors de

leur prise de possession, soit en cours de bail, quelle que soit la nature desdits travaux : finition, modification, amélioration ou réparation, pour peu qu'il s'agisse de travaux immobiliers par nature, incorporation ou destination, à moins que le Bailleur ne préfère demander au Preneur la remise des lieux dans leur état d'origine, se réservant en outre le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires ou une indemnité pécuniaire de leur coût qui constituera une créance privilégiée au même titre que le loyer.

#### **14.3 Travaux effectués par le Bailleur dans les parties communes :**

Pour ce qui concerne les travaux réalisés par le Bailleur dans les parties communes (en ce compris le clos et le couvert) et/ou les réseaux communs (et ce à titre exclusif), le Preneur devra :

- souffrir, sans indemnité ni diminution de loyer, toutes réparations et tous travaux, exécutés dans les lieux loués et/ou environnants, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excéderait-elle 40 jours. Le Bailleur fera toutefois ses meilleurs efforts afin de minimiser toute gêne ainsi éventuellement causée et se coordonnera avec les services du Preneur dans la mesure du possible, le cas d'urgence excepté.
- faire place nette à ses frais, à l'occasion de tous travaux et réparations, des meubles, tentures, agencements, aménagements divers, canalisations et appareils dont la dépose serait nécessaire.
- supporter à ses frais, toute modification d'arrivée de branchement remplacement des compteurs ou d'installations intérieurs pouvant être exigés par les compagnies ou sociétés distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, du téléphone ou de télédistribution.

Le Bailleur, ou tout autre intervenant qu'il serait amené à se substituer, aura le droit d'installer, entretenir, réparer, remplacer les tubes, conduites, câbles et fils pouvant même desservir d'autres parties de l'ensemble immobilier et qui traverserait les locaux loués.

#### **14.4 Information quant au plan pluriannuel des travaux**

Le Bailleur annexe un état des travaux réalisés entre 2012 et 2014, ainsi que le budget travaux 2015.

Par ailleurs et sans que cela ne vaille engagement d'exécution de ce dernier, le Bailleur annexe également aux présentes, le plan pluriannuel des travaux prévus pour les trois prochains exercices.

Le Preneur se déclare par conséquent entièrement informé des travaux déjà réalisés que de ceux projetés dans les lieux loués, et renonce à toute contestation.

#### **14.5 Information**

Le Preneur devra informer immédiatement le Bailleur de toute réparation restant à la charge de ce dernier qui deviendrait nécessaire en cours de bail quand bien même il n'en résulterait aucun dommage immédiat sous peine d'être personnellement tenu de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui du retard ou de l'absence d'information.

## **ARTICLE 15 : SOUS-LOCATION - CESSION**

### **15.1 Sous-location et autres concessions en jouissance**

Le Preneur ne pourra ni sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux désignés ci-dessus, ni en concéder la jouissance sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire.

Le Preneur aura cependant la faculté de demander au Bailleur l'autorisation de concéder la jouissance des lieux loués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'identité de la personne physique ou morale, son objet social ou activité ainsi que la surface, la durée et le montant de la redevance proposés. Le Bailleur devra notifier son acceptation ou son refus dans les quinze jours ; il sera appelé à concourir à l'acte.

Par dérogation aux paragraphes ci-dessus, le Preneur sera à titre personnel et incessible, autorisé à sous-louer sous sa seule responsabilité et sans autorisation préalable de la part du propriétaire, à toutes collectivités publiques ou sociétés publiques ayant des membres communs avec le Preneur ou comptant le Preneur parmi ses membres, une partie des locaux ne pouvant représenter plus de 30% de l'assiette locative du présent bail. Lesdites entités devront exercer des activités compatibles avec la destination des locaux dont l'usage exclusif en bureaux s'applique.

Cette sous-location prendra fin en tout état de cause avec la présente location et ne pourra ouvrir droit à la propriété commerciale ou à maintien dans les lieux pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s), les locaux loués formant un tout indivisible dans les faits comme dans la commune intention des parties.

Dans tous les cas, ces sous-locations ne pourront excéder la durée du bail.

Le Preneur s'engage à informer le Bailleur de toute nouvelle sous-location ainsi conclue.

### **15.2 Droit de cession**

Conformément aux dispositions de l'article L.145-16 du Code de commerce, le Preneur pourra céder son bail à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise.

Toute autre cession est interdite.

En cas de cession régulière, celle-ci comportera, conformément au droit commun, garantie solidaire du Cédant et du Cessionnaire pour le paiement des loyers et l'exécution des clauses du bail. Cette garantie solidaire prendra fin à l'expiration normale du bail nonobstant tout renouvellement ou prorogation. Le Bailleur doit d'autre part, être appelé à concourir à la cession par la notification prévue ci-après.

Cette formalité n'emporte pour autant ni adhésion par le Bailleur aux clauses de l'acte de cession, ni une quelconque novation à ses droits et actions.

Les actes de cession devront obligatoirement être établis par un juriste professionnel; une copie exécutoire ou un exemplaire original enregistré de l'acte de cession devra être remise au Bailleur dans le mois de la signature, aux frais du Preneur, le tout à peine de résiliation de plein droit du bail.

Dans tous les cas, le Cédant et le Cessionnaire s'engagent à réaliser avec le Bailleur, un nouvel état des lieux (de sortie pour le Cédant, d'entrée pour le Cessionnaire), étant ici précisé que les termes de l'acte de cession, pour être

valables, devront recenser l'ensemble des travaux à la charge du cédant et/ou du cessionnaire, le Bailleur ne supportant aucun frais du fait de la cession du bail, même si cette dernière est régulière. Dans tous les cas, le Cessionnaire et le Cédant resteront tous deux garants de la réalisation des éventuels travaux de remise en état ou de leur paiement plein et entier, auprès du Bailleur. Ce dernier se réserve le droit de faire établir lesdits états de lieux par huissier, les frais étant pris en charge par le Cédant à défaut de disposition contraire.

#### **ARTICLE 16 : ESTHETIQUE - ENSEIGNE**

D'une manière générale, tout ce qui a trait à l'esthétique devra être soumis à l'approbation préalable du Bailleur en particulier:

- le Preneur ne pourra, en aucun cas, apposer des enseignes, affiches, bannières, banderoles, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bailleur et du Syndic, laquelle, à défaut de durée déterminée précisée, conservera un caractère précaire et révocable.
- le Preneur fera son affaire personnelle des autorisations éventuellement nécessaires de façon à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.
- le Preneur aura à sa charge tous les frais, impôts, taxes ou autres se rapportant à l'installation, l'exploitation de sa publicité, tous les risques de responsabilité civile pour accidents causés aux tiers du fait de l'installation ou de l'existence de ladite enseigne sur l'emplacement loué. Il devra contracter une assurance pour couvrir ces risques et en justifier à toute réquisition du Bailleur.
- sont également à la charge du Preneur, tous les dégâts pouvant survenir à l'immeuble et résultant de travaux d'installation et de dépose ou de l'existence de l'enseigne précitée sur l'emplacement, notamment les dégâts dus à un incendie. Le Preneur devra contracter une assurance pour couvrir ces risques et en justifier au Bailleur.
- L'installation de stores sur les façades de l'immeuble (intérieur et extérieur) sera à la charge du Preneur et ne pourra être effectuée qu'avec le consentement exprès du Bailleur par l'entreprise choisie par ce dernier, et ce afin de respecter l'homogénéité esthétique de l'immeuble.
- en fin de bail, ou en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, ladite résiliation ne donnant lieu à aucune indemnité de part et d'autre, le Preneur aura l'obligation formelle de démonter, à ses frais, toutes les installations lui appartenant, sauf accord contraire du Bailleur, et de remettre en état l'emplacement loué.

Le Bailleur se réserve le droit sans contestation possible du Preneur, d'apposer des panneaux publicitaires, panneaux lumineux, enseignes, antennes, ou tout autre dispositif dès lors qu'il n'affecte pas les parties privatives.

#### **ARTICLE 17 : RECOURS EN RESPONSABILITE**

**17.1 :** Le Preneur et ses Assureurs renoncent à tous recours en responsabilité contre le Bailleur et ses Assureurs en cas de vols, pillages, destructions ou autres actes criminels ou délictueux commis dans les lieux loués, y compris sur les emplacements de stationnement, le Bailleur n'assurant notamment aucune

obligation de surveillance et ne garantissant conformément à l'article 1725 du Code Civil, aucun trouble de fait pouvant être apporté par des tiers.

**17.2 :** Le Preneur renonce également à tout recours en responsabilité contre le Bailleur et à toute demande en réduction de loyer :

- si, pour une cause indépendante de la volonté du Bailleur, il y a interruption, mauvais fonctionnement ou suppression des divers services et équipements communs et notamment de toutes les sources d'énergie et de fluide quelconque. Le Bailleur prend alors l'engagement irrévocable de prendre toutes les mesures permettant de mettre fin au plus tôt aux dysfonctionnements constatés.
- si le personnel affecté au fonctionnement des services communs excède ses obligations contractuelles et professionnelles.

**17.3 :** Le Preneur renonce à tous recours contre le Bailleur en cas d'inondation par refoulements d'égouts, humidité, infiltrations et fuites, le Bailleur n'étant pas tenu responsable des matériels et marchandises détériorés ou de tous autres dégâts.

**17.4 :** Le Preneur devra assurer son droit de recours contre tous co-locataires, voisins ou tiers en cas de dommages qui leur seraient imputables.

**17.5 :** Le Preneur devra pleine et entière garantie en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels occasionnés à des tiers ou à des voisins, par suite de l'exploitation du fonds, sans pouvoir rechercher ni mettre en cause la responsabilité du Bailleur.

Il devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ni recherché de toutes réclamations faites par des voisins ou des tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs, fumées, lumières ou trépidations causées par ses activités.

#### **ARTICLE 18 : VISITE DES LIEUX**

Le Preneur devra réserver au Bailleur ou aux personnes le représentant le droit d'entrée aux heures ouvrables dans les locaux loués, afin de faire prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires aux immeubles ou encore de les faire visiter.

#### **ARTICLE 19 : MODIFICATION - TOLERANCES - INDIVISIBILITE**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit, cette modification ne pourra en conséquence en aucun cas être déduite de simples tolérances du Bailleur, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, le Bailleur restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse et écrite.

Le bail est déclaré indivisible au seul bénéfice du Bailleur. En cas de co-preneurs par l'effet du présent bail, de cession ou de décès, l'obligation des co-preneurs sera réputée indivisible et solidaire.

En outre, le Preneur devra informer immédiatement le Bailleur de toute modification des statuts de la Société preneuse (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, changement de dirigeants sociaux ou de siège social).

## **ARTICLE 20 : RESTITUTION DES LIEUX**

**20.1** : Le Preneur est tenu, lors du déménagement, et préalablement à tout enlèvement, même partiel du mobilier et des marchandises de justifier, par présentation des acquis, du paiement des contributions à sa charge, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours et de tous loyers et accessoires.

**20.2** : Il devra également rendre en bon état les lieux loués et acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues par lui dans les lieux loués, tels qu'ils résulteront des travaux d'aménagement et de finition effectués par lui à son entrée dans les lieux ou en cours. A cet effet, en cas de remise volontaire ou forcée des lieux au Bailleur, l'architecte du Bailleur dressera un état des lieux comportant relevé descriptif et estimatif des réparations à effectuer et pouvant incomber au Preneur.

Cet état des lieux se fera en présence du Preneur dûment convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée au moins 8 jours à l'avance.

En cas d'absence du Preneur, l'état des lieux, réputé contradictoire à son égard, lui sera opposable, sans restrictions ni réserve.

L'architecte mandataire, après vérification des factures des entreprises, déterminera le montant définitif des réparations pouvant incomber au Preneur et notifiera ce montant à chacune des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **ARTICLE 21 - RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL**

**21.1** : En cas de destruction totale des locaux pour cas fortuit, le présent bail sera résilié de plein droit.

**21.2** : En cas de destruction partielle des locaux, il est convenu que :

- si les travaux devaient avoir une durée supérieure à 90 jours aux dires de l'architecte du Bailleur, le Preneur et le Bailleur pourraient résilier d'un commun accord le présent bail, sans indemnité de part et d'autre, et ce, dans les 30 jours du dépôt du rapport de l'architecte.
- inversement, si les travaux devaient avoir une durée inférieure à 90 jours aux dires de l'architecte du Bailleur, ce dernier entreprendrait les travaux de reconstruction en conservant seul le droit au remboursement de ces constructions auprès de sa compagnie d'assurance.

**21.3** : En cas de résiliation anticipée du présent bail pour quelque cause que ce soit, autres que les facultés de résiliation prévues à l'article « DUREE », les loyers et dépôt de garantie resteront acquis au Bailleur.

## **ARTICLE 22 - CLAUSE RESOLUTOIRE - SANCTIONS GENERALES**

**22.1** : Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer ou accessoires à son échéance ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du bail ou de ses annexes, et un mois après un commandement de payer resté infructueux, le bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration des délais ci-dessus.

Compétence est, en tant que de besoin, attribuée au magistrat des référés pour constater le manquement, le jeu de la présente clause et prescrire l'expulsion du Preneur.

**22.2** : En cas d'observation par le Preneur des obligations à sa charge, le Bailleur aura d'autre part, la faculté distincte quinze jours après une simple notification par lettre recommandée restée sans effet, de faire exécuter l'obligation méconnue par toute entreprise de son choix, aux frais, risques et périls du Preneur; les frais de cette intervention s'ajouteront de plein droit au premier terme du loyer suivant.

**22.3** : A défaut de paiement du loyer, des accessoires et des sommes exigibles à chaque terme d'après le présent bail, huit jours après une simple lettre recommandée restée sans effet, le dossier sera transmis à l'huissier et toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit seront automatiquement majorées de 10 %, et ce indépendamment de tous frais de commandement, de recettes et de droits proportionnels d'encaissement, à titre d'indemnité forfaitaire de péréquation compensatrice des troubles commerciaux, des frais de gestion contentieuse et des frais de dépense irrépétibles et de tous dommages et intérêts et du jeu de la clause résolutoire; ladite pénalité étant cumulable à ce titre avec les droits à condamnation prévues par l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

**22.4** : En cas de résiliation de plein droit ou judiciaire du fait du Preneur, le montant total du dépôt de garantie et des loyers d'avance resteront acquis au Bailleur, sans préjudice du recouvrement complémentaire de tous autres dus ou dommages et intérêts en réparation de préjudices résultant des agissements du Preneur.

**22.5** : L'indemnité d'occupation à la charge du Preneur en cas de non délaissement des locaux après la date d'effet de résiliation de plein droit, judiciaire ou conventionnelle, sera établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location, majoré de 100 % sans préjudice du droit du Bailleur à indemnisation complémentaire sur justification du préjudice effectivement subi, notamment du fait de la durée nécessaire à la relocation et sans que la présente clause vaille accord du Bailleur à maintien dans les locaux.

## **ARTICLE 23 - ENVIRONNEMENT**

Le "Preneur" devra informer le "Bailleur" de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement, et il devra

justifier auprès de lui du respect des règles légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (par abréviation ICPE). De même, le "Preneur" devra soumettre, si nécessaire, ses équipements aux règles et procédures applicables aux ICPE.

Tout fait du "Preneur" pendant le cours du bail qui serait contraire aux règles des installations classées pourra permettre au "Bailleur" d'user de la clause résolutoire prévue aux présentes, sans attendre que la situation environnementale ne s'aggrave.

Le "Preneur" restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

En cas de cession de bail, le "Preneur" fera son affaire personnelle du respect de la procédure prévue de changement d'exploitant et la cession du bail ne pourra devenir définitive que dès lors que le cessionnaire aura été pris en compte par l'Administration comme nouvel exploitant.

Le "Preneur" devra, en fin de bail, remettre le bien loué dans l'état dans lequel il l'a reçu, et ne pourra prétendre à indemnisation si l'état de remise est supérieur à celui d'origine.

Le "Preneur", ayant l'obligation de remettre au "Bailleur" en fin de jouissance le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement ainsi que des résidus de son activité, devra produire les justifications de ces enlèvements et dépollution (tels que : bordereaux de suite de déchets industriels – factures des sociétés ayant procédé à la dépollution, à l'enlèvement et au transport – déclaration de cessation d'activité – arrêté préfectoral de remise en état). Il supportera en tant que de besoin toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

Le tout de façon à ce que le "Bailleur" ne soit pas inquiété sur ces sujets.

## **ARTICLE 24 - RAPPORTS TECHNIQUES**

### **24.1 - ANNEXE environnementale**

Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans la présente Annexe Environnementale ont la même signification que celle figurant dans le Bail.

Conformément à l'article L.125-9 du Code de l'environnement et aux articles R.136-1 à R.136-3 du Code de la construction et de l'habitation, la présente Annexe a pour objet de :

- déterminer les informations que se doivent mutuellement les Parties sur les caractéristiques énergétiques et environnementales des équipements et systèmes compris dans l'immeuble ; et
- traduire l'obligation des Parties de s'engager sur un programme d'actions visant à améliorer la performance énergétique et environnementale de l'immeuble.

La présente Annexe Environnementale n'est pas supplétive du Bail conclu ce jour et ne s'y substitue pas, les clauses du Bail prévalant sur toutes les clauses de la présente Annexe Environnementale.

#### **24.1 .1 - OBLIGATIONS D'INFORMATION RECIPROQUES**

##### **24.1.1.1 OBLIGATION D'INFORMATION A LA CHARGE DU BAILLEUR**

Le Preneur décharge le Bailleur de toute obligation de communication au titre de l'article R.136-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Bailleur étant réputé,

vis-à-vis du Preneur qui en atteste, avoir parfaitement rempli l'obligation d'information qui lui incombe à ce titre.

#### **24.1.1.2 OBLIGATION D'INFORMATION A LA CHARGE DU PRENEUR**

Conformément à l'article R.136-2 du Code de la construction et de l'habitation, le Preneur fournira au Bailleur, dans les six (6) mois à compter de la signature du bail, les éléments figurant en Annexe 1.

### **24.1.2 - PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE DE L'IMMEUBLE**

#### **24.1.2.1 BILAN DE L'EVOLUTION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Conformément à l'article R. 136-3 du Code de la construction et de l'habitation (Décret n°2011-2058 du 30 décembre 2011), le Preneur et le Bailleur s'engagent à établir chaque année, dans les 120 jours calendaires au plus tard après la date anniversaire du bail, un bilan de l'évolution de la performance énergétique et environnementale de l'Immeuble (le "Bilan") à partir des consommations de la période écoulée depuis (i) la signature du bail pour le premier Bilan ou (ii) le précédent Bilan pour tout Bilan ultérieur et ce, selon les termes et conditions ci-après.

#### **24.1.2.2 COMMUNICATION DE DONNEES ENTRE LES PARTIES**

Afin d'établir le Bilan, le Preneur, en sa qualité d'occupant de l'immeuble, communiquera chaque année, dans les 60 jours calendaires au plus tard après la date anniversaire du bail, au Bailleur le détail des consommations des installations et de l'immeuble en eau, électricité, gaz ou tout autre source d'énergie et de la production de déchets de l'immeuble sous forme de mise à jour des informations figurant en Annexe 1.

A moins que la communication des informations et données prévues au présent Article 23.1.2.2. soit requise par la Loi ou résulte d'une autorisation écrite de l'autre Partie, le Bailleur et le Preneur s'engagent mutuellement à conserver un caractère confidentiel auxdites informations et données et à ne pas les communiquer à un tiers, à l'exception de leurs prestataires, consultants ou contractants qui en auraient besoin pour réaliser les objectifs visés par la présente Annexe.

## ANNEXE 1 - INFORMATIONS FOURNIES PAR LE PRENEUR

I. SITE				
Nom du site				
Adresse du site				
Description du site		<i>surface [de plancher/SHON/SHOB]</i>	<i>Nombre de niveaux [x] de [x] à [x]</i>	
Nom du Bailleur				
Nom du Preneur				
Date de signature du Bail				
Date de prise d'effet du Bail				
Durée du Bail				
II. EQUIPEMENTS MIS EN PLACE DANS LES LOCAUX LOUES				
LISTE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS	DESCRIPTIF	NOTICE / CARNET D'ENTRETIEN	CARACTERISTIQUES ENERGETIQUES	CONSOMMATION ANNUELLE MOYENNE
A. CHAUFFAGE				
[x]	<i>[Description complète de l'installation]</i>	<i>Oui Si oui, indiquer où le document est consultable Non Si non, document à établir</i>	<i>[type d'énergie consommée]</i>	<i>[à renseigner à partir des factures ou tous autres documents établissant la consommation - si Bilan triennal : mentionner les consommations pour les 3 derniers exercices]</i>
B. REFROIDISSEMENT / VENTILATION				
[x]				
C. ECLAIRAGE				
[x]				
D. INSTALLATIONS LIEES A L'ACTIVITE SPECIFIQUE DU PRENEUR				
[x]				
III. CONSOMMATION DES LOCAUX LOUES				
ENERGIE / FLUIDE	Prévisionnel (année N) (1)	Réal (antériorité) (2)		
A. ENERGIE				
Gaz				
Electricité				
Fuel				
Chauffage Urbain				
GPL				
B. AUTRES				
Eau				
IV. QUANTITE DE DECHETS TRAITES PAR LE PRENEUR				
TYPE DE DECHETS	Prévisionnel (année N) (1)	Réal (antériorité) (2)		
A. DECHETS MIS EN DECHARGE				
[x]				
B. DECHETS RECYCLES				
[x]				
C. DECHETS AYANT SUBI UN TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE OU BIOLOGIQUE OU INCINERATION				
[x]				
D. [AUTRES?]				
[x]				
E. QUANTITE ANNUELLE TOTALE DES DECHETS GENERES PAR LES LOCAUX LOUES				
Total				
V. DIVERS				
[x]				

(1) NB : indiquer la consommation prévisionnelle annuelle moyenne à la date de prise d'effet du bail [évaluée par exemple à partir de la consommation annuelle moyenne de l'année précédente ou à partir de toute autre source d'information].

(2) NB : indiquer la consommation annuelle moyenne de l'année précédant la date de prise d'effet du bail. Si Bilan triennal : mentionner les consommations pour les 3 derniers exercices.

#### **24.1.2.3 REUNION DU COMITE VERT**

Le Bailleur, le Preneur, et les éventuels conseils techniques des Parties conviennent de se réunir en comité (le "Comité Vert") chaque année, dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date de remise du Bilan et se concerter pour améliorer la performance énergétique et environnementale de l'immeuble (le "Programme d'Actions") sur la base du Bilan établi par les Parties.

La date de réunion du Comité Vert sera notifiée par le Bailleur au Preneur par LRAR avec un préavis minimum de 20 jours calendaires.

Le Preneur devra nommer deux personnes en charge pour le suivi de la démarche environnementale commune.

Le Comité Vert procédera à un examen des informations communiquées par les Parties, les relevés énergétiques et toute autre information à sa disposition.

Sous réserve des autres stipulations du Bail, le Preneur et le Bailleur s'engagent (i) à respecter les objectifs environnementaux et d'optimisation des consommations d'énergie de l'immeuble qui seraient fixés par le Comité vert, et (ii) à suivre pendant toute la durée du Bail et de ses éventuels renouvellements l'ensemble des recommandations du Comité Vert.

#### **24.1.2.4 TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE DE L'IMMEUBLE**

Le Preneur devra réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des Locaux Loués convenus entre les Parties dans le cadre du Comité Vert ou imposés par la réglementation applicable, dès lors que ces travaux, de par leur nature, seront à sa charge dans le cadre du Bail, étant rappelé que le Bailleur ne supportera au titre du Bail aucuns travaux de mise aux normes de l'immeuble.

Le Preneur permettra au Bailleur l'accès à l'immeuble, dans les conditions prévues au Bail, pour la vérification de la bonne réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique qui auront été convenus entre les Parties dans le cadre du Comité Vert ou qui seront imposés par la réglementation et ne pourront être différés à la fin de jouissance des Locaux Loués par le Preneur.

### **24.2 : Plan climat – Diagnostic de performance énergétique**

Un diagnostic de performance énergétique a été établi conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation le 17 novembre 2006, et est demeuré ci-joint annexé après mention.

### **24.3 : Etat des risques naturels, miniers et technologiques – réglementation générale**

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

*« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels, miniers et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à*

améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

- **Etat des risques**

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, un état des risques en date du 4 août 2015 est demeuré ci-joint et annexé après mention.

- **Indemnité d'assurance – sinistres**

Le BAILLEUR déclare que le BIEN n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

#### **24.4 : Diagnostic Technique Amiante**

A titre informatif, un diagnostic concernant la présence d'amiante dans les biens loués a été établi par la société ALLO DIAGNOSTIC dont le siège est situé à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, le 17 mai 2013, et dont une copie est demeurée ci-annexée après mention."

#### **ARTICLE 25 - COMPETENCE**

Pour tous litiges relatifs aux présentes relevant tant du droit commun que de l'application des règles contractuelles, les parties attribuent compétence aux tribunaux de la situation des lieux loués, nonobstant la pluralité des défendeurs ou tout appel en garantie.

#### **ARTICLE 26 - DECLARATIONS**

Le "Bailleur" déclare ce qui suit :

Il n'est pas susceptible actuellement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner l'expropriation totale ou partielle de ses biens.

Il n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou procédure de sauvegarde.

Il n'est pas en état de cessation de paiement.

Il déclare en outre qu'il n'existe à sa connaissance aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.

Le "Preneur" atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, sous une procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires ;

- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

Conformément aux dispositions des articles L. 561-1 à L. 574-4 du Code Monétaire et Financier, tels que modifiés par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009, relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dont le Preneur déclare avoir parfaite connaissance, le Preneur déclare respecter cette réglementation, et en particulier :

- (i) Que les fonds engagés par lui pour le paiement des loyers, charges, accessoires et généralement tout paiement effectués au titre de l'exécution du présent bail, ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L 561-15-I premier alinéa du Code Monétaire et Financier);
- (ii) Que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L 561-16 premier alinéa du Code Monétaire et Financier) ;
- (iii) Qu'il s'engage à fournir, au Bailleur si celui-ci lui en fait la demande, tout document ou information destiné à permettre audit Bailleur de remplir ses obligations de vérification et de diligence dans le cadre de l'application de la réglementation relative à lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En sus, le Preneur s'engage, aux termes des présentes, envers le Bailleur et ses Représentants, sans aucune condition, limitation et restriction quelle qu'elle soit, à ne pas divulguer les informations confidentielles contenue dans le présent bail et notamment les conditions financières conclues entre les parties, intégralement ou partiellement, de quelque façon que ce soit, à des tierces parties ou entités autres, à moins de s'y voir contraint dans le cadre exclusif d'une procédure judiciaire ou administrative, ou en application de toute disposition légale ou réglementaire impérative applicable.

#### **ARTICLE 27 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- Le "Bailleur", au siège social indiqué dans le préambule.
- Le "Preneur", dans les lieux loués.

Fait à Sophia Antipolis, en 3 exemplaires originaux

**LE BAILLEUR**

**LE PRENEUR**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 03/09/2015  
Numéro : DEC.2015.31  
Nature : AU - Autres  
Objet : Bail commercial Les Genêts  
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 100783532  
Référence envoi : IDF2015-09-03T16-40-31.00  
Envoyé le : 03/09/2015  
à (TU) : 14h40:43

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150903-AOI\_5186-AU

**Acte reçu**

Date : 03/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5186  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 6  
Objet : Bail commercial Les Genêts  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150903-AOI\_5186-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150903-AOI\_5186-AU-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

**Objet** : Location précaire et révocable d'une propriété sise à Antibes au bénéfice de l'Association AGIS 06 - Approbation des modalités

**N° d'enregistrement** : DEC.2015.32

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

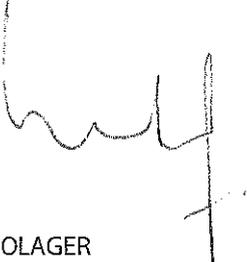
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **08 SEP. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du

**08 SEP. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU**, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de transport en commun en site propre (TCSP) et plus particulièrement de la mise en service du bus-tram entre Antibes et Sophia-Antipolis, la Ville d'Antibes et la Communauté d'Agglomération se sont prononcées sur le principe d'un tracé (près de 10 km) à réaliser sur un axe sud-nord,

Que la propriété cadastrée section DR 191 pour 651 m<sup>2</sup> sise 2264, route de Grasse, figure sur ledit tracé,

Que par acte du 3 septembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acquis cette propriété,

Que dans l'attente des travaux d'aménagement qui vont entraîner la démolition de la villa, la CASA propose de louer de façon précaire et révocable au PRENEUR, ladite propriété en l'autorisant à sous louer la maison exclusivement pour la durée de la location à savoir deux ans maximum, à des familles en attente d'obtenir un logement social.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération le bail ci-joint ;

**ARTICLE 2** : désignation des lieux loués : la propriété sise 2264, route de Grasse, est située dans un rond-point, à la sortie de l'autoroute A8 et dans la zone d'activité commerciale et industrielle d'Antibes, elle comprend :

- une maison principale de plain-pied avec séjour, cuisine, 2 chambres, dressing, salle de bain, toilettes, buanderie d'une surface de 84,18 m<sup>2</sup> ;
- un jardin aménagé et entretenu avec terrasse, boulodrome et emplacements de stationnement.

**ARTICLE 3** : Le bail est conclu et accepté pour une durée de deux ans maximum à compter du 6 août 2015 ;

**ARTICLE 4 :** La CASA loue au PRENEUR moyennant une indemnité de 500 euros mensuel plus les taxes et impôts locatifs. Etant précisé qu'une gratuité est consentie pendant 4 mois pour l'amortissement des petits travaux que l'association va réaliser La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la CASA. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général avec un préavis de 3 mois pour ce qui concerne la CASA.

**ARTICLE 5 :** Le PRENEUR devra entretenir les lieux loués pour qu'ils soient conformes à l'usage retenu.

**ARTICLE 6 :** La présente convention autorise la sous location à des familles en attente d'obtenir un logement social, mais exclusivement pour la durée de la location à savoir 2 ans maximum.

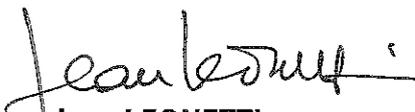
**ARTICLE 7 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 8 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 07 SEP. 2015

Le Président

  
**Jean LEONETTI**



## LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PROPRIETE SISE A ANTIBES

Entre les soussignés :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS** dont le siège est à ANTIBES représentée par son Président en exercice Monsieur Jean LEONETTI autorisé aux fins des présentes par décision en date du

Ci-après dénommée : « La CASA »

**D'une part,**

Et

**L'Association de Gestion Immobilière Sociale des Alpes Maritimes (AGIS 06)** dont le siège social est à NICE 06100, 7/9 rue Henry de Cessole, représentée par son Président Jean QUEINTRIC et par délégation sa directrice Magali MAZZUCCO.

Ci-après dénommés : « le PRENEUR »

**D'autre part.**

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### EXPOSE

Dans le cadre du projet de transport en commun en site propre (TCSP) et plus particulièrement de la mise en service du bus-tram entre Antibes et Sophia-Antipolis, la Ville d'Antibes et la Communauté d'Agglomération se sont prononcées sur le principe d'un tracé (près de 10 km) à réaliser sur un axe sud-nord.

La propriété cadastrée section DR 191 pour 651 m<sup>2</sup> sise 2264, route de Grasse, figure sur ledit tracé.

Par acte du 3 septembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acquis cette propriété.

Dans l'attente des travaux d'aménagement qui vont entraîner la démolition de la villa, la CASA propose de louer de façon précaire et révocable au PRENEUR, ladite propriété.

Le PRENEUR est autorisé à sous louer la maison exclusivement pour la durée de la location à savoir deux ans maximum, à des familles en attente d'obtenir un logement social.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : location précaire des locaux**

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la CASA. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général avec un préavis de 3 mois pour ce qui concerne la CASA

### **Article 2 : Loyer**

La CASA loue au PRENEUR moyennant une indemnité de 500 euros mensuel plus les taxes et impôts locatifs. Etant précisé qu'une gratuité est consentie pendant 4 mois pour l'amortissement des petits travaux que l'association va réaliser.

### **Article 3 : Désignation des locaux**

La propriété sise 2264, route de Grasse, est située dans un rond-point, à la sortie de l'autoroute A8 et dans la zone d'activité commerciale et industrielle d'Antibes, elle comprend :

- une maison principale de plain-pied avec séjour, cuisine, 2 chambres, dressing, salle de bain, toilettes, buanderie d'une surface de 84,18 m<sup>2</sup> ;
- un jardin aménagé et entretenu avec terrasse, boulodrome et emplacements de stationnement.

### **Article 4 : Etat des locaux**

Le PRENEUR prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le PRENEUR déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités et les trouver à sa convenance. Il fera son affaire personnelle des petits travaux de propreté, peinture, mise en sécurité nécessaires à la destination qu'il souhaite faire des locaux loués. Il n'a pas été jugé nécessaire d'établir un état des lieux contradictoire.

### **Article 5 : Destination des locaux**

Les locaux, objet de la présente convention, pourront être sous loués par le PRENEUR pour l'hébergement transitoire de personnes en attente de logements sociaux, pour la durée de la location soit deux ans maximum et conformément aux règles de sécurité en la matière,

de façon à ce que la responsabilité de la CASA ne puisse en aucune manière être recherchée.

#### **Article 6 : Entretien et réparation des locaux**

Le PRENEUR devra les entretenir pour qu'ils soient conformes à l'usage retenu.

#### **Article 7 : Transformation et embellissement des locaux**

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la CASA.  
Toutes améliorations et embellissements resteront propriété de la CASA sans qu'une quelconque indemnité ne soit due lors du départ du PRENEUR.

#### **Article 8 : Cession, sous-location**

La présente convention autorise la sous location à des familles en attente d'obtenir un logement social, mais exclusivement pour la durée de la location à savoir 2 ans maximum.

#### **Article 9 : Durée, renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans maximum à compter du 06 aout 2015. Ayant été conclue à titre précaire et révocable le PRENEUR pourra dénoncer la convention à tout moment et en informera la CASA par tout moyen.  
Cette convention ne pourra pas être renouvelée.

#### **Article 10 : Charges, impôts, taxes**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'électricité, seront supportés par le PRENEUR. Ainsi que les taxes et impôts locatifs se rapportant à la maison.

#### **Article 11 : Assurances**

Le PRENEUR s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.  
Le PRENEUR devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

## **Article 12 : Responsabilité recours**

Le PRENEUR sera personnellement responsables vis-à-vis de la CASA et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le PRENEUR répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

## **Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

## **Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la CASA à ANTIBES, mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES ;
- Pour le PRENEUR à NICE, 06100, 7/9 rue Henry de Cessole.

Fait à ANTIBES, le .....

En 2 exemplaires



**Pour la CASA  
Son Président,  
Jean LEONETTI**

**Le PRENEUR  
par délégation la Directrice  
Magali MAZZUCCO**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 07/09/2015  
Numéro : DEC.2015.32  
Nature : AU - Autres  
Objet : Location précaire et révocable d'une propriété sise à Antibes au bénéfice de l'Association AGIS 06 - Approbation des modalités  
Matière : 3,6 - Autres actes de gestion du domaine privé  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 100937303  
Référence envoi : IDF2015-09-08T10-19-33,00  
Envoyé le : 08/09/2015  
à (TU) : 08h19:35

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 08/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150907-AOI\_5192-AU

**Acte reçu**

Date : 07/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5192  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 6  
Objet : Location précaire et révocable d'une propriété sise à Antibes au bénéfice de l'Association AGIS 06 - Approbation des modalités  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150907-AOI\_5192-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150907-AOI\_5192-AU-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

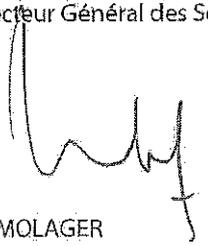
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

**Objet** : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain sis à Biot 457 chemin des Prés au bénéfice de la SARL MIKE MARINE - Approbation des modalités

**N° d'enregistrement** : DEC.2015.33

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du 1 0 SEP. 2015  
de la réception s/Préfecture en date du 1 0 SEP. 2015  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU**, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé ;

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration de la zone des Prés à BIOT, la Communauté d'Agglomération a acquis, acte de vente du 27 novembre 2006, une propriété cadastrée section BR 63 d'une superficie de 784 m<sup>2</sup> dont les bâtiments insalubres ont été démolis. Cette parcelle est située sur la commune de BIOT, au 393 chemin des Prés ;

Considérant que dans l'attente des travaux d'aménagement, la CASA propose de mettre à disposition de façon précaire et révocable à la SARL MIKE MARINE, représentée par ses cogérants Michel FRANCESCHI et Marc JACQUOT, dont le siège social est à BIOT 06410, 457 chemin des Prés, ladite propriété pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération la convention de mise à disposition précaire et révocable au profit de la SARL MIKE MARINE représentée par ses cogérants Michel FRANCESCHI et Marc JACQUOT dont le siège social est à BIOT 06410, 457 chemin des Prés, jointe en annexe.

Cette convention est conclue moyennant une indemnité de 500 euros mensuel, auxquels s'ajoutent les charges, impôts et taxes.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

DEC.2015.33 - Action Foncière - Convention de mise à disposition précaire et révoicable d'un terrain sis à Biot 457 chemin des Près au bénéfice de la SARL MIKE MARINE - Approbation des modalités

**Article 3 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 17 SEP. 2015

Le Président

  
Jean LEONETTI



## **MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN SIS A BIOT**

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS dont le siège est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna représentée par son Président en exercice Monsieur Jean LEONETTI autorisé aux fins des présentes par décision en date du

Ci-après dénommée : « La CASA »

D'une part,

Et

La SARL MIKE MARINE représentée par ses cogérants Michel FRANCESCHI et Marc JACQUOT dont le siège social est à BIOT 06410, 457 chemin des Prés ;

Ci-après dénommée : « l'OCCUPANT »

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **EXPOSE**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est propriétaire d'un terrain de 784 m<sup>2</sup> dont les bâtiments insalubres ont été démolis. Cette parcelle est située sur la commune de BIOT, au 393 chemin des Prés, cadastrée section BR 63.

Dans l'attente des travaux de restructuration de la zone d'activité des Prés, la CASA a précédemment mis à la disposition de façon précaire et révoicable à l'OCCUPANT, ladite propriété suivant une convention en date du 2 mars 2010 pour une durée de 5 ans.

L'OCCUPANT ayant donné toute satisfaction quant à l'occupation en cours, il convient de conclure une nouvelle convention dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement qui va être déclaré d'intérêt communautaire (le Conseil municipal de BIOT a délibéré sur ce sujet le 26 mars 2015).

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition du Bien**

La CASA met à disposition de l'OCCUPANT moyennant une indemnité de 500 euros mensuel plus les taxes et impôts le Bien décrit ci-après. L'OCCUPANT doit veiller à l'état dudit bien et l'avertir de toute dégradation ou acte de vandalisme.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la CASA. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'occupant déclare être parfaitement informé que la présente convention n'est soumise dans aucune de ses dispositions au statut des baux commerciaux. En conséquence, il reconnaît qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée, ni bénéficier d'un droit à renouvellement, ni d'aucune indemnité.

**Article 2 : Désignation du Bien**

Terrain nu sis à BIOT (06410) au 393 chemin des Prés.

**Article 3 : Etat du Bien**

L'OCCUPANT prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, l'OCCUPANT déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités et les trouver à sa convenance.

Il n'a pas été jugé nécessaire d'établir un état des lieux contradictoire.

**Article 4 : Destination du Bien**

Le Bien objet de la présente convention, sera utilisé par l'OCCUPANT pour son usage propre et conformément aux règles de sécurité en la matière, de façon à ce que la responsabilité de la CASA ne puisse en aucune manière être recherchée.

**Article 5 : Entretien et réparation du Bien**

L'OCCUPANT devra l'entretenir pour qu'il soit conforme à l'usage retenu.

**Article 6 : Transformation et embellissement du Bien**

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la CASA.

Toutes améliorations et embellissements resteront propriété de la CASA sans qu'une quelconque indemnité ne soit due lors du départ de l'OCCUPANT

**Article 7 : Cession, sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits ou sous location en résultant est interdite sans autorisation expresse de la CASA.

**Article 8 : Durée renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5ans à compter du 1 mars 2015. Ayant été conclue à titre précaire et révocable, chacune des parties pourra dénoncer la convention à tout moment et en informera l'autre partie par tout moyen.

**Article 9 : Charges, impôts, taxes.**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'électricité, seront supportés par l'OCCUPANT. Ainsi que les taxes et impôts se rapportant.

**Article 10 : Assurances.**

L'OCCUPANT s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

Il devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

**Article 11 : Responsabilité recours.**

L'OCCUPANT sera personnellement responsable vis-à-vis de la CASA et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'OCCUPANT répondra des dégradations causées au Bien mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

**Article 12 : Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 13 : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la CASA à ANTIBES 06600, mairie d'ANTIBES, cours Masséna.
- Pour l'OCCUPANT à BIOT 06410, 457, chemin des Prés

**Fait à ANTIBES, le  
En 2 exemplaires**

**Pour la CASA**

**Pour l'OCCUPANT**

**M. le Président,**

**les cogérants**

**Jean LEONETTI**

**Michel FRANCESCHI et Marc JACQUOT**



**Article 10 : Assurances.**

L'OCCUPANT s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

Il devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

**Article 11 : Responsabilité recours.**

L'OCCUPANT sera personnellement responsable vis-à-vis de la CASA et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'OCCUPANT répondra des dégradations causées au Bien mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

**Article 12 : Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 13 : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la CASA à ANTIBES 06600, mairie d'ANTIBES, cours Masséna.
- Pour l'OCCUPANT à BIOT 06410, 457, chemin des Prés

**Fait à ANTIBES, le  
En 2 exemplaires**

**Pour la CASA**

**Pour l'OCCUPANT**

**M. le Président,  
Jean LEONETTI**

**les cogérants  
Michel FRANCESCHI et Marc JACQUOT**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/09/2015  
Numéro : DEC.2015.33  
Nature : AU - Autres  
Objet : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain sis à Biot 457 chemin des Près au bénéfice de la SARL MIKE MARINE-Approbation des modalités  
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 101388435  
Référence envoi : IDF2015-09-18T11-51-18.00  
Envoyé le : 18/09/2015  
à (TU) : 09h51:20

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 18/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150917-AOI\_5203-AU

**Acte reçu**

Date : 17/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5203  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain sis à Biot 457 chemin des Près au bénéfice de la SARL MIKE MARINE-Approbation des modalités  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150917-AOI\_5203-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150917-AOI\_5203-AU-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**DECISION**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**VU**, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

Action Foncière

**Objet** : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une propriété sise à Biot 790 chemin des Prés au bénéfice de la société ADL représentée par Monsieur COLSON - Approbation des modalités

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé ;

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration de la zone des Prés à BIOT, la Communauté d'Agglomération a acquis, par acte du 15 décembre 2008, une propriété cadastrée section BP 30 et 31, située 790 chemin des Prés se composant d'un terrain nu, les constructions anciennes ayant été démolies ;

**N° d'enregistrement : DEC.2015.34**

Considérant que dans l'attente des travaux d'aménagement, la CASA propose de mettre à disposition de façon précaire et révocable à la société ADL, représentée par Monsieur Pierre COLSON, ladite propriété pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

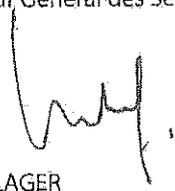
**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération la convention de mise à disposition précaire et révocable au profit de la société ADL représentée par Monsieur Pierre COLSON, jointe en annexe.

Cette convention est conclue moyennant une indemnité de 500 euros mensuel, auxquels s'ajoutent les charges, impôts et taxes.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 3** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du **18 SEP. 2015**  
de la réception s/Préfecture en date du **18 SEP. 2015**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

DEC.2015.34 - Action Foncière - Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une propriété sise à Biot 790 chemin des Prés au bénéfice de la société ADL représentée par Monsieur COLSON - Approbation des modalités

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 17 SEP. 2015

Le Président

  
**Jean LEONETTI**



## MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN SIS A BIOT

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS dont le siège est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna représentée par son Président en exercice Monsieur Jean LEONETTI autorisé aux fins des présentes par décision en date du

17 SEP. 2015

Ci-après dénommée : « La CASA »

D'une part,

Et

La Société ADL (Abattage Débroussaillage Labour) représentée par Monsieur Pierre COLSON dont le siège social se situe au : 1096 avenue Marcel Pagnol, 06610 LA GAUDE

Ci-après dénommée : « l'OCCUPANT »

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### EXPOSE

La CASA est propriétaire d'une propriété cadastrée section BP 30 et 31, située 790 chemin des Prés, à BIOT, suivant acte de vente établi par maître CASTEX notaire à ANTIBES.

Il s'agit d'un terrain de 1130 m<sup>2</sup>, les constructions existantes ayant été démolies suivant une autorisation de démolir n° PD00601810B0005 en date du 12/08/2010.

Dans l'attente des travaux de restructuration de la zone d'activité des Prés, la CASA a précédemment mis à la disposition de façon précaire et révoicable à l'OCCUPANT, ladite propriété suivant une convention en date du 2 mars 2010 pour une durée de 5 ans.

L'OCCUPANT ayant donné toute satisfaction quant à l'occupation en cours, il convient de conclure une nouvelle convention dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement qui va être déclaré d'intérêt communautaire (le Conseil Municipal de BIOT a délibéré sur ce sujet le 26 mars 2015).



**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition du Bien**

La CASA met à disposition de l'OCCUPANT moyennant une indemnité de 500 euros mensuel plus les taxes et impôts le Bien décrit ci-après. L'OCCUPANT doit veiller à l'état dudit bien et l'avertir de toute dégradation ou acte de vandalisme.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la CASA. Elle est faite à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'occupant déclare être parfaitement informé que la présente convention n'est soumise dans aucune de ses dispositions au statut des baux commerciaux. En conséquence, il reconnaît qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée, ni bénéficier d'un droit à renouvellement, ni d'aucune indemnité.

**Article 2 : Désignation du Bien**

Terrain nu sis à BIOT (06410) au 790 chemin des Prés.

**Article 3 : Etat du Bien**

L'OCCUPANT prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, l'OCCUPANT déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités et les trouver à sa convenance.

Il n'a pas été jugé nécessaire d'établir un état des lieux contradictoire.

**Article 4 : Destination du Bien**

Le Bien objet de la présente convention, sera utilisé par l'OCCUPANT pour son usage propre et conformément aux règles de sécurité en la matière, de façon à ce que la responsabilité de la CASA ne puisse en aucune manière être recherchée.

**Article 5 : Entretien et réparation du Bien**

L'OCCUPANT devra l'entretenir pour qu'il soit conforme à l'usage retenu.

**Article 6 : Transformation et embellissement du Bien**

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la CASA.

Toutes améliorations et embellissements resteront propriété de la CASA sans qu'une quelconque indemnité ne soit due lors du départ de l'OCCUPANT

**Article 7 : Cession, sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits ou sous location en résultant est interdite sans autorisation expresse de la CASA.

**Article 8 : Durée renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5ans, à compter du 1 mars 2015. Ayant été conclue à titre précaire et révoquée, chacune des parties pourra dénoncer la convention à tout moment et en informera l'autre partie par tout moyen.

**Article 9 : Charges, impôts, taxes.**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'électricité, seront supportés par l'OCCUPANT. Ainsi que les taxes et impôts se rapportant.



**Article 10 : Assurances.**

L'OCCUPANT s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

Il devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

**Article 11 : Responsabilité recours.**

L'OCCUPANT sera personnellement responsable vis-à-vis de la CASA et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'OCCUPANT répondra des dégradations causées au Bien mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

**Article 12 : Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction par cas fortuit ou de force majeure.

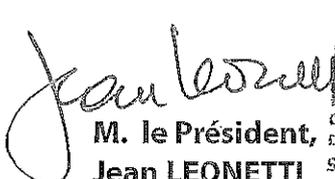
**Article 13 : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la CASA à ANTIBES 06600, mairie d'ANTIBES, cours Masséna.
- Pour l'OCCUPANT à LA GAUDE 06610, 1096 avenue Marcel Pagnol.

Fait à ANTIBES, le 10 SEP. 2015  
En 2 exemplaires

Pour la CASA

  
M. le Président,  
Jean LEONETTI

  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Pour l'OCCUPANT

  
Monsieur Pierre COLSON



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

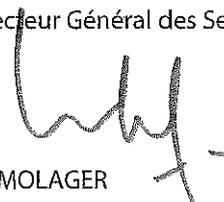
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

**Objet** : Mise à disposition précaire et révoquant d'un terrain sis à Antibes au bénéfice de la société COSTAMAGNA DISTRIBUTION - Approbation des modalités

**N° d'enregistrement** : DEC.2015.35

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

<p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage    23 SEP. 2015 en date du</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du        23 SEP. 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
---

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU**, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé ;

**CONSIDERANT** que la CASA est propriétaire d'un terrain plat d'une superficie de 4 291 m<sup>2</sup>, cadastré section DR 144, sis à ANTIBES au 1828 route de GRASSE, suivant acte de vente du 2 décembre 2005 établi par l'étude de maître PICARD notaire à NANTES.

Situé en léger retrait de la route de GRASSE, à l'entrée de la ville dans une zone à bonne commercialité, le terrain a été acquis dans un objectif de renouvellement urbain, avec la possibilité d'y réaliser des logements sociaux et de l'activité.

**CONSIDERANT** que la Société Costamagna Distribution n'a toujours pas trouvé de nouveau site pour reloger son activité de négoce de matériaux et annexes sur la commune d'Antibes ;

Compte tenu de l'intérêt que présente cette société familiale dont les activités sont depuis longtemps implantées sur la commune d'Antibes ;

Dans l'attente de la réalisation du projet de renouvellement conduit par la CASA, la Commune d'Antibes, l'EPF PACA.

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la convention de mise à disposition précaire et révoquant au profit de la société Costamagna Distribution représentée par Madame Anne Costamagna, présidente du Directoire, dont le siège social est à CAGNES SUR MER (06800) chemin du Travail ;

Cette convention est conclue moyennant une indemnité de 6 000 euros mensuel, auxquels s'ajoutent les charges, impôts et taxes ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire ;

**Article 3 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 21 SEP. 2015

Le Président

  
**Jean LEONETTI**



## MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN SIS A ANTIBES

### CONVENTION

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS dont le siège est à ANTIBES, cours Masséna, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean LEONETTI autorisé aux fins des présentes par décision en date du .  
Ci-après dénommée : « La CASA »

D'une part,

Et

**COSTAMAGNA DISTRIBUTION**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 409 000 euros, dont le siège social est à CAGNES SUR MER (06800) Chemin du Travail, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro B 553 750 407, représentée à l'effet des présentes par Madame Anne COSTAMAGNA, présidente du Directoire , ci-après désigné « **l'OCCUPANT** » ;

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### EXPOSE

La CASA est propriétaire d'un terrain plat d'une superficie de 4291 m<sup>2</sup>, cadastrées section DR 144, à ANTIBES au 1828 route de GRASSE suivant acte de vente du 2 décembre 2005 établi par l'étude de maître PICARD notaire à NANTES.

Situé en léger retrait de la route de GRASSE, à l'entrée de la ville dans une zone à bonne commercialité, le terrain a été acquis dans un objectif de renouvellement urbain et avec la possibilité d'y réaliser des logements sociaux et de l'activité.

Depuis le 1er juillet 2006, la CASA met à disposition de l'OCCUPANT, ce site pour son activité de négoce de matériaux et annexes sur la commune d'ANTIBES.

Au vu de l'intérêt que présente cette société familiale dont les activités sont depuis longtemps implantées sur la Commune d'ANTIBES, et compte tenu que cette société emploie une dizaine de personnes sur le site d'ANTIBES.

Considérant que cette société, malgré de nombreuses recherches, n'a pu trouver de terrain pour transférer son activité et qu'elle envisage de redéployer son activité sur d'autres sites à moins de trouver un lieu adéquat sur le territoire antibois.

Considérant que l'OCCUPANT a donné toute satisfaction quant à l'occupation en cours ;

Dans l'attente de la réalisation du projet de renouvellement urbain qui doit être conduit par la CASA, la ville d'Antibes et l'EPF PACA sur ce terrain.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition de locaux**

La CASA met à la disposition de l'OCCUPANT, une parcelle de 4291 m<sup>2</sup>, sise à ANTIBES, 1828 route de GRASSE moyennant une indemnité d'occupation de 6000 € mensuels.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la CASA. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'OCCUPANT déclare être parfaitement informé que la présente convention n'est soumise dans aucune de ses dispositions au statut des baux commerciaux. En conséquence, il reconnaît qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée, ni bénéficier d'un droit à renouvellement, ni d'aucune indemnité.

#### **Article 2 : Désignation des locaux**

Il s'agit d'un terrain plat, situé en retrait de la route de GRASSE.

#### **Article 3 : Etat des locaux**

L'OCCUPANT prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités et les trouver à sa convenance. Il fera son affaire personnelle des travaux nécessaires à la destination qu'il souhaite faire des lieux loués et se chargera d'obtenir toutes les autorisations administratives.

Il n'a pas été jugé nécessaire d'établir un état des lieux contradictoire.

#### **Article 4 : Destination des locaux**

Le terrain, objet de la présente convention, sera utilisé par l'OCCUPANT pour son usage propre, conformément aux règles de sécurité en la matière, de façon à ce que la responsabilité de la CASA ne puisse en aucune manière être recherchée.

#### **Article 5 : Entretien et réparation des locaux**

L'OCCUPANT devra entretenir ses installations pour qu'elles soient conformes à l'usage retenu.

#### **Article 6 : Transformation et embellissement des locaux**

Toutes améliorations et embellissements resteront propriété de la CASA sans qu'une quelconque indemnité ne soit due lors du départ de l'OCCUPANT.

#### **Article 7 : Cession, sous-location**

La présente mise à disposition étant consentie intuitu personae, toute cession de droits ou sous location en résultant est interdite sans autorisation expresse de la CASA.

#### **Article 8 : Durée renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Ayant été conclue à titre précaire et révocable, chacune des parties pourra dénoncer la convention à tout moment et en informera l'autre partie par tout moyen.

A défaut d'avoir libéré le terrain au plus tard le 30 juin 2020, l'OCCUPANT s'oblige irrévocablement à verser à la C.A.S.A. la somme de 1 000 euros par jour calendaire de retard à titre de clause pénale forfaitaire, sans préjudice toutefois du droit, pour la C.A.S.A. de poursuivre par toutes voies de droit l'expulsion de l'OCCUPANT.

**Article 9 : Charges, impôts, taxes.**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'électricité, seront supportés par l'OCCUPANT.

**Article 10 : Assurances.**

L'OCCUPANT devra s'assurer auprès d'une Compagnie notoirement solvable, notamment contre les risques d'occupation, le recours des voisins, et généralement contre tous autres dommages causés à l'occasion de l'utilisation du terrain, afin que la responsabilité de la CASA soit entièrement dégagée. Lesdites polices d'assurance devront prévoir la renonciation à recours de l'occupant contre le propriétaire, y compris par suite d'un cas de force majeure

Il devra maintenir ces assurances pendant la durée de la convention, en justifier, ainsi que du paiement des primes et cotisations, à toute réquisition.

**Article 11 : Responsabilité- recours.**

L'OCCUPANT sera personnellement responsable vis-à-vis de la CASA et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'OCCUPANT répondra des dégradations causées au lieu mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

**Article 12 : Résiliation.**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des lieux par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 13 : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la CASA à ANTIBES, mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES

-Pour la société COSTAMAGNA DISTRIBUTION à son siège social, à CAGNES SUR MER (06800) Chemin du Travail

**Fait à ANTIBES, le**

**En 2 exemplaires**

**Pour la CASA**

**Son Président,  
Jean LEONETTI**

**Pour l'OCCUPANT**

**Sa Présidente du Directoire,  
Anne COSTAMAGNA**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 21/09/2015  
Numéro : DEC.2015.35  
Nature : AU - Autres  
Objet : Mise à disposition précaire et révocable d'un terrain sis à Antibes au bénéfice de la société COSTAMAGNA  
DISTRIBUTION - Approbation des modalités  
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 101614324  
Référence envoi : IDF2015-09-23T16-29-43.00  
Envoyé le : 23/09/2015  
à (TU) : 14h29:45

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150921-AOI\_5206-AU

**Acte reçu**

Date : 21/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5206  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 6  
Objet : Mise à disposition précaire et révocable d'un terrain sis à Antibes au bénéfice de la société COSTAMAGNA  
DISTRIBUTION - Approbation des modalités  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150921-AOI\_5206-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150921-AOI\_5206-AU-1-1\_2.pdf



**DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**



# **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## **SEANCE DU 20 JUILLET 2015**

### **M. Jean LEONETTI**

- BC.2015.114 Mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation d'un équipement structurant d'intérêt communautaire à Tourrettes sur Loup - Avenant n°1 au procès-verbal
- BC.2015.115 Restructuration de la Place Sophie Laffitte à Valbonne Sophia Antipolis - Acquisition de terrains appartenant au SYMISA
- BC.2015.116 62ème Congrès du CNER - Versement d'une subvention

### **Mme Michelle SALUCKI**

- BC.2015.117 Association REFLETS – Attribution d'une subvention d'investissement
- BC.2015.118 Association REFLETS - Attribution d'une subvention
- BC.2015.119 Association A.L.C Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour - Attribution d'une subvention
- BC.2015.120 Association AFC ADRAFOM - Attribution d'une subvention
- BC.2015.121 Association AFC ASPROCEP - Attribution d'une subvention
- BC.2015.122 Association Chantier Mobile d'Insertion par l'Ecologie Urbaine (C.M.I.E.U) - Attribution d'une subvention
- BC.2015.123 Association Emplois et Services 06 pour son action association intermédiaire - Attribution d'une subvention
- BC.2015.124 Association Emplois et Services 06 pour son action chantier d'insertion - Attribution d'une subvention
- BC.2015.125 Association HARJES - Attribution d'une subvention
- BC.2015.126 Association les Jardins de la Vallée de la Siagne - Attribution d'une subvention
- BC.2015.127 Association Mission Locale Antipolis - Attribution d'une subvention
- BC.2015.128 Association Médiation 06 - Attribution d'une subvention
- BC.2015.129 Association Médiation mosaïque - attribution d'une subvention

- BC.2015.130 Association Touche Pas A Mon Corps (T.P.A.M.C) pour son action d'information et de prévention envers les femmes et les mineurs sur la contraception, les dépendances, les conduites addictives et la sexualité à risques - Attribution d'une subvention
- BC.2015.131 Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes (C.D.A.D.06) - Attribution d'une subvention
- BC.2015.132 Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F) - Subvention
- BC.2015.133 Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Biot et la CASA - Approbation

### **M. Lionnel LUCA**

- BC.2015.134 Environnement - Appel à projet " Activ'ta Terre " - Désignation des lauréats et attribution des subventions pour l'année scolaire 2015/2016
- BC.2015.135 Villa Thuret - Réalisation d'actions de sensibilisation au Jardin Thuret - Convention financière avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Iles de Lérins & Pays d'Azur

### **M. Marc DAUNIS**

- BC.2015.136 Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire des Trois Moulins à Antibes - Définition des modalités de concertation
- BC.2015.137 Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Fugueiret à Valbonne - Définition des modalités de concertation
- BC.2015.138 Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup - Définition des modalités de concertation
- BC.2015.139 CARMA - Innovation et systèmes productifs alternatifs - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.140 Ecole des Mines Paris Tech - Inovsys - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.141 Université Nice Sophia Antipolis - Ecole PolytechNice Sophia - Journée Handivalide et DeVint 2015 - Octroi d'une participation financière

### **M. Michel ROSSI**

- BC.2015.142 Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire " Vestiges Contemporains " du 19 septembre 2015 au 02 janvier 2016 - Convention de mise à disposition

BC.2015.143 Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire " Flowing City Maps " du 16 septembre au 31 octobre 2015 - Convention de mise à disposition

### **M. Gérald LOMBARDO**

BC.2015.144 Agriculture : Foire " Bio et Local c'est idéal " - Association Agribio - Convention de participation financière

BC.2015.145 Agriculture : Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice - Convention de participation financière

### **M. Jean-Pierre MAURIN**

BC.2015.146 Acquisition de cartes sans contacts pour le réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché

BC.2015.147 Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Attribution du marché

BC.2015.148 Fourniture de pièces détachées génériques pour les véhicules ENVINET de la CASA - Attribution des marchés

BC.2015.149 Maintenance du logiciel de gestion des médiathèques, acquisition de modules et de licences supplémentaires et prestations associées - Attribution du marché

BC.2015.150 Prestations topographiques et foncières - Attribution du marché

### **M. Thierry OCCELLI**

BC.2015.151 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propre (TCSP) Antibes/Sophia Antipolis - Marché 10/006 - Sitetudes SAS (mandataire)/STOA Architectures SARL/Citec Ingénieurs Conseils SA - Avenant n°5

BC.2015.152 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Veolia

BC.2015.153 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Sous-convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Section 5 - Trois Moulins

BC.2015.154 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Sous-convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Section 6 - Salle Omnisports

- BC.2015.155 Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un Pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Marché n°10/094 - Groupement conjoint GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES SA (Mandataire) / INGEROP CONSEIL & INGENIERIE SAS - Avenant n°3
- BC.2015.156 Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la CASA - Lot n°1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la colle sur loup - Avenant n°5 au marché n°12/133 SARL STCAR
- BC.2015.157 Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°2 : Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opio, le Rouret, Courmes et Tournettes sur Loup, Coursegoules, Conségudes, Gréolières, Cipières - Avenant n°2 au marché n°12/134

#### **M. Eric MELE**

- BC.2015.158 Mise à disposition d'un terrain par la commune de Bezaudun les Alpes pour la construction d'une déchetterie

#### **Mme Marguerite BLAZY**

- BC.2015.159 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS - 15 PLAI- 6 PLS) - Résidence Les Amarines - 454 chemin des 4 chemins - Octroi d'une garantie d'emprunt à LOGIREM
- BC.2015.160 Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 16 logements sociaux PLS - Résidence Villa du Lac - Octroi d'une garantie d'emprunt à PARLONIAM
- BC.2015.161 Châteauneuf - Villa du Lac - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS - Chemin du Cabanon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA PARLONIAM
- BC.2015.162 Dispositif d'aide directe à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
- BC.2015.163 Partenariat avec l'association ALC RESO pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2015.164 Partenariat avec l'association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention

#### **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

#### **Mme Marguerite BLAZY**

- BC.2015.165 Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes-Maritimes (SIAO 06) - Convention de fonctionnement et de financement avec l'Etat - Avenant n°1

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Mise à disposition du  
terrain nécessaire à la réalisation d'un  
équipement structurant d'intérêt  
communautaire à Tourrettes sur Loup -  
Avenant n°1 au procès-verbal

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

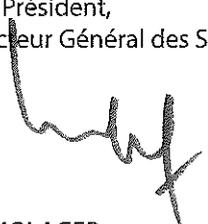
Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2015.114

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>23 JUL. 2015</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibérations du Conseil Communautaire des 24 novembre 2003 et 22 décembre 2003, la CASA a déclaré d'intérêt communautaire le projet de création Maison des Arts et Tradition de la Violette devenue la Bastides aux Violettes à Tourrettes sur Loup et arrêté son plan de financement.

Ce projet de reconstituer une exploitation de violettes avait pour ambition de promouvoir un développement diversifié et équilibré du territoire communautaire, mais répondait également à une attente importante de la commune de Tourrettes sur Loup où la culture de la violette est un élément fort, constitutif de son identité culturelle, et s'affirmait ainsi comme un vecteur important de sa notoriété.

Pour la réalisation de ce projet d'équipement structurant communautaire, la commune de Tourrettes sur Loup a, par un procès-verbal en date du 25 janvier 2005, mis à la disposition de la CASA un terrain, un bâtiment et un cabanon existants à réhabiliter lui appartenant.

Or, les références cadastrales des parcelles faisant l'objet de la mise à disposition ont été renumérotées.

Il convient donc aujourd'hui de modifier la désignation du bien mis à disposition par le procès-verbal en date du 25 janvier 2005, conformément à cette renumérotation.

Au regard des éléments ci-dessus énoncés, il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation d'un équipement structurant d'intérêt communautaire à Tourrettes sur Loup, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation d'un équipement structurant d'intérêt communautaire à Tourrettes sur Loup, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AVENANT N° 1**  
**AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN NÉCESSAIRE À LA**  
**RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT STRUCTURANT D'INTÉRÊT**  
**COMMUNAUTAIRE A TOURRETTES SUR LOUP**

**Pris en application de l'article I 5211-5-III du C.G.C.T.**

**ENTRE**

La Commune de TOURRETTES SUR LOUP, Hôtel de Ville 06140 TOURRETTES SUR LOUP représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien BAGARIA, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

Ci-après désignée : « la commune »,

**D'UNE PART**

**ET**

Le bénéficiaire de la mise à disposition, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'ANTIBES, Cours Massena, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2015,

Ci-après désignée : « la CASA ».

**D'AUTRE PART**

Il a été convenu ce qui suit :

Le Conseil Communautaire de la CASA a, par délibérations des 24 novembre 2003 et 22 décembre 2003 déclaré d'intérêt communautaire le projet de création de la Maison des Arts et Tradition de la Violette devenue la Bastides aux Violettes à TOURRETTES SUR LOUP et arrêté son plan de financement.

Pour la réalisation de ce projet d'équipement structurant communautaire, la Commune a mis à la disposition de la CASA un terrain, un bâtiment et un cabanon existants à réhabiliter lui appartenant.

Les références cadastrales des parcelles faisant l'objet de la mise à disposition ont été renumérotées. Il convient donc de modifier la désignation du bien mis à disposition par le procès-verbal en date du 25 janvier 2005, conformément à cette renumérotation.

Tel est l'objet du présent avenant.

**Article 1 :**

Le procès-verbal du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau indiquant les références cadastrales des biens mis à disposition est remplacé par celui-ci :

SECTION	NUMÉRO (tel que défini dans le plan cadastral joint en annexe du présent avenant)	LIEU DIT
D	2251	La Ferrage
D	883	La Ferrage
D	2253	La Ferrage
D	2254	La Ferrage
D	2257	La Ferrage
D	2256	La Ferrage

**Article 2 :**

Aucun autre dispositif du procès-verbal en date du 25 janvier 2005 n'est par ailleurs modifié.

Fait à Sophia Antipolis, en double exemplaires, le

Pour la Commune de TOURRETTES SUR LOUP  
Le Maire

Pour la CASA  
Le Président

Damien BAGARIA

Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.114  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation d'un équipement structurant d'intérêt communautaire à Tourrettes sur Loup - Avenant n.1 au procès-verbal  
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99270986  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-26-35.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h26:41

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5092-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5092  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation d'un équipement structurant d'intérêt communautaire à Tourrettes sur Loup - Avenant n.1 au procès-verbal  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5092-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5092-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5092-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Restructuration de la Place Sophie Laffitte  
à Valbonne Sophia Antipolis - Acquisition  
de terrains appartenant au SYMISA

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2015.115

<p>Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>23 JUIL. 2015</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUIL. 2015</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre du projet de restructuration de la Place Sophie Laffitte visant à renforcer l'animation du site et développer l'offre de services aux entreprises, aux actifs et aux usagers du Parc, vous est proposé le projet d'acquisition de différentes parcelles appartenant au SYMISA.

Il s'agit des parcelles suivantes, sises sur le territoire de la Commune de Valbonne, 720 rue Albert Einstein :

- Parcelle AO n°28 d'une superficie de 3 698 m<sup>2</sup> servant en partie à la desserte piétonne et routière des constructions édifiées autour de la place et supportant un théâtre de verdure à l'abandon ;
- Parcelle AO n°29 d'une superficie de 3 029 m<sup>2</sup> à usage de place qui supportait une construction légère aujourd'hui démolie ;
- Parcelle AO n°31 d'une superficie de 7 367 m<sup>2</sup> à usage de voie, stationnement et espaces verts boisés.

Soit une superficie totale de 14 094 m<sup>2</sup>.

Il convient de rappeler que le SYMISA a acquis ces parcelles, qui appartenaient précédemment à la Fondation Sophia Antipolis, moyennant la somme de 1 100 000 euros suivant acte établi par maître Parent le 26 octobre 2011, enregistré et publié le 10/11/2011 - Grasse 2<sup>ème</sup> 2011 D n°7063 volume 2011 P n°4243.

Cette acquisition était conforme au communiqué n°2011-152V 0013 en date du 21 janvier 2011.

Il est à noter que le SYMISA a procédé à la démolition du préfabriqué qui existait sur la parcelle AO n°29, suivant PD 006 152 12 T001 en date du 24 janvier 2013, moyennant la somme de 50.531 euros HT soit 60.576,80 € TTC.

A ce jour, le SYMISA poursuit les conventions qui avaient été conclues entre la Fondation Sophia Antipolis et les sociétés : la SARL VAMA, HS SUSHI, CAFE DE SOPHIA pour l'utilisation de terrasses.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Vu l'intérêt que présente cette acquisition qui permettra un réaménagement et une redynamisation de la place Sophie Laffitte, lieu hautement symbolique et historique de la technopole devenu au fil du temps un espace délaissé, fortement concurrencé par d'autres lieux tels que le centre de vie de Saint Philippe et la place Bermond ;

Vu le communiqué n°2015-152V869 en date du 29 mai 2015 fixant à 1 170 000 euros HT la valeur vénale des parcelles ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYMISA en date du 22 juin 2015 approuvant cette cession au prix fixé par France Domaine à savoir 1 170 000 euros HT ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de donner un avis favorable à l'acquisition des terrains du SYMISA cadastrés section AO n°28, 29, 31 pour une superficie totale de **14 094 m<sup>2</sup>** moyennant la somme de de 1.170.000 € HT, soit 1.228.333 € TTC (calcul de TVA sur la marge) conforme au communiqué de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous organismes publics susceptibles d'apporter une aide et à signer toute convention financière relative à ces demandes de subventions.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de donner un avis favorable à l'acquisition des terrains du SYMISA cadastrés section AO n°28, 29, 31 pour une superficie totale de **14 094 m<sup>2</sup>** moyennant la somme de de 1.170.000 € HT, soit 1.228.333 € TTC (calcul de TVA sur la marge) conforme au communiqué de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous organismes publics susceptibles d'apporter une aide et à signer toute convention financière relative à ces demandes de subventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



Restructuration de la Place Sophie Laffitte  
Vente de parcelles à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

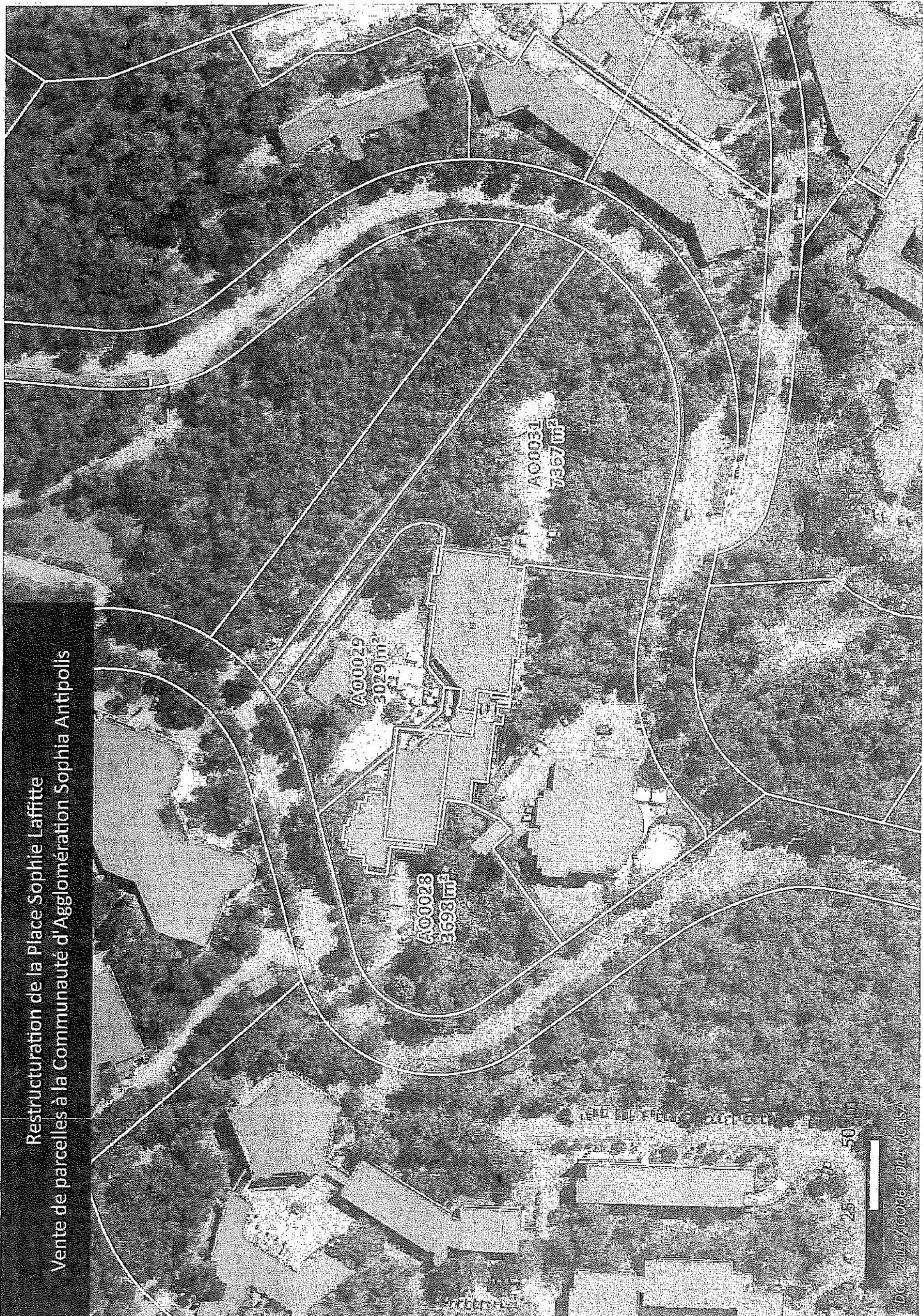
A00029  
3029m<sup>2</sup>

A00028  
3693m<sup>2</sup>

A00031  
7367m<sup>2</sup>

25 50

DG - 2013 / 6006 2012 / CABA





7307 SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

Nice, le 29 mai 2015



BRIGADE DES ÉVALUATIONS DOMANIALES  
16 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX 1  
TÉLÉPHONE : 04.92.17.76.52  
TÉLÉCOPIE : 04.92.17.78.65  
Courriel : tgdomaine006@dgifp.finances.gouv.fr  
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

Le Directeur départemental des Finances publiques  
à  
Monsieur le Président du  
SYMISA SOPHIA ANTIPOLIS  
Place Joseph Bermond - BP N°33  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
SUR LA VALEUR VENALE  
AVIS DU DOMAINE**

(art. L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**COMMUNE : Valbonne**

**n°2015-152v0869**

**Enquêteur : Audrey FERRARIS**

**ACQUISITION AMIABLE**

**Service consultant : CASA référence : FM/GD 2015 affaire suivie par Geneviève DUTEIL.**

**Date de la consultation : lettre du 4/05/2015 reçue le 7/05/2015**

**Opération soumise au contrôle (objet et but) : acquisition amiable d'un terrain par la CASA au SYMISA**

**Propriétaires présumés : SYMISA**

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de VALBONNE**

**place Sophie Laffitte**

- Parcelle non bâtie cadastrée section AO n°31 pour 7.367 m<sup>2</sup> à usage de voirie, stationnement et espaces verts boisés.
- Parcelle non bâtie cadastrée section AO n°28 pour 3.698 m<sup>2</sup> servant en partie à la desserte piétonne et routière des constructions édifiées autour de la place et supportant un théâtre de verdure à l'abandon.
- Parcelle cadastrée section AO n°29 pour 3.039 m<sup>2</sup> à usage de place publique. Soit au total : 14.094 m<sup>2</sup>.



Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : Terrain situé en zone d'activités du parc international de Sophia Antipolis sous-secteur UJd3 au PLU approuvé le 12 décembre 2006 (ex ZAC SOPHIA 1).

Origine de propriété : vente du 26/10/2011 publié volume 11F des parcelles AO 28-29 et 31 pour 1 100 000 €.

Situation locative : occupée - (conventions d'occupation entre le SYMISA et la SARL VAMA pour une terrasse de 60 m<sup>2</sup>, HS SUSHI pour une terrasse de 60 m<sup>2</sup> et CAFE Sophia pour une terrasse de 230 m<sup>2</sup>)

#### **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

• Valeur vénale de la parcelle estimée à : **1.170.000 € HT**

#### **Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Alpes Maritimes, service France Domaine ([ddfp06.psp.domaine@defip.finances.gouv.fr](mailto:ddfp06.psp.domaine@defip.finances.gouv.fr)).

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

**Par délégation du Directeur départemental des Finances publiques**

**Michel MARTINEZ**  
Directeur adjoint du pôle Gestion publique



# FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS

Reconnue d'utilité publique

## CONVENTION D'OCCUPATION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fondation Sophia Antipolis, représentée par son Président, Pierre LAFFITTE,  
d'une part,

et la Société AS SUSHI,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Dans le cadre de l'exploitation commerciale du restaurant HI SUSHI, Place Sophie Laffitte à Sophia Antipolis, la Fondation met à disposition de la Société un ensemble de terrasses tel que défini ci-dessous :

- 60 m<sup>2</sup> en façade de l'établissement,

Le bien loué ne pourra être utilisé qu'à usage de brasserie et restauration.

La Fondation Sophia Antipolis se réserve le droit de récupérer ces terrasses, Place Sophie Laffitte, pour l'organisation de manifestations ponctuelles (par exemple Fête des Plantes au mois de mars, Fête de la musique au mois de juin...).

La Fondation ne saurait être tenue responsable de tout incident survenant sur le bien objet de la présente convention.

La présente convention, portant sur un ensemble de 60 m<sup>2</sup>, est consentie moyennant un loyer mensuel de ~~120,00~~ Euros. *Revenant à 100 par mètre de la superficie de passage*

Ce loyer sera indexé sur la base de l'indice du coût de la construction, dernier indice connu 1 502 (3<sup>ème</sup> trimestre 2009).

Cette convention est conclue pour une durée de un an. A défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir signifié son intention de ne pas renouveler la présente convention, par lettre recommandée trois mois au moins avant l'échéance, cette dernière sera reconduite pour une période d'une année et ainsi de suite, chaque année.

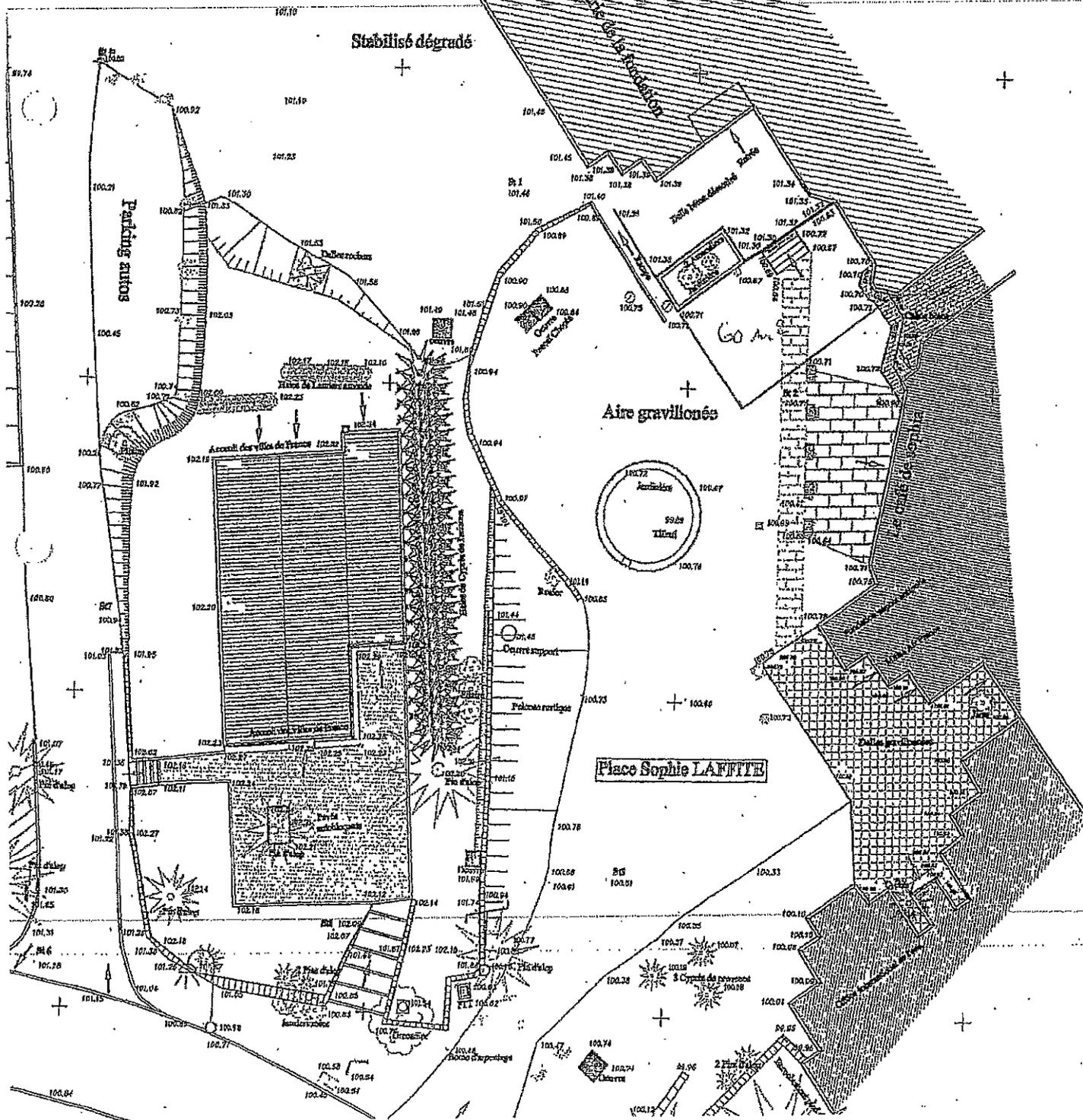
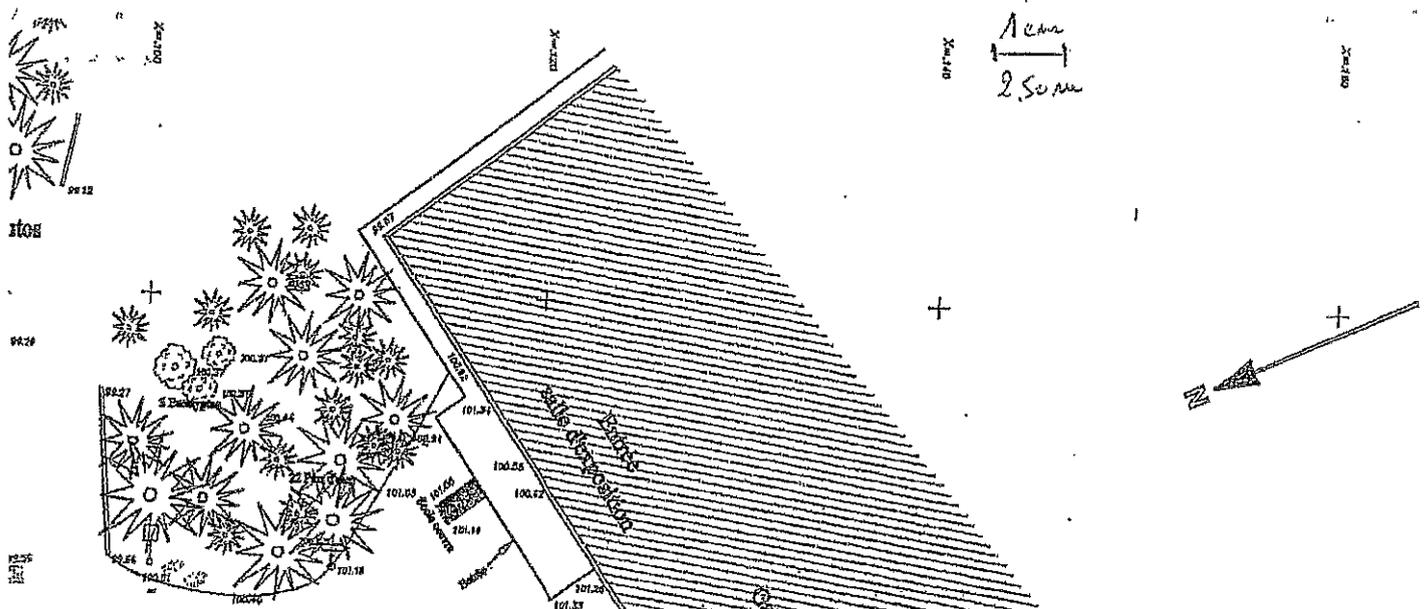
*A noter une servitude de passage en pied*

Fait à Sophia Antipolis,  
le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pierre LAFFITTE

Président de la Fondation Sophia Antipolis

La Société HS SUSHI





# FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS

Reconnue d'utilité publique

## CONVENTION D'OCCUPATION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fondation Sophia Antipolis, représentée par son Président, Pierre LAFFITTE,  
d'une part,

et la SARL MILAN FOOD,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Dans le cadre de l'exploitation commerciale du restaurant LA DOLCE VITA, Place Sophie Laffitte à Sophia Antipolis, la Fondation met à disposition de la Société un ensemble de terrasses tel que défini ci-dessous :

- 60 m<sup>2</sup> sur la Place Sophie Laffitte (voir plan joint),

Le bien loué ne pourra être utilisé qu'à usage de brasserie et restauration.

La Fondation Sophia Antipolis se réserve le droit de récupérer ces terrasses, Place Sophie Laffitte, pour l'organisation de manifestations ponctuelles (par exemple Fête des Plantes au mois de mars, Fête de la musique au mois de juin...).

La Fondation ne saurait être tenue responsable de tout incident survenant sur le bien objet de la présente convention.

La présente convention, portant sur un ensemble de 60 m<sup>2</sup>, est consentie moyennant un loyer mensuel de 120,00 Euros.

Ce loyer sera indexé sur la base de l'indice du coût de la construction, dernier indice connu 1 502 (3<sup>ème</sup> trimestre 2009).

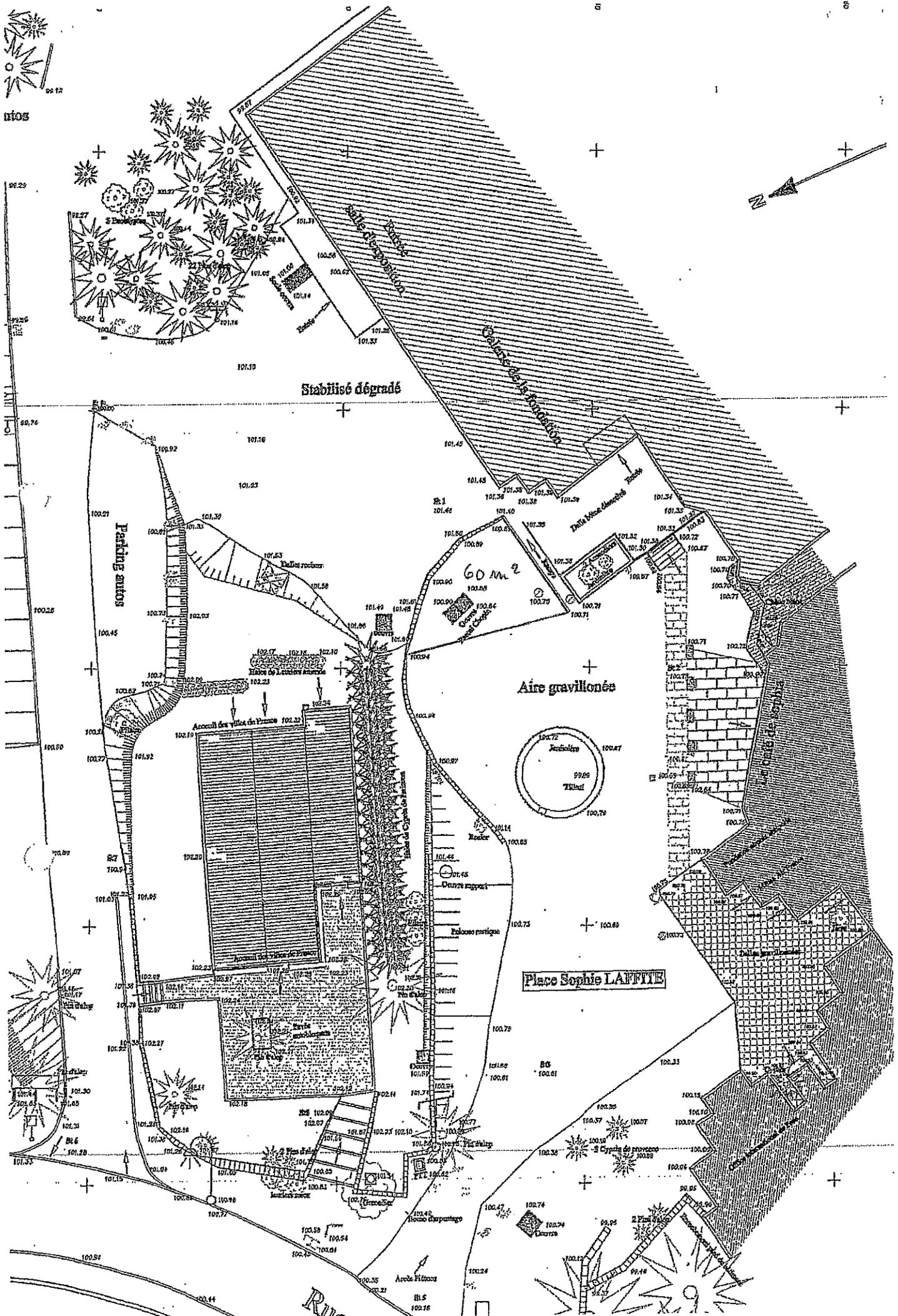
Cette convention est conclue pour une durée de un an. A défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir signifié son intention de ne pas renouveler la présente convention, par lettre recommandée trois mois au moins avant l'échéance, cette dernière sera reconduite pour une période d'une année et ainsi de suite, chaque année.

Fait à Sophia Antipolis,  
le 1<sup>er</sup> mars 2010

Pierre LAFFITTE

Président de la Fondation Sophia Antipolis

La SARL MILAN FOOD



10102

Stabilisé dégradé

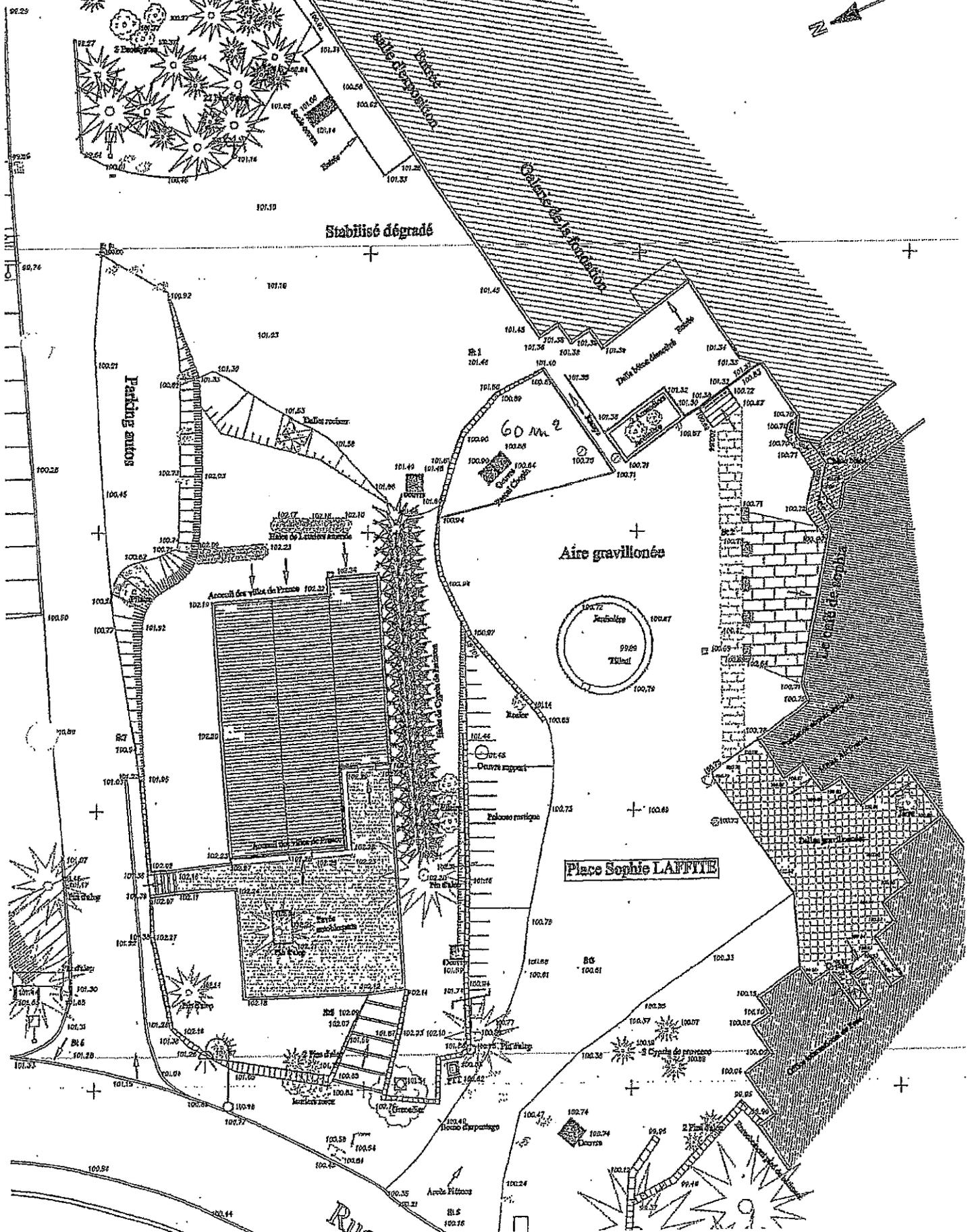
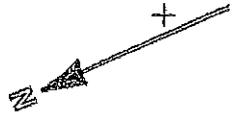
Aire gravillonnée

Place Sophie LAFITTE

Parking autos

Accueil des villes de France

Rafistol  
Tribunal



Riv.

Riv.

Riv.

Riv.

Riv.

Riv.

Riv.



# FONDATION SOPHIA ANTIPOLIS

Reconnue d'utilité publique

## CONVENTION D'OCCUPATION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fondation Sophia Antipolis, représentée par son Président, Pierre LAFFITTE,  
d'une part,

et la S.C.I. "les Tilleuls de Sophia", représentée par sa Gérante, Madame Mary BOUVET,  
d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Dans le cadre de l'exploitation commerciale du Café de Sophia, Place Sophie Laffitte à Sophia Antipolis, la Fondation met à disposition du Café de Sophia un ensemble de terrasses tel que défini ci-dessous :

- 80 m<sup>2</sup> en façade de l'établissement,
- 50 m<sup>2</sup> en terrasse sud-ouest,
- Environ 100 m<sup>2</sup> sur la Place Sophie Laffitte

Le bien loué ne pourra être utilisé qu'à usage de brasserie et restauration.

La Fondation Sophia Antipolis se réserve le droit de récupérer ces terrasses, Place Sophie Laffitte, pour l'organisation de manifestations ponctuelles (par exemple Fête des Plantes au mois de mars).

La Fondation ne saurait être tenue responsable de tout incident survenant sur le bien objet de la présente convention.

La présente convention, portant sur un ensemble de 230 m<sup>2</sup>, est consentie moyennant un loyer mensuel de 420,00 Euros.

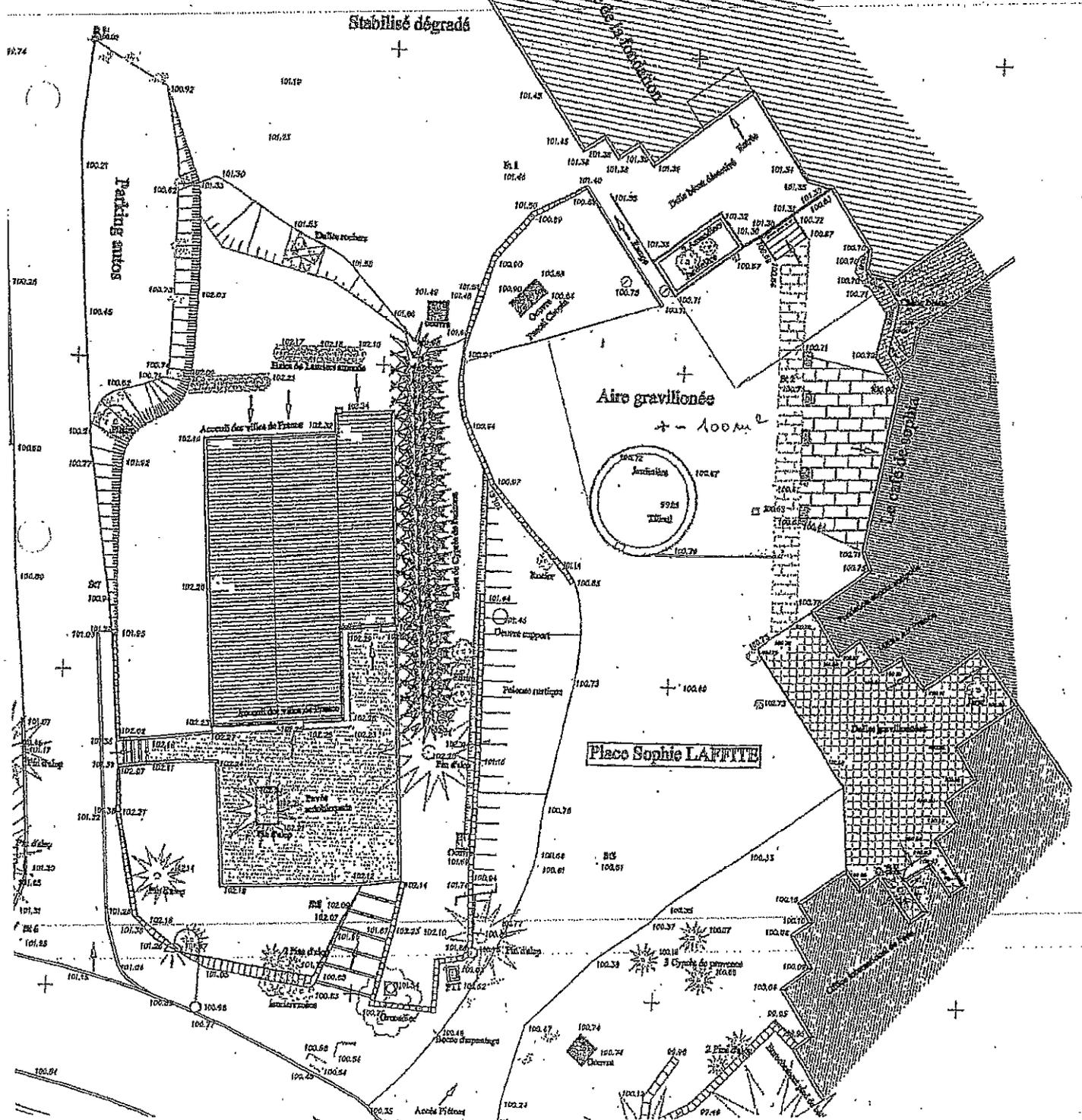
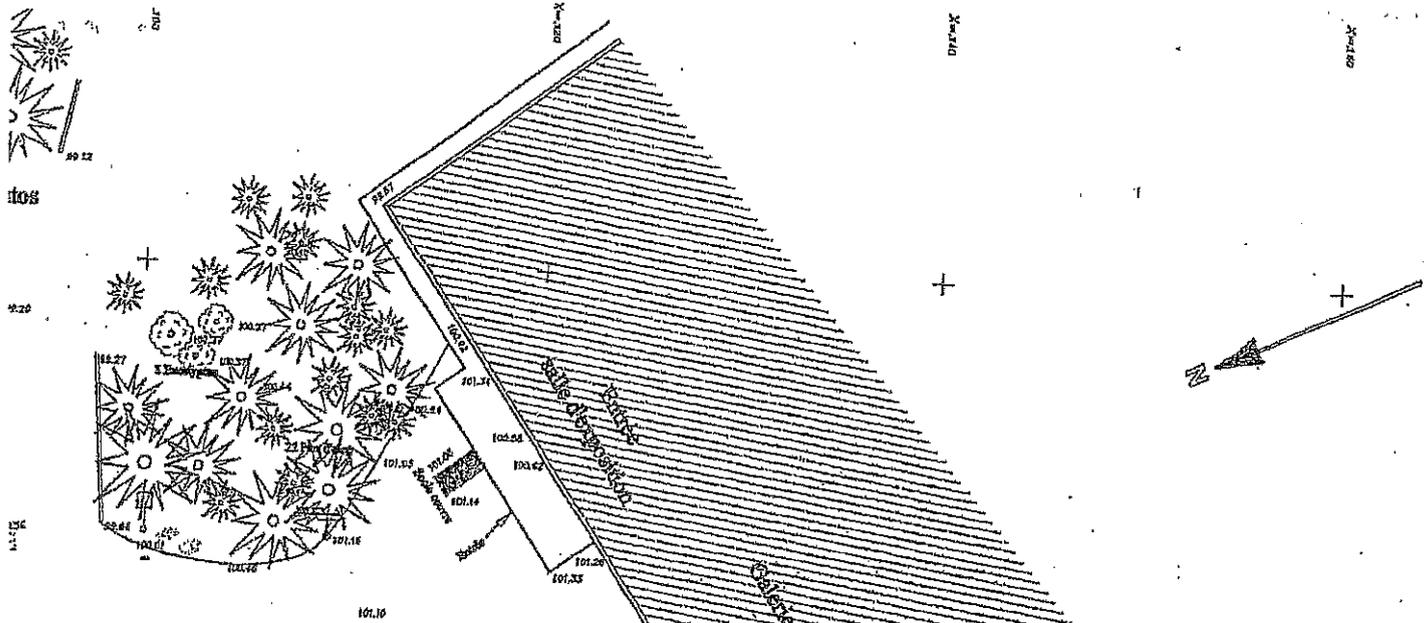
Ce loyer sera indexé sur la base de l'indice du coût de la construction, dernier indice connu 1 498 (2<sup>ème</sup> trimestre 2009).

Cette convention est conclue pour une durée de un an. A défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir signifié son intention de ne pas renouveler la présente convention, par lettre recommandée trois mois au moins avant l'échéance, cette dernière sera reconduite pour une période d'une année et ainsi de suite, chaque année.

Pierre LAFFITTE  
Président de la Fondation Sophia Antipolis

Fait à Sophia Antipolis,  
le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Mary BOUVET  
Gérante de la S.C.I. Les Tilleuls de Sophia





**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.115  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Restructuration de la Place Sophie Laffitte à Valbonne  
Sophia Antipolis - Acquisition de terrains appartenant au  
SYMISA  
Matière : 3,5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99270988  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-26-43.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h26:49

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5093-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5093  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Restructuration de la Place Sophie Laffitte à Valbonne Sophia Antipolis - Acquisition de terrains appartenant au SYMISA  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5093-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5093-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5093-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Mission  
Evaluation Contrôle Partenariat - 62 ème  
Congrès du CNER - Versement d'une  
subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.116

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LEONETTI,**

Depuis sa création en 1952, le CNER (Conseil National des Économies Régionales) est un organisme qui remplit une double fonction de fédération nationale des agences de développement économique et de lieu de réunion des professionnels du développement économique territorial et de l'aménagement du territoire.

Chaque année, le CNER organise son congrès, dont l'objectif est de :

- rassembler les professionnels du développement économique ;
- leur permettre d'échanger leurs expériences sur leur activité au moyen de tables rondes et de partager des bonnes pratiques grâce à la tenue d'ateliers ;
- découvrir un territoire (enjeux, problématiques, réussites) et valoriser ses agences de développement et leurs actions innovantes.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est portée candidate pour accueillir le 62<sup>ème</sup> congrès du CNER dont le thème central sera : « Nouvelles entreprises, nouveaux emplois : quels enjeux pour les territoires ? ».

Cet évènement se tiendra sur deux jours les 17 et 18 septembre au Palais des Congrès d'Antibes Juan Les Pins. Il devrait rassembler entre 400 et 500 visiteurs :

- élus et cadres territoriaux en charge des affaires économiques au niveau régional, départemental, intercommunal et local ;
- dirigeants d'agences de développement, de pôles de compétitivité et de clusters ;
- représentants de chambres consulaires et d'organismes publics ;
- dirigeants de grandes entreprises, d'ETI et de PME ;
- universitaires, etc.

La Communauté d'Agglomération souhaite apporter son soutien financier à l'organisation de ce congrès et propose de verser une subvention de 30 000 €. Ce soutien financier fait l'objet d'une convention d'objectif.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

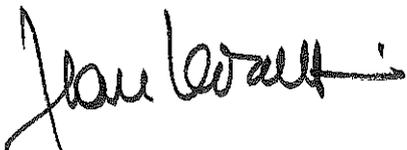
- d'approuver le soutien financier de 30 000 € pour l'organisation du congrès du CNER sur son territoire,
- d'approuver la convention d'objectif y afférent, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget de la direction générale des services.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le soutien financier de 30 000 € pour l'organisation du congrès du CNER sur son territoire,
- d'approuver la convention d'objectif y afférent, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 90 du budget de la direction générale des services.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.116  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : 62 ème Congrès du CNER - Versement d'une subvention  
Matière : 7.5 - Subventions

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99270990  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-26-51.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h27:04

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5094-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5094  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : 62 ème Congrès du CNER - Versement d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5094-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20150720-AOI\_5094-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5094-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5094-DE-1-1\_4.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association REFLETS -  
Attribution d'une subvention  
d'investissement

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2015.117

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

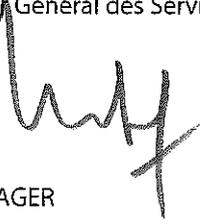
**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **23 JUL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER



L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Bureau Communautaire a décidé d'octroyer à l'association AVIE une subvention d'investissement de 8 000 € pour son action Mobilis 06.

Mobilis 06 est une plateforme de mobilité à destination de personnes en démarche d'insertion socio-professionnelle. Cet outil permet la levée des freins périphériques à l'accès à l'emploi notamment par la mise à disposition de véhicules.

La subvention d'équipement devait permettre d'augmenter le parc de scooters.

Or l'activité Mobilis 06 a été transférée à l'association REFLETS ; pour cette raison, la subvention n'a pas été versée à l'association AVIE.

C'est donc l'association REFLETS qui propose l'organisation, en 2015, de la plateforme de mobilité à destination de 100 bénéficiaires en démarche d'insertion socio-professionnelle.

La plateforme Mobilis 06 est utilisée par les demandeurs d'emploi (orientés par les conseillers emploi, l'équipe de prévention de la CASA et l'équipe de référents du PLIE ...) sur les permanences de proximité qui ont lieu aux antennes des services publics de Vallauris et Valbonne.

Compte tenu de l'augmentation des demandes de prêt de scooters, la plateforme Mobilis 06 souhaite acquérir 8 nouveaux scooters afin de compléter son parc actuel et ainsi maintenir une offre réactive de prêt de 2 roues en direction des publics jeunes et adultes du territoire de la CASA.

Le budget de cette action s'élève à 9 500 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière d'investissement à hauteur de 7 600 €.

Ce projet pourra bénéficier de cofinancements de fondations privées.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action d'insertion socio professionnelle et sociale de l'association Reflets s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour le territoire communautaire ;

Vu les avis favorables des Commissions Politique de la Ville du 09 octobre 2014 et du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 (et qui ont été reportés sur l'exercice 2015) ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération BC 2014.267 du 8 décembre 2014,
- d'octroyer une subvention d'investissement de 7 600 € à REFLETS pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association REFLETS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 20421, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération BC 2014.267 du 8 décembre 2014,
- d'octroyer une subvention d'investissement de 7 600 € à REFLETS pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association REFLETS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 20421, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT AVEC L'ASSOCIATION REFLETS**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI, agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente Déléguée à la Politique de la Ville, conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### **ET**

L'Association dénommée REFLETS régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but la promotion de la formation comme moyen d'un développement concerté de l'individu et du citoyen, dont le siège social est situé 2, place De Gaulle - 06800 CAGNES SUR MER, représentée par Joseph SIMON agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **REFLETS**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, REFLETS exerce notamment une mission d'insertion sociale et professionnelle relative à l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, il est prévu que l'association REFLETS intervienne avec une action de mise à disposition de scooters par le biais de son dispositif Mobilis 06.

La C.A.S.A dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu les avis favorables des Commissions Politique de la Ville du 09 octobre 2014 et du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, REFLETS s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, son **dispositif de mise à disposition de scooters**.

L'objectif principal est de favoriser la mobilité autonome des publics en démarche d'insertion professionnelle. C'est un outil complémentaire à disposition des référents conseillers et accompagnateurs sociaux dans le montage du parcours d'insertion professionnelle des publics dont ils ont la charge. REFLETS souhaite augmenter son parc de deux roues, destiné exclusivement au territoire de la CASA, afin de maintenir un temps d'attente raisonnable ainsi qu'une meilleure accessibilité sur le territoire pour son action de mise à disposition.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement REFLETS pour la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 9 500 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

REFLETS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention d'investissement attribuée par la C.A.S.A. est de 7.600 € au maximum, soit 80 % du montant HT de l'opération, ce qui constitue la référence de participation pour la CASA en cas de minoration du coût de l'opération.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs acquittés par l'association (facture avec référence du règlement) et pourra faire l'objet d'acompte.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de cofinancements sur les bases du budget prévisionnel présenté dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRE ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan intermédiaire et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilan intermédiaire**

Reflets s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif intermédiaire de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Le nombre de demandeurs d'emploi accueillis sur la mesure mise à disposition de véhicules
- Le nombre de mois de mise à disposition du véhicule par bénéficiaire
- Le nombre de mise à disposition de scooters
- Le nombre d'heures de travail effectué correspondant à la durée de mise à disposition du scooter et en lien avec le contrat de travail

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Le bilan sera examiné dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par REFLETS et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

##### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par REFLETS

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

REFLETS s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association REFLETS remettra chaque année à la CASA ses bilans et comptes de résultats ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association REFLETS est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ REFLETS devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association REFLETS, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

REFLETS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

**ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

**ARTICLE 12 : ÉLECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Reflets,  
Le Président.

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Joseph SIMON

Michelle SALUCKI

## Annexe 3- Budget prévisionnel d'investissement de l'action 2014

- Le plan de financement doit être **Etabli en Hors** taxe pour chaque ligne de charge, la TVA et le total TTC seront portés au bas de la colonne des charges
- Tous achats faisant l'objet d'une subvention d'investissement seront comptabilisés en **investissement**

*Reflets - Subvention d'investissement*

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>10 APPORT DU GESTIONNAIRE</b>	<b>500 €</b>
Frais d'établissement			
Concessions, brevets, marques, procédés, licences, droits similaires (logiciels etc.)			
Autres (précisez)		<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 000 €</b>
		Crédits Politique de la Ville	
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 943 €</b>	F.I.P.D.	
Terrains		Autres (préciser) :	
Installation / agencement / aménagements			
Matériel de transport (occasion)			
Mobilier			
Matériel de bureau / Informatique			
Matériel d'activités		Autres subventions	<b>9 000 €</b>
Matériel d'équipement		Etat	
Autres (précisez)		Région	
8 scooters thermiques	7 157 €	Département	
8 casques	452 €	CASA	8 000.00 €
8 cadenas	334 €	Caisse d'Allocations Familiales	
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		Fonds Européens	
Constructions		Subventions privées	
Autres (précisez)		Autres (fondations et mécènes)	1 000.00 €
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		Autofinancement	
(précisez)			
		<b>15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
		(précisez)	
<b>28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>			
(précisez)			
		<b>16 EMPRUNTS</b>	
<b>29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS</b>		(précisez)	
(précisez)			
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>7 943.00 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>9 500 €</b>
<b>T.V.A 19,6 %</b>	<b>1 556.83 €</b>		
<b>T.V.A 5,5 %</b>			
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>9 500 €</b>		

Mme Dominique GRIMAUD  
Directrice

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.117  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association REFLETS - Attribution d'une subvention d'investissement  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271004  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-27-05.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h27:09

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5095-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5095  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association REFLETS - Attribution d'une subvention d'investissement  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5095-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5095-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5095-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association REFLETS -  
Attribution d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.118

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

L'Association Reflets propose l'organisation d'une plateforme de mobilité à destination de 100 bénéficiaires en démarche d'insertion socio-professionnelle. Cet outil permet la levée des freins périphériques à l'accès à l'emploi et se décompose des modules suivants :

- L'accueil, l'information, l'accompagnement et l'évaluation individuelle de mobilité ;

- L'animation d'ateliers et de modules de formation à la mobilité pour l'accès à des évènements : Forum emploi, découverte des métiers, Raid Aventure ... ;
- L'apprentissage individualisé renforcé au code de la route et à la conduite de véhicule aboutissant au passage du BSR et/ou du permis B ;
- La mise à disposition de véhicules.

La plateforme Mobilis 06 est utilisée par les demandeurs d'emploi (orientés par les conseillers emploi, l'équipe de prévention de la CASA et l'équipe de référents du PLIE...) sur les permanences de proximité qui ont lieu aux antennes des services publics de Vallauris et Valbonne.

Le budget de cette action s'élève à 138 300 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 32 500 €. Cette subvention sera versée en deux fois.

Ce projet pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat au titre du Contrat de ville de Vallauris, de la Région, du Département et du Fonds Social Européen.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action d'insertion socio professionnelle et sociale de l'association Reflets s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour le territoire communautaire ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association Reflets des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur le montant ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 32 500 € à Reflets pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre Reflets et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document annexe nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 522 de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 32 500 € à Reflets pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre Reflets et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document annexe nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 522 de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION REFLETS**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES, représentée par Madame La Vice- Présidente Déléguée à la Politique de la Ville, conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### **ET**

L'Association dénommée REFLETS régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but la promotion de la formation comme moyen d'un développement concerté de l'individu et du citoyen, dont le siège social est situé 2, place De Gaulle – à Cagnes sur Mer, représentée par Joseph SIMON agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **REFLETS**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, REFLETS exerce notamment une mission d'insertion sociale et professionnelle relative à l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, il est prévu que l'association REFLETS intervienne avec une action d'accompagnement à la mobilité par le biais de son dispositif Mobilis 06.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, REFLETS s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, son **dispositif Mobilis 06**, qui est une plateforme d'accompagnement à la mobilité au profit de 100 bénéficiaires dont 70% minimum de 16-25 ans orientés par des partenaires associatifs ou institutionnels.

L'objectif principal est de favoriser la mobilité autonome des publics en démarche d'insertion professionnelle. C'est un outil complémentaire à disposition des référents conseillers et accompagnateurs sociaux dans le montage du parcours d'insertion professionnelle des publics dont ils ont la charge par le biais de différentes étapes :

- Pour 30 personnes, l'accueil, l'information et l'accompagnement ; l'évaluation individuelle de mobilité et l'orientation vers le dispositif le plus adapté aux caractéristiques du public ; la formation à la mobilité, préalable à l'autonomie, et ceci à partir de modules portant sur l'accès à des événements (Forum emploi, découverte des métiers, Raid Aventure,...), l'organisation d'ateliers spécifiques liés aux difficultés des publics.  
En outre la CASA pourra s'appuyer sur la plateforme Mobilis 06 pour permettre à toute personne positionnée sur une action d'insertion sociale et professionnelle d'acquies les prérequis à une mobilité autonome.
- Pour 40 personnes, proposer un apprentissage individualisé renforcé au code de la route et à la conduite de véhicule aboutissant au passage du BSR et/ou du permis B.
- Pour 30 personnes, la mise à disposition de véhicules si besoin (scooter ou voiture).

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement REFLETS pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 138 300 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

REFLETS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 32 500 €.

La subvention sera versée en deux fois : 50 % à compter de la date d'exécution de la présente convention et 50 % si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRE ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan intermédiaire et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilan intermédiaire**

➤ REFLETS s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif intermédiaire de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Les différentes formes de travail en collaboration avec les partenaires sur le territoire (information collective, participation à des actions communes, mutualisation des outils et savoir-faire autour de projet...);
- Le détail des typologies des publics accueillis sur la plateforme (âge, statut sur le marché de l'emploi, niveau scolaire, prescripteurs...);
- La modification des comportements avec l'accompagnement psychologique proposé sur la mesure auto-école sociale;
- Le détail par communes et par quartiers prioritaires des demandeurs d'emploi accueillis;
- Le nombre de demandeurs d'emploi accueillis sur les mesures (avec précision pour les demandeurs d'emploi 16-25 ans reçus par la mission locale et/ou l'équipe de prévention de la CASA et les orientations par les référents P.L.I.E.);
- Le nombre de mois pour le passage du code et du permis par bénéficiaire;
- Le nombre de codes, permis B et BSR obtenus;
- -Le nombre de présentations à l'examen.

- La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :
- Le bilan sera examiné dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par REFLETS et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.
- L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## **6.2 Bilan final–Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par REFLETS.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

- REFLETS devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

REFLETS s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association REFLETS remettra chaque année à la CASA ses bilans et comptes de résultats ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
  - Si l'Association REFLETS est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- REFLETS devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association REFLETS, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

REFLETS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 : LITIGES**

REFLETS et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association, REFLETS,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Joseph SIMON

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.

*Reflets*

BP 2015 MOBILIS06 CASA  
(plateforme généraliste+auto-école sociale+mise à disposition de véhicule)

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	6 431,50 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	17 900,00 €
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	5 211,50 €	74- Subventions d'exploitation	120 400,00 €
Autres fournitures	1 220,00 €	Contrat de ville	4 500,00 €
61 - Services extérieurs	39 067,00 €		
Locations	23 130,00 €	Droit commun :	
Entretien et réparation	4 026,00 €	Etat :	
Assurance	11 850,00 €	-	
Documentation	61,00 €	Région(s) :	44 400,00 €
62 - Autres services extérieurs	4 361,50 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	30 500,00 €
Publicité, publication	122,00 €	-	
Déplacements, missions	2 318,00 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Frais postaux	232,00 €	Communauté agglomération Sophia Antipolis	32 500,00 €
telecommunications	1 392,00 €		
Internet	203,00 €		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	1 708,00 €	Commune(s) :	
Impôts et taxes foncières	464,00 €	-	
Autres charges diverses	1 160,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	85 634,00 €	Pole emploi	4 500,00 €
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	62 014,00 €	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	4 000,00 €
Charges sociales,	21 058,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2 562,00 €	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements mobiliers	1 098,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	138 300,00 €	TOTAL	138 300,00 €

Mme Dominique GRIMAUD  
Directrice



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.118  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association REFLETS - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271005  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-27-11.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h27:14

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5096-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5096  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association REFLETS - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5096-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5096-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5096-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association A.L.C  
Accompagnement Lieux d'accueil  
Carrefour - Attribution d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.119

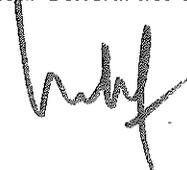
Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **23 JUL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

L'association A.L.C. propose la mise en œuvre d'une mission d'insertion socio professionnelle des personnes les plus fragilisées ou en rupture sur le territoire de la CASA.

Le principal objectif est de permettre à ce public d'accéder à une première étape professionnelle, de le soutenir dans un projet d'insertion par l'activité économique qui est l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active (A.A.V.A.).

L'A.A.V.A. s'adresse à des personnes en très grande difficulté et s'organise autour de trois actions : un accueil et diagnostic, une évaluation en situation de travail et un accompagnement socioprofessionnel. L'A.A.V.A. permet à ce public une mise en situation professionnelle sur des chantiers de type espaces verts ou nettoyage et lui apporte un accompagnement social tout au long du parcours, permettant la résolution des problématiques rencontrées : logement, santé, démarches administratives ...

En 2014, 99 personnes accueillies ont réalisé 13 887 heures de travail. 37 étaient sans résidence stable, 38 bénéficiaires du RSA, 53 sous-mains de justice et 35 sans revenu à l'entrée.

53 personnes sont sorties du dispositif sur la période, 30 personnes ont terminé leur parcours sur une insertion professionnelle positive.

Ainsi, 7 personnes ont accédé à un emploi en milieu ordinaire, 15 autres ont franchi une étape dans leur parcours d'insertion professionnelle en intégrant des dispositifs intermédiaires.

Ont été reçue prioritairement des personnes très éloignées de l'emploi et/ou vivant dans des conditions précaires : 18 personnes ont retrouvé une solution de logement, stable ou temporaire :

- 6 personnes ont pu accéder au logement autonome ;
- 12 personnes ont trouvé une solution d'hébergement adaptée : CHRS (6), ALT (1) ou FJT (2).

Par ailleurs, une personne est entrée en cure, 2 en hospitalisation longue durée, 1 en psychiatrie et 1 personne a été accompagnée dans sa demande d'AAH ou de RQTH.

Pour 2015 A.L.C. se fixe pour objectif d'améliorer la qualité de ses accompagnements pour augmenter le taux d'insertion professionnelle et sociale.

Le budget de cette action s'élève à 119 200 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 10 000 €.

Cette action pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat et du Département.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté.

Considérant que l'action d'insertion socio professionnelle et sociale de l'association A.L.C. s'inscrit dans la compétence Politique de la Ville transférée à la Communauté d'Agglomération ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association A.L.C des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer.

Considérant l'intérêt que représente cette action pour le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à A.L.C. pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre A.L.C. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document annexe nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à A.L.C. pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre A.L.C. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document annexe nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION A.L.C.**  
**- Accompagnement, Lieux d'Accueil, Carrefour éducatif et social -**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES, représentée par Madame La Vice- Présidente Déléguée à la Politique, conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée Accompagnement, Lieux d'Accueil, Carrefour éducatif et social régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de prendre toute initiative pour l'insertion des personnes en difficulté dont le siège social est situé 10 Rue des Chevaliers de Malte – 06100 NICE, représentée par Jean Claude GUNST agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **A.L.C.**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, A.L.C. exerce notamment une mission relative à l'aide aux personnes en grande précarité sociale, pour leur réinsertion, en rompant le processus d'exclusion et de marginalisation dans lequel elles sont inscrites du fait de leur absence de travail et/ou d'identité sociale.

Dans ce cadre, elle développe des actions en direction des publics les plus fragilisés par le biais de l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

La C.A.S.A, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, A.L.C. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission **d'insertion socio professionnelle des personnes les plus fragilisées ou en rupture sur le territoire de la CASA.**

Le **principal objectif** est de permettre à ce public **d'accéder à une première étape professionnelle, de le soutenir dans un projet d'insertion autour d'un outil de l'insertion par l'activité économique** qui est **l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active.** L'A.A.V.A. s'adresse à des personnes en très grande difficulté et s'organise autour de trois actions : un accueil et diagnostic, une évaluation en situation de travail et un accompagnement socioprofessionnel. L'A.A.V.A. permet à ce public une mise en situation professionnelle sur des chantiers de type espaces verts ou nettoyage et lui apporte un accompagnement social tout au long du parcours, permettant la résolution des problématiques rencontrées : logement, santé, démarches administratives ...

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs fixés à l'association A.L.C. pour l'année 2015 consistent à faire progresser la qualité de ses accompagnements pour poursuivre l'augmentation du taux d'insertion professionnelle et sociale.

En contre -partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement A.L.C. pour la réalisation de ces objectifs.

## ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COÛTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 119 200 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

A.L.C. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 10 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### ***6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires***

➤ A.L.C. s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de personnes mises en situation de travail ;
- Caractéristiques sociologiques ;
- Résultats d'insertion socioprofessionnelle ;
- Nature de l'insertion sociale : accès à un hébergement, logement, accès aux droits santé, résolution de contentieux justice, resocialisation etc.) ;
- Nombre d'insertion sociale.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

##### ***6.2 Bilan final –Evaluation définitive***

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par A.L.C.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de la demande de participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

A.L.C. s'engage :

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association A.L.C. remettra chaque année à la CASA son bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.

Si l'Association A.L.C. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ A.L.C. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association A.L.C. et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

A.L.C. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

A.L.C. et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

*Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires*

Pour l'Association, A.L.C.  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Jean Claude GUNST

Michelle SALUCKI

# 3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 - ALC

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	929	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	119 200
Autres fournitures		CUCS -	
61 - Services extérieurs	7 984		
Locations		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) :	
Entretien et réparation		SPIP Refacturation	
Assurance		Région	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 450	Département	109 200
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité: EPCI <sup>12</sup> CASA	10 000
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune	
63 - Impôts et taxes	7 698		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		- CAF	
64 - Charges de personnel	89 939	Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante	7 200	75 - Autres produits de gestion courante - facturations AAVA/SPIP	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	4 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>119 200</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>119 200</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>119 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>119 200</b>

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.119  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association A.L.C Accompagnement Lieux d'accueil  
Carrefour - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271011  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-27-15.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h27:19

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5097-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5097  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association A.L.C Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5097-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5097-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5097-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association AFC  
ADRAFOM - Attribution d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.120

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage **23 JUIL. 2015**  
en date du  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance.

L'association AFC ADRAFOM, conformément à ses statuts, exerce notamment une mission d'insertion ou réinsertion des publics en difficulté sociale, et prioritairement auprès des jeunes de 16 à 25 ans.

Les objectifs de l'association AFC ADRAFOM sont les suivants : accueillir, informer, diagnostiquer, positionner, orienter les publics visés, sensibiliser et/ou faire découvrir les attentes et exigences du monde économique et contribuer à la promotion sociale, culturelle et humaine.

Cette action vise à de la mise en place d'activités en direction des jeunes afin de développer la citoyenneté de proximité et de stimuler les initiatives en partenariat avec les services de prévention.

Le budget de cette action s'élève à 148.931 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 4 500 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association AFC ADRAFOM des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2014.

Considérant que l'action de prévention de la délinquance de l'association AFC ADRAFOM s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 4 500 € à l'Association AFC ADRAFOM pour son action au titre de la prévention de la délinquance,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre AFC ADRAFOM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 4 500 € à l'Association AFC ADRAFOM pour son action au titre de la prévention de la délinquance,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre AFC ADRAFOM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION AFC ADRAFOM**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente Déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### **ET**

L'Association dénommée Association AFC ADRAFOM régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'accueillir, informer, diagnostiquer, positionner, orienter les publics visés, sensibiliser et/ou faire découvrir les attentes et exigences du monde économique, dont le siège social est situé au 40 rue Jean de La Fontaine – 75016 PARIS, représentée par Monsieur Patrick SCAUFLAIRE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AFC ADRAFOM**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, AFC ADRAFOM exerce notamment une mission de développement de la citoyenneté de proximité par la médiation notamment auprès des jeunes par le biais d'un travail de prévention de responsabilisation et d'initiatives.

Dans ce cadre, il est prévu de mobiliser les jeunes du quartier des Hauts de Vallauris par un travail de médiation autour d'actions citoyennes afin de lutter contre la délinquance et les actes d'incivilité.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **AFC ADRAFOM** s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission **de prévention de la délinquance**.

Cette mission s'exerce dans le cadre d'une enquête menée auprès de la population des Hauts de Vallauris et des acteurs locaux afin de définir des actions et des objectifs :

- Améliorer la vie quotidienne des familles en optimisant leur inclusion dans la vie sociale de la commune et du quartier.
- Restaurer le lien social et familial et la solidarité entre les habitants en encourageant les démarches participatives.
- Développer la citoyenneté de proximité par la médiation notamment auprès des jeunes par le biais d'un travail de prévention de responsabilisation et d'initiatives.
- Impliquer d'avantages les publics les plus éloignés des démarches participatives.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement AFC ADRAFOM pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.  
Elle est conclue pour l'année 2015.

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 148.931 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action soit 160.481 €

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin qu'AFC ADRAFOM intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

AFC ADRAFOM reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 4 500 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan annuel de l'action subventionnée.**

##### **6.1 Evaluations intermédiaires**

AFC ADRAFOM s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de personnes reçues dans la structure et leur typologie,
- Nombre de personnes orientées vers les infrastructures et services de droit commun,
- Nombre d'actions de communication réalisées au sein de la structure, au sein des associations partenaires et instances institutionnelles,
- Nombre de personnes accueillies sur des actions spécifiques et lesquelles,
- Nombre de personnes ayant participé au réseau de soutien à la parentalité et d'échanges de savoirs et de services,
- Recensement des demandes formulées par les habitants fréquentant la structure et mise en regard avec les actions développées,
- Formalisation d'un outil indiquant l'indice général de satisfaction des personnes.

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par AFC ADRAFOM.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa demande de participation financière, en tout état de cause de manière expresse.

## **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

AFC ADRAFOM s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association AFC ADRAFOM remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association AFC ADRAFOM est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais

utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ AFC ADRAFOM devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association AFC ADRAFOM, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

AFC ADRAFOM s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association  
AFC ADRAFOM,  
Le Président.

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
La Politique de la Ville.

Patrick SCAUFLAIRE

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 – AFC ADRAFOM

Exercice 2015

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Participation des usagers	
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		Etat: FIPD	1400
61 - Services extérieurs		- AC PJJ	
Locations		- DIRPJJ	6 130
Entretien et réparation		- DTPJJ	
Assurance		- Politique Ville	
Documentation		- Jeunesse et sport	
62 - Autres services extérieurs	1 300	Région(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- CR PACA	1400
Publicité, publication	1 300	- DFA	
Déplacements, missions		- Mission Sécurité	
Services bancaires, autres		Département(s):	
63 - Impôts et taxes		Communauté d'agglomération Sophia Antipolise(s):	1400
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
64 - Charges de personnel	6 660	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	4240	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,	2120	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel Frais de siège 3%	300	-	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>I. Charges indirectes affectées à l'action</b>	<b>2 370</b>	<b>I. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>10 330</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 330</b>



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.120  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association AFC ADRAFOM - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271014  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-27-20.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h27:24

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5098-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5098  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association AFC ADRAFOM - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5098-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5098-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5098-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association AFC  
ASPROCEP - Attribution d'une subvention

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance.

L'association AFC ASPROCEP, conformément à ses statuts, exerce notamment une mission d'insertion ou réinsertion des publics en difficulté sociale, et prioritairement auprès des jeunes de 16 à 25 ans.

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.121

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **23 JUL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Les objectifs de l'association AFC ASPROCEP sont les suivants : accueillir, informer, diagnostiquer, positionner, orienter les publics visés et sensibiliser et/ou faire découvrir les attentes et exigences du monde économique.

Cette mission se réalise dans le cadre d'un chantier éducatif, auprès de jeunes identifiés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en les mettant en situation d'apprentissage.

Les jeunes participent à la réfection et la remise en état de leur salle de restaurant avec l'emploi de matériel spécifique, une initiation aux règles de sécurité et un apprentissage des gestes et postures professionnels.

Le budget de cette action s'élève à 10 330 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 1 400 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association AFC ASPROCEP des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer et prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2014.

Considérant que l'action de prévention de la délinquance de l'association AFC ASPROCEP s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 400 € à l'Association AFC ASPROCEP pour son action au titre de la prévention de la délinquance,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre AFC ASPROCEP et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 1 400 € à l'Association AFC ASPROCEP pour son action au titre de la prévention de la délinquance,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre AFC ASPROCEP et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION AFC ASPROCEP**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant en lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice- Présidente Déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### **ET**

L'Association dénommée Association AFC ASPROCEP régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'accueillir, informer, diagnostiquer, positionner, orienter les publics visés et sensibiliser et/ou faire découvrir les attentes et exigences du monde économique, dont le siège social est situé au 40 rue Jean de La Fontaine – 75016 Paris, représentée par Monsieur Patrick SCAUFLAIRE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AFC ASPROCEP**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, AFC ASPROCEP exerce notamment une mission permettant aux jeunes en milieu ouvert une socialisation et une construction individuelle adaptée.

Dans ce cadre, il est prévu un chantier éducatif, auprès de jeunes identifiés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en les mettant en situation d'apprentissage.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **AFC ASPROCEP** s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission **de prévention de la délinquance**.

Cette mission s'exerce dans le cadre d'un chantier éducatif. Les jeunes participent à la réfection et la remise en état de leur salle de restaurant avec l'emploi de matériel spécifique, une initiation aux règles de sécurité et un apprentissage des gestes et postures professionnels.

Les objectifs de cette action sont de permettre aux jeunes en milieu ouvert une socialisation et une construction individuelle adaptée, à travers :

### La Construction individuelle :

- Entrer dans une démarche active d'apprentissage,
- S'approprier des outils méthodologiques,
- S'immerger dans un projet réaliste,
- Faire émerger et renforcer les savoirs de base,
- Se donner un but, des objectifs, se projeter dans le futur,
- S'engager,

### La Dynamisation :

- Prendre conscience de ses possibilités et ses difficultés, inscrites dans le temps,
- Réhabiliter le regard porté sur ses propres capacités, l'image donnée à autrui,
- Développer la confiance en soi,
- Répertorier ses sources de motivation.

### La Socialisation :

- Trouver des repères dans le temps,
- Se repérer dans l'environnement, (géographique, culturel, professionnel),
- S'approprier un cadre, des limites,
- Se confronter, s'adapter aux contraintes de base du travail en équipe, de la vie collective,
- Accéder à une relative autonomie dans les actes de la vie sociale et professionnelle.
- Communiquer, échanger, construire un futur réseau relationnel en respectant les règles et codes qui régissent les relations sociales.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement AFC ASPROCEP pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.  
Elle est conclue pour l'année 2015.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 10 330 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin qu'AFC ASPROCEP intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

AFC ASPROCEP reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 1 400 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan annuel de l'action subventionnée.**

### **6.1 Evaluations intermédiaires**

AFC ASPROCEP s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de bénéficiaires,
- Nombre de dispositifs engagés,
- Effets attendus auprès des acteurs concernés,
- Appréciations des intervenants,
- Signes d'autonomisation dans la prise en charge des tâches à réaliser,
- Implication des bénéficiaires.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier.**

### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par AFC ASPROCEP.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa demande de participation financière, en tout état de cause de manière expresse.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

AFC ASPROCEP s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association AFC ASPROCEP remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association AFC ASPROCEP est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ AFC ASPROCEP devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association AFC ASPROCEP, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

AFC ASPROCEP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

**ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association,  
AFC ASPROCEP  
Le Président.

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
La Politique de la Ville.

Patrick SCAUFLAIRE

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

Exercice 2015 - ATE ASPROCEO

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Participation des usagers	
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		Etat: FIPD	1400
61 - Services extérieurs		- ACPEJ	
Locations		- DIRPEJ	6 130
Entretien et réparation		- DTPJJ	
Assurance		- Politique Ville	
Documentation		- Jeunesse et sport	
62 - Autres services extérieurs	1 300	Région(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- CR PACA	1400
		- DEA	
		- Mission Sécurité	
Publicité, publication	1 300	Département(s):	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Communauté d'agglomération Sophia Antipolise(s):	1400
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
64 - Charges de personnel	6 660	Fonds européens	
Rémunération des personnels	4240	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales	2420	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel Frais de siège 3%	300	-	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>I. Charges indirectes affectées à l'action</b>	2 370	<b>I. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>10 330</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 330</b>



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.121  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association AFC ASPROCEP - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271017  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-27-25.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h27:29

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5099-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5099  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association AFC ASPROCEP - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5099-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5099-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5099-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association Chantier  
Mobile d'Insertion par l'Ecologie Urbaine  
(C.M.I.E.U) - Attribution d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.122

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUIL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

A ce titre et dans le cadre des actions définies au sein de la Maison de l'Emploi et de la Charte Communautaire pour l'environnement et le développement durable, la C.A.S.A. a mis en œuvre un chantier d'insertion environnement.

Ce chantier d'insertion « Environnement - espaces Verts » est mis en œuvre depuis 2008 par l'association CMIEU (Chantier Mobile d'Insertion par l'Ecologie Urbaine).

Son action se déroule sur le territoire de la C.A.S.A. en partenariat étroit avec les acteurs sociaux suivants : l'équipe de prévention communautaire, le PLIE de la CASA, la Mission Locale Antipolis, les référents « emploi » des territoires concernés, les travailleurs sociaux des CCAS, des MSD, du SPIP, de la PJJ et de Pôle emploi.

Ce chantier est agréé pour 14 postes en insertion. Le projet présenté porte sur l'accompagnement de 21 bénéficiaires, issus des communes de la CASA, sous contrats aidés pour une durée de quatre mois renouvelables (demandeurs d'emploi longue durée, personnes relevant du RSA, jeunes de 16 à 25 ans suivis par la MLA ou les éducateurs CASA, personnes sous-main de justice ou relevant du P.L.I.E.).

Les objectifs poursuivis par le chantier sont les suivants :

- Permettre au public ciblé de bénéficier d'une période d'activité s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- Permettre l'accompagnement des bénéficiaires sur leurs problématiques sociales (remobilisation et resocialisation, santé, mobilité, logement...) afin de réduire ces freins et permettre ainsi des parcours d'insertion professionnelle réussis,
- Acquérir une régularité de travail, apprendre à respecter les consignes techniques, les mesures de sécurité et les délais d'exécution,
- Découvrir et apprendre les techniques d'entretien des espaces verts et de valorisation de l'environnement,
- Participer à la valorisation du patrimoine communautaire.

L'année 2014 fait apparaître les résultats suivants :

- 70 candidatures pour 26 nouvelles embauches dont 2 femmes ;
- 50 % avaient entre 18 et 25 ans, la plupart sans aucun revenu ;
- 30 % étaient allocataires de minimas sociaux ;
- 85 % étaient au chômage depuis plus d'un an ou n'avaient jamais travaillé ;
- 73 % avaient un niveau de formation inférieur au CAP ;
- 35 % habitaient un territoire prioritaire CUCS ou ZUS.

Sur 26 personnes : 10 % sont retournées vers un emploi durable, 30 % ont poursuivi leur parcours par des entrées en formation ou des emplois de transition.

Tout au long du chantier, les salariés ont bénéficié d'un accompagnement social et professionnel leur permettant d'agir sur leurs problématiques : mobilisation et resocialisation, santé, mobilité, logement... en lien avec les partenaires sociaux présents sur la communauté d'agglomération.

Au-delà de l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires, ces interventions ont permis de valoriser les terrains des communes par la remise en état de restanques, la valorisation du patrimoine environnemental, le débroussaillage sélectif, l'abattage-tronçonnage d'arbres, le débarrasage des gros déchets, ainsi que la taille d'arbres fruitiers. Cette action participe ainsi à la défense des forêts contre les risques d'incendie.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs fixés à l'association C'MIEU pour l'année 2015 sont les suivants :

- faire progresser la qualité de ses accompagnements pour poursuivre l'augmentation du taux d'insertion professionnelle,
- développer ses activités par une augmentation du nombre d'heures de mise à disposition, en s'appuyant, notamment, sur les clauses sociales dans les marchés publics,
- poursuivre sa stratégie de communication pour augmenter ses interventions de type chantier.

Le budget de cette action s'élève à 470 220 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 70 000 euros. Cette subvention sera versée en deux fois.

Ce projet pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental au titre de l'Insertion par l'activité économique ainsi qu'au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action Chantier d'Insertion Environnement – Espaces Verts de l'association CMIEU s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer à l'association C.M.I.E.U. une subvention de 70 000 € pour son action sur l'année 2015,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre C.M.I.E.U. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer à l'association C.M.I.E.U. une subvention de 70 000 € pour son action sur l'année 2015,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre C.M.I.E.U. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION C.M.I.E.U.

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame SALUCKI Michelle agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### ET

L'Association dénommée Chantier Mobile d'Insertion par l'Ecologie Urbaine (C.M.I.E.U.) régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet « l'étude, l'expérimentation et la mise en place d'actions d'insertion ou de formations liées à l'écologie urbaine ou péri urbaine et à la sauvegarde de l'environnement susceptible de favoriser l'insertion sociale et professionnelle », dont le siège social est situé 1 rue Louis Funel à Valbonne, représentée par Monsieur Hervé MACHET agissant en lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **C.M.I.E.U.**

### EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, C.M.I.E.U. exerce notamment une mission d'insertion par l'économie.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en œuvre un chantier d'insertion « Environnement – Espaces Verts ».

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, C.M.I.E.U. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'insertion par l'économique par la mise en œuvre d'un chantier d'insertion « Environnement - Espace Verts ».

Ce chantier se déroule en partenariat étroit avec l'équipe de prévention communautaire, le P.L.I.E. la Mission Locale Antipolis, les référents emploi des territoires concernés, les travailleurs sociaux des CCAS et des CAMS ainsi que les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation pour vingt quatre bénéficiaires (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires du RSA, jeunes suivis par la MLA ou les éducateurs de prévention et personnes sous-main de justice) issus des communes de la CASA.

Les objectifs poursuivis par le chantier sont les suivants :

- Permettre au public ciblé de bénéficier d'une période d'activité s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Permettre l'accompagnement des bénéficiaires sur leurs problématiques sociales (remobilisation et resocialisation, santé, mobilité, logement...) afin de réduire ces freins limitant la réussite d'un parcours d'insertion professionnelle.
- Acquérir une régularité de travail, apprendre à respecter les consignes, les techniques, les mesures de sécurité et les délais d'exécution.
- Découvrir et apprendre les techniques d'entretien des espaces verts et de valorisation de l'environnement,
- Proposer une valorisation du patrimoine communautaire

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la C.A.S.A tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 470 220 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 et 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

C.M.I.E.U. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 70 000 €.

La subvention sera versée en deux fois : 50 % à compter de la date d'exécution de la présente convention et 50 % si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

➤ C.M.I.E.U. s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des **bilans de l'action** subventionnée.

##### **6.1 Bilan intermédiaire**

C.M.I.E.U s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Le nombre de personnes en contrat chaque mois,
- La typologie des personnes accueillies et accompagnées,
- Les avancées qualitatives sur les freins réalisés avec chaque personne nommément,
- Les poursuites de parcours et les entrées en formation ou emploi.

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Le bilan sera examiné dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par C.M.I.E.U et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

L'association invitera la C.A.S.A à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra **le compte rendu** des Assemblées ainsi que **son rapport moral, d'activité et financier**.

## 6.2 Bilan final

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par C.M.I.E.U.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa demande de participation financière, en tout état de cause de manière expresse.

## 6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

C.M.I.E.U. s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association C.M.I.E.U. remettra chaque année à la C.A.S.A. ses bilans et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association C.M.I.E.U. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- C.M.I.E.U. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association C.M.I.E.U. et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

C.M.I.E.U. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'Association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La C.A.S.A. se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celle mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la C.A.S.A. pourra exiger le reversement des sommes.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association CMIEU,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice-présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville

Hervé MACHET

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 - cmieu

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	21389	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	105182
Préstations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	14778	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	
Autres fournitures	6611	Contrat de ville	5000
61 - Services extérieurs	50167		
Locations	5989	Droit commun :	
Entretien et réparation	9061	Etat :	
Assurance	3889	-directe	10111
Documentation/ Formation	31228	Région(s) :	28853
62 - Autres services extérieurs	38656	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32900	Département(s) :	36565
Publicité, publication	389	-	
Déplacements, missions	1789	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	70000
Services bancaires, autres	3578	-	
63 - Impôts et taxes		Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	345230	- CAF	
Rémunération des personnels,	269397	Fonds européens	
Charges sociales,	58333	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	201287
Autres charges de personnel	17500	Autres établissements publics	
65- Autres charges de gestion courante		Autres privées	
66- Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
67- Charges exceptionnelles	3889	Dont cotisations, dons manuels ou legs	5444
68- Dotation aux amortissements	10889	77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	7778
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>470220</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>470220</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>470220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>470220</b>

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.122  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Chantier Mobile d'Insertion par l'Ecologie Urbaine (C.M.I.E.U) - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271024  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-27-30.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h27:33

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5100-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5100  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Chantier Mobile d'Insertion par l'Ecologie Urbaine (C.M.I.E.U) - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5100-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5100-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5100-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association Emplois et  
Services 06 pour son action association  
intermédiaire - Attribution d'une  
subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.123

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

L'association EMPLOIS & SERVICES 06 propose la mise en œuvre d'une mission d'insertion socioprofessionnelle des personnes fragilisées ou en rupture sur le territoire de la CASA dans le cadre d'un dispositif intitulé Association Intermédiaire (A.I.), habilité par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

Le principal objectif est de permettre à ce public d'accéder à un emploi et de le soutenir dans un projet d'insertion. L'A.I. a ainsi pour objet d'accueillir, d'accompagner et de mettre à disposition à titre onéreux, des personnes en situation d'exclusion. Ces missions professionnelles constituent une étape d'évaluation et de remobilisation des compétences des publics.

En 2014, 99 personnes ont été accompagnées vers l'emploi par l'A.I. Ces accompagnements ont permis la réinsertion socioprofessionnelle des personnes suivies dont 25 sont en situation d'emploi durable (10 CDI, 15 CDD supérieurs à 6 mois). Les autres projets d'insertion correspondent à des créations d'entreprise, des formations et des réorientations vers d'autres structures de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs fixés à l'association EMPLOIS & SERVICES 06 pour l'année 2015 sont les suivants :

- faire progresser la qualité de ses accompagnements pour poursuivre l'augmentation du taux d'insertion professionnelle,
- développer ses activités par une augmentation du nombre d'heures de mises à disposition, en s'appuyant, notamment, sur les clauses sociales dans les marchés publics,
- mieux définir sa stratégie commerciale pour augmenter le volume d'heures effectuées en entreprise susceptibles d'ouvrir des opportunités d'emplois durables.

Le budget de cette action s'élève à 261 880 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 10 000 €.

Cette action pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat et du Département.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association EMPLOIS & SERVICES 06 des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer ; elle prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2013.

Considérant que l'action d'insertion socio professionnelle de l'association EMPLOIS & SERVICES 06 s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à EMPLOIS & SERVICES 06 pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre EMPLOIS & SERVICES 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à EMPLOIS & SERVICES 06 pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre EMPLOIS & SERVICES 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION EMPLOIS & SERVICES 06

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### ET

L'Association dénommée EMPLOIS & SERVICES 06 régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'aider à la recherche d'emploi toute personne en difficulté de réinsertion, dont le siège social est situé 7 Place Amiral Barnaud – 06600 ANTIBES, représentée par Max FERRO agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **EMPLOIS & SERVICES 06**

### EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, EMPLOIS & SERVICES 06 exerce notamment une mission relative à :

- l'aide à la recherche d'emploi pour des personnes éprouvant des difficultés de réinsertion,
- l'embauche de personnes dépourvues d'emploi pour les mettre à la disposition de donneurs d'ordre,
- la recherche et l'expérimentation d'initiatives susceptibles de créer des emplois,
- le développement de toutes actions favorisant la réussite de l'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, il est prévu des actions par le biais de l'Association.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission **d'insertion socio professionnelle des personnes fragilisées ou en rupture de la CASA.**

Le principal objectif d'EMPLOIS & SERVICES 06 est de permettre à ce public d'accéder à un emploi, de le soutenir dans un projet d'insertion grâce à l'Association Intermédiaire, un outil de l'insertion par l'activité économique.

L'A.I. a pour objet d'accueillir, d'accompagner et de mettre à disposition à titre onéreux, des personnes en situation d'exclusion. Ces missions professionnelles constituent une étape d'évaluation et de remobilisation des compétences.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs fixés à l'association EMPLOIS & SERVICES 06 pour l'année 2015 sont les suivants :

- faire progresser la qualité de ses accompagnements pour poursuivre l'augmentation du taux d'insertion professionnelle,
- développer ses activités par une augmentation du nombre d'heures de mises à disposition,
- mieux définir sa stratégie commerciale pour augmenter le volume d'heures effectuées en entreprise susceptibles d'ouvrir des opportunités d'emplois durables.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement EMPLOIS & SERVICES 06 pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 261 880 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

EMPLOIS & SERVICES 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 10 000 €.

La subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan annuel de l'action subventionnée.**

##### **6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires**

EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de personnes mises en situation de travail ;
- Caractéristiques sociologiques ;
- Résultats d'insertion socioprofessionnelle ;
- Répartition (CDI, CDD, contrats aidés, formations, intérim, missions IAE, créations d'entreprise) ;
- Nature de l'insertion sociale : accès à un hébergement, logement, accès aux droits santé, résolution de contentieux justice, resocialisation, ... ;
- Nombre d'insertion sociale.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## 6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par EMPLOIS & SERVICES 06.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa demande de participation financière, en tout état de cause de manière expresse.

## 6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association EMPLOIS & SERVICES 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association EMPLOIS & SERVICES 06 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ EMPLOIS & SERVICES 06 devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association EMPLOIS & SERVICES 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association,  
EMPLOIS & SERVICES 06  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Max FERRO

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	5 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	202 482
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	3 500	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	59 398
Autres fournitures	1 800	Contrat de ville	
61 - Services extérieurs	5 800	Vallauris	5 000
Location et charges EVS	4 000	Droit commun :	
Entretien et réparation	1 000	Etat : DIRECCTE	9 100
Assurance	800	-	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	11 895	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	Département(s) :	24 298
Publicité, publication, téléphonie	1 500	CG06 RSA	
Déplacements, missions	300	-	
Services bancaires, autres	95	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
63 - Impôts et taxes	5 595	- CASA	12 000
Impôts et taxes sur rémunération,	3 426	Commune(s) :	
Autres impôts et taxes	2 169	-	
64- Charges de personnel	233 290	Organismes sociaux (détailler) :	
Rémunération des personnels,	190 872	- CAF	
Charges sociales,	33 918	Fonds européens	
Autres charges de personnel	8 500	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	9 000
65- Autres charges de gestion courante		Autres établissements publics	
66- Charges financières		Autres privées	
67- Charges exceptionnelles		75 - Autres produits de gestion courante	
68- Dotation aux amortissements		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>261 880</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>261 880</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>261 880</b>	<b>TOTAL</b>	<b>261 880</b>

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.123  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Emplois et Services 06 pour son action  
association intermédiaire - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271025  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-27-35.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h27:38

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5101-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5101  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Emplois et Services 06 pour son action association intermédiaire - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5101-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5101-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5101-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association Emplois et  
Services 06 pour son action chantier  
d'insertion - Attribution d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.124

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **23 JUIL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

L'association EMPLOIS & SERVICES 06 propose la mise en œuvre d'une mission d'insertion socioprofessionnelle des personnes fragilisées ou en rupture sur le territoire de la CASA dans le cadre d'un dispositif intitulé Chantier d'Insertion (A.C.I.) habilité par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

Son action se déroule sur le territoire de la C.A.S.A. en partenariat étroit avec les acteurs sociaux suivants : l'équipe de prévention communautaire, le PLIE de la CASA, la Mission Locale Antipolis, les référents « emploi » des territoires concernés, les travailleurs sociaux des CCAS, des MSD, du SPIP, de la PJJ et Pôle emploi.

Ce chantier est agréé pour 7 postes en insertion. Le projet présenté porte sur l'accompagnement de 15 bénéficiaires, issus des communes de la CASA, sous contrats aidés pour une durée de quatre mois renouvelables (demandeurs d'emploi longue durée, personnes relevant du RSA, jeunes de 16 à 25 ans suivis par la MLA ou les éducateurs de prévention CASA, personnes sous-main de justice ou relevant du P.L.I.E.).

Les objectifs poursuivis par le chantier sont les suivants :

- créer sur la CASA une offre d'insertion à destination des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion,
- créer une activité économique support d'un accompagnement vers un emploi durable,
- développer l'employabilité par la mise en situation professionnelle et la formation visant l'acquisition de compétences techniques et psychosociales

Le budget de cette action s'élève à 208 097 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 30 000 €.

Cette action pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat, de la Région et du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action Chantier d'Insertion Espaces Verts / Entretien polyvalents de l'association Emploi & Services 06 s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 30 000 € à EMPLOIS & SERVICES 06 pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre EMPLOIS & SERVICES 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document annexe nécessaire à la bonne exécution de la dépense,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 30 000 € à EMPLOIS & SERVICES 06 pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre EMPLOIS & SERVICES 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document annexe nécessaire à la bonne exécution de la dépense,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'ASSOCIATION EMPLOIS & SERVICES 06**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée EMPLOIS & SERVICES 06 régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'aider à la recherche d'emploi toute personne en difficulté de réinsertion, dont le siège social est situé 7 Place Amiral Barnaud – 06600 ANTIBES, représentée par Max FERRO agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **EMPLOIS & SERVICES 06**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, EMPLOIS & SERVICES 06 exerce notamment une mission relative à :

- l'aide à la recherche d'emploi pour des personnes éprouvant des difficultés de réinsertion,
- l'embauche de personnes dépourvues d'emploi pour les mettre à la disposition de donneurs d'ordre,
- la recherche et l'expérimentation d'initiatives susceptibles de créer des emplois,
- le développement de toutes actions favorisant la réussite de l'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, il est prévu des actions par le biais de l'Association.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'insertion par l'activité économique par la mise en œuvre d'un chantier d'insertion « Espaces Verts – Entretien polyvalent ».

Ce chantier se déroule en partenariat étroit avec l'équipe de prévention communautaire, le P.L.I.E. la Mission Locale Antipolis, les référents emploi des territoires concernés et les travailleurs sociaux des CCAS et des MSD ainsi que les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation pour quinze bénéficiaires (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires du RSA, jeunes suivis par la MLA ou les éducateurs de prévention et personnes sous-main de justice) issus des communes de la CASA.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, les principaux objectifs fixés à l'association EMPLOIS & SERVICES 06 pour l'année 2015 sont les suivants :

- créer sur la CASA une offre d'insertion à destination des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion,
- -créer une activité économique support d'un accompagnement vers un emploi durable,
- -développer l'employabilité par la mise en situation professionnelle et la formation visant l'acquisition de compétences techniques et psychosociales

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement EMPLOIS & SERVICES 06 pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔÛTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 208 097 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

EMPLOIS & SERVICES 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 30 000 €.

La subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan annuel de l'action subventionnée.**

##### **6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires**

EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de personnes en CDDI accueillies ;
- Nombre de personnes issues des quartiers prioritaires ;
- Caractéristiques sociologiques ;
- Résultats d'insertion socioprofessionnelle ;
- Répartition (CDI, CDD, contrats aidés, formations, intérim, missions IAE, créations d'entreprise) ;

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier.**

## 6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par EMPLOIS & SERVICES 06.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

## 6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de la demande de participation financière, en tout état de cause de manière expresse.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association EMPLOIS & SERVICES 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association EMPLOIS & SERVICES 06 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ EMPLOIS & SERVICES 06 devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association EMPLOIS & SERVICES 06 , et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

EMPLOIS & SERVICES 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

EMPLOIS & SERVICES 06 et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association,  
EMPLOIS & SERVICES 06  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Max FERRO

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015

*Chantier d'insertion*

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	4 200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	91 058
Prestations de services	3 000	013-Atténuation de charges Uni formation	10 000
		Production vendu	81 058
Achats matières et fournitures	950	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	117 039
Autres fournitures	250	Contrat de ville	
61 - Services extérieurs	19 650	Vallauris	
Location (immobilière et mobilière) et charges	8 000	Droit commun :	
Entretien et réparation	1 500	Etat : DIRECTE	67 739
Assurance	2 500	-	
Sous-traitance	7 500		
Etude et recherche	150		
Documentation		Région(s) :	10 000
62 - Autres services extérieurs	14 700		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) : CG06 RSA	
Publicité, publication, téléphonie	1 000	-	
Déplacements, missions	3 200	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Prestation formation tutorat personnel en insertion	10 000	-	
Services bancaires, autres	500	- CASA	30 000
63 - Impôts et taxes		Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	169 547	- SPIP	4 800
Rémunération des permanents	67 424	Fonds européens	
Rémunération des personnels CDDI	100 923	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	4 500
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 200	Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>208 097</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>208 097</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>208 097</b>	<b>TOTAL</b>	<b>208 097</b>

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement GRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.124  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Emplois et Services 06 pour son action chantier d'insertion - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIÉRI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271054  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-28-43.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h28:51

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5102-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5102  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Emplois et Services 06 pour son action chantier d'insertion - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5102-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5102-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5102-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association HARJES -  
Attribution d'une subvention

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2015.125

<p>Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage <b>23 JUIL 2015</b> en date du</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUIL. 2015</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
---

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'association HARJES, conformément à ses statuts, exerce notamment une mission d'accès au droit relative à l'aide aux victimes d'infractions pénales et de litiges civils.

Les objectifs de l'association HARJES sont les suivants : accueillir, écouter, aider (psychologiquement et matériellement), informer, orienter, accompagner des personnes victimes d'une infraction pénale ou ayant subi un préjudice dans une affaire civile.

Cette mission se réalise dans le cadre de permanences hebdomadaires réalisées dans les Antennes de Justice d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan.

Ces permanences se font selon deux axes : l'aide aux victimes, d'une part, et l'aide aux démarches administratives, d'autre part.

En 2014, les permanences ont permis d'accueillir 642 personnes dont 291 sur Antibes, 231 sur Vallauris et 120 sur Valbonne.

1 127 entretiens au total ont été effectués.

782 diligences ont été effectuées en direction principalement des services judiciaires et de police ou gendarmerie.

186 personnes ont bénéficié d'un suivi juridique et/ou administratif.

15 personnes ont bénéficié d'un soutien psychologique dont 11 dans le cadre d'un suivi soit au total 87 entretiens.

Le budget de cette action s'élève à 95 868 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 45 000 €. Cette subvention sera versée en deux fois.

Une mise à disposition de moyens matériels est également fournie par la CASA au sein des antennes de justice et fait l'objet d'une valorisation.

Cette action bénéficie de cofinancements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le CISP Antibes / Vallauris et celui Valbonne / Biot et le Conseil Régional.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action d'accès au droit de l'association HARJES s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association HARJES des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une aide directe de 45 000 € à l'Association HARJES pour son action au titre de l'accès au droit,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre HARJES et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 03, de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une aide directe de 45 000 € à l'Association HARJES pour son action au titre de l'accès au droit,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre HARJES et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 03, de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION HARJES**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### **ET**

L'Association dénommée Association HARJES régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de d'aider, dans la mesure de ses moyens et de ses compétences, à la résolution de problèmes humains, dont le siège social est situé au 31-33 rue Marcel Journet - 06130 Grasse, représentée par Monsieur Bernard SEGUIN agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **HARJES**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, HARJES exerce notamment une mission relative à l'aide aux victimes d'infractions pénales et de litiges civils, de prévention de la récidive, d'accès au droit et de médiation.

Dans ce cadre, il est prévu l'exercice et l'organisation de permanences par des intervenants qualifiés au sein des Antennes de Justice d'Antibes Juan-les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, HARJES s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission **d'accès au droit et d'aide aux victimes d'infractions pénales ou de litiges civils ainsi qu'une mission de médiation.**

Cette mission s'exerce dans le cadre de permanences réalisées au sein des Antennes de Justice d'Antibes Juan-les-Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan qui se font selon 3 axes : l'aide aux victimes et le soutien psychologique d'une part et l'aide aux démarches administratives et à la rédaction d'autre part.

Ces permanences se font de la manière suivante :

- A l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins sur la base de 63 heures mensuelles ;
- 12 permanences de 3h30 : juriste ;
- 6 permanences de 3h30 : aide à la rédaction.
  
- A l'Antenne de Justice de Valbonne Sophia Antipolis / Biot sur la base de 28 heures mensuelles ;
- 4 permanences de 3h30 : juriste ;
- 4 permanences de 3h30 : aide à la rédaction.
  
- A l'Antenne de Justice de Vallauris Golfe Juan sur la base de 63 heures mensuelles ;
- 12 permanences de 3h30 : juriste ;
- 6 permanences de 3h30 : aide à la rédaction.

Ces permanences sont assurées par des intervenants qualifiés dans ce domaine et bénéficiant d'une formation permanente assurée par l'association. A l'initiative de la C.A.S.A., HARJES participe ponctuellement à des manifestations sur le thème de l'accès au droit et s'engage, dans la mesure des disponibilités de ses intervenants, à accueillir des stagiaires.

Les objectifs de HARJES sont les suivants :

- Accueillir, écouter, aider (psychologiquement et juridiquement), informer, orienter, accompagner des personnes victimes d'une infraction pénale ou ayant subi un préjudice dans une affaire civile ;
- Intervenir au plus près de la commission de l'infraction et chaque fois que possible, en proximité de la victime ;
- Offrir à la victime un accueil spécifique en urgence ou sur rendez-vous, et en cas de nécessité un déplacement en milieu hospitalier ou au domicile de la victime ;
- Offrir un soutien psychologique à la demande du juriste ou du coordinateur CASA.

Afin de réaliser les mesures de la troisième voie judiciaire eu égard à la politique pénale mise en œuvre par le Procureur de la République du TGI de Grasse, HARJES pourra intervenir durant les horaires d'ouverture de chaque Antenne de Justice, du lundi au vendredi. L'association s'engage à adresser le planning des convocations une semaine à l'avance, à l'antenne concernée

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement HARJES pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.  
Elle est conclue pour l'année 2015.

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 95 868 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action soit 117.515 €

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés :

- Antibes : un bureau au 80 2ème Avenue, quartier Nova Antipolis ;
- Valbonne Sophia Antipolis / Biot : un bureau au 2 Place des Amouriers / Garbejaire ;
- Vallauris : un bureau au 6 Boulevard du Docteur Jacques Ugo.

Chacun de ces bureaux est équipé d'un mobilier classique et les intervenants d'HARJES pourront les utiliser pour les besoins exclusifs de la permanence : un téléphone, le fax/ photocopieur et le poste informatique sous la responsabilité des coordinateurs de justice et / ou des responsables d'Antenne.

L'abonnement et les communications téléphoniques ainsi que les consommations liées à l'utilisation du fax/ photocopieur et du poste informatique sont à la charge financièrement de la C.A.S.A.

Les consommations en eau et électricité sont également prises en charge par la CASA.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à 21 647 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que HARJES intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

HARJES reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 45 000 €.

En conséquence, le soutien financier total de la CASA en tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 66 647 €.

La subvention sera versée en deux fois : 50 % à compter de la date d'exécution de la présente convention et 50 % si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans trimestriels – Evaluations intermédiaires**

HARJES s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif et par territoire, de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

*Indicateurs quantitatifs :*

- nombre de victimes reçues pour la première fois dans le dispositif,
- nombre de personnes aidées,
- nombre total d'entretiens,
- nombre de soutiens psychologiques,
- nombre de diligences effectuées en direction des partenaires (services judiciaires, de police ou de gendarmerie, avocats, officiers ministériels, services sociaux, structures hospitalières, mairies, associations etc.).

*Indicateurs qualitatifs :*

- nombre de victimes ayant la qualification femmes victimes de violence conjugale et intrafamiliale,
- nombre de partenaires associés et diversité des partenaires,
- nombre de réunions d'information en direction des jeunes,

- nombre de procédures d'urgence,
- délai écoulé entre l'infraction et le premier contact,
- nombre de suivis des années antérieures.

Concernant la réalisation de la 3ème voie, HARJES s'engage aussi à fournir un bilan qualitatif et quantitatif des mesures effectuées ainsi que de la domiciliation des personnes concernées.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé régulièrement par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par HARJES.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa demande de participation financière, en tout état de cause de manière expresse.

## **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

HARJES s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association HARJES remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association HARJES est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ HARJES devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association HARJES, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

HARJES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

HARJES et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association HARJES,  
Le Président

Bernard SEGUIN

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice-présidente Déléguée à  
La Politique de la Ville.

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action CASA

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 - HARJES

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	1 036	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Attenuation de charges	
Achats matières et fournitures	512	74- Subventions d'exploitation <sup>6</sup>	95 868
Autres fournitures	524	Contrat de ville	6 000
61 - Services extérieurs	6 501		
Locations	2 550	Droit commun :	
Entretien et réparation	2 164	Etat :	29 035
Assurance	853	-	
Documentation	934	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	10 539	- PACA	15 833
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 980	Département(s) :	
Publicité, publication	625	-	
Déplacements, missions	6 000	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>7</sup>	45 000
Services bancaires, autres	1 934	-	
63 - Impôts et taxes	4 399	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	3 328	-	
Autres impôts et taxes	1 071	Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	52 945	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	36 753	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	14 907	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 285	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières	263	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	2 486	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement	17 698		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>95 868</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>95 868</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>8</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	21 647	87 - Contributions volontaires en nature	21 647
Secours en nature		Bénévolet	5 647
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	16 000	Prestations en nature	16 000
Personnel bénévole	5 647	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>117 515</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 515</b>

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>7</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>8</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.125  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association HARJES - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271056  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-28-53.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h29:03

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5103-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5103  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association HARJES - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5103-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5103-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5103-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association les Jardins  
de la Vallée de la Siagne - Attribution  
d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.126

Date de la convocation :

**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

Dans le cadre des actions définies au sein de la Maison de l'Emploi et de la Charte Communautaire pour l'environnement et le développement durable, un chantier d'insertion « Agriculture-horticulture-aviculture » sera mis en œuvre en octobre 2015 par l'association Les Jardins de la Vallée de la Siagne.

Il s'agit d'initier une activité de production d'œufs biologiques, de valoriser le site de Peïjean (ex INRA) par la reconduite en fruits de l'oliveraie, de la culture agricole de certaines parcelles et de la remise en état des serres (pour permettre la production de plants horticoles maraichers bio dont le besoin est croissant et non pourvu).

Son action se déroulera sur le territoire de la C.A.S.A. en partenariat étroit avec les acteurs sociaux suivants : l'équipe de prévention communautaire, la Mission Locale Antipolis, les référents du PLIE et « emploi » des territoires concernés, les travailleurs sociaux des CCAS, des MSD et Pôle emploi.

Ce chantier sera agréé pour 7 postes en insertion. Le projet présenté porte sur l'accompagnement de 9 bénéficiaires, issus des communes de la CASA, sous contrats aidés pour une durée de trois mois renouvelables (demandeurs d'emploi longue durée, personnes relevant du RSA ou du P.L.I.E., jeunes de 16 à 25 ans suivis par la MLA ou les éducateurs de prévention CASA).

Les objectifs poursuivis par le chantier sont les suivants :

- Créer une activité économique nouvelle sur le territoire porteuse de 6 à 7 ETP d'insertion annuellement pouvant représenter une cohorte de 8 à 9 personnes ;
- Assurer pour ces personnes un cadre professionnel leur permettant de concrétiser différentes étapes de leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Créer une activité support valorisante en termes agroenvironnementaux.

Tout au long du chantier, les salariés bénéficieront d'un accompagnement social et professionnel leur permettant d'agir sur leurs problématiques : mobilisation et resocialisation, santé, mobilité, logement ... en lien avec les partenaires sociaux présents sur la communauté d'agglomération.

Le budget de cette action s'élève à 40.648 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 2 500 euros.

Ce projet pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental au titre de l'Insertion par l'activité économique.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action Chantier d'Insertion Agriculture-horticulture-aviculture de l'association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour le territoire communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association Les Jardins de la vallée de la Siagne une subvention de 2 500 € pour son action sur l'année 2015,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre « Les Jardins de la Vallée de la Siagne » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer à l'association Les Jardins de la vallée de la Siagne une subvention de 2 500 € pour son action sur l'année 2015,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre « Les Jardins de la Vallée de la Siagne » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité Vice-présidente déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée Les Jardins de la Vallée de la Siagne régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet « de développer des actions d'insertion par l'économie et formation, centrées sur des activités agricoles et/ou sur l'environnement », dont le siège social est situé Route de Pégomas 06370 MOUANS SARTOUX, représentée par Madame Valérie LECCIA agissant en lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Les Jardins de la Vallée de la Siagne**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, Les Jardins de la Vallée de la Siagne exerce notamment une mission d'insertion par l'économie.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en œuvre un chantier d'insertion « Agriculture-horticulture-aviculture ».

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'insertion par l'économique par la mise en œuvre d'un chantier d'insertion «Agriculture-horticulture-aviculture».

Ce chantier se déroule en partenariat étroit avec l'équipe de prévention communautaire, le P.L.I.E., la Mission Locale Antipolis, les référents emploi des territoires concernés, les travailleurs sociaux des CCAS et des MDS pour neuf bénéficiaires (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires du RSA, jeunes suivis par la MLA, les éducateurs de prévention et les référents du PLIE) issus des communes de la CASA.

Les objectifs poursuivis par le chantier sont les suivants :

- Créer une activité économique nouvelle sur le territoire porteuse de 6 à 7 ETP d'insertion annuellement pouvant représenter une cohorte de 8 à 9 personnes,
- Assurer pour ces personnes un cadre professionnel leur permettant de concrétiser différentes étapes de leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- Créer une activité support valorisante en termes agroenvironnementaux.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, l'association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à notifier à la C.A.S.A tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 40.648 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 et 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

Les Jardins de la Vallée de la Siagne reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 2 500 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Les Jardins de la Vallée de la Siagne pourront réaliser leur mission, selon les termes de cette convention, à condition que l'engagement des autres partenaires financeurs soit à hauteur du budget prévisionnel. Dans la mesure où les subventions sont inférieures au budget prévisionnel, la mission pourra être revue à la baisse après concertation avec la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

➤ Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engagent à produire auprès de la C.A.S.A. des **bilans** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilan intermédiaire**

Les jardins de la vallée de la Siagne s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Le nombre de personnes recrutées ;
- La nature des sorties au terme de l'accompagnement.

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Le bilan sera examiné dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par Les Jardins de la Vallée de la Siagne et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

L'association invitera la C.A.S.A à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## 6.2 Bilan final

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par Les Jardins de la Vallée de la Siagne.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa demande de participation financière, en tout état de cause de manière expresse.

## 6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engagent :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne remettra chaque année à la C.A.S.A. ses bilans et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> aout au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Les Jardins de la Vallée de la Siagne devront mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'Association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La C.A.S.A. se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celle mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la C.A.S.A. pourra exiger le reversement des sommes.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

**ARTICLE 12 : ÉLECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association

Les Jardins de la Vallée de la Siagne,  
La Présidente

Valérie LECCIA

Pour la Communauté  
d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.

Exercice 2015

Jardins de la vallée de la Siagne

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>EXEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	
50 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	389	013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	2 190	74- Subventions d'exploitation[1]	
Autres fournitures	1 362	Contrat de ville	
61 - Services extérieurs		Droit commun :	
		Etat	1 443
Frais postaux et de télécommunication	259		
Locations	1 412		
Entretien et réparation	237	Région(s) :	4 385
Assurance	255		
Documentation	254	Département(s) :	4 068
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	818	Intercommunalité(s) : EPCI[2]	
Publicité, publication	0	CASA	2 500
Déplacements, missions	252	CAPG	
Services bancaires, autres	19	Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		Reserve parlementaire	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		CAF	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels,	28 650	Fonds européens	
		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	21 092
Charges sociales,	4 551	Autres établissements publics	
		Autres privées	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	7 160
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements			
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>40 648</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>40 648</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>40 648</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 648</b>



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.126  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association les Jardins de la Vallée de la Siagne -  
Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIÉRI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271070  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-29-05.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h29:12

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5104-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5104  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association les Jardins de la Vallée de la Siagne - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5104-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5104-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5104-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association Mission  
Locale Antipolis - Attribution d'une  
subvention

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Mission Locale Antipolis, de par sa mission d'accueil, d'orientation et d'insertion des jeunes, a été déclarée d'Intérêt communautaire et bénéficie depuis 2003 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Afin de permettre à cette association de lui faciliter la gestion de sa trésorerie, le Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2015 lui a autorisé le versement d'un acompte de 330 000 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50% de la subvention obtenue en 2014 sur la base d'une convention signée le 16 mars 2015.

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.127

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **23 JUIL. 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **24 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

Les résultats obtenus en 2014 se traduisent par :

- **3 568** jeunes accueillis, informés, orientés et accompagnés pour un objectif fixé de 3 500 à 3 600 jeunes,
- **2 312** jeunes ont bénéficié d'une mise en relation emploi pour un objectif fixé entre 2000 et 2 100 jeunes et **1 699** ont bénéficié d'une mise en relation formation pour un objectif entre 1 600 et 1 800,
- **932** jeunes ont débuté un contrat de travail (CDI/ CDD/ Contrats en alternance) et **551** entrées en formation se sont produites en 2014,
- une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées par les jeunes avec le développement de leur mobilité avec le service Mobilis 06 de l'association AVIE, l'organisation d'ateliers santé, d'actions théâtre forum, ainsi que le développement de l'accès au logement dans le cadre du CLAJJ,
- **5** Opérations Chantiers Courts (O.C.C.) ont été réalisées sur les territoires d'Antibes Juan-Les-Pins et de Vallauris-Golfe-Juan accompagnant **33** jeunes sur un parcours de remobilisation sociale et professionnelle,
- **24** jeunes ont participé au Raid pour l'Emploi. Ce dispositif a permis à 67 % des jeunes de décrocher un contrat suite à leur stage en entreprise et 33% de bénéficier d'une formation qualifiante.

Il faut particulièrement noter la priorité donnée à l'insertion professionnelle puisque 75 % des propositions faites aux jeunes relèvent de ce thème, dont 58 % liées à l'emploi.

Pour 2015, l'Etat contractualise avec les Missions Locales sur la base d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) fixant cinq axes en termes d'offre de service. Cette convention déjà négociée, est toujours très orientée vers l'emploi avec le renforcement de la relation à l'entreprise, du suivi renforcé des jeunes de faible niveau de qualification (CIVIS et ANI) et la poursuite des emplois d'avenir.

Les objectifs de la MLA 2015 sont les suivants :

- Nombre de jeunes en contact avec la Mission Locale entre 3500 et 3600,
- Jeunes ayant bénéficié d'un entretien avec un conseiller entre 3050 et 3200,
- Nombre de premier accueil entre 1350 et 1390,
- Nombre de jeunes intégrés en dispositif d'accompagnement spécifique CIVIS: 350 et cotraitance Pôle Emploi : 484,
- Nombre de jeunes en phase d'insertion professionnelle dans le cadre du Raid pour l'emploi,
- Nombre de jeunes participants à un parcours de remobilisation sociale et professionnelle dans le cadre des Opérations Chantiers Courts (O.C.C.).

Pour 2015, la MLA, tout en intégrant les nouvelles modalités de calcul fixée par l'Etat, poursuivra :

- le renforcement de la mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vis-à-vis de 3 550 jeunes de 16 à 25 ans des différentes communes de l'Agglomération,
- l'amplification de la contribution de la Mission Locale Antipolis dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion de ces jeunes,
- le développement d'une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées par ces jeunes,
- l'amélioration de la qualité de l'accompagnement de ces jeunes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à la Mission Locale Antipolis une subvention d'un montant de 652 500 € dont 630 000 € pour le fonctionnement de l'année 2015, 15 000 € pour le Raid pour l'Emploi et 7 500 € pour les Opérations Chantiers Courts (O.C.C.), et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 322 500 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre la CASA et la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer à la Mission Locale Antipolis une subvention d'un montant de 652 500 € dont 630 000 € pour le fonctionnement de l'année 2015, 15 000 € pour le Raid pour l'Emploi et 7 500 € pour les Opérations Chantiers Courts (O.C.C.), et donc de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 322 500 € ;
- d'approuver la convention de participation financière entre la CASA et la Mission Locale Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE ANTIPOLIS

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06600 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### ET

L'Association dénommée Mission Locale Antipolis, régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but l'accueil, l'orientation et l'information des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle, dont le siège social est situé à Nova Antipolis, Proxima Bâtiment A, 2067, Chemin de Saint Claude - 06600 Antibes, représentée par Mme Michelle SALUCKI en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association N° SIRET 381 696 889 00025 code APE 88 99 B ;

Ci-après désignée **MISSION LOCALE ANTIPOLIS,**

### EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville qui se traduit par la prévention de la délinquance, l'accès au droit et l'insertion par l'économique.

Conformément à ses statuts, la Mission Locale Antipolis a une place prépondérante au sein de la politique d'insertion et d'emploi des jeunes âgés de 16 à 25 ans souhaitée par la CASA.

La Mission Locale Antipolis, de par ses missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, a été déclarée d'intérêt communautaire et bénéficie depuis 2003 d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire a décidé le 26 janvier 2015 d'accorder à la Mission Locale Antipolis un acompte de 330 000 € sur la subvention 2015.

L'action suivante a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville an date du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objectif de cette convention est de soutenir la Mission Locale Antipolis dans la mise en œuvre de ses actions. En contre-partie, la CASA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Par la présente convention, la Mission Locale Antipolis s'engage à mettre en place sur le territoire de la C.A.S.A, auprès de jeunes de 16 à 25 ans, pour l'année 2015, les actions suivantes :

### **1) Renforcer les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes.**

Objectif central par rapport à la mobilisation des jeunes, il s'agit de recueillir la demande individuelle, d'analyser la situation et les caractéristiques du demandeur pour apporter à chaque jeune, en concertation avec lui, la réponse la plus pertinente et adaptée à la réalisation de son parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, la Mission Locale Antipolis s'engage à :

#### **⇒ Etre présente sur le territoire communautaire à partir de :**

- Six antennes situées à Antibes Juan Les Pins, Biot, Châteauneuf, Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe Juan et Villeneuve Loubet ouvertes toute la semaine de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le lundi après-midi.
- Des rendez-vous individualisés ou des informations collectives notamment sur les communes du Haut Pays pourront être assurés en fonction des besoins.

#### **⇒ Accueillir les jeunes de 16 / 25 ans habitant le territoire de la CASA selon un objectif quantitatif fixé de 3 500 à 3 800 jeunes selon la répartition suivante :**

1 500 sur Antibes Juan Les Pins - 900 sur Vallauris Golfe Juan - 400 sur Valbonne Sophia Antipolis - 350 sur Villeneuve-Loubet / la Colle sur loup / St Paul - 330 sur Châteauneuf / Tourrettes Sur Loup et autres communes - 135 sur Biot.

#### **L'accueil se fait selon trois modes :**

- Chaque jeune bénéficie d'un pré-accueil fait par les chargées d'accueil qui les orientent sur un CISP référent et garant du parcours d'insertion.
- Orientation vers un Conseiller Référent qui devient garant du parcours du jeune.
- Proposition d'ateliers collectifs où il est reçu par son référent ou un autre CISP produisant des mises en relation ou des propositions d'action.
- Tout jeune qui a une demande particulière est reçu par un CISP disponible si le CISP référent est absent plus de trois jours.

Le jeune dans son parcours est reçu soit à la demande du CISP soit à la demande du jeune. La majorité des rendez-vous se fait sur l'initiative du CISP et sur rendez-vous. La Mission Locale Antipolis s'engage à maintenir l'accueil des jeunes dans un délai maximum de 10 jours.

La réflexion avec les chargées d'accueil se poursuivra tout au long de l'année sur la question de leur rôle lors du premier contact avec les jeunes et leur complémentarité avec les CISP.

Le repérage des jeunes relevant d'un accompagnement Mission Locale doit se réaliser à travers des conventions avec :

- Le Pôle Emploi dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),
- L'Education Nationale à partir de réunions régulières, la plate-forme d'accompagnement rassemblant le CIO, la MGI, la Mission Locale Antipolis et les établissements scolaires,
- L'équipe emploi insertion de la CASA notamment sur Vallauris dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Les différents partenaires du monde de l'insertion.

Le repérage doit continuer de se réaliser dans le cadre d'un partenariat avec les services jeunesse et / ou les services sociaux des villes de la CASA, l'unité de prévention CASA. Des actions d'information doivent se poursuivre sur toutes les communes de la CASA avec le relais des éducateurs de prévention.

**L'orientation professionnelle** doit s'effectuer en lien avec les opérateurs du Service d'Orientation Professionnelle (SEDOP) désignés par la Région. La Mission Locale Antipolis utilisera aussi la Plateforme Vocationnelle de Pôle Emploi.

La formation des Conseillers aux logiciels Pass Avenir et Inforizon permet de réaliser un premier travail avec les jeunes sur la découverte des métiers et la définition de pistes professionnelles.

## **2) Amplifier la contribution de la Mission Locale dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes.**

La finalité de l'action de la Mission Locale Antipolis est de mettre en relation les publics concernés avec les politiques qui leur sont destinées, dans la perspective d'une insertion sociale et professionnelle réussie (durable et de qualité). Pour ce faire la Mission locale s'engage à :

- *Poursuivre les actions spécifiques* menées depuis plusieurs années à savoir : les ateliers collectifs de recherche d'emploi, les simulations d'entretien, la participation aux différents forums emploi, l'organisation de recrutements avec des entreprises, la Jeune Chambre Economique, le CREPI, l'UPA et l'Association EGEE. En 2015, les ateliers « Boost Alternance » offrent une nouvelle opportunité aux jeunes : candidatures numériques, accompagnement au démarchage avec un consultant, se préparer à candidater à une formation qualifiante.
- Mettre en œuvre le dispositif Opération Courts Chantiers à destination de jeunes mineurs ou jeunes majeurs. Le but est d'amener des jeunes « en rupture » à s'engager dans une démarche active d'insertion sociale et professionnelle en les faisant travailler ensemble. L'objectif est de mettre en œuvre une dizaine d'OCC sur le territoire de la C.A.S.A. d'ici à la fin de l'année en partenariat étroit avec les services communaux concernés.
- *Analyser les parcours de formation* grâce à l'exploitation par les conseillers du logiciel Parcours 3 permettant ainsi de faire des propositions d'évolution du Plan Régional de Formation et d'améliorer les réponses locales et départementales en termes de formation.
- *Mobiliser les structures de l'insertion par l'activité économique proposée sur le territoire de la CASA au service de la construction des parcours d'insertion des jeunes.* Cet objectif s'adresse en priorité aux jeunes en situation d'échec sur les dispositifs de droit commun et ayant des problèmes de socialisation.
- *Organiser le RAID pour l'Emploi des Jeunes*, en mobilisant les entreprises du territoire et les regroupements d'entreprises et en développant des actions du type : simulations d'entretien, coaching, théâtre – forum ...
- *Identifier et accompagner* des jeunes dans la création d'entreprise et/ou la reprise d'activité en partenariat avec la Maison de l'emploi, l'ADIE, la CCI et la chambre des métiers.
- *Amplifier les actions à visée Emploi.* Ces référents sont chargés de l'organisation de toutes les activités liées à l'emploi, soit en recherchant des propositions sur des besoins spécifiques à la demande des conseillers, soit en recherchant des jeunes selon un profil prédéfini. En 2015, l'ensemble des Conseillers bénéficiera de 2 à 4 jours de formation interne à I MILO en particulier pour consolider le réseau d'entreprises partenaires de la MLA.
- Les actions existantes seront renforcées par des actions collectives à Vallauris Golfe Juan et Antibes, un travail de suivi se poursuivra avec les agences d'intérim, intensifié par l'appartenance à la Maison de l'Emploi. Par ailleurs, la Mission Locale Antipolis s'appuiera sur la plateforme de recrutement par habiletés.

- *Poursuivre le Parrainage* en faisant bénéficier 155 jeunes de ce programme et en privilégiant le recrutement de parrains en activité dans le secteur public et privé et notamment travaillant au niveau de la technopole Sophia Antipolis.
- *Renforcer l'action partenariale* avec l'Union Patronale des entreprises de l'Artisanat (UPA) par une convention ayant pour but de démultiplier la signature de contrats d'apprentissage, de contrats de professionnalisation, d'emplois d'avenir. Au deuxième semestre, nous devrions démarrer avec les services de la Directe et Pôle Emploi une action à l'intention des entreprises de la CASA ayant signé un accord cadre relatif au contrat de génération.
- *Renforcer le partenariat avec le CREPI* par une convention ayant pour but de faire découvrir aux jeunes les savoirs être en entreprise et les conseiller dans leur recherche d'emploi.
- *Poursuivre sur les territoires prioritaires Politique de la Ville le travail* de lutte contre la discrimination à l'emploi en partenariat avec l'Etat dans le cadre d'une convention régionale. L'objectif est de travailler sur la représentation des jeunes et leur présentation qui souvent ne répond pas aux attentes des recruteurs. Un nouveau dispositif le passeport vers l'emploi a été mis en place pour permettre des temps de rencontres entre des jeunes et des salariés d'entreprise.
- *Redynamiser* le « partenariat » avec les principales entreprises ayant signé la Charte de la Diversité.
- Contractualiser 350 CIVIS pour l'année 2015 dont 150 CIVIS renforcés.
- Au premier semestre, permettre à 74 jeunes du territoire de bénéficier d'un emploi d'avenir avec les employeurs du secteur public et privé.
- Accompagner 38 jeunes en décrochage scolaire pour un accès à l'emploi ou un retour en formation dans le cadre d'une convention avec les organismes paritaires salariés et patronaux.

### **3) Développer une meilleure prise en compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes.**

La Mission Locale Antipolis s'engage à :

- Développer la mobilité des jeunes à partir de trois actions : l'accompagnement à l'acquisition du permis de conduire, l'utilisation du prêt de scooters et le développement de l'utilisation des transports en commun avec la plate-forme mobilité de l'association REFLETS (Mobilis 06) financée par l'Etat, la CASA, la Région. Le financement par le biais du FIPJ « Permis pour l'emploi » va également favoriser le passage du permis pour 25 jeunes.
- Participer au suivi du dispositif dénommé ETAIOP (Espace Territoriaux d'Accueil, d'Information et d'Orientation Professionnelle) notamment afin de bien cibler les complémentarités et l'articulation entre les partenaires ; organiser des procédures d'orientation et de suivi des jeunes et donc mieux préparer le plan d'action proposé par l'ETAIO.
- Sécuriser l'autonomie, en gérant les deux fonds dédiés à la sécurisation financière des jeunes à savoir : le FDAJ pour le compte du Conseil Général; le crédit mobilité pour le compte du Conseil Régional.
- Poursuivre l'action sur la Santé avec un repérage systématique de l'ouverture des droits à la sécurité sociale, une identification des jeunes n'ayant pas de couverture médicale complémentaire, une information sur les droits et démarches à mettre en place, l'orientation vers le centre de bilan santé de Nice, l'information sur les thématiques incontournables (prévention SIDA, contraception, risques liés aux addictions)
- Renforcer nos liens avec les services Handicap des communes, CAP EMPLOI et la MDPH afin d'accompagner les jeunes à surmonter les handicaps et faire les démarches adéquates.

- Favoriser l'accès et le maintien au logement en orientant les jeunes vers le CLAJJ géré par API Provence. La Mission Locale pourra proposer un accueil de ce service sur toutes les antennes chaque fois que les locaux le permettront.
- Favoriser l'accès à la culture et à la citoyenneté par des actions reconduites comme le challenge sportif inter missions locales, la diffusion des Pass Culture du Conseil Régional et un renforcement de la communication interne et externe en direction des jeunes notamment dans le cadre de la carte jeunes 16 25 ans de la CASA dénommée carte « LOL1625 ».
- Intensifier la lutte contre l'absentéisme des jeunes concernant les rendez-vous avec les conseillers, les employeurs et aux différents ateliers. Il est aussi prévu de renforcer le suivi des mises en relation et de poursuivre le travail sur des outils d'analyse par l'utilisation d'I MILO.

#### **4) Améliorer la qualité de l'accompagnement des jeunes.**

La Mission Locale Antipolis s'engage à :

- Poursuivre le travail de suivi mensuel des jeunes à partir des outils de gestion existants en insistant sur leur utilisation systématique.
- Développer l'axe formation du personnel dans la continuité des orientations du Plan de Formation 2015 portant sur le développement des compétences dans l'accompagnement et l'accueil du public, la formation aux outils informatiques, et surtout renforcer les formations axées sur la relation à l'entreprise.
- Développer la connaissance de l'entreprise et des métiers porteurs par des visites d'entreprises ayant un réel potentiel d'embauche.
- Mieux identifier les besoins des jeunes et leurs spécificités afin de développer des réponses toujours plus adaptées, organiser des requêtes informatiques dont certaines pourront être comparées avec la base de données P3 au niveau régional afin de présenter les résultats au Bureau communautaire et dans les conseils municipaux à la demande des Maires.
- Harmoniser les pratiques de saisie et de traitement de l'information dans le cadre de l'association régionale des Missions Locales et ceci à partir de plusieurs services: assistance de proximité, forum intranet, bibliothèque de requêtes, réunions régulières, élaboration d'une charte, catalogue régional d'actes de services.
- Poursuivre la formation de tous les conseillers en insertion au document unique du demandeur d'emploi (DUDE) accessible via internet.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2015.

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

#### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 1 712 964,02 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

La Mission Locale reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie sera transmise à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la C.A.S.A. est de 630 000 € auxquels il faut rajouter 7 500 € au titre des Opérations Courts Chantiers 2015 et 15 000 € au titre du RAID pour l'Emploi, ce qui fait un total de 652 500 €.

Cette subvention est versée en deux temps :

Un acompte de 330 000 € a été versé après délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015, sur la base d'une convention de participation financière signée le 16 mars 2015.

Vu les bilans d'étape, le solde peut être versé à compter de la date d'exécution de la présente convention.

Toutefois, la CASA se réserve le droit de revoir le montant global de sa participation si les conditions prévues aux articles 6 et 7 ne sont pas respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des évaluations intermédiaires et un bilan annuel de l'action subventionnée.**

Au cours du 1<sup>er</sup> mois correspondant à la date de signature de la convention, la Mission Locale adresse à la C.A.S.A. :

- Les projets d'actions conformes à l'objet social de l'Association,
- Le budget prévisionnel ainsi que les moyens affectés à sa réalisation,
- Les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

##### **6.1 Evaluations intermédiaires**

La Mission Locale Antipolis s'engage à fournir régulièrement et ce jusqu'au terme de la convention des informations qualitatives et quantitatives relatives à son activité et à toute action menée; notamment à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- nombre de jeunes en premier accueil,
- nombre de jeunes en suivi,
- nombre de sorties en les caractérisant,
- suivi des programmes (Civis, parrainage, ANI, emplois d'avenir ...).

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

La CASA participera à toutes les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration de la Mission Locale Antipolis.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## **6.2 Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par La Mission Locale Antipolis.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

La Mission Locale Antipolis s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, La Mission Locale Antipolis remettra chaque année à la CASA ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.

L'Association Mission Locale Antipolis, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ La Mission Locale Antipolis devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale Antipolis, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

La Mission Locale Antipolis s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

**Pour la CASA,  
Le Président**

**Pour la Mission Locale Antipolis,  
La Présidente,**

**Jean LEONETTI**

**Michelle SALUCKI**

## 2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2015

Mission Locale Antipolis - *Fonctionnement*

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>1 712 964,02</b>	<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	<b>1 712 964,02</b>
60 - ACHATS	110 873,38	70 - REMUNERATION DES SERVICES	0,00
Prestation de services	100 230,00	Participation des usagers	0,00
Achats matières et fournitures	5 843,38	Prestations des services CAF	0,00
Eau, gaz, électricité	4 800,00	Autres (préciser)	0,00
Autres (à préciser)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 606 310,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	171 280,00	741 - État	565 876,00
Sous-traitance générale	0,00	Subvention de fonctionnement CPO	425 221,00
Organisme de formation	0,00	Emploi d'avenir - Accompagnement	39 900,00
Locations et charges locatives	117 760,00	Emploi d'avenir - Suivi	10 500,00
Entretien et réparation	40 080,00	Parrainage	47 275,00
Assurances	8 900,00	Contrat de Ville - Opération Courts Chantiers	4 000,00
Documentations/Etudes et recherches	4 640,00	Contrat de Ville - Raid sportifs pour l'emploi	3 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	146 096,00	F.I.P.J. - Permis vers l'emploi & Boost alternance	35 680,00
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	57 710,00	742 - SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	876 894,00
Publicité, publications	3 300,00	Conseil Régional	211 194,00
Déplacements, missions	33 600,00	Subventions - Plan d'Actions Opérationnel	184 844,00
Transports d'activités et d'animations	0,00	Action - Santé en faveur des jeunes	4 000,00
Frais postaux - téléphone	32 270,00	Relais vers l'emploi des jeunes diplômés en région PACA	9 150,00
Services bancaires, autres	900,00	Actions - Opération Courts Chantiers	8 000,00
Coûtisations et coûts accès informatique	18 318,00	Actions - Raid sportifs pour l'emploi	4 000,00
63 - IMPOTS ET TAXES	85 155,35	Frais de gestion : Crédit mobilité	1 200,00
Impôts et taxes sur rémunérations	61 493,29	Conseil Général	5 800,00
Formation Professionnelle salariés	20 136,30	Actions - Opération Courts Chantiers	5 800,00
Autres impôts et taxes	3 525,76	Établissement publics de coopération intercommunale	600 000,00
64 - FRAIS DE PERSONNEL	1 181 760,09	Communauté Agglomération Sophia Antipolis - Partici.Financ.Foncti	530 000,00
Rémunération des personnels	783 141,40	Actions - Opération Courts Chantiers	15 000,00
Charges sociales de l'employeur	393 914,69	Actions - Raid sportifs pour l'emploi	15 000,00
Autres charges de personnel	4 704,00	Autres établissements (organismes) publics locaux (CCAS, ...)	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	800,00	CONTRIBUTION DES ORGANISME PUBLICS NATIONAUX	117 990,00
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	PÔLE EMPLOI (P.P.A.E.) Cotraliance	117 990,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00	TOTAL SUBVENTIONS PARTENAIRES SOCIAUX & A.N.L.	45 760,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	16 197,20	75 - AUTRES PRODUITS	42 235,00
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>0,00</b>	Participation des adhérents	0,00
Charges fixes de fonctionnement	0,00	Autres : Produits divers de gestion courantes	42 235,00
Frais financiers	0,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	800,00
Autres	0,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 100,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6)</b>	<b>1 712 964,02</b>	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
		79 - TRANSFERTS CHARGES EXPLOIT.	59 519,02
		Produits des contrats aidés : ASP (emplois aidés)	22 112,76
		Autres transferts de charges (remboursement assurances)	37 406,26
		<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7)</b>	<b>1 712 964,02</b>

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 950,00	87 - Ressources des contributions volontaires en nature	87 950,00
Secours en nature		Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	59 200,00	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	59 200,00
Mise à disposition gratuite de personnel	28 750,00	Mise à disposition gratuite de personnel	28 750,00
Personnel bénévole		Personnel bénévole	
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6 &amp; 8)</b>	<b>1 800 914,02</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7 &amp; 8)</b>	<b>1 800 914,02</b>

**FONDS GERES POUR LE COMPTE D'AUTRUI (FAJ, FIPJ, Aide à la Mobilité, ...)**

Total Conventions de l'année (FAJ, Aide Mobilité)	68 800,00	Total Conventions de l'année (FAJ, Aide Mobilité)	68 800,00
Dont FAJ	58 000,00	Dont FAJ	58 000,00
Dont FIPJ	0,00	Dont FIPJ	0,00
Dont Crédit Mobilité	10 800,00	Dont Crédit Mobilité	10 800,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>	<b>1 869 714,02</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>	<b>1 869 714,02</b>

# Mission Locale Antipolis - RAID

## 3-2 Budget prévisionnel de l'action

### RAID 2015

#### Budget Prévisionnel annuel global des 2 sessions

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin. Le total des charges doit être égal au total des produits.

#### Exercice 2015

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>27 263,00</b>	<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	<b>27 263,00</b>
<b>60 - ACHATS</b>	<b>21 000,00</b>	<b>70 - REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>0,00</b>
Prestation de services	17 000,00		0,00
Achats matières et fournitures	4 000,00		0,00
Eau, gaz, électricité	0,00		0,00
Autres (à préciser)	0,00	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>26 613,00</b>
		741 - Etat	3 000,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>800,00</b>		0,00
Sous-traitance générale	0,00		0,00
Organisme de formation	0,00		0,00
Locations et charges locatives	400,00		0,00
Entretien et réparation	0,00		0,00
Assurances	400,00	Contrat de Ville - Raid sportifs pour l'emploi	3 000,00
Documentations/Etudes et recherches	0,00		0,00
		<b>7425 - FONDS EUROPEENS pour activités spécifiques (F)</b>	<b>0,00</b>
		Opération projetée pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes	0,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1885,00</b>	<b>742 - SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>23 613,00</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	Conseil Régional	4 000,00
Publicité, publications	0,00		0,00
Déplacements, missions	1885,00		0,00
Transports d'activités et d'animations	0,00		0,00
Frais postaux - téléphone	0,00		0,00
Services bancaires, autres	0,00	Actions - Raid sportifs pour l'emploi	4 000,00
Cotisations et coûts accès informatique	0,00		0,00
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>214,00</b>	Conseil Général	0,00
Impôts et taxes sur rémunérations	214,00		0,00
Formations Professionnelle salariés	0,00		0,00
Autres impôts et taxes	0,00	Communes	0,00
<b>64 - FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>3 354,00</b>	Etablissement publics de coopération intercommunale	19 613,00
Rémunération des personnels	2 462,00	Actions - Raid sportifs pour l'emploi	5 000,00
Charges sociales de l'employeur	902,00	Communauté Agglomération Sophia Antipolis - Particip.Financ.Fo no	4 613,00
Autres charges de personnel	0,00		0,00
		Autres établissements (organismes) publics locaux (C.C.A.)	0,00
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>CONTRIBUTION DES ORGANISMES PUBLICS NATIONALS</b>	<b>0,00</b>
		PÔLE EMPLOI (P.P.A.E.) Cofinancement	0,00
		APPORT DES ORGANISMES PRIVÉS (O.P.C.A., AGEFIPH)	0,00
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS PARTENAIRES SOCIAUX (A.N.J.)</b>	<b>0,00</b>
		<b>75 - AUTRES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	Participation des adhérents	0,00
		Autres : Produits divers de gestion courantes	0,00
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>
		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>
Charges fixes de fonctionnement	0,00	<b>79 - TRANSFERTS CHARGES EXPLOIT.</b>	<b>650,00</b>
Frais financiers	0,00	Produits des contrats aidés (ASP (emplois aidés))	650,00
Autres	0,00	Autres transferts de charges (remboursement assurances)	0,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6)</b>	<b>27 263,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7)</b>	<b>27 263,00</b>

#### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>87 - Ressources des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>
Secours en nature	0,00	Secours en nature	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00
Mise à disposition gratuite de personnel	0,00	Mise à disposition gratuite de personnel	0,00
Personnel bénévole		Personnel bénévole	
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6 &amp; 8)</b>	<b>27 263,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7 &amp; 8)</b>	<b>27 263,00</b>

# RAID 2015

Quartier prioritaire de la politique de la ville de VALLAURIS - B.P. des 2 sessions

*Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin. Le total des charges doit être égal au total des produits.*

## Exercice 2015

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>8 844,00</b>	<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	<b>8 844,00</b>
<b>60 - ACHATS</b>	<b>6 600,00</b>	<b>70 - REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>0,00</b>
Prestation de services	5 070,00		0,00
Achats matières et fournitures	1 530,00		0,00
Eau, gaz, électricité	0,00		0,00
Autres (à préciser)	0,00	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>8 611,00</b>
		<b>741 - Etat</b>	<b>3 000,00</b>
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>400,00</b>		<b>0,00</b>
Sous-traitance générale	0,00		<b>0,00</b>
Organisme de formation	0,00		<b>0,00</b>
Locations et charges locatives	200,00		<b>0,00</b>
Entretien et réparation	0,00		<b>0,00</b>
Assurances	200,00	Contrat de Ville - Raid sportifs pour l'emploi	3 000,00
Documentations/Etudes et recherches	0,00		<b>0,00</b>
		<b>7425 - FONDS EUROPEENS pour activités spécifiques (I)</b>	<b>0,00</b>
			<b>0,00</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>560,00</b>	<b>742 - SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>6 611,00</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	Conseil Régional	3 000,00
Publicité, publications	0,00		<b>0,00</b>
Déplacements, missions	560,00		<b>0,00</b>
Transports d'activités et d'animations	0,00		<b>0,00</b>
Frais postaux-téléphone	0,00		<b>0,00</b>
Services bancaires, autres	0,00	Actions - Raid sportifs pour l'emploi	3 000,00
Coûts et coûts accès informatique	0,00		<b>0,00</b>
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>77,00</b>	Conseil Général	<b>0,00</b>
Impôts et taxes sur rémunérations	77,00		<b>0,00</b>
Formations Professionnelle salariés	0,00		<b>0,00</b>
Autres impôts et taxes	0,00		<b>0,00</b>
<b>64 - FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>1 207,00</b>	Établissement publics de coopération intercommunale	<b>2 611,00</b>
Rémunération des personnels	885,00	Actions - Raid sportifs pour l'emploi	1 000,00
Charges sociales de l'employeur	324,00	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Particip. Financ. Fonc.	1 611,00
Autres charges de personnel	0,00		<b>0,00</b>
		Autres établissements (organismes) publics locaux (SCA)	<b>0,00</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>CONTRIBUTION DES ORGANISMES PUBLICS NATIONALS</b>	<b>0,00</b>
		POLE EMPLOI (P.P.A.E) Cotraitance	<b>0,00</b>
		APPORT DES ORGANISMES PRIVES (OPCA, AGEFIPH)	<b>0,00</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS PARTENAIRES SOCIAUX : A.N.I.</b>	<b>0,00</b>
		<b>75 - AUTRES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	Participation des adhérents	<b>0,00</b>
		Autres : Produits divers de gestion courantes	<b>0,00</b>
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>
		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>
Charges fixes de fonctionnement	0,00	<b>79 - TRANSFERTS CHARGES EXPLOIT.</b>	<b>233,00</b>
Frais financiers	0,00	Produits des contrats aidés : ASP (emplois aidés)	233,00
Autres	0,00	Autres transferts de charges (remboursement assurances)	0,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6)</b>	<b>8 844,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7)</b>	<b>8 844,00</b>

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

<b>85 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>87 - Ressources des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>
Secours en nature	0,00	Secours en nature	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00
Mise à disposition gratuite de personnel	0,00	Mise à disposition gratuite de personnel	0,00
Personnel bénévole	0,00	Personnel bénévole	0,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6 &amp; 8)</b>	<b>8 844,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7 &amp; 8)</b>	<b>8 844,00</b>

# RAID 2015

## Autres communes - B.P. des 2 sessions

*Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin. Le total des charges doit être égal au total des produits.*

### Exercice 2015

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>18 419,00</b>	<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	<b>18 419,00</b>
<b>60 - ACHATS</b>	<b>14 400,00</b>	<b>70 - REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>0,00</b>
Prestation de services	11930,00		0,00
Achats matières et fournitures	2 470,00		0,00
Éau, gaz, électricité	0,00		0,00
Autres (à préciser)	0,00	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>18 002,00</b>
		<b>741 - État</b>	<b>0,00</b>
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>400,00</b>		<b>0,00</b>
Sous-traitance générale	0,00		0,00
Organisme de formation	0,00		0,00
Locations et charges locatives	200,00		0,00
Entretien et réparation	0,00		0,00
Assurances	200,00	Contrat de Ville - Raid sportifs pour l'emploi	0,00
Documentations/Etudes et recherches	0,00		0,00
		<b>7425 - FONDS EUROPÉENS pour activités spécifiques (1)</b>	<b>0,00</b>
			<b>0,00</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1325,00</b>	<b>742 - SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>	<b>18 002,00</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	Conseil Régional	1000,00
Publicité, publications	0,00		0,00
Déplacements, missions	1325,00		0,00
Transports d'activités et d'animations	0,00		0,00
Frais postaux, téléphone	0,00		0,00
Services bancaires, autres	0,00	Contrat de Ville - ACSE - Raid sportifs pour l'emploi	1000,00
Cotisations et coûts accès informatique	0,00		0,00
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>137,00</b>	Conseil Général	0,00
Impôts et taxes sur rémunérations	137,00		0,00
Formations Professionnelle salariés	0,00		0,00
Autres impôts et taxes	0,00		0,00
<b>64 - FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>2 167,00</b>	Établissement publics de coopération intercommunale	<b>17 002,00</b>
Rémunération des personnels	1579,00	Actions - Raid sportifs pour l'emploi	14 000,00
Charges sociales de l'employeur	578,00	Communauté Agglomération Sophia Antipolis - Particip. Financ. Fonc.	3 002,00
Autres charges de personnel	0,00		0,00
		Autres établissements (organismes) publics locaux (CGA)	0,00
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>CONTRIBUTION DES ORGANISME PUBLICS NATIONALS</b>	<b>0,00</b>
		POLE EMPLOI (P.P.A.E) Cotraitance	0,00
		APPORT DES ORGANISMES PRIVÉS (OPCA, AGEFIPH)	0,00
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS PARTENAIRES SOCIAUX : A.N.L.</b>	<b>0,00</b>
		<b>75 - AUTRES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	Participation des adhérents	0,00
		Autres : Produits divers de gestion courantes	0,00
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>
		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>
Charges fixes de fonctionnement	0,00	<b>79 - TRANSFERTS CHARGES EXPLOIT.</b>	<b>417,00</b>
Frais financiers	0,00	Produits des contrats aidés : ASP (emplois aidés)	417,00
Autres	0,00	Autres transferts de charges (remboursement assurances)	0,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6)</b>	<b>18 419,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7)</b>	<b>18 419,00</b>

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>87 - Ressources des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>
Secours en nature	0,00	Secours en nature	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00
Mise à disposition gratuite de personnel	0,00	Mise à disposition gratuite de personnel	0,00
Personnel bénévole	0,00	Personnel bénévole	0,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6 &amp; 8)</b>	<b>18 419,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7 &amp; 8)</b>	<b>18 419,00</b>

# 3-2 Budget prévisionnel de l'action

## Opération Courts Chantiers 2015 Budget Prévisionnel annuel global

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin. Le total des charges doit être égal au total des produits.

### Exercice 2015

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>27 910,00</b>	<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	<b>27 910,00</b>
<b>60 - ACHATS</b>	<b>21 580,00</b>	<b>70 - REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>0,00</b>
Prestation de services	5 500,00	Participation des usagers	0,00
Achats matières et fournitures	3 480,00	Prestations des services CAF	0,00
Eau, gaz, électricité	0,00	Autres (préciser)	0,00
Autres (à préciser) : Pécunies	12 600,00	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>27 000,00</b>
		741 - Etat	4 000,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>	Subvention de fonctionnement CPO	0,00
Sous-traitance générale	0,00	Emploi d'avenir - A accompagnement	0,00
Organisme de formation	0,00	Emploi d'avenir - Suivi	0,00
Locations et charges locales	0,00	Parrainage	0,00
Entretien et réparation	0,00		0,00
Assurances	0,00	Contrat de Ville - Opération Courts Chantiers	4 000,00
Documentations/Etudes et recherches	0,00	F.I.P.J. - Permis vers l'emploi & Boost alternance	0,00
		7425 - FONDS EUROPÉENS pour activités spécifiques (R)	0,00
		Opération projetée pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes	0,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1 322,00</b>	<b>742 - SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>	<b>23 000,00</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	Conseil Régional	8 000,00
Publicité, publications	0,00	Subventions - Plan d'Actions Opérationnel	0,00
Déplacements, missions	1 322,00	Action - Santé en faveur des jeunes	0,00
Transports d'activités et d'animations	0,00	Relais vers l'emploi des jeunes diplômés en région PACA	0,00
Frais postaux - téléphone	0,00		0,00
Services bancaires, autres	0,00	Actions - Opération Courts Chantiers	3 000,00
Cotisations et coûts accès informatique	0,00	Frais de gestion : Crédit mobilité	0,00
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>299,00</b>	Conseil Général	0,00
Impôts et taxes sur rémunérations	299,00	Frais de gestion : F.A.J.	0,00
Formations Professionnelle salariés	0,00	Communes	0,00
Autres impôts et taxes	0,00		0,00
<b>64 - FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>4 709,00</b>	Établissement publics de coopération intercommunale	15 000,00
Rémunération des personnels	3 446,00	Actions - Opération Courts Chantiers	5 000,00
Charges sociales de l'employeur	1 263,00	Communauté Agglomération Sophia Antipolis - Particip.Financ.Fonc	0,00
Autres charges de personnel	0,00		0,00
		Autres établissements (organismes) publics locaux (CC/CA)	0,00
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	CONTRIBUTION DES ORGANISME PUBLICS NATIONAL	0,00
		PÔLE EMPLOI (P.P.A.E) Cotraitance	0,00
		APPORT DES ORGANISMES PRIVÉS (OPCA, AGEFIPH)	0,00
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	TOTAL SUBVENTIONS PARTENAIRES SOCIAUX : A.N.I.	0,00
		<b>75 - AUTRES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	Participation des adhérents	0,00
		Autres : Produits divers de gestion courantes	0,00
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>
		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIO</b>	<b>0,00</b>
Charges fixes de fonctionnement	0,00	<b>79 - TRANSFERTS CHARGES EXPLOIT.</b>	<b>910,00</b>
Frais financiers	0,00	Produits des contrats aidés : ASP (emplois aidés)	910,00
Autres	0,00	Autres transferts de charges (remboursement assurances)	0,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6)</b>	<b>27 910,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7)</b>	<b>27 910,00</b>

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>87 - Ressources des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>
Secours en nature	0,00	Secours en nature	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00
Mise à disposition gratuite de personnel	0,00	Mise à disposition gratuite de personnel	0,00
Personnel bénévole		Personnel bénévole	
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6 &amp; 8)</b>	<b>27 910,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7 &amp; 8)</b>	<b>27 910,00</b>

# Opération Courts Chantiers 2015

Quartier prioritaire de la politique de la ville de VALLAURIS - B.P. des 3 chantiers

*Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin. Le total des charges doit être égal au total des produits.*

**Exercice 2015**

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>10 341,00</b>	<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	<b>10 341,00</b>
<b>60 - ACHATS</b>	<b>7 967,00</b>	<b>70 - REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>0,00</b>
Prestation de services	2 500,00	Participation des usagers	0,00
Achats matières et fournitures	742,00	Prestations des services CAF	0,00
Eau, gaz, électricité	0,00	Autres (préciser)	0,00
Autres (à préciser) : Pécunés	4 725,00	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>10 000,00</b>
		741 - État	4 000,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>	Subvention de fonctionnement CPO	0,00
Sous-traitance générale	0,00	Emploi d'avenir - Accompagnement	0,00
Organisme de formation	0,00	Emploi d'avenir - Suivi	0,00
Locations et charges locatives	0,00	Parrainage	0,00
Entretien et réparation	0,00	Contrat de Ville - Opération Courts Chantiers	4 000,00
Assurances	0,00	F.I.P.J. - Permis vers l'emploi & Post-allemande	0,00
Documentations/Etudes et recherches	0,00	<b>7425 - FONDS EUROPEENS pour activités spécifiques (I</b>	<b>0,00</b>
		Opération projetée pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes	0,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>496,00</b>	<b>742 - SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIA</b>	<b>6 000,00</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	Conseil Régional	3 000,00
Publicité, publications	0,00	Subventions - Plan d'Actions Opérationnel	0,00
Déplacements, missions	496,00	Action - Santé en faveur des jeunes	0,00
Transports d'activités et d'animations	0,00	Relais vers l'emploi des jeunes diplômés en région PACA	0,00
Frais postaux - téléphone	0,00	Actions - Opération Courts Chantiers	3 000,00
Services bancaires, autres	0,00	Frais de gestion - Crédit mobilité	0,00
Cotisations et coûts accès informatique	0,00	Conseil Général	0,00
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>112,00</b>		
Impôts et taxes sur rémunérations	112,00	Frais de gestion : F.A.J.	0,00
Formations Professionnelle salariées	0,00	Communes	0,00
Autres impôts et taxes	0,00	Établissement publics de coopération intercommunale	3 000,00
<b>64 - FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>1 766,00</b>	Actions - Opération Courts Chantiers	3 000,00
Rémunération des personnels	1 292,00	Communauté Agglomération Sophia Antipolis - Particip.Financ.Fonc	0,00
Charges sociales de l'employeur	474,00	Autres établissements (organismes) publics locaux (CC	0,00
Autres charges de personnel	0,00	<b>CONTRIBUTION DES ORGANISMES PUBLICS NATIONAL</b>	<b>0,00</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	PÔLE EMPLOI (P.P.A.E) Cotraitance	0,00
		APPORT DES ORGANISMES PRIVÉS (OPCA, AGEFIPH	0,00
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS PARTENAIRES SOCIAUX - A.N.I.</b>	<b>0,00</b>
		<b>75 - AUTRES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	Participation des adhérents	0,00
		Autres : Produits divers de gestion courantes	0,00
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>
		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIO</b>	<b>0,00</b>
Charges fixes de fonctionnement	0,00	<b>79 - TRANSFERTS CHARGES EXPLOIT.</b>	<b>341,00</b>
Frais financiers	0,00	Produits des contrats aidés : ASP (emplois aidés)	341,00
Autres	0,00	Autres transferts de charges (remboursement assurances)	0,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6)</b>	<b>10 341,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7)</b>	<b>10 341,00</b>

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>87 - Ressources des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>
Secours en nature	0,00	Secours en nature	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00
Mise à disposition gratuite de personnel	0,00	Mise à disposition gratuite de personnel	0,00
Personnel bénévole		Personnel bénévole	
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6 &amp; 8)</b>	<b>10 341,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7 &amp; 8)</b>	<b>10 341,00</b>

# Opération Courts Chantiers 2015

## Autres communes - B.P. des 5 chantiers

*Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin. Le total des charges doit être égal au total des produits.*

### Exercice 2015

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>17 569,00</b>	<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	<b>17 569,00</b>
<b>60 - ACHATS</b>	<b>13 813,00</b>	<b>70 - REMUNERATION DES SERVICES</b>	<b>0,00</b>
Prestation de services	3 000,00	Participation des usagers	0,00
Achats matières et fournitures	2 738,00	Prestations des services CAF	0,00
Eau, gaz, électricité	0,00	Autres (préciser)	0,00
Autres (à préciser) : Pédules	7 875,00	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>17 000,00</b>
		741 - État	0,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>	Subvention de fonctionnement CPO	0,00
Sous-traitance générale	0,00	Emploi d'avenir - Accompagnement	0,00
Organisme de formation	0,00	Emploi d'avenir - Suivi	0,00
Locations et charges locatives	0,00	Parainage	0,00
Entretien et réparation	0,00		0,00
Assurances	0,00	Contrat de Ville - Opération Courts Chantiers	0,00
Documentations/Études et recherches	0,00	F.I.P.J. - Permis vers l'emploi & Boost allemande	0,00
		7425 - FONDS EUROPÉENS pour activités spécifiques (F	0,00
		Opération projetée pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes	0,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>826,00</b>	<b>742 - SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>	<b>17 000,00</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	Conseil Régional	5 000,00
Publicité, publications	0,00	Subventions - Plan d'Actions Opérationnel	0,00
Déplacements, missions	826,00	Action - Santé en faveur des jeunes	0,00
Transports d'activités et d'animations	0,00	Relais vers l'emploi des jeunes diplômés en région PACA	0,00
Frais postaux - téléphone	0,00		0,00
Services bancaires, autres	0,00	Actions - Opération Courts Chantiers	5 000,00
Cotisations et coûts accès informatique	0,00	Frais de gestion : Crédit mobilité	0,00
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>187,00</b>	Conseil Général	0,00
Impôts et taxes sur rémunérations	187,00		0,00
Formations Professionnelle salariées	0,00	Frais de gestion : F.A.J.	0,00
Autres impôts et taxes	0,00	Communes	0,00
<b>64 - FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>2 943,00</b>	Établissement publics de coopération intercommunale	12 000,00
Rémunération des personnels	2 154,00	Actions - Opération Courts Chantiers	12 000,00
Charges sociales de l'employeur	789,00	Communauté Agglomération Sophia Antipolis - Particip.Financ.Fonc	0,00
Autres charges de personnel			0,00
		Autres établissements (organismes) publics locaux (CCA	0,00
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>CONTRIBUTION DES ORGANISME PUBLICS NATIONALS</b>	<b>0,00</b>
		POLEMPLOI (P.P.A.E) Cotraitance	0,00
		APPORT DES ORGANISMES PRIVÉS (OPCA, AGEFIPH	0,00
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS PARTENAIRES SOCIAUX : A. N.J.</b>	<b>0,00</b>
		<b>75 - AUTRES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	Participation des adhérents	0,00
		Autres : Produits divers de gestion courantes	0,00
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>
		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES INDIRECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>
Charges fixes de fonctionnement	0,00	<b>79 - TRANSFERTS CHARGES EXPLOIT.</b>	<b>569,00</b>
Frais financiers	0,00	Produits des contrats aidés : ASP (emplois aidés)	569,00
Autres	0,00	Autres transferts de charges (remboursement assurances)	0,00
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6)</b>	<b>17 569,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7)</b>	<b>17 569,00</b>

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>87 - Ressources des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>
Secours en nature	0,00	Secours en nature	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00
Mise à disposition gratuite de personnel	0,00	Mise à disposition gratuite de personnel	0,00
Personnel bénévole		Personnel bénévole	
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES (6 &amp; 8)</b>	<b>17 569,00</b>	<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS (7 &amp; 8)</b>	<b>17 569,00</b>

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.127  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Mission Locale Antipolis - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271084  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-29-25.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h29:55

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5105-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5105  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Mission Locale Antipolis - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5105-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5105-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5105-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association Médiation  
06 - Attribution d'une subvention

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

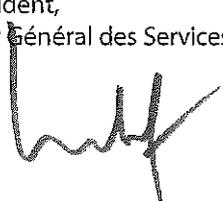
**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'association MEDIATION 06 propose une mission de médiation familiale et médiation parents-adolescents afin de promouvoir une co-parentalité efficace. L'objectif de cette action est de favoriser la résolution des conflits familiaux en permettant l'instauration ou la reprise de dialogue entre les deux parents, ou entre parents-enfants ou encore parents-adolescents.

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.128

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage en date du **23 JUIL. 2015**  
  
de la réception s/Préfecture en date du **24 JUIL. 2015**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Pierre MOLAGER

L'action se réalise dans le cadre de permanences hebdomadaires et bimensuelles réalisées dans les Antennes de Justice d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et de Vallauris Golfe Juan.

Les permanences de médiation familiale réalisées dans les Antennes portent sur de l'information ; les séances de médiation familiale ont lieu au siège de l'association à Antibes.

Par ailleurs, sur demande du Procureur de la République, des permanences hebdomadaires en médiation familiale pénale en temps réel sont faites à l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins.

En 2014, 240 personnes ont été reçues dans les trois Antennes :

- 152 personnes reçues sur Antibes (69 personnes pour des informations volontaires, 14 personnes pour des informations conjointes par le Juge aux affaires familiales et 69 personnes pour des médiations pénales) ;
- 50 personnes reçues sur Valbonne (44 personnes pour des informations volontaires, 6 personnes pour des informations conjointes par le Juge aux affaires familiales) ;
- 38 personnes reçues sur Vallauris (29 personnes pour des informations volontaires, 9 personnes pour des informations conjointes par le Juge aux affaires familiales).

Le budget de cette action s'élève à 35 100 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 9 000 €.

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association MEDIATION 06 des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer ; elle prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2014.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action de médiation familiale de l'association MEDIATION 06 s'inscrit dans les compétences Politiques de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la Communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer une subvention de 9 000 € à MEDIATION 06 pour son action de médiation familiale au titre de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre MEDIATION 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 522, du budget de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 9 000 € à MEDIATION 06 pour son action de médiation familiale au titre de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre MEDIATION 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 522, du budget de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'ASSOCIATION MEDIATION 06**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES, représentée par Madame SALUCKI, agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice- Présidente Déléguée à la Politique de la Ville, conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée Association MEDIATION 06 régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de créer et de promouvoir la médiation familiale, dont le siège social est situé 7 avenue des Frères Roustan, les Florallies, Bât A 06600 Antibes, représentée par Madame Marie Brigitte FREMONT agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **MEDIATION 06**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, MEDIATION 06 exerce notamment une mission de médiation familiale et médiation parents-adolescents afin de promouvoir une coparentalité efficace.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu l'exercice et l'organisation de permanences par des intervenants qualifiés au sein des Antennes de Justice d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne Sophia Antipolis/ Biot et de Vallauris Golfe Juan.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, MEDIATION 06 s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une **mission de médiation familiale et de médiation parents - enfants dans le cadre de permanences réalisées dans les Antennes de Justice d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne Sophia Antipolis/ Biot et de Vallauris Golfe Juan.**

Les permanences de médiation familiale réalisées dans les Antennes portent sur de l'information et les séances de médiation familiale se font au siège de l'association à Antibes.

Les objectifs de MEDIATION 06 sont les suivants :

- A l'Antenne de Justice de Valbonne Sophia Antipolis/ Biot sur la base de trois heures 1 fois toutes les 2 semaines, à définir avec la coordinatrice de justice ;
- A l'Antenne de Justice de Vallauris Golfe Juan sur la base de trois heures 1 fois toutes les 2 semaines, à définir avec la coordinatrice de justice ;
- A l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins sur la base de trois heures hebdomadaires, à définir avec la responsable d'antenne.

Une permanence en médiation familiale pénale en temps réel sur demande du Procureur de la République, et sur la base de trois heures hebdomadaires, est réalisée à l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins.

En cas d'annulation, les permanences sont reprogrammées un autre jour. Ces permanences sont assurées par des intervenants qualifiés dans ce domaine et bénéficiant d'une formation permanente assurée par MEDIATION 06. A l'initiative des services de la CASA, MEDIATION 06 participe ponctuellement à des manifestations sur le thème de l'accès au droit et s'engage, dans la mesure des disponibilités de ses intervenants, à accueillir des stagiaires.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement MEDIATION 06 pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 32 540 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action soit 35.100 €

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite de locaux situés :

- Antibes : un bureau au 80 2<sup>ème</sup> Avenue, quartier Nova Antipolis ;
- Valbonne Sophia Antipolis/ Biot : un bureau au 2 Place des Amouriers / Garbejaire ;
- Vallauris : un bureau au 6 Boulevard Docteur Jacques Ugo.

Chacun de ces bureaux est équipé d'un mobilier classique et les intervenants de Médiation06 pourront les utiliser pour les besoins exclusifs de la permanence : un téléphone, le fax / photocopieur et le poste informatique sous la responsabilité des coordinateurs de justice et / ou responsables d'Antenne.

L'abonnement et les communications téléphoniques ainsi que les consommations liées à l'utilisation du fax / photocopieur et du poste informatique sont à la charge financièrement de la C.A.S.A.

Les consommations en eau et électricité sont également prises en charge par la CASA.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à 2 560 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n°86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que MEDIATION 06 intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

MEDIATION 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) est de 9 000 €.

Le soutien financier total de la CASA en tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à 11 560 €.

La subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans trimestriels –Evaluations intermédiaires**

MEDIATION 06 s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

##### Nombre de personnes reçues :

- informations volontaires ;
- informations conjointes par le Juge aux affaires familiales ;
- médiations pénales.

##### Nombre de séances :

- informations volontaires ;
- informations conjointes par le Juge aux affaires familiales ;
- médiations pénales ;
- Nombre de suites en médiation à l'issue d'une information volontaire ;
- Nombre de suites en médiation à l'issue d'une information conjointe ;
- Nombre d'accord écrit ou oraux réalisés à l'issue d'une médiation pénale ;
- Nombre de retrait de plainte à l'issue d'une médiation pénale.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante : des réunions se dérouleront au sein de l'association.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

##### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par MEDIATION 06.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les

objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa demande de participation financière, en tout état de manière expresse.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

MEDIATION 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association MEDIATION 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association MEDIATION 06 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ MEDIATION 06 devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association MEDIATION 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

MEDIATION 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et

réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association MEDIATION 06,  
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Marie Brigitte FREMONT

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année 2015 – Mediation 06 Antibes

CHARGES	MONTANT <sup>10</sup>	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats	131	70 – Prestation de services ; CAF / MSA / CMAF TGI Pénal	8819 2717
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	131	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	5081
Autres fournitures		Contrat de ville	
61 - Services extérieurs	149		
Locations		Droit commun ;	
Entretien et réparation		Etat ;	
Assurance	101	-	
Documentation	48	Région(s) ;	
62 - Autres services extérieurs	1007	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	210	Département(s) ;	
Publicité, publication	66	-	
Déplacements, missions	453	Intercommunalité(s) : EPCI C.A.S.A.	3000
Services bancaires, autres	288	-	
63 - Impôts et taxes	88	Commune(s) ;	
Impôts et taxes sur rémunération,	88	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	5202	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	4526	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	2681
Charges sociales,	1636	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	40	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement	2980		
Frais financiers			
Autres	6060		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>16617</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>16617</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>12</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	1706	87 - Contributions volontaires en nature	1706
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1706	Prestations en nature	1706
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>18323</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18323</b>

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année 2015 – médiation 06 Valbonne

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>33</b>	<b>70 - Prestation de services CAF / MSA / CMAF</b>	<b>1876</b>
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	33	<b>74- Subventions d'exploitation<sup>11</sup></b>	<b>3620</b>
Autres fournitures		Contrat de ville	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>37</b>		
Locations		Droit commun :	
Entretien et réparation		Etat :	
Assurances	25	-	
Documentation	12	Région(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>409</b>	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	53	Département(s) : Conseil Général des AM	1600
Publicité, publication	14	-	
Déplacements, missions	270	Intercommunalité(s) : EPCI C.A.S.A.	1500
Services bancaires, autres	72	-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>22</b>	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	22	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>1961</b>	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	1433	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	520
Charges sociales,	518	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	10	Autres privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement	786		
Frais financiers			
Autres	2248		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5496</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5495</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>12</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	427	Prestations en nature	427
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>5923</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5923</b>

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année 2015 – médiation 06 Vallauris

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	45	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1212
Prestations de services		013-Atténuation de charges.	
Achats matières et fournitures	45	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	9215
Autres fournitures		Contrats de ville	
61 - Services extérieurs	50	ETAT Contrat de ville	4000
Locations		Droit commun :	
Entretien et réparation		Etat:	
Assurance	34	-	
Documentation	16	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	466	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	73	Département(s) :	
Publicité, publication	20	-	
Déplacements, missions	274	Intercommunalité(s) : EPCI C.A.S.A.	4500
Services bancaires, autres	99	-	
63 - Impôts et taxes	30	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	30	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	4180	- CAF	
Rémunération des personnels,	3054	Fonds européens	
Charges sociales,	1104	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	715
Autres charges de personnel	22	Autres établissements publics	
65- Autres charges de gestion courante		Autres privées	
66- Charges financières:		75 - Autres produits de gestion courante	
67- Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68- Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement	1665		
Frais financiers			
Autres	4091		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10427</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10427</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>12</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature.	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	427	Prestations en nature	427
Personnel bénévole		Dons en nature.	
<b>TOTAL</b>	<b>10854</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10854</b>

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.128  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Médiation 06 - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271094  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-29-58.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h30:04

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5106-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5106  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Médiation 06 - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5106-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5106-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5106-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association Médiation  
mosaïque - Attribution d'une subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.129

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **23 JUIL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'association MEDIATION MOSAÏQUE propose une mission de médiation familiale et médiation parents-adolescents afin de promouvoir une construction ou reconstruction du lien familial. L'objectif de cette action est de créer ou recréer des liens lorsque les membres de la famille sont en rupture ou conflit et de permettre à l'enfant de conserver des relations avec ses parents.

L'action se réalise dans le cadre de permanences au sein de son siège social et par des déplacements personnalisés à la demande à domicile.

Les permanences de médiation familiale réalisées portent sur de l'information ; les séances de médiation familiale ont lieu au siège de l'association à Grasse.

Par ailleurs, sur demande du Procureur de la République, des permanences hebdomadaires en médiation familiale pénale en temps réel sont faites à l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins.

En 2014, 50 personnes du territoire de la CASA ont été reçues.

50 personnes ont reçu une information à la médiation familiale d'une durée d'une heure environ. 19 d'entre elles se sont engagées ensuite en médiation familiale et ont participé à 30 séances de médiation familiale d'une durée moyenne de 2 heures 30 à 3 heures.

Le budget de cette action s'élève à 86 667 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 1 000 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action de médiation familiale de l'association MEDIATION MOSAÏQUE s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la Communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Compte tenu de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association MEDIATION MOSAÏQUE des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à MEDIATION MOSAÏQUE pour son action de médiation familiale au titre de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre MEDIATION MOSAÏQUE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 03 du budget de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à MEDIATION MOSAÏQUE pour son action de médiation familiale au titre de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre MEDIATION MOSAÏQUE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 03 du budget de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION MEDIATION MOSAÏQUE**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### **ET**

L'Association dénommée Association MEDIATION MOSAÏQUE régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de créer et de promouvoir la médiation familiale, dont le siège social est situé, Résidence « le Souleihado » - 80 avenue Georges Pompidou - Quartier des quatre-chemins 06130 Grasse, représentée par Madame Dominique DELEPLANQUE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **MEDIATION MOSAÏQUE**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, MEDIATION MOSAÏQUE favorise, développe et promeut la création d'espace de médiation familiale afin de promouvoir une construction ou reconstruction du lien familial.

Dans ce cadre, il est prévu l'exercice et l'organisation de permanences par un intervenant qualifié au sein de son siège social.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, MEDIATION MOSAÏQUE s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une **mission de médiation familiale et de médiation parents-enfants dans le cadre de permanences** au sein de son siège social.

Les permanences de médiation familiale réalisées portent sur de l'information et les séances de médiation familiale se font au siège de l'association à Grasse et par des déplacements personnalisés à la demande à domicile.

Les objectifs de MEDIATION MOSAÏQUE sont les suivants :

- restaurer la communication, de créer ou recréer des liens lorsque les membres de la famille sont en rupture, en conflit ;
- mettre en place un temps d'écoute, d'échange et de négociation permettant d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, et notamment ceux des enfants ;
- de travailler la souffrance du conflit et de préparer la reprise d'une communication dans leur intérêt et celui de leurs enfants ;
- de favoriser l'exercice commun de l'autorité parentale et l'affirmation d'une responsabilité durable des parents quelle que soit l'histoire de leur couple.

Ces permanences sont assurées par un intervenant qualifié dans ce domaine et bénéficiant d'une formation permanente. A l'initiative des services de la CASA, MEDIATION MOSAÏQUE participera ponctuellement à des manifestations sur le thème de l'accès au droit.

En contre- partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement MEDIATION MOSAÏQUE pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 86 667 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

MEDIATION MOSAÏQUE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 1 000 €.

La subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan annuel de l'action subventionnée.**

##### **6.1 Evaluations intermédiaires**

MEDIATION MOSAÏQUE s'engage à fournir et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre d'entretiens individuels d'information ;
- Nombre de séances de médiation familiale ;
- Nombre de suites des mesures ;
- Lieux de résidence des usagers ;
- Origine des médiations ;
- Nombre d'ordonnances et de jugements adressés par les Juges aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Grasse ;
- Nombre de personnes fréquentant le service et résidant sur le territoire couvert par la juridiction du TGI de Grasse.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante : des réunions se dérouleront au sein de l'association.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier.**

##### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par MEDIATION MOSAÏQUE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa demande de participation financière, en tout état de cause de manière expresse.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

MEDIATION MOSAÏQUE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association MEDIATION MOSAÏQUE remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association MEDIATION MOSAÏQUE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ MEDIATION MOSAÏQUE devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association MEDIATION MOSAÏQUE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

MEDIATION MOSAÏQUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des

systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association  
MEDIATION MOSAÏQUE,  
Pour la Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à la Politique  
de la Ville

Dominique DELEPLANQUE

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 – médiation mosaïque

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats	5 300	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	60 167
Prestations de services	1 000	013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	1 700	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	26 200
Autres fournitures	2 600	Contrat de ville	
61 - Services extérieurs	7 990		
Locations	6 960	Droit commun :	
Entretien et réparation	380	Etat :	
Assurance	250	- Ministère de la Justice	4 100
Documentation	400	Région(s) :	9 200
62 - Autres services extérieurs	9 885	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500	Département(s) :	900
Publicité, publication	400	-	
Déplacements, missions	3 000	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup> : CAPG	4 000
Services bancaires, autres	4 985	- CASA	4 000
63 - Impôts et taxes	985	Commune(s) :	3 000
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	985	Organismes sociaux (détailler) : MSA	1 000
64- Charges de personnel	62 100	- CAF	
Rémunération des personnels,	46 000	Fonds européens	
Charges sociales,	16 100	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65- Autres charges de gestion courante		Autres privées	
66- Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
67- Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68- Dotation aux amortissements	407	77 - Produits exceptionnels	300
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>86 667</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>86 667</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>86 667</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 667</b>

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.129  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Médiation mosaïque - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271104  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-30-05.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h30:09

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5107-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5107  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Médiation mosaïque - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5107-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5107-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5107-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Association Touche Pas A Mon Corps (T.P.A.M.C) pour son action d'information et de prévention envers les femmes et les mineurs sur la contraception, les dépendances, les conduites addictives et la sexualité à risques - Attribution d'une subvention

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2015.130

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>23 JUIL. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUIL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance et d'accès au droit.

L'association Touche Pas à Mon Corps met en œuvre sur le territoire communautaire une action d'information et de prévention en direction des femmes et des mineurs sur les thèmes suivants : la contraception, les dépendances, les conduites addictives et la sexualité à risques.

Dans ce cadre, l'association réalise des actions de sensibilisation et de prévention (VIH, addictions à l'alcool, les drogues, le tabac, le sexe, ...) à travers des actions d'information auprès des professionnels et du grand public au moyen de colloques ou à l'aide de supports spécifiques.

Cette action spécifique entre dans le champ de compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le budget de cette action s'élève à 51 835 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 3 500 €.

Cette action bénéficie de cofinancements dans le cadre du Contrat de Ville, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Une convention détaillée fixant à l'association Touche pas à mon corps des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer ; elle prendra en compte les résultats financiers et d'activité 2014.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action de prévention de la délinquance et d'accès au droit de l'association Touche Pas à Mon Corps s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 3 500 € à Touche Pas à Mon Corps pour son action au titre de son action d'information et de prévention,
- d'approuver la convention de participation financière entre Touche Pas à Mon Corps et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 522 de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 3 500 € à Touche Pas à Mon Corps pour son action au titre de son action d'information et de prévention,
- d'approuver la convention de participation financière entre Touche Pas à Mon Corps et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 522 de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION TOUCHE PAS A MON CORPS**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### **ET**

L'Association dénommée Association Touche Pas A Mon Corps régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de mettre en place des actions dans le cadre de la prévention primaire, dont le siège social est situé 7 Rue Soutrane - 06560 Valbonne, représentée par Madame Chantal MALLET agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **T.P.A.M.C.**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, T.P.A.M.C. exerce notamment une mission d'accès au droit auprès des publics jeunes et adultes.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place de permanences effectuées dans le centre et les Hauts de Vallauris pour des informations individuelles et collectives.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, T.P.A.M.C. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une action de prévention envers les femmes et les mineurs sur la contraception, les dépendances, les conduites addictives et la sexualité à risques.

Cette mission s'exerce dans le cadre notamment de permanences hebdomadaires effectuées sur Vallauris.

Les objectifs de T.P.A.M.C. sont les suivants :

- Réaliser des actions de sensibilisation et de prévention (VIH, addictions à l'alcool, les drogues, le tabac, le sexe,...) à travers des actions d'information auprès des professionnels et du grand public au moyen de colloques ou à l'aide de supports spécifiques.
- Réaliser des actions de prévention et d'information envers les femmes et les jeunes en lien avec une sexualité à risque.

En contre -partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement T.P.A.M.C. pour la réalisation de ces objectifs.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.  
Elle est conclue pour l'année 2015.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

#### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 51 835 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

T.P.A.M.C. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 3 500 €.

La subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

### **6.1 Bilan semestriel –Evaluations intermédiaires**

T.P.A.M.C. s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre d'intervention et d'information
- Evaluation finale pour la formation aux professionnels
- Nombre d'actions de sensibilisation et de prévention (VIH, addictions à l'alcool, les drogues, le tabac, le sexe,...) à Vallauris à travers des ateliers et des actions d'information auprès des professionnels et du grand public.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé régulièrement par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par T.P.A.M.C.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

T.P.A.M.C. s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association T.P.A.M.C. remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association T.P.A.M.C. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association T.P.A.M.C., et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

T.P.A.M.C. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association, T.P.A.M.C.,  
La Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Chantal MALLET

Michelle SALUCKI

### 3-2. Budget prévisionnel de l'action CASA

ANNEE OU EXERCICE 2015			
CHARGES	MONTANT <sup>10</sup>	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60- Achats		70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
	2400	- Atténuation de charges	
Prestations de Services		74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	62680
Achats matières et fournitures	1400	Contrat de ville	5000
Autres fournitures	1000	Droit commun	
61- Services Extérieurs	3720	Etat :	
Internet	240	Région(s) :	8800
Locations	2000	Conseil Général	4000
Entretien et réparation			
Assurance	200	ARS	12080
Documentation	1280	Département :	
		DDFF	6400
62- Autres Services Extérieurs	11240	Intercommunalité (s) EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6100	Communes	1600
Publicité, publication	540	CASA	8000
Déplacements, missions	3000	Organismes sociaux :	
Services bancaires, téléphone, autres	1600	CAF	2080
63- Impôts et Taxes	315		
Impôts et taxes sur rémunération	315		
Autres impôts et taxes			
64- Charges de Personnel	47009		
Rémunération des personnels	34323	Fonds Européens :	
Charges sociales	12686	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emplois aidés)	14720
Autres charges du personnel		Autres Etablissements Privés	
65- Autres Charges de Gestion Courante		Aides Privées	
66- Charges Financières		75- Autres Produits de Gestion Courante	2004
67- Charges Exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	2004
68- Dotations aux Amortissements		77- Produits Exceptionnels	
		78- Reprises sur Amortissements et Provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>64684</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>64684</b>
<b>CONTRIBUTION VOLONTAIRES<sup>15</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	1600	87- Contributions volontaires en nature	1600
Secours en nature		Bénévolet	1600
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	1600	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>66284</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66284</b>

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.130  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Touche Pas A Mon Corps (T.P.A.M.C) pour son action d'information et de prévention envers les femmes et les mineurs sur la contraception, les dépendances, les conduites addictives et la sexualité à risques - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271122  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-30-10.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h30:14

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5108-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5108  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Touche Pas A Mon Corps (T.P.A.M.C) pour son action d'information et de prévention envers les femmes et les mineurs sur la contraception, les dépendances, les conduites addictives et la sexualité à risques - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5108-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5108-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5108-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Conseil Départemental  
de l'Accès au Droit des Alpes-Maritimes  
(C.D.A.D.06) - Attribution d'une  
subvention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.131

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

Le C.D.A.D. 06, Groupement d'Intérêt Public placé sous l'autorité du Président du Tribunal de Grande Instance de Nice, a pour objet de recenser les besoins et de définir une politique départementale d'accès au droit.

Par délibération du 17 décembre 2012, la CASA a adhéré au C.D.A.D. 06 en tant que membre associé avec voix délibérative. La convention constitutive du G.I.P. prévoit qu'il sollicitera auprès de ses membres une participation financière, laissant à chaque instance délibérative le soin de définir le montant de sa subvention en fonction d'actions réalisées et proposées présentées dans un Dossier Unique de Demande de Subvention.

Pour 2015, le C.D.A.D. 06 s'engage à maintenir son intervention dans l'organisation et le fonctionnement de permanences juridiques gratuites, confidentielles et anonymes d'avocats, notaires et huissiers au sein des trois Antennes de Justice communautaires. L'objectif de ces permanences est de développer une offre d'information et d'orientation auprès de toute personne souhaitant bénéficier, en dehors de toute procédure contentieuse, d'une information générale sur ses droits et obligations. En 2014, 1164 personnes ont bénéficié d'une consultation juridique. Des actions spécifiques en droit du travail, développées sur le territoire communautaire, ont concerné 200 personnes sur l'année 2014.

Pour parfaire ces dispositifs, le C.D.A.D. 06 délivre des bons de consultation gratuite en cabinet d'avocats (généralistes et spécialisés en droit du travail), distribués par les responsables des Antennes aux personnes dont la situation de précarité et d'urgence nécessite une prise en charge juridique immédiate.

Au-delà du maintien des dispositifs cités, le C.D.A.D. 06 se fixe les objectifs suivants :

- continuer à initier ou à participer aux actions menées en faveur des mineurs en milieu scolaire et des jeunes majeurs ;
- poursuivre le recensement des besoins en matière d'accès au droit sur le territoire communautaire.

Le budget de cette action s'élève à 55 506 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 15 000 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action d'accès au droit et à la justice du C.D.A.D. 06 s'inscrit dans les compétences Politiques de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant au C.D.A.D. des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels intégrant les orientations gouvernementales et les problématiques locales est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015,

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer une subvention de 15 000 € au C.D.A.D. 06 pour son action d'accès au droit et à la justice,
- d'approuver la convention de participation financière entre le C.D.A.D. 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 15 000 € au C.D.A.D. 06 pour son action d'accès au droit et à la justice,
- d'approuver la convention de participation financière entre le C.D.A.D. 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT  
DES ALPES MARITIMES**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES, représentée par Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, agissant au lieu et place de la Communauté, conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes, Groupement d'Intérêt Public, ayant pour but d'intervenir auprès des populations démunies d'accès au droit, dont le siège social est situé au Tribunal de Grande Instance Palais Rusca – Place du Palais 06357 NICE Cedex 4 représenté par Monsieur Alain CHATEAUNEUF agissant au lieu et place du Conseil en sa qualité de Président, conformément aux statuts du Groupement d'Intérêt Public ;

Ci-après désigné **C.D.A.D.06**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, le C.D.A.D. 06 exerce notamment une mission d'accès au droit et à la justice en lien avec, d'une part, le Barreau de Grasse représenté par son Bâtonnier, Maître Valentin CESARI et d'autre part, la Chambre Départementale des Notaires représentée par son Président, Maître Jean Charles MARCH ainsi que la Chambre Départementale des Huissiers représentée par son Président, Maître Philippe VALIERGUE.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'adhésion de la C.A.S.A. au C.D.A.D. 06 en tant que membre associé avec voix délibérative.

Dans ce cadre, il est prévu que le C.D.A.D.06 organise au sein des trois Antennes de Justice communautaire des permanences juridiques gratuites, confidentielles et anonymes d'avocats, notaires et huissiers. Cette mission finalise la reconnaissance du droit à une consultation juridique et à sa mise en œuvre.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le C.D.A.D.06 s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission permettant au public concerné de bénéficier de **consultations gratuites confidentielles et anonymes auprès de notaires et avocats au sein des trois Antennes de Justice** d'Antibes Juan les Pins, de Valbonne / Biot et de Vallauris Golfe Juan. Ce dispositif a pour but de développer une offre d'information et d'orientation auprès de toute personne souhaitant bénéficier, en dehors de toute procédure contentieuse, d'une information générale sur ses droits et obligations.

Les objectifs du C.D.A.D.06 sont la **mise en œuvre de permanences** sur les bases suivantes :

- Antenne de Justice d'Antibes : intervention de notaires sur la base de **2 heures mensuelles** prévues par la Chambre des **Notaires**, mais selon les besoins et l'importance des rendez-vous pris, 1 heure supplémentaire peut être faite. L'intervention d'**avocats** se fait sur la base de **4 heures hebdomadaires**, l'intervention d'avocat spécialisé **en droit du travail** sur la base de **3 heures mensuelles**.
- Antenne de Justice de Valbonne / Biot : intervention de **notaires** sur la base de **2 heures mensuelles**, intervention d'**avocats** sur la base de **2 heures hebdomadaires**. Intervention d'avocat spécialisé **en droit du travail** sur la base de **3 heures mensuelles**.
- Antenne de Justice de Vallauris : intervention de **notaires** sur la base de **2 heures mensuelles**, intervention d'**avocats** sur la base de **12 heures mensuelles**. Intervention d'avocat spécialisé **en droit du travail** sur la base de **3 heures mensuelles**.

Ces heures se définissent avec la responsable de chaque Antenne. En cas d'annulation, la permanence est reprogrammée un autre jour.

Pour parfaire ces dispositifs, le C.D.A.D. 06 délivre des **bons de consultation gratuite en cabinet d'avocats** qui sont distribués par les responsables des Antennes aux personnes dont la situation de précarité et d'urgence nécessite une prise en charge juridique immédiate.

En matière de droit du travail, des bons pourront également être délivrés pour permettre aux bénéficiaires d'obtenir une consultation auprès d'un avocat spécialisé, membre de l'Association des avocats praticiens en droit social des Alpes-Maritimes.

Le C.D.A.D. 06 intervient dans le dispositif de lutte contre les discriminations mis en place en juin 2009 dans les locaux de l'Antenne de Justice d'Antibes Juan les Pins et se traduit par une permanence tenue par le Délégué du Défenseur des Droits (anciennement HALDE).

Le C.D.A.D. 06 propose également pour 2015 :

- de **continuer** à initier ou à participer aux **actions menées en faveur des mineurs en milieu scolaire et des jeunes majeurs** ;
- poursuivre le **recensement des besoins** en matière d'accès au droit sur le territoire communautaire.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le C.D.A.D.06 pour la réalisation de ces objectifs.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, le groupement s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

#### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 36 835 € conformément au budget prévisionnel transmis.

**Le groupement s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux suivants :

- Antibes : un bureau situé au 80 2<sup>ème</sup> Avenue, quartier Nova Antipolis ;
- Valbonne Sophia Antipolis / Biot : un bureau situé 2 Place des Amoureux / Garbejaire ;
- Vallauris : un bureau situé 6 Boulevard du Docteur Jacques Ugo.

Chacun de ces bureaux est équipé d'un mobilier classique et les intervenants liés au C.D.A.D.06 pourront les utiliser pour les besoins exclusifs de la permanence : un téléphone, le fax / photocopieur et le poste informatique sous la responsabilité des coordinateurs de justice et / ou responsables d'Unité.

L'abonnement et les communications téléphoniques ainsi que les consommations liées à l'utilisation du fax / photocopieur et du poste informatique sont à la charge financière de la C.A.S.A.

Les consommations en eau et électricité sont également prises en charge par la CASA.

Les permanences tenues dans les Antennes ne sont pas assurées par du personnel du C.D.A.D.06.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à 18 671 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par le Groupement. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels du groupement (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que le C.D.A.D.06 intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

L'ensemble des professionnels du droit (avocats et notaires) intervenant au sein des Antennes de Justice de la C.A.S.A. dans le cadre des actions mises en œuvre par le C.D.A.D.06, sont couverts par leur propre police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de leurs activités professionnelles.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 15 000 €.

En conséquence, le soutien financier total de la CASA en tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à 33 671 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée sur le compte du groupement par mandat administratif.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ Le C.D.A.D.06 s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans semestriels ou trimestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans semestriels ou trimestriels – Evaluations intermédiaires**

Le C.D.A.D.06 s'engage à fournir des **bilans semestriels, voire trimestriels si besoin**, de l'action, et ce jusqu'au terme de la convention à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Un examen quantitatif et qualitatif de l'action est dressé lors de la production de son rapport annuel d'activité à la CASA, membre associé avec voix délibérative au conseil d'administration du CDAD 06.

Les indicateurs utilisés visent principalement à évaluer annuellement le nombre de personnes reçues, à préciser la nature juridique des consultations (avocats et notaires) et dans certains cas, l'enjeu de celles-ci.

Pour ce faire, depuis de nombreuses années, le Secrétariat Général du CDAD 06 traite et analyse l'ensemble des fiches renseignées par les professionnels du droit.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec le C.D.A.D.06 à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante : les bilans seront examinés dans le cadre d'une réunion de travail entre techniciens du C.D.A.D.06 et de la CASA et organisée par le C.D.A.D.06.

➤ Dans le cadre de la convention constitutive du C.D.A.D.06 la C.A.S.A. est invitée par le C.D.A.D. 06 à participer au Conseil d'Administration ainsi qu'à **l'Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire). Le C.D.A.D.06 transmettra à cette occasion le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier annexé du Compte de Résultat et du Bilan**.

## **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le C.D.A.D.06.

Le bilan annuel sera présenté au Comité de Pilotage des Antennes de Justice organisé annuellement par la CASA sous l'autorité du Président du TGI de Grasse et du Procureur près le TGI de Grasse.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ Le C.D.A.D.06 devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Le C.D.A.D.06 s'engage :

- Conformément aux statuts du C.D.A.D.06, le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par l'article 21 du 15 juillet 1982 et la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994. Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n°55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social et, le cas échéant, du décret n°53-707 du 9 août 1953, lui sont applicables. Le contrôleur d'Etat est le trésorier payeur général du département.

Plus particulièrement, le C.D.A.D.06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, il communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Le C.D.A.D.06 qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par le C.D.A.D.06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

Le C.D.A.D.06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, le groupement mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le C.D.A.D.06 et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour le C.D.A.D.06  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice- Présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville.

Alain CHATEAUNEUF

Michelle SALUCKI

## 2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

### EXERCICE 2015 - CDAD

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation <sup>8</sup>	36 835
Autres fournitures		Contrat de ville	
61 - Services extérieurs			
Locations		Droit commun :	
Entretien et réparation		Etat :	
Assurance		-	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	31 257	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	31 257	Département(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>9</sup>	
Services bancaires, autres		- CASA	15 000
63 – Impôts et taxes	363	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération	363	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		- CAF	
64- Charges de personnel	5 215	Fonds européens	
Rémunération des personnels	3 625	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales	1 590	Autres : Fonds propres du CDAD	21 885
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>36 835</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>36 835</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>10</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	18 671	87 – Contributions volontaires en nature	18 671
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	18 671	Prestations en nature	18 671
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>55 506</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 506</b>

<sup>8</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>9</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>10</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.131  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes-Maritimes (C.D.A.D.06) - Attribution d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271385  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-37-58.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h38:13

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5109-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5109  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes-Maritimes (C.D.A.D.06) - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5109-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5109-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5109-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Association Centre  
d'Information sur les Droits des Femmes  
et des Familles (C.I.D.F.F)

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.132

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage,  
en date du **23 JUL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, dite C.I.D.F.F., met en œuvre sur le territoire communautaire une action d'information sur l'accès au droit, à destination de tout public et en particulier des femmes et des familles, dans le cadre notamment de permanences hebdomadaires tenues par un juriste.

Au regard des besoins du public qui s'expriment à travers les demandes formulées auprès des antennes de justice et associations; et dans un objectif de cohérence territoriale et de pertinence des accompagnements, ce dispositif s'est étendu aux différentes antennes de justice ainsi qu'au service Parenthèse.

L'objectif de cette action est d'informer les personnes sur leurs droits et obligations, de les orienter si besoin vers d'autres structures et éventuellement, de mettre en place un suivi personnalisé.

En 2014, la permanence a permis d'accueillir 650 personnes domiciliées sur le territoire communautaire. Les principaux domaines d'intervention sollicités sont : le droit de la famille (48 % du public reçu), les violences conjugales (35 %), le droit du travail et le droit social (17 %).

Le budget de cette action s'élève à 39 000 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 €.

Cette action bénéficie de cofinancements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le CISPD Antibes / Vallauris et celui Valbonne / Biot.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action d'accès au droit de l'association C.I.D.F.F. s'inscrit dans les compétences Politiques de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association CIDFF des objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2015 à attribuer.

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 10 juin 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2015 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer une subvention de 20 000 € à l'association C.I.D.F.F. pour son action au titre de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre le C.I.D.F.F. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 03 de la direction de la cohésion sociale.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 20 000 € à l'association C.I.D.F.F. pour son action au titre de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre le C.I.D.F.F. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 03 de la direction de la cohésion sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION C.I.D.F.F.**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-présidente déléguée à la Politique de la Ville conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de développer l'information et de favoriser l'accès au droit pour les femmes et le public en général, dont le siège social est situé 33 Avenue Jean Médecin – Bât. B 06000 Nice, représentée par Madame Frédérique GREGOIRE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **C.I.D.F.F.**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé dans la définition de l'intérêt communautaire, la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, le C.I.D.F.F. exerce notamment une mission d'accès au droit pour le public en général et les femmes en particulier ; de promotion d'égalité des chances entre hommes et femmes.

Dans ce cadre, il est prévu l'organisation de permanences d'accueil et d'accompagnement juridiques hebdomadaires effectuées par une informatrice juridique qualifiée au sein de l'antenne de Justice de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et du service Parenthèse.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de Ville du 10 juin 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, C.I.D.F.F. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, **une mission d'accès au droit dans le cadre de permanences réalisées au sein de l'antenne de Justice de Valbonne Sophia Antipolis / Biot et du service Parenthèse.**

Les objectifs de C.I.D.F.F sont les suivants :

La mise en œuvre de permanences sur la base d'un minimum de sept heures hebdomadaires au sein de l'Antenne de Justice de Valbonne, et d'un minimum de vingt et une heures hebdomadaires au sein du service Parenthèse.

En cas d'annulation, les permanences sont reprogrammées un autre jour. Ces permanences sont assurées par une informatrice juridique spécialisée dans l'accès au droit et bénéficiant d'une formation permanente assurée par l'association.

A l'initiative des services de la C.A.S.A., le C.I.D.F.F. participe ponctuellement à des manifestations sur le thème de l'accès au droit et s'engage, dans la mesure des disponibilités de l'intervenante, à accueillir des stagiaires.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement C.I.D.F.F. pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 39 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite d'un bureau situé au sein de chaque Antenne de Justice et du service Parenthèse.

Ces bureaux sont équipés d'un mobilier classique et l'intervenant du CIDFF pourra les utiliser pour les besoins exclusifs de la permanence : un téléphone, le fax/photocopieur et le poste informatique sous la responsabilité des personnes en charge du fonctionnement et de la gestion des Antennes et du service Parenthèse.

L'abonnement et les communications téléphoniques ainsi que les consommations liées à l'utilisation du fax/photocopieur et du poste informatique sont à la charge financière de la C.A.S.A.

Les consommations en eau et électricité sont également prises en charge par la CASA.

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que le C.I.D.F.F intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

Le C.I.D.F.F. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 20 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois et sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans trimestriels –Evaluations intermédiaires**

Le C.I.D.F.F. s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs sont :

Indicateurs quantitatifs :

La juriste tient une fiche par personne reçue (âge, zone d'habitation, situation **personnelle et professionnelle ...**), **permettant d'avoir par lieu d'accueil une typologie du public accueilli. L'ensemble de ces fiches sont envoyées au service** statistique national du réseau de l'association, ce qui permet d'avoir une compilation des informations liées au nombre de personnes, reçues et typologie, types de demandes, suivis violences.

Ces fiches sont traitées par le service national des statistiques et compilées de manière à permettre différentes grilles de lecture.

Indicateurs qualitatifs :

- Relations partenariales avec les structures d'accueil des permanences
- Relations partenariales avec les institutions et associations complémentaires dans les accompagnements des personnes victimes de violence (TGI, services de police, services sociaux principalement)
- Nombre de situations suivies et apaisées au fil des suivis.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Les bilans seront examinés dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé régulièrement par l'Association et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

## **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par C.I.D.F.F.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa demande de participation financière, en tout état de cause de manière expresse.

## **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Le C.I.D.F.F. s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'association C.I.D.F.F. remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'association C.I.D.F.F. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Le C.I.D.F.F. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'association C.I.D.F.F., et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

Le C.I.D.F.F. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

**ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association C.I.D.F.F.  
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Pour le Président,  
La Vice-présidente Déléguée à  
la Politique de la Ville

Frédérique GREGOIRE

Michelle SALUCKI

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 GLOBAL - CIDFF

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	180	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	
Autres fournitures		Contrat de ville FIPD	8500
61 - Services extérieurs	330		
Locations		Droit commun :	
Entretien et réparation		Etat :	
Assurance	130	-Droit des Femmes	2000
Documentation	200	Région(s) :	3500
62 - Autres services extérieurs	3050		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	2000
Publicité, publication	300		
Déplacements, missions	2600	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	23000
Services bancaires, autres	150		
63 - Impôts et taxes	560	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	560		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	31380	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels;	21900	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales;	9780	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement	3500		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>39000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>39000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>39000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39000</b>

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement ORC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe à une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements: « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 ANTIBES - CIDFF

CHARGES	MONTANT 14.	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	45	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	80	74- Subventions d'exploitation <sup>15</sup>	
Autres fournitures		Contrat de ville FIPD	1500
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>80</b>		
Locations		Droit commun :	
Entretien et réparation		Etat :	
Assurance	90	-Droit des Femmes	750
Documentation	50	Région(s) :	1250
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>390</b>	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	
Publicité, publication	75	-	
Déplacements, missions	225	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>16</sup>	6000
Services bancaires, autres	90	-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>140</b>	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	140	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>7970</b>	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	5225	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	2745	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		75 - Autres produits de gestion courante	
<b>66 - Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement	875		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>9500</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>17</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>9500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9500</b>

<sup>14</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>15</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>16</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>17</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-07, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors-bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 VALLAURIS - CIDFF

CHARGES	MONTANT 18	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	80	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	80	74- Subventions d'exploitation <sup>18</sup>	
Autres fournitures		Contrat de ville FIPD	4000
61 - Services extérieurs	150		
Locations		Droit commun :	
Entretien et réparation		Etat :	
Assurance	60	-Droit des Femmes	750
Documentation	90	Région(s) :	1250
62 - Autres services extérieurs	710	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	1000
Publicité, publication	140	-	
Déplacements, missions	410	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>20</sup>	11000
Services bancaires, autres	160	-	
63 - Impôts et taxes	260	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	260	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	15190	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	10140	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	5050	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Représés sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement	1610		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>18000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>18000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>21</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>18000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18000</b>

18: Ne pas indiquer les centimes d'euros.

19 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

20 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

21 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 VALBONNE - CIDFF

CHARGES	MONTANT 22	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	55	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	55	74- Subventions d'exploitation <sup>23</sup>	
Autres fournitures		Contrat de ville.FIPD	3000
61 - Services extérieurs	100		
Locations		Droit commun :	
Entretien et réparation		Etat : F	
Assurance	40	-Droit des Femmes	500
Documentation	60	Région(s) :	1000
62 - Autres services extérieurs	450	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	1000
Publicité, publication	85	-	
Déplacements, missions	265	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>24</sup>	6000
Services bancaires, autres	100	*	
63 - Impôts et taxes	160	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	160	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	9720	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	6535	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	3185	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	1015		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11500</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>25</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>11500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11500</b>

<sup>22</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>23</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>24</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>25</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.132  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F)  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271412  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-38-16.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h38:32

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5110-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5110  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F)  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5110-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5110-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5110-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Convention de mise à  
disposition de locaux entre la commune  
de Biot et la CASA - Approbation

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.133

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **23 JUL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Madame SALUCKI,**

Dans le cadre d'un partenariat entre les services Prévention Jeunesse de la Direction de la Cohésion Sociale de la C.A.S.A. et le service Jeunesse de la commune de Biot, il est convenu la mise à disposition des locaux suivants :

- Salle de réunion, Mairie annexe située Espace Commercial Saint Philippe – Espace Roumanille – 06410 Biot ;
- Salle de réunion Mairie principale située 8/10 route de Valbonne – 06410 Biot.

Ces locaux seront utilisés par la C.A.S.A. dans le cadre d'accompagnements socio-éducatifs de jeunes âgés de 16 à 25 ans menés par une éducatrice de prévention.

La mise à disposition des locaux indiqués ci-dessus est consentie à titre gracieux.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition est proposée à l'approbation du Bureau Communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau Communautaire pour «prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine»,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de BIOT et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de BIOT et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE BIOT**

**ET**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS**  
**(CASA)**

**ENTRE :**

La commune de BIOT représentée par Madame Guilaine DEBRAS, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux présentes conformément au procès-verbal d'élection du 4 Avril 2014, dénommée « La commune » dans la présente convention.

**D'UNE PART,**

**ET**

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis dont le siège social est fixé Mairie d'Antibes, BP 2205, 06600 Antibes, représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant en qualité de Président, dûment habilité par décision du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2015, dénommée « la CASA » dans la présente convention

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

*La commune de Biot,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 et notamment son point 5 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'application de l'article L2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1<sup>er</sup> : Conditions générales**

La commune met à disposition de la CASA, les locaux dont elle est propriétaire et accès suivants :

- Salle de réunion Mairie Annexe située Espace Commercial Saint-Philippe – Avenue Roumanille – 06410 Biot
- Salle de réunion Mairie Principale, située 8/10 route de Valbonne, 06410 Biot.

Il est à noter qu'en fonction des besoins de la mairie, cette dernière pourra disposer des salles normalement prévues pour la CASA et proposer une autre salle à la place. La mairie informera la CASA de ce changement dans un délai raisonnable.

La CASA s'engage à n'utiliser les salles ci-dessus désignées qu'en vue de l'objet annoncé à l'article 3 de la présente convention et de satisfaire aux obligations suivantes :

- Restituer en l'état les lieux et le matériel à disposition, dont l'inventaire est joint en annexe;
- Respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs..

#### **Article 2 : Remise des locaux**

La CASA prend les lieux dans leur état. Elle ne pourra exiger aucune réparation ou modification dont la commune demeure seule juge.

La CASA déclare connaître parfaitement l'état des locaux qu'elle est autorisée à utiliser, et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

#### **Article 3 : Destination des locaux et programme d'utilisation**

Les locaux ci-dessus désignés pourront être utilisés par la CASA dans le cadre d'accompagnement socio-éducatif des jeunes de 16 à 25 ans avec le personnel du service Prévention Jeunesse de la CASA selon le programme suivant :

- Le mardi en Mairie Annexe, de 13h30 à 17h00
- Le jeudi en Mairie Principale, de 13h30 à 17h00

Il est convenu que les locaux seront accessibles uniquement pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

#### **Article 4 : Utilisation courante des locaux**

L'utilisation des locaux devra se faire conformément aux prescriptions des services communaux.

Après chaque utilisation, la CASA veillera notamment :

- à l'extinction de toutes les lumières,
- à la propreté des lieux

#### **Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité – Assurance**

La commune s'engage à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité les locaux concernés et à prendre en charge les frais de maintenance des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des installations techniques.

La commune prend en charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeubles afin que les locaux soient en état d'être utilisés, ainsi que les impôts locaux et les assurances concernant le bâtiment.

La CASA reconnaît :

- Avoir souscrit une ou plusieurs polices d'assurance répondant aux prescriptions énoncées ci-dessus, portant le n°111690C, souscrite le 01/01/2013, auprès de SMACL Assurances, couvrant les locaux occupés et sa responsabilité civile générale. Les biens de la CASA entreposés dans les locaux mis à sa disposition ne peuvent être couverts par la police d'assurance de la Commune. Il appartient donc à la CASA de veiller à ce que l'assurance de son matériel soit intégrée à ses contrats. Une attestation d'assurance multirisques et/ou responsabilité civile devra être chaque année délivrée à la Commune, précisant la situation des locaux assurés et l'activité de la CASA.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.

- Avoir procédé, avec les services de la commune, à une visite des sites où se trouvent les locaux utilisés, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et d'alarme et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Conformément à l'Article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de la CASA pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

#### **Article 6 : Modification des locaux**

En aucun cas la CASA n'est autorisée à apporter une quelconque modification aux locaux et installations.

Si le besoin s'en fait sentir, la CASA est tenue d'en assurer la demande à la commune.

En cas d'accord, tous les frais seront à la charge du demandeur qui sera également tenu de remettre les lieux dans leur état initial en cas de résiliation de la présente convention, sauf décision contraire de la commune.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

La commune autorise l'utilisation des locaux susmentionnés à titre gracieux.

#### **Article 8 : Durée de la Convention et modalités de résiliation**

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, à compter de sa date d'exécution et jusqu'au Vendredi 30 décembre 2016.

Au-delà de cette période, les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leurs relations.

La présente convention pourra être résiliée

- Par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses de la présente convention ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités. La résiliation se par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté. La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois.
- Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec préavis d'une semaine.
- Par la CASA, par lettre recommandée avec préavis d'une semaine.

Dès que la résiliation deviendra effective, la CASA perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

#### **Article 9 : Arbitrage – Contentieux**

La CASA sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention. Elle devra notamment répondre à des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

**FAIT A BIOT, EN 3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE**

La Commune

Guilaine DEBRAS

Maire

La CASA

Jean LEONETTI

Président

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte :

20/07/2015

Numéro :

BC.2015.133

Nature :

DE - Deliberations

Objet :

Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Biot et la CASA - Approbation

Matière :

8,5 - Politique de la ville-habitat-logement

Intercuteur

Nom :

RINIÉRI Raphaëlle

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :

99271416

Référence envoi :

IDF2015-07-24T09-38-33.00

Envoyé le :

24/07/2015

à (TU) :

07h38:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception :

24/07/2015

Identifiant :

006-240600585-20150720-AOI\_5111-DE

Acte reçu

Date :

20/07/2015

Numéro interne :

AOI\_5111

Code nature :

1

Code matière 1 :

8

Code matière 2 :

5

Objet :

Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Biot et la CASA - Approbation

Classification utilisée :

01/04/2004

Document :

006-240600585-20150720-AOI\_5111-DE-1-1\_1.pdf

Annexes

Nombre : 1

006-240600585-20150720-AOI\_5111-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Environnement - Appel à projet  
"Activ'ta Terre" - Désignation des lauréats  
et attribution des subventions pour  
l'année scolaire 2015/2016

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.134

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage **23 JUIL. 2015**  
en date du  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LUCA,**

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2013, la CASA a décidé de s'engager dans un programme de sensibilisation et d'éducation au développement durable à destination des établissements scolaires et des centres de loisirs sans hébergement, sous la forme d'un appel à projets nommé « Activ' ta terre ».

Ce dispositif permet d'apporter un soutien financier pour la mise en œuvre de projets portant sur différentes thématiques environnementales, en s'appuyant sur une éducation construite dans l'action et préparant à la participation.

Le porteur de projet est volontaire, il propose et pilote seul son projet et sera accompagné d'un référent pédagogique CASA.

Les projets devront aboutir sur une action de sensibilisation de proximité à l'aide d'un outil pédagogique ou de communication réalisé par les enfants. Cet outil est récupérable, réutilisable et diffusable par la collectivité.

Par délibération du Bureau Communautaire du 8 avril 2013, un modèle de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et chacun des organismes bénéficiaires de la subvention, (l'éducation nationale et l'OCCE 06 pour les écoles primaires, et les établissements du secondaire ou les organismes gestionnaires des centres de loisirs) et le règlement a été approuvé.

Par délibération du Bureau Communautaire du 23 septembre 2013, la convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Education Nationale et l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE 06) a également été approuvée.

Par délibération du 10 mars 2014, la reconduction de l'appel à projets pour l'année scolaire 2014-2015 a été approuvée.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, cet appel à projets a été proposé aux différents publics déjà ciblés (établissements du primaire, du secondaire, centres de loisirs sans hébergement) et élargi au cursus niveau Bac + 2 et aux services jeunesse (12-18 ans).

Le planning de mise en œuvre est le suivant :

- 15 mai 2015 : Envoi de l'appel à projets à l'ensemble des établissements scolaires du territoire (47 écoles primaires (cycle 2 et 3), 13 collèges, 7 lycées d'enseignement général et professionnel) et des 23 centres de loisirs du territoire ;
- 19 juin 2015: date limite pour le dépôt des projets ;
- 24 juin 2015 : Comité de sélection des projets lauréats en présence de l'Education Nationale, l'OCCE et la CASA ;
- Septembre / Octobre 2015 : Signature de la convention avec chacun des établissements lauréats (la convention avec l'éducation Nationale a été signée en 14 octobre 2013 pour 3 ans avec tacite reconduction) ;
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016 : Réalisation des projets ;
- Mai / juin 2016 : Restitution des projets et mise à disposition des outils ;
- Juin 2016 : Évaluation des projets et actions finalisées.

Les 26 candidatures reçues ont été examinées et choisies par ce jury : 25 projets ont été sélectionnés et 1 non retenu. A titre de comparaison 30 projets avaient été sélectionnés pour l'année scolaire 2014-2015, 1 projet a été abandonné en cours d'année.

L'annexe jointe récapitule l'ensemble des candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets par type de structure et par commune, les thématiques et axes de travail choisis, le budget sollicité par les porteurs de projet et le montant de la subvention accordée.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les projets retenus se répartissent ainsi : 6 projets au sein d'écoles élémentaires, 1 projet au sein des TAP, 5 au sein de collèges, 5 en lycées (2 en général et 3 en professionnel : lycée horticole), et 7 en centres de loisirs sans hébergement.

Le montant attribué par le comité de sélection est ferme et définitif après l'approbation du Bureau Communautaire. Parmi les lauréats, 24 projets bénéficieront d'un financement de 1 000 € pour la mise en œuvre du projet.

Le versement de la dotation financière attribuée se fera en 2 temps :

- 60 % au démarrage du projet (signature de la convention) ;
- 40 % après production du bilan intermédiaire.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis de suivre l'évolution du projet, le porteur de projet s'engage à fournir un bilan intermédiaire ainsi qu'un bilan final comprenant tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi de la subvention versée.

Dans le cas contraire, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de la somme qui n'aura pas été utilisée pour la réalisation du projet.

Le coût global pour cette deuxième année de mise en œuvre de cet appel à projet s'élève à 25 000 €.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la liste des lauréats sélectionnés annexée ;
- d'autoriser le versement des sommes allouées aux différents bénéficiaires ;
- d'autoriser Monsieur Luca, Vice-président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à diligenter toutes les procédures inhérentes à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6714 du budget de la direction de l'environnement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la liste des lauréats sélectionnés annexée ;
- d'autoriser le versement des sommes allouées aux différents bénéficiaires ;
- d'autoriser Monsieur Luca, Vice-président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à diligenter toutes les procédures inhérentes à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6714 du budget de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**ACTIV'TA TERRE**  
**Année 2015 - 2016**  
**PROJETS LAUREATS**

Niveau	Etablissement	Commune	Nom de la structure	Niveau de classe	Nom du projet	Thématiques	BUDGET
PRIMAIRE	Ecole primaire	Antibes	Pont du Lys	PS-MS CE 1 CM1	"Au jardin Dulys : un jardin au fond de la cour"	Jardin durable Agriculture	1 000 €
			Jean Moulin	2 x CM2 Partenariat avec collège Bertone	Pourquoi l'homme a-t-il besoin des abeilles pour s'alimenter ?	Biodiversité Agriculture Air	1 000 €
		La Colle sur Loup	Lanza	Toute l'école	"L'eau de pluie au service des jardins éco-responsables"	Jardin durable Agriculture Eau	1 000 €
		Gréolières	Ecole primaire	Toute l'école	"Le vivant, la biodiversité, les interactions du milieu environnant"	Biodiversité Jardin durable	1 000 €
		Pont du loup	Ecole intercommunale	CE 2 / CM 1 / CM 2	"Les traces que nous laissons : bonnes ou mauvaises ?"	Energie Biodiversité Agriculture Air	1 000 €
		Valbonne	Garbejaire	Toute l'école	"Réalisation d'une mare pédagogique"	Biodiversité Eau	1 000 €
		Villeneuve-Loubet	Saint Georges	CP / CE1 / CE 2 / CM1	"Jardin éco-citoyen"	Jardin durable Réduire mon empreinte écologique	1 000 €
TAP	Ecole primaire	Le Rouret	Ecole élémentaire	Toute l'école	"Nature, abeilles, agriculture Rouretanes"	Energie Biodiversité Agriculture Jardin durable	1 000 €
SECONDAIRE	COLLEGE	Antibes	Collège Bertone	6ème	Pourquoi l'homme a-t-il besoin des abeilles pour s'alimenter ?	Biodiversité Agriculture Air	1 000 €
			Collège Fersen	6ème	"La Méditerranée en danger"	Biodiversité	1 000 €
		La Colle sur Loup	Collège Yves Klein	4ème	"La classe environnement et son jardin bleu d' Yves Klein"	Energie Biodiversité Jardin durable Agriculture Eau Réduire mon empreinte écologique D.D	1 000 €
		Le Rouret	Collège le Pré des Roures	6ème	"Classe Patrimoine : Arborétum"	Biodiversité Agriculture Jardin durable D.D	1 000 €
		Valbonne	CIV	6ème-1ère S	"Les oiseaux sentinelles de l'environnement"	Biodiversité Jardin durable Réduire mon empreinte écologique Changement climatique D.D	1 000 €

Niveau	Etablissement	Commune	Nom de la structure	Niveau de classe	Nom du projet	Thématiques	BUDGET
	LYCEE			1ère S	"L'Homme et l'abeille"	Biodiversité Agriculture <u>Changement climatique</u> D.D	1 000 €
		Antibes	Lycée Jacques Audibert	2nde	"Jardin et végétation Méditerranéenne"	Biodiversité Jardin durable <u>Changement climatique</u>	1 000 €
SECONDAIRE	LYCEE HORTICOLE	Antibes	Lycée horticole Vert d'Azur	1ère STAV- 2nde PRO- 3ème PVP	"Les Jardins au carré"	Biodiversité Agriculture Jardin durable D.D	1 000 €
SECONDAIRE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				2nde GT - 3ème PVP - BTS	"Le jardin au fil des saisons"	Jardin durable Agriculture Consommation D.D	1 000 €
				2nde GT - 3ème PVP - BTS	"Forum de la CASA"	Energie Biodiversité Jardin durable Agriculture Eau Air Consommation Réduire mon empreinte écologique Vivre dans un environnement sain D.D <u>Changement climatique</u>	1 000 €
CLSH		Opio	Association ASCO	3 - 10 ans	"L'Olivier, le jardin durable, la biodiversité"	Biodiversité Jardin durable <u>Changement climatique</u>	1 000 €
		Tourrettes sur Loup	Association IFAC	3 - 11 ans 11 - 17 ans	"1,2,3 la Terre"	Biodiversité Jardin durable Agriculture Consommation	1 000 €
		Valbonne	Ecole Campouns MNE	3 - 11 ans	"Référentiel de la faune et de la flore du site de la MNE"	Biodiversité Eau	1 000 €
			Garbejaire	3 - 11 ans	"Protéger sa biodiversité"	Biodiversité Jardin durable Eau Réduire mon empreinte écologique	1 000 €
			Ecole Ile verte	3 - 11 ans	"Biodiversité sous toutes ses formes"	Biodiversité Eau	1 000 €
			Ecole Sartoux	3 - 11 ans	"L'eau sous toutes ses formes"	Biodiversité Eau Jardin durable	1 000 €

Niveau	Etablissement	Commune	Nom de la structure	Niveau de classe	Nom du projet	Thématiques	BUDGET
		Villeneuve Loubet	Mairie Direction Jeunesse Loisirs	5- 12 ans	"Mon jardin au fil des saisons"	Biodiversité Jardin durable Agriculture	1 000 €
<b>Nombre total de projets lauréats : 25</b>							
<b>TOTAL DE LA SUBVENTION ALLOUEE</b>							<b>25 000 €</b>

ACTIV' TA TERRE 2015-2016 PROJETS NON RETENUS							
Niveau	Etablissement	Commune	Nom de la structure	Tranche d'âges	Nom du projet	Thématiques	BUDGET
TAP	Ecole primaire	Le Rouret	Ecole élémentaire	CM2	"De l'assiette à ma planète"	Biodiversité Eau Air Réduire mon empreinte écologique	0 €

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.134  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Environnement - Appel à projet "Activ'ta Terre" -  
Désignation des lauréats et attribution des subventions  
pour l'année scolaire 2015/2016  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIÉRI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271419  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-38-34.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h38:36

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5112-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5112  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Environnement - Appel à projet "Activ'ta Terre" - Désignation des lauréats et attribution des subventions  
pour l'année scolaire 2015/2016  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5112-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5112-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Villa Thuret - Réalisation  
d'actions de sensibilisation au Jardin  
Thuret - Convention financière avec le  
Centre Permanent d'Initiatives pour  
l'Environnement (CPIE) des Iles de Lérins &  
Pays d'Azur

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.135

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **23 JUIL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LUCA,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a toujours affirmé, à travers son projet d'agglomération et sa Charte pour l'Environnement, sa volonté et son engagement fort en faveur du développement durable.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable sont des axes d'orientation affirmés de la collectivité dans ce domaine.

Dans le cadre de ses compétences, la CASA conçoit et met en œuvre une politique de protection des espaces naturels pour ses communes adhérentes, et aide à mettre en œuvre des actions de promotion de la biodiversité méditerranéenne auprès du public.

Compte tenu du potentiel exceptionnel du site de la Villa Thuret, la CASA et la Ville d'Antibes, en partenariat avec l'INRA, ont pris l'initiative d'envisager la reconversion du site, avec l'ambition d'en faire une vitrine du paysage méditerranéen et un centre de culture scientifique d'enseignement, de formation, d'expertise et de services publics, dédiés à la biodiversité en milieu méditerranéen et au développement durable.

Il s'agit d'assurer une meilleure valorisation de ce site remarquable dans le respect des conditions de la donation. Ce projet ayant vocation à être principalement centré sur des activités d'informations du grand public et de formations spécialisées, il n'a pas vocation à être porté principalement par l'INRA.

Ainsi, depuis 2012, la CASA et l'INRA ont souhaité mettre en place, à titre expérimental, un programme de visites de groupes du jardin avec le soutien du **Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement** des Iles de Lérins et Pays d'Azur (CPIE), qui mène des actions d'éducation à l'environnement, de formation et d'ingénierie de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le CPIE sollicite la Communauté d'Agglomération pour le renouvellement d'une subvention pour la mise en place de balades sur le site du jardin botanique de la villa Thuret en 2015.

La mise en place de ces balades-ateliers de découverte et de visites guidées pour tous publics a pour but de réaliser des activités de qualité, de médiation scientifique, de sensibilisation à l'environnement et de valorisation du jardin Thuret.

Une convention, dont le modèle est annexé à la présente délibération, sera signée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur, bénéficiaire de la subvention.

Elle définit le programme, les principes et les modalités de suivi et d'évaluation.

Elle a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au versement d'une subvention par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de suivre l'évolution du projet, le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan intermédiaire ainsi qu'un bilan final comprenant tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi de la subvention versée.

Compte tenu du budget de l'action, la CASA souhaite maintenir le même niveau de participation qu'en 2012, 2013 et 2014, à savoir 9 000 €.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'octroi de cette subvention, à hauteur de 9 000 euros maximum, au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) ;
- d'approuver les termes de la convention encadrant le soutien financier de la CASA au CPIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- d'imputer la dépense au compte 6574, fonction 830 du budget de la direction de l'environnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'octroi de cette subvention, à hauteur de 9 000 euros maximum, au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) ;
- d'approuver les termes de la convention encadrant le soutien financier de la CASA au CPIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- d'imputer la dépense au compte 6574, fonction 830 du budget de la direction de l'environnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'ASSOCIATION CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR  
L'ENVIRONNEMENT (CPIE) DES ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA conformément à la délibération du Bureau du 20 juillet 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée Association CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR (CPIE Iles de Lérins et pays d'Azur) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet le développement des actions d'initiations et d'initiatives pour l'environnement, en favorisant la coordination des partenaires concernés, dont le siège social est 5 rue Mimont 06 400 à Cannes, représentée par François KOLMER, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association;

Ci-après désignée **CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur.**

**EXPOSE**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a toujours affirmé, à travers son projet d'agglomération et sa Charte pour l'Environnement, sa volonté et son engagement fort en faveur du développement durable.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable sont des axes d'orientation affirmés de la collectivité dans ce domaine.

Dans le cadre de ses compétences, la CASA conçoit et met en œuvre une politique de protection des espaces naturels pour ses communes adhérentes, et aide à mettre en œuvre des actions de promotion de la biodiversité méditerranéenne auprès du public. C'est à ce titre, que la CASA s'est intéressée au patrimoine exceptionnel de la villa Thuret, qui comporte une Villa de maître et un jardin botanique labellisé « jardin remarquable » de 3,5 ha créé dans la deuxième moitié du XIXème siècle par Monsieur Gustave Thuret et légué à l'Etat par ses héritiers. Ce jardin présente aujourd'hui 1500 espèces de végétaux acclimatés et sert toujours de laboratoire à ciel ouvert pour la poursuite des travaux de l'INRA sur la biodiversité et l'acclimatation d'espèces végétales.

C'est pourquoi, et compte tenu du potentiel de ce site exceptionnel, la CASA et la Ville d'Antibes, en partenariat avec l'INRA, ont pris l'initiative d'envisager sa reconversion avec pour ambition d'en faire une vitrine du paysage méditerranéen et un centre de culture scientifique d'enseignement, de formation, d'expertise et de services publics, dédiés à la biodiversité en milieu méditerranéen et au développement durable.

Il s'agit d'assurer une meilleure valorisation de ce site remarquable dans le respect des conditions de la donation. Ce projet ayant vocation à être principalement centré sur des activités d'informations du grand public et de formations spécialisées, il n'a pas vocation à être porté principalement par l'INRA.

Ainsi, depuis 2012, la CASA et l'INRA ont souhaité mettre en place, à titre expérimental, un programme de visites de groupes du jardin, visites organisées par le **Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement** des Iles de Lérins et Pays d'Azur (**CPIE**), qui mène des actions d'éducation à l'environnement, de formation et d'ingénierie de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le CPIE sollicite la Communauté d'Agglomération pour le renouvellement d'une subvention pour la mise en place de balades sur le site du jardin botanique de la villa Thuret en 2015.

La mise en place de ces balades-ateliers de découverte et de visites guidées pour tous publics a pour but de réaliser des activités de qualité, de médiation scientifique, de sensibilisation à l'environnement et de valorisation du jardin Thuret.

La CASA souhaite soutenir l'action du **CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur** ayant une expérience en ce domaine et présentant les qualités requises.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, le **CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2015, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, la mission suivante :

#### **Réalisation d'un programme de balades au jardin botanique de la Villa Thuret**

Dans le cadre du développement des activités ouvertes au public, un programme de balades, initié en 2011, s'est développé depuis 2012 grâce au soutien de la CASA.

Trois structures partenaires interviennent dans ce dispositif : le CPIE (porteur du projet), l'INRA (gestionnaire du site), l'association des Amis du Jardin Thuret et Marc Bottin, botaniste habilité pour les visites guidées dans le jardin Thuret.

Ce dispositif vise à faire découvrir au grand public, la biodiversité et les enjeux de société notamment l'importance primordiale de la conservation de la biodiversité, (mission fondamentale des jardins botaniques) tout en contribuant aux objectifs de développement durable et de promotion du site la Villa Thuret de la CASA.

D'autres actions tous publics au jardin sont organisées dans le cadre des balades au jardin Thuret :

- les «Rendez-vous au jardin » en juin
- les « Journée du patrimoine » en septembre

Les objectifs du CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur sont les suivants :

Le programme des balades au jardin a été décliné sous plusieurs thématiques qui vont permettre au visiteur de :

- Comprendre l'importance de la préservation de la biodiversité,
- Enrichir les connaissances sur l'histoire le Côte d'Azur et l'évolution des paysages,
- Acquérir des connaissances sur le climat méditerranéen,
- Découvrir les collections présentées dans le jardin,
- Acquérir des connaissances sur le fonctionnement des plantes (reproduction, adaptations),
- Acquérir des notions de botanique.

Les thématiques proposées par les structures selon leurs spécificités :

- **CPIE** : Biodiversité et développement durable déclinée selon les sous-thématiques suivantes :
  - L'adaptation à la sécheresse,
  - Espèces invasives exotiques ou non,
  - A la découverte des palmiers,
  - Les plantes à travers les âges,
  - Les plantes du monde.
  
- **Les Amis du jardin Thuret** :  
L'animation se déroule en deux temps :
  - Présentation de l'histoire de la villa Thuret,
  - Visite guidée dans le jardin.
  
- **Marc Bottin**, botaniste :  
Découverte des magnifiques collections présentées dans le jardin et de leurs secrets (caractéristiques écologiques et spécificités des espèces) en fonction de l'avancement de la végétation au cours de la saison et des questionnements des visiteurs.

Les attentes de la CASA relatives aux nouvelles thématiques, à la communication, à la sollicitation de spécialistes, aux journées à thème à destination du public enfant et aux différents supports de sensibilisation (fiches pédagogiques évolutives, mise à disposition de contenus pour la création d'outils de communication C.A.S.A) sont exposées dans l'annexe 1 de la présente convention.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **Le CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur** pour la réalisation de ces objectifs.

Après transmission du contenu des fiches pédagogiques relatives aux différentes thématiques abordées dans le cadre des balades, la C.A.S.A examinera la possibilité d'élargir ce dispositif à un public d'origine étrangère, sous la forme de parcours thématiques à l'aide de QR code.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour **une durée d'un an** à compter de sa date de signature.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : 10 900 € conformément au budget prévisionnel figurant dans le dossier de demande de subvention (pages 9 et 10)

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au programme d'actions.

**Le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 9 000€ Maximum.

Cette subvention sera versée en 2 fois : le 1<sup>er</sup> acompte de 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention.

Le solde correspondant au 30 %, à la transmission des bilans qualitatifs et quantitatifs des deux périodes qui seront soumis à la validation du service instructeur.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

### **5.1 Bilans trimestriels ou semestriels – Evaluations intermédiaires**

**Le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Remise d'un rapport qualitatif illustré commentant la réalisation des différentes étapes et actions des projets.
- Un bilan illustré des balades du jardin botanique de la villa Thuret :
  - Bilan quantitatif des animations (nombre de visiteurs par journée et par thématique),

- Bilan qualitatif des animations (transmission des questionnaires de satisfactions), synthèse générale et propositions d'améliorations,
- Evaluation : répartition du public selon les tranches d'âges, l'origine géographique, par thématique,
- Programmation et déroulement type,
- Contenu des différentes thématiques proposées,
- Communication (outils de diffusion de l'information, répartition des publics selon le l'origine de l'information), visuels utilisés et bilan médiatique.

- Appréciation qualitative et quantitative de l'utilisation du budget.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Les partenaires et la chargée de mission Environnement-Animation de la CASA se réuniront au minimum deux fois au cours de ce projet (début de la prestation et en cours de prestation).

Les contacts téléphoniques et échanges par mail seront réguliers afin d'informer les parties prenantes de l'évolution de la réalisation des actions.

L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

### **5.2 Bilan final – Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

**CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

**CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** remettra chaque année à la CASA ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.
- Si l'Association **CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

**CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durant toute la durée de la présente convention, un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la C.A.S.A., en vue de vérifier l'usage des fonds et d'évaluer l'action financée.

#### **ARTICLE 9 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

**CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur** et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association  
CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur,  
Le Président

Pour la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis,  
Le Président de la CASA

François KOLMER

Jean Léonetti

## 2.3. Le budget prévisionnel de l'action

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>1 - Ressources propres CPIE</b>	1 600 €
<b>60 - Achats</b>		<b>2 - Subventions demandées :</b>	
Prestations de service	1 200€	Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Matières et fournitures	390 €	.....	
<b>61 - Services extérieurs</b>		.....	
Locations	1 510 €	.....	
Entretien		Régions(s) :	
Assurances	200 €	Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		.....	
Honoraires		Commune(s)* :	
Publicité	500 €	.....	
Déplacements, missions	300 €	Structure(s) Intercommunale(s) :	
		.....	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>Communauté d'agglomération Sophia Antipolis</b>	9 000 €
Impôts et taxes sur rémunération		Bénévolat	
<b>64 - Charges de personnel</b>		.....	
Salaires et charges	6 850 €	CNASEA (emplois aidés) :	
		.....	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres recettes attendues (précisez)	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>Participation des visiteurs</b>	300 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		.....	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>3. Ressources indirectes affectées</b>	
<b>Coût total du projet</b>	<b>10 900 ☐</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>10 900 ☐</b>
<b>Emploi des contributions volontaires en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestation		Prestation en nature	
Personnel bénévoles		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>10 900 ☐</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 900 ☐</b>

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de **9 000 €**.



Demande de subvention 2015

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.135  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Villa Thuret - Réalisation d'actions de sensibilisation au Jardin Thuret - Convention financière avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Iles de Lérins et Pays d'Azur  
Matière : B.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99271426  
Référence envoi : IDF2015-07-24T09-38-38.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 07h38:41

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5113-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5113  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Villa Thuret - Réalisation d'actions de sensibilisation au Jardin Thuret - Convention financière avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Iles de Lérins et Pays d'Azur  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5113-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5113-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5113-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire des Trois Moulins à Antibes - définition des modalités de concertation

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.136

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **23 JUIL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le secteur à enjeux des Trois Moulins situé au nord de la commune d'Antibes. Un premier périmètre dit « secteur d'études préalables » a été proposé.

Ce secteur, intégré dans la partie sud du périmètre de la technopole Sophia Antipolis, fait partie des principaux secteurs de développement identifiés dans le SCOT approuvé en 2008.

Il est compris dans les espaces stratégiques de la technopole et est concerné par le projet de développement Sophia Antipolis 2030 porté par l'Etat, la CASA et le SYMISA couvrant, autour de l'infrastructure du bus-tram, les secteurs des Trois-Moulins à Antibes, du Fugueiret et des Clausonnes à Valbonne, et le secteur de Saint-Philippe à Biot, notamment autour du Campus Sophia Tech.

Le secteur des Trois Moulins constitue un foncier public exceptionnel (propriétés de la Ville d'Antibes) par sa situation, sa taille et sa capacité de mutation et de diversification. Son attractivité est renforcée par sa situation au sein du projet « Cote 121 », en lien avec le secteur de Saint-Philippe à Biot, le secteur du Fugueiret à Valbonne, et la ZAC des Clausonnes, desservi à terme par le projet de Bus-tram de la CASA.

### **Modalités de concertation**

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'enclencher concomitamment la phase de concertation préalable et d'engager la réflexion sur le projet d'aménagement intégrant ces objectifs dans la perspective de la création d'une opération d'aménagement urbain dont les modalités opérationnelles resteront à préciser.

Pour assurer cette concertation, il est proposé que les modalités soient ainsi définies :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
- Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune d'Antibes ([www.antibesjuanlespins.com](http://www.antibesjuanlespins.com)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
- Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie d'Antibes, et sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
- Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie d'Antibes (service de l'urbanisme, aux heures d'ouverture).
- Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique. ;

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le Bureau Communautaire qui en délibèrera. Un dossier définitif sera tenu à la disposition du public ; il permettra par la suite d'arrêter le choix de la procédure opérationnelle et, le cas échéant, de constituer les dossiers réglementaires et techniques.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015 déléguant au Bureau Communautaire le soin de prendre les décisions inhérentes aux opérations d'aménagement dont l'espace à enjeux du secteur des Trois Moulins à Antibes, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'engager la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme pour l'opération « Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire des Trois Moulins à Antibes » ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
  - > Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
  - > Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune d'Antibes ([www.antibesjuanlespins.com](http://www.antibesjuanlespins.com)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;

- > Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie d'Antibes, et sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
- > Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie de Valbonne (service de l'urbanisme, hôtel de ville aux heures d'ouverture) ;
- > Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Vallauris, de Valbonne, de Biot et de Villeneuve-Loubet.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'engager la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme pour l'opération « Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire des Trois Moulins à Antibes » ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
  - > Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
  - > Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune d'Antibes ([www.antibesjuanlespins.com](http://www.antibesjuanlespins.com)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
  - > Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie d'Antibes, et sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
  - > Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie de Valbonne (service de l'urbanisme, hôtel de ville aux heures d'ouverture) ;
  - > Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Vallauris, de Valbonne, de Biot et de Villeneuve-Loubet.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.136  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire des Trois Moulins à Antibes - définition des modalités de concertation  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99275552  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-26-51.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h26:54

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5114-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5114  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire des Trois Moulins à Antibes - définition des modalités de concertation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5114-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Fugueiret à Valbonne - définition des modalités de concertation

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2015.137

<p>Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>23 JUL. 2015</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL. 2015</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le secteur à enjeux du Fugueiret situé au sud de la commune de Valbonne. Un premier périmètre dit « secteur d'études préalables » a été proposé.

Ce secteur, intégré dans la partie sud du périmètre de la technopole Sophia Antipolis, fait partie des principaux secteurs de développement identifiés dans le SCOT approuvé en 2008.

Il est compris dans les espaces stratégiques de la technopole et est concerné par le projet de développement Sophia Antipolis 2030 porté par l'Etat, la CASA et le SYMISA couvrant, autour de l'infrastructure du bus-tram, les secteurs des Trois-Moulins à Antibes, du Fugueiret et des Clausonnes à Valbonne, et le secteur de Saint-Philippe à Biot, notamment autour du Campus Sophia Tech.

Le secteur du Fugueiret constitue un foncier public exceptionnel (propriétés de l'Etat et de l'EPF Paca) par sa situation, sa taille et sa capacité de mutation et de diversification. Son attractivité est renforcée par sa situation au sein du projet « Cote 121 », entre le secteur des Trois Moulins à Antibes, le secteur de Skema Business School et la ZAC des Clausonnes, desservi à terme par le projet de Bus-tram de la CASA.

### **Modalités de concertation**

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'enclencher concomitamment la phase de concertation préalable et d'engager la réflexion sur le projet d'aménagement intégrant ces objectifs dans la perspective de la création d'une opération d'aménagement urbain dont les modalités opérationnelles resteront à préciser.

Pour assurer cette concertation, il est proposé que les modalités soient ainsi définies :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
- Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune de Valbonne Sophia Antipolis ([www.ville-valbonne.fr](http://www.ville-valbonne.fr)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
- Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie de Valbonne, et sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
- Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie de Valbonne (service de l'urbanisme, hôtel de ville aux heures d'ouverture) ;
- Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le Bureau Communautaire qui en délibèrera. Un dossier définitif arrêté par le Bureau Communautaire sera tenu à la disposition du public ; il permettra par la suite d'arrêter le choix de la procédure opérationnelle et, le cas échéant, de constituer les dossiers réglementaires et techniques.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015 déléguant au Bureau Communautaire le soin de prendre les décisions inhérentes aux opérations d'aménagement, dont l'espace à enjeux du secteur du Fugueiret à Valbonne, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'engager la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme pour l'opération « Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Fugueiret à Valbonne » ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
  - > Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
  - > Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune de Valbonne Sophia Antipolis ([www.ville-valbonne.fr](http://www.ville-valbonne.fr)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;

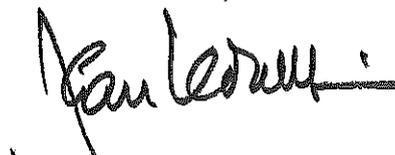
- > Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie de Valbonne, et sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
  - > Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie de Valbonne (service de l'urbanisme, hôtel de ville aux heures d'ouverture) ;
  - > Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Vallauris, d'Antibes et de Mougins.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'engager la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme pour l'opération « Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Fugueiret à Valbonne » ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
  - > Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
  - > Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune de Valbonne Sophia Antipolis ([www.ville-valbonne.fr](http://www.ville-valbonne.fr)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
  - > Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie de Valbonne, et sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
  - > Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie de Valbonne (service de l'urbanisme, hôtel de ville aux heures d'ouverture) ;
  - > Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Vallauris, d'Antibes et de Mougins.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.137  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Fugueiret à Valbonne - définition des modalités de concertation  
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99275556  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-26-54.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h26:55

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5115-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5115  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Fugueiret à Valbonne - définition des modalités de concertation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5115-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

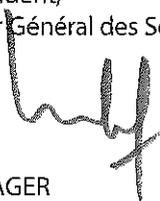
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction de  
l'Aménagement de l'Espace -  
Aménagement de l'espace à enjeux  
d'intérêt communautaire du plateau de la  
Sarrée à Bar-sur-Loup - Définition des  
modalités de concertation

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.138

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le secteur à enjeux du Plateau de la Sarrée situé à Bar-sur-Loup.

La zone, constituée par le site du Plateau de la Sarrée - sis à Bar-sur-Loup, a été identifiée dans le SCOT parmi les principaux secteurs de développement mixte qui concernent le développement économique ainsi que la vocation sports et loisirs.

La CASA a conduit avec la commune une réflexion d'aménagement sur ce site devant appuyer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagé et s'inscrivant en cohérence avec les objectifs du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Cette réflexion a souligné tout le potentiel de restructuration et de développement de la zone d'activités économiques du plateau de la Sarrée. Elle a également pointé la nécessité d'organiser les activités sportives et de loisirs existantes.

La Commune de Bar-sur-Loup est propriétaire d'une partie importante des fonciers considérés pour le développement économique.

En ce qui concerne les objectifs poursuivis, cette opération dite du « Plateau de la Sarrée » viserait notamment à :

- Restructurer et étendre la Zone d'Activités Economiques (ZAE) existante ;
- Développer une offre en locaux d'activités mixtes et adaptés aux besoins du territoire (par exemple : artisanat, PMI, logistique de proximité...);
- Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau (karting, aéromodélisme, piste de moto-cross, aire de vol libre ...) et optimiser le stationnement et les usages du site ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale, et notamment énergétique, des constructions et des espaces publics.

Cette démarche est aujourd'hui engagée avec des études techniques préliminaires dont notamment des études environnementales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'enclencher concomitamment la phase de concertation préalable et d'engager la réflexion sur le projet d'aménagement intégrant ces objectifs dans la perspective de la création d'une opération d'aménagement urbain dont les modalités opérationnelles resteront à préciser.

Pour assurer cette concertation, il est proposé que les modalités soient ainsi définies :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
- Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune de Bar-sur-Loup ([www.lebarsurloup.fr](http://www.lebarsurloup.fr)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
- Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. cette exposition se tiendra en mairie d'Antibes, et sera également consultable sur les sites internet de la Commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
- Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie du Bar-sur-Loup (service de l'urbanisme, aux heures d'ouverture).
- Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le Bureau Communautaire qui en délibèrera. Un dossier définitif sera tenu à la disposition du public ; il permettra par la suite d'arrêter le choix de la procédure opérationnelle et, le cas échéant, de constituer les dossiers réglementaires et techniques.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015 déléguant au Bureau Communautaire le soin de prendre les décisions inhérentes aux opérations d'aménagement dont l'espace à enjeux du secteur du Plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'engager la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme pour l'opération « Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup » ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
  - > Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
  - > Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune de Bar-sur-Loup ([www.lebarsurloup.fr](http://www.lebarsurloup.fr)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
  - > Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie d'Antibes, et sera également consultable sur les sites internet de la Commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
  - > Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie de Bar-sur-Loup (service de l'urbanisme, hôtel de ville aux heures d'ouverture) ;
  - > Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Gourdon, de Châteauneuf, de Caussols et de Saint-Vallier-de-Thiery.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'engager la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme pour l'opération « Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du Plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup » ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
  - > Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
  - > Insertion sur les sites internet de la CASA ([www.casa-infos.fr](http://www.casa-infos.fr)) et de la commune de Bar-sur-Loup ([www.lebarsurloup.fr](http://www.lebarsurloup.fr)) d'une rubrique dédiée à l'engagement du projet et à son évolution ;
  - > Organisation d'une première exposition d'une durée minimale d'un mois présentant la démarche de projet. Cette exposition se tiendra en mairie d'Antibes, et sera également consultable sur les sites internet de la Commune et de la CASA. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public des lieux, période et horaires de la tenue de cette exposition » ;
  - > Un registre sera mis à disposition du public pendant cette exposition au siège de la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie de Bar-sur-Loup (service de l'urbanisme, hôtel de ville aux heures d'ouverture) ;

- > Un minimum d'une réunion publique permettra un échange avec le public. Un avis de presse dans au moins un journal local informera le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique.
- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de Gourdon, de Châteauneuf, de Caussols et de Saint-Vallier-de-Thiey.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.138  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt  
communautaire du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup -  
définition des modalités de concertation  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99275557  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-26-55.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h26:57

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5116-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5116  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Aménagement de l'espace à enjeux d'intérêt communautaire du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup -  
définition des modalités de concertation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5116-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Mission Sophia  
Antipolis - CARMA - Innovation et  
systèmes productifs alternatifs - Octroi  
d'une participation financière

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.139

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUIL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur DAUNIS,**

Le Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés (CARMA) a pour but de promouvoir les transferts technologiques relevant de la filière « matériaux » en réalisant des actions de sensibilisation à destination des entreprises pour les inciter à développer de nouveaux produits intégrant la démarche d'éco-conception.

L'éco-conception prend en compte les critères de conception classiques, de coûts, de délais et de performances, auxquels s'ajoutent des critères nouveaux comme le choix de matières premières d'énergies renouvelables, de recyclabilité, de biodégradabilité, ainsi que la non-toxicité des produits utilisés. Les effets induits sur l'environnement au cours de la fabrication et du cycle de vie, la consommation énergétique, sont aussi analysés pour les réduire.

LE CARMA s'engage à mettre en œuvre, en 2015 une action dans le cadre de **l'Innovation et des systèmes productifs alternatifs** sur le territoire de la CASA. Il s'agit d'identifier, de fédérer et de faire travailler ensemble les différents acteurs (chercheurs, industriels, partenaires financiers) impliqués dans la réflexion et l'action de nouveaux modes productifs prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux et sociétaux.

Ainsi cette action se déroulera en 3 phases :

### 1. **Recensement et rencontres des acteurs des différents systèmes productifs alternatifs**

(éco-conception, économie circulaire, économie de la fonctionnalité, biomimétisme, RSE, etc.) au niveau de la CASA ainsi que sur des périmètres géographiques plus larges.

Certains de ces acteurs sont connus : le CARMA pour l'éco-conception, le Club CAP EF pour l'économie de fonctionnalité, l'Institut « INSPIRE » pour l'économie circulaire, le Laboratoire Physique de la Matière Condensée (LPMC) pour le Biomimétisme, Forum ReSEt pour la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, etc. D'autres sont à recenser. Pour chacun des thèmes on cherchera à identifier les acteurs industriels, les acteurs au niveau de la recherche et les acteurs au niveau institutionnel. Le CARMA proposera plusieurs rencontres entre ces acteurs de manière à ce que ceux-ci se connaissent mieux.

Le résultat de ce travail sera rédigé sur un support écrit et sera disponible de manière numérique sur notre site Internet.

### 2. **Présentation dans le cadre des jeudis du Nida du Business Pôle**

Dans la continuité de la présentation du 4 décembre 2014, qui faisait état des notions élémentaires de l'éco-conception, de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité, il est envisagé de présenter les différents acteurs réunis dans la première phase de l'action, de rappeler comment se définissent ces modes de conception ou de production et enfin, en quoi ils se distinguent et se complètent. Des exemples d'application seront présentés à cette occasion.

### 3. **Journée de « l'Innovation à Vallauris » au mois de novembre 2015**

Cette journée sera la 4ème journée technique organisée dans la salle du Minotaure de la ville de Vallauris-Golfe-Juan, après :

- 2012 : « Les Céramiques techniques dans les applications médicales » ;
- 2013 : « Assemblage par collage, surmoulage et éco-conception dans le domaine de l'électronique » ;
- 2014 : « Les Céramiques techniques dans les applications électroniques ».

Pour la quatrième édition de cette journée " Innovation à Vallauris ", l'objectif est d'ouvrir cette journée à un public d'entreprises, de chercheurs et d'institutionnels. Le périmètre concerné sera beaucoup plus large que celui habituel d'entreprises de haute technologie. En effet le thème abordé concernera à la fois les entreprises artisanales, les entreprises industrielles ou commerciales, technologiques ou non. Cette restitution par des intervenants sélectionnés à partir de leur notoriété dans le domaine, se vaudra exemplaire pour pouvoir réunir en un même événement toutes les démarches complémentaires qui convergent vers un projet de développement durable et sociétal respectueux de l'environnement et des personnes.

Parce que le CARMA en est l'organisateur, plusieurs des sujets exposés seront traités sur l'aspect « matériaux et procédés alternatifs ». Les intervenants experts seront principalement choisis au niveau de la CASA, sinon au niveau régional. Pour assurer le débat d'une couverture suffisante, quelques intervenants pourront être choisis sur un périmètre national voire international.

C'est donc dans la perspective de développer ces trois phases de l'action en 2015 que le CARMA sollicite auprès de la CASA un soutien financier de 40 000 €.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a soutenu en 2008 le projet de naissance de l'Eco-Design Center en octroyant une subvention de 30 000 € et la réalisation de son showroom en 2009 en octroyant une subvention de 15 500 €. La CASA a également octroyé au CARMA une subvention de 15 500 € en 2010, de 15 000 € en 2011, de 10 000 € en 2012, de 18 000 € en 2013 et de 22 000 € en 2014.

Dans sa séance plénière 09 juillet 2015, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 30 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le CARMA et de lui octroyer une subvention de 30 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec le CARMA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le CARMA et de lui octroyer une subvention de 30 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec le CARMA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'ASSOCIATION Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés  
(CARMA)**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Association dénommée Association « Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'aider les PMI à développer une démarche innovante intégrant la préoccupation sociale et environnementale, dont le siège social est situé à AREP Center 1, traverse des Brucs -06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, représentée par Luc TOURNAIRE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée CARMA

**EXPOSE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, le CARMA qui exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence, offre un programme d'animation incitatif à destination des entreprises de manière à les inciter à développer de nouveaux produits intégrant la démarche d'éco-conception.

Le Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés (CARMA) a pour but de promouvoir les transferts technologiques relevant de la filière « matériaux » en réalisant des actions de sensibilisation à destination des entreprises pour les inciter à développer de nouveaux produits intégrant la démarche d'éco-conception.

L'éco-conception prend en compte les critères de conception classiques, de coûts, de délais et de performances, auxquels s'ajoutent des critères nouveaux comme le choix de matières premières d'énergies renouvelables, de recyclabilité, de biodégradabilité, ainsi que la non-toxicité des produits utilisés. Les effets induits sur l'environnement au cours de la fabrication et du cycle de vie, la consommation énergétique, sont aussi analysés pour les réduire.

La C.A.S.A. dans le cadre de ses compétences à décider de soutenir CARMA.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 09 juillet 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le CARMA s'engage à mettre en œuvre, en 2015 une action dans le cadre de **l'Innovation et des systèmes productifs alternatifs** sur le territoire de la CASA. Il s'agit d'identifier, de fédérer et de faire travailler ensemble les différents acteurs (chercheurs, industriels, partenaires financiers) impliqués dans la réflexion et l'action de nouveaux modes productifs prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux et sociétaux.

Ainsi cette action se déroulera en 3 phases :

### **1. Recensement et rencontres des acteurs des différents systèmes productifs alternatifs**

(éco-conception, économie circulaire, économie de la fonctionnalité, biomimétisme, RSE, etc.) au niveau de la CASA ainsi que sur des périmètres géographiques plus larges.

Certains de ces acteurs sont connus : le CARMA pour l'éco-conception, le Club CAP EF pour l'économie de fonctionnalité, l'Institut « INSPIRE » pour l'économie circulaire, le Laboratoire Physique de la Matière Condensée (LPMC) pour le Biomimétisme, Forum ReSEt pour la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, etc. D'autres sont à recenser. Pour chacun des thèmes on cherchera à identifier les acteurs industriels, les acteurs au niveau de la recherche et les acteurs au niveau institutionnel. Le CARMA proposera plusieurs rencontres entre ces acteurs de manière à ce que ceux-ci se connaissent mieux.

Le résultat de ce travail sera rédigé sur un support écrit et sera disponible de manière numérique sur notre site Internet.

### **2. Présentation dans le cadre des jeudis du Nida du Business Pôle**

Dans la continuité de la présentation du 4 décembre 2014, qui faisait état des notions élémentaires de l'éco-conception, de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité, il est envisagé de présenter les différents acteurs réunis dans la première phase de l'action, de rappeler comment se définissent ces modes de conception ou de production et enfin, en quoi ils se distinguent et se complètent. Des exemples d'application seront présentés à cette occasion.

### **3. Journée de « l'Innovation à Vallauris » au mois de novembre 2015**

Cette journée sera la 4<sup>ème</sup> journée technique organisée dans la salle du Minotaure de la ville de Vallauris-Golfe-Juan, après :

- 2012 : « Les Céramiques techniques dans les applications médicales » ;
- 2013 : « Assemblage par collage, surmoulage et éco-conception dans le domaine de l'électronique » ;
- 2014 : « Les Céramiques techniques dans les applications électroniques ».

Pour la quatrième édition de cette journée "Innovation à Vallauris", l'objectif est d'ouvrir cette journée à un public d'entreprises, de chercheurs et d'institutionnels. Le périmètre concerné sera beaucoup plus large que celui habituel d'entreprises de haute technologie. En effet le thème abordé concernera à la fois les entreprises artisanales, les entreprises industrielles ou commerciales, technologiques ou non. Cette restitution par des intervenants sélectionnés à partir de leur notoriété dans le domaine, se vaudra exemplaire pour pouvoir réunir en un même événement toutes les démarches complémentaires qui convergent vers un projet de développement durable et sociétal respectueux de l'environnement et des personnes.

Parce que le CARMA en est l'organisateur, plusieurs des sujets exposés seront traités sur l'aspect « matériaux et procédés alternatifs ». Les intervenants experts seront principalement choisis au niveau de la CASA, sinon au niveau régional. Pour assurer

le débat d'une couverture suffisante, quelques intervenants pourront être choisis sur un périmètre national voire international.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le CARMA pour la réalisation de ces objectifs.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

#### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔÛTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : **120 000 €**, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

CARMA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 30 000 €

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

### **6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires**

CARMA s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre d'intervenants,
- Qualité des interventions (appréciée au niveau de l'enquêtes de satisfaction),
- Nombre participants par catégorie (étudiants industriels, partenaires, etc...),
- Rédaction de documents de synthèses,
- Compte rendu illustré sur internet.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Un comité de pilotage de l'action Journée Céramiques à Vallauris, réunissant industriels, chercheurs et organisateurs sera mis en place et suivra l'ensemble de l'action.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par CARMA.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre.

Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

CARMA s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association CARMA remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2016.
- Si l'Association CARMA est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ le CARMA devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association CARMA, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

CARMA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

**ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Association CARMA  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
Le Président,

Luc TOURNAIRE

Jean LEONETTI

## SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
  - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
  - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités
  
- Promotion sur le lieu de la Conférence
  - ✓ Logo sur :
    - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
    - les écrans disposés dans des salles
    - les bannières horizontales ou verticales
  - ✓ Déjeuner ou cocktail
  - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
  - ✓ Sacoche du congressiste
  
- Droits d'entrée
  - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre
  
- Marketing
  - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
  - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
  - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
  - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)
  
- Presse
  - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
  - ✓ Intervention lors de la conférence de presse
  
- www. « XXXXXX »
  - ✓ Page d'accueil
  - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

ANTIBES JUAN-LES-PINS  
LE BAI-SUR-LOUP  
BIOT  
CAUSSELS  
CHÂTEAUNEUF  
LA COLLE-SUR-LOUP  
COURMAYEUR  
GOURDON  
OPID  
ROQUEFORT-LES-PINS  
LE ROUSSET  
SAINT-PAUL  
TOURBETTES-SUR-LOUP  
VALBOISNE-SOPHIA ANTIPOLIS  
VALLAURIS GOLFE-JUAN  
VALLENEUVE-LOUBET

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

CHARGES		PRODUITS	
	Montant <sup>6</sup>		Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	60 000
Préstations de services	6 700		
Achats matières et fournitures	823	74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	1 474	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRRT	20 000
Locations	9 352	-	
Entretien et réparation	1 715	Région(s) :	
Assurance	1 200	-	
Documentation	329	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 328	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>8</sup>	
Publicité, publication	1 956	-CASA	40 000
Déplacements, missions	3 818	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	288	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	1 348	-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	58 011	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	22 470	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2 762	Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	3 406	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>120 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>120 000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>120 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 000</b>

6 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

7 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

8 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

9 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.139  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : CARMA - Innovation et systèmes productifs alternatifs - Octroi d'une participation financière  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99275564  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-26-59.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h27:02

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5117-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5117  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : CARMA - Innovation et systèmes productifs alternatifs - Octroi d'une participation financière  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5117-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20150720-AOI\_5117-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5117-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5117-DE-1-1\_4.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Ecole des Mines Paris Tech - Inovsys - Octroi d'une participation financière

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.140

Date de la convocation :

**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur DAUNIS,**

L'Ecole des Mines de Paris, établissement public à caractère administratif, a pour but de dispenser des enseignements et de mener des travaux de recherche.

Début 2013, un partenariat a été mis en place avec le Centre de Mise en Forme des Matériaux (CEMEF), l'Ecole d'ingénieurs des Arts et Métiers ParisTech d'Aix en Provence et l'Université d'Aix-Marseille, la Plateforme Technologique INOVSY 2.0 (INGénierie et PrOcédés aVancés pour le prototypage de SYStèmes complexes) pour l'acquisition d'équipements de haut niveau.

Le projet INOVSYS est coordonné par l'association INOVSYS qui assure la gouvernance, l'animation et la promotion des activités de la plateforme INOVSYS. Cette plateforme a pour objet d'accompagner le développement de filières mécaniques d'excellence en région PACA. Elle est le fruit d'un travail collaboratif entre des industriels de la région PACA, des organismes de recherche et de formation, des pôles de compétitivités et PRIDES ainsi que l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie PACA (UIMM PACA) et le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM).

Derrière l'acronyme INOVSYS, 4 domaines d'expertise de la mécanique permettent de rendre visible et développer les compétences scientifiques et technologiques de la région PACA qui sont :

- Ingénierie des systèmes dynamiques intelligents,
- Ingénierie numérique et collaborative de produits,
- Ingénierie des procédés avancés pour le prototypage de pièces fonctionnelles,
- Caractérisation multi-échelles : microstructurale, mécanique et géométrique.

Le projet INOVSYS 2.0 fait suite au projet 1.0 puisqu'il vient consolider la capacité de R&D mécanique de la région PACA tout en permettant de développer les quatre domaines d'expertise fondateurs de la plateforme. Les investissements en équipements, dans le cadre du projet 2.0, se focalisent autour de thèmes suivants :

- Fonderie de précision des alliages légers,
- Mise en forme par impulsion électromagnétique,
- Thermoplastiques renforcés structuraux,
- Robotisation des traitements de surfaces écologiques,
- Caractérisation multi-échelles.

Le CEMEF à Sophia Antipolis est en charge d'étudier le comportement des matériaux sous sollicitations complexes (grandes vitesses, hautes énergie, hautes températures). Il doit donc répondre à une demande industrielle forte de caractérisation sous ces sollicitations complexes et dans des domaines de vitesse et de température qui s'étendent des plus faibles au plus grandes.

Ce projet vient en complément des moyens déjà existants (faible vitesse, moyenne température) afin de couvrir toute la gamme demandée par les entreprises.

Afin de répondre aux enjeux du projet, l'Ecole des Mines ParisTech s'est dotée des moyens de grandes vitesses, hautes puissances et hautes températures suivants par l'acquisition de matériel suivant :

- Dilatomètre et four,
- DSC haute température,
- Kit haute température pour machine d'essais traction-compression,
- Bobines haute puissance pulsées,
- Barre de Hopkinson,
- Caméra rapide,
- Machine de traction hydraulique grande vitesse.

C'est dans ce contexte que l'Ecole des Mines Paris Tech sollicite auprès de la CASA une participation financière de 28 680 € soit 6 % du montant des acquisitions.

Dans sa séance plénière 09 juillet 2015, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 28 680 €, soit 6 % de l'action.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'école des Mines Paris Tech pour l'acquisition d'équipements de haut niveau et de lui octroyer une participation financière de 28 680 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'école des Mines Paris Tech et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 204181, fonction 90 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'école des Mines Paris Tech pour l'acquisition d'équipements de haut niveau et de lui octroyer une participation financière de 28 680 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'école des Mines Paris Tech et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 204181, fonction 90 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'ECOLE DES MINES DE PARIS  
ETABLISSEMENT DE SOPHIA-ANTIPOLIS**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES, représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président, conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

**L'Ecole des Mines de Paris**

Etablissement public national à caractère administratif

Dont le siège social se trouve 60 boulevard Saint-Michel 75006 PARIS

Représentée par M. Romain SOUBEYRAN, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée **MINES ParisTech**

**EXPOSE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts (décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991), MINES ParisTech a pour missions principales la formation d'ingénieurs de haut niveau, la conduite d'actions de recherche et le développement des relations entre l'enseignement supérieur et le monde industriel et économique pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Au titre de cette dernière mission, MINES ParisTech participe à la mise en place d'une plateforme d'équipements scientifiques multi-sites (Aix-Marseille/Sophia-Antipolis), baptisée INOVSYS, accessible gratuitement aux entreprises de la région PACA, et notamment à celles de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, afin que celles-ci aient accès aux dernières innovations dans le domaine de la mécanique. Pour l'Est de la région ces équipements seront basés dans les locaux du CEMEF, un des laboratoires de recherche des MINES ParisTech à Sophia-Antipolis.

La C.A.S.A., selon les compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

En conséquence, il est prévu que la C.A.S.A. participera avec d'autres partenaires publics (FEDER, Conseil Régional, Conseil Général, MINES ParisTech) au financement de cette plateforme dont le coût total s'élève à 478.000 euros TTC.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 9 juillet 2015.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, MINES ParisTech s'engage, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, à proposer un support technique et scientifique en mettant à disposition auprès des entreprises de la région PACA les équipements de pointe suivants :

- Dilatomètre et four,
- DSC haute température,
- Kit haute température pour machine d'essais traction-compression,
- Bobines haute puissance pulsées,
- Barre de Hopkinson,
- Caméra rapide,
- Machine de traction hydraulique grande vitesse.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement MINES ParisTech pour la réalisation de ces objectifs.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

***(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)***

**Durant cette période, l'Ecole des MINES ParisTech s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

**ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 478.000 € TTC.

**ARTICLE 4 : ASSURANCE**

Etablissement public national, MINES ParisTech applique la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur ».

**ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention attribuée par la C.A.S.A. est de 28 680 €, soit 6 % du projet

Cette subvention sera versée sur production des justificatifs certifiés par le comptable public (factures acquittées) liés à l'acquisition de ce matériel. En cas de baisse du montant des acquisitions c'est le pourcentage qui s'appliquera.

La subvention sera créditée au compte de l'Ecoles des MINES ParisTech par virement administratif.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION**

MINES ParisTech s'engage à fournir à la C.A.S.A. un rapport d'exécution de l'action subventionnée au plus tard le 31 décembre 2015. L'évaluation sera exercée au vu du rapport d'exécution.

**L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.**

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

MINES ParisTech, établissement public à caractère administratif (EPA), est soumise aux règles de la comptabilité publique et est dotée d'un comptable public. S'il y a lieu, MINES ParisTech communiquera à la C.A.S.A. une copie de ses comptes annuels.

MINES ParisTech s'engage à fournir le compte rendu financier de l'opération, signé par le Directeur de MINES ParisTech, accompagné d'une copie des factures d'achat en même temps que le rapport d'exécution stipulé à l'article 5.

MINES ParisTech devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par MINES ParisTech, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

MINES ParisTech s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, MINES ParisTech mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le Tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour MINES ParisTech  
Le Directeur

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis  
Le Président,

Romain SOUBEYRAN

Jean LEONETTI

## SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
  - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
  - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités
  
- Promotion sur le lieu de la Conférence
  - ✓ Logo sur :
    - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
    - les écrans disposés dans des salles
    - les bannières horizontales ou verticales
  - ✓ Déjeuner ou cocktail
  - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
  - ✓ Sacoche du congressiste
  
- Droits d'entrée
  - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre
  
- Marketing
  - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
  - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
  - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
  - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)
  
- Presse
  - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
  - ✓ Intervention lors de la conférence de presse
  
- www. « XXXXXX »
  - ✓ Page d'accueil
  - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

DESCRIPTION DE L'ACTION

3-2

Budget prévisionnel de l'action projetée

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
Charges spécifiques à l'action		1 - Ressources propres	103 400 €
Dilatomètre et four	51 200€	2 - Subventions demandées :	.....€
DSC haute température	29 000 €		
kit haute température pour machine d'essais traction-compression fatigue	48 500 €		
Bobines hautes puissances pulsées	181 000 €	Régions(s) : PACA	66 920 €
Barre de hopkinson	65 000 €	.....	.....
Caméra rapide	23 300 €		
Machine de traction hydraulique grande vitesse	80 000 €		
		Département(s) : Alpes Maritimes	40 000 €
		.....	.....€
		CASA : .....	28 680 €
		.....	.....€
		Demande(s) de financement communautaire FEDER	239 000 €
Coût total du projet	478 000 €	Total des recettes	478 000 €

Au regard du coût total du projet, la structure sollicite une subvention de 28 680 €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements auprès d'autres financeurs valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services collectifs et collectivités sollicitées

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

\* Préciser le nom de la ou des commune(s)

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.140  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Ecole des Mines Paris Tech - Inovsys - Octroi d'une participation financière  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99275575  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-27-03.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h27:06

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5118-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5118  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Ecole des Mines Paris Tech - Inovsys - Octroi d'une participation financière  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5118-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20150720-AOI\_5118-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5118-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5118-DE-1-1\_4.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Université Nice Sophia Antipolis - Ecole Polytech Nice Sophia - Journée Handivalide et DeVint 2015 - Octroi d'une participation financière

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2015.141

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>23 JUL. 2015</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL. 2015</b>
Pour le Président Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur DAUNIS,**

Depuis 2003, la journée DeVINT « Déficients Visuels et Nouvelles Technologies », s'attache à mettre en évidence l'apport des technologies de l'information et de la communication aux personnes déficientes visuelles. Cette manifestation est avant tout un lieu de rencontres privilégié réunissant publics déficients visuels, associations, scientifiques et institutionnels, le tissu économique. L'objectif est d'informer le public déficient visuel sur les avancées des nouvelles technologies et de leur permettre d'exprimer leurs besoins réels.

Depuis 2012, l'Université de Nice organise avec l'association « Starting Block » la journée Handivalides destinée à sensibiliser le public valide et plus particulièrement les étudiants à la problématique des personnes handicapées en leur faisant « vivre leur vie » pendant une journée de sensibilisation.

La journée Handivalides s'est déroulée le 28 mai 2015 et s'est articulée autour :

- d'un forum « Handicap » : qui a permis à l'association Starting Block d'organiser des ateliers de sensibilisations (parcours en fauteuil, repas à l'aveugle, témoignages ...) et des rencontres avec des structures spécialisées sur le handicap ;
- d'une présentation des projets Devint des étudiants Polytech Nice Sophia sur des stands accessibles au grand public ;
- d'une table ronde sur le thème « Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap », animée par des institutionnels (cellule handicap de l'Université Nice Sophia Antipolis, Unice Pro, des associations (Hanploi, Handijob), des DRH d'entreprises partenaires (Amadeus, Sogeti) et des personnes en situation de handicap ayant trouvé un emploi ainsi que des étudiants de Polytech en situation de handicap.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions cette journée Handivalides et Devint, l'Université Nice Sophia Antipolis sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 5 500 €.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déjà soutenu DeViNT de 2004 à 2008 en octroyant chaque année une subvention de 6 000 € et de 2009 à 2014 une subvention de 5 500 €.

Dans sa séance plénière du 09 juillet 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 5 500 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'organisation de l'évènement « Handivalides et DeViNT 2015 » et d'octroyer une aide financière de 5 500 € à l'Université Nice Sophia Antipolis ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'Université Nice Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2015.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'organisation de l'évènement « Handivalides et DeVINT 2015 » et d'octroyer une aide financière de 5 500 € à l'Université Nice Sophia Antipolis ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'Université Nice Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'Etablissement Université de Nice Sophia Antipolis**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

L'Etablissement dénommée Université Nice Sophia Antipolis dont le siège social est situé Parc Valrose ; 28 avenue Valrose BP 2135 NICE, représentée par Mme Frédérique Vidal, agissant au lieu et place de l'Université de Nice Sophia Antipolis en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'Etablissement ;

Ci-après désignée **Université de Nice Sophia Antipolis**

**EXPOSE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, **Université de Nice Sophia Antipolis** exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence.

Depuis 2003, la journée DeVINT « Déficients Visuels et Nouvelles Technologies », s'attache à mettre en évidence l'apport des technologies de l'information et de la communication aux personnes déficientes visuelles. Cette manifestation est avant tout un lieu de rencontre privilégié réunissant publics déficients visuels, associations, scientifiques et institutionnels, le tissu économique. L'objectif est d'informer le public déficient visuel sur les avancées des nouvelles technologies et de leur permettre d'exprimer leurs besoins réels.

Depuis 2012, l'Université de Nice organise avec l'association « Starting Block » la journée Handivalides destinée à sensibiliser le public valide et plus particulièrement les étudiants à la problématique des personnes handicapées en leur faisant « vivre leur vie » pendant une journée de sensibilisation.

La C.A.S.A., dans le cadre de sa compétence d'développement économique et promotion de la technopole souhaite soutenir l'action de l'**Université de Nice Sophia Antipolis**.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 9 juillet 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **Université de Nice Sophia Antipolis** s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, la journée Handivalides et Devint.

La journée Handivalides s'articule autour :

- d'un forum « Handicap » : qui a permis à l'association Starting Block d'organiser des ateliers de sensibilisations (parcours en fauteuil, repas à l'aveugle, témoignages ...) et des rencontres avec des structures spécialisées sur le handicap ;
- d'une présentation des projets Devint des étudiants Polytech Nice Sophia sur des stands accessibles au grand public ;
- d'une table ronde sur le thème « Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap », animée par des institutionnels (cellule handicap de l'Université Nice Sophia Antipolis, Unice Pro, des associations (Hanploi, Handijob), des DRH d'entreprises partenaires (Amadeus, Sogeti) et des personnes en situation de handicap ayant trouvé un emploi ainsi que des étudiants de Polytech en situation de handicap.

Les objectifs de Université de Nice Sophia Antipolis sont les suivants : Intégrer les étudiants en situation de handicap, promouvoir les recherches autour du handicap, sensibiliser les élèves ingénieurs au développement logiciel autour du handicap.

En contre-partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement Université de Nice Sophia Antipolis pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'Etablissement s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 12 130 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'Etablissement s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action soit 15.495 €.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

**Université de Nice Sophia Antipolis** reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 5 500 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Etablissement par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Etablissement s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires**

**Université de Nice Sophia Antipolis** s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Nombre de personnes fréquentant les journées, nombre de projets développés à destination des jeunes déficients visuels, retombées des tables rondes.

➤ L'Etablissement invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

##### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par Université de Nice Sophia Antipolis.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Université de Nice Sophia Antipolis s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Etablissements, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Etablissement Université de Nice Sophia Antipolis remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année .
- Si l'Etablissement Université de Nice Sophia Antipolis est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Université de Nice Sophia Antipolis devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Etablissement Université de Nice Sophia Antipolis, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

Université de Nice Sophia Antipolis s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'Etablissement mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Université de Nice Sophia  
Antipolis  
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis  
Le Président,

Frédérique VIDAL

Jean LEONETTI

## SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
  - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
  - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités
  
- Promotion sur le lieu de la Conférence
  - ✓ Logo sur :
    - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
    - les écrans disposés dans des salles
    - les bannières horizontales ou verticales
  - ✓ Déjeuner ou cocktail
  - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
  - ✓ Sacoche du congressiste
  
- Droits d'entrée
  - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre
  
- Marketing
  - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
  - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
  - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
  - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)
  
- Presse
  - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
  - ✓ Intervention lors de la conférence de presse
  
- www. « XXXXXX »
  - ✓ Page d'accueil
  - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	1000		
Achats matières et fournitures	3850	74 - Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	
Autres fournitures		Etat ; précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) Ministère enseignement supérieur	4630
61 - Services extérieurs		- PRE	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	6500
Publicité, publication	500	-	
Déplacements, missions	5300	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	600	L'agence de services et de paiement (ex-DNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales	580	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	2000
65 - Autres charges de gestion courante	300	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12130</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12130</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	2000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1365	Prestations en nature (salles)	1365
Personnel bénévole	2000	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>15495</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15495</b>

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.141  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Université Nice Sophia Antipolis - Ecole Polytech Nice Sophia - Journée Handivalide et DeVint 2015 - Octroi d'une participation financière  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99275596  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-27-08.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h27:14

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5119-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5119  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Université Nice Sophia Antipolis - Ecole Polytech Nice Sophia - Journée Handivalide et DeVint 2015 - Octroi d'une participation financière  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5119-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 3  
006-240600585-20150720-AOI\_5119-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5119-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5119-DE-1-1\_4.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 29

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - Médiathèque  
Communautaire de Biot - Exposition  
temporaire "Vestiges Contemporains" du  
19 septembre 2015 au 02 janvier 2016 -  
Convention de mise à disposition

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.142

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur ROSSI,**

Les journées du patrimoine 2015 se développent autour du thème « le patrimoine du 21ème siècle : une histoire d'avenir » en proposant au public de découvrir des monuments, et plus particulièrement les rénovations d'édifices patrimoniaux dans lesquelles s'intègre une architecture contemporaine.

Le bâtiment de la Médiathèque de Biot illustre, par sa rénovation alliant contemporain et patrimoine, ce processus historique continu et tourné vers l'avenir. Sa construction datant du XIXème siècle a abrité une des nombreuses poteries de Biot, avant de devenir un lieu de médiation culturelle, ouvert en septembre 2014.

A cette occasion, la médiathèque a invité Antoine PIERINI, talentueux artiste verrier.

Il poursuivra ce dialogue entre création contemporaine et héritage culturel à travers une exposition de ses sculptures de verre, du 19 septembre 2015 au 02 janvier 2016.

Antoine PIERINI réinterprète et déstructure jarres, amphores et contenants d'argile qui ont marqué l'activité commerciale de Biot pendant des siècles, donnant une ampleur sculpturale à ces formes anciennes.

Celui-ci a sollicité un autre artiste biotois, Gaëtan ESSAYIE, créateur de bijoux, pour une mise en scène à quatre mains de sculptures par un jeu de fils métalliques.

Cette exposition, composée de 32 œuvres monumentales en verre soufflé et d'un atelier ludique pour les enfants, est prêtée par Antoine PIERINI pour un montant de 1 055 € TTC.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Biot pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Antoine PIERINI et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la somme à l'article 6135 de la fonction 321 de la direction de la lecture publique.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Antoine PIERINI et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention ;
- d'imputer la somme à l'article 6135 de la fonction 321 de la direction de la lecture publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 20 juillet 2015

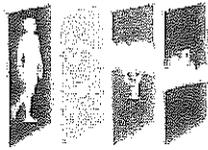
Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

## EXPOSITION TEMPORAIRE « VESTIGES CONTEMPORAINS » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

### ET

**Monsieur Antoine PIERINI**, sis Route de la Mer, 9 chemin du Plan, 06410 BIOT,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

### Préambule

Les journées du patrimoine 2015 se développent autour du thème « le patrimoine du 21ème siècle : une histoire d'avenir » en proposant au public de découvrir des monuments et plus particulièrement les rénovations d'édifices patrimoniaux dans lesquelles s'intègre une architecture contemporaine.

Le bâtiment de la Médiathèque de Biot illustre, par sa rénovation alliant contemporain et patrimoine, ce processus historique continu et tourné vers l'avenir. Sa construction datant du XIXème siècle a abrité une des nombreuses poteries de Biot, avant de devenir un lieu de médiation culturelle, ouvert en septembre 2014.

A cette occasion, la médiathèque a invité Antoine PIERINI, talentueux artiste verrier. Il poursuivra ce dialogue entre création contemporaine et héritage culturel à travers une exposition de ses sculptures de verre, du 19 septembre 2015 au 02 janvier 2016.

Antoine PIERINI réinterprète et déstructure jarres, amphores et contenants d'argile qui ont marqué l'activité commerciale de Biot pendant des siècles, donnant une ampleur sculpturale à ces formes anciennes.

Celui-ci a sollicité un autre artiste biotois, Gaëtan ESSAYIE, créateur de bijoux, pour une mise en scène à quatre mains de sculptures par un jeu de fils métalliques.

Cette exposition, composée de 32 œuvres monumentales en verre soufflé et d'un atelier ludique pour les enfants, est prêtée par Antoine PIERINI pour un montant de 1055 € TTC.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Biot, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Vestiges Contemporains ».

### **ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES**

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 32 œuvres en verre soufflé et organisera un atelier de réalisation de mini Amphores et Jarres pour enfants.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

#### **ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES**

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'exposition est conclue pour un montant total de 1 055,00 €.

Le transport des œuvres sera assuré par l'exposant, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant du 17 septembre 2015 au 05 janvier 2016, période d'assurance des œuvres.

### **ARTICLE 6 : CORRESPONDANT**

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Responsable de l'Action Culturelle par Intérim.

### **ARTICLE 7 : ANNEXE**

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

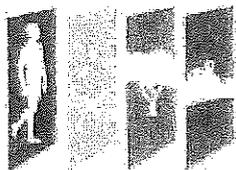
## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,  
Michel ROSSI  
Vice-président délégué  
à l'Action Culturelle

L'Exposant,  
Antoine PIERINI



COMITÉ  
D'ADMINISTRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

## ANNEXE N°1

### Valeur assurance des œuvres EXPOSITION TEMPORAIRE «VESTIGES CONTEMPORAINS »

Assurées par la CASA du 17 septembre 2015 au 05 janvier 2016 dans la médiathèque de Biot

	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Accumulation suspendue 20 à 25 pièces en verre, soufflées et sculptées, accrochées à des câbles en acier et tenue sur une barrette en tôle acier. Fixation murale ou sur support bois travaillé	35 000 €	35 000 €
3 Amphores en verre, soufflées et sculptées à la technique Overlay. Installées sur socle en bois	3 600 €	10 800 €
Squelette d'une barque en bois remplie de pièces en verre, soufflées et sculptées	23 000 €	23 000 €
Tryptique Amphores verre, soufflées et sablées avec ornement en métal de Gaëtan Essayie	9 900 €	9 900 €
Dyptique « Amphorinosaur » Amphores en verre, soufflées avec ornement en métal de Gaëtan Essayie	5 900 €	5 900 €
Tryptique Jarres en verre, soufflées et perforées au sable	6 400 €	6 400 €
Pièce en verre pour atelier ludique pour enfants – fouille archéologique Réalisation de mini Amphores et Jarres cassées et meulées	1 500 €	1 500 €

**Valeur totale de l'exposition : 92 500,00 € (quatre-vingt-douze mille cinq cents euros)**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.142  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire "Vestiges Contemporains" du 19 septembre 2015 au 02 janvier 2016 - Convention de mise à disposition  
Matière : 8.9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99275606  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-27-14.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h27:17

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5120-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5120  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire "Vestiges Contemporains" du 19 septembre 2015 au 02 janvier 2016 - Convention de mise à disposition  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5120-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5120-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5120-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Médiathèque  
Communautaire de Valbonne Sophia  
Antipolis - Exposition temporaire "   
Flowing City Maps " du 16 septembre au  
31 octobre 2015 - Convention de mise à  
disposition

<input checked="" type="checkbox"/> Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2015.143

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>23 JUL. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur ROSSI,**

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis a développé un partenariat avec la ville de Valbonne.

Ainsi, à l'occasion du Fest' In Val qui se déroule en septembre 2015, une exposition de 14 photographies numériques aura lieu du 16 septembre au 31 octobre 2015, en salle d'action culturelle.

Cette exposition, intitulée « Flowing City Maps » proposera au public de découvrir les œuvres de l'artiste Itsvan dont le travail explore de façon singulière et esthétique les relations entre l'activité humaine et les grandes villes (Buenos Aires, Tokyo, Los Angeles, Beijing, Sydney, Le Caire, Paris ...).

Elle sera prêtée à la CASA par Monsieur Antonio GIORDANO, dit « Itsvan », pour la somme de 1 100 €, incluant le transport.

Pendant la durée de l'exposition, et dans le cadre de la semaine dédiée à la Fête de la Science, une rencontre avec l'artiste est également programmée.

Le jeudi 08 octobre, l'artiste Itsvan viendra donc présenter sa démarche artistique et la technique employée pour réaliser ses œuvres issues de la série « Flowing City Maps ».

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Antonio GIORDANO et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention;
- d'imputer la somme à l'article 6135, fonction 321 de la direction de la lecture publique.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

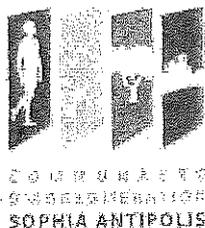
- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Antonio GIORDANO et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention;
- d'imputer la somme à l'article 6135, fonction 321 de la direction de la lecture publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**EXPOSITION TEMPORAIRE  
« FLOWING CITY MAPS »  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

**ET**

**Monsieur Antonio GIORDANO**, sis 43d route de Sous-Moulin, 1226 THÔNEX, SUISSE,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis a développé un partenariat avec la ville de Valbonne.

Ainsi, à l'occasion du Fest' In Val qui se déroule en septembre 2015, une exposition de 14 photographies numériques aura lieu du 16 septembre au 31 octobre 2015, en salle d'action culturelle.

Cette exposition, intitulée « Flowing City Maps » proposera au public de découvrir les œuvres de l'artiste Itsvan dont le travail explore de façon singulière et esthétique les relations entre l'activité humaine et les grandes villes (Buenos Aires, Tokyo, Los Angeles, Beijing, Sydney, Le Caire, Paris...).

Elle sera prêtée à la CASA par Monsieur Antonio GIORDANO, dit « Itsvan », pour la somme de 1 100 €, incluant le transport.

Pendant la durée de l'exposition, et dans le cadre de la semaine dédiée à la Fête de la Science, une rencontre avec l'artiste est également programmée.

Le jeudi 08 octobre, l'artiste Itsvan viendra donc présenter sa démarche artistique et la technique employée pour réaliser ses œuvres issues de la série « Flowing City Maps ».

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Flowing City Maps ».

## **ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES**

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 14 photographies numériques.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

### **ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES**

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'exposition est conclue pour un montant total de 1 100,00 €.

La CASA prendra à sa charge les frais de restauration du déjeuner du jeudi 08 octobre 2015, en lien avec l'intervention de l'artiste.

Le transport des œuvres sera assuré par l'exposant, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période allant du 14 septembre au 03 novembre 2015, période d'assurance des œuvres.

#### **ARTICLE 6 : CORRESPONDANT**

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, Responsable de l'Action Culturelle par Intérim.

#### **ARTICLE 7 : ANNEXE**

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

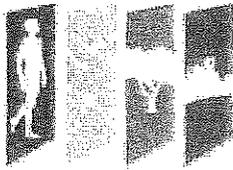
#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,  
Michel ROSSI  
Vice-président délégué  
à l'Action Culturelle

L'Exposant,  
Antonio GIORDANO



VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS  
BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALISTE  
SOPHIA ANTIPOLIS

**ANNEXE N°1**

**Valeur assurance des œuvres  
EXPOSITION TEMPORAIRE  
«FLOWING CITY MAPS »**

**Assurées par la CASA du 14 septembre au 03 novembre 2015 dans la médiathèque de  
Valbonne Sophia Antipolis**

	Valeur unitaire	Valeur totale
	TTC	TTC
14 œuvres numériques en verre acrylique 72cm X 72cm	150 €	2 100 €

**Valeur totale de l'exposition : 2 100,00 € (deux mille cents euros)**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.143  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis  
- Exposition temporaire " Flowing City Maps " du 16  
septembre au 31 octobre 2015 - Convention de mise à  
disposition  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99276023  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-29-53.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h30:00

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5121-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5121  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire " Flowing City Maps "  
du 16 septembre au 31 octobre 2015 - Convention de mise à disposition  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5121-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5121-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5121-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Agriculture : Foire " Bio et Local  
c'est idéal " - Association Agribio -  
Convention de participation financière

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.144

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**Monsieur LOMBARDO,**

Dans le cadre de sa stratégie agricole 2015-2017 adoptée en Conseil Communautaire du 13 avril 2015, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a inscrit des actions relatives à la sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux agricoles locaux.

C'est à ce titre que l'association Agribio 06, qui œuvre pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique dans les Alpes-Maritimes, sollicite la CASA pour être à nouveau partenaire de la 4<sup>ème</sup> édition de la foire « Bio et local, c'est l'idéal ».

Le bilan 2014 de cette manifestation a été excellent puisqu'elle a réuni une cinquantaine de producteurs et plus de 3 500 visiteurs venus encore plus nombreux que les autres années. Plus de 65 % d'entre eux habitent le territoire de la CASA.

Les quatre conférences-débats organisées sur la journée ont remporté un vif succès, ainsi que les nombreux ateliers pédagogiques, artistiques et culturels proposés.

L'objectif de cette foire est de rappeler l'importance d'une production et d'une consommation de produits sains issus d'une agriculture biologique implantée au cœur des territoires. Cette manifestation se déroulera le 20 septembre 2015 au lycée horticole d'Antibes.

La foire proposera :

- un marché de producteurs bio et des stands d'informations sur les thèmes agriculture biologique, alimentation, relocalisation de la production alimentaire ;
- une conférence de Pablo Servigné, auteur du livre « Comment tout peut s'effondrer - Petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes » (sortie le 9 avril 2015) ;
- une projection du film " Ceux qui sèment " réalisé par Pierre Fromentin et l'association Agro & sac à dos ;
- un work in progress de Giuliano Renato, comédien et metteur en scène qui crée actuellement une pièce sur l'écologie pour le Théâtre National de Nice.

Mais aussi :

- des jeux en bois géants ;
- une démonstration d'éco-construction (montage d'une maquette ossature bois/paille) ;
- une bourse aux semences ;
- des visites, démonstrations, animations proposées par les agriculteurs et les élèves du lycée ;
- des stands d'associations œuvrant pour la préservation de l'environnement, l'économie sociale et solidaire.

Le budget global de la manifestation est de 30 670 €.

Agribio 06 sollicite la CASA à hauteur de 5 000 € pour cette action. L'autre principal partenaire financier est la Région PACA. La 4<sup>ème</sup> édition se veut à la hauteur des précédentes alors que la manifestation est amputée, cette année, à la fois des crédits de l'Europe et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation de la Foire bio qui s'inscrit dans la politique agricole globale de la CASA ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 de la direction de l'environnement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation de la Foire bio qui s'inscrit dans la politique agricole globale de la CASA ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Agribio 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION AGRIBIO 06

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Gérald LOMBARDO agissant en lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

### ET

L'Association dénommée Association AGRIBIO 06 régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but la promotion et le développement de l'agriculture biologique sur le territoire des Alpes-Maritimes, dont le siège social est Box 58 MIN Fleurs 6 - 06 296 NICE, représentée par Christian DE CARNE DE CARNAVALET, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AGRIBIO 06**

### EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie agricole 2015-2017 adoptée en Conseil communautaire du 14 décembre 2014, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a inscrit des actions relatives à la sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux agricoles locaux.

Conformément à ses statuts, **AGRIBIO 06** qui œuvre pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique dans les Alpes-Maritimes sollicite la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une foire de producteurs bio à Antibes.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, **AGRIBIO 06** s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2015, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, la mission suivante :

#### **1. Organisation d'une manifestation des producteurs bio à Antibes**

L'objectif de cette foire est de rappeler l'importance d'une production et d'une consommation de produits sains issus d'une agriculture biologique implantée au cœur des territoires.

Cette manifestation se déroulera le 20 septembre 2015 au lycée horticole d'Antibes.

Pour la 4e année consécutive, Agribio 06 organisera au Lycée Horticole d'Antibes une grande foire de producteurs bio axée sur l'alimentation, la biodiversité cultivée et les circuits-courts. Le programme est en cours de finalisation mais nous attendons, comme chaque année, plus de 50 agriculteurs bio sur le marché et nous prévoyons:

- une conférence de Pablo Servigné, auteur du livre « Comment tout peut s'effondrer - Petit manuel de collapsologie à l'usage des générations présentes » (sortie le 9 avril 2015)
- une projection du film "Ceux qui sèment" réalisé par Pierre Fromentin et l'association Agro & sac à dos
- un work in progress de Giuliano Renato, comédien et metteur en scène qui crée actuellement une pièce sur l'écologie pour le Théâtre National de Nice

Mais aussi :

- des jeux en bois géants
- une démonstration d'éco-construction (montage d'une maquette ossature bois/paille)
- une bourse aux semences
- des visites, démonstrations, animations proposées par les agriculteurs et les élèves du lycée
- des stands d'associations œuvrant pour la préservation de l'environnement, l'économie sociale et solidaire, etc

Les objectifs d'**AGRIBIO 06** sont les suivants :

- Sensibiliser les citoyens à l'alimentation bio et locale et à la relocalisation des systèmes alimentaires avec un message : « Bio et local, c'est l'idéal »
- Valoriser les produits bio du département et améliorer leur lisibilité
- Promouvoir la biodiversité cultivée
- Fédérer les producteurs, les acteurs locaux, les jeunes et les familles autour d'un évènement convivial avec une dimension pédagogique, culturelle et artistique.
- Sensibiliser le grand public aux pratiques d'agriculture biologique et à la diminution d'utilisation des pesticides

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **AGRIBIO 06** pour la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour **une durée d'un an** à compter de sa date de signature.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : 30 670 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au programme d'actions.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

**AGRIBIO 06** reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 5 000 € Maximum.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases du budget prévisionnels présenté dans le Dossier de Demande de Subvention.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

#### **6.1 Bilans trimestriels ou semestriels – Evaluations intermédiaires**

**AGRIBIO 06** s'engage à fournir un bilan trimestriel ou semestriel et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Remise d'un rapport qualitatif illustré commentant la réalisation des différentes étapes et actions des projets.

Un bilan illustré de la foire de producteurs bio comprenant notamment :

-Nombre de participants : agriculteurs, associations, visiteurs.

- Nombre d'articles de presse parlant de l'événement.
- Distribution et analyse de questionnaires de satisfaction auprès des exposants et des visiteurs.
- Prise en compte des retours lors de discussion avec les partenaires, exposants et visiteurs.

Appréciation qualitative et quantitative de l'utilisation du budget.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Les techniciens **AGRIBIO 06** et de la CASA se réuniront au minimum une fois au cours de ce projet.

Les contacts téléphoniques et échanges par mail seront réguliers afin d'informer les parties prenantes de l'évolution de la réalisation des actions.

- L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

### **6.2 Bilan final –Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **AGRIBIO 06**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

**AGRIBIO 06** s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **AGRIBIO 06** remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.
  - Si l'Association **AGRIBIO 06** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- **AGRIBIO 06** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **AGRIBIO 06**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

**AGRIBIO 06** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durant toute la durée de la présente convention, un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la C.A.S.A., en vue de vérifier l'usage des fonds et d'évaluer l'action financée.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association **AGRIBIO 06**,  
Le Président

Pour la **Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**,  
Pour le Président,  
Le Vice- Président Délégué à au  
Développement rural et à l'Agriculture.

Christian CARNAVALET

Gérald LOMBARDO

## BUDGET PREVISIONNEL FOIRE BIO 2015

CHARGES	€	PRODUITS	€
<b>Achats</b>	<b>350</b>	Conseil Régional	11500
Petit matériel	100	<b>CASA</b>	<b>5000</b>
Tee-shirt	250	ASP	400
<b>Frais de location</b>	<b>2650</b>	<b>Total financeurs publics</b>	<b>16900</b>
Locaux et personnel lycée	190	Sponsors	3200
Location sono	300	Autofinancement	10570
Electricité: montage et démontage	2160		
<b>Prestations de service</b>	<b>1730</b>		
Conférence-débat	520		
Animation danse et musique	600		
Jeux en bois	410		
Ecoconstruction	200		
<b>Frais de communication</b>	<b>4700</b>		
Création graphique	630		
Impressions	4000		
Envois	70		
<b>Frais de déplacement</b>	<b>510</b>		
<b>Total des prestations externes</b>	<b>9940</b>		
Frais de personnel	20730		
<b>Total des prestations internes</b>	<b>20730</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>30670</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>30670</b>

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.144  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Agriculture ; Foire " Bio et Local c'est idéal " - Association Agribio - Convention de participation financière  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99276047  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-30-01.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h30:08

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5122-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5122  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Agriculture ; Foire " Bio et Local c'est idéal " - Association Agribio - Convention de participation financière  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5122-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5122-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5122-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Agriculture : Syndicat  
Interprofessionnel de l'Olive de Nice -  
Convention de participation financière

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2015.145

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>23 JUIL. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUIL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LOMBARDO,**

Dans le cadre de sa stratégie agricole 2015-2017, la CASA confirme son soutien à l'activité agricole du territoire. Elle a inscrit des actions concernant « la valorisation du patrimoine oléicole » et « la sensibilisation du grand public aux enjeux agricoles locaux ».

C'est à ce titre qu'elle est sollicitée par le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice (SION) qui met en œuvre une politique de promotion des produits ancrés sur le territoire de l'appellation (18 communes de la CASA sont concernées) visant à faire connaître et reconnaître la qualité et la typicité des AOP Huile et Olive de Nice.

L'objectif est de différencier les produits de l'AOP (l'huile d'olive de Nice, l'olive de Nice et la pâte d'olive de Nice) et de dégager de la valeur ajoutée pour les producteurs et notre territoire, entre autres.

Sur la CASA, 12 producteurs sont en appellation, et l'importance du moulin d'Opio est à souligner en terme de volume.

Pour 2015, un projet global de promotion sera mis en place :

- poursuivre la mise en place d'actions ancrées sur le territoire de l'appellation afin de renforcer la proximité entre les consommateurs et les producteurs (vergers, moulins, confiseries), par le biais du « dépliant-carte des 06 routes des oliviers édition 2014» (prochaine édition 2016) et de « la journée portes ouvertes des moulins des Alpes Maritimes » notamment ;
- améliorer la reconnaissance de l'AOP sur le territoire en positionnant devant les vergers, les boutiques, les moulins des panneaux reconnaissables avec le logo de l'AOP, de retrouver sous forme de petits panonceaux-chevalets sur les étals des marchés, boutiques ;
- mettre en place une communication commune aux producteurs permettant de mieux communiquer sur les produits sous AOP, leur typicité et leurs liens au territoire, grâce à la mise en place d'outils de communication communs (dépliant sur les arômes et la typicité des produits) ;
- s'appuyer sur les actions mises en place pour communiquer sur différents médias.

Le SION sollicite la CASA à hauteur de 1 500 €. Le coût global de cette action est de 18 543 €. Les partenaires financiers sont la Région, le Département et les intercommunalités du Département.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 500 € au Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice pour la réalisation des différentes actions proposées ;
- d'approuver la convention de participation financière entre le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 de la direction de l'environnement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 1 500 € au Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice pour la réalisation des différentes actions proposées ;
- d'approuver la convention de participation financière entre le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC LE SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE L'OLIVE DE NICE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Gérald LOMBARDO agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

**ET**

Le syndicat dénommé Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice (SION), ayant pour but la gestion, la défense et la promotion de l'Appellation d'Origine Protégée « Huile et Olive de Nice » sur le territoire des Alpes-Maritimes, dont le siège social est Box 58 MIN Fleurs 6 - 06 296 NICE, représentée par Olivier GIORDANO, agissant au lieu et place du syndicat en sa qualité de Président, conformément aux statuts du syndicat ;

Ci-après désignée **SION**

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa stratégie agricole 2015-2017, la CASA confirme son soutien à l'activité agricole du territoire. Elle a inscrit des actions concernant « la valorisation du patrimoine oléicole » et « la sensibilisation du grand public aux enjeux agricoles locaux ».

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action

C'est à ce titre qu'elle est sollicitée par le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice (SION) qui met en œuvre une politique de promotion des produits ancrés sur le territoire de l'appellation (18 communes de la CASA concernées) visant à faire connaître et reconnaître la qualité et la typicité des AOP Huile et Olive de Nice.

L'objectif est de différencier les produits de l'AOP (l'huile d'olive de Nice, l'olive de Nice et la pâte d'olive de Nice) et de dégager de la valeur ajoutée pour les producteurs et notre territoire entre autre.

Sur la CASA, 12 producteurs sont en appellation (d'autres ne le sont pas) et l'importance du moulin d'Opio est à souligner en terme de volume.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, **le SION** s'engage à mettre en œuvre, en 2015, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, les missions suivantes :

### **Contenu de cette action :**

Pour 2015, un projet global de promotion sera mis en place :

- poursuivre la mise en place d'actions ancrées sur le territoire de l'appellation afin de renforcer la proximité entre les consommateurs et les producteurs (vergers, moulins, confiseries), par le biais du « dépliant-carte des 06 routes des oliviers édition 2014 » (prochaine édition 2016) et de « la journée portes ouverte des moulins des Alpes Maritimes » notamment ;
- améliorer la reconnaissance de l'AOP sur le territoire en positionnant devant les vergers, les boutiques, les moulins des panneaux reconnaissables avec le logo de l'AOP, de retrouver sous forme de petits panneaux-chevalets sur les étals des marchés, boutiques ;
- mettre en place une communication commune aux producteurs permettant de mieux communiquer sur les produits sous AOP, leur typicité et leurs liens au territoire, grâce à la mise en place d'outils de communication communs (dépliant sur les arômes et la typicité des produits) ;
- s'appuyer sur les actions mises en place pour communiquer sur différents médias.

### **Les objectifs du SION sont les suivants :**

- Gérer et défendre les AOP : identifier les opérateurs, les accompagner dans l'application de cahier des charges, contrôler en conformité avec les plans d'inspection ;
- Participer aux actions de défense et de promotion du nom, du produit et du terroir des AOP.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **le SION** pour la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour **une durée d'un an** à compter de sa date de signature.

**En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COÛTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 18 543€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

**L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à cette action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

**Le SION** reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 1 500€ maximum.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte du syndicat par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – BILAN DE L'ACTION**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. un **bilan** au terme de la présente convention, sur l'année écoulée.

**Le SION** s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs définis dans le dossier unique de demande de subvention commentant la réalisation des différentes étapes / Appréciation qualitative et quantitative de l'utilisation du budget.

##### Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Mise en place d'actions de communication ancrées sur le territoire de l'appellation :  
Nb d'actions de promotion réalisées ; Nb de producteurs/transformateurs de l'AOP impliqués ; Nb de personnes touchées
- Mise en place de partenariats avec les acteurs locaux : Nb d'actions de communication en partenariat (ex : journées de présentation de la route des oliviers avec les offices de tourisme, etc.)
- Relais dans les médias : Nb d'articles et de relais médiatiques des actions du syndicat
- Mettre en place des actions de communication communes aux producteurs : Réalisation d'action de promotion commune ; Nb de producteurs/transformateurs impliqués

La C.A.S.A procèdera conjointement avec le syndicat à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Les techniciens **du SION** et de la CASA se réuniront au minimum une fois au cours de ce projet, notamment lors de la première réunion de lancement du dépliant avec les offices de tourisme et l'ensemble des partenaires).

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

**Le SION** s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, **le SION** remettra à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, il communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard de l'année 2014 ;
  - Si **le SION** est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- **Le SION** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés et notamment dans la prochaine édition du dépliant de la route des oliviers 06 (prévue en 2016)

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par **le SION**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.**

Le SION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durant toute la durée de la présente convention, un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la C.A.S.A., en vue de vérifier l'usage des fonds et d'évaluer l'action financée.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.**

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

**Pour le SION,**  
La Président

**Pour la CASA,**  
Le Vice-président Délégué au  
développement rural et à  
l'agriculture.

Olivier GIORDANO

Gérald LOMBARDO

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 15

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats	9198	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1063
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	9198	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	17480
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) : PACA	3000
Assurance		-	
Documentation		Département(s) : Alpes Maritimes	3000
62 - Autres services extérieurs	7882	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Publicité, publication	3682	-	10000
Déplacements, missions	4200	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	1453	-	
Rémunération des personnels	1096	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	357	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	1480
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>18533</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>18543</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>18533</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18543</b>
<p><b>La subvention de 1500 € représente 8,09 % du total des produits :</b>  (montant demandé/total des produits) x 100.</p>			

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.145  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Agriculture : Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice  
- Convention de participation financière  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99276079  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-30-09.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h30:14

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5123-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5123  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Agriculture : Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice - Convention de participation financière  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5123-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5123-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5123-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Acquisition de  
cartes sans contacts pour le réseau de  
transports publics ENVIBUS de la CASA -  
Attribution du marché

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2015.146

<p>Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage <b>23 JUN. 2015</b> en date du</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUIL. 2015</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
---

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur MAURIN,**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la CASA, à travers le réseau ENVIBUS, est amenée à acquérir des cartes sans contacts pour son réseau.

Une procédure portant fourniture de cartes sans contacts a donc été lancée afin de signer un marché à bons de commandes conclu pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois, sans seuils minimum annuel, avec un montant maximum annuel de 50 000 €HT.

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché à la société **SA ASK** pour son offre conforme et complète, économiquement la plus intéressante pour la collectivité, pour un montant D.Q.E de **13 540 €HT**.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société **ASK SA** déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.146  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Acquisition de cartes sans contacts pour le réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99276086  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-30-15.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h30:16

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5124-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro Interne : AOI\_5124  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Acquisition de cartes sans contacts pour le réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5124-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Collecte des  
déchets ménagers et assimilés sur le  
territoire de la CASA - Attribution du  
marché

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.147

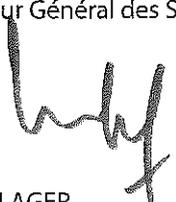
Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage      23 JUL. 2015  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du      24 JUL. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur MAURIN,**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la CASA, à travers le réseau ENVINET, collecte les ordures ménagères sur son territoire. Les différents marchés arrivant à échéance, la CASA a redéfini les contours de ses besoins avec un double objectif : garantir un service public de qualité sans augmentation des coûts.

Dans ce contexte, une seule procédure, portant conclusion d'un seul marché, a été lancée : il a été défini avec une tranche ferme, une tranche conditionnelle et des prestations supplémentaires éventuelles devant être retenues ou non par la CAO au moment du choix du prestataire.

**La tranche ferme concerne les prestations suivantes :**

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en porte à porte et en points de regroupement sur 9 communes de la CASA.
- La collecte des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Papiers Journaux Revues Magazines (JRM) en mélange, sur 9 communes de la CASA.
- La collecte du verre en porte à porte et en points de regroupement sur 4 communes de la CASA.
- La collecte des Points d'Apport volontaire PAV (des OMR, du Verre, du carton, des EMR et JRM) sur les 24 communes de la CASA.
- La collecte des Déchets Verts :
  - en C1 pour les 9 communes du 15 mars au 15 novembre ;
  - en C1 pour Saint-Paul de Vence et Villeneuve-Loubet au 15 novembre au 15 mars ;
  - en C0,5 pour Roquefort-Les-Pins du 15 novembre au 15 mars.
- La collecte en porte à porte des encombrants sur 4 communes : La Colle-sur-Loup, Roquefort-Les-Pins, Le Rouret et Villeneuve-Loubet.
- La collecte des cartons des entreprises de la Zone Industrielle de Villeneuve-Loubet.
- Le lavage des bacs sur les communes de la CASA.

La prestation comprend aussi des prestations occasionnelles identifiées dans le BPU.

**La Tranche conditionnelle n°1 concerne les prestations suivantes :**

La collecte des déchets ménagers et assimilés (cartons et OMR) du secteur de SOPHIA ANTIPOLIS, NOVA ANTIPOLIS et des zones industrielles de Saint-Bernard et des Trois Moulins.

**La Tranche conditionnelle n°2 concerne les prestations suivantes :**

La collecte des déchets ménagers et assimilés en renfort de la régie de collecte ENVINET, les lundis, mercredis, et samedis.

**Les prestations supplémentaires éventuelles concernent les prestations suivantes :**

- **PSE 1** : la collecte des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Papiers Journaux Revues Magazines (JRM) en mélange, en C1 étalée sur la semaine (du lundi au samedi).
- **PSE 2** : la collecte des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Papiers Journaux Revues Magazines (JRM) en mélange, en C2 étalée sur la semaine (du lundi au samedi).
- **PSE 3** : la collecte des Déchets Verts (DV) en C1 du 1er avril au 30 octobre et C0,5 du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars sur 9 communes de la CASA.
- **PSE 4** : la collecte du verre au porte à porte en C0,5 sur les communes du Rouret, Opio, Roquefort-Les-Pins, Saint-Paul de Vence et La Colle-sur-Loup.
- **PSE 5** : concerne la collecte, la réception et la préparation des encombrants collectés par le titulaire et la régie du Haut-Pays en vue d'une séparation suivant les filières de valorisation précisée par la CASA. La CASA met à la disposition du titulaire une plate-forme sur la commune de Gourdon afin de réaliser cette prestation:

Il est également prévu dans le cadre du marché, la réalisation de prestations de collectes occasionnelles.

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché à la société **SUD EST ASSAINISSEMENT SAS** pour son offre économiquement la plus intéressante et pour un montant estimatif annuel de **5 842 421,45 €HT** décomposé comme suit et en retenant les prestations supplémentaires suivantes :

- <b>Tranche ferme (prestations régulières et occasionnelles) :</b>	<b>4 343 162,26 €HT</b>
- <b>Tranche conditionnelle 1 :</b>	<b>420 276,00 €HT</b>
- <b>Tranche conditionnelle 2 :</b>	<b>136 770,50 €HT</b>
- <b>PS N°3 :</b>	<b>672 184,11 €HT</b>
- <b>PS N°5 :</b>	<b>270 028,58 €HT</b>

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société **SUD EST ASSAINISSEMENT SAS** déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.147  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Attribution du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99276092  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-30-16.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h30:17

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5125-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5125  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Attribution du marché  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5125-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Fourniture de  
pièces détachées génériques pour les  
véhicules ENVINET de la CASA -  
Attribution des marchés

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.148

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUIL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur MAURIN,**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la CASA, à travers le réseau ENVINET, est amenée à maintenir une flotte de véhicules roulants.

Une procédure portant fourniture de pièces détachées génériques comportant 2 lots a donc été lancée afin de signer deux marchés à bons de commandes conclus pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois.

- **Lot n°1** : Fourniture de pièces détachées génériques pour véhicules légers ;
- **Lot n°2** : Fourniture de pièces détachées génériques pour poids lourds (dont engins de chantiers).

Pour le **lot 1** à la société **SARL BALDIS** pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse, pour un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel de **10 082,47 €HT**.

En ce qui concerne le **lot n°2**, la Commission a déclaré la procédure infructueuse pour ce lot et a décidé de la relancer.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché pour le lot n°1 avec la société **SARL BALDIS** déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

En ce qui concerne le lot n°2, la Commission a déclaré la procédure infructueuse et a décidé de la relancer.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.148  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Fourniture de pièces détachées génériques pour les véhicules ENVINET de la CASA - Attribution des marchés  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaële

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99276097  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-30-17.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h30:19

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5126-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5126  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Fourniture de pièces détachées génériques pour les véhicules ENVINET de la CASA - Attribution des marchés  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5126-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Maintenance du  
logiciel de gestion des médiathèques ,  
acquisition de modules et de licences  
supplémentaires et prestations associées -  
Attribution du marché

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.149

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage      23 JUL. 2015  
en date du  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du      24 JUL. 2015  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur MAURIN,**

Le présent marché concerne la fourniture d'un service de maintenance et de support, ainsi que la fourniture de licences complémentaires et des prestations intellectuelles associées, pour le logiciel de gestion des médiathèques, actuellement utilisé dans les établissements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Seule la société ARCHIMED, éditeur et fournisseur de ce logiciel de gestion de bibliothèque est susceptible de répondre à ce marché. La prestation de maintenance des logiciels installés dans le cadre d'un marché antérieur ne peut être réalisée que par elle. Elle est en outre la seule capable de fournir des licences supplémentaires, d'en assurer la maintenance et d'effectuer les prestations inhérentes.

Les prestations attendues dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- la maintenance des logiciels (serveur et postes clients) installés antérieurement au présent marché,
- la fourniture de licences supplémentaires du système de gestion de bibliothèque actuellement en place,
- la maintenance des licences supplémentaires,
- des prestations de formation et d'intervention sur site ou à distance.

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Marché passé selon la procédure négociée en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics.

La consultation donnera lieu à un marché fractionné à bons de commande :

- **Montant Minimum annuel** : 20.000 € H.T,
- **Montant Maximum annuel** : 100.000 € H.T.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché à la société **ARCHIMED SA**.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTOSRISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société **ARCHIMED SA** déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.149  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Maintenance du logiciel de gestion des médiathèques ,  
acquisition de modules et de licences supplémentaires et  
prestations associées - Attribution du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99276102  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-30-19.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h30:20

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5127-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5127  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Maintenance du logiciel de gestion des médiathèques ,  
acquisition de modules et de licences  
supplémentaires et prestations associées - Attribution du marché  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5127-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Prestations  
topographiques et foncières - Attribution  
du marché

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.150

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUIL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUIL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur MAURIN,**

Dans le cadre de la démarche engagée par la CASA et le SYMISA de rationalisation des modes de fonctionnement, avec en point de mire de possibles économies d'échelle, différents marchés portant sur différentes prestations vont être lancés à travers la constitution de groupement de commandes dont la CASA sera coordinatrice.

Le présent marché à bons de commandes porte sur la réalisation de prestations topographiques et foncières pour les services de la CASA et du SYMISA, telles que notamment :

Les relevés en planimétrie et altimétrie de détails, l'implantation de projets, l'implantation de points de canevas de précision, les relevés d'intérieurs de bâtis, le locaux et de façades de bâtiments, la réalisation de photos de façades, le récolement des réseaux, l'exécution de profils, la réalisation de documents d'arpentage, de bornages contradictoires, de divisions en volumes et de plans d'alignement sur le territoire de la CASA et du SYMISA.

Il sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, sans montant minimum, et sans montant maximum annuels et pour un montant DQE de 30 320,00 €HT.

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché à la société **SELAS SGE LEVIER CASTELLI** pour son offre conforme et complète, économiquement la plus intéressante.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société **SELAS SGE LEVIER CASTELLI** déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.150  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prestations topographiques et foncières - Attribution du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99276108  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-30-20.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h30:22

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5128-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5128  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations topographiques et foncières - Attribution du marché  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5128-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Déplacements -  
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la  
réalisation du transport collectif en site  
propre (TCSP) Antibes/Sophia Antipolis -  
Marché 10/006 - Sitetudes SAS  
(mandataire) / STOA Architectures  
SARL/Citec Ingénieurs Conseils SA -  
Avenant n°5

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.151

Date de la convocation :

**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **23 JUL. 2015**

de la réception, s/Préfecture,  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Monsieur OCCELLI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 8 mars 2010 au groupement conjoint CITEC INGENIEURS CONSEILS SA (initialement mandataire) / TEC H DATA SA / SITETUDES SAS / STOA ARCHITECTURES SARL, un marché public passé selon une procédure négociée, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propres Antibes/Sophia Antipolis.

Ce marché n°10/006 a été attribué pour un montant de 2 325 482,80 € HT.

Au cours de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés concernant la tranche ferme et ont fait l'objet d'un premier avenant concernant une étude exploratoire sur le secteur d'Antibes péage, notifié le 21 février 2011 pour un montant de 36 455 € HT.

La complexité du projet en termes techniques, environnementaux et calendaires a ensuite justifié de préciser les études préliminaires prévues dans le marché initial afin d'affiner la définition du programme et le contenu des procédures obligatoires. Ces études ont conduit à un second avenant notifié le 12 mai 2011 pour un montant de 311 600 € HT.

L'avenant n°3 notifié le 27 février 2012 a eu pour objet de procéder à un transfert de mandataire de CITEC INGENIEURS CONSEILS SA vers SITETUDES SAS.

A la suite de l'enquête publique et afin de prendre en compte le retrait de la société TECHDATA SA., il a été nécessaire de passer un avenant n°4 intégrant :

1. une nouvelle ventilation entre :
  - les obligations du mandataire ;
  - les honoraires des cotraitants et des sous-traitants.
2. les incidences des demandes issues de l'enquête publique et de la déclaration d'utilité publique, notamment liées :
  - à la communication ;
  - au management de projet ;
  - au diagnostic des réseaux.

Cet avenant n°4 a été notifié le 27 août 2013, pour un montant de 88 883.30 € HT.

Afin de prendre en compte :

1. la nécessité d'assistance de la CASA dans le montage de nouveaux marchés imposés par des autorisations environnementales ;
2. la prise en compte de la réalisation ultérieure des sections n°1 à 4 nécessitant l'abandon des tranches conditionnelles correspondantes (TC n°2 à 4 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage), tout comme l'abandon de la tranche conditionnelle sur le matériel roulant ;
3. le contrôle accru des modifications substantielles de conception, rendues nécessaires par les résultats des études géotechniques et par des modifications de programme sur les sections 7 à 12 ;
4. le renforcement nécessaire de la mission AMO réalisation sur les secteurs 5 à 12, en raison de complexités techniques imprévues (géotechnique et réseaux) ;
5. la nécessité d'ajustement des délais de réalisation des missions confiées à l'AMO en fonction du planning de réalisation des travaux du Bus tram ;
6. la volonté d'une communication travaux plus intégrée en confiant au maître d'œuvre plutôt qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage la conception des supports de communication en lien direct avec l'avancement des travaux.

Ceci entraîne l'abandon du solde des missions en communication dans le présent marché d'AMO ; il apparaît nécessaire de passer un avenant n°5 relatif au marché n°10/006.

Les modifications prévues au présent avenant ont une incidence en plus-value de 71 564.86 € HT, ce qui porte le montant total du marché à **2 833 985.96 € HT**.

Montant € HT du marché initial :	2 325 482,80 €
Montant € HT de l'avenant n°1 :	+ 36 455,00 €
Montant € HT de l'avenant n°2 :	+ 311 600,00 €
Montant € HT de l'avenant n°3 :	sans objet
Montant € HT de l'avenant n°4 :	+ 88 883,30 €
Montant € HT de l'avenant n°5 :	+ 71 564,86 €
Montant € HT après avenant 1, 2, 3, 4 et 5 :	2 833 985,96 €

Il convient donc de passer avec SITETUDES SAS (mandataire) / STOA Architectures SARL / Citec Ingénieurs SA un avenant n°5 au marché n°10/006.

Le projet d'avenant et la répartition des honoraires par cotraitants et sous-traitants par éléments de mission et par tranche est présenté en annexe 1.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°10/006 passé entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SITETUDES SAS (mandataire) / STOA Architectures SARL / Citec Ingénieurs SA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°10/006 passé entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SITETUDES SAS (mandataire) / STOA Architectures SARL / Citec Ingénieurs SA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENÇE,  
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
REALISATION DU TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE  
TCSP ANTIBES / SOPHIA ANTIPOLIS**

N° de marché : 10/006  
Date de notification : 8 mars 2010  
Titulaire : **SITETUDES SAS (Mandataire)**  
37-39 rue Vincent Delpuech  
13006 MARSEILLE

**AVENANT N°5**

## Avenant n°5

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015,

D'une part,

Et,

Le **mandataire SITETUDES SAS** dont le siège est, 37-39, rue Vincent Delpuech 13006 MARSEILLE, représenté par Monsieur Christian REY, Directeur Général,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **EXPOSE PREALABLE.**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 8 mars 2010 au groupement conjoint CITEC INGENIEURS CONSEILS SA (initialement mandataire) / TEC H DATA SA / SITETUDES SAS / STOA ARCHITECTURES SARL, un marché public passé selon une procédure négociée, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propres Antibes/Sophia Antipolis.

Ce marché n°10/006 a été attribué pour un montant de 2 325 482,80 € HT.

Au cours de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés concernant la tranche ferme et ont fait l'objet d'un premier avenant concernant une étude exploratoire sur le secteur d'Antibes péage, notifié le 21 février 2011 pour un montant de 36 455 € HT.

La complexité du projet en termes techniques, environnementaux et calendaires a ensuite justifié de préciser les études préliminaires prévues dans le marché initial afin d'affiner la définition du programme et le contenu des procédures obligatoires. Ces études ont conduit à un second avenant notifié le 12 mai 2011 pour un montant de 311 600 € HT.

L'avenant n°3 notifié le 27 février 2012 a eu pour objet de procéder, à un transfert de mandataire de CITEC INGENIEURS CONSEILS SA vers SITETUDES SAS.

Suite à l'enquête publique et afin de prendre en compte le retrait de la société TECHDATA SA., il a été nécessaire de passer un avenant n°4 intégrant :

1. une nouvelle ventilation entre :
  - les obligations du mandataire ;
  - les honoraires des cotraitants et des sous-traitants.

2. les incidences des demandes issues de l'enquête publique et de la déclaration d'utilité publique, notamment liées :
  - à la communication,
    - au management de projet
    - au diagnostic des réseaux

Cet avenant n°4 a été notifié le 27 août 2013, pour un montant de 88 883.30 € HT.

Des sujétions techniques imprévues géotechniques, de réseaux, environnementales obligent à renforcer les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs la réalisation ultérieure des sections 1 à 4 du projet nécessite à un changement de périmètre des prestations du présent marché.

Il y a donc lieu à passer un avenant n°5 relatif au marché n°10/006

### **Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant n°5 relatif au marché n°10/006 a pour objet de prendre en compte :

1. la nécessité d'assistance de la CASA dans le montage de nouveaux marchés imposés par des autorisations environnementales ;
2. la prise en compte de la réalisation ultérieure des sections n° 1 à 4 nécessitant l'abandon des tranches conditionnelles correspondantes (TC n° 2 à 4 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage), tout comme l'abandon de la tranche conditionnelle sur le matériel roulant ;
3. le contrôle accru des modifications substantielles de conception, rendues nécessaires par les résultats des études géotechniques et par des modifications de programme sur les sections 7 à 12 ;
4. le renforcement nécessaire de la mission AMO réalisation sur les secteurs 5 à 12, en raison de complexités techniques imprévues (géotechnique et réseaux) ;
5. la nécessité d'ajustement des délais de réalisation des missions confiées à l'AMO en fonction du planning de réalisation des travaux du bustram ;
6. la volonté d'une communication travaux plus intégrée en confiant au maître d'œuvre plutôt qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage la conception des supports de communication en lien direct avec l'avancement des travaux. Ceci entraîne l'abandon du solde des missions en communication dans le présent marché d'AMO.

### **Article 2 : incidence sur le délai**

Le marché 10/006 a été notifié le 1<sup>er</sup> mars 2010. Conformément au CCAP, cela a conduit à la notification de la tranche ferme ; pour une fin initialement prévue au **28 février 2017**.

Les tranches conditionnelles 1 à 8 ont été notifiées le 1<sup>er</sup> décembre 2011, pour une fin initialement prévue :

- Pour la TC1 et la TC8 : **30 novembre 2017**
- Pour les TC2 à 7 : **30 novembre 2015**.

Les délais de réalisation, de 4 ans dans le marché initial des TC 2 à 7 ont été portés à 5 ans par l'avenant n°3. La date de fin de ces tranches a donc été portée au **30 novembre 2016**.

Le délai global de réalisation des travaux étant repoussé à fin 2017, et le suivi de l'assistant à maîtrise d'ouvrage devant s'achever un an après la mise en service du bustram, il y a lieu :

- de porter le délai de la tranche ferme de **8 ans et 10 mois au lieu de 7 ans**, soit une date de fin au **31 décembre 2018** (mise en service du bus tram plus un an);
- de porter le délai des TC 5, TC 6, TC 7 à **7 ans et 1 mois au lieu de 5 ans**, soit une date de fin au **31 décembre 2018** également.
- De porter le délai de la TC8 également à **7 ans et 1 mois au lieu de 6 ans**, soit une date de fin au **31 décembre 2018** également.

### **Article 3 - Incidence financière**

#### **1. Renforcement de la mission en phase consultation**

Suite aux obtentions des autorisations réglementaires environnementales (CNPN) et aux imprévus géotechniques complexifiant les ouvrages à réaliser, la CASA a dû se munir de marchés complémentaires assurant le suivi écologique du chantier en phase travaux. La prestation complémentaire concerne la rédaction des cahiers des charges et l'analyse des offres des marchés suivants :

- Contrôle environnemental rendu nécessaire suite à la démarche CNPN,
- Contrôles extérieurs suite aux imprévus géotechniques.

Ces prestations complémentaires donnent lieu à une mission complémentaire en tranche ferme, mission 42.

Les coûts de ces prestations s'élèvent respectivement à 4 650 euros HT et 5 550 euros HT, soit un total de 10 200,00 euros HT

#### **2. Suppression de la mission d'AMO en phase réalisation pour les secteurs urbains sur le territoire de la ville d'Antibes.**

La réalisation ultérieure du projet sur la zone urbaine du territoire de la ville d'Antibes, au sud de l'autoroute A8, correspondant aux sections 1 à 4 et l'absence de nouvelle planification conduisent à l'abandon de la mission d'AMO réalisation sur ces sections. Le choix du matériel roulant n'étant pas pertinent pour la mise en service partielle des sections 5 à 12 uniquement, cette prestation n'a plus lieu d'être : il est donc proposé d'abandonner la tranche conditionnelle 9 correspondante.

La réduction globale de rémunération sur les tranches conditionnelles concernées TC2 (missions 17 et 18), TC 3 (missions 20 et 21), TC4 (missions 23 et 24) et TC 9(missions 37 et 38) s'élève à 83 797 euros HT.

### **3. Contrôles supplémentaires des dossiers du maître d'œuvre :**

Des modifications substantielles de conception ont dû être assurées par le maître d'œuvre. Ces modifications, rendues nécessaires pour garantir la pertinence du projet proposé, relèvent de sujétions techniques imprévues qui n'avaient pu être identifiées en début de mission du maître d'œuvre :

- les résultats des sondages géotechniques impliquant des modifications de géométrie et de dimensionnements des ouvrages de génie civil ;
- les résultats des reconnaissances de réseaux conduisant à des reprises d'études et une nouvelle synthèse des réseaux ;
- des ajustements d'aménagement suite aux conclusions des enquêtes publiques.

Ces modifications, décrites en annexe 1 du présent avenant, ont donc entraîné un renforcement du contrôle assuré par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ces prestations complémentaires donnent lieu à une mission complémentaire en tranche ferme, mission 43 et leur coût s'élève à 89 881.86 euros HT

### **4. Renforcement de la mission d'AMO réalisation sur les sections 5 à 12**

Des contraintes techniques imprévues concernant les ouvrages et les réseaux ont une incidence sur la complexité des travaux à effectuer et sur l'élaboration du planning de réalisation.

Ceci rend nécessaire une plus forte implication de l'AMO en phase réalisation avec notamment l'animation de réunions de cellule maîtrise d'ouvrage mensuelles pendant toute la durée du chantier pour les sections 5 à 12, soit sur une durée de 33 mois.

Le coût de ces prestations complémentaires s'élève à 66 000,00 euros HT réparti sur les missions TC 5 (missions 26 et 27), TC6 (missions 29 et 30) à TC7 (missions 32 et 33). Cette répartition est donnée en annexe du présent avenant.

### **5. La prolongation des délais en fonction du planning de réalisation des travaux du bustram**

L'allongement du délai de réalisation, consécutif aux imprévus réseaux, et géotechniques engendrant des reprises d'études, nécessite de faire évoluer la mission « AMO démarche de projet - Management de projet et maîtrise des délais ».

Le coût de ces prestations complémentaires s'élève à 32 280,00 euros HT, portant la mission 1.2 de la tranche ferme « AMO démarche de projet - Management de projet et maîtrise des délais » à 119 522,40 euros HT

## 6. Abandon des missions en communication dans le présent marché d'AMO

La volonté d'une communication travaux plus intégrée en confiant au maître d'œuvre plutôt qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage la conception des supports de communication, entraîne l'abandon des missions en communication dans le présent marché d'AMO.

Cela conduit à une diminution de rémunération sur la mission 41.16 de 43 000,00 euros HT

### Synthèse financière :

Missions concernées	Incidence positive (en euros HT)	Incidence négative (en euros HT)	Bilan (en euros HT)
TF42	+10 200		
TC2 (17; 18); TC3(20;21); TC4(23;24); TC9		-83 797	
TF43	+ 89 881.86		
TC5 (26;27); TC6 (29;30); TC7 (32;33)	+66 000		
TF1.2	+ 32 280		
TF41.13		-43 000	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 198 361.86</b>	<b>-126 797</b>	<b>+ 71 564.86</b>

### En conclusion

Les modifications prévues au présent avenant ont une incidence en plus-value de 71 564,86 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 2 833 985.96 € HT.

Montant € HT du marché initial :	2 325 482,80 €
Montant € HT de l'avenant n°1 :	+ 36 455,00 €
Montant € HT de l'avenant n°2 :	+ 311 600,00 €
Montant € HT de l'avenant n°3 :	sans objet
Montant € HT de l'avenant n°4 :	+ 88 883,30 €
Montant € HT de l'avenant n°5 :	+ 71 564,86 €

Montant € HT après avenant 1,2, 3,4 et 5 : **2 833 985,96 €**

La répartition des honoraires par cotraitant et sous -traitant, par élément de mission et par tranche est explicitée dans le tableau en annexe du présent avenant.

### Article 4 - Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**Article 5 - Date d'effet du présent avenant n°5**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur Général  
SITETUDES SAS

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

Christian REY

Jean LEONETTI

### **Annexe 1: Prestations nécessitant des contrôles supplémentaires sur les dossiers du maître d'œuvre**

Les prestations complémentaires, rendues nécessaires par des sujétions techniques imprévues, tels :

- résultats de sondages géotechniques,
- résultats de campagne de reconnaissance des réseaux,
- obligations réglementaires environnementales
- prise en compte des conclusions de l'enquête publique suivantes

sont demandées au maître d'œuvre du projet de bus-tram.

Par effet en cascade, ces prestations nécessitent un contrôle supplémentaire de la part de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ces prestations complémentaires de conception sont listées ci-dessous :

#### **1- Desserte entre Sophia Antipolis (IUT et Clausonnes) et Gare Routière Valbonne Sophia Antipolis, entre Pôle d'échanges d'Antibes et Place de Gaulle et fonctionnement provisoire des sections 1 2, 3 et 7. Travaux d'infrastructure et systèmes.**

Il est demandé à la maîtrise d'œuvre de prendre en compte une progressivité dans la réalisation des travaux du site propre selon le calendrier suivant :

- Fin 2016 : travaux partiels du bus-tram avec les aménagements suivants :
  - a. Sections 1 à 3 jusqu'au carrefour Croix Rouge, sans le site propre défini initialement mais avec aménagements nécessaires sur les secteurs dits points noirs pour éviter de dégrader le temps de parcours entre le Pôle d'échanges d'Antibes et Sophia Antipolis et pour permettre d'assurer la régularité des lignes du bus-tram (pour mai 2014) ;
  - b. Section 3, à partir du carrefour Croix Rouge, jusqu'à la section 6 et sections 8 à 12, aménagement du site propre (pour mémoire, inchangé par rapport au marché initial) ;
  - c. Section 7, aménagement provisoire du site propre jusqu'au lycée de Vinci ; (pour mai 2014)
  - d. Aménagements partiels pour les extensions vers la gare routière de Valbonne Sophia Antipolis et la Place de Gaulle (pour septembre 2014)

- A terme : réalisation du site propre sur les sections 1, 2 et 3.

il est donc convenu de prendre en compte les prestations complémentaires suivantes :

- Etude de résorption des points noirs sur les sections 1 à 3, comprenant une étude de circulation et simulation des gains de temps de parcours (infrastructures et systèmes) : AVP et PRO ;
- Etude de résorption des points noirs sur les prolongements IUT/ GR VSA et PEA/ Place de Gaulle (infrastructures et systèmes) : AVP et PRO ;
- Etude de la section 7 provisoire :PRO.

Il est demandé l'étude et le chiffrage des aménagements ponctuels permettant la plus efficace desserte, sans procéder pour autant à la réalisation d'un site propre intégral. Les aménagements proposés, ainsi que les systèmes, porteront sur la circulation du bus-tram ainsi que sur la circulation générale à l'échelle du quartier. Les points d'arrêts (actuels arrêts de bus) seront analysés pour identifier les points durs techniques.

Il convient également d'examiner les incidences en diminution du coût des travaux correspondant à la réalisation provisoire des sections 1, 2, 3 et 7 dans cette première phase.

## **2- P+R Les Templiers**

Le terminus du bus-tram dans le secteur Saint Philippe IUT de Biot peut entraîner une demande de stationnement en parc relais sur la zone. Pour éviter l'emploi de places publiques dédiées à l'activité des commerces, il est demandé d'étudier une implantation d'un parc relais sur le secteur (recherche d'emplacement, dimensionnement, principes d'aménagements, chiffrage).

## **3- Bassin de rétention du campus Sophi@Tech**

Le tracé du Bus Tram prévu au programme au niveau du campus Sophi@Tech traverse le bassin de rétention des eaux pluviales de cet aménagement universitaire. Cette incompatibilité, apparue en cours d'études suite à la modification du lieu d'implantation du bassin par le Département, maître d'ouvrage du campus, nécessite d'étudier le franchissement de ce bassin par la réalisation d'un ouvrage spécifique. Il est ainsi demandé la reprise des études hydrauliques du Campus ayant amené au dimensionnement du bassin, l'étude de solutions techniques comparatives et rechercher l'optimum économique, tout en tenant compte des contraintes foncières (AVP, PRO).

De plus, suite à discussion avec l'Etat sur la transformation du bassin de rétention du campus Sophi@tech en un ouvrage de génie civil, ce dernier demande l'étude d'un dimensionnement du bassin au-delà sa capacité actuelle, lui permettant de faire face à la rétention d'eaux pluviales d'éventuels bâtiments futurs, pour une surface à construire de 5000 m2 supplémentaires. Le bassin actuel est constitué de murs de 4 à 5 m de haut avec des parois cloutées. L'augmentation nécessaire demande de modifier la conception du bassin (dimensionnements des parois cloutées et des murs du bassin à revoir)

#### **4- Giratoire de Provence**

Suite aux études préliminaires de circulation et trafic, il apparaît que la gestion du giratoire de Provence en giratoire à feux apporte des améliorations significatives sur le fonctionnement routier de la zone.

Dans la recherche d'un consensus entre partenaires (Ville d'Antibes, Conseil Général des Alpes Maritimes), il est demandé au bureau d'études la faisabilité de cette solution de giratoire à feux, avec chiffrage associé, ainsi que l'ajout d'une voie de circulation dans chacun des sens pour la RD535 entre le giratoire de Provence et le giratoire des 3 Moulins (AVP, PRO, systèmes).

#### **5- Zone commerciale Saint Claude**

Dans le cadre de la concertation et suite à l'enquête publique, il s'est avéré nécessaire d'établir plusieurs propositions techniques concernant la desserte des différents commerces au nord de la section 4 (AVP).

#### **6- Reprise d'AVP hydraulique Section 11**

Suite aux résultats de l'étude complémentaire faune/flore réalisée sur le Parc naturel départemental de la Brague, dans le cadre des mesures compensatoires du bus-tram, il est apparu la spécificité de présence de prairies humides générées par un écoulement des eaux particulier, favorable à la biodiversité. Il est donc apparu nécessaire, dans le cadre des engagements environnementaux à garantir auprès de la DREAL, de revoir les principes d'aménagements hydrauliques à proximité de la voie du bus-tram, pur garantir une transparence de la plateforme au regard de l'écoulement des eaux pluviales amont et éviter l'assèchement des talus en aval (AVP, PRO).

#### **7. OPC Synthèse des réseaux**

Par arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le maître d'ouvrage doit désormais se soumettre à la réglementation qui oblige la fourniture de plans géoréférencés des réseaux sensibles en zones urbaines en réponse au DT/DICT.

Ceci implique la nécessité de mener une prestation OPC Synthèse de réseaux sur l'ensemble du linéaire, non initialement prévue, du fait de l'antériorité de la publication du marché à la date de l'arrêté.

Cette mission, sujétion technique imprévue, est au maître d'œuvre, déjà titulaire d'une mission OPC travaux sur cette opération d'aménagement.

## **8. Section n°5. Giratoire des Trois Moulins**

En fonction du périmètre de travaux à engager sur les secteurs au nord de l'autoroute A8 et de la non réalisation simultanée des secteurs Sud, une attention particulière doit être portée au raccordement des travaux de la section 5 à la voirie actuelle de la section 4. Il apparaît pertinent de sortir de la section 4 et d'intégrer dans la section 5 le raccordement de la DR35 sous l'ouvrage A8, et le raccordement du Chemin de Saint Claude sous l'ouvrage A8 et d'y effectuer les études nécessaires.

Il est donc nécessaire de reprendre les pièces graphiques et les métrés de la section pour insérer une portion complémentaire de tracé.

## **9. Section n°7 : analyse de variante avec limitation d'emprise**

L'analyse croisée des contraintes du site, des enjeux économiques et des potentialités d'exploitation du bus-tram sur cette section ont conduit la Maîtrise d'ouvrage à demander au maître d'œuvre, d'étudier une nouvelle variante limitant l'emprise du projet et de poursuivre les études de projet sur la solution initiale et la variante. Cette variante correspond également à une attente de réponse du maître d'ouvrage suite à l'enquête parcellaire. L'étude de la variante intégrera le calcul de l'incidence sur le temps de parcours et le niveau de service.

## **10. Section n°8 et section n°9 : intégration des évolutions du projet de ZAC des Clausonnes**

L'extrémité de la section n°8, coté Clausonnes, se situe sur le périmètre de la ZAC. L'évolution du projet coté ZAC nécessite une mise en cohérence sur la zone de raccordement entre les deux projets. Cela comprend notamment le raccordement au futur giratoire, la vérification des girations des bus et poids lourds qui emprunteront la nouvelle RD 635 réaménagées, l'adaptation des murs de soutènement et des déplacements de réseaux.

La section n°9 se situe également sur le périmètre de la ZAC des Clausonnes. Sur cette section, l'évolution du projet coté ZAC nécessite également une mise en cohérence des deux projets. Cela comprend notamment les raccordements aux deux giratoires encadrant la section n°9, la vérification des girations des bus, la modification du profil en long de la section pour rester à l'intérieur du périmètre de ZAC, l'intégration d'un accotement de 4 mètres de large pour passer les réseaux et le changement des devers transversaux en dévers unique de la chaussée du bus-tram pour récupérer la totalité des eaux de ruissellement en pied de talus de la plateforme.

Sur ces deux sections, les échanges avec la SPL en charge de l'aménagement de la ZAC vont conduire à reprendre les études déjà réalisées pour les raisons suivantes :

- Le premier plan de la ZAC ne tenait pas compte du projet de BUS TRAM (portant transmis en 2014). Il n'a pas été possible de faire modifier les études de la ZAC, donc le projet de BUS TRAM a dû s'adapter au nouveau projet de ZAC.

- La SPL n'a pas fourni avant la reprise des études un plan calé dans le bon référentiel topographique. Les études ont dû être adaptées une fois le plan correctement calé reçu (ce dernier plan calé faisant apparaître des modifications supplémentaires).

#### **11. Section n°10 : intégration des attentes riveraines en termes de desserte accrue du site**

La complexité de cette section, principalement liée à l'exiguïté du site et aux nombreux accès aux entreprises à rétablir a conduit suite aux échanges avec les riverains à des modifications de programme :

- Aménagement d'un accès à la parcelle AB 289 à partir de la rue des Alisiers ;
- Aménagement d'un accès à la parcelle AB 358 à partir de la rue des Alisiers ;
- Aménagement d'un accès à la parcelle AB 310 à partir de la rue des Alisiers ;
- Aménagement d'un accès à sens unique et commun pour la desserte des parcelles AB291 et AB 289 ;
- Reprise de l'altimétrie sur la rue des Alisiers pour permettre le stationnement des camions pour déchargement au niveau de la parcelle AB 282 ;
- Aménagement d'un mur de soutènement au droit de la de la parcelle AB 295, permettant au propriétaire la réalisation de deux places de stationnement;
- L'adaptation du carrefour entre la rue des Cistes et la rue des Alisiers pour l'accès aux parcelles AB372 et AB323.

#### **12. Section n°11 : Evolution de conception de l'ouvrage de la Valmasque. Intégration des risques géotechniques.**

Les résultats de la mission géotechnique G2 pour les fondations du viaduc seront disponibles uniquement à l'automne 2015. En fonction des résultats, le système de fondations préconisé initialement (micro pieux) sur la base des premières études géotechniques pourrait être remis en cause (besoin éventuel de fonder l'ouvrage sur pieux du fait du risque de karsts)

Si tel était le cas, une nouvelle étude de niveau PRO serait nécessaire pour les fondations des culées et piles.

Cette étude sera déclenchée par ordre de service en fonction des résultats de la G2. Sa rémunération sera réalisée en une seule fois après sa validation.

#### **13. Section n°12 : Insertion de la voie bus Lignes régulières sur le giratoire Saint Philippe**

Suite à des discussions avec le Département, l'insertion des lignes régulières sur la nouvelle 2 voies et la réalisation d'un linéaire d'encoche avant le giratoire Saint

Philippe a été discuté pour assurer zone de confluence entre bustram et lignes régulières. Cet ajustement nécessite la reprise d'étude.

#### **14. Etudes complémentaires relatives aux projets de renouvellement des réseaux Erdf.**

Suite à la découverte de nouveaux projets de renouvellement d'erdf, déjà réalisés ou en cours d'étude par le concessionnaire, hors périmètre de la convention CASA/erdf, des compléments d'étude réseaux s'imposent :

- modification des plans réseaux existants pour les travaux déjà réalisés par erdf simultanément à l'élaboration du PRO
- vérification de la compatibilité des projets erdf non encore réalisés avec les plans réseaux projetés
- si incompatibilité, modification des plans réseaux projetés, pour communication à erdf.



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.151  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propre (TCSP) Antibes/Sophia Antipolis - Marché 10/006 - Sitetudes SAS (mandataire)/STOA Architectures SARL/Citec Ingénieurs Conseils SA - Avenant n.5  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99285265  
Référence envoi : IDF2015-07-24T12-22-36.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 10h22:42

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5129-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5129  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du transport collectif en site propre (TCSP) Antibes/Sophia Antipolis - Marché 10/006 - Sitetudes SAS (mandataire)/STOA Architectures SARL/Citec Ingénieurs Conseils SA - Avenant n.5  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5129-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5129-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5129-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Déplacements -  
Bus-tram Antibes Sophia Antipolis -  
Convention relative aux études et  
réalisations de déviations et protection  
des installations et réseaux enterrés avec  
Veolia

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2015.152

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>23 JUIN. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUIL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur OCCELLI,**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2008 et conformément aux dispositions actées dans son Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée dans un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), **dénommé bus-tram**, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2017.

Ce projet, déclaré d'intérêt général par la CASA en date du 3 avril 2013, a reçu une Déclaration d'Utilité Publique prononcée par le Préfet des Alpes Maritimes le 18 juin 2013.

La réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexe nécessaires au fonctionnement du bus-tram ;
- l'exploitation du bus-tram ;
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet de bus-tram ;
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier, notamment celle de distribution d'eau potable assurée par Veolia.

La réalisation de ces travaux permettra également et le cas échéant le remplacement des équipements et des canalisations très usagés.

Une première phase de travaux du bus-tram va concerner les secteurs Nord de l'autoroute A8, secteurs 5 à 10. Il est donc nécessaire de définir les modalités et conditions de réalisation et de financement des études et travaux de dévoiement des réseaux de Veolia dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis sur le nord de l'itinéraire, sur le périmètre de la commune d'Antibes.

Dans ce cadre, il est proposé un projet de convention à intervenir avec Veolia et la Ville d'Antibes fixant les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification et de protection des ouvrages d'adduction d'eau potable exploités par Veolia. Ce projet de convention est joint en annexe de cette délibération.

Le déplacement reconnu nécessaire des réseaux longitudinaux et le redéploiement en profondeur et en situation adaptée des réseaux transversaux situés en domaine public routier sous la plate-forme BHNS et ses dépendances techniques, sous les stations d'accès des voyageurs, ou induits par la construction des ouvrages d'art, supports de plate-forme, et les études correspondantes sont financés, par le programme de travaux prévu à l'article 34.2 et précisé dans l'article 12 de la convention de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable avec la Ville d'Antibes. A ce titre, la Ville d'Antibes est également signataire de cette convention.

Le coût prévisionnel des travaux visés dans cette convention à la charge de la Ville d'Antibes est estimé à 140 660 euros HT.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis prendra en charge si besoin le coût des protections et les déplacements provisoires d'ouvrages électriques le temps des travaux. Elle prendra également en charge le coût des terrassements et tranchées et les travaux nécessitant le déplacement de réseaux situés initialement sur le domaine privé.

Le coût total prévisionnel des travaux visés dans cette convention à la charge de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est estimé à 31 100 euros HT.

La convention prendra effet à la signature par les représentants des parties et une fois revêtue de son caractère exécutoire, jusqu'à la réception des travaux principaux du projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention relative au déplacement des réseaux entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Ville d'Antibes et Veolia dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué aux Transports et à la Mobilité à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention relative au déplacement des réseaux entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Ville d'Antibes et Veolia dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué aux Transports et à la Mobilité à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





**Acte à classer****BC-2015-152**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2015-07-24T14-37-23.01 ( MI99296780 )

Identifiant unique de l'acte :

006-240600585-20150720-BC-2015-152-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Veolia

Date de décision : 20/07/2015



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.7. Transports

Acte :

BC.2015.152 DDI - Bustram - Conv déviations installations réseaux - Véolia.PDFPièces jointes : 39 DDI - Bustram - Conv VEOLIA - Annexe.PDF39 DDI - Bustram - Conv VEOLIA.PDF39 DDI - Bustram - Plan 2.PDF39 DDI - Bustram - Plan 3.PDF39 DDI - Bustram - Plan 4.PDF39 DDI - Bustram - Plan 5.PDF39 DDI - Bustram - Plan 6.PDF39 DDI - Bustram - Plan 7.PDF39 DDI - Bustram - Plan.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/07/15 à 14:13

Date 24/07/15 à 14:38

Date 24/07/15 à 14:48

Par PAVAN CorinnePar PAVAN Corinne

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Déplacements -  
Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Sous-  
convention de transfert temporaire de  
maîtrise d'ouvrage et de mise à  
disposition du domaine public communal  
d'Antibes pour la conception et la  
réalisation du bus-tram Antibes Sophia  
Antipolis - Section 5 Trois Moulins

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.153

Date de la convocation :

**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **23 JUL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Monsieur OCCELLI,**

Pour faire face aux besoins actuels et leur évolution prévisible en déplacements, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) lance un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), **dénommé bus-tram**, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2017.

Destiné à changer en profondeur l'organisation des déplacements et à répondre aux défis du développement durable, ce nouveau dispositif assurera une desserte de proximité régulière entre le centre-ville d'Antibes et Sophia Antipolis. Le service sera assuré par un véhicule routier moderne et à grande capacité.

Afin d'être indépendant des aléas de circulation, un site propre (voie dédiée) sera aménagé pratiquement sur la totalité du parcours. Il comprendra un tronç commun de la gare ferroviaire (Pôle d'échanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins puis deux branches pour relier Sophia Antipolis :

- l'une vers le nord, vers le quartier Saint-Philippe à Biot et le campus des sciences et technologies de l'information et de la communication (Sophi@Tech) ;
- l'autre vers l'ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Par délibération le 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, et par délibération le 8 décembre 2014 du Bureau Communautaire de la CASA, une convention cadre ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dénommé bus-tram, a été approuvée. Cette convention a été signée le 26 mars 2015.

A travers cette convention cadre, les parties ont décidé pour des raisons d'efficience que la CASA assurera le rôle de maître d'ouvrage unique, et aura la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires au bus-tram Antibes-Sophia Antipolis, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences listées en préambule de ladite convention cadre.

Conformément à l'esprit de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la CASA est donc maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la convention cadre, ce projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la CASA et impactant des compétences communales.

Si la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établit la nature de l'opération globale et le rôle de chacune des parties, il est convenu que des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, sont établies par secteurs.

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, sont mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques prennent en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les sections concernées.

Ces conventions spécifiques contiennent les détails techniques et financiers liés au transfert de maîtrise d'ouvrage sur le secteur concerné.

La présente délibération a pour objet de soumettre au Bureau Communautaire la convention spécifique concernant le **Secteur 5 du giratoire des Trois Moulins**, jointe à ce rapport.

Cette convention a pour objet :

- de décrire les aménagements réalisés dans le périmètre de la présente convention spécifique, pour les travaux nécessaires au **secteur 5 - giratoire des Trois Moulins** - de l'opération de travaux pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS), dont le périmètre est visé en **Annexe 1** et dont le programme détaillé est visé en **Annexe 2**;
- de définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux du **secteur 5 - giratoire des Trois Moulins**, tels que détaillés dans l'**Annexe 3** ;

- de définir les emprises nécessaires à la réalisation du site propre et des équipements nécessaires au transport urbain pour y exécuter les travaux afférents et d'autoriser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages et installations rendus nécessaires par le bus-tram (ceux propres au BHNS, ainsi que la modification des ouvrages et installations de voirie existants qui en découlent sur le domaine public routier communal), **visés en Annexe 4** ;
- de définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram qui seront remis à la CASA dans le périmètre **Secteur 5 du giratoire des Trois Moulins** ;
- de définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram qui seront remis à la Commune d'Antibes et de préciser les modalités de leur remise dans le périmètre **Secteur 5 du giratoire des Trois Moulins** ;
- d'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram sur le domaine public communal seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant la réception.

Le montant total des travaux sur le **secteur 5 - giratoire des Trois Moulins** sur le périmètre de la présente convention est estimé à **10 943 400 € H.T.** auquel s'ajoute 656 700 € H.T. de prestations de maîtrise d'œuvre.

Pour tenir compte des spécificités techniques du secteur et faciliter le suivi opérationnel des travaux visés dans la convention, il a été décidé par rapport au tableau de répartition indiqué dans la convention cadre de :

- distinguer les dépenses liées aux espaces verts et au mobilier urbain, en scindant la ligne « Nature des Travaux : Les voies de circulation : espaces verts » en deux lignes « Nature des travaux : espaces verts » et « Nature des travaux : mobiliers urbains ». Les clés de répartition financières restent identiques que celle initialement adoptée dans la convention cadre.
- créer une ligne dans « Nature de travaux : les réseaux : réseau d'eau pluviale » correspondant à une création d'ouvrage, configuration non initialement prévue dans la convention cadre. Or les travaux dans le secteur des Trois Moulins nécessitent le busage d'un vallon permettant le franchissement vers le quartier Super Antibes. Cet ouvrage de génie civil sera remis à la Ville après réalisation. En adoptant le principe de la convention cadre sur les créations d'ouvrages nouveaux remis à la Ville après travaux (aménagement routiers, éclairage, espaces verts, mobiliers urbains, signalisation et sécurité), il est proposé d'appliquer une clé de répartition de 50% à la charge de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et 50 % à la charge de la Ville d'Antibes sur les dépenses liées à la réalisation de cet ouvrage.

Selon la répartition actée dans la convention, il est convenu entre les parties que :

- La participation financière de la Ville d'Antibes s'élève **1 168 600 € H.T au titre des travaux**, et de **70 200 € H.T, au titre des prestations d'études et de maîtrise d'ouvrage** par application du taux de 6,50 %, acté dans la convention-cadre, **soit un total de 1 238 800 € H.T** ;
- La participation financière de la CASA s'élève à **9 774 800 € H.T au titre des travaux**, auquel s'ajoute 586 500 € H.T de prestations de maîtrise d'œuvre, **soit un total de 10 361 300 € H.T.**

Ces montants seront ajustés sur présentation du bilan financier définitif de l'opération sur le secteur.

Ceci étant exposé, il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis. **Secteur 5. Giratoire des Trois Moulins**, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis. **Secteur 5. Giratoire des Trois Moulins**, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

ANNEXE 3 : TABLEAU DE REPARTITION FINANCIERE – SECTION 5 BUS TRAM ANTIBES – SOPHIA

9 – AMENAGEMENT NUMERIQUE

		REPARTITION FINANCIERE			
		VILLE		CASA	
Opération	Coût total (€ HT)	%	€ HT	%	€ HT
Caméra giratoire des 3 moulins	1 050	100	1 050	0	0
Amenée réseaux limite sud-est	24 500	100	24 500	0	0
Raccordement locaux terrains de football	3 500	100	3 500	0	0
Raccordement locaux club de tennis	8 050	100	8 050	0	0
Desserte école Super Antibes	3 500	100	3 500	0	0
Doublement des chambres	31 400	100	31 400	0	0
<b>TOTAL BESOINS NOUVEAUX</b>	<b>72 000</b>	—	<b>72 000</b>	—	<b>0</b>

		REPARTITION FINANCIERE			
		VILLE		CASA	
Opération	Coût total (€ HT)	%	€ HT	%	€ HT
Fibre publique multituvaire	31 500	33	10 500	33	10 500
<b>TOTAL BESOINS NOUVEAUX</b>	<b>31 500</b>	—	<b>10 500</b>	—	<b>10 500</b>

BESOINS MUTUALISES (Fibre publique)

**Acte à classer****BC-2015-153**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2015-07-24T14-35-58.00 ( MI99296770 )

Identifiant unique de l'acte :

006-240600585-20150720-BC-2015-153-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Sous-convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et mise à disposition du domaine public communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Sophia Antipolis - Section 5 - Trois Moulins

Date de décision : 20/07/2015

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.7. Transports

Acte :

BC.2015.153 DDI - Bustram - Sous conv transfert temp MO - Section 5 - 3 Moulins.PDFPièces jointes : 40 DDI - BHNS - Section 5 - Conv - Annexe - 1 bis.PDF40 DDI - BHNS - Section 5 - Conv - Annexe - 1.PDF40 DDI - BHNS - Section 5 - Conv - Annexe - 2.PDF40 DDI - BHNS - Section 5 - Conv - Annexe - 3.PDF40 DDI - BHNS - Section 5 - Conv.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/07/15 à 14:18

Par PAVAN Corinne

Mis à jour

Date 24/07/15 à 14:19

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 24/07/15 à 14:36

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 24/07/15 à 14:43



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 41

Objet de la délibération : Déplacements -  
Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Sous-  
convention de transfert temporaire de  
maîtrise d'ouvrage et de mise à  
disposition du domaine public communal  
d'Antibes pour la conception et la  
réalisation du bus-tram Antibes Sophia  
Antipolis - Section 6 Salle Omnisports

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2015.154

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>23 JUL. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur OCCELLI,**

Pour faire face aux besoins actuels et leur évolution prévisible en déplacements, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) lance un projet de bus à haut niveau de service (BHNS), **dénommé bus-tram**, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2017.

Destiné à changer en profondeur l'organisation des déplacements et à répondre aux défis du développement durable, ce nouveau dispositif assurera une desserte de proximité régulière entre le centre-ville d'Antibes et Sophia Antipolis. Le service sera assuré par un véhicule routier moderne et à grande capacité.

Afin d'être indépendant des aléas de circulation, un site propre (voie dédiée) sera aménagé pratiquement sur la totalité du parcours. Il comprendra un tronçon commun de la gare ferroviaire (Pôle d'échanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins puis deux branches pour relier Sophia Antipolis :

- l'une vers le nord, vers le quartier Saint-Philippe à Biot et le campus des sciences et technologies de l'information et de la communication (Sophi@Tech) ;
- l'autre vers l'ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Par délibération le 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, et par délibération le 8 décembre 2014 du Bureau Communautaire de la CASA, une convention cadre ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dénommé bus-tram, a été approuvée. Cette convention a été signée le 26 mars 2015.

A travers cette convention cadre, les parties ont décidé pour des raisons d'efficacité que la CASA assurera le rôle de maître d'ouvrage unique, et aura la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires au bus-tram Antibes-Sophia Antipolis, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences listées en préambule de ladite convention cadre.

Conformément à l'esprit de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la CASA est donc maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la convention cadre, ce projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la CASA et impactant des compétences communales.

Si la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établit la nature de l'opération globale et le rôle de chacune des parties, il est convenu que des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, sont établies par secteurs.

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, sont mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques prennent en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les sections concernées.

Ces conventions spécifiques contiennent les détails techniques et financiers liés au transfert de maîtrise d'ouvrage sur le secteur concerné.

La présente délibération a pour objet de soumettre au Bureau communautaire la convention spécifique concernant le **Secteur 6 à proximité de la Salle Omnisports**, jointe à ce rapport.

La présente convention spécifique a pour objet :

- de décrire les aménagements réalisés dans le périmètre de la présente convention spécifique, pour les travaux nécessaires au **secteur 6 - Salle Omnisports**- de l'opération de travaux pour la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS), dont le périmètre est visé en **Annexe 1** et dont le programme détaillé est visé en **Annexe 2** ;
- de définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux du **Secteur 6 salle Omnisports**, tels que détaillés dans l'**Annexe 3** ;

Pour tenir compte des spécificités techniques du secteur, il a été décidé par rapport au tableau de répartition indiqué dans la convention cadre de :

- acter une répartition financière de 50 % à la charge de la Ville et 50 % à la charge de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au lieu d'une charge à 100 % pour la Ville d'Antibes sur la ligne « Nature des Travaux : les réseaux : réseau d'eau pluviale », les travaux à réaliser nécessitant encore des vérifications sur le réseau en place, pour considérer s'il s'agira d'une création ou d'un renouvellement.
- de définir les emprises nécessaires à la réalisation du site propre et des équipements nécessaires au transport urbain pour y exécuter les travaux afférents et d'autoriser l'occupation du domaine privé communal par les ouvrages et installations rendus nécessaires par le bus-tram **visés en Annexe 4** ;
- de définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram sur laquelle s'appliquera une mise à disposition au bénéfice de la CASA sur le **Secteur 6 Salle Omnisports** ;
- d'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram sur le domaine public communal du **secteur 6 Salle Omnisports** seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant la réception.

Le montant total des travaux sur le **secteur 6 – Salle Omnisports** sur le périmètre de la présente convention est estimé à **1 700 500 € H.T** auquel s'ajoute **110 500 € H.T** de prestations de maîtrise d'œuvre.

Selon la répartition actée dans la convention, il est convenu entre les parties que :

- La participation financière de la Ville d'Antibes s'élève **141 600 € H.T au titre des travaux**, et de **9 200 € H.T, au titre des prestations d'études et de maîtrise d'ouvrage** par application du taux de 6,50 %, acté dans la convention-cadre, **soit un total de 150 800 € H.T** ;
- La participation financière de la CASA s'élève à **1 558 900 € H.T au titre des travaux**, auquel s'ajoute **101 300 € H.T** de prestations de maîtrise d'œuvre, **soit un total de 1 660 200 € H.T**.

Ces montants seront ajustés sur présentation du bilan financier définitif de l'opération sur le secteur.

Ceci étant exposé, il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis **secteur 6 – Salle Omnisports**, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis **secteur 6 – Salle Omnisports**, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 20 juillet 2015

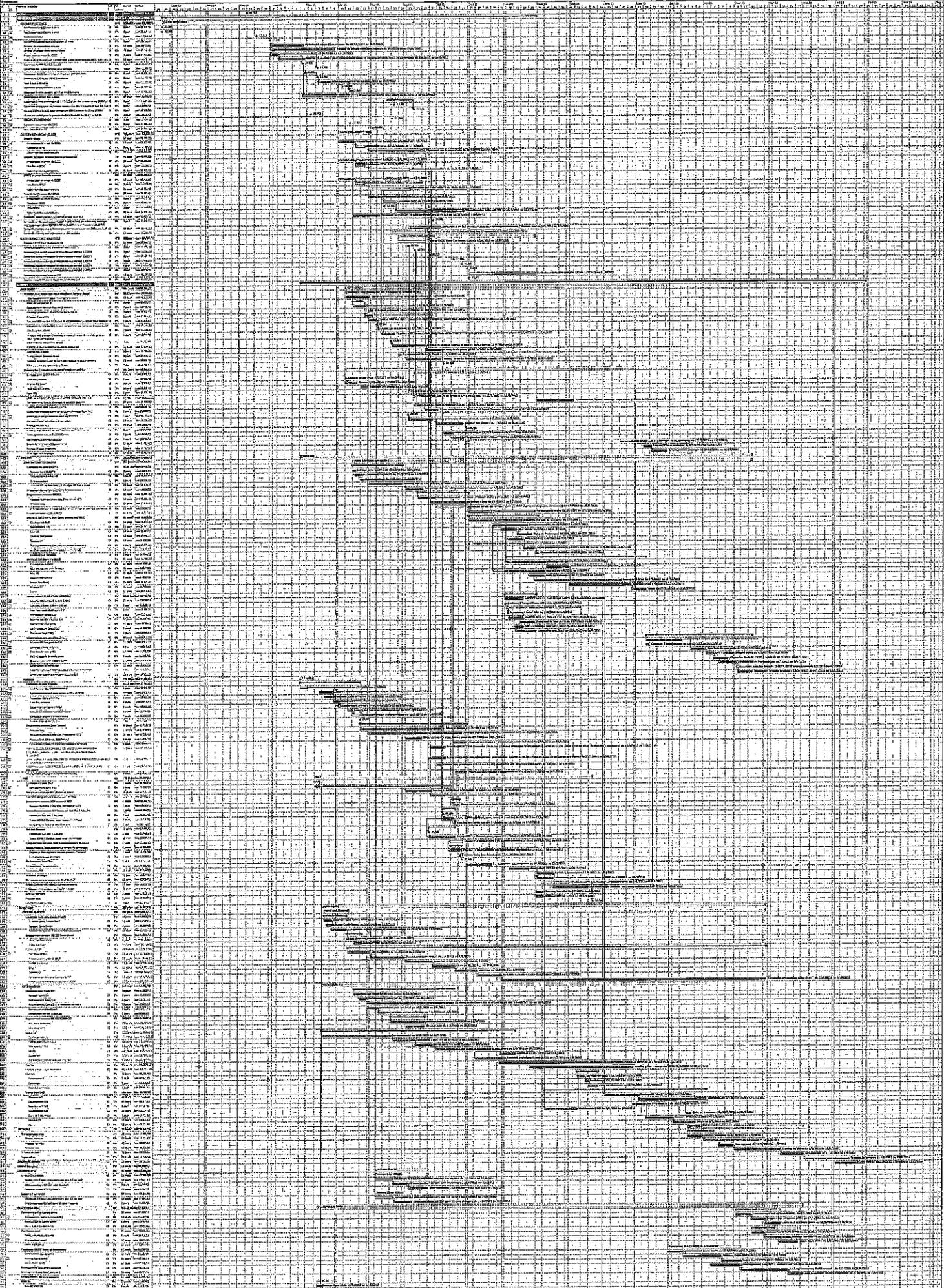
Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**Acte à classer****BC-2015-154**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2015-07-24T14-38-57.00 ( MI99296761 )**Identifiant unique de l'acte :**

006-240600585-20150720-BC-2015-154-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Sous-convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et mise à disposition du domaine public communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Sophia Antipolis - Section 6 - Salle Omnisports**Date de décision :** 20/07/2015**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.7. Transports**Acte :**BC.2015.154 DDI - Bustram - Sous conv transfert temp MO - Section 6 - Salle Omnisprts.PDF**Pièces jointes :** 41 DDI - BHNS - Section 6 - Conv - Annexe a.PDF41 DDI - BHNS - Section 6 - Conv - Annexe b.PDF41 DDI - BHNS - Section 6 - Conv.PDF

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 24/07/15 à 14:23

Par PAVAN Corinne**Transmis**

Date 24/07/15 à 14:39

Par PAVAN Corinne**Accusé de réception**

Date 24/07/15 à 14:48

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 42

Objet de la délibération: Direction  
Déplacements et Infrastructures - Mission  
de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation  
d'un Pôle d'échanges au niveau de la gare  
ferroviaire d'Antibes - marché n°10/094 -  
Groupement conjoint GAUTIER +  
CONQUET & ASSOCIES SA (Mandataire) /  
INGEROP CONSEIL & INGENIERIE SAS -  
Avenant n°3

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2015.155

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>23 JUL. 2015</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur OCCELLI,**

Par délibération du 20/12/2010, le Bureau Communautaire a attribué la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, au groupement conjoint GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES S.A. (mandataire) / INGEROP INGENIERIE & CONSEIL SAS.

Le montant de ce marché n°10/094, notifié le 14 janvier 2011, est de de 965 697, 25 € HT.

Un premier avenant a été nécessaire pour intégrer les évolutions de programme, pour élaborer un avant-projet tel que défini par la loi MOP, ce qui portait le montant du marché à 1 016 056 € HT.

En février 2014, des missions complémentaires, issues de besoins nouveaux et non répertoriés, ont dû être intégrées, conduisant à la passation d'un avenant n°2 portant le marché à 1 031 756 € HT.

Au stade actuel, il a été constaté que de nouveaux paramètres intervenaient pour la prise en compte de la complexité de l'ouvrage de couverture du bâtiment du pôle d'échanges, lié à l'enjeu sismique du secteur et aux partis architecturaux retenus.

Des études complémentaires sont nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet, de la réception des ouvrages et bâtiments et des levées de réserves du pôle d'échanges. Ces études et missions portent sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, la signalisation de voirie et directionnelle, la nécessité de mettre en place des conteneurs enterrés, l'intégration de l'impact du renouvellement de l'infrastructure ERDF HTA, la réalisation d'une synthèse de réseaux communaux, les études liées aux travaux de végétalisation du mur de soutènement, les études de modification des entrées/sorties des commerces sur la voie publique ainsi que des études de sécurisation (banques, corniche) sur et autour du bâtiment du pôle d'échanges.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 au marché n°10/094 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les prestations prévues par le projet avenant ont une incidence en plus-value de 109 681,20 € HT, répartie comme suit (en € HT) :

Gautier + Conquet (mandataire) :	<b>37 962,74 €</b>
Ingérop Conseil Ingénierie :	<b>71 718,46 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>109 681,20 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, l'incidence financière de l'avenant n°3 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	965 697,25 € HT
Montant € HT après avenant n°1 :	1 016 056,00 € HT
Montant € HT après avenant n° 2 :	1 031 756,00 € HT
Montant € HT avenant n° 3 :	109 681,20 € HT
<b>Montant € HT du marché après avenant n° 3</b>	<b>1 141 437,20 € HT</b>
TVA 20 %	228 287,44 €
<b>Montant € TTC du marché après avenant n° 3</b>	<b>1 369 724,64 € TTC</b>

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint GAUTIER + CONQUET / INGEROP Conseil & Ingénierie, dont le projet est joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint GAUTIER + CONQUET / INGEROP Conseil & Ingénierie, dont le projet est joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES,  
GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT  
PAUL-DE-VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle d'échange au  
niveau de la gare ferroviaire d'Antibes**

<b>N° de marché</b>	10/094
<b>Date de notification</b>	14 janvier 2011
<b>Titulaire</b>	<b>groupement conjoint</b> GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES SA (mandataire)/ INGEROP CONSEIL & INGENIERIE SAS,

**Montant initial du marché (TF, TC1, TC2, TC3) : 965 697,25 € HT**

**AVENANT N° 3**

### **Avenant n° 3**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015,

D'une part,

Et le Groupement conjoint GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES SA / INGEROP CONSEIL & INGENIERIE SAS,

Dont la SA GAUTIER + CONQUET ET ASSOCIES sise 79 rue de Sèze, BP 6044 – 69411 LYON est le mandataire représenté par Monsieur Dominique GAUTIER, Président Directeur Général,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit,**

#### **EXPOSE PREALABLE**

Par délibération du 15 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à réaliser un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, dans le cadre de son projet global de transport collectif en site propre (TCSP).

Sur la base des pré-études de faisabilité effectuées en 2005, un plan programme du futur pôle d'échanges a été réalisé par le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Mandataire CITEC).

Ce plan programme a permis de procéder à l'étude d'impact et mener les étapes de concertation et d'enquête publiques. Entre la concertation et l'enquête publique, le plan programme a alors été amendé pour intégrer les avis de la population : sécurisation des flux piétonniers et cyclistes, prise en compte des enjeux d'aménagement paysagers. Il a ensuite été arrêté par le Conseil Communautaire par vote du 13 décembre 2010.

Le montant des travaux correspondant à ce plan programme a été estimé à 11 570 000 euros HT.

Par délibération du 20 décembre 2010, le Bureau Communautaire a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes au groupement conjoint GAUTIER + CONQUET & ASSOCIES SA (mandataire) / INGEROP CONSEIL & INGENIERIE SAS. Le montant de ce marché n°10/094, notifié le 14 janvier 2011, est de 965 697, 25 € HT (correspondant à un taux de rémunération de 7,6%).

Le maître d'œuvre a repris comme données d'entrées le plan élaboré par CITEC et a apporté ses propres améliorations ou évolutions pour élaborer un avant-projet tel que défini par la loi MOP.

Suite aux évolutions du projet, le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 12 290 000 € HT.

Compte tenu de cette situation, un avenant n°1 au marché 10/094 a été nécessaire pour intégrer ces évolutions de programme, ce qui portait le montant du marché à 1 016 056 € HT.

En février 2014, des missions complémentaires, issues de besoins nouveaux et non répertoriés, ont dû être intégrées, conduisant à la passation d'un avenant n° 2 portant le marché à 1 031 756 € HT.

Au stade actuel, il a été constaté que de nouveaux paramètres intervenaient pour la prise en compte de la complexité du projet ainsi que des missions complémentaires liées à la réalisation du projet, aux réceptions des infrastructures et des bâtiments et aux levées de réserves. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 au marché n° 10/094 pour l'intégration de ces compléments et la mise en œuvre des prestations.

### **Article 1 – objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°10/094 la complexité de l'ouvrage de couverture du bâtiment du pôle d'échanges liés aux enjeux sismiques du secteur et au parti architectural.

Des études complémentaires sont nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet, de la réception et des levées de réserves du pôle d'échanges, concernant les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, la signalisation de voirie et directionnelle, l'intégration de conteneurs enterrés, l'analyse de l'impact de l'intégration au projet du renouvellement d'une infrastructure ERDF HTA, un complément de synthèse des réseaux communaux, les études de végétalisation du mur de soutènement du pôle, les études de modifications des entrée/sortie des commerces sur la voie publique ainsi que l'intégration d'éléments sanitaires, de sécurité (bancs, corniche) et de fonctionnalités autour et sur les bâtiments du pôle d'échanges.

### **Article 2 – incidence sur le délai**

Sans objet

### **Article 3 – incidence financière**

Les prestations prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de 109 681.20 € HT, répartie comme suit (en € HT) :

Gautier + Conquet	<b>37 962,74</b>
Ingérop	<b>71 718,46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>109 681,20</b>

Compte tenu de ce qui précède, le montant du nouveau marché serait de 1 141 437,20 €HT

Montant € HT du marché initial	965 697, 25 € HT
Montant € HT après avenant n°1	1 016 056.00 € HT
Montant € HT après avenant n° 2	1 031 756, 00 € HT
Montant € HT avenant n° 3	109 681. 20 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 3	1 141 437, 20 € HT
TVA 20 %	228 287,44
Montant € TTC après avenant n°3	1 369 724,64 € TTC

#### **Article 4 – Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

#### **Article 5 – Date d'effet du présent avenant n° 3**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Monsieur Dominique Gautier**

PDG mandataire

**Monsieur Jean Léonetti**

Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

ANNEXE n°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT : MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

mise à jour 08/01/2015

Eléments de mission	% sur coûts prévisionnels travaux (en%)	Montant (euros HT)	Gautier+Conquet (mandataire)		INGEROP		Caribou concept (SI)		Cofrattant 4		Cofrattant 5		Cofrattant 6	
			% (*)	euros HT	% (*)	euros HT	% (*)	euros HT	% (*)	euros HT	% (*)	euros HT	% (*)	euros HT
TF														
AVP infra	0,92%	112 687,15	59%	66 616,00	32%	36 071,16	9%	10 000,00						
APS bat	0,05%	5 887,19	68%	3 992,30	32%	1 874,89	0%							
APD bat	0,07%	8 785,78	68%	5 973,45	32%	2 812,33	0%							
PRO infra	1,71%	210 349,35	54%	113 531,86	44%	91 817,49	2%	5 000,00						
PRO bat	0,22%	27 333,53	55%	15 402,45	44%	11 931,09	0%							
Sous-total TF	2,97%	385 013,00	58%	205 596,05	40%	144 506,95	4%	15 000,00						
TC1														
ACT	0,62%	76 463,72	42%	31 961,83	58%	44 501,89								
VISA	0,76%	93 455,65	52%	48 129,68	49%	46 325,99								
EXE	0,13%	15 932,78	3%	477,98	97%	15 454,80								
DET	2,21%	271 871,00	32%	87 270,59	68%	184 600,41								
AOR	0,35%	42 479,84	35%	14 872,19	65%	27 607,65								
Sous-total TC1	4,07%	500 203,00	37%	182 712,26	63%	317 490,74								
Sous-total TF+TC1	7,04%	885 216,00	45%	388 218,32	53%	461 997,68	2%	15 000,00						
TC2														
DPC	NA	66 000,00	3%	1 950,00	97%	63 050,00	0%	0,00						
Sous-total TF+TC+TC2	NA	930 216,00	42%	390 168,32	56%	525 047,68	2%	15 000,00						
Missions complémentaires														
MC1	NA	6 725,00	100%	6 725,00										
MC2	NA	6 975,00	100%	6 975,00										
avenant 3	NA	109 681,20	35%	37 982,74	65%	71 718,46								
Sous-total TF+TC+TC2 + MC + Avt	NA	1 055 597,20	42%	443 831,05	57%	595 766,14	1%	15 000,00						
TC3	NA	85 840,00												
Reconnaissance Géotechnique	NA	85 840,00												
Total Général	NA	1 141 437,20												

(\*) : le pourcentage doit indiquer le taux de part financière relative du cofrattant par rapport au groupement sur l'élément de mission concerné

Signature et cachet du mandataire :

A Sophia Antipolis, le .....

Le Président

Jean Leonetti

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.155  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un Pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - marché n.10/094 - Groupement conjoint GAUTIER+CONQUET et ASSOCIES SA (Mandataire) / INGEROP CONSEIL et INGENIERIE SAS - Avenant n.3  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99280256  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-58-21.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h58:28

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5133-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5133  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un Pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - marché n.10/094 - Groupement conjoint GAUTIER+CONQUET et ASSOCIES SA (Mandataire) / INGEROP CONSEIL et INGENIERIE SAS - Avenant n.3  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5133-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5133-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 43

Objet de la délibération : Direction Réseau Envibus - Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la CASA - Lot n°1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la colle sur loup - Avenant n°5 au marché n°12/133 SARL STCAR

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.156

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **23 JUL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Monsieur OCCELLI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 10 août 2012 à la SARL STCAR le marché n°12/133 de « Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Lot n°1 Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et La Colle sur Loup ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois avec tacite reconduction par période de 12 mois sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant des commandes est estimé annuellement à :

- Quantité minimale annuelle : 70 000 km,
- Quantité maximale annuelle : 700 000 km.

Par délibérations en date des 12 novembre 2012, 15 juillet, 16 décembre 2013 et du 24 novembre 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 au présent marché portant chacun modification de certaines lignes scolaires.

Aujourd'hui, conformément au principe de mutabilité du service public, les lignes de transports scolaires doivent être de nouveau modifiées, afin :

- de répondre aux attentes des usagers, à la demande des Communes membres et de leurs établissements scolaires ;
- d'optimiser certaines lignes scolaires.

Les modifications prévues par le présent avenant n°5 n'entraînent pas de modification des seuils minimum et maximum annuels.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°12/133 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL STCAR ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours – Section exploitation.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°12/133 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL STCAR ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.156  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la CASA - Lot n.1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la colle sur loup - Avenant n.5 au marché n.12/133 SARL STCAR  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99280300  
Référence envoi : IDF2015-07-24T10-58-32.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 08h58:51

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5134-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5134  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la CASA - Lot n.1 desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et la colle sur loup - Avenant n.5 au marché n.12/133 SARL STCAR  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5134-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 6

006-240600585-20150720-AOI\_5134-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5134-DE-1-1\_3.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5134-DE-1-1\_4.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5134-DE-1-1\_5.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5134-DE-1-1\_6.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5134-DE-1-1\_7.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 45

Objet de la délibération: Direction  
Exploitation Envinet - Mise à disposition  
d'un terrain par la commune de Bezaudun  
les Alpes pour la construction d'une  
déchetterie

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.158

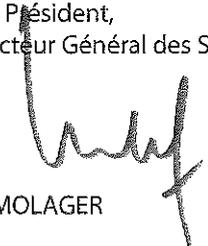
Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **23 JUL. 2015**

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur MELE,**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants, fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

VU les statuts de la CASA, en date du 15 novembre 2001, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2011 portant extension du périmètre de la CASA ;

Depuis l'extension de la CASA au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les 8 communes du Canton de Coursegoules ont été intégrées dans son périmètre ; la commune de Bézaudun les Alpes en faisant partie.

Dès lors, la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » au sens de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales a été transférée à la CASA.

La Commune de Bézaudun les Alpes possède sur son territoire une parcelle communale cadastrée D n°257, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> environ, à l'emplacement d'une ancienne carrière.

Ce terrain pourrait être aménagé en plateforme pour le recueil des déchets de type encombrants, gravats, végétaux et métaux, permettant ainsi aux habitants du canton de déposer leurs déchets.

L'aménagement d'une déchetterie à cet endroit améliorera la gestion des déchets dans le périmètre car il n'existe aucune installation de ce type dans un rayon de 25 km.

En application de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens, équipements et services publics, dans le cadre de l'intercommunalité.

Ces dispositions prévoient ainsi la mise à disposition de plein droit et sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée à un EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition d'un terrain, par la Commune, au profit de la CASA, pour l'exercice de ses compétences (joint en annexe).

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la commune de Bézaudun les Alpes au profit de la CASA, pour l'exercice de ses compétences, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la commune de Bézaudun les Alpes au profit de la CASA, pour l'exercice de ses compétences, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Par la Commune de Bézaudun les Alpes au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, pour l'exercice de ses compétences

### Entre

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée : « **la CASA** » ;

**D'une part**

### Et

La COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES ayant son siège social à la Mairie de Bézaudun les Alpes, Hôtel de ville - 31 Rue Haute- 06510 – Bézaudun Les Alpes, représenté par son Maire, Monsieur Jean Paul ARNAUD,, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Municipal en date du ....

Ci-après désigné « **la Commune** » ;

**D'autre part,**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences des Communes, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres ;

VU les statuts de la CASA, en date du 15 novembre 2001, définissant les compétences exercées de plein droit par l'EPCI en lieu et place des Communes membres ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2011 portant extension du périmètre de la CASA ;

## **PREAMBULE**

Les statuts de la CASA, approuvés le 15 novembre 2001 définissent les compétences exercées de plein droit en lieu et place des communes membres.

Depuis l'extension de la CASA au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les 8 communes du Canton de Coursegoules ont été intégrées dans son périmètre ; la commune de Bézaudun les Alpes en faisant partie.

Dès lors, la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » au sens de l'article L. 2224-13 du CGCT a été transférée à la CASA.

La Commune de Bézaudun les Alpes possède sur son territoire une parcelle communale cadastrée D n°257, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> environ, à l'emplacement d'une ancienne carrière. Ce terrain pourrait être aménagé en plateforme pour le recueil des déchets de type encombrants, gravats, végétaux et métaux, permettant ainsi aux habitants du canton de déposer leurs déchets.

En application de l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens, équipements et services publics, dans le cadre de l'intercommunalité.

Ces dispositions prévoient ainsi la mise à disposition de plein droit et sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée à un EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition d'un terrain, par la Commune, au profit de la CASA, pour l'exercice de ses compétences.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : SITUATION JURIDIQUE DU BIEN MIS A DISPOSITION**

Le bien mis à disposition est propriété de la commune. Il est situé à l'intersection de la D8 et du chemin de Villeplaine.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN MIS A DISPOSITION**

La commune de Bézaudun les Alpes met à disposition de la CASA, pour l'exercice de sa compétence « DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE » - « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés au sens de l'article L. 2224-13 du CGCT », le terrain suivant :

Commune	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie de la parcelle
Bézaudun	A l'intersection de la D8 et du chemin de Villeplaine	Section D n°257	5 000 m <sup>2</sup> environ

#### **ARTICLE 3 : ETAT GENERAL DU BIEN MIS A DISPOSITION**

Le bien mis à disposition est nu et clôturé. Il est composé de :

- › D'une plateforme haute non accessible et qui est en pied de talus.
- › D'une plateforme basse qui fera l'objet de l'aménagement et sur laquelle seront érigées 4 alvéoles de déchargement. De même, une structure modulaire d'une 10<sup>aine</sup> de m<sup>2</sup> comprenant des sanitaires et vestiaire pour le gardien, un décanteur/débourbeur et une borne à incendie seront installés. L'accès à la plateforme basse s'effectue par un portail à deux vantaux depuis le chemin de Villeplaine et la sortie se fait par un deuxième portail à deux vantaux débouchant sur la Départementale N°8.

#### **ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS**

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La Communauté d'Agglomération bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence indiquée à l'article 2 du présent procès-verbal par la commune, en cas de désaffectation totale ou partielle du bien mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la CASA, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ledit bien.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune de Bezaudun les Alpes et la CASA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département, avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice

Fait à Sophia Antipolis, le ...

Le présent procès-verbal a été établi en deux exemplaires originaux,

**Pour la Commune de  
Bézaudun les Alpes,  
Le Maire,**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia-Antipolis,  
Le Président,**

**Monsieur Jean Paul ARNAUD**

**Monsieur Jean LEONETTI**

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.158  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mise à disposition d'un terrain par la commune de Bezaudun les Alpes pour la construction d'une déchetterie  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99280936  
Référence envoi : IDF2015-07-24T11-03-51.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 09h03:55

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5136-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5136  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Mise à disposition d'un terrain par la commune de Bezaudun les Alpes pour la construction d'une déchetterie  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5136-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5136-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 46

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 47 logements  
sociaux (26 PLUS - 15 PLAI- 6 PLS) -  
Résidence Les Amarines - 454 chemin des  
4 chemins - Octroi d'une garantie  
d'emprunt contractée auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations par la SA  
D'HLM LOGIREM

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.159

Date de la convocation :  
**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du  
de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 5 234 613 €.

Les caractéristiques des prêts PLUS, PLAI, et PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Montant du prêt	2 066 499 €	1 178 804 €	871 061 €	496 884 €	392 032 €	229 333 €
Commission d'instruction	0€	0 €	0€	0€	230 €	130 €
Durée de la période	-	-	-	-	2,11%	2,11%
TEG	1,85%	1,85%	1,05%	1,05%	2,11%	2,11%
<b>Phase de Préfinancement</b>						
Durée du Préfinancement	24 mois					
Taux du préfinancement	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
Règlement des intérêts de préfinancement	-	-	-	-	capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A					
Marge fixe sur index	+0,6%	+0,6%	-0,2%	-0,2%	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret +0,6%	Livret +0,6%	Livret A-0,2%	Livret A - 0,2%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)					
Conditions de remboursement anticipé volontaire	-	-	-	-	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A) pour les prêts PLUS et PLAI et de 1% pour les prêts PLS.

Le Taux Effectif Global (TEG) est fourni à titre indicatif. Il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 5 234 613 € et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 (douze) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L-5111- 4 et les articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés ;

Considérant que par délibération du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté ;

Considérant la proposition de la LOGIREM pour l'acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins.

Il vous est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 5 234 613 € contractée par la LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe entre la CASA et la SA d'HLM LOGIREM et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 5 234 613 € contractée par la LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe entre la CASA et la SA d'HLM LOGIREM et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION**

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis /  
SA D'HLM LOGIREM  
Acquisition en VEFA de 47 logements (26 PLUS - 15 PLAI – 6 PLS)  
Résidences Les Amarines – 454 chemin des 4 chemins  
Antibes Juan les Pins

**GARANTIE D'EMPRUNT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015,

**D'UNE PART**

**ET**

La SA D'HLM LOGIREM représentée par, Monsieur Eric PINATEL, Président du Directoire, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 111 boulevard National – BP 204, Marseille CEDEX 3,

**D'AUTRE PART**

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La SA D'HLM LOGIREM souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 5 234 613 € qu'elle a contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 : Les caractéristiques des prêts PLUS, PLAI, et PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Montant du prêt	2 066 499 €	1 178 804 €	871 061 €	496 884 €	392 032 €	229 333 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€	230 €	130 €
Durée de la période	-	-	-	-	2,11%	2,11%
TEG	1,85%	1,85%	1,05%	1,05%	2,11%	2,11%
<b>Phase de Préfinancement</b>						
Durée du Préfinancement	24 mois					
Taux du préfinancement	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
Règlement des intérêts de préfinancement	-	-	-	-	capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A					
Marge fixe sur Index	+0,6%	+0,6%	-0,2%	-0,2%	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret +0,6%	Livret +0,6%	Livret A-0,2%	Livret A - 0,2%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)					
Conditions de remboursement anticipé volontaire	-	-	-	-	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% ( Livret A) pour les prêts PLUS et PLAI et de 1% pour les prêts PLS.

Le Taux Effectif Global (TEG) est fourni à titre indicatif. Il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 5 234 613 € et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 (douze) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA d'HLM LOGIREM.

Article 2: Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1<sup>er</sup>, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 : La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 : En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SA d'HLM LOGIREM s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **9 logements** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit :

N° du logement	Type	Niveau
N° 204 – bât B	T5 PLUS	1 <sup>er</sup> étage
N° 304 – bât B	T5 PLUS	2 <sup>ème</sup> étage
N° 101 – bât A	T4 PLAI	1 <sup>er</sup> étage
N° 201 – bât A	T4 PLAI	2 <sup>ème</sup> étage
N° 301 – bât A	T4 PLUS	3 <sup>ème</sup> étage
N° 502 – bât A	T4 PLUS	5 <sup>ème</sup> étage
N° 505 – bât B	T3 PLUS	4 <sup>ème</sup> étage
N° 603 – bât B	T3 PLUS	5 <sup>ème</sup> étage
N° 202 – bât A	T2 PLAI	2 <sup>ème</sup> étage

Article 11 : La SA d'HLM LOGIREM s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA d'HLM LOGIREM en son siège à Marseille

Fait en deux exemplaires le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis  
Le Président

Pour la SA D'HLM LOGIREM  
Le Président du Directoire

**Jean LEONETTI**

**Eric PINATEL**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.159  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS - 15 PLAI- 6 PLS) - Résidence Les Amarines - 454 chemin des 4 chemins - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM LOGIREM  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99280944  
Référence envoi : IDF2015-07-24T11-03-56.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 09h03:59

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5137-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5137  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS - 15 PLAI- 6 PLS) - Résidence Les Amarines - 454 chemin des 4 chemins - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM LOGIREM  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5137-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5137-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 47

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Châteauneuf - Acquisition en  
VEFA de 16 logements sociaux PLS -  
Résidence Villa du Lac - Octroi d'une  
garantie d'emprunt à PARLONIAM

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.160

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>23 JUL. 2015</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'acquisition en VEFA de 16 logements PLS, « Villa du Lac », Chemin du Cabanon à Châteauneuf.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 860 000 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les PLS sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS (construction)	PLS (Foncier)	CPLS
Enveloppe	PLSDD2014	PLSDD2014	Complémentaire au PLS 2014
Montant du prêt	1 000 000 €	540 000 €	320 000 €
Commission d'instruction	600 €	320 €	190 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11%	2,11%	2,11%
TEG	2,11%	2,11%	2,11%
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	30 ans	50 ans	30 ans
Index(*)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Le taux effectif global (TEG) est fourni à titre indicatif. Il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 860 000 € et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant l'article R-441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L-5111-4 et les articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés ;

Considérant que par délibération du 14 avril 2014, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté ;

Considérant la proposition de la SA PARLONIAM pour l'acquisition en VEFA de 16 logements PLS, « Villa du Lac », chemin du Cabanon à Châteauneuf, à l'aide de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 860 000 €, contractée par la SA PARLONIAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 16 logements PLS, « Villa du Lac », chemin du Cabanon à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention entre la CASA et la SA PARLONIAM, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 860 000 €, contractée par la SA PARLONIAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 16 logements PLS, « Villa du Lac », chemin du Cabanon à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention entre la CASA et la SA PARLONIAM, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 20 juillet 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION**  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA PARLONIAM  
Acquisition en VEFA de 16 logements PLS  
Villa du Lac – chemin du Cabanon à Châteauneuf  
GARANTIE D'EMPRUNT

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2015,

**D'UNE PART**

**ET**

La SA PARLONIAM, représentée par, Monsieur Lionel PICOLET, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est 455 Promenade des Anglais 06 204 Nice cedex,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La SA PARLONIAM souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 1 860 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de de 16 logements PLS, « Villa du Lac », chemin du Cabanon à Châteauneuf. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

**Article 1 :**

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les PLS sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS (construction)</b>	<b>PLS (Foncier)</b>	<b>CPLS</b>
Enveloppe	PLSDD2014	PLSDD2014	Complémentaire au PLS 2014
Montant du prêt	1 000 000 €	540 000 €	320 000 €
Commission d'instruction	600 €	320 €	190 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11%	2,11%	2,11%
TEG	2,11%	2,11%	2,11%

Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	30 ans	50 ans	30 ans
Index(*)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Le taux effectif global (TEG) est fourni à titre indicatif. Il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA PARLONIAM.

**Article 2 :** Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

**Article 3 :** Le compte de gestion défini au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
  - état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4: Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5: Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6: La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1<sup>er</sup>, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7: L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8: La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9: Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 : En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SA PARLONIAM s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **3 logements** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

<b>n° du logement</b>	<b>Type</b>	<b>Niveau</b>
N° 9	T1 29,5 m <sup>2</sup>	2 <sup>ème</sup> étage
N° 10	T3 – 58,5 m <sup>2</sup>	2 <sup>ème</sup> étage
N° 12	T1 Bis – 37 m <sup>2</sup>	2 <sup>ème</sup> étage

La SA PARLONIAM s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

Article 11 : La SA PARLONIAM s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 : La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA PARLONIAM en son siège à Nice

Fait en deux exemplaires le  
La SA PARLONIAM  
Le Président

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Le Président

Lionel PICOLET

Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.160  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Châteauneuf - acquisition en VEFA de 16 logements sociaux PLS - Résidence Villa du Lac - octroi d'une garantie d'emprunt à PARLONIAM  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99280956  
Référence envoi : IDF2015-07-24T11-04-02.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 09h04:05

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5138-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5138  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Châteauneuf - acquisition en VEFA de 16 logements sociaux PLS - Résidence Villa du Lac - octroi d'une garantie d'emprunt à PARLONIAM  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5138-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5138-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Châteauneuf- Villa du Lac -  
Acquisition en VEFA de 2 logements PLS -  
Chemin du Cabanon - Octroi d'une  
garantie d'emprunt contractée auprès de  
la Caisse des Dépôts et Consignations par  
la SA PARLONIAM

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.161

Date de la convocation :

**Le 10/07/2015**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **23 JUL. 2015**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **24 JUL. 2015**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

La SA PARLONIAM a acquis en VEFA 16 logements PLS « Villa du Lac », Chemin du Cabanon à Châteauneuf. Il s'avère que le projet de crèche municipale situé en rez-de-chaussée de ce même bâtiment permet à la SA PARLONIAM de pouvoir réaliser 2 logements PLS supplémentaires.

La SA PARLONIAM sollicite la CASA pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 250 000 € afin de pouvoir financer ces deux logements PLS supplémentaires. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 250 000 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les PLS sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS (construction)</b>	<b>PLS (Foncier)</b>
Enveloppe	PLSDD2015	PLSDD2015
Montant du prêt	190 000 €	60 000 €
Commission d'instruction	110 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11%	2,11%
TEG	2,11%	2,11%
<b>Phase de Préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Règles des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	30 ans	50 ans
Index(*)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt (2)	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Le Taux Effectif Global ( TEG) est fourni à titre indicatif. Il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 250 000 € et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 (douze) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant l'article R-441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés ;

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté ;

Considérant la proposition de la SA PARLONIAM pour l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS supplémentaires à l'opération « Villa du Lac », chemin du Cabanon à Châteauneuf, à l'aide de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 250 000 €, contractée par la SA PARLONIAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS supplémentaires à l'opération « Villa du Lac », chemin du Cabanon à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la CASA et la SA PARLONIAM, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 250 000 €, contractée par la SA PARLONIAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS supplémentaires à l'opération « Villa du Lac », chemin du Cabanon à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la CASA et la SA PARLONIAM, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 20 juillet 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**CONVENTION**  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA PARLONIAM  
Acquisition en VEFA de 2 logements PLS  
Villa du Lac – chemin du Cabanon à Châteauneuf  
**GARANTIE D'EMPRUNT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2015,

**D'UNE PART**

**ET**

La SA PARLONIAM, représentée par, Monsieur Lionel PICOLET, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est situé 455 Promenade des Anglais 06 204 Nice cedex 3.

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La SA PARLONIAM a acquis en VEFA 16 logements PLS « Villa du Lac », Chemin du Cabanon à Châteauneuf. Il s'avère que le projet de crèche municipale situé en rez-de-chaussée de ce même bâtiment permet au final à la SA PARLONIAM de pouvoir réaliser 2 logements PLS supplémentaires.

La SA PARLONIAM sollicite la CASA pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 250 000 € afin de pouvoir financer ces deux logements PLS supplémentaires. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

**Article 1 :**

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les PLS sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS (construction)</b>	<b>PLS (Foncier)</b>
Enveloppe	PLSDD2015	PLSDD2015
Montant du prêt	190 000 €	60 000 €
Commission d'instruction	110 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11%	2,11%
TEG	2,11%	2,11%

<b>Phase de Préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Règles des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	30 ans	50 ans
Index(*)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt (2)	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Le Taux Effectif Global (TEG) est fourni à titre indicatif. Il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Les taux indiqués ci-dessus Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 250 000 € et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 (douze) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA PARLONIAM.

**Article 2 :** Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

**Article 3 :** Le compte de gestion défini au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article ci-dessus, comprendra :

- **au crédit :** les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,

- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 : Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1<sup>er</sup>, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 : La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 : Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 : En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SA PARLONIAM s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **1 logement** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

n° du logement	Type	Niveau
N° 17	T2 -45,5 m <sup>2</sup>	RDC

Ce qui portera au total le nombre de logements réservés CASA à 4 logements ( soit 20% de la totalité du programme qui représente 18 logements PLS).

La SA PARLONIAM s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

Article 11 :

La SA PARLONIAM s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 :

La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes.

La SA PARLONIAM en son siège à Nice

Fait en deux exemplaires le  
La SA PARLONIAM  
Le Président

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Le Président

Lionel PICOLET

Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.161  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Châteauneuf- Villa du Lac - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS - Chemin du Cabanon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA PARLONIAM  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99280966  
Référence envoi : IDF2015-07-24T11-04-06.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 09h04:08

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5139-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5139  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Châteauneuf- Villa du Lac - Acquisition en VEFA de 2 logements PLS - Chemin du Cabanon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA PARLONIAM  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5139-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5139-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 49

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Dispositif d'aide directe à la  
personne en attente de l'attribution d'un  
logement conventionné

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2015.162

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>23 JUL. 2015</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibérations du Conseil Communautaire des 19 décembre 2005, 28 mai 2006, 4 décembre 2006 et 17 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé un dispositif d'aide à la personne en attente d'un logement conventionné et a approuvé le règlement intérieur fixant les critères d'éligibilité, les modalités d'attribution de l'aide, ainsi que les modalités financières pour la mise en place et le suivi du dispositif.

La Commission Communautaire d'Attribution en date du 22 mai 2015 a instruit les demandes présentées par la Direction Habitat et Logement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et par celles des communes, en vérifiant les modalités d'éligibilité du demandeur à ce dispositif au titre de l'année 2015, prévues dans le règlement intérieur.

10 dossiers sont, à ce jour, éligibles et se répartissent comme suit :

- Communes d'Antibes : 2
- Commune de Roquefort les Pins : 2
- Commune de Vallauris : 6

Vous trouverez ci-annexée, la liste des bénéficiaires retenus par cette Commission.

Il convient de préciser que :

2 dossiers ont été ajournés et se répartissent comme suit :

- 1 dossier est en cours de positionnement ;
- 1 dossier est à vérifier concernant la reconnaissance DALO ou DAHO.

2 dossiers ont été soumis et refusés et se répartissent comme suit :

- 2 dossiers ne relèvent pas des critères d'éligibilité

Le montant de l'aide est fixé à 600 € pour les bénéficiaires relevant des critères traditionnels ou 1 000 € à compter du 5<sup>ème</sup> versement si les bénéficiaires sont reconnus prioritaires DALO par année et par foyer, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 80 000 €.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement de l'aide dont le montant est de 600 € pour les 10 foyers éligibles pour l'année 2015 ;
- d'approuver la liste des bénéficiaires de ce dispositif au titre de l'année 2015 annexées à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le 6574, fonction 70, du budget de la Direction Habitat Logement ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe du versement de l'aide dont le montant est de 600 € pour les 10 foyers éligibles pour l'année 2015 ;
- d'approuver la liste des bénéficiaires de ce dispositif au titre de l'année 2015 annexées à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le 6574, fonction 70, du budget de la Direction Habitat Logement ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**BENEFICIAIRES AIDE DIRECTE A 600€  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2015**

AISSAOUI Fella  
BILAJBEGOVIC Zada  
CHAGOUR Ahmed  
CHARTON Mee Jin  
DAAS Ali

LIMAM Mahrez  
MAKHLOUF Paula  
MONTEIRO FREIRE Filomena  
SANCHES TAVARES Eugenia  
TEROL Françoise

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.162  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Dispositif d'aide directe à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99280971  
Référence envoi : IDF2015-07-24T11-04-09.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 09h04:10

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5140-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5140  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Dispositif d'aide directe à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5140-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150720-AOI\_5140-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 50

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Partenariat avec l'association  
ALC RESO pour son action en faveur de  
l'hébergement des publics en difficulté -  
Octroi d'une subvention

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.163

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>23 JUL. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir l'action de l'association Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour Educatif et Social (ALC) dont le but est de prendre toute initiative pour l'insertion des personnes en difficulté.

La fusion entre Chrétien Antibes Solidarité et ALC, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, forme un nouvel établissement au nom de ReSo (Regain Solidarité).

L'établissement « ALC ReSo » a pour objet d'aider toute personne en difficulté, de préférence celle en grande précarité sociale, à sa réinsertion en rompant le processus d'exclusion et de marginalisation dans lequel elle est inscrite du fait de son absence de travail et/ou d'identité sociale.

Son principe fondateur est de promouvoir la solidarité par l'engagement de bénévoles, aux côtés de professionnels dans les actions que l'association met en place pour atteindre son but.

Parmi les actions et activités de l'établissement, le pôle hébergement propose un accueil transitoire sur Antibes de 16 lits de stabilisation, de 30 lits d'insertion et 10 lits d'urgence.

L'objectif de l'action est la consolidation, l'hébergement transitoire des publics en grande précarité en visant l'insertion sociale, et si possible professionnelle de ces publics, et la progression de ses résultats d'insertion pour les publics particulièrement désociabilisés.

Ces places offrent une transition très encadrée entre la rue, l'accueil d'urgence et le logement autonome.

En 2014, 27 personnes ont été hébergées sur le dispositif de stabilisation dont  $\frac{3}{4}$  des orientations sont issues du SIAO CASA. 12 personnes sont sorties de ce dispositif.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action estimé par l'association s'élève à 243 800 €.

A compter de 2015, l'association bénéficiera d'un financement de l'Etat sous la forme d'une dotation globale de fonctionnement CHRS pour 16 places (en lieu et place de la subvention habituelle). Ces places sont dorénavant intégrées dans une action plus large relative à l'hébergement de jeunes en rupture sociale

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 33 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2014.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Considérant que par délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015, un acompte de 16.500 € a été octroyé à l'association

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC 2015.043, relative au versement d'un acompte à l'association ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 33 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALC ReSo et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le solde à verser de 16.500 € sous réserve de respecter les objectifs de la convention ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70, de la direction habitat logement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 33 000 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALC ReSo et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le solde à verser de 16.500 € sous réserve de respecter les objectifs de la convention ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70, de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC  
ALC (Accompagnement Lieu Accueil et Carrefour Educatif et Social)**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

**ET**

L'Association dénommée ALC (Accompagnement Lieu Accueil et Carrefour Educatif et Social) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Nice - 10 Rue des Chevaliers de Malte, représentée par Mr Jean Claude GUNST agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **L'Etablissement ALC ReSo**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a souhaité soutenir financièrement l'association en charge d'héberger des ménages en difficulté en les accompagnant dans leur parcours résidentiel social.

Conformément à ses statuts, l'établissement ALC ReSo a pour objet la mise en œuvre, avec les partenaires d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées.

La fusion entre Chrétiens Antibes Solidarité et ALC, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, forment un nouvel établissement au nom de ReSo (Regain Solidarité). Ce nouvel établissement constitue le pôle Hébergement – Insertion – Justice de l'association ALC.

L'établissement «ALC ReSo» a pour objet d'aider toute personne en difficulté préférentiellement celle en grande précarité sociale, à sa réinsertion en rompant le processus d'exclusion et de marginalisation dans lequel elle est inscrite du fait de son absence de travail, de logement et/ou d'identité sociale.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, l'établissement ALC ReSo s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2015 cette mission sur le territoire de la CASA en proposant aux ménages identifiés par la plateforme communautaire une solution d'habitat adaptée.

Cet établissement offre sur la CASA 70 places d'hébergement, dont un accueil transitoire en structure collective sur Antibes de 16 lits de stabilisation devant évoluer en cours d'année vers des places en CHR5, ainsi que des appartements en diffus sur Antibes et Vallauris de 40 lits d'insertion et 15 lits d'urgence.

L'objectif de cette convention est de soutenir l'établissement ALC ReSo dans la mise en œuvre de sa mission et plus précisément sur les 16 lits de stabilisation.

Ces places offrent une transition très encadrée entre la rue, l'accueil d'urgence et le logement autonome.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement l'établissement ALC ReSo pour la réalisation de ces objectifs.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, ALC s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

#### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 243 800 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

ALC reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

## **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 33 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps :

- un acompte de 16.500 € a fait l'objet d'une délibération lors du bureau du 30 mars 2015
- le solde, soit 16.500 €, sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

### **6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire**

L'établissement ALC ReSo s'engage à fournir au mois de juillet 2015 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de personnes hébergées
- Durée de séjour (étapes dans un parcours d'insertion dans un logement adapté)
- Age des personnes hébergées

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Progression de la professionnalisation de l'accompagnement dans un contexte de plus en plus contraint.
- Poursuite d'un partenariat très opérationnel avec les acteurs de la Plateforme Hébergement Logement / SIAO
- Intégration de l'établissement dans le quartier et le territoire.

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

### **6.2 Bilan final – Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'établissement ALC ReSo.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et ALC, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

➤ L'établissement ALC ReSo devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

ALC s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association ALC remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si L'Association ALC est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association ALC, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA**

ALC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'établissement ALC ReSo mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Association ALC,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
La Vice-Présidente déléguée à  
L'Habitat et au Logement

**Jean-Claude GUNST**

**Marguerite BLAZY**

# 3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	9 600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	220 000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	23 043	- DDCS	90 000
Locations		- Justice	5 000
Entretien et réparation		Facturation SPIP	30 000
Assurance		- Région(s) :	20 000
Documentation		Département(s) :	34 000
62 - Autres services extérieurs	2 950		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunauté(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Publicité, publication		- CASA	33 000
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	15 034	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	175 873		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres : Participation Bethanie	8 000
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	15 800	75 - Autres produits de gestion courante	23000
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	1 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>243 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>243 800</b>

par délégation,  
**Association ALO**  
 Le Directeur général  
 ERIC JOUAN

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.163  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Partenariat avec l'association ALC RESO pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99280980  
Référence envoi : IDF2015-07-24T11-04-11.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 09h04:14

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5141-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5141  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Partenariat avec l'association ALC RESO pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5141-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5141-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5141-DE-1-1\_3.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 20 juillet 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 51

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Partenariat avec l'association  
ALFAMIF pour son action en faveur de  
l'hébergement et du logement des  
publics en difficulté - Octroi d'une  
subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2015.164

Date de la convocation : <b>Le 10/07/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>23 JUL. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>24 JUL. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 20 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir L'association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles (ALFAMIF) qui a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité :

- au regard du logement, par un hébergement temporaire et un accompagnement socio-éducatif ;
- par l'accès aux droits et aux soins pour les publics les plus en difficulté, en menant des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- par la formation, le conseil et l'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux.

L'objectif de l'action est d'accueillir des ménages en situation de précarité au regard du logement dû à des ruptures familiales, violences conjugales, endettement, expulsion, problématique santé ... un accompagnement social et de santé est proposé aux personnes accueillies afin de favoriser le relogement autonome et le maintien dans le nouveau logement (L'Envol).

Son action s'appuie sur les structures suivantes :

- La **Maison de Jouan**, accueil d'urgence de 64 places ;
- Les **appartements extérieurs**, gestion de **6 logements** (en ALT diffus) d'une capacité d'accueil de 14 personnes, répartis sur les communes de Valbonne, de Biot, d'Antibes et de Vallauris.

L'équipe sociale de l'ALFAMIF reçoit le public dont les dossiers de candidature sont envoyés par les services sociaux (CCAS, MSD, services spécialisés), accompagnés d'une évaluation sociale qui précise le caractère d'urgence de la situation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les dossiers passent par le SIAO CASA, ils sont étudiés en groupes de travail par les structures d'hébergement afin de valider le dispositif. L'hébergement pouvant aller de 6 à 12 mois.

Un partenariat renforcé avec la Plateforme hébergement-logement et les ateliers « Envol » a permis le relogement de 42 ménages.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action estimé par l'association s'élève à 471 825 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière, au titre du maintien de son partenariat avec l'association et de son action, à hauteur de 85 800 € :

- 68 100 € pour la Maison de Jouan dont 12 500 € pour le projet « Envol » ;
- 17 700 € pour les logements extérieurs.

Cette subvention est supérieure à l'année 2014, à titre exceptionnel (+ 3 500 €), en raison de dépenses ponctuelles inattendues et suite à une perte de recettes conséquente (retrait d'un financeur).

Un acompte de 50 % sur la base du montant obtenu en 2014 a été octroyé par le Bureau Communautaire en date du 30 mars 2015, soit 41.150 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2015 relative à la décision de versement d'un acompte de subvention

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 85 800 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALFAMIF et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le montant du solde à verser de 46.150 € sous réserve de satisfaire aux objectifs de la convention ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur les crédits du compte 6574, fonction 70, de la direction habitat logement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 85 800 € au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ALFAMIF et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le montant du solde à verser de 46.150 € sous réserve de satisfaire aux objectifs de la convention ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur les crédits du compte 6574, fonction 70, de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 20 juillet 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT, LA FORMATION, L'AIDE  
MEDICALE AUX ISOLES ET FAMILLES / ALFAMIF**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 20 juillet 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

**ET**

L'Association dénommée Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vallauris Golfe Juan – 3 avenue du Midi, représenté par Jean-Pierre BUFFA, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **ALFAMIF**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a souhaité soutenir financièrement l'association en charge d'héberger des ménages en difficulté en les accompagnants dans leur parcours résidentiel social.

Conformément à ses statuts, ALFAMIF a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité :

- au regard du logement, par un hébergement temporaire et un accompagnement socio-éducatif
- par l'accès aux droits et aux soins pour les publics les plus en difficulté, en menant des actions de prévention et d'éducation à la santé
- par la formation, le conseil et l'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux.

L'association déploie son activité autour de la structure d'accueil d'urgence dénommée « **Maison de Jouan** » et **des logements d'urgence** situés à Valbonne, Biot, Vallauris et Antibes.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, ALFAMIF s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2015 cette mission sur le territoire de la CASA.

L'objectif de l'action est d'accueillir des ménages en situation de précarité au regard du logement dû à des ruptures familiales, violences conjugales, endettement, expulsion, problématique santé... un accompagnement social et de santé est proposé aux personnes accueillies afin de favoriser le relogement autonome et le maintien dans le nouveau logement (L'Envol).

L'équipe sociale de l'ALFAMIF reçoit le public dont les dossiers de candidature sont envoyés par les services sociaux (CCAS, MSD, services spécialisés), accompagnés d'une évaluation sociale qui précise le caractère d'urgence de la situation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les dossiers passent par le SIAO CASA, ils sont étudiés en groupes de travail par les structures d'hébergement afin de valider le dispositif. L'hébergement pouvant aller de 6 à 12 mois.

Un partenariat renforcé avec la Plateforme hébergement-logement et les ateliers « Envol » a permis le relogement de 42 ménages.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement l'ALFAMIF pour la réalisation des objectifs pour la Maison de Jouan, l'Envol et les logements extérieurs.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, ALFAMIF s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

#### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION**

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 471 825 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

L'ALFAMIF reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 85 800 €.

La participation financière se décompose comme suit :

- 68 100 € pour la Maison de Jouan dont 12 500 € pour le projet « Envol »
- 17 700 € pour les logements extérieurs

Cette subvention est versée en deux temps :

Un acompte de 41.150 € a été octroyé par délibération BC 2015.044 sur la base du montant obtenu en 2014.

Aussi, le solde à verser est de 44.650 €, il sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

##### **6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire**

L'ALFAMIF s'engage à fournir au mois de juillet 2015 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont tant pour les logements d'urgence que pour la Maison de Jouan :

- Nombre de candidatures reçues, orientations, rejets (raisons)
- Nombre d'admissions, raison de l'accueil
- Typologie du public à l'entrée de la structure / et à la sortie
- Nombre de relogements
- Durée d'hébergement des personnes relogées
- Motif de la sortie

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Suivi de l'Envol
- Projet personnalisé mis en place avec l'utilisateur
- Suivis psychologiques
- Actions collectives
- Expression des usagers
- Démarches de qualité de l'établissement (Pratiques professionnelles)

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

- L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

### **6.2 Bilan final – Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'ALFAMIF.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

### **6.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et l'ALFAMIF, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

- L'ALFAMIF devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

L'ALFAMIF s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'ALFAMIF remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si l'ALFAMIF est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'ALFAMIF, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA**

L'ALFAMIF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'ALFAMIF mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Association ALFAMIF,  
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
La Vice-Présidente déléguée à  
L'Habitat et au Logement

**Jean Pierre BUFFA**

**Marguerite BLAZY**

# 3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 (mise à jour 19.02.2015)

CHARGES	MONTANT 9	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	49 280	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	55 129
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	49 280	74- Subventions d'exploitation <sup>10</sup>	410 732
Autres fournitures		CUCS	
61 - Services extérieurs	78 448		
Locations	51 730	Droit commun :	
Entretien et réparation - maintenance	20 011	Etat :	78 400
Assurance	6407	-ALT	117 332
Documentation	300	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	19 906	- ARS PACA	35 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 925	Département(s) :	60 000
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2600	Intercommunalité(s) : CASA	86 870
Services bancaires, autres	5381	- subvention exceptionnelle 2015 CASA	17 130
63 - Impôts et taxes	21 017	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	12 231		
Autres impôts et taxes	8786	Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	296 460	- CAF des AM	3 000
		- Réseau parents 06	13 000
Rémunération des personnels,	293 282	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	300
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3178	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante	1271	75 - Autres produits de gestion courante	1095
66- Charges financières	1232	Dont cotisations; dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	4569
68- Dotation aux amortissements	4211	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>471 825</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>471 825</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>11</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>471 825</b>	<b>TOTAL</b>	<b>471 825</b>

ALFAMIF

MAISON DE JOUAN

3-avenue du Midi

06220 GOLFE JUAN

Tel: 04 93 83 36 26 - Fax: 04 93 83 36 27

9

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

10

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications, sur les financements demandés, aggrégés d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

11

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

302

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : BC.2015.164  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Partenariat avec l'association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99280992  
Référence envoi : IDF2015-07-24T11-04-15.00  
Envoyé le : 24/07/2015  
à (TU) : 09h04:19

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 24/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5142-DE

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5142  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Partenariat avec l'association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5142-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20150720-AOI\_5142-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20150720-AOI\_5142-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 28 septembre 2015**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Service Intégré d'Accueil et  
d'Orientation des Alpes-Maritimes  
(SIAO 06) - Convention de  
fonctionnement et de financement avec  
l'Etat - Avenant n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2015.165

Date de la convocation : <b>Le 22/09/2015</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>29 SEP. 2015</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>29 SEP. 2015</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 28 septembre à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations, 288 chemin de St Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Gilbert TAULANE, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011, dont un des objectifs opérationnels est de gérer le Parcours Résidentiel de l'Hébergement au logement autonome,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la volonté d'expérimenter la gestion du SIAO par la CASA sur son territoire au cours de l'année 2012, voire 2013, sous réserve de l'obtention d'un financement de l'Etat,

Vu la délibération n°BC.2015.082 du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 approuvant :

- la poursuite, par la CASA, de l'action de l'antenne SIAO sur son territoire, ainsi que la signature de la convention de partenariat dans le cadre la mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE) ;
- la signature de la convention de fonctionnement et de financement portant sur une subvention à hauteur de 15 000 € versés par l'Etat au profit de la CASA.

Considérant que l'Etat propose un avenant de cette convention afin de verser, au profit de la CASA, une subvention complémentaire pour l'année 2015, d'un montant de 16 367 € (seize mille trois cent soixante-sept euros) pour le financement de cette mission,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

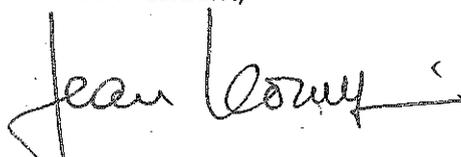
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat concernant l'Antenne du SIAO sur le territoire de la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'imputer la somme sur le compte 74718, fonction 70, de la direction Habitat Logement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat concernant l'Antenne du SIAO sur le territoire de la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'imputer la somme sur le compte 74718, fonction 70, de la direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 28 septembre 2015  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 28/09/2015  
Numéro : BC.2015.165  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes-Maritimes (SIAO 06) - Convention de fonctionnement et de financement avec l'Etat - Avenant n.1  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 101869345  
Référence envoi : IDF2015-09-29T14-58-33.00  
Envoyé le : 29/09/2015  
à (TU) : 12h58:36

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 29/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150928-AOI\_5207-DE

**Acte reçu**

Date : 28/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5207  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes-Maritimes (SIAO 06) - Convention de fonctionnement et de financement avec l'Etat - Avenant n.1  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150928-AOI\_5207-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150928-AOI\_5207-DE-1-1\_2.pdf



**ARRETES**



## **ARRETES**

### **LE 20 JUILLET 2015**

ARR.2015.15 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI

### **LE 7 SEPTEMBRE 2015**

ARR.2015.16 Arrêté de délégation de signature à Madame Marilyne MAÏSTO

ARR.2015.17 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Alexandre FOLLOT



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, prise en son article 105,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L. 5211-9 et L. 5211.10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROSSI, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint des services de proximité, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
- les ampliations et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;

**Objet :** Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI

**N° d'enregistrement : ARR.2015.15**

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de la notification en date du 21 JUIL. 2015  
*D. Rossi*

de l'affichage en date du 20 JUIL. 2015

de la réception s/Préfecture en date du 22 JUIL. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

**ARTICLE 2 :**

Du 23 juillet au 21 août 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROSSI en ce qui concerne l'ensemble des services de la CASA pour signer :

- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quelque soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quelque soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement ;
- tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 20 JUL. 2015

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 20/07/2015  
Numéro : ARR.2015.15  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**

Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 99175622  
Référence envoi : IDF2015-07-22T09-48-26.00  
Envoyé le : 22/07/2015  
à (TU) : 07h48:29

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 22/07/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150720-AOI\_5084-AR

**Acte reçu**

Date : 20/07/2015  
Numéro interne : AOI\_5084  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150720-AOI\_5084-AR-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

**Objet** : Arrêté de délégation de signature à Madame Marilyn MAÏSTO

**N° d'enregistrement : ARR.2015.16**

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu de la notification**

en date du 8/08/2015

de l'affichage en date du 08 SEP. 2015

de la réception s/Prefecture en date du 08 SEP. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique Laurent-NOTTER, délégation de signature est donnée à Madame Marilyn MAÏSTO, Attachée Principale, Directrice de la Cohésion Sociale, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

Les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 07 SEP. 2015

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 07/09/2015  
Numéro : ARR.2015.16  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Marilyne MAÏSTO  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 100937312  
Référence envoi : IDF2015-09-08T10-19-35.00  
Envoyé le : 08/09/2015  
à (TU) : 08h19:39

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 08/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150907-AOI\_5193-AR

**Acte reçu**

Date : 07/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5193  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Marilyne MAÏSTO  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150907-AOI\_5193-AR-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

**Objet** : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Alexandre FOLLOT

**N° d'enregistrement** : ARR.2015.17

- Original
  - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de la notification  
en date du 8/9/15

de l'affichage 08 SEP. 2015

de la réception s/Préfecture  
en date du

08 SEP. 2015

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FOLLOT, Directeur Général Adjoint pour l'aménagement et le développement durable du territoire, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
- les ampliements et notifications d'arrêtés règlementaires et individuels ;

- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 07 SEP. 2015

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 07/09/2015  
Numéro : ARR.2015.17  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Alexandre FOLLOT  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 100937315  
Référence envoi : IDF2015-09-08T10-19-39.00  
Envoyé le : 08/09/2015  
à (TU) : 08h19:41

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 08/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150907-AOI\_5194-AR

**Acte reçu**

Date : 07/09/2015  
Numéro interne : AOI\_5194  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Alexandre FOLLOT  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150907-AOI\_5194-AR-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 27/08/2015  
Numéro : CVB,2015,144  
Nature : CC - Contrats et conventions  
Objet : 006-240600585-20150720-AOI\_5122-DE Agriculture :  
Foire " Bio et Local c'est idéal " - Association Agribio -  
Convention de participation financière  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**  
Nom : LYAN Colette

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 100937706  
Référence envoi : IDF2015-09-08T10-22-40.00  
Envoyé le : 08/09/2015  
à (TU) : 08h22:47

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 08/09/2015  
Identifiant : 006-240600585-20150827-AOI\_5188-CC

**Acte reçu**

Date : 27/08/2015  
Numéro interne : AOI\_5188  
Code nature : 4  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : 006-240600585-20150720-AOI\_5122-DE Agriculture : Foire " Bio et Local c'est idéal " - Association  
Agribio - Convention de participation financière  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20150827-AOI\_5188-CC-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20150827-AOI\_5188-CC-1-1\_2.pdf